

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)

**Sous-projet d'Electrification Rurale de trente-deux (32)
localités, et d'Extension du réseau électrique de la ville de
Lakota dans le District autonome du GOH-DJIBOUA**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

-- Rapport final --

-- Octobre 2025 --

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

Nom du projet	Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)
Intitulé du sous-projet	Sous-projet d'électrification rurale de trente-deux (32) localités et d'extension du réseau électrique de la ville de Lakota dans le District du Gôh-Djiboua
Titre du document	Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
Nom du document	PROSER_2_EIESA_Lot_7_District_Gôh_Djiboua
Date du document	07 septembre 2025
Version du document	2
Préparé par	Côte d'Ivoire Energies

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	viii
LISTE DES TABLEAUX	x
LISTE DES FIGURES.....	xi
LISTE DES PLANCHES	xii
RESUME NON TECHNIQUE	xiii
NON TECHNICAL SUMMARY	xli
1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et objectif.....	1
1.2 Justification de l'étude.....	1
1.3 Objectifs de l'EIESA.....	2
1.4 Méthodologie et programme de travail	3
1.4.1 Collecte et analyse documentaire	3
1.4.2 Collecte de données de terrain.....	3
1.4.3 Programme de travail.....	5
1.5 Responsables de l'EIESA	5
1.5.1 Présentation du promoteur CI-ENERGIES	5
1.5.2 Présentation de H&B Consulting	5
1.6 Procédure et portée de l'EIESA	6
1.6.1 Procédure de l'EIESA	6
1.6.2 Portée de l'EIESA	7
2. ANALYSE DES ALTERNATIVES	8
2.1 Alternatives avec et sans projet	8
2.1.1 Option sans projet	8
2.1.2 Option avec projet	8
2.1.3 Recommandation	8
2.2 Alternatives avec les critères techniques, environnementaux et socio-économiques	8
2.2.1 Option 1 – Extension du réseau national	9
2.2.2 Option 2 – Systèmes solaires décentralisés	9
2.2.3 Option retenue	10
3. DESCRIPTION DU PROJET	11
3.1 Présentation du promoteur.....	11
3.2 Localisation du projet.....	14
3.3 Consistance du projet	20
3.3.1 Travaux du sous-projet.....	20
3.3.2 Description des ouvrages du réseau de distribution électrique HTA/BT/EP	23
3.4 Description des travaux.....	31
3.4.1 Description des travaux d'extension de réseaux HTA aériens.....	31
3.4.2 Description des travaux de construction de réseau BT/EP	32
3.5 Rejets et nuisances du projet.....	34
3.5.1 Identification des déchets et nuisances.....	34
3.5.2 Quantités et mode de gestion des rejets	35
4. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	37
4.1 Cadre politique	37
4.1.1 Plan National de Développement (PND)	37

4.1.2 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	37
4.1.3 Politique Nationale en matière d'Environnement, de Développement Durable et de Transition Ecologique.....	38
4.1.4 Politique Nationale en matière d'Électricité : Une Approche Intégrée aux ODD de la CEDEAO	38
4.1.5 Politique Nationale en matière de Genre (PNG).....	39
4.1.6 Politique de protection sociale	40
4.1.7 Politique de Santé.....	40
4.2 Cadre juridique	41
4.2.1 Cadre juridique national.....	41
4.2.2 Cadre juridique international.....	61
4.3 Cadre institutionnel	70
5. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR	80
5.1 Méthodes de collecte des données.....	80
5.1.1 Méthode de collecte des données physiques.....	80
5.1.2 Méthode de collecte des données biologiques.....	83
5.1.3 Méthode de collecte des données socioéconomiques	89
5.2 Délimitation des zones d'étude	90
5.2.1 Zone d'impact indirecte	90
5.2.2 Zone d'impact directe	90
5.3 Description de l'environnement physique	90
5.3.1 Localisation et limites	90
5.3.2 Climat	90
5.3.3 Insolation	92
5.3.4 Topographie de la zone du projet.....	92
5.3.5 Hydrographie.....	94
5.3.6 Géologie.....	95
5.3.7 Relief.....	95
5.3.8 Pédologie	96
5.3.9 Mesures effectuées in situ	97
5.4 Description de l'environnement biologique	101
5.4.1 Données sur la flore	101
5.4.2 Données sur la faune	116
5.5 Description de l'environnement socio-économique	133
5.5.1 Région du Gôh	134
5.5.2 Région du Lôh-Djiboua.....	182
5.6 Analyse des enjeux environnementaux et sociaux	210
6. ANALYSE DES IMPACTS	211
6.1 Approche méthodologique.....	211
6.1.1 Identification des impacts	211
6.1.2 Evaluation des impacts	211
6.1.3 Identification des interactions entre les activités et les composantes environnementales	213
6.2 Identification, description, caractérisation, et évaluation de l'importance des impacts ...	216
6.2.1 Impacts positifs du projet.....	216
6.2.2 Impacts négatifs du projet	221
7. MESURES DE GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	229

7.1	Mesures générales pour la gestion des impacts	229
7.1.1	Mesures pour l'optimisation des impacts positifs.....	229
7.1.2	Mesures générales pour la réduction des impacts négatifs	230
7.2	Mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts négatifs	230
7.2.1	Mesures relatives au milieu physique	230
7.2.2	Mesures relatives au milieu biologique	232
7.2.3	Mesures relatives au milieu humain.....	233
7.3	Matrice de synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation	235
8.	GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS.....	241
8.1	Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques	241
8.1.1	Accidentologie.....	241
8.1.2	Identification et caractérisation des potentiels de dangers	241
8.1.3	Analyse préliminaire des risques (APR)	241
8.1.4	Cotation des risques	242
8.2	Accidentologie.....	245
8.3	Identification des potentiels de dangers	247
8.3.1	Identification des dangers liés aux produits.....	247
8.3.2	Identification des dangers liés au fonctionnement des engins	248
8.4	Analyse préliminaire des risques	248
8.5	Mesures de prévention et de maîtrise des risques	258
8.5.1	Principes généraux de la prévention.....	258
8.5.2	Mesures de sécurité en phase de construction	258
8.5.3	Mesures de sécurité en phase d'exploitation.....	261
8.6	Plan d'urgence.....	261
8.6.1	Réponses aux situations d'urgence	261
8.6.2	Exigences minimums	261
9.	SYNTHESE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	264
9.1	Matrice de synthèse de la compensation	264
9.2	Objectifs du PAR	265
9.3	Profils des personnes affectées	266
9.4	Biens impactés	267
9.5	Impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation et alternatives envisagées	267
9.6	Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation	268
9.7	Plan de compensation.....	269
9.8	Suivi et évaluation de la mise en œuvre	270
9.9	Cout total de la mise en œuvre complète du PAR	270
10.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	272
10.1	Typologie des plaintes et conflits à traiter	272
10.1.1	Causes des plaintes	272
10.1.2	Typologie des plaintes	272
10.2	Cadre organisationnel du traitement des plaintes	273
10.2.1	Résolution à l'amiable.....	273
10.2.2	Voie judiciaire	274
10.3	Procédure de gestion des plaintes	274
10.3.1	Plaintes non sensibles.....	274
10.3.2	Plaintes sensibles	279

10.3.3	Délais de traitement des plaintes.....	281
10.4	Suivi et évaluation du MGP	282
10.5	Budget du MGP	283
11.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	284
11.1	Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilités des intervenants	284
11.2	Processus de mise en œuvre du PGES	284
11.3	Responsabilités dans la mise en œuvre du PGES.....	285
11.3.1	Mesures sous la responsabilité de l'ANDE	285
11.3.2	Mesures sous la responsabilité de CI-ENERGIES.....	285
11.3.3	Mesures sous la responsabilité du Bureau de Contrôle (Maître d'œuvre)	286
11.3.4	Mesures sous la responsabilité de l'Entreprise en charge des travaux.....	287
11.4	Procédures de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES	288
11.4.1	Surveillance environnementale et sociale	288
11.4.2	Suivi environnemental et social	288
11.4.3	Indicateur de suivi ou de surveillance environnementale	289
11.5	Plans de gestion spécifiques	289
11.5.1	Plan de gestion de l'eau	289
11.5.2	Plan de gestion de la qualité de l'air	290
11.5.3	Plan de gestion du bruit.....	290
11.5.4	Plan de gestion des déchets dangereux	291
11.5.5	Plan de gestion du transport.....	292
11.5.6	Plan de gestion des conditions de travail et d'information des travailleurs	292
11.5.7	Plan de recrutement local	293
11.5.8	Plan de santé, sécurité et bien-être au travail.....	293
11.5.9	Plan de gestion du patrimoine culturel.....	294
11.5.10	Plan de renforcement des capacités.....	294
11.6	Plan de fermeture et de réhabilitation en fin de travaux.....	296
11.6.1	Objectifs.....	296
11.6.2	Activités principales de fermeture et de réhabilitation	296
11.6.3	Implication des parties prenantes	297
11.7	Matrices de synthèse du PGES.....	297
11.7.1	Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	298
11.7.2	Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	314
11.7.3	Plan de suivi des performances environnementales et sociales.....	340
11.8	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	357
11.9	Estimation des coûts du PGES	357
12.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	360
12.1	Objectifs des consultations	360
12.2	Approche méthodologique	361
12.3	Résultats des consultations	363
12.4	Synthèse des consultations.....	377
12.4.1	Départements d'Oumé et de Gagnoa.....	377
12.4.2	Départements de Lakota, Guitry et de Divo	379
13.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	382
14.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	383
15.	ANNEXES	385
15.1	Termes de Référence DE L'EIESA	385

15.2 Courriers d'information des autorités administratives	409
15.3 Procès-verbaux des consultations	419
15.3.1 Consultations publiques	419
15.3.2 Consultations communautaires	439
15.4 Liste de présence des personnes rencontrées.....	580
15.5 Données de la biodiversité.....	713
15.6 Fiche de notification d'incident/accident	718
15.7 Clauses environnementales et sociale à insérer dans le DAO	719
15.8 Modèle de TDR de recrutement d'un spécialiste HSE pour l'entreprise	745
15.9 Code de conduite	747

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANARE-CI	Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
BEEA	Bureau d'Etudes Environnementales Agréé
BT	Basse Tension
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CI-ENERGIES	Côte d'Ivoire Energies
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CO	Monoxyde de carbone
CO2	Dioxyde de Carbone
DAO	Dossiers d'Appel d'Offres
DAUD	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
dB	Décibel
DGDDTE	Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique
DGE	Direction Générale de l'Energie
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGTTC	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation
DHP	Disjoncteur Haut de Poteau
DQE	Détails Quantitatifs Estimatifs
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIESA	Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
EP	Eclairage Public
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EVE	Éléments Valorisés de l'Environnement
FDS	Fiche de Données de Sécurité
FEREADD	Fédération des Réseaux des ONGs et Association pour l'Energie, l'Environnement et le Développement Durable
GPS	Global Positioning System
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène – Sécurité – Environnement
HTA	Haute Tension de Catégorie A (Moyenne Tension)
IACM	Interrupteur Aérien à Coupure Manuelle
INHHP	Institut National d'Hygiène Publique
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
km	Kilomètre
kV	Kilo Volt
kVA	Kilo Volt Ampère
Leq	Niveau équivalent de pression acoustique
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MINEDDTE	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MMPE	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
MSHPCMU	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
MW	Méga Watt
OAP	Opérations d'Appui Programmatique

ODD	Objectifs de Développement Durable
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OIT	Organisation Mondiale de Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONPC	Office National de la Protection Civile
PAE	Plan Assurance Environnement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier
PM	Particule de Matière
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNCC	Programme National du Changement Climatique
PND	Plan National de Développement
PNG	Politique Nationale en matière du Genre
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRONER	Programme National d'Électrification Rurale
PROSER 2	Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, phase 2
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDIIC	Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées
SHS	Solar Home System (Systèmes Solaires Individuels)
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SOES	Sauvegarde Opérationnelle Environnementale et Sociale
SOPRE	Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
SSP	Soins de Santé Primaire
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 : Planning d'élaboration de l'EIESA	5
Tableau 1-2 : Equipe de H&B Consulting en charge de l'étude	6
Tableau 2-1 : Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de l'option 1	9
Tableau 2-2 : Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de l'option 2	9
Tableau 3-1 : Informations générales de CI ENERGIES	11
Tableau 3-2 : Liste des localités concernées par le projet dans le District du Gôh Djiboua	21
Tableau 3-3 : Rejets des différentes phases du projet	34
Tableau 3-4 : Nuisances des différentes phases du projet	35
Tableau 4-1 : Extrait des dispositions législatifs et réglementaires nationales applicables au projet ..	42
Tableau 4-2 : Sauvegardes E&S Opérationnelles de la BAD et applicabilité au projet	62
Tableau 4-3 : Conventions de l'OIT	67
Tableau 4-4 : Conventions et accords internationaux en lien avec le projet	68
Tableau 4-5 : Principaux acteurs institutionnels en lien avec le projet	71
Tableau 5-1 : Niveaux d'émissions sonores admissibles en décibel (dB)	82
Tableau 5-2 : Liste des parcelles d'inventaire et coordonnées correspondantes dans la région du Gôh	84
Tableau 5-3 : Liste des parcelles d'inventaire et coordonnées correspondantes dans la région du Lôh-Djiboua	85
Tableau 5-4 : Niveau sonores de la zone du projet	99
Tableau 5-5 : Particules de poussières dans la zone du projet	100
Tableau 5-6 : Occurrences de quelques espèces menacées d'extinction dans la région du Gôh	106
Tableau 5-7 : Occurrences de quelques espèces menacées d'extinction dans la région du Lôh-Djiboua	111
Tableau 5-8 : Récapitulatif des arbres présents dans la zone du projet	112
Tableau 5-9 : Liste des espèces de l'herpétofaune observées sur les linéaires de la région du Gôh ..	116
Tableau 5-10 : Liste des espèces d'oiseaux des linéaires de la région du Gôh	118
Tableau 5-11 : Liste des Mammifères issue des prospections sur les linéaires de la région du Gôh ..	123
Tableau 5-12 : Liste des espèces de l'herpétofaune observées dans la région du Lôh-Djiboua	125
Tableau 5-13 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur les linéaires dans la région du Lôh-Djiboua	127
Tableau 5-14 : Liste des Mammifères issue des prospections sur les linéaires du Lôh-Djiboua	131
Tableau 5-15 : Indicateurs clés du primaire dans la région du Gôh en 2023-2024	134
Tableau 5-16 : Indicateurs clés de l'enseignement secondaire général 2023 – 2024	134
Tableau 5-17 : Infrastructures sanitaires de la région du Gôh	135
Tableau 5-18 : Cultures et productions en tonne dans la région du Gôh	135
Tableau 5-19 : Production animale de la région du Gôh	136
Tableau 5-20 : Localités bénéficiaires du projet dans la région du Gôh	136
Tableau 5-21 : Statistiques du réseau routier de la région du Lôh-Djiboua	183
Tableau 5-22 : Infrastructures d'éducation et effectif des élèves de la région de Lôh-Djiboua	183
Tableau 5-23 : Infrastructures sanitaires au niveau régional	184
Tableau 5-24 : Statistiques des pathologies de la région du Lôh-Djiboua (2017-2018)	185
Tableau 5-25 : Statistiques des infrastructures d'alimentation en eau potable	185
Tableau 5-26 : Localités bénéficiaires du projet dans la région du Lôh-Djiboua	187
Tableau 6-1 : Paramètres de caractérisation des impacts	212
Tableau 6-2 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts de Fecteau	213
Tableau 6-3 : Matrice d'interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du projet	214
Tableau 6-4 : Matrice de synthèse et évaluation des impacts positifs potentiels du projet	220
Tableau 6-5 : Matrice de synthèse et évaluation des impacts négatifs potentiels du projet	227
Tableau 7-1 : Matrice de synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation	235
Tableau 8-1 : Exemple d'échelle de probabilité ou fréquence	242
Tableau 8-2 : Exemple d'échelle de gravité	243
Tableau 8-3 : Matrice de cotation du niveau du risque	244

Tableau 8-4 : Accidentologie avec le mot clé « transformateur et ligne électrique »	245
Tableau 8-5 : Dangers liés aux produits	248
Tableau 8-6 : Synthèse de l'analyse préliminaire des risques	249
Tableau 9-1 : Matrice de synthèse du PAR	264
Tableau 9-2 : Matrice d'éligibilité des PAP	269
Tableau 9-3 : Indicateurs de suivi du PAR	270
Tableau 9-4 : Budget de la mise en œuvre complète du PAR.....	271
Tableau 10-1 : Typologie des plaintes	272
Tableau 10-2 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes	281
Tableau 10-3 : Indicateur de suivi de MGP	282
Tableau 11-1 : Indicateurs de suivi ou de surveillance environnementale	289
Tableau 11-2 : Identification des poubelles de chantier à base des couleurs	291
Tableau 11-3 : Forces et faiblesses des acteurs.....	295
Tableau 11-4 : Thèmes de renforcement des capacités.....	295
Tableau 11-5 : Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	298
Tableau 11-6 : Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	314
Tableau 11-7 : Plan de suivi des performances environnementales et sociales	340
Tableau 11-8 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES	357
Tableau 11-9 : Estimation des coûts du PGES.....	357
Tableau 12-1 : Planning des consultations réalisées	361
Tableau 12-2 : Nombre de personnes consultées et principaux points discutés dans le District du Gôh-Djiboua	364
Tableau 12-3 : Synthèse des échanges au cours des différentes rencontres et séances de travail ...	366
Tableau 12-4 : Nombre d'interventions par thèmes abordés à Oumé et Gagnoa	378
Tableau 12-5 : Nombre d'interventions par thèmes abordés à Lakota, Guitry et Divo.....	379

LISTE DES FIGURES

Figure 3-1 : Organigramme de CI-ENERGIES.....	13
Figure 3-2 : Localités du projet dans le département de Divo	15
Figure 3-3 : Localités du projet dans le département de Guitry	16
Figure 3-4 : Localités du projet dans le département de Lakota	17
Figure 3-5 : Localités du projet dans le département de Gagnoa	18
Figure 3-6 : Localités du projet dans le département d'Oumé.....	19
Figure 3-7 : Schéma synoptique type – Réseau HTA-BT	23
Figure 3-8 : Itinéraires HTA dans le Département de Divo	25
Figure 3-9 : Itinéraires HTA dans le Département de Guitry.....	26
Figure 3-10 : Itinéraires HTA dans le Département de Lakota	27
Figure 3-11 : Itinéraires HTA dans le Département de Gagnoa	28
Figure 3-12 : Itinéraires HTA dans le Département de Oumé.....	29
Figure 3-13 : Réseaux projetés dans la ville de Lakota	30
Figure 3-14 : Configuration type – Réseaux BT/EP.....	33
Figure 3-15 : Matériels d'assemblage et montage de ligne HTA et BT	34
Figure 5-1 : Vue du sonomètre Piccolo II.....	80
Figure 5-2 : Vue de l'Aerocet 532	83
Figure 5-3 : Statut des espèces selon l'UICN	88
Figure 5-4 : Variation des précipitations dans le district du Gôh-Djiboua.....	92
Figure 5-5 : Carte représentant le découpage de la zone d'étude	93
Figure 5-6 : Réseau hydrographique du District du Gôh-Djiboua	94
Figure 5-7 : Relief du District du Gôh-Djiboua	95
Figure 5-8 : Pédologie du District du Gôh-Djiboua	96
Figure 5-9 : Points d'échantillonnages des niveaux sonores et des particules de matières	98
Figure 5-10 : Localisation des espèces menacées d'extinction dans la région du Gôh	108

Figure 5-11 : Localisation des espèces menacées d’extinction dans la région du Lôh-Djiboua.....	112
Figure 5-12 : Nombre d’espèces selon les ordres.....	121
Figure 5-13 : Nombre d’espèces selon les familles	122
Figure 5-14 : Nombre d’espèces selon les ordres.....	130
Figure 5-15 : Nombre d’espèces selon les familles	130
Figure 5-16 : Proportion des espèces selon le statut biogéographique	131
Figure 10-1 : Logigramme du mécanisme de gestions des requêtes et des plaintes.....	278
Figure 10-2 : Circuit de prise en charge des VBG	281

LISTE DES PLANCHES

Planche 5-1 : Echantillonnage des niveaux sonores	82
Planche 5-2 : Echantillonnage des particules de poussières	83
Planche 5-3 : Quelques occupations du sol sur le site dans la région du Gôh.....	105
Planche 5-4 : Quelques espèces inventoriées	106
Planche 5-5 : Quelques occupations du sol sur le site dans la région du Lôh-Djiboua	110
Planche 5-6 : Espèces de l’herpétofaune observées dans la région du Gôh	117
Planche 5-7 : Espèces avifauniques observés dans la région du Gôh	122
Planche 5-8 : Empreinte de mammifères observés dans la région du Gôh.....	124
Planche 5-9 : Espèces de l’herpétofaune observées dans dans la région du Lôh-Djiboua	126
Planche 5-10 : Espèces avifauniques observés dans la région du Lôh-Djiboua.....	131
Planche 5-11 : Espèces de mammifères observés dans la région du Lôh-Djiboua	132
Planche 12-1 : Vue des consultations publiques Divo, Lakota et Guitry	376
Planche 12-2 : Vue des consultations communautaires.....	377

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte et objectif du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets d'électrification rurale et de transport d'énergie. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise le renforcement de l'accès à l'électricité, ainsi que la fourniture d'une énergie de qualité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural, de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Consistance du PROSER 2

Les composantes et les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 sont :

- l'électrification rurale de 181 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-une (31) régions réparties au sein de 12 districts, en plus de 2 districts autonomes ;
- l'extension et le renforcement de réseau :
 - les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
 - l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
 - le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
 - l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
 - le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

Justification de l'étude

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du sous-projet impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening environnemental réalisé dans les zones d'intervention du sous-projet, des impacts liés aux atteintes à la biodiversité ont été relevés sur certains tracés et des risques liés aux atteintes à la qualité de vie des populations riveraines, à la sécurité des travailleurs sur les chantiers, et de pollution accidentelle par les hydrocarbures (fuel, huiles, etc.) ont été identifiés.

Selon les critères de classification environnementale des projets du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la BAD, le sous-projet est jugé à risque élevé, donc classé en Catégorie 1 et soumis à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette catégorie correspond à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) au regard du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

Ce rapport présente l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du sous-projet d'électrification rurale de trente-deux (32) localités et d'extension du réseau électrique de la ville de Lakota dans le District du Gôh-Djiboua.

Objectif de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie

L'EIESA permettra d'identifier les éléments sensibles qui existent dans l'environnement du projet, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et les communautés, d'évaluer les risques et impacts potentiels et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du projet.

Analyse des alternatives

L'analyse des alternatives a permis d'évaluer d'une part les alternatives avec et sans projet et les alternatives avec les critères techniques, environnementaux et socio-économiques.

La première analyse a permis de retenir l'option avec projet, car celui-ci permet d'améliorer la situation énergétique de la Côte d'Ivoire et l'électrification des localités.

La deuxième analyse a permis de comparer les options de l'extension du réseau national et les systèmes solaires décentralisés. La première permet la connexion des villages proches (moins de 5 à 10 km) des localités déjà électrifiées et bénéficiant du réseau national, offre une solution pérenne, fiable et plus économique à long terme. La deuxième est adaptée aux villages éloignés et/ou isolés, car disposant d'un déploiement rapide et ciblé et tout en favorisant l'autonomie et l'utilisation d'une énergie propre. Cependant, le principal défi reste la maintenance des systèmes qui devra exiger la formation des communautés. Au regard de ces analyses, l'option 1 est celle retenue pour ce projet car les localités concernées sont proches du réseau national et peuvent bénéficier de l'électricité.

Description sommaire du sous-projet

Le sous-projet, objet de ce rapport, concerne le District du Gôh Djiboua qui couvre les régions du Gôh et du Lôh Djiboua, dans le sud de la Côte d'Ivoire. Trente-deux (32) localités sont concernées. La composante objet de ce rapport est l'électrification rurale de 32 localités et l'extension et le renforcement du réseau électrique de la ville de Lakota. La figure suivante présente la localisation des localités bénéficiaires dans les différents départements du District du Gôh-Djiboua.



Le tableau suivant présente les localités concernées par le sous-projet et les longueurs des lignes HTA prévues.

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Longitude	Latitude	Populations	Antenne HTA	Km HTA
Lôh-Djiboua	Lakota	Djidji	Adoukro	-5.5913154	6.1342052	550	Antenne Adoukro	4,754
Lôh-Djiboua	Guitry	Lauzoua	Agnikro	-5.40557	5.29757	512	Antenne Agnikro	5,67
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Akabroukro	-5.30153	5.92279	500	Antenne Akabroukro	3,733
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Amanikro 1	-5.2917746	5.9701429	513	Antenne Amanikro 1	3,67
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Atto-Kouassikro	-5.83725	6.15777	1317	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Oumé	Oumé	Bacouman	-5.60836	6.47293	508	Antenne Bacouman	4,027
Gôh	Gagnoa	Serihio	Belleville	-6.18423	5.88780	7000	Sous-ligne projet Koffiyaokro	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Bema Kouassikro	-5.06348	5.97190	1500	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Bonikro	-6.19515	5.86131	5000	Sous-ligne projet Koffiyaokro	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Brunokro	-5.784066	6.148773	1624	Antenne Brunokro	2,355
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Klaironkro	-5.35301	5.87959		Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Djatchililie	-5.84234	5.73425	835	Antenne Djatchililie	4,552
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Koffi Kankro	-5.28744	5.97372	,	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Krikpoko Gaspardkro	-5.85587	5.75444	501	Sous-ligne existante	0,55

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Longitude	Latitude	Populations	Antenne HTA	Km HTA
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Gbanakro	-5.76763	6.23956	663	Antenne Gbanakro	5
Gôh	Oumé	Oumé	Gniamien Kouadiokro	-5.35694	6.31924	1360	Antenne Gniamien Kouadiokro	2,795
Gôh	Oumé	Oumé	Guei Bli chantier	-5.34504	6.26944	1446	Sous-ligne existante	0,55
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Grand-Lahou	Katchenou	-5.209554	5.234139	476	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Koffiyaokro	-6.22514	5.82148	3000	Antenne Koffiyaokro	16,834
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Kouamekro	-5.779428	6.077700	685	Antenne Kouamekro	4,896
Lôh-Djiboua	Guity	Dairo-Didizo	Kpetre Kouakoukro	-5.45103	5.58518	513	Antenne kpetre kouakoukro	4,803
Lôh-Djiboua	Guity	Guity	Kofesso Dioulabougou	-5.07010	5.58221		Antenne kofesso dioulabougou	7,069
Gôh	Oumé	Diegonefla	Ouikao	-6.98027	6.13418	1191	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Petit-Bouake	-6.13960	6.03435	702	Antenne petit bouake	4,49
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Sproa	-5.86341	6.10016	700	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Yao Kankro	-5.07210	6.05758	1300	Antenne yao kankro	1,27
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Yao Koffikro	-5.80528	6.15034	1374	Antenne yao koffikro	2,142
Gôh	Oumé	Guepahouo	Kangakro	-5.7215479	6.4162844	1828	Antenne kangakro	3,586
Gôh	Oumé	Guepahouo	N'dakro	-5.6905042	6.555661	2115	Antenne n'dakro	4,49
Gôh	Oumé	Guepahouo	Sokobakro	-5.70571	6.53360	1316	Antenne sokobakro	11,468
Lôh-Djiboua	Divo	Zego	Ipou Kouadiokro	-5.18792	6.18373		Antenne ipou kouadiokro	1,22
Gôh	Oumé	Guepahouo	Messoukro	-5.731784	6.500397		Antenne messoukro	3,123
TOTAL								107,997

Les travaux prévus dans le cadre du sous-projet, sont :

- L'extension de réseaux HTA aériens, comprenant :
 - La construction de lignes aériennes HTA ;
 - Le montage des transformateurs (Postes H61)
- La construction de réseaux BT/EP, comprenant :
 - La construction de lignes BT/EP ;
 - Le montage des foyers EP.

La description des travaux comprend trois (03) phases, à savoir :

- **Phase de Pré-construction** : travaux préliminaires, préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles
- **Phase de Construction et d'installations des équipements électriques** : exécution des fouilles, transport et levage des supports béton, assemblage et montage des accessoires de ligne HTA, BT/EP, montage du poste HTA/BT de type H61, montage des câbles, montage des équipements EP ; essais et réception après construction de la ligne et repli de chantier ;
- **Phase d'Exploitation et d'entretien** : exploitation des lignes HTA et BT, entretien périodique des lignes HTA et BT.

Brève description du site de projet

La zone d'influence indirecte est à l'échelle du District du Gôh-Djiboua qui abrite le sous-projet. Il concerne les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé. Ce niveau constitue la zone d'impact moyenne du projet en l'occurrence la zone plus éloignée de l'emprise des lignes HTA et BT et des transformateurs H61.

Quant à la zone d'influence directe, il s'agit de l'environnement immédiat du couloir de la ligne HTA. Ce niveau, qui constitue la zone d'impact rapprochée du projet, correspond à la zone d'impacts directs sur les environnements socio-économique du projet et concerne :

- l'emprise du couloir de sécurité des lignes HTA ;
- les zones d'implantation des supports de lignes HTA ;
- les zones d'implantation des transformateurs H61 ;
- les aires d'occupation temporaire des entreprises des travaux.
- les villages traversés ou recevant les lignes HTA.

Le District du Gôh-Djiboua couvre une superficie de 17 580 km². Il est limité :

- au Nord par les districts de Sassandra-Marahoué, la région de Yamoussoukro et le district des lacs ;
- au Sud et à l'Est par le district des Lagunes ;
- à l'Ouest par le district du Bas-Sassandra.

Le climat du District est marqué par le climat attéen, subéquatorial, chaud et humide caractérisé par l'alternance de quatre saisons. La topographie du district du Gôh-Djiboua est globalement variée et reflète un relief de transition entre la zone forestière du Sud et les plateaux du centre-ouest ivoirien. Le District présente un relief relativement homogène sous forme de plateaux avec des altitudes maximales de l'ordre de 300 m. Les sols du District du Gôh-Djiboua sont majoritairement ferrallitiques, moyennement désaturés au nord-ouest du District (région du Gôh) et fortement désaturés dans le sud-est (région du Lôh Djiboua).

Les niveaux sonores et la qualité de l'air ambiant ont été analysés de façon ponctuelle pendant la journée dans la zone du projet sur 105 points d'échantillonnages. La valeur de référence des niveaux sonores de la Côte d'Ivoire est de 45 dB en journée, selon l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les données enregistrées indiquent que 78,58 % des mesures dépassent les seuils autorisés, tandis que seulement 21,42 % restent en deçà de ces limites. Les bruits perçus sont majoritairement dus à la circulation des motos, véhicules, aux cris des oiseaux, au vent et du bruit produit par les sifflements des insectes. L'environnement sonore est déjà impacté avant la mise en œuvre du projet qui pourrait en générer.

Pour les particules de poussières, les valeurs de références sont de 50 µg/m³ pour les PM 10 et 25 µg/m³ pour les PM_{2,5}. Pour presque l'ensemble des points d'échantillonnage (105), les valeurs sont au-dessus des valeurs limites admises, ce qui dénote un environnement avec une qualité de l'air impactée avant la mise en œuvre du projet. Ceci peut s'expliquer par la circulation des véhicules et motos sur des voies non bitumées, un vent excessif et les travaux de construction de route.

Au niveau de la Région du Gôh, les différentes investigations dans la zone ont permis de recenser 222 espèces végétales appartenant en 187 genres et réparties au sein de 65 familles. Ces espèces se répartissent au sein de 5 affinités chorologiques et sont marquées par une prépondérance des espèces de la région Guinéo-Congolaise avec une proportion de 43,69 %. Au niveau de la Région du Lôh-Djiboua, les différentes investigations dans cette zone ont permis de recenser 188 espèces végétales appartenant en 161 genres et réparties au sein de 55 familles. Ces espèces se répartissent au sein de 5 affinités chorologiques et sont marquées par une prépondérance des espèces de la région Guinéo-Congolaise avec une proportion de 48,40 %.

La flore du District du Gôh-Djiboua enregistre huit (08) espèces à statut particulier. Selon l'UICN, cinq (05) espèces *Entandrophragma utile*, *Milicia regia*, *Nauclea diderrichii*, *Pterygota macrocarpa* et *Terminalia ivorensis* sont des espèces vulnérables et une (01) espèce *Tieghemella heckelii* est en

danger. Sur le plan national, deux (02) espèces *Milicia regia* et *Milicia excelsa* sont inscrites sur la liste de Aké Assi comme plante rare et en voie d'extinction (PRE).

Le nombre de pieds d'arbres inventoriés au niveau des linéaires du District de Gôh-Djiboua sur les 162 ha susceptibles d'être abattus est de l'ordre de 10 912 pieds ou individus.

La faune recensée dans la région du Gôh, témoigne d'une résilience écologique relative, avec l'observation de 85 espèces d'oiseaux, 18 espèces de l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) et sept (07) espèces de mammifères le long des linéaires de cette région. La faune recensée dans la région du Lôh-Djiboua est constituée de 17 espèces de l'herpétofaune, 71 espèces de l'avifaune appartenant à 36 familles de 14 ordres et 53 genres et 07 espèces de mammifères le long des linéaires. Dans l'ensemble du District du Gôh-Djiboua, aucune espèce observée lors de cette étude ne figure sur la liste rouge de l'UICN (2025).

Les données collectées lors des missions de terrain a permis d'effectuer les synthèses suivantes sur l'environnement socio-économique des villages du District du Gôh-Djiboua.

Les localités bénéficiaires du projet dans le département d'Oumé sont Bacouman, Guehibly Chantier, Gnamien Kouadiokro, Sokobakro, N'Dakro, Messoukro, Kangalro et Ouikao, qui est déjà électrifiée. Celles appartenant au département de Gagnoa sont Koamékro, Petit Bouaké, Yakoffikro, Bonikro, Attokouassikro, Belleville, Gbanakro, Brunokro, Sproa et Koffiyaokro.

Les localités bénéficiaires du projet dans le département de Divo sont Amanikro 1, Koffi Kankro, Beman Kouassikro, Klaironkro, Akabroukro, Yaokankro et Ipoukouadiokro. Celles du département de Lakota, sont Kripoko Gaspardkro, Djatchililie et Adoukro et celles du département du Guitry, sont Agnikro, Kpetre Kouakoukro (Behiri Oussoukro) et Kofesso Dioulabougou. La localité de Katchenou, précédemment attribuée au département de Guitry, après vérification auprès des autorités administratives, appartient à la sous-préfecture de Grand-Lahou, dans le département du même nom.

Toutes ces localités ont pour activité principale, l'agriculture. Les productions concernent essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane plantain, le riz, etc. Les populations pratiquent l'élevage traditionnel et le commerce. La majorité de ces localités sont difficilement accessible en raison de la dégradation avancée des voiries. Presque toutes ces localités disposent d'une école primaire formelle ou communautaire, et aucune d'elle ne dispose d'un centre de santé. L'accès à l'eau est assuré par des pompes à motricité humaine et des puits traditionnels.

Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Les politiques concernées par le présent sous-projet sont le Plan National de Développement (PND), la Politique nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable, la Politique nationale en matière d'électricité, et la Politique Nationale en matière du Genre (PNG), la Politique Nationale de lutte contre la Pauvreté, la Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Politique de protection sociale, Politique de santé.

La réalisation de l'EIESA s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- la Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 relatifs à la Protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- la Loi n°2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité ;
- la Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le Développement Durable ;
- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;

- la Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Hygiène et de la Salubrité ;
- la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- la Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;
- le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

En outre, la Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions et accords internationaux dans le domaine de la protection de l'environnement dont certains sont applicables au projet.

La présente EIESA a été réalisée sur la base du nouveau Système de Sauvegardes Intégré (SSI) mis à jour en 2023. Il comporte dix (10) Sauvegardes E&S Opérationnelles (SO) dont neuf (9) sont applicables au sous-projet. Il s'agit notamment de :

- Sauvegarde opérationnelle E&S 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2) : Conditions d'emploi et de travail ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 3 (SO3) : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

La procédure de mise en œuvre de l'EIESA implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent projet, le cadre institutionnel concerne les organismes publics et privés tels que :

- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions Vivrières à travers la Direction du Foncier Rural ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique à travers la Direction Générale de l'Environnement (DGE), la Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE) et l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à travers la Direction Générale de l'Energie (DGE), Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI) et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) à travers les Préfectures, Sous-préfectures et l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;
- le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) à travers la Direction de la Gestion des Ressources en Eau (DGRE) ;
- le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD), l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) à travers la Direction de l'Hygiène Publique de la Santé Environnement (DHPSE), l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER) à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE) ;

- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) à travers la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), l'Inspection du Travail ;
- le Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement ;
- le Ministre des Finances et du Budget à travers la Direction Générale du Portefeuille Public ;
- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- le Bureau de Contrôle ;
- l'Entreprise en charge des travaux ;
- les Communautés locales ;
- les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Enjeux environnementaux et sociaux

❖ Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- la destruction de la végétation en raison du défrichement des couloirs des lignes HTA ;
- la perte des arbres et d'espèces importantes pour la biodiversité ;
- la dégradation du paysage ;
- la dégradation de l'air avec les émissions de poussières ;
- les déchets générés par les travaux.

❖ Enjeux sociaux

Les principaux enjeux sociaux identifiés sont :

- l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations des différentes localités ;
- la création d'emplois liée aux travaux de construction ;
- la destruction des cultures agricoles situées dans les emprises identifiées ;
- la perte de biens économiques par les communautés ;
- l'exposition des travailleurs aux accidents de travail, blessures corporelles et risques électriques.

Impacts positifs et négatifs

Les impacts positifs majeurs et modérés générés par le projet sont :

- pour les phases de pré-construction et de construction :
 - la création de 100 à 200 emplois directs et indirects ;
 - le développement des activités commerciales et génératrices de revenus dans les 32 localités bénéficiaires ;
 - les opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques ;
- pour la phase d'exploitation et d'entretien :
 - l'amélioration de la qualité et la disponibilité de l'électricité ;
 - l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations ;
 - l'amélioration de la sécurité des populations ;
 - l'amélioration des investissements ;
 - l'amélioration du chiffre d'affaires de la CIE

Les impacts négatifs majeurs et modérés générés par le projet :

- pour les phases de pré-construction et de construction :
 - la fragilisation et contamination des sols ;
 - la dégradation de la qualité de l'air avec un dépassement des niveaux admissibles pour les particules de poussières existant dans la zone du projet à savoir 50 µg/m³ pour les PM 10 et 25 µg/m³ pour les PM2,5 ;
 - les émissions de GES contribuant au changement climatique estimées à 27 540 kg CO_{2e} ;
 - les nuisances sonores dépassant les seuils admissibles de 45 dB dans la zone du projet ;
 - la modification du paysage lié à l'introduction des supports des lignes ;

- la perte du couvert végétal impliquant la perte de 162 hectares de végétation, de 10 912 arbres et de huit (08) espèces à statut particulier, dont selon l'UICN, cinq (05) espèces *Entandrophragma utile*, *Milicia regia*, *Nauclea diderrichii*, *Pterygota macrocarpa* et *Terminalia ivorensis* comme espèces vulnérables, une (01) espèce *Tieghemella heckelii* en danger et sur le plan national, deux (02) espèces *Milicia regia* et *Milicia excelsa* sont inscrites sur la liste de Aké Assi comme plante rare et en voie d'extinction (PRE) ;
- la perturbation de la faune résiduelle ;
- les pertes de cultures agricoles de 108 exploitants agricoles sur une superficie de 29,813 hectares ;
- la dégradation des routes déjà impraticables due au trafic routier initié par le projet ;
- la dégradation du cadre de vie.
- pour la phase d'exploitation et d'entretien : la perte du couvert végétal.

Risques environnementaux et sociaux

Les risques pouvant être générés par le projet sont :

- pour les phases de pré-construction et de construction :
 - les risques de développement des conflits sociaux dus à l'absence de clarté dans le recrutement ou aux indemnisations des pertes ;
 - les accidents de travail et blessures corporelles ;
 - les risques de propagation des IST/VIH-SIDA ;
 - les risques de contraction de maladies par exposition à la poussière ;
 - les risques de contraction de maladies par exposition au bruit ;
 - l'augmentation des accidents de circulation ;
 - les risques de survenue d'actes de VBG EAS HS et VCE ;
 - les risques d'incendie et d'explosion.
- pour la phase d'exploitation et d'entretien :
 - les accidents de travail et risques d'incendie ;
 - les risques d'électrocution et d'électrification ;
 - les risques d'interruption de l'alimentation électrique pendant les maintenances.

Consultations des parties prenantes

La consultation des parties prenantes s'est déroulée à trois niveaux. Premièrement, des consultations publiques ont été organisées dans chaque département concerné par le projet. Elles ont permis la présentation du projet avec des autorités préfectorales, administratives et autorités coutumières (chefs de village, des présidents de jeunes et des femmes, etc.) des villages bénéficiaires du projet. Ensuite, par le biais de questionnaires, les autorités administratives et techniques ont été consultées. Enfin, les communautés ont été rencontrées par le biais de consultations communautaires et de focus group. Ces consultations ont été réalisées du 29 avril au 22 mai 2025 dans les différents départements du District du Gôh-Djiboua.

Les synthèses des consultations publiques sont présentées par les tableaux suivants :

Consultation publique à Oumé et Gagnoa

Intervenant	Fonction / Organisation	Questions/ Attentes	Contributions / Réponse ou Éclaircissement apporté par l'équipe projet
Consultation publique d'Oumé			
M. KONAN Yao Gustave	Sous-préfet de Diégonéfla	A soulevé la difficulté de déterminer les villages relevant de sa circonscription à cause de noms identiques dans plusieurs sous-préfectures ; demande une précision de rattachement administratif des villages.	M. KAKOU Dominique Ariel (H&B Consulting) a reconnu la pertinence de l'observation et s'est engagé à faire rattacher chaque village à sa sous-préfecture. M. ESSI Kouamé (Min. Agriculture) a apporté un appui en localisant les villages via une carte.

Intervenant	Fonction / Organisation	Questions/ Contributions / Attentes	Réponse ou Éclaircissement apporté par l'équipe projet
M. YAO Yao Denis	Chef du campement de Sébéta	A indiqué que CI-ENERGIES lui avait promis l'électrification du village pour 2023, mais sans suite. Demande si Sébéta est retenu dans PROSER 2.	M. KAKOU Dominique Ariel a expliqué que seuls huit villages ont été retenus pour la phase actuelle. PROSER est mis en œuvre par phases, Sébéta pourrait être pris en compte dans une autre. M. ESSI Kouamé a appuyé en ajoutant que d'autres projets d'électrification sont en cours et que Sébéta pourrait être inclus ultérieurement. Il encourage à suivre le dossier.
M. BROU Yao Gédéon	Chef du village de N'Blakro	A signalé la chute de poteaux électriques dans son village, source de grande inquiétude pour la communauté.	M. DOGO Zaddy Olivier, Sous-préfet de Guépahouo, a conseillé de se rapprocher de la direction locale de la CIE pour exposer le problème et poursuivre les démarches.
Consultation publique de Gagnoa			
M. DJEDJE Christian	Président de la fédération des ONG de la région du Gôh	Qui est chargé de réaliser le recensement des personnes affectées par le projet ?	M. KAKOU Dominique Ariel a précisé que CI-ENERGIES désignera un cabinet d'étude pour ce recensement, avec un suivi du Ministère de l'Agriculture.
M. KIMOU Olivier	Président régional de la jeunesse du Gôh	Demande la priorité d'embauche pour les jeunes locaux durant la phase de construction.	M. KAKOU Dominique Ariel s'est engagé à transmettre cette proposition à CI-ENERGIES.
M. SOUMAHORO Moussa	Sous-préfet de Gagnoa	Appelle à la collaboration des populations et à une bonne sensibilisation par les autorités villageoises.	Pas de réponse spécifique du cabinet ; propos de soutien à la démarche générale du projet.
M. GNAORE Lambert	Chef adjoint du village d'Ahizabré	Souhaite l'extension de l'électricité dans son village.	M. KOUADIO N'Dri Alexandre a affirmé que la faisabilité de cette doléance sera étudiée par CI-ENERGIES.
M. KOUAKOU Lucien	Sous-préfet de Serihio	Informe que les populations ont déjà été sensibilisées et demande de ne pas faire obstacle au projet.	Pas de réponse spécifique, propos d'encouragement à la bonne conduite communautaire.
M. KOUADIO N'Dri Alexandre	Secrétaire Général de la Préfecture de Gagnoa	Invite les populations à respecter les emprises réservées à la ligne moyenne tension lors de l'aménagement des champs.	Pas de réponse spécifique du cabinet ; information à titre préventif.
M. NAGNOU François	Chef du village de Lokobia	Demande si les propriétaires de champs peuvent proposer un contournement du tracé de la ligne électrique.	M. SOUMAHORO Moussa a précisé que le tracé est déterminé à l'avance par des études techniques et ne peut pas être modifié.
M. NASSE Simon	Chef du village de Lélébrekoua	Signale un conflit foncier avec le campement de Yaokoffikro.	M. GNAORE Lambert estime que cela ne doit pas bloquer le projet. M. KOUAKOU Lucien encourage le soutien au développement des campements, ce qui profitera aussi aux propriétaires terriens.
M. DJEDJE Christian (2e intervention)	Président de la fédération des ONG du Gôh	Demande qui doit être indemnisé entre le propriétaire terrien et l'exploitant.	M. KWAMIN Kouamé Daniel (Ministère Construction) précise que l'indemnisation distingue foncier et cultures. M. KAKOU Dominique Ariel ajoute que l'emprise est de 15 m pour les lignes MT et que les cultures dans cette zone sont concernées.
M. KOUAME Kouakou Fulgence	Directeur Régional du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	Souhaite que sa Direction soit associée à la planification et aux interventions dans le cadre du projet.	Aucune réponse explicite mentionnée, mais requête notée dans le procès-verbal.

Consultation publique à Guitry, Lakota et Divo

Intervenant	Fonction / Organisation	Questions/Contributions/attentes	Réponse ou éclaircissement apporté par l'équipe projet
Consultation publique de Guitry			

Intervenant	Fonction / Organisation	Questions/Contributions/attentes	Réponse ou éclaircissement apporté par l'équipe projet
KOUADIO Konan Vincent	Président des Jeunes du village d'Agnikro (Lauzoua)	Dans notre secteur, il existe deux Agnikro, le premier se trouve dans la Sous-préfecture de Lauzoua et le second est situé dans la Sous-préfecture de Guitry, lequel des deux parlez-vous dans ce projet ?	À cette question, Dr N'DRI Kouadio Patrice a répondu qu'il s'agit du village de Agnikro qui est situé dans la sous-préfecture de Lauzoua.
ALLOU Adou Bertrand	Président des Jeunes du village d'Agnikro (Guitry)	Je souhaite que le deuxième village d'Agnikro soit pris en compte dans le projet d'électrification	-
YAO Koffi	Président des Jeunes du village de N'Gokro	Je voudrais que notre village bénéficie de ce projet d'électrification rurale	-
TRAORE Anas	Président des Jeunes du village de Kofesso Dioulabougou	Nous disons grand merci à Madame le Préfet, au Chef de l'État et à toute la Côte d'Ivoire d'avoir pensé à nous. Cette électrification facilitera le fonctionnement de notre maternité. Cela va beaucoup aider la population à mener des activités économiques	-
KOUADIO Yao Jean	Président des Jeunes du village de Bathélémiro	Nous demandons au gouvernement et à Côte d'Ivoire Énergie de penser à nous.	-
MAMADOU Touré	Chef du village de Brahéri	Je salue Côte d'Ivoire Énergie pour ce bon projet. Comme le projet traverse des champs, qu'est-ce qui est prévu pour les propriétaires de ces champs ?	Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a répondu qu'il aura un Plan d'Action de Réinstallation (PLAN) qui consistera à identifier les personnes impactées et leurs biens. Ensuite la Direction Départementale de l'agriculture se chargera de l'évaluation de ces cultures en vue de leur indemnisation. M. KASSI Tanoh, Directeur Départementale de l'Agriculture a renchéri que l'évaluation des cultures se fera selon les spéculations et leur âge. Il a ajouté que les chefs de village seront fortement impliqués dans cette opération d'évaluation. Il a clos ses propos en précisant que tous ceux qui seront impactés seront indemnisés. Cependant, il souhaiterait que le bailleur paye les impactés dans un délai raisonnable.
Capitaine KOUASSI Stéphane Olivier	Chef de Cantonement des Eaux et Forêts de Guitry	Qu'en sera-t-il des réserves et forêts classées qui seront traversées par le projet ?	Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a souligné qu'il va interagir avec lui pour avoir leurs propositions dans ce sens. Toutefois, il a ajouté que des recommandations seront faites par rapport aux espaces classés.
YAPI Adou Roger	Directeur Départemental de la construction de Guitry	Est-ce que vous avez les plans des villages ? Si oui, est-ce que vous les utiliser ? La ville de Guitry est confrontée aux problèmes réguliers d'électricité dus aux coupures intempestives et les baisses de tension, est-ce que le raccordement à ces villages ne va pas aggraver la situation au niveau de Guitry ?	Répondant à ces deux préoccupations, Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a dit ne pas avoir le plan de ces villages. Par conséquent, il ne les utilise pas. Pour ce qui relève du problème lié au raccordement à ces villages, Dr N'DRI a rassuré que le projet consistera au renforcement des ouvrages du système électrique. Ce qui suppose que l'électricité sera de qualité, avec une capacité plus grande, conforme à la demande des ménages.
Consultation publique de Lakota			
BINATE Lassina	Préfet du Département de Lakota	Je remercie le Chef de l'Etat, son Excellence le Président Alassane Ouattara pour ses efforts consentis dans l'électrification de la Côte	

Intervenant	Fonction / Organisation	Questions/Contributions/attentes	Réponse ou éclaircissement apporté par l'équipe projet
		d'Ivoire. Aujourd'hui nous sommes à environ 85% d'électrification de la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, j'encourage les chefs de villages et les experts locaux à favoriser la réussite de ce projet. Toutefois, j'attire l'attention de CI-Énergie sur la faible intensité du courant dans le département de Lakota. Nous sommes victime de coupures régulières surtout en saison pluvieuse. Cela endommage les appareils électroménagers des populations, sans les impacts socio-économiques. Je remercie les agents de la CIE qui nuit et jour, fournissent des efforts pour assurer la réparation des éventuelles pannes électriques.	-
KOUAME Guy Roland Serge	Directeur Départemental de la Construction et du logement de Lakota	Dans la ville de Lakota, il y a plusieurs quartiers qui ne sont pas électrifiés. Est-ce que ces quartiers sont-ils concernés par le projet ?	A cette question, Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a répondu que les quartiers non électrifiés de Lakota sont concernés. Toutefois, les choix ont été faits par CI-Énergie.
BEHIRA Marius	Sous-préfet de Niambézarria (Lakotat)	Kripoko Gaspardkro est déjà électrifié, mais pourquoi son choix dans ce projet, alors qu'il y a d'autres villages qui attendent d'être électrifiés ? Je voudrais rappeler qu'il existe des PAPs des projets d'électrification antérieur de ma circonscription qui n'ont pas été indemnisés jusqu'à présent par CI-Énergie. Je souhaite que CI-Énergie se penche sur leur cas. Pour ce projet, il faut que CI-Énergie soit assez claire dans les indemnisations des éventuelles impactés	Le Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a répondu que les choix des villages à électrifier relèvent de la compétence de CI-Énergie. Ces choix s'effectuent selon des critères qui lui sont propres. Pour renchérir cette réponse, M. KOUAME Guy Roland, DD de MCLU a précisé que ce choix de CI-Énergie peut se justifier par le fait qu'il y ait de nouvelle construction dans le village
TOGBA Gouet Saint Joseph	Sous-préfet de Djidji (Lakota)	Je voudrais porter à votre connaissance que la localité de Djidji, chef-lieu de Sous-préfecture a été électrifié par ses habitants.	-
BROU Konan	Directeur Départemental MINADER de Lakota	Pour électrifier un village, les raccordements sont parfois faits à partir d'une localité électrifiée la plus proche. Pour ce projet, est-ce que les vergers traversés seront-ils pris en compte ? Pour ce projet, je voudrais que les impactés soient indemnisés avant le début des travaux.	Le Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a précisé qu'une étude PAR sera effectuée en vue de l'indemnisation des PAPs.
ROUGOUE Lucien	Directeur Départemental du District sanitaire de Lakota	Nous sommes les consommateurs de ces infrastructures parce que l'électricité nous permet d'alimenter nos frigos pour la conservation des vaccins. Donc nous recevons ce projet de CI-Énergie avec plaisir. Cependant la qualité du courant est à renforcer	-
DJAKALE Dago Gabriel	Chef des chefs de la commune de Lakota	Le quartier Djega n'est pas électrifié et c'est l'insécurité qui y règne à partir de 19 heures. Est-ce que les quartiers dont le lotissement est approuvé sont pris en compte par CI-Énergie dans ce projet ? Je propose que ceux qui vont réaliser le PAR travaillent en étroite collaboration avec les chefs de villages	Pour le Dr N'DRI Kouadio Patrice, CI-Énergie a déjà effectué la sélection des quartiers dans lesquelles il réalisera l'extension et le renforcement du réseau électrique au niveau de la ville de Lakota. Donc si ces quartiers font partie de ces choix, alors ils seront bénéficiaires de ce projet.
Consultation publique de Divo			
BROU Kouadio Daniel	Représentant du Chef de village Akabroukro	Est-ce que nos tuteurs Dida sont informés de ce projet, car ils ont empêché la réalisation de deux projets dans notre village ? D'ailleurs, pour ce projet de CI-Énergie, les piqués fixés ont été enlevés, on ne sait par qui.	KONE Pitou, Sous-préfet de Didoko, répondant à cette question a affirmé qu'il ne faut pas se laisser de sensibiliser. Pour lui, régler une telle situation requiert la tenue d'une autre

Intervenant	Fonction / Organisation	Questions/Contributions/attentes	Réponse ou éclaircissement apporté par l'équipe projet
			réunion impliquant les propriétaires terriens (Dida), les chefs de villages et les autorités administratifs que constituent le corps préfectoral et les responsables techniques. Adama DOUMBIA, Secrétaire Général de Préfecture du Département de Divo, a renchérit qu'il faut impliquer les propriétaires terriens à la réalisation de ce projet.
KOBON Kobon Simplicie	Directeur régional des Eaux et Forêts	Puisque la présentation a été brève et ne contient pas de cartes, est-ce qu'on peut avoir la cartographie des villages à électrifier pour savoir si les parcs et réserves seront impactés ?	Pour répondre à cette question, Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue du cabinet H&B Consulting, a indiqué que les cartes des zones du projet sont disponibles et leurs seront mises à disposition.
YOHOU Romain	Représentant du Directeur Régional de la Santé	Je tiens à remercier les promoteurs de ce projet. Je souhaite que vous insistiez sur l'emprise réelle des HTA ?	Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue du cabinet H&B Consulting, a précisé que l'emprise des HTA est de 15m.
Adama DOUMBIA	Secrétaire Général de Préfecture de Divo	À quel moment l'emprise est de 18m et à quel moment elle est de 15m ? S'adressant aux chefs de village, le Secrétaire Général de Préfecture du Département de Divo a dit ceci « lorsque l'emprise des poteaux sera déterminée, il ne faudrait pas qu'elle soit recolonisée pour votre sécurité et votre bien-être ». Pour les prochains projets il faudrait sensibiliser en faisant la différence entre chef de village, propriétaires terriens et surtout éviter de créer des problèmes lors de leur réalisation. Il faut que les TDR soient étoffé et suffisamment claire.	Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue du cabinet H&B Consulting, répondant à cette question a dit que l'emprise de 18m concerne les Hautes Tensions (HT) et elle est de 15m lorsqu'il s'agit de la Moyenne Tension (HTA).
OUATTARA Y. Daouda	Représentant du Directeur Régional de Pétrole, Mine et Énergie	Il faut associer pleinement les autorités villageoises dans la réalisation de ce projet afin d'éviter les éventuelles tensions	

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont inscrites dans le tableau suivant qui présente ces mesures, les coûts et les responsabilités conformément aux dispositions du PGES.

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabi lité de la mise en œuvre	Responsa bilité de la surveillan ce	Respon sabilité du suivi
Gestion des impacts en phase de construction								
INC1	Fragilisation et contamination du sol et du sous-sol	Former le personnel aux bonnes pratiques environnementales	Avant, pendant et après les travaux	1 000 000 la session	Bonnes pratiques de la gestion des déchets observés	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Aménager des aires étanches pour le stockage des produits polluants/dangereux ainsi que pour le stationnement des véhicules et machines		500 000	Absence de traces de polluants ou produits dangereux sur le sol			
		Prévoir des bacs de rétention pour les vidanges des véhicules et autres engins et récupérer les huiles usagées pour le recyclage		500 000 par semestre	Absence de déchets au sol			
		Maintenir en bon état les véhicules, engins et équipements roulants de maintenance (dépanneuse, grue mobile, camion laboratoire, etc.)		0	Absence de traces d'huiles usagées ou autres fluides sur le sol			
		Éviter les déversements des hydrocarbures sur le sol en identifiant les lieux d'approvisionnement des engins		0				
		Solliciter les services d'un établissement agréé pour la collecte des déchets dangereux et veiller à leur élimination selon les normes de protection et de gestion de l'environnement		1 000 000	Absence de déchets sur le sol ou de stockage anarchique Fréquence d'enlèvement des déchets			
		Mettre à disposition des kits anti-pollution sur le site afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants		500 000	Absence de pollution au sol			
		Eviter les sols érodables pendant les fouilles et les fondations des supports		0	Absence de travaux sur les sols érodable			
		Remettre en état les sites dégradés après les travaux, notamment les zones d'accès, les zones sensibles à l'érosion, les zones d'entretien et de maintenance des véhicules et engins de chantier	Pendant et après les travaux	5 000 000	Sites remis en état Absence de sites dégradés			
INC2	Dégradation de la qualité de l'air avec des dépasseme	Arroser périodiquement les zones de travaux par temps sec au moyen d'un camion-citerne surtout les voies d'accès qui sont non bitumées	Avant, pendant et après les travaux	1 000 000	Nombre de plaintes enregistrées	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Fournir une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux		0				

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabilité de la mise en œuvre	Responsabilité de la surveillance	Responsabilité du suivi
	nts des PM 2,5 et PM10	Indiquer la limitation de la vitesse des véhicules du chantier à 20 ou 30 km/h sur le site			Qualité de l'air satisfaisante			
		Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement		0	Absence d'envolées de poussières			
		Entretien régulièrement des engins et véhicules du chantier		0				
INC3	Contribution au changement climatique avec une émission estimée à 27 540 kg CO2e	Entretien des véhicules et arrêt de des moteurs lors du stationnement	Avant et pendant les travaux	0	Production des GES minimisée	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI-Énergies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Réduire autant que possible espace à débroussailler dans le cadre du projet		0				
		Promouvoir et encourager les activités de reboisement		0				
		Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement		0				
		Utiliser les hydrocarbures de bonne qualité.		0				
INC4	Nuisances sonores avec un dépassement de 45 dB	Informer les habitants des villages à proximité, susceptibles d'être touchés avant le démarrage de travaux bruyants	Avant et pendant les travaux	0	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI-Énergies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Programmer les phases de travaux bruyants durant la journée		0				
		Réduire le bruit par l'emploi d'engins et équipements les plus silencieux possibles		0				
		Veiller à l'entretien régulier des véhicules et machines		0				
		Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons, l'usage des appareils de communication tels que les avertisseurs, sirènes, etc. ne sera réservé qu'en cas d'incident grave ou d'accident survenant sur le chantier		0				
		Exiger le port de bouchons d'oreille, ou de casque anti bruit pour les ouvriers exposés aux niveaux sonores excédant les seuils réglementaires		0				
		Respecter les limites de bruit tel que spécifiées par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.	Pendant les travaux	0	Niveaux sonores acceptables			
INC5	Dégradation de la qualité des eaux de surface	Aménager et imperméabiliser les aires de vidange	Avant et pendant les travaux	500 000	Absence d'infiltrations de polluants et de fluides d'entretien	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI-Énergies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Mettre en place une aire spécifique en retrait des zones sensibles et dédiée au stockage du matériel, des carburants et des fluides d'entretien		500 000				
		Collecter régulièrement des déchets solides et liquides en vue de leurs évacuations		1 000 000	Absence de déchets au sol			

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabi lité de la mise en œuvre	Responsa bilité de la surveillan ce	Respon sabilité du suivi
		Respecter les consignes d'utilisation des produits chimiques		0	Absence d'infiltrations de polluants et de fluides d'entretien			
		Nettoyer et vidanger les véhicules et engins de travaux dans des zones prévues à cet effet		0				
		Confiner tout déversement de produits pétroliers ou produits chimiques		500 000 par semestre				
		Faire le contrôle technique des engins avant le début des travaux		0				
		Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans des fûts disposant d'une capacité de rétention		500 000				
		Faire le traitement des déchets issus des déversements par des structures agréées par le CIAPOL	Pendant les travaux	1 000 000				
INC6	Modification du paysage	Respecter strictement l'emprise des ouvrages envisagés	Avant, pendant et après les travaux	0	Paysage acceptable Superficie modifiée et superficie revégétalisée Nombre de plaintes enregistrées	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits lors des travaux par les services compétents et leur élimination dans des décharges contrôlées		1 000 000				
		Mettre en état le site à la fin des travaux et les zones d'accès		0				
INC7	Perte du couvert végétal avec la destruction de 162 hectares et 10 912 pieds d'arbres	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique	Avant les travaux	0	Absence d'abattage d'arbres au-delà des limites	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des zones de travaux	Avant les travaux	0				
		Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum	Avant et pendant les travaux	0	Nombres d'arbres conservés			
		Eviter les feux de brousse		0				
		Procéder à un reboisement compensatoire. La législation prévoit de reboiser au minimum ce qui est détruit. Les données collectées indiquent que 10 912 arbres seront détruits par le sous-projet. Au regard des bonnes pratiques internationales, le reboisement compensatoire devra prévoir au minimum 1,5 fois le nombre de pieds détruits à savoir 16 368 arbres, à travers une convention avec la représentation locale du Ministère des Eaux et Forêts, en privilégiant les espèces à statut particulier notamment <i>Terminalia ivorensis</i> , <i>Terminalia superba</i> . Les normes agronomiques en matière d'espacement des arbres, préconisent que l'espacement minimum ne doit pas être inférieur	Avant et pendant les travaux	14 700 000	Superficies de forêts reboisées satisfaisantes			

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabi lité de la mise en œuvre	Responsa bilité de la surveillan ce	Respon sabilité du suivi
		à 3 x 3 mètres, ce qui correspond à environ 1111 arbres par hectare. Dans le cas du District du Gôh Djiboua, le nombre d'arbres à reboiser correspond à une superficie de 14,7 hectares. Cette estimation sera retenue pour les estimations budgétaires						
		Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts	Avant les travaux	1 000 000	Autorisation obtenue et abattage encadré			
INC8	Perturbation de la faune	Interdire la chasse	Avant et pendant les travaux	0	Proportion de la faune présente comparée à celle identifiée	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Utiliser les techniques et produits qui minimisent l'impact sur la faune		0				
		Former et sensibiliser les employés sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques pour réduire les impacts sur la faune		1 000 000				
INC9	Pertes de cultures agricoles de 108 exploitants et une superficie de 29,813 hectares	Minimiser la superficie du projet dans les limites possibles exigées par les travaux	Avant les travaux	0	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux) et CIE	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Éviter la destruction des cultures annuelles en permettant la récolte de celles-ci avant l'acquisition du site		0				
		Se limiter à l'emprise des travaux lors des ouvertures		0				
		Réaliser et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation intégrant un rapport d'expertises agricoles élaboré par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé	124 010 610					
		Identifier et indemniser les PAP						
	Accompagner les PAP dans la mise en œuvre de mesures de restauration des moyens de subsistance	Avant et pendant les travaux						
	Accompagner les personnes vulnérables							
INC10	Dégradation des routes	Disposer dans les alentours du site des panneaux de signalisation adéquats	Avant et pendant les travaux	500 000	Nombre d'accidents enregistrés	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Veiller au respect du code de la route		0	Nombre d'infractions enregistrées			
		Contrôler le poids des véhicules qui viendront avec le matériel sur le site		0				
		Planifier la circulation des engins afin d'éviter un trafic dense.		0	Nombre de plaintes enregistrées			

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabi lité de la mise en œuvre	Responsa bilité de la surveillan ce	Respon sabilité du suivi
INC1 1	Dégradation du cadre de vie	Élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED)	Avant et pendant les travaux	0	Nombre de plaintes enregistrées Cadre de vie non dégradée	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets	Avant les travaux	2 000 000				
		Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées	Avant les travaux	0				
		Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé	Avant les travaux	0				
		Aménager un site de stockage des huiles et déchets sur place au sein de la base de chantier avant leur mise à disposition aux structures de reconditionnement ou leur évacuation vers les décharges publiques autorisées	Avant les travaux	500 000				
		Former le personnel à la gestion des déchets	Avant et pendant les travaux	1 000 000				
		Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED	Avant les travaux	500 000				
		Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération.	Avant les travaux	500 000				
		Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source	Avant et pendant les travaux	2 000 000				
Gestion des risques en phase de construction								
RC1	Violence basée sur le genre, harcèlement , exploitation et abus sexuels, violences	Informer le personnel sur les mesures de prévention des VBG	Avant et pendant les travaux	0	Nombre de cas de VBG enregistrés et dispositions prises par les travailleurs	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Sensibiliser et engager individuellement tous les travailleurs de l'entreprise et sous-traitants à travers la signature d'un code de bonne conduite		0	Absence de plaintes liées au code de bonne conduite			

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabi lité de la mise en œuvre	Responsa bilité de la surveillan ce	Respon sabilité du suivi
	contre les enfants	Égaliser les chances pour tous lors du recrutement, hommes comme femmes		0	Proportions de femmes recrutées			
		Établir des partenariats avec les ONG en charge des questions de genre		0				
		Assurer l'engagement actif des femmes dans le processus de mise en œuvre du projet		0	Nombre de femmes impliquées			
		Interdire toutes formes de violence en milieu professionnel		0	Nombre d'infractions enregistrées			
		Interdire la consommation de l'alcool, drogue et le port d'arme blanche en milieu de travail		0				
		Sensibiliser les travailleurs sur les violences contre les enfants ; Proscrire le travail des enfants de moins de 18 ans		0	Absence de plaintes liées aux violences contre les enfants ; absence de travailleurs de moins de 18ans			
		Mettre des boites à suggestions confidentielles au sein de la base vie et dans les chefferies des localités afin de dénoncer toute actes de violation et ou d'agression		100 000	Absence de plaintes liées aux actes de violations et ou d'agressions			
RC2	Découvertes de vestiges archéologiq ues	Appliquer la procédure de gestion des découvertes fortuites (arrêt et suspension des travaux, délimitation du site, intervention des services du Ministère en charge de la culture)	Pendant les travaux	5 000 000	Nombre de découvertes enregistrées	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
RC3	Risque de développem ent des conflits sociaux	Mettre en place un mécanisme de résolution des plaintes et conflits	Avant et pendant les travaux	Pris en compte dans le budget du MGP du PROSER 2	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Concevoir et afficher le règlement intérieur		0	Nombre de violation règlement enregistré			
		Sensibiliser le personnel sur l'entretien des bonnes relations avec les autochtones et le respect des us et coutumes locales		0	Nombre de plaintes liés aux violations des us et coutume			

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabi lité de la mise en œuvre	Responsa bilité de la surveillan ce	Respon sabilité du suivi
		Informar les populations pour toutes les opportunités à travers les affiches		0	Nombres de riveraines recrutés			
		Assurer la transparence dans la procédure de recrutement des employés		0				
		Informar et impliquer les autorités traditionnelles dans l'ensemble du processus du recrutement		2 000 000				
RC4	Accidents de travail et blessures corporelles	Interdire l'accès à toute personne étrangère en réalisant une clôture de chantier ; Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux	Avant et pendant les travaux	500 000	Absence d'intrusions dans le chantier	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Interdire de façon stricte la consommation d'alcool 8 h avant les travaux et sur les chantiers, et prescrire des mesures strictes de répression en cas de violation de cette mesure	Avant et pendant les travaux	0	Nombre d'accidents enregistrés			
		Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés à chaque poste de travail (bouchon d'oreille, lunette de sécurité, casques, chaussures de sécurité, masques à poussières, tenues de travail, etc.)	Avant et pendant les travaux	10 000 000				
		Veiller au port systématique et obligatoire des équipements de protection individuelle	Avant et pendant les travaux	0				
		Assurer la formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail	Avant et pendant les travaux	2 000 000				
		Installer des panneaux de signalisation sur le chantier et veiller au respect scrupuleux des consignes de sécurité	Avant et pendant les travaux	500 000				
		Mettre en place une Politique et les règles de Santé et Sécurité qui intègrent les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation, l'information et la formation des travailleurs sur les questions de sécurité	Avant et pendant les travaux	0				
		Vérifier les certificats de conformité technique de tout engins de levage avant l'utilisation sur le site des travaux ainsi que	Avant et pendant les travaux	0				
		Assurer une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des chefs-lieux de sous-préfecture.	Avant et pendant les travaux	1 000 000	Nombre d'évacuations enregistrées			

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabi lité de la mise en œuvre	Responsa bilité de la surveillan ce	Respon sabilité du suivi
		Poser des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables	Avant et pendant les travaux	500 000	Nombre d'infractions enregistrées			
		Installer des bacs de sables et pelles aux postes sensibles.	Avant et pendant les travaux	500 000	Traces de déversement aux postes sensibles			
		Disposer d'une trousse pharmaceutique sur les chantiers pour dispenser les premiers soins en cas de blessure, morsure ou de malaise	Avant et pendant les travaux	3 000 000	Trousse pharmaceutique équipée disponible et proportion utilisée			
RC5	Risque de propagation des IST/VIH-SIDA	Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, avant, pendant et après les travaux	Avant et pendant les travaux	5 000 000 par campagne	Nombre de cas de maladies infectieuses, IST/VIH SIDA enregistrées après l'avènement du projet	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Effectuer la distribution gratuite de préservatifs aux employés						
		Encourager le dépistage volontaire du VIH/SIDA						
RC6	Risque de contraction de maladies par exposition à la poussière et au bruit	Privilégier les travaux en période de faible sécheresse	Avant les travaux	0	Nombre de plaintes enregistrées	Environnem entaliste (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Réduire la présence des travailleurs dans les zones de forte nuisance sonore	Avant, pendant et après les travaux	0				
		Mettre à disposition des travailleurs les EPI adaptés pour la protection des travailleurs contre les nuisances sonores et les émissions de poussières		0	Nombre de cas de maladies liées à la poussière enregistrées			
		Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les risques sanitaires associés aux travaux et au projet, notamment les blessures, les maladies respiratoires avant, pendant et après les travaux		Pris en compte dans RC5				
		Organiser des campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc. Procéder à des visites médicales pour l'ensemble des travailleurs	Avant le début des travaux	5 000 000	Nombre de travailleurs vaccinés Nombre de cas de maladies liées à la poussière enregistrées			

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabi lité de la mise en œuvre	Responsa bilité de la surveillan ce	Respon sabilité du suivi
RC7	Augmentatio n des accidents de circulation	Signaler les travaux afin que les usagers de la route perçoivent le danger à temps	Avant et pendant les travaux	500 000	Nombre d'accidents enregistrés	Responsable HSE (Entreprise en charge des travaux)	CI- Energies / Bureau de Contrôle	ANDE
		Sensibiliser des conducteurs sur le respect de la réglementation en matière de transport et du code de la route		0				
		Mettre des panneaux de signalisation aux entrées et sorties tout au long des sites des travaux		500 000				
		Créer des voies de déviation qui seront validées par le maître d'œuvre avant exécution des travaux		1 000 000	Nombre de plaintes enregistrées			
		Limitier les vitesses à 30 km/h lors de la traversée des agglomérations						
		Sensibiliser les riverains et les conducteurs sur les conséquences liées à l'excès de vitesse et sur les risques de la route		0	Nombre d'accidents enregistrés			
		Former les employés et les sous-traitants en matière de sécurité et risques		1 000 000				
		Veiller à l'entretien approprié des véhicules		0				
Gestion des impacts en phase d'exploitation								
INE1	Contaminati on du sol par les déchets produits	Aménager des aires étanches pour le stockage des produits polluants/dangereux ainsi que pour le stationnement des véhicules et machines	Avant l'exploitation	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	Absence de traces de polluants et produits dangereux sur le sol	Responsabl e HSE de la CIE	Responsab le HSE de la CIE	ANDE
		Prévoir des bacs de rétention pour les vidanges des véhicules et autres engins et récupérer les huiles usagées pour le recyclage	Pendant l'exploitation		Absence de traces de polluants et produits dangereux sur le sol			
		Éviter les déversements des hydrocarbures sur le sol			Absence de déchets sur le sol ou de stockage anarchique			
		Solliciter les services d'un établissement agréé pour la collecte des déchets dangereux et veiller à leur élimination selon les normes de protection et de gestion de l'environnement			Fréquence d'enlèvement des déchets			
INE2	Perte du couvert végétal	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique	Pendant l'entretien	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	Zone de défrichement minimisée			

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabilité de la mise en œuvre	Responsabilité de la surveillance	Responsabilité du suivi
		Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des voies d'accès et des zones de travail Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum ; Limiter et contrôler le risque de feux de brousse Surveiller régulièrement l'évolution de la flore terrestre et de l'habitat dans la zone du projet			Nombres d'arbres conservés Nombre d'espèces menacées locales satisfaisants	Responsable HSE de la CIE	Responsable HSE de la CIE	ANDE
INE3	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux d'entretien	Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; Acquérir des bacs pour la collecte des déchets Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source Former le personnel à la gestion des déchets Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération.	Pendant l'entretien	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	Nombre de plaintes enregistrées Cadre de vie non dégradée Fréquence d'enlèvement des déchets Quantité des déchets produits et enlevés	Responsable HSE de la CIE	Responsable HSE de la CIE	ANDE
Gestion des risques en phase d'exploitation								
RE1 RE2	Accidents de travail et risques d'incendies Risque d'électrocution et d'électrification	Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés à chaque poste de travail (bouchon d'oreille, lunette de sécurité, casques, chaussures de sécurité, masques à poussières, tenues de travail, etc.) Veiller au port systématique et obligatoire des équipements de protection individuelle Assurer la formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail	Pendant l'entretien	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	Nombre d'accidents enregistrés	Responsable HSE de la CIE	Responsable HSE de la CIE	ANDE

Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Indicateur de performance clé	Responsabi lité de la mise en œuvre	Responsa bilité de la surveillan ce	Respon sabilité du suivi
		Installer des panneaux de signalisation sur le chantier et veiller au respect scrupuleux des consignes de sécurité						
		Vérifier les certificats de conformité technique de tout engins de levage avant l'utilisation sur le site des travaux ainsi que les chaînes et les harnais de sécurité						
		Disposer d'une trousse pharmaceutique sur les chantiers pour dispenser les premiers soins en cas de blessure, morsure ou de malaise			Trousse pharmaceutique équipée disponible et proportion utilisée			
		Assurer une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des chefs-lieux de sous-préfecture			Nombre d'évacuations enregistrées			
		Poser des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables			Nombre d'infractions enregistrées	Responsabl e HSE de la CIE	Responsab le HSE de la CIE	ANDE
RE3	Risques d'interruptio n de la fourniture d'électricité et de désagrémen ts aux populations	Informar les populations des périodes de maintenances et de coupures potentielles d'électricité	Pendant l'exploitation et l'entretien	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	Nombre de plaintes enregistrées	Responsabl e HSE de la CIE	Responsab le HSE de la CIE	ANDE
		Sensibiliser les populations sur les attitudes à adopter en cas de coupure d'électricité						

Les principaux indicateurs clés de mise en œuvre du PGES sont :

- Le nombre de travailleurs disposant d'EPI ;
- Le nombre de travailleurs sensibilisés sur les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Le nombre de travailleurs recrutés localement ;
- Le nombre de plaintes enregistrées et traitées par le biais du MGP ;
- Le nombre d'accidents enregistrés durant les travaux.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un processus organisé et institutionnalisé à travers lequel les parties prenantes du projet peuvent soumettre leurs requêtes ou plaintes. C'est aussi une méthode de prévention, de collecte et de traitement des requêtes et plaintes. C'est un outil de résolution amiable des litiges permettant de répondre aux problèmes et aux préoccupations des parties prenantes. Il est utilisé comme mesure d'atténuation pour éviter les conflits et les problèmes entre le projet et ses parties prenantes/personnes qui pourraient potentiellement être impactées.

Deux niveaux de règlement existent : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

Dans le cas du règlement à l'amiable, pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du sous-projet, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) ;
- Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP) ;
- Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP).

A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du sous-projet suit les principales étapes suivantes :

- Introduction, réception et enregistrement des plaintes ;
- Tri et traitement des plaintes ;
- Examen de la plainte et enquête pour la vérification ;
- Proposition des réponses et prise de mesure ;
- Transmission de la plainte au niveau supérieur ou procédure d'appel ;
- Résolution de la plainte ;
- Rapportage, suivi, clôture et archivage de la plainte.
- Recours au tribunal.

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS bénéficient d'un traitement particulier en raison de leurs spécificités. Les CGP seront réadaptés pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon pointue sur les procédures de recueil, de confidentialité puis de référencement des survivants-es. Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et femmes lors des consultations. Il s'agira de placer et former des points focaux, homme et femme chargés de prévenir et répondre aux incidents de EAS/HS divulgués par les populations mais aussi par le personnel des entreprises et fournisseurs du programme. Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion des plaintes VBG pour la gestion et la vérification du lien avec le programme. Dans le 24 heures suivantes la réception de plaintes d'EA/HS, le prestataire de service

VBG reportera aussi la plainte auprès de l'UGP/CI-ENERGIES et, à son tour, de la Banque Africaine de Développement, utilisant une fiche de notification préétablie. Dans le 24 heures suivantes la réception de plaintes d'EA/HS, le prestataire de service VBG reportera aussi la plainte auprès de l'UGP/CI-ENERGIES et, à son tour, de la Banque Africaine de Développement, utilisant une fiche de notification préétablie.

Arrangements institutionnels

Dans le cadre du présent sous-projet, la mise en œuvre des mesures recommandées repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) représentant du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique en charge du suivi environnemental ;
- Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), Maître d'ouvrage délégué chargé de la surveillance environnementale ;
- le Bureau de Contrôle qui est le maître d'œuvre en appui à CI-Energies dans la surveillance environnementale ; et ;
- l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux, responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuations.

Coûts du PGES

Le coût de mise en œuvre du PGES s'élève à **184 030 000 FCFA** et le coût du PAR est de **124 010 610 FCFA**, soit un total de **trois cent huit millions quarante mille six cent dix (308 040 610) francs CFA**, tel que repartis dans la matrice suivante :

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire F CFA	Montant total F CFA
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans pour la préparation des documents environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux	Mois	12	5 000 000	60 000 000
Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier	Avant le démarrage des travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000
Aménagement des aires étanches de stockage des produits et polluants et des aires de vidanges	Démarrage et Travaux	Forfait	6	500 000	3 000 000
Remise en état des sites dégradés	Travaux	Forfait	2	5 000 000	10 000 000
Etablissement de conventions avec les structures agréées pour l'enlèvement des déchets	Démarrage et Travaux	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Gestion des déchets (acquisition de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Démarrage et Travaux	Forfait	10	1 000 000	10 000 000
Arrosage des sites de travaux en période de saison sèche	Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Achat de kit anti-pollution	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire F CFA	Montant total F CFA
Procéder à un reboisement compensatoire	Démarrage et travaux	Hectare	14,7	1 000 000	14 700 000
Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Gestion des découvertes fortuites	Démarrage et Travaux	Provision	1	5 000 000	5 000 000
Achat et installation des panneaux dans les zones des travaux et des panneaux de signalisation	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000
Mise en place des boîtes de suggestion	Travaux	Forfait	1	100 000	100 000
Organisation des séances d'information des autorités administratives	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc.	Démarrage et Travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000
Provision de la boîte à pharmacie	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000
Mise en place de conventions avec les centres de santé	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Certification des EPI par un organisme agréé (casques de protection EN 397, casques antibruit EN 352, masques antipoussières EN 149, FFP2 minimum)	Démarrage et Travaux	Forfait	1	10 000 000	10 000 000
Campagne de sensibilisation contre le VIH/ SIDA et distribution gratuite de préservatifs, de sensibilisation sur la sécurité routière et les risques électriques	Démarrage et travaux	Campagne	2	5 000 000	10 000 000
Réalisation des rites et sacrifices avant le démarrage des travaux	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Formation des travailleurs sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques	Démarrage	Session	1	1 000 000	1 000 000
Formation des travailleurs sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques environnementales	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000
Formation des travailleurs en Santé et Sécurité au Travail	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000
Sous-total 1					151 300 000
2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR CI-ENERGIES					
Mission de surveillance environnementale et sociale	Démarrage et travaux	Mois	12	1 000 000	12 000 000
Programme de renforcement de capacités des parties prenantes	Provision	Classe	2	2 000 000	4 000 000
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale (*)	Travaux	An	5	25 000 000	0
Sous-total 2					16 000 000
3. SUIVI DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PAR L'ANDE					
Mission de suivi environnemental et social (**)	Travaux	Semestre	10	4 000 000	0
Sous-total 3					0
Total					167 300 000
Coût indirect (10%)					16 730 000
COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (FCFA)					184 030 000
COUT DU PAR (FCFA)					124 010 610
BUDGET TOTAL (PGES ET PAR)					308 040 610

(*) Le coût de l'Audit annuel de performance environnementale et sociale du PROSER 2 est de 25 000 000 FCFA par an, soit un total de 125 000 000 FCFA pour les cinq (05) audits. Ce coût est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes.

() Le coût de la mission de suivi environnemental et social du PROSER 2, effectuée par l'ANDE est de 8 000 000 FCFA par an, soit un total de 40 000 000 FCFA pour les cinq (05) années. Ce coût est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes.**

NON TECHNICAL SUMMARY

Context and objective of the project

As part of its support for the development of the electricity sector in Côte d'Ivoire, the African Development Bank (AfDB) is already financing several projects. In pursuit of this commitment, it has entered discussions with the Ministry of Mines, Petroleum and Energy (MMPE) through Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) to finance the second phase of the Electricity System Reinforcement and Access Project, known as PROSER 2.

This project, which is part of the National Rural Electrification Program (PRONER), aims, among other things, to strengthen the country's energy capacities and improve living conditions for the population, through rural electrification and the reinforcement and extension of electricity networks to connect new households to electricity.

PROSER 2 aims to supply quality energy and improve people's access to electricity, with a view to improving living conditions, particularly in rural areas, by improving the school success rate in the localities concerned, reducing the rural exodus and insecurity, and developing income-generating activities.

Consistent of the project

The components and works envisaged under PROSER 2 are :

- Rural electrification of 181 new rural localities in the interior of the country, spread over twenty (20) of the thirty-one (31) regions, divided into 12 districts and 2 autonomous districts;
- Network extension and reinforcement:
 - the creation of MV feeders (3 from the Yopougon 1 source substation, namely Anyama, Abobo and Azaguié, and one from the Daloa substation), the reinforcement of the main artery of the Toupah MV feeder from the Dabou source substation and the installation of voltage regulators on the 30 kV Tortiya feeder;
 - the extension and reinforcement of distribution networks in Greater Abidjan (Abobo, Ahoué and Azaguié), in 12 departmental capitals (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué and Lakota) and the rehabilitation of vandalised distribution networks in 7 localities in the departments of Duékoué and Bangolo in the West zone;
 - converting the single-phase network of 40 villages in the departments of Séguéla (23 villages) and Odienné (17 villages) to three-phase;
 - the extension of networks in the towns of Ferkessédougou, Katiola and Tengréla (22 districts in all); and
 - the replacement of ten thousand (10,000) lanterns with mixed lamps or mercury vapour lamps for public lighting with efficient lamps (LED 80 MW) in nine (09) communes of Greater Abidjan and 28 towns in the interior of the country.

Justification for the study

The investments envisaged under PROSER 2 involve work that is likely to generate environmental and social risks and impacts, the significance of which varies according to the specific features of the environmental components valued in the various intervention zones.

At the end of the environmental screening carried out in the PROSER 2 intervention zones, impacts linked to damage to biodiversity were noted on certain routes, and risks linked to damage to the quality

of life of neighboring populations, the safety of workers on construction sites, and accidental pollution by hydrocarbons (fuel, oils, etc.) were identified.

According to the environmental classification criteria of the ADB's revised Integrated Safeguard System (ISS), PROSER 2 is considered a high-risk project, and is therefore classified as Category 1 and subject to the preparation of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). This category corresponds to the Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) under decree no. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments.

This report presents the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of the rural electrification sub-project of thirty-two (32) localities and the extension of the electricity network of the town of Lakota in the District of Gôh-Djiboua.

Purpose of the ESIA

The ESIA will identify sensitive elements in the project environment, determine which activities are likely to have an impact on the environment and communities, assess potential risks and impacts, and recommend measures and actions to enhance positive impacts and mitigate negative impacts to guarantee the project's environmental and social sustainability.

Alternatives analysis

The analysis of alternatives made it possible to evaluate alternatives with and without a project, as well as alternatives based on technical, environmental and socio-economic criteria.

The first analysis led to the selection of the option with the project, as it would improve Côte d'Ivoire's energy situation and the electrification of localities.

The second analysis compared the options of extending the national grid and decentralized solar systems. The former allows connection of villages close (less than 5 to 10 km) to those already electrified and benefiting from the national grid, offering a sustainable, reliable and more economical solution in the long term. The second is suitable for remote and/or isolated villages, as it offers rapid, targeted deployment, while promoting autonomy and the use of clean energy. However, the main challenge remains system maintenance, which will require community training. Based on these analyses, option 1 has been chosen for this project, as the localities concerned are close to the national grid and can benefit from electricity.

Brief description of the project

The project covered by this report concerns the Gôh Djiboua District, in the Gôh and Lôh Djiboua regions of southern Côte d'Ivoire. Thirty-two (32) localities are concerned. The component covered by this report is the rural electrification of thirty-two localities and the extension and reinforcement of the electricity network in the town of Lakota. The following figure shows the location of the beneficiary localities in the various departments of the district.



The following table shows the localities affected by the project and the planned length of HV lines in kilometres.

Region	Department	Sub-prefecture	Location	Longitude	Latitude	Populations	HTA itinerary	Km HTA
Lôh-Djiboua	Lakota	Djidji	Adoukro	-5.5913154	6.1342052	550	Adoukro itinerary	4,754
Lôh-Djiboua	Guitry	Lauzoua	Agnikro	-5.40557	5.29757	512	Agnikro itinerary	5,67
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Akabroukro	-5.30153	5.92279	500	Akabroukro itinerary	3,733
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Amanikro 1	-5.2917746	5.9701429	513	Amanikro itinerary ¹	3,67
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Atto-Kouassikro	-5.83725	6.15777	1317	Existing sub-line	0,55
Gôh	Oumé	Oumé	Bacouman	-5.60836	6.47293	508	Bacouman itinerary	4,027
Gôh	Gagnoa	Serihio	Belleville	-6.18423	5.88780	7000	Koffiyaokro project sub-line	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Bema Kouassikro	-5.06348	5.97190	1500	Existing sub-line	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Bonikro	-6.19515	5.86131	5000	Koffiyaokro project sub-line	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Brunokro	-5.784066	6.148773	1624	Brunokro itinerary	2,355
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Klaironkro	-5.35301	5.87959		Existing sub-line	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Djatchililie	-5.84234	5.73425	835	Djatchililie itinerary	4,552
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Koffi Kankro	-5.28744	5.97372	,	Existing sub-line	0,55

Region	Department	Sub-prefecture	Location	Longitude	Latitude	Population s	HTA itinerary	Km HTA
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Krikpoko Gaspardkro	-5.85587	5.75444	501	Existing sub-line	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Gbanakro	-5.76763	6.23956	663	Gbanakro itinerary	5
Gôh	Oumé	Oumé	Gniamien Kouadiokro	-5.35694	6.31924	1360	Gniamien Kouadiokro itinerary	2,795
Gôh	Oumé	Oumé	Guei Bli chantier	-5.34504	6.26944	1446	Existing sub-line	0,55
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Grand-Lahou	Katchenou	-5.209554	5.234139	476	Existing sub-line	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Koffiyaokro	-6.22514	5.82148	3000	Koffiyaokro itinerary	16,834
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Kouamekro	-5.779428	6.077700	685	Kouamekro itinerary	4,896
Lôh-Djiboua	Guity	Dairo-Didizo	Kpetre Kouakoukro	-5.45103	5.58518	513	Kpetre Kouakoukro itinerary	4,803
Lôh-Djiboua	Guity	Guity	Kofesso Dioulabougou	-5.07010	5.58221		Kofesso Dioulabougou itinerary	7,069
Gôh	Oumé	Diegonefla	Ouikao	-6.98027	6.13418	1191	Existing sub-line	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Petit-Bouake	-6.13960	6.03435	702	Petit Bouaké itinerary	4,49
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Sproa	-5.86341	6.10016	700	Existing sub-line	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Yao Kankro	-5.07210	6.05758	1300	Yao Kankro itinerary	1,27
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Yao Koffikro	-5.80528	6.15034	1374	Yao Koffikro itinerary	2,142
Gôh	Oumé	Guepahouo	Kangakro	-5.7215479	6.4162844	1828	Kangakro itinerary	3,586
Gôh	Oumé	Guepahouo	N'dakro	-5.6905042	6.555661	2115	N'Dakro itinerary	4,49
Gôh	Oumé	Guepahouo	Sokobakro	-5.70571	6.53360	1316	Sokobakro itinerary	11,468
Lôh-Djiboua	Divo	Zego	Ipou Kouadiokro	-5.18792	6.18373		Ipou Kouadiokro itinerary	1,22
Gôh	Oumé	Guepahouo	Messoukro	-5.731784	6.500397		Messoukro itinerary	3,123
TOTAL								107,997

The works planned as part of the project are:

- The extension of overhead MV networks, comprising:
 - Construction of HV overhead lines.
 - Installation of transformers (H61 substations)
- Construction of LV/EP networks, including:
 - Construction of LV/EP lines.
 - Erection of EP fireplaces.

The description of the works comprises three (03) phases, namely:

- **Pre-construction phase:** preliminary works, preparation of surfaces for the opening of excavations
- **Construction and electrical equipment installation phase:** excavation, transport and lifting of concrete supports, Assembly and installation of MV, LV and PE line accessories, installation of the MV/LV H61 substation, installation of cables, installation of PE equipment; testing and acceptance after construction of the line and site closure.

- **Operation and maintenance phase:** operation of MV and LV lines, periodic maintenance of MV and LV lines.

Brief description of the project site

The indirect zone of influence is the Gôh-Djiboua District, which hosts the project. It covers the departments of Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa and Oumé. This level is the project's medium impact zone, i.e. the zone furthest from the HV and LV lines and H61 transformers.

The zone of direct influence is the immediate vicinity of the MV line corridor. This level, which constitutes the project's zone of close impact, corresponds to the zone of direct impact on the project's socio-economic environment and concerns:

- the HV line safety corridor;
- the areas where the MV line supports will be installed.
- areas where H61 transformers will be installed.
- Temporary occupation areas for construction companies.
- Villages crossed by or receiving MV lines.

The Gôh-Djiboua District covers an area of 17,580 km². It is bounded :

- to the north by the districts of Sassandra-Marahoué, the Yamoussoukro region and the district of the lakes;
- to the south and east by the Lagunes district.
- to the west by the Bas-Sassandra district.

The district's climate is characterised by the Atelean, sub-equatorial, hot and humid climate, with four alternating seasons. The topography of the Gôh-Djiboua District is varied overall, reflecting a transitional relief between the southern forest zone and the plateaux of central-western Côte d'Ivoire. The district has a relatively homogenous relief in the form of plateaux with maximum altitudes of around 300 m. The soils of the Gôh-Djiboua District are predominantly ferrallitic, moderately desaturated in the north-west of the district (Gôh region) and highly desaturated in the south-east (Lôh Djiboua region).

Noise levels and ambient air quality were analysed throughout the day in the project area at 105 sampling points. The reference value for noise levels in Côte d'Ivoire is 45 dB during the day, according to Order No. 01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC of 04 November 2008 regulating discharges and emissions from installations classified for environmental protection. The data recorded show that 78.58% of measurements exceed the authorised thresholds, while only 21.42% remain below these limits. The noise perceived is mainly due to motorbike and vehicle traffic, bird calls, wind and the noise produced by insects whistling. The noise environment is already impacted before the implementation of the project, which could generate noise.

For dust particles, the reference values are 50 µg/m³ for PM 10 and 25 µg/m³ for PM2.5. For almost all the sampling points (105), the values are above the permitted limit values, which indicates an environment where air quality was impacted before the project was implemented. This can be explained by vehicle and motorbike traffic on unpaved roads, excessive wind and road construction work.

In the Gôh region, the various surveys carried out in the area have identified 222 plant species belonging to 187 genera and divided into 65 families. These species are distributed within 5 chorological affinities and are marked by a preponderance of species from the Guinée-Congolese region, with a proportion of 43.69%. In the Lôh-Djiboua region, the various surveys carried out in this zone have identified 188 plant species belonging to 161 genera and distributed within 55 families. These species are distributed within

5 chorological affinities and are marked by a preponderance of species from the Guinée-Congolese region, with a proportion of 48.40%.

The flora of the Gôh-Djiboua District includes eight (08) species with special status. According to the IUCN, five (05) species of *Entandrophragma utile*, *Milicia regia*, *Nauclea diderrichii*, *Pterygota macrocarpa* and *Terminalia ivorensis* are vulnerable and one (01) species of *Tieghemella heckelii* is endangered. At national level, two (02) species, *Milicia regia* and *Milicia excelsa*, are listed by Aké Assi as rare and endangered plants (PRE).

A total of 10,912 trees or individuals have been inventoried on the 162 ha of land likely to be felled in the Gôh-Djiboua District.

The fauna recorded in the Gôh region shows relative ecological resilience, with 85 species of birds, 18 species of herpetofauna (amphibians and reptiles) and seven (07) species of mammals observed along the linear routes in this region. The fauna recorded in the Lôh-Djiboua region comprises 17 species of herpetofauna, 71 species of avifauna belonging to 36 families in 14 orders and 53 genera, and 07 species of mammals along the linear routes. In the Gôh-Djiboua District as a whole, none of the species observed during this study are on the IUCN red list (2025).

The data collected during the field missions enabled us to draw up the following summary of the socio-economic environment of the villages in the Gôh-Djiboua district.

The project's beneficiary localities in the department of Oumé are Bacouman, Guehibly Chantier, Gnamien Kouadiokro, Sokobakro, N'Dakro, Messoukro, Kangalro and Ouikao, which is already electrified. Those in Gagnoa department are Koaumékro, Petit Bouaké, Yakoffikro, Bonikro, Attokouassikro, Belleville, Gbanakro, Brunokro, Sproa and Koffiyaokro.

Localities benefiting from the project in Divo department are Amanikro 1, Koffi Kankro, Beman Kouassikro, Klaironkro, Akabroukro, Yaokankro and Ipoukouadiokro. Those in Lakota department are Kripoko Gaspardkro, Djatchililie and Adoukro, and those in Guitry department are Agnikro, Kpetre Kouakoukro (Behiri Oussoukro) and Kofesso Dioulabougou. The locality of Katchenou, previously attributed to Guitry department, after verification with the administrative authorities, belongs to the sub-prefecture of Grand-Lahou, in the department of the same name.

The main activity of all these localities is agriculture. The main crops grown are cocoa, cashew nuts, rubber, oil palm, cassava, market garden produce, plantain bananas, rice, etc. Traditional livestock rearing and trading are also practiced. Most of these localities are difficult to access due to the advanced deterioration of the roads. Almost all these localities have a formal or community elementary school, and none has a health center. Access to water is provided by human-powered pumps and traditional wells.

Legal and institutional framework for implementing the project

The policies covered by this project are the National Development Plan (NDP), the National Environment and Sustainable Development Policy, the National Electricity Policy, the National Gender Policy (NGP), the National Poverty Reduction Policy, the National Climate Change Programme Strategy (NCCPS), the National Sustainable Development Strategy (NSSD), the Social Protection Policy and the Health Policy.

The EIESA is based on the following laws and regulations:

- Constitutional Act no. 2020-348 of 19 March 2020 amending Act no. 2016-886 of 8 November 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;

- Law no. 88-651 of 7 July 1988 on the protection of public health and the environment against the effects of toxic and nuclear industrial waste and harmful substances;
- Law no. 2014-132 of 24 March 2014 on the Electricity Code;
- Law no. 2014-390 of 20 June 2014 on sustainable development;
- Law n°2015-532 of 20 July 2015 on the Labour Code;
- Law n°2023-899 of 23 November 2023 on the Hygiene and Health Code;
- Law no. 2023-900 of 23 November 2023 on the Environment Code;
- Law no. 2023-902 of 23 November 2023 on the Water Code;
- Decree no. 2024-595 of 26 June 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments.

Côte d'Ivoire has also ratified several international conventions and agreements on environmental protection, some of which are applicable to the project.

This ESIA has been drawn up considering the new Integrated Safeguards System (ISS) updated in April 2023. It is the result of the IMS adopted in 2013 and made operational in 2014. It comprises 10 Operational E&S Safeguards (OS), nine (9) of which are applicable to PROSER 2. These include:

- Operational Safeguarding E&S 1 (SO1) : Assessment and management of environmental and social risks and impacts ;
- Operational safeguard E&S 2 (SO2): Employment and working conditions ;
- Operational safeguard E&S 3 (SO3): Efficient use of resources and pollution prevention and management;
- Operational Safeguards E&S 4 (SO4): Health, safety and security of populations;
- Operational Safeguards E&S 5 (SO5): Land acquisition, restrictions on land access and use, and involuntary resettlement;
- Operational Safeguard E&S 6 (SO6): Conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- Operational Safeguards E&S 7 (SO7): Vulnerable groups;
- Operational Safeguards E&S 8 (SO8): Cultural heritage ;
- Operational Safeguard E&S 10 (SO10): Stakeholder engagement and information dissemination

The procedure for implementing the EIESA involves several parties, depending on the purpose of the study. In the context of this project, the institutional framework involves public and private bodies such as :

- the Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production, through the Rural Land Directorate;
- the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition through the Directorate-General for the Environment (DGE), the Directorate-General for Sustainable Development and Ecological Transition (DGDDTE) and the National Environment Agency (ANDE);
- the Ministry of Mines, Petroleum and Energy through the Direction Générale de l'Energie (DGE), Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), the Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI) and the Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE);
- the Ministry of the Interior and Security (MIS) through the Prefectures, Sub-Prefectures and the National Office for Civil Protection (ONPC);
- the Ministry of Water and Forests (MINEF) through the Directorate of Water Resources Management (DGRE);
- the Ministry of Water, Sanitation and Hygiene (MINHAS) through the National Drinking Water Office (ONEP), the Sanitation and Drainage Department (DAD), the National Sanitation and Drainage Office (ONAD) and the National Waste Management Agency (ANAGED);

- the Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage (MSHPCMU) through the Directorate of Public Hygiene and Environmental Health (DHPSE) and the National Institute of Public Hygiene (INHP);
- the Ministry of Construction, Housing and Urban Planning (MCLU);
- the Ministry of Equipment and Road Maintenance (MEER) through the Road Management Agency (AGEROUTE);
- the Ministry of Employment and Social Protection (MEPS) through the Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) and the Labour Inspectorate;
- the Ministry of the Economy, Planning and Development;
- the Minister of Finance and Budget through the General Directorate of the Public Portfolio;
- the Project Management Unit (PMU);
- the Control Office;
- the company in charge of the works
- Local communities;
- Non-Governmental Organisations (NGOs).

Environmental and social issues

❖ Environmental issues

The main environmental issues are:

- the destruction of vegetation due to the clearing of corridors for high-voltage power lines;
- the loss of trees and species that are important for biodiversity;
- landscape degradation;
- air pollution from dust emissions;
- waste generated by the construction work.

❖ Social issues

The main social issues identified are:

- improved access to electricity for populations in different localities;
- job creation linked to construction work;
- destruction of agricultural crops located within the identified right-of-ways;
- loss of economic assets by communities;
- exposure of workers to workplace accidents, physical injury, and electrical hazards.

Positive and negative impacts

The major and moderate positive impacts generated by the project are :

- for the pre-construction and construction phases:
 - the creation of 100 to 200 direct and indirect jobs;
 - the development of commercial and income-generating activities in the 32 beneficiary localities;
 - business opportunities for economic operators;
- for the operation and maintenance phase :
 - improving the quality and availability of electricity;
 - improving the living environment and conditions of the population;
 - improving public safety;
 - improving investment;
 - improving CIE's turnover.

Major and moderate negative impacts generated by the project:

- for the pre-construction and construction phases:
 - soil weakening and contamination;
 - deterioration of air quality with exceedances of permissible levels for dust particles in the project area, namely 50 µg/m³ for PM 10 and 25 µg/m³ for PM2.5;
 - GHG emissions contributing to climate change, estimated at 27,540 kg CO₂e;
 - noise pollution exceeding permissible thresholds of 45 dB in the project area;
 - Landscape modification due to the introduction of line supports;
 - Loss of vegetation cover involving the loss of 162 hectares of vegetation, 10,912 trees, and eight (08) species with special status, including, according to the IUCN, five (05) species *Entandrophragma utile*, *Milicia regia*, *Nauclea diderrichii*, *Pterygota macrocarpa*, and *Terminalia ivorensis* as vulnerable species, one (01) species, *Tieghemella heckelii*, as endangered, and at the national level, two (02) species, *Milicia regia* and *Milicia excelsa*, are listed by Aké Assi as rare and endangered (PRE);
 - disruption of the remaining wildlife;
 - loss of agricultural crops for 108 farmers over an area of 29,813 hectares;
 - deterioration of already impassable roads due to road traffic generated by the project;
 - deterioration of the living environment.
- for the operation and maintenance phase: loss of vegetation cover.

The risks that may be generated by the project are:

- for the pre-construction and construction phases:
 - the risk of social conflicts arising due to a lack of clarity in recruitment or compensation for losses;
 - workplace accidents and physical injuries;
 - the risk of spreading STIs/HIV-AIDS;
 - the risk of contracting diseases through exposure to dust;
 - the risk of contracting diseases through exposure to noise;
 - an increase in traffic accidents;
- for the operation and maintenance phase:
 - workplace accidents and fire risks;
 - the risk of electrocution and electric shock;
 - the risk of power supply interruption during maintenance.

Stakeholder consultations

Stakeholder consultation took place at three levels. Firstly, public consultations were organised in each of the departments affected by the project. These provided an opportunity to present the project to the prefectural, administrative and customary authorities (village chiefs, youth and women's presidents, etc.) of the villages benefiting from the project. The administrative and technical authorities were then consulted by means of questionnaires. Finally, the communities met through community consultations and focus groups. These consultations took place from April 29 to May 22, 2025 in the various departments of the Gôh-Djiboua District.

The summaries of the public consultations are presented in the tables below:

Public consultation in Oumé and Gagnoa

Speaker	Function / Organisation	Questions / Contributions / Expectations	Response or clarification from the project team
Oumé public consultation			

Speaker	Function / Organisation	Questions / Contributions / Expectations	Response or clarification from the project team
M. KONAN Yao Gustave	Sub-prefect of Diégonéfla	Raised the difficulty of identifying the villages in his constituency because of identical names in several sub-prefectures; asked for clarification of the administrative attachment of the villages.	Mr KAKOU Dominique Ariel (H&B Consulting) acknowledged the relevance of the observation and undertook to have each village attached to its sub-prefecture. Mr ESSI Kouamé (Ministry of Agriculture) provided support by locating the villages on a map.
M. YAO Yao Denis	Chief of the Sébéta camp	Said that CI-ENERGIES had promised to electrify the village by 2023, but that nothing had been done. Asked whether Sébéta was included in PROSER 2.	Mr KAKOU Dominique Ariel explained that only eight villages had been selected for the current phase. PROSER is being implemented in phases, and Sébéta could be included in another phase. Mr ESSI Kouamé agreed, adding that other electrification projects were underway and that Sébéta could be included later. He encouraged everyone to keep an eye on the matter.
M. BROU Yao Gédéon	Chief of the village of N'Blakro	Reported the fall of electricity poles in his village, a source of great concern for the community.	Mr DOGO Zaddy Olivier, Sub-Prefect of Guépahouo, advised that the local CIE management should be approached to explain the problem and take further action.
Gagnoa public consultation			
M. DJEDJE Christian	President of the federation of NGOs in the Gôh region	Who is responsible for carrying out the census of people affected by the project?	Mr. KAKOU Dominique Ariel specified that CI-ENERGIES would appoint a study firm for this census, with follow-up by the Ministry of Agriculture.
M. KIMOU Olivier	Regional President of Gôh Youth	Calls for priority to be given to hiring local young people during the construction phase.	Mr KAKOU Dominique Ariel undertook to forward this proposal to CI-ENERGIES.
M. SOUMAHORO Moussa	Sub-prefect of Gagnoa	Calls for the local population to cooperate and for the village authorities to raise awareness.	No specific response from the firm; support for the general approach of the project.
M. GNAORE Lambert	Deputy village chief of Ahizabré	Would like to see electricity extended to his village.	Mr KOUADIO N'Dri Alexandre stated that the feasibility of this complaint would be studied by CI-ENERGIES.
M. KOUAKOU Lucien	Sub-prefect of Serihio	Informed that people have already been made aware of the project and asked them not to obstruct it.	No specific response; comments encouraging good community behaviour.
M. KOUADIO N'Dri Alexandre	Secretary General of the Gagnoa Prefecture	Asked people to respect the rights of way reserved for the medium-voltage line when developing their fields.	No specific response from the cabinet; preventive information.
M. NAGNOU François	Village chief of Lokobia	Asked whether field owners could propose bypassing the power line route.	Mr SOUMAHORO Moussa pointed out that the route was determined in advance by technical studies and could not be changed.
M. NASSE Simon	Village chief of Lélébrekoua	Reported a land dispute with the Yaokoffikro camp.	Mr Gnaore Lambert believes that this should not block the project. Mr KOUAKOU Lucien encouraged support for the development of the camps, which would also benefit the landowners.
M. DJEDJE Christian (2e intervention)	President of the Gôh NGO Federation	Asked who should be compensated, the landowner or the farmer.	Mr KWAMIN Kouamé Daniel (Ministry of Construction) explains that compensation distinguishes between land and crops. Mr KAKOU Dominique Ariel added that the right-of-way is 15 m for MV lines and that crops in this area are affected.
M. KOUAME Kouakou Fulgence	Regional Director of the Ministry of Mines, Oil and Energy	Would like his department to be involved in the project's planning and operations.	No explicit response was given, but the request was noted in the minutes.

Public consultation in Guitry, Lakota and Divo

Speaker	Function / Organisation	Questions / Contributions / Expectations	Response or clarification from the project team
Guitry public consultation			
KOUADIO Konan Vincent	President of the Young People's Association of the village of Agnikro (Lauzoua)	In our area, there are two Agnikro villages, the first is in the Lauzoua sub-prefecture and the second is in the Guitry sub-prefecture. Which one are you talking about in this project?	To this question, Dr N'DRI Kouadio Patrice replied that the village in question is Agnikro, in the Lauzoua sub-prefecture.
ALLOU Adou Bertrand	Agnikro Village Youth President (Guitry)	I would like the second village of Agnikro to be included in the electrification project.	-
YAO Koffi	Chairman of the N'Gokro Village Youth Association	I would like our village to benefit from this rural electrification project	-
TRAORE Anas	President of the Youth of Kofesso Dioulabougou village	We would like to thank the Prefect, the Head of State and the whole of Côte d'Ivoire for thinking of us. This electrification will make it easier for our maternity clinic to function. It will greatly help the population to carry out economic activities.	-
KOUADIO Yao Jean	Chairman of the Bathélémiro Village Youth Association	We ask the government and Côte d'Ivoire Énergie to think of us.	-
MAMADOU Touré	Village chief of Brahéri	I salute Côte d'Ivoire Énergie for this good project. As the project crosses fields, what are the plans for the owners of these fields?	Sociologist Dr N'DRI Kouadio Patrice replied that a Resettlement Action Plan (PLAN) would be drawn up to identify the people and property affected. The Departmental Directorate of Agriculture will then be responsible for evaluating these crops with a view to compensation. Mr Kassi Tanoh, Departmental Director of Agriculture, added that crops would be assessed according to type and age. He added that the village chiefs would be heavily involved in this evaluation operation. He concluded by saying that all those affected would be compensated. However, he would like the lessor to pay those affected within a reasonable timeframe.
Capitaine KOUASSI Stéphane Olivier	Head of the Guitry Water and Forestry Department	What about the reserves and classified forests through which the project will pass?	Sociologist Dr N'DRI Kouadio Patrice emphasised that he would be working with him to obtain their proposals in this area. However, he added that recommendations would be made regarding classified areas.
YAPI Adou Roger	Guitry Departmental Construction Director	Do you have maps of the villages? If so, do you use them? The town of Guitry has regular electricity problems due to untimely power cuts and voltage drops. Won't connecting to these villages aggravate the situation in Guitry?	Responding to these two concerns, sociologist Dr N'DRI Kouadio Patrice said that he did not have a map of these villages. As a result, he does not use them. As for the problem of connecting these villages, Dr N'DRI reassured the audience that the project would consist of reinforcing the electrical

Speaker	Function / Organisation	Questions / Contributions / Expectations	Response or clarification from the project team
			system. This means that the electricity will be of high quality, with greater capacity to meet household demand.
Lakota public consultation			
BINATE Lassina	Prefect of the Department of Lakota	I would like to thank the Head of State, His Excellency President Alassane Ouattara, for his efforts to bring electricity to Côte d'Ivoire. Today, Côte d'Ivoire is around 85% electrified. I encourage village chiefs and local experts to make this project a success. However, I would like to draw CI-Énergie's attention to the low level of electricity in the department of Lakota. We suffer regular power cuts, especially during the rainy season. This damages people's household appliances, without any socio-economic impact. I would like to thank the CIE agents who work day and night to repair any power failures.	-
KOUAME Guy Roland Serge	Lakota Departmental Director of Construction and Housing	In the town of Lakota, there are several neighbourhoods that are not electrified. Are these areas covered by the project?	Sociologist Dr N'DRI Kouadio Patrice replied that the non-electrified districts of Lakota are concerned. However, the choices were made by CI-Énergie.
BEHIRA Marius	Sub-prefect of Niambézaria	Kripoko Gaspardkro is already electrified, but why was it chosen for this project when there are other villages waiting to be electrified? I would like to remind you that there are PAPs from previous electrification projects in my constituency who have not yet been compensated by CI-Énergie. I would like CI-Énergie to investigate their case. As far as this project is concerned, CI-Énergie needs to be quite clear about the compensation that will be paid to any PAPs affected.	Sociologist Dr N'DRI Kouadio Patrice replied that CI-Énergie is responsible for selecting the villages to be electrified. These choices are made according to its own criteria. Mr Kouame Guys Roland, DD of MCLU, added to this answer by saying that CI-Énergie's choice could be justified by the fact that there was new construction in the village.
TOGBA Gouet Saint Joseph	Sub-Prefect of Djidji	I would like to inform you that the locality of Djidji, the capital of the sub-prefecture, has been electrified by its inhabitants.	-
BROU Konan	Departmental Director MINADER of Lakota	To electrify a village, connections are sometimes made from the nearest electrified locality. For this project, will the orchards crossed be considered? I'd like to see the people affected by this project receive compensation before work starts.	Sociologist Dr N'DRI Kouadio Patrice said that a RAP study would be carried out with a view to compensating the PAPs.
ROUGOUE Lucien	Departmental Director of the Lakota Health District	We are consumers of this infrastructure because electricity is used to power our fridges for storing vaccines. So, we welcome this CI-Énergie project. However, the quality of the electricity needs to be improved.	-
DJAKALE Dago Gabriel	Chef des chefs de la commune de Lakota	The Djega district is not electrified and it's unsafe from 7pm onwards. Are the neighbourhoods whose subdivision has been approved considered by CI-Énergie in this project? I suggest that those who are going to build the RAP work closely with the village chiefs.	According to Dr N'DRI Kouadio Patrice, CI-Energie has already selected the districts in which it will extend and reinforce the electricity network in the town of Lakota. So, if these neighbourhoods are among those selected, they will benefit from this project.
Divo public consultation			

Speaker	Function / Organisation	Questions / Contributions / Expectations	Response or clarification from the project team
BROU Kouadio Daniel	Representative of the Akabroukro village chief	Are our Dida guardians aware of this project, as they have prevented two projects from being carried out in our village? What's more, for this CI-Énergie project, the fixed stakes were removed, who knows who did it?.	KONE Pitou, Sub-Prefect of Didoko, responding to this question, said that we must not be tired of raising awareness. For him, resolving such a situation requires another meeting involving the landowners (Dida), the village chiefs and the administrative authorities, i.e. the prefectural body and the technical officials. Adama Doumbia, Secretary General of the Prefecture of the Department of Divo, added that the landowners must be involved in carrying out this project.
KOBON Kobon Simplicie	Regional Director of Water and Forests	Since the presentation was brief and did not include any maps, can we have a map of the villages to be electrified to see whether parks and reserves will be affected?	In response to this question, Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologist with H&B Consulting, said that maps of the project areas were available and would be made available to them.
YOHOU Romain	Representative of the Regional Director of Health	I would like to thank the promoters of this project. I would like you to insist on the actual footprint of the HVA?	Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologist at H&B Consulting, explained that the HTA right of way is 15m.
Adama DOUMBIA	Secretary General of the Prefecture of Divo	When is the right-of-way 18m and when is it 15m? Addressing the village chiefs, the Secretary General of the Prefecture of the Divo Department said: "When the right of way for the poles is determined, it should not be recolonised for your safety and well-being". For future projects, we need to raise awareness by distinguishing between village chiefs and landowners, and above all avoid creating problems when they are implemented. The ToR must be detailed and sufficiently clear.	Responding to this question, Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologist at H&B Consulting, said that the 18m right-of-way applies to High Voltage (HV) and 15m to Medium Voltage (MV).
OUATTARA Y. Daouda	Representative of the Regional Director of Oil, Mines and Energy	The village authorities must be fully involved in the implementation of this project to avoid potential tensions.	

Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Mitigation measures for negative impacts are listed in the table below, which sets out the measures, costs and responsibilities in accordance with the provisions of the ESMP.

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibil ity for implement ation	Responsibi lity for surveillanc e	Respon sibility for monitor ing
INC1	Fragility and contamination of soil and subsoil	Train staff in good environmental practices	Before, during and after the work	1,000,000 per session	Observed good waste management practices	Environmen talist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Provide watertight areas for storing polluting/hazardous products and for parking vehicles and machinery		500 000	No traces of pollutants or hazardous products on the ground			
		Provide retention tanks for emptying vehicles and other machinery and recover used oil for recycling		500,000 per half-year	No waste on the ground			
		Maintain vehicles, machinery and rolling maintenance equipment (breakdown truck, mobile crane, laboratory truck, etc.) in good condition.		0	No traces of used oil or other fluids on the ground			
		Prevent oil spills on the ground by identifying where equipment is refueled		0				
		Use the services of an approved facility to collect hazardous waste and ensure that it is disposed of in accordance with environmental protection and management standards		1 000 000	No waste on the ground or uncontrolled storage			
		Make anti-pollution kits available on the site for rapid intervention to contain, absorb and recover pollutants		500,000	Frequency of waste removal			
		Avoid erodible soil during excavation and foundation work		0	No pollution on the ground			
		Restore degraded sites after the works, in particular access areas, erosion-sensitive areas and vehicle and site machinery maintenance areas	During and after the works	5 000 000	No work on erodible soil			
INC2	Deteriorating air quality with PM 2.5 and PM10 exceedances	Periodically water the work areas in dry weather using a tanker truck, especially access roads that are not asphalted	Before, during and after the works	1 000 000	Number of complaints recorded Satisfactory air quality No dust emissions	Environmen talist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Provide a protective tarpaulin for lorries transporting materials		0				
		Specify a speed limit of 20 or 30 km/h for site vehicles		0				
		Use vehicles and machinery in perfect working order		0				
		Regularly maintain construction site machinery and vehicles		0				
INC3	Contribution to climate change with an	Maintain vehicles and turn off engines when parked	Before and during the works	0	Minimised GHG production	Environmen talist (Company	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Reduce as far as possible the area to be cleared of undergrowth as part of the project		0				
		Promote and encourage reforestation activities		0				

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibil ity for implement ation	Responsibili ty for surveillanc e	Respon sibility for monitor ing
	estimated emission of 27,540 kg CO2e	Mobilise vehicles and machinery in perfect working order		0		in charge of the works)		
		Using good quality fuel		0				
INC4	Noise levels exceeding 45 dB	Inform residents of nearby villages likely to be affected before noisy work begins	Before and during the works	0	Number of complaints registered and handled	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Schedule noisy work phases during the day		0				
		Reduce noise by using the quietest possible machinery and equipment		0				
		Ensure regular maintenance of vehicles and machinery		0				
		Make drivers aware of the need to comply with instructions on the use of horns; the use of communication devices such as horns, sirens, etc. will only be used in the event of a serious incident or accident on the site		0				
		Requiring workers exposed to noise levels exceeding regulatory thresholds to wear earplugs or noise-cancelling headphones		0				
		Comply with the noise limits specified in Order no. 01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC of 04 November 2008 regulating discharges and emissions from facilities classified for environmental protection.	During the works	0	Acceptable noise levels			
INC5	Degradation of surface water quality	Develop and waterproof emptying areas	Before and during the works	500 000	No infiltration of pollutants or maintenance fluids	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Set up a specific area set back from sensitive areas and dedicated to the storage of equipment, fuel and maintenance fluids.		500 000				
		Regularly collect solid and liquid waste for disposal		1 000 000	No waste on the ground			
		Comply with instructions on the use of chemical products		0				
		Clean and empty work vehicles and machinery in designated areas		0				
		Contain any spills of petroleum products or chemicals		500 000	No infiltration of pollutants or maintenance fluids			
		Carry out a technical inspection of machinery before starting work		0				
		Store used oils, products and hydrocarbons in drums with retention capacity		500 000				
		Have waste from spills treated by CIAPOL-approved facilities	During the works	1 000 000				
INC6	Changes to the landscape	Strictly respect the right-of-way of the planned works	Before, during and after the works	0	Acceptable landscape	Environmentalist (Company	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Ensure that all waste produced during the works is removed by the competent services and disposed of in controlled landfill sites		1 000 000				

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibil ity for implement ation	Responsibi lity for surveillanc e	Respon sibility for monitor ing
		Restore the site at the end of the works, access areas and certain critical points		0	Area modified and area revegetated Number of complaints registered	in charge of the works)		
INC7	Loss of vegetation cover, with the destruction of 162 hectares and 10,912 trees	Strictly demarcate work areas to minimise vegetation clearance and the degradation of plant habitats	Before the works	0	No felling of trees beyond the limits	Environmen talist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Limit vehicle traffic within access roads and work areas	Before the works	0				
		Raise awareness among site workers to reduce tree felling to a minimum	Before and the during works	0	Number of trees conserved			
		Avoid bush fires		0				
		Carry out compensatory reforestation. Legislation stipulates that at least the same number of trees must be replanted as are destroyed. The data collected indicates that 10,912 trees will be destroyed by the sub-project. In line with international best practices, compensatory reforestation should provide for at least 1.5 times the number of trees destroyed, i.e. 16,368 trees, through an agreement with the local representative of the Ministry of Water and Forests, giving priority to species with special status, in particular <i>Terminalia ivorensis</i> and <i>Terminalia superba</i> . Agronomic standards for tree spacing recommend that the minimum spacing should not be less than 3 x 3 metres, which corresponds to approximately 1111 trees per hectare. In the case of the Gôh Djiboua District, the number of trees to be reforested corresponds to an area of 14.7 hectares. This estimate will be used for budget estimates.	Before and the during works	14 700 000	Areas reforested			
		Obtain authorisation to fell trees from the Ministry of Water and Forests.						
INC8	Disturbance to wildlife	Prohibit hunting	Before and the during works	0	Proportion of fauna present compared to that identified	Environmen talist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Use techniques and products that minimise the impact on wildlife		0				
		Train and educate employees on the importance of biodiversity and best practices to reduce impacts on wildlife		1 000 000				
INC9	Loss of agricultural	Minimise the surface area of the project within the possible limits required by the works	Before the works	0	Number of complaints	Environmen talist		ANDE

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibil ity for implement ation	Responsibi lity for surveillanc e	Respon sibility for monitor ing
	crops for 108 farmers and an area of 29,813 hectares	Avoiding the destruction of annual crops by allowing them to be harvested before the site is acquired		0	recorded and handled	(Company in charge of the works) and CIE	CI-Energies / Control Office	
		Limit to the area affected by construction work during hunting season		0				
		Draw up and implement a Resettlement Action Plan incorporating an agricultural survey report drawn up by the Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa and Oumé Regional or Departmental Directorates of Agriculture.		124 010 610				
		Supporting PAPs in implementing measures to restore their livelihoods	Before and during the works					
INC10	Damage to roads	Provide appropriate road signs around the site	Before and during the works	500 000	Number of accidents recorded	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Ensure compliance with the highway code		0	Number of offences recorded			
		Check the weight of vehicles bringing equipment to the site		0	Number of complaints recorded			
		Plan the movement of machinery to avoid heavy traffic.		0				
INC11	Damage to the living environment	Draw up and implement a Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED)	Before and during the works	0	Number of complaints recorded	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Collect waste using bins specifically coloured for each type of waste	Before the work	2 000 000				
		Implement a waste management plan and a management plan for accidental spills of hydrocarbons or used oils.	Before the work	0				
		Ensure the collection and evacuation of waste to an authorised site	Before the work	0				
		Set up a storage site for oils and waste on site within the site base before making them available to recondition structures or evacuating them to authorised public landfill sites.	Before the work	500 000				
		Train staff in waste management	Before and during the works	1 000 000				
		Remove household and similar waste by a structure approved by the Ministry in charge of sanitation under the supervision of ANAGED.	Before the work	500 000				

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibility for implementation	Responsibility for surveillance	Responsibility for monitoring
		Hazardous waste (used oils, filters, batteries, soiled soil, cables, transformers, circuit breakers, etc.) must be removed by a structure approved by the Ministry of the Environment under the supervision of CIAPOL for recycling or incineration.	Before the work	500 000				
		Provide bins for sorting waste at source.	Before and during the works	2 000 000				
Risk management during the construction phase								
RC1	Gender-based violence, harassment, sexual exploitation and abuse, violence against children	Support vulnerable people	Before and during the works	0	Number of cases of GBV recorded and measures taken by workers	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Inform staff about measures to prevent GBV		0	Absence of complaints related to the code of conduct			
		Raise awareness and individually commit all the company's workers and subcontractors by signing a company code of good conduct		0	Proportion of women recruited			
		Equalise recruitment opportunities for both men and women		0				
		Establish partnerships with NGOs responsible for gender issues		0	Number of women involved			
		Ensure the active involvement of women in the project implementation process		0	Number of offences recorded			
		Prohibit all forms of violence in the workplace		0				
		Prohibit the use of alcohol, drugs and knives in the workplace		0	Absence of complaints relating to violence against children; absence of workers under the age of 18			
		Raise workers' awareness of violence against children;		0	No complaints of violations or assaults			
		Set up confidential suggestion boxes at the base and in local chiefdoms to report any acts of violation or aggression.		100 000	Absence of complaints			

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibility for implementation	Responsibility for surveillance	Responsibility for monitoring
					related to acts of violation or aggression			
RC2	Discovery of archaeological remains	Applying the procedure for managing chance finds (stopping and suspending work, demarcating the site, involving the Ministry of Culture)	During the works	5 000 000	Number of discoveries recorded	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
RC3	Risk of social conflict	Carry out rites with local chiefs and the local population in the event of a breach of local traditions.	Before and during the works	Included in the PROSER 2 MGP budget	Number of complaints registered and handled	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Set up a mechanism for resolving complaints and disputes		0				
		Draw up and post internal regulations		0	Number of breaches of regulations recorded			
		Raise staff awareness of the importance of maintaining good relations with local people and respecting local habits and customs.		0	Number of complaints relating to violations of customs and traditions			
		Use posters to inform the public about all the opportunities available		0				
		Ensure transparency in the employee recruitment procedure		0				
		Inform and involve traditional authorities throughout the recruitment process		0				
RC4	Work-related accidents and personal injury	Prohibit access to all outsiders by fencing off the site; Signpost, mark out and secure work sites.	Before and during the works	500 000	No trespassing on the site	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Strictly prohibit the consumption of alcohol 8 hours prior to work and on worksites, and prescribe strict measures to punish any breach of this measure		0				
		Provision for verification of the conformity of PPE to standards by an accredited organization	Before and during the works	10 000 000	Number of accidents recorded			
		Ensuring that personal protective equipment is worn systematically and compulsorily	Before and during the works	0				

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibility for implementation	Responsibility for surveillance	Responsibility for monitoring
		Provide health and safety training for workers in the workplace	Before and during the works	2 000 000				
		Install signage on the site and ensure that safety instructions are scrupulously respected	Before and during the works	500 000				
		Implement a Health and Safety Policy and rules that incorporate accident prevention strategies such as educating, informing and training workers on safety issues	Before and during the works	0				
		Check the technical compliance certificates for all lifting equipment before using it on the worksite, and	Before and during the works	0				
		Providing medical cover for workers, so that they can be properly cared for in the event of injury or illness, with the support of the urban health centres in the main towns of the sub-prefectures.	Before and during the works	1 000 000	Number of evacuations recorded			
		Putting up safety pictograms (posters and signs) at all sensitive points, particularly those prohibiting smoking, turning off engines and using mobile phones.	Before and during the works	500 000	Number of offences recorded			
		Install sand trays and shovels at sensitive points.	Before and during the works	500 000	Traces of spillage at sensitive points			
		Have a pharmaceutical kit on site to provide first aid in the event of injury, bite or discomfort.	Before and during the works	3 000 000	Equipped pharmaceutical kit available and proportion used			
RC5	Risk of spread of STI/HIV/AIDS	Organise campaigns to raise awareness of STI/HIV/AIDS among site personnel and neighbouring communities, before, during and after work.	Before and during the works	5 000 000 per campaign	Number of cases of infectious diseases, STI/HIV/AIDS recorded after the start of the project	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Distribute free condoms to employees						
		Encourage voluntary testing for HIV/AIDS						
RC6	Risk of contracting diseases through exposure to	Favour work during periods of low drought	Before the works	0	Number of complaints recorded	Environmentalist (Company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Reduce the presence of workers in areas of high noise pollution	Before, during and after the works	0				
		Provide workers with the appropriate PPE to protect them against noise pollution and dust emissions		0	Number of cases of dust-related illnesses recorded			

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibil ity for implement ation	Responsibi lity for surveillanc e	Respon sibility for monitor ing
	dust and noise	Organise campaigns to raise awareness among site personnel and residents of the health risks associated with the work and the project, in particular injuries and respiratory illnesses, before, during and after the work.		1 000 000	Number of complaints recorded			
		Organise vaccination campaigns for workers against tetanus, meningitis, typhoid fever, influenza, etc.	Before the start of the works	5 000 000	Number of workers vaccinated			
RC7	Increase in traffic accidents	Signalling works so that road users perceive the danger in good time	Before and the during works	500 000	Number of cases of dust-related illnesses recorded Number of accidents recorded	HSE manager (company in charge of the works)	CI-Energies / Control Office	ANDE
		Raise drivers' awareness of the need to comply with transport regulations and the highway code		0				
		Putting up signposts at entrances and exits all along the works sites		500 000				
		Create diversion routes that will be approved by the project manager before the work is carried out		1 000 000	Number of complaints recorded Number of accidents recorded			
		Limit speeds to 30 km/h when crossing built-up areas		0				
		Raise awareness among residents and drivers of the consequences of speeding and the risks of driving on the road		1 000 000				
		Train employees and subcontractors on safety and risks		0				
		Ensure that vehicles are properly maintained						
		Managing impacts during the operational phase						
INE1	Soil contamination by waste products	Provide watertight areas for storing polluting/hazardous products and for parking vehicles and machinery	Before operations	In the CIE operating budget	No traces of pollutants or dangerous products on the ground	HSE Manager for the CIE	HSE Manager for the CIE	ANDE
		Provide retention tanks for emptying vehicles and other machinery and recover used oil for recycling.	During operation		No traces of pollutants or hazardous products on the ground			
		Avoid spilling hydrocarbons on the ground			No waste on the ground or uncontrolled storage			
		Use the services of an approved facility to collect hazardous waste and ensure that it is disposed of in accordance with environmental protection and management standards.						

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibil ity for implement ation	Responsibi lity for surveillanc e	Respon sibility for monitor ing		
INE2	Loss of plant cover	Strictly demarcate work areas to minimise clearing of vegetation and degradation of plant habitats	During the interview	In the CIE operating budget	Frequency of waste removal	HSE Manager for the CIE	HSE Manager for the CIE	ANDE		
		Clearing area minimised								
		Number of trees retained								
INE3	Deterioratio n of the living environment due to the discharge of waste from maintenanc e work	Collect waste using specially coloured bins for each type of waste	During maintenance	In the CIE operating budget	Number of complaints recorded	HSE Manager for the CIE	HSE Manager for the CIE	ANDE		
		Draw up and implement a waste management plan;								
		Acquire waste collection bins								
		Implement a waste management plan and a plan to manage accidental spills of hydrocarbons or used oils								
		Collect and dispose of waste at an authorised site;								
		Provide bins for sorting waste at source								
		Train staff in waste management								
Risk management during the operational phase										
RE1 RE2	Workplace accidents and fire risks Risk of electrocutio n and electrificatio n	Regularly monitor changes in terrestrial flora and habitat in the project area	During the interview	In the CIE operating budget	Satisfactory number of local endangered species Number of accidents recorded	HSE Manager for the CIE	HSE Manager for CIE	ANDE		
		Signposting, marking out and securing work sites								
		Equip site personnel with PPE appropriate to each workstation (earplugs, safety glasses, helmets, safety shoes, dust masks, working clothes, etc.).								
		Ensuring that personal protective equipment is worn systematically and compulsorily								
		Provide health and safety training for workers in the workplace			Pharmaceutical kit available and proportion used					
		Check the technical conformity certificates for all lifting equipment before using it on the worksite, as well as the safety chains and harnesses.							Number of evacuations recorded	
		Have a pharmaceutical kit on site to provide first aid in the event of injury, bite or discomfort								Number of offences recorded
		Provide medical cover for workers so that they can be properly cared for in the event of injury or illness, with the support of the urban health centers in the main towns of the sub-prefectures.								
		Put up safety pictograms (posters and signs) at all sensitive points, particularly those prohibiting smoking, turning off engines and using mobile phones								
RE3		Inform people of maintenance periods and potential power cuts					ANDE			

Cod e	Impact Identified	Mitigation measures	Deadline for completion of the measure	Cost of implementation (CFA francs)	Key performance indicator	Responsibil ity for implement ation	Responsibi lity for surveillanc e	Respon sibility for monitor ing
	Risk of interruption of electricity supply and inconvenience to residents	Raise people's awareness of what to do in the event of a power cut	During operation and maintenance	In the CIE operating budget	Number of complaints recorded	HSE Manager for the CIE	HSE Manager for CIE	

The main key indicators for implementation of the ESMP are :

- Number of workers equipped with PPE;
- Number of workers made aware of the project's environmental and social impacts;
- The number of workers recruited locally;
- The number of complaints recorded and processed through the MGP;
- The number of accidents recorded during work.

Complaints Management Mechanism (CMM)

The Complaints Management Mechanism (CMM) is an organized and institutionalized process through which project stakeholders can submit their requests or complaints. It is also a method for preventing, collecting, and handling requests and complaints. It is an amicable dispute resolution tool that addresses the problems and concerns of stakeholders. It is used as a mitigation measure to avoid conflicts and problems between the project and its stakeholders/people who could potentially be impacted.

There are two levels of settlement: amicable settlement and judicial settlement.

In the case of amicable settlement, for participatory and effective management of complaints/claims arising from the implementation of PROSER 2 project activities, three (03) levels of complaint management have been identified, as follows:

- Level 1 (villages): Village Complaint Management Committee (CVGP);
- Level 2 (sub-prefectural): Sub-Prefectural Complaint Management Committee (CSGP);
- Level 3 (departmental, known as the mediation committee): Departmental Complaint Management Committee (CDGP).

Except for complaints related to GBV, the complaint management procedure (general order, works, and PAR) under PROSER 2 follows these main steps:

- Introduction, receipt, and registration of complaints;
- Sorting and processing of complaints;
- Review of the complaint and investigation for verification;
- Proposing responses and taking action;
- Forwarding the complaint to a higher level or appeal procedure;
- Resolving the complaint;
- Reporting, following up, closing, and archiving the complaint.
- Recourse to the courts.

Complaints related to GBV/EAS/HS receive special treatment due to their specific nature. The CGP will be adapted to handle complaints related to EAS/HS. The focal points responsible for keeping records will receive specialized training on procedures for collecting, maintaining confidentiality, and referencing survivors. EAS/HS complaints will be received by entry points that are confirmed as safe and accessible to local communities, including children and women during consultations. This will involve placing and training focal points, both male and female, responsible for preventing and responding to incidents of EAS/HS reported by the population, as well as by program staff and suppliers. GBV/EAS/HS complaints will be immediately referred by the focal points to the locally identified GBV service provider for handling, according to the wishes and choices of each individual. These complaints will not be handled at the local committee level and, with the consent of the survivors, will be transferred to the National GBV Complaints Management Committee for management and verification of the link with the program. Within 24 hours of receiving EA/HS complaints, the GBV service provider will also report the complaint to the PMU/CI-ENERGIES and, in turn, to the African Development Bank, using a pre-established notification form. Within 24 hours of receiving EA/HS complaints, the GBV

service provider will also report the complaint to the PMU/CI-ENERGIES and, in turn, to the African Development Bank, using a pre-established notification form.

Institutional arrangement

Within the framework of this project, the implementation of the recommended measures is based on an institutional framework made up of the following entities:

- Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), representative of the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition, in charge of environmental monitoring.
- Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), delegated project manager in charge of environmental monitoring.
- the Control Office, which is the prime contractor supporting CI-Energies in environmental monitoring; and;
- the company in charge of carrying out the work, responsible for implementing mitigation measures.

ESMP costs

The cost of implementing the PGES amounts to 184,030,000 CFA francs and the cost of the PAR amounts to 124,010,610 CFA francs, so a total amount of three hundred and eight million forty thousand six hundred and ten (308,040,610) CFA francs, as broken down in the following matrix:

Environmental and social actions	Period	Unit	Quantity / Duration	Unit Cost F CFA	Total amount F CFA
1. IMPLEMENTATION OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES					
Recruit and mobilise one (01) HSE team with a bachelor's degree and strong skills in Occupational Health, Safety and Environment, with at least 10 years' experience in preparing environmental documents, internal monitoring and implementing environmental and social safeguards	Before starting work	Month	12	5 000 000	60 000 000
Preparation of a Site Environmental and Social Management Plan	Before starting work	Package	1	5 000 000	5 000 000
Installation of watertight storage areas for products and pollutants and drainage areas	Start-up and works	Package	6	500 000	3 000 000
Restoration of damaged sites	Work	Package	2	5 000 000	10 000 000
Drawing up agreements with approved waste collection facilities	Start-up and works	Package	1	2 000 000	2 000 000
Waste management (acquisition of collection bins, removal, disposal or recovery by approved service providers)	Start-up and works	Package	10	1 000 000	10 000 000
Watering work sites during the dry season	Works	Package	1	1 000 000	1 000 000
Purchase of anti-pollution kits	Start-up and works	Package	3	500 000	1 500 000
Carry out compensatory reforestation	Start-up and works	Hectare	14,7	1 000 000	14 700 000
Obtain a tree-felling permit from the Ministry of Water and Forests	Start-up	Package	1	1 000 000	1 000 000

Environmental and social actions	Period	Unit	Quantity / Duration	Unit Cost F CFA	Total amount F CFA
Management of chance finds	Start-up and works	Provision	1	5 000 000	5 000 000
Purchase and installation of work zone signs and traffic signs	Start-up and works	Package	3	500 000	1 500 000
Setting up suggestion boxes	Works	Package	1	100 000	100 000
Organization of information sessions for administrative authorities	Start-up	Package	1	2 000 000	2 000 000
Vaccination campaigns for workers against tetanus, meningitis, typhoid fever, influenza, etc.	Start-up and works	Package	1	5 000 000	5 000 000
Provision of first-aid kit	Start-up and works	Package	3	500 000	1 500 000
Setting up agreements with health centers	Start-up	Package	1	1 000 000	1 000 000
Certification of PPE by an approved body (EN 397 hard hats, EN 352 earmuffs, EN 149 dust masks, FFP2 minimum)	Start-up and works	Package	1	10 000 000	10 000 000
Awareness campaign against HIV/AIDS and free distribution of condoms, awareness-raising on road safety and electrical hazards	Start-up and works	Campaign	2	5 000 000	10 000 000
Performing rites and sacrifices before starting work	Start-up and works	Package	1	2 000 000	2 000 000
Training for workers on the importance of biodiversity and good practice	Start-up	Session	1	1 000 000	1 000 000
Training workers in waste management	Start-up	Session	2	1 000 000	2 000 000
Training workers in occupational health and safety	Start-up	Session	2	1 000 000	2 000 000
Subtotal 1					151 300 000
2. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING BY CI-ENERGIES					
Environmental and social monitoring mission	Start-up and work	Month	12	1 000 000	12 000 000
Stakeholder capacity-building program	Start-up	Class	2	2 000 000	4 000 000
Annual Environmental and Social Performance Audit (*)	Works	Annual	5	25 000 000	0
Subtotal 2					16 000 000
3. SUIVI DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PAR L'ANDE					
Monitoring mission of ANDE agents (**)	Start-up and work	semester	10	4 000 000	0
Subtotal 3					0
Total					167 300 000
Indirect cost (10%)					16 730 000
TOTAL COST OF IMPLEMENTING THE ESMP (FCFA)					184 030 000
COST OF RAP (FCFA)					124 010 610
TOTAL BUDGET (ESMP AND RAP)					308 040 610

(*) The cost of the annual environmental and social performance audit for PROSER 2 is 25,000,000 CFA francs per year, or a total of 125,000,000 CFA francs for the five (05) audits. This cost is included in the EIESA report for the rural electrification sub-project in 16 localities in the Savanes District.

() The cost of the PROSER 2 environmental and social monitoring mission carried out by ANDE is 8,000,000 CFA francs per year, for a total of 40,000,000 CFA francs for the five (05) years. This cost is considered in the EIESA report for the rural electrification sub-project in 16 localities in the Savanes District.**

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 JUSTIFICATION DE L'ETUDE

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening environnemental réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, des impacts liés aux atteintes à la biodiversité, notamment dans la localité de Koto 3, et de destruction d'espèces floristiques protégées telles que le Fromager, le fraqué et le néré ont été relevés notamment sur les tracés de la ligne Carrefour Yafihakaha - Klognikaha et de Nabimgué - Vamaravogo, tandis que des risques liés aux atteintes de la qualité de vie des populations riveraines, à la sécurité des travailleurs sur les chantiers, et de pollution accidentelle par les hydrocarbures (fuel, huiles, etc.) ont été identifiés.

Du point de vue du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé en 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD), dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont pertinentes, tandis que neuf (9) sont applicables au PROSER 2, à savoir :

- SOES 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- SOES 2 : Conditions d'emploi et de travail
- SOES 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- SOES 4 : Santé, sûreté et sécurité des populations
- SOES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire

- SOES 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SOES 7 : Groupes vulnérables
- SOES 8 : Patrimoine culturel
- SOES 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Selon les critères de classification environnementale des projets du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la BAD, le sous-projet est jugé à risque élevé, donc en Catégorie 1 et soumis à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette catégorie correspond à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) au regard du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

En effet, l'EIESA est un instrument permettant d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet proposé, d'une série d'activités ou autres initiatives, d'évaluer les alternatives possibles et de concevoir des mesures d'atténuation, de gestion et de suivi appropriées.

1.3 OBJECTIFS DE L'EIESA

L'EIESA permettra d'identifier les éléments sensibles qui existent dans l'environnement du projet, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et les communautés, d'évaluer les risques et impacts potentiels et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du projet.

De manière spécifique, et conformément au Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, l'étude consistera à :

- Décrire de façon synthétique l'ensemble des activités du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- Décrire l'état initial des milieux naturel et humain de la zone du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ;
- Mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- Identifier toutes les lacunes et opportunités qui pourraient exister et faire des recommandations idoines pour les combler voire les bonifier dans le contexte des activités du projet ;
- Examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- Présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts, risques et/ou opportunités de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux et/ou sociaux ;
- Identifier et analyser les risques et impacts potentiels (positifs et/ou négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) des activités du projet ; cette analyse des risques et impacts, risques et/ou opportunités devra considérer les risques de violences basées sur le genre, les abus et exploitations sexuelles, le harcèlement sexuel, l'inclusion/exclusion sociale et les conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- Évaluer les besoins de collecte et traitement des déchets solides et liquides ;
- Traiter de la procédure de gestion des ressources physiques culturelles en cas de découvertes fortuites ;

- Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- Réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, Personnes initialement affectées par le projet, Personnes nouvellement affectées par le projet, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.), indiquant les lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur) et les procès-verbaux y compris les listes complètes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;
- Élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que des aspects de santé et sécurité au travail/des communautés pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les rôles et responsabilités institutionnelles de sa mise en œuvre, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si nécessaire ;
- Faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents ;
- Proposer un mécanisme de prévention des conflits, de gestion des plaintes et de recueil des préoccupations et attentes des parties prenantes pendant les phases travaux et exploitation basé sur les pratiques, connaissances et savoirs locaux de gestion des conflits ;
- Faire une analyse des risques et accidents et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents (y compris les piqures de serpents ou la présence des autres reptiles) ;
- Définir un plan de sensibilisation et de communication adapté aux communautés ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ainsi que les coûts des mesures et actions environnementales et sociales identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) à considérer dans les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE).

1.4 METHODOLOGIE ET PROGRAMME DE TRAVAIL

L'étude a été réalisée à partir de documents, inventaires, mesures et prélèvements, investigations et enquêtes suivant les trois phases ci-après :

- Collecte et analyse documentaire ;
- Collecte de données de terrain et consultations des parties prenantes ;
- Analyse et traitement des données.

1.4.1 Collecte et analyse documentaire

CI-ENERGIES a également mis à la disposition du consultant les informations sur le projet disponibles à ce jour. Il s'agit des travaux envisagés et les localités concernées dans chaque département. Aussi, les documents juridiques et techniques encadrant des projets et études similaires ont été consultés.

La revue de la littérature a permis entre autres de :

- Se faire une idée des caractéristiques de la zone du projet et des enjeux environnementaux ainsi que des dispositions pertinentes de portée environnementale des textes auxquels la mise en œuvre de celui-ci devra se conformer ;
- Préparer la liste des éléments à observer directement sur le terrain et celle relative au contrôle des impacts potentiels du projet.

1.4.2 Collecte de données de terrain

Les données de terrain ont été collectées auprès des parties prenantes et sur le site du projet. La collecte des informations s'est faite à travers des entretiens individuels et collectifs avec des personnes ressources ciblées, les autorités administratives et traditionnelles, les chefs traditionnels des localités concernées par le projet.

Les sites du projet et les zones d'influence immédiate et directe ont été parcourus lors des investigations de terrain. Elle s'est déroulée selon la démarche ci-après.

1.4.2.1 Outils de collecte de données

Dans le cadre de cette étude, plusieurs guides et questionnaires ont été élaborés. Certains ont permis de recueillir les données observées sur le terrain et d'autres ont été administrés uniquement aux responsables administratifs et techniques et aux chefs de communautés. Ce questionnaire prévoit des rubriques donnant des renseignements sur les activités existant autour de la zone du projet. Il est composé de questions ouvertes et de questions fermées.

1.4.2.2 Enquête de terrain, investigations, mesures et prélèvements

Ces activités regroupent :

- Les rencontres avec les autorités administratives et structures techniques des régions du Gôh et du Lôh-Djiboua ;
- La visite des linéaires devant recevoir la ligne Moyenne Tension (HTA) et des villages à électrifier en vue de la reconnaissance de la flore et de la faune sur le site et aux alentours à travers des observations directes, le relevé itinérant, la prise de vue et les entretiens avec les populations ;
- L'analyse des paramètres environnementaux sur le site du projet à savoir le bruit avec le sonomètre Piccolo 2, les poussières avec le moniteur Aerocet 532 ;
- L'identification des populations proches du site du projet ; et
- Les réunions de consultation communautaires dans les localités concernées.

Les investigations et les enquêtes de terrain se sont déroulées du lundi 28 avril au vendredi 09 mai 2025. Au travers de ces activités, il a été permis d'observer, d'identifier et d'apprécier les aspects environnementaux, socioéconomiques et démographiques affectés ou susceptibles d'être affectés par les activités et installations prévues par le projet.

1.4.2.3 Consultations des parties prenantes

Durant la période partant du 29 avril au 22 mai 2025, les autorités administratives et techniques ont été consultées en vue de recueillir des informations techniques et également leur perception du projet, leurs attentes, préoccupations et craintes, recommandations et suggestions.

Les chefferies et populations de toutes ces localités ont été également consultées durant cette même période. Les résumés de ces consultations sont présentés dans le chapitre traitant de la participation publique.

1.4.2.4 Analyse et traitement des données

La troisième phase de l'étude a consisté en l'analyse et au traitement des données collectées, aboutissant à la rédaction du rapport de l'EIESA. Il convient de signaler que la méthodologie spécifique pour l'identification, la caractérisation et l'évaluation de l'importance des impacts du projet est présentée au chapitre traitant de l'analyse des impacts.

1.4.3 Programme de travail

Le programme de travail de l'élaboration de l'EIESA est présenté par le Tableau 1-1.

Tableau 1-1 : Planning d'élaboration de l'EIESA

Tâches / Activités	Avril 2025		Mai 2025				Juin 2025
	S4	S5	S1	S2	S3	S4	S1
Tâche 1 : Etablissement de la mission							
Mobilisation des moyens matériels et humains							
Réunion de cadrage							
Collecte des données documentaires							
Revue bibliographique							
Préparation de fiches d'enquête							
Tâche 2 : Investigations de terrain							
Consultation publique d'information à Divo, Guitry, Lakota, Gagnoa et Oumé							
Consultations communautaires des villages concernés							
Visite de reconnaissance du site de l'étude							
Etude socio-économique							
Collecte des données fauniques et floristiques terrestres							
Analyse des paramètres environnementaux							
Tâche 3 : Traitement des données recueillies et rédaction des rapports							
Rédaction du rapport provisoire de l'EIESA							
Soumission de l'EIESA à CI-ENERGIES							
Prise en compte des observations et recommandations							

Source : H&B Consulting, mai 2025

1.5 RESPONSABLES DE L'EIESA

1.5.1 Présentation du promoteur CI-ENERGIES

Ce projet est une initiative du Gouvernement de Côte d'Ivoire, mise en œuvre par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE), qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, le Ministère est représenté par Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES), agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué.

CI-ENERGIES est placée sous une double tutelle : d'une part, la tutelle technique exercée par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie et d'autre part, la tutelle financière assurée par le Ministère des Finances et du Budget. Par ailleurs, le bailleur du projet est la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.5.2 Présentation de H&B Consulting

H&B Consulting est un bureau d'études de droit ivoirien créé en 2013 à Abidjan et spécialisé dans le Management Hygiène, Sécurité et Environnement. Ce bureau d'études est également présent à Yaoundé au Cameroun, depuis 2004, à Conakry en Guinée depuis 2019, au Rwanda depuis 2024 et au Bénin depuis mai 2025. C'est une structure en perpétuelle amélioration qui se développe au fil du temps afin d'accroître ses performances et devenir le leader dans son domaine. Elle entend s'étendre dans d'autres pays d'Afrique. L'équipe en charge de cette étude est composée des personnes dont les noms sont indiqués dans le Tableau 1-2.

Tableau 1-2 : Equipe de H&B Consulting en charge de l'étude

Nom et prénoms	Poste
Mme HAMAN BAKO Salamatou Ouceiny	Expert en Hygiène et Environnement, Chef de projet
Pr KADJO Arsène	Sociologue
Pr KASSI N'Dja Justin	Expert en Botanique
M. ZAGO Hugues Martial	Ornithologue
M. KONAN Elvis Stéphane	Expert en Sécurité, Spécialiste en Sécurité des Infrastructures
Mme MOUELLE Erna	Experte en Environnement
M. KOUAKOU Bah Yves Rolind	Expert en Environnement

Source : H&B Consulting, mai 2025

1.6 PROCEDURE ET PORTEE DE L'EIESA

1.6.1 Procédure de l'EIESA

La procédure de l'EIESA est décrite dans le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, dans le chapitre II, de l'article 28 à l'article 51. Elle comprend les étapes suivantes :

- L'examen préalable avec une demande du promoteur à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) dans un délai de 30 jours. Cet examen préalable prend en compte la catégorisation du projet. Les projets sont classés en trois (03) catégories selon le type, la localisation, la sensibilité environnementale du milieu récepteur, l'échelle, la nature et l'ampleur des impacts négatifs suspectés. Trois catégories sont identifiées :
 - Catégorie A : projet susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles donnant lieu à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie ;
 - Catégorie B : projet ayant des impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs limités ou pouvant être évités, donnant lieu à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée ;
 - Catégorie C : projet ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs jugés minime ou négligeable et donnant lieu à un Constat d'Exclusion Catégorielle ou de prescriptions environnementales et sociales. Le projet, objet de cette étude, est classé dans la catégorie A ;
- Les Termes de Référence (TDR) de l'EIESA sont élaborés par l'ANDE ou peuvent être élaborés par le promoteur et approuvés par l'ANDE. Ils doivent être achevés dans les 15 jours suivant la réception de la demande ;
- Le promoteur procède au recrutement du Bureau d'Etudes Environnementales Agréé (BEEA) par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique sous la supervision de l'ANDE. Le BEEA doit effectuer des investigations de terrain et des consultations des parties prenantes avec les réunions communautaires et les focus groupe dans la zone du projet. Le BEEA rédige le rapport de l'étude en accord avec les informations transmises par le promoteur ;
- Le promoteur transmet la version provisoire de l'EIESA pour examen à l'ANDE ;
- L'ANDE organise une enquête publique pendant une durée de 10 jours dans les localités concernées par le projet en présence du promoteur et du BEEA ;
- L'évaluation technique en comité interministériel organisé par l'ANDE à Abidjan ;
- La notification de la recevabilité du rapport de l'EIESA, par le procès-verbal issu de la séance d'évaluation technique ;

- La délivrance de l'arrêté ministériel d'approbation du rapport de l'EIESA signé par le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE).

L'ANDE évaluera régulièrement le degré de la mise en œuvre ou de l'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'EIESA et ce, afin de permettre au promoteur de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter les mesures d'atténuation décrites dans l'EIESA et le PGES. Pour ce faire, des audits et des contrôles sont menés respectivement par l'entreprise elle-même et par l'ANDE.

1.6.2 Portée de l'EIESA

Le champ couvert par cette EIESA comprend :

- Les zones d'implantation des supports de lignes HTA ;
- Les routes d'accès aux zones du projet ;
- Les zones d'implantation des transformateurs H61 ;
- Les aires d'occupation temporaire des entreprises des travaux ;
- Les localités concernées dans chaque sous-préfecture.

2. ANALYSE DES ALTERNATIVES

2.1 ALTERNATIVES AVEC ET SANS PROJET

2.1.1 Option sans projet

L'option « *sans projet* » se traduirait par le maintien de la situation actuelle avec la non-réalisation du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité dénommé PROSER 2, et plus précisément de la composante d'électrification rurale dans les 32 localités dans les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé.

D'un point de vue environnemental, l'absence de projet ne présente aucune modification quantifiable des caractéristiques physique et biologique de la zone du projet. Aucune perte de la flore ou perturbation de la faune ne serait observée. De plus, le sol et l'air des zones concernées par le projet, seraient maintenus à l'état actuel.

Sur le plan socio-économique, cette option représenterait un manque à gagner en termes d'emploi, d'investissement et de croissance économique. Elle serait en contradiction avec l'objectif du gouvernement qui est d'électrifier l'ensemble des localités de la Côte d'Ivoire, en privant les populations d'électricité.

2.1.2 Option avec projet

La réalisation de la composante électrification rurale dans les 32 localités dans les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé et de l'extension et le renforcement de réseau dans la ville de Lakota, permettra d'améliorer la situation énergétique desdites localités. Le projet constituera une opportunité d'emplois pour les jeunes de ces localités et une opportunité d'affaire pour les entreprises du secteur de la construction et des services.

Cependant, le projet pourrait avoir des incidences sur l'environnement naturel et humain. Le projet pourrait occasionner la contamination du sol, la dégradation de la qualité de l'air et un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs. La construction des lignes provoquera la destruction de la végétation, des cultures agricoles présentes dans les emprises et la restriction d'accès et d'usage des terres agricoles.

2.1.3 Recommandation

Au regard des deux alternatives, l'option avec projet, bien qu'ayant des impacts négatifs, est celle qui est retenue.

2.2 ALTERNATIVES AVEC LES CRITERES TECHNIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES

L'analyse des alternatives en prenant en compte les critères techniques, environnementaux et socio-économiques s'est basée sur deux options technologiques :

- Option 1 : Extension du réseau national
- Option 2 : Systèmes solaires décentralisés

2.2.1 Option 1 – Extension du réseau national

Cette option consiste à raccorder les localités ciblées au réseau électrique national de la Côte d'Ivoire, géré par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE). Le Tableau 2-1 présente les critères techniques, environnementaux et socio-économiques de cette option.

Tableau 2-1 : Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de l'option 1

Critères	Avantages	Inconvénients
Techniques	Accès à une source d'énergie stable et de grande capacité Maintenance et gestion par la CIE Réduction des coûts d'accès pour la communauté Augmentation future de la consommation sans nécessiter d'investissement majeur dans l'infrastructure de production locale	Coûts de construction des lignes de transport et de distribution pouvant être très élevés, surtout pour les villages éloignés Déploiement pouvant être long en raison des travaux Pertes d'énergie sur de longues distances
Environnementaux	-	Défrichage des emprises des lignes envisagées Production de déchets durant les travaux Pertes de terres agricoles Empreinte carbone liée au mix énergétique national
Socio-économiques	Tarifs de l'électricité régulés et potentiellement subventionnés par l'État, les rendant plus accessibles aux ménages Accès à une énergie de qualité pour les activités productives (transformation agricole, artisanat) et les services publics (hôpitaux, écoles) Création d'emploi durant les travaux	Dépendance des communautés liée à l'approvisionnement énergétique Coût de raccordement pouvant être élevé pour les ménages les plus pauvres

Sources : Données de rapports techniques accessibles sur internet

2.2.2 Option 2 – Systèmes solaires décentralisés

Cette option propose l'installation de mini-réseaux (mini-grids) ou de systèmes solaires individuels (SHS) pour chaque foyer ou village.

Tableau 2-2 : Critères techniques, environnementaux et socio-économiques de l'option 2

Critères	Avantages	Inconvénients
Techniques	Installation plus rapide car non liée à l'infrastructure nationale Possibilité d'ajuster la taille du système en fonction des besoins réels de la communauté Pertes d'énergie très faibles, car la production est proche de la consommation	Capacité de production limitée et insuffisante pour des activités industrielles Compétences locales pour la maintenance et la réparation des systèmes Dépendance aux batteries pour le stockage de l'énergie, ce qui représente un coût et un défi de gestion
Environnementaux	Utilisation d'une source d'énergie renouvelable (solaire) qui n'émet pas de gaz à effet de serre Impact minimal sur les terres et la biodiversité	Gestion des batteries en fin de vie Empreinte carbone liée à la production des panneaux solaires

Critères	Avantages	Inconvénients
Socio-économiques	Autonomie des communautés et implication de celles-ci dans la gestion Création d'emplois locaux pour l'installation et la maintenance des systèmes	Coût initial d'installation élevé Recherche de modèles de financement durables nécessaire

Sources : Données de rapports techniques accessibles sur internet

2.2.3 Option retenue

L'option 1 avec l'extension du réseau national, permet la connexion des villages proches (moins de 5 à 10 km) des localités déjà électrifiées et bénéficiant du réseau national. De plus, cette option offre une solution pérenne, fiable et plus économique à long terme.

L'option 2 est adaptée aux villages éloignés et/ou isolés, car disposant d'un déploiement rapide et ciblé et tout en favorisant l'autonomie et l'utilisation d'une énergie propre. Cependant, le principal défi reste la maintenance des systèmes qui devra exiger la formation des communautés.

Au regard de ces analyses, l'option 1 est celle retenue pour ce projet car les localités concernées sont proches du réseau national et peuvent bénéficier de l'électricité.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 PRESENTATION DU PROMOTEUR

Le présent projet est une initiative du Gouvernement de Côte d'Ivoire qui intervient à travers le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE). Il en assure la maîtrise d'ouvrage. Dans le cadre de ce projet, ce Ministère est représenté par Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) qui est le maître d'ouvrage délégué.

Créée par décret n°2011-472 en date du 21 décembre 2011, Côte d'Ivoire Énergies, en abrégé, CI-ENERGIES a vu ses missions renforcées par l'adoption des décrets n°2017-773 et n°2017-774 du 22 novembre 2017. CI-ENERGIES est placée sous une double tutelle, d'une part, la tutelle technique qui est le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie et d'autre part, la tutelle financière qui le Ministère des Finances et du Budget. Elle est chargée de :

- la planification de l'offre et de la demande en énergie électrique, en coordination avec le ministère en charge de l'énergie ;
- la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport et d'électrification rurale ;
- le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport, et de mouvement d'énergie électrique, le contrôle de ces activités gérées par le concessionnaire étant assuré par l'autorité nationale de régulation de l'électricité ;
- la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble des éléments formant le domaine public et privé, les ouvrages et équipements constituant les actifs et immobilisations de l'Etat ;
- le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages et équipements du secteur de l'électricité ;
- la gestion au nom et pour le compte de l'Etat de la redevance prévue par la convention de service public de production, transport, distribution, importation et exportation de l'électricité ;
- la tenue des comptes consolidés et le contrôle de l'équilibre financier du secteur de l'électricité ;
- l'exploitation d'activités relevant de la gestion des mouvements d'énergie électrique et dans le cadre, notamment, d'alliances relevant d'une stratégie de développement, prendre des participations dans les sociétés opérant dans les domaines relevant de son objet social ;
- l'emprunt de toutes sommes, et en garantie l'affectation hypothécaire ou en nantissement de tout ou partie des biens sociaux ;
- la prise de participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés ivoiriennes ou étrangères, créées ou à créer ayant un objet similaire ou connexe ;
- toutes activités connexes, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ou à tous objets connexes ou similaires ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son activité.

Le Tableau 3-1 présente les informations générales de CI-ENERGIES et l'organigramme est présenté par la Figure 3-1.

Tableau 3-1 : Informations générales de CI ENERGIES

Désignation	Informations
Raison sociale	Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES)
Date de création	21 décembre 2011
Forme juridique	Société d'État
Capital	20 000 000 000 francs CFA
Président du Conseil d'Administration	Yves KONAN
Directeur Général	Noumory SIDIBE
Adresse postale	01 BP 1345 Abidjan 01
Siège social	Abidjan, Plateau, Place de la République, Immeuble EECI
Numéro de Registre de Commerce et Crédit Mobilier (RCCM)	CI-ABJ-2012-B-9182
Numéro de Compte Contribuable	1252090 H
Numéro de téléphone	Tél : (225) 20 20 60 00
Numéro de fax	Fax : 20 33 26 82
Site web	www.cinergies.ci
Courriel	secretariatdg@cinergies.ci

Source : CI-Energies

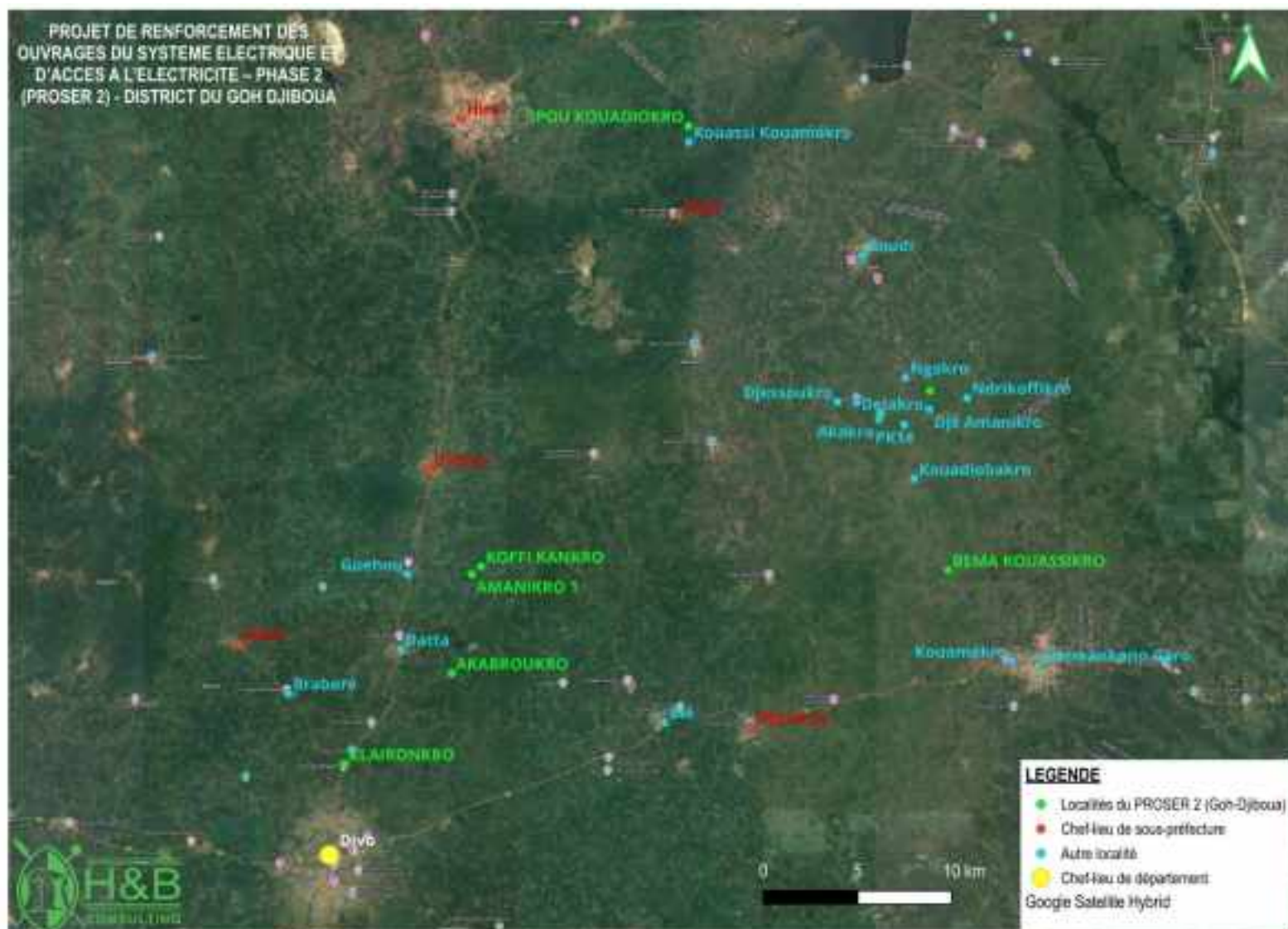


Cater

• **CLEAN**

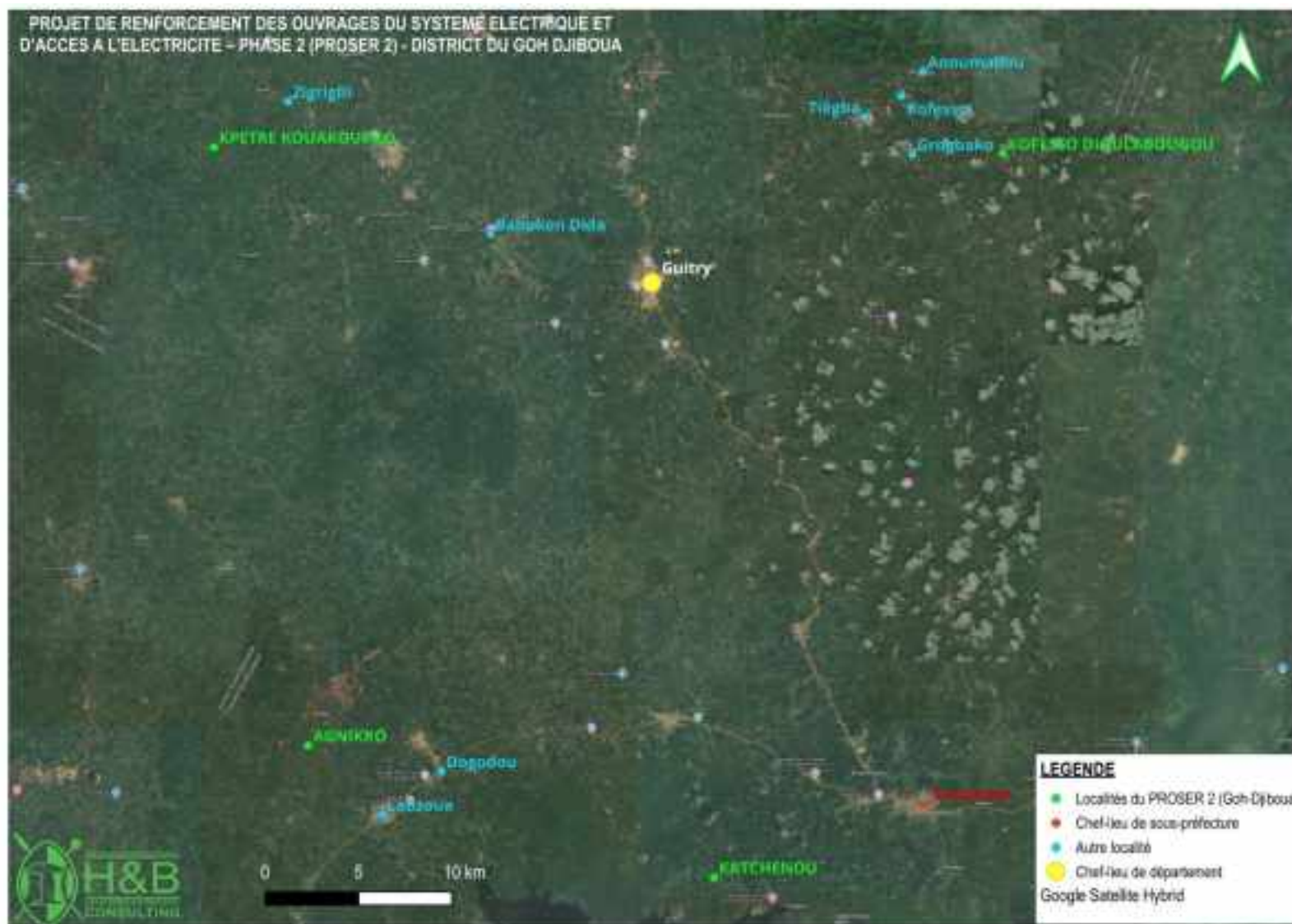
3.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet, objet de ce rapport, concerne le District du Gôh Djiboua dans les régions du Gôh et du Lôh Djiboua, dans le sud de la Côte d'Ivoire. Trente-deux (32) localités sont concernées. La Figure 3-2 présente les localités dans le département de Divo, la Figure 3-3 pour les localités du département de Guitry, la Figure 3-4 pour les localités du département de Lakota, la Figure 3-5 pour les localités du département de Gagnoa et la Figure 3-6 pour les localités du département de Oumé.



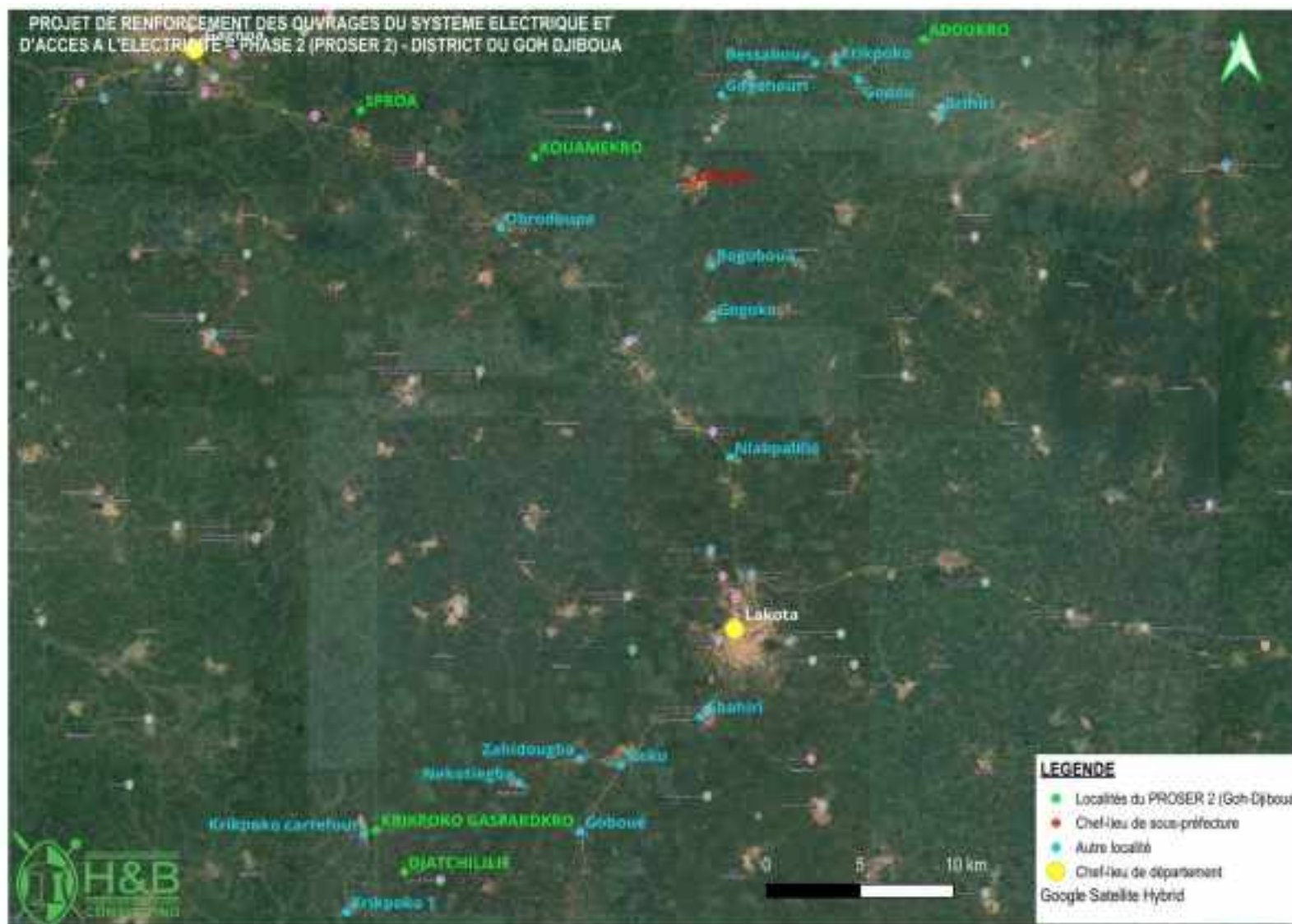
Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-2 : Localités du projet dans le département de Divo



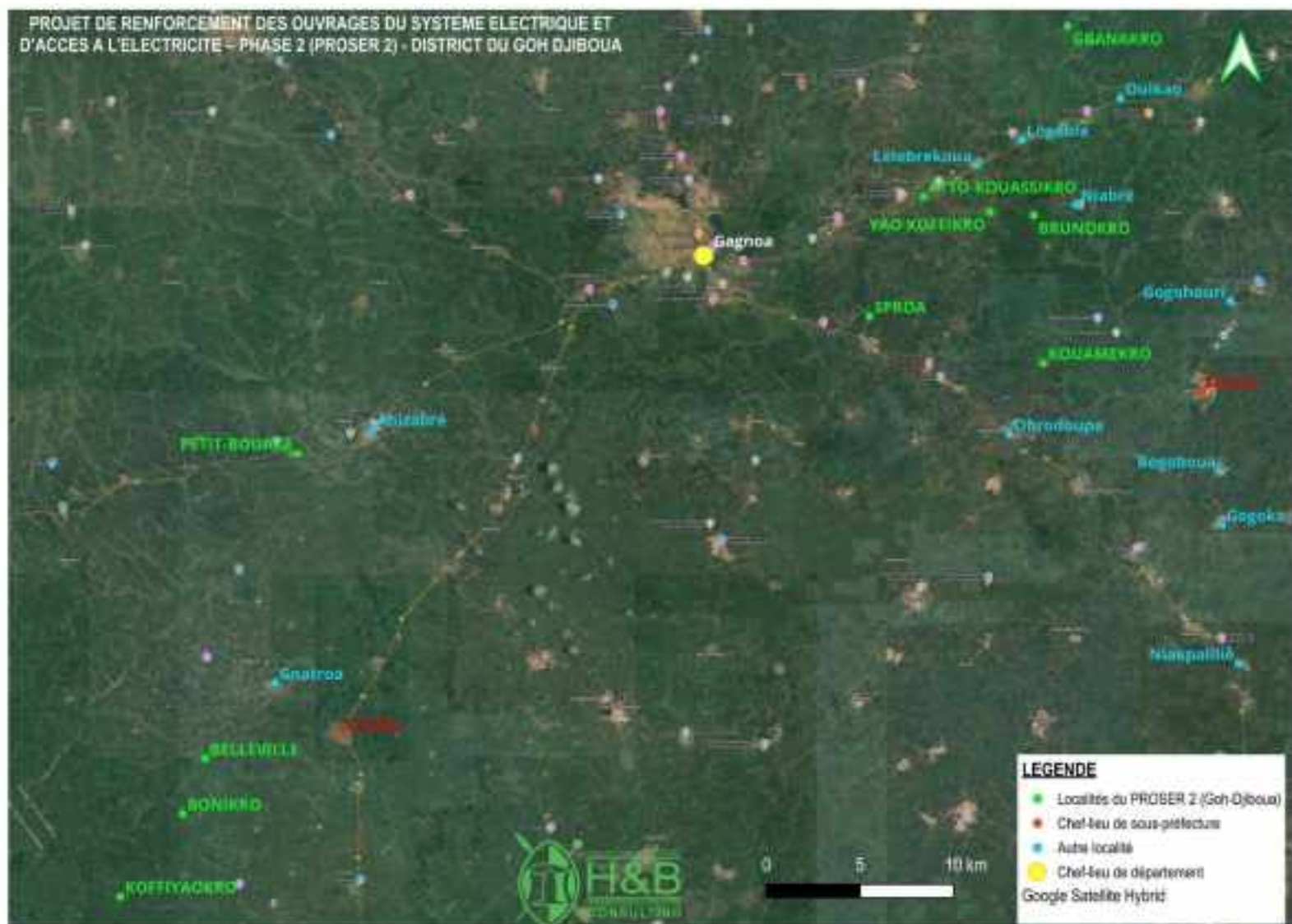
Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-3 : Localités du projet dans le département de Guitry



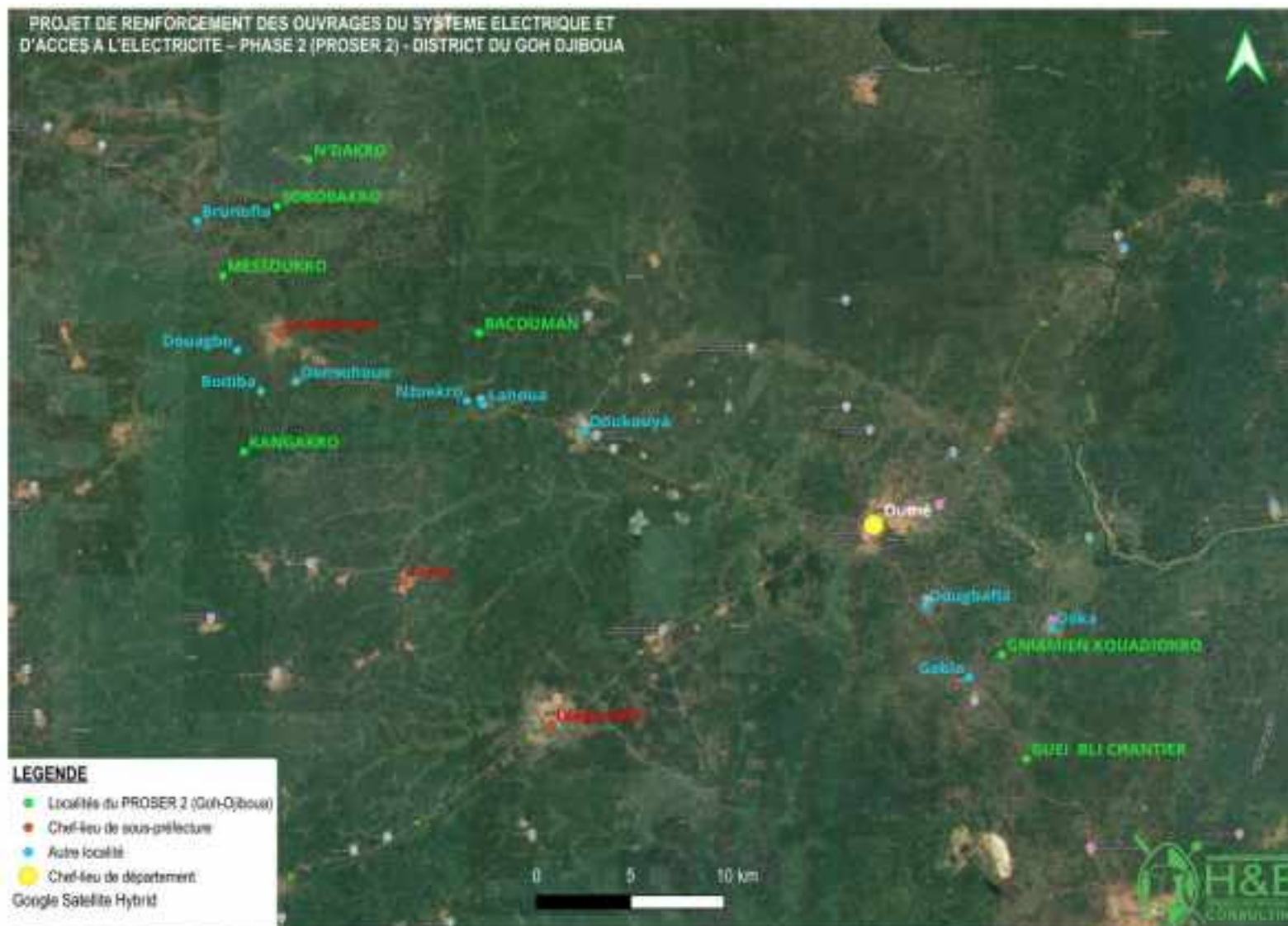
Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-4 : Localités du projet dans le département de Lakota



Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-5 : Localités du projet dans le département de Gagnoa



Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-6 : Localités du projet dans le département d'Oumé

3.3 CONSISTANCE DU PROJET

3.3.1 *Travaux du sous-projet*

o

Dans le District du Gôh-Djiboua, la composante objet de ce rapport est l'**électrification rurale de 32 localités et l'extension et le renforcement du réseau électrique dans la ville de Lakota**. Le Tableau 3-2 présente les localités concernées par le sous-projet et les longueurs de lignes HTA.

Tableau 3-2 : Liste des localités concernées par le projet dans le District du Gôh Djiboua

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Longitude	Latitude	Populations	Antenne HTA	Km HTA
Lôh-Djiboua	Lakota	Djidji	Adoukro	-5.5913154	6.1342052	550	Antenne Adoukro	4,754
Lôh-Djiboua	Guity	Lauzoua	Agnikro	-5.40557	5.29757	512	Antenne Agnikro	5,67
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Akabroukro	-5.30153	5.92279	500	Antenne Akabroukro	3,733
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Amanikro 1	-5.2917746	5.9701429	513	Antenne Amanikro 1	3,67
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Atto-Kouassikro	-5.83725	6.15777	1317	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Oumé	Oumé	Bacouman	-5.60836	6.47293	508	Antenne Bacouman	4,027
Gôh	Gagnoa	Serihio	Belleville	-6.18423	5.88780	7000	Sous-ligne projet Koffiyaokro	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Bema Kouassikro	-5.06348	5.97190	1500	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Bonikro	-6.19515	5.86131	5000	Sous-ligne projet Koffiyaokro	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Brunokro	-5.784066	6.148773	1624	Antenne Brunokro	2,355
Lôh-Djiboua	Divo	Divo	Klaironkro	-5.35301	5.87959		Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Djatchililie	-5.84234	5.73425	835	Antenne Djatchililie	4,552
Lôh-Djiboua	Divo	Didoko	Koffi Kankro	-5.28744	5.97372	,	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Lakota	Niambezeria	Krikpoko Gaspardkro	-5.85587	5.75444	501	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Gbanakro	-5.76763	6.23956	663	Antenne Gbanakro	5
Gôh	Oumé	Oumé	Gniamien Kouadiokro	-5.35694	6.31924	1360	Antenne Gniamien Kouadiokro	2,795
Gôh	Oumé	Oumé	Guei Bli chantier	-5.34504	6.26944	1446	Sous-ligne existante	0,55
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Grand-Lahou	Katchenou	-5.209554	5.234139	476	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Serihio	Koffiyaokro	-6.22514	5.82148	3000	Antenne Koffiyaokro	16,834
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Kouamekro	-5.779428	6.077700	685	Antenne Kouamekro	4,896
Lôh-Djiboua	Guity	Dairo-Didizo	Kpetre Kouakoukro	-5.45103	5.58518	513	Antenne kpetre kouakoukro	4,803
Lôh-Djiboua	Guity	Guity	Kofesso Dioulabougou	-5.07010	5.58221		Antenne kofesso dioulabougou	7,069
Gôh	Oumé	Diegonefla	Ouikao	-6.98027	6.13418	1191	Sous-ligne existante	0,55
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Petit-Bouake	-6.13960	6.03435	702	Antenne petit bouake	4,49
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Sproa	-5.86341	6.10016	700	Sous-ligne existante	0,55
Lôh-Djiboua	Divo	Ogoudou	Yao Kankro	-5.07210	6.05758	1300	Antenne yao kankro	1,27
Gôh	Gagnoa	Gagnoa	Yao Koffikro	-5.80528	6.15034	1374	Antenne yao koffikro	2,142
Gôh	Oumé	Guepahouo	Kangakro	-5.7215479	6.4162844	1828	Antenne kangakro	3,586
Gôh	Oumé	Guepahouo	N'dakro	-5.6905042	6.555661	2115	Antenne n'dakro	4,49
Gôh	Oumé	Guepahouo	Sokobakro	-5.70571	6.53360	1316	Antenne sokobakro	11,468
Lôh-Djiboua	Divo	Zego	Ipou Kouadiokro	-5.18792	6.18373		Antenne ipou kouadiokro	1,22

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Longitude	Latitude	Population s	Antenne HTA	Km HTA
Gôh	Oumé	Guepahouo	Messoukro	-5.731784	6.500397		Antenne messoukro	3,123
TOTAL								107,997

Source : CI-ENERGIES, avril 2025

3.3.2 Description des ouvrages du réseau de distribution électrique HTA/BT/EP

Les ouvrages de réseaux HTA/BT/EP de l'électrification rurale sont des lignes aériennes HTA triphasées à simple tige de tension nominale 33 kV à construire sur des supports béton. Elles sont destinées à raccorder les futurs postes de transformation HTA/BTA/EP de type H61 à construire pour assurer l'extension et le renforcement ou la construction de réseaux HTA/BTA dans les centres de consommation des localités concernées par le projet. Les réseaux de distribution ainsi formés ont une structure "en antenne" ou "arborescente".

En général, au départ de chaque antenne HTA de distribution se trouve un Interrupteur Aérien à Coupure Manuelle (IACM) permettant d'isoler l'antenne HTA de la ligne principale.

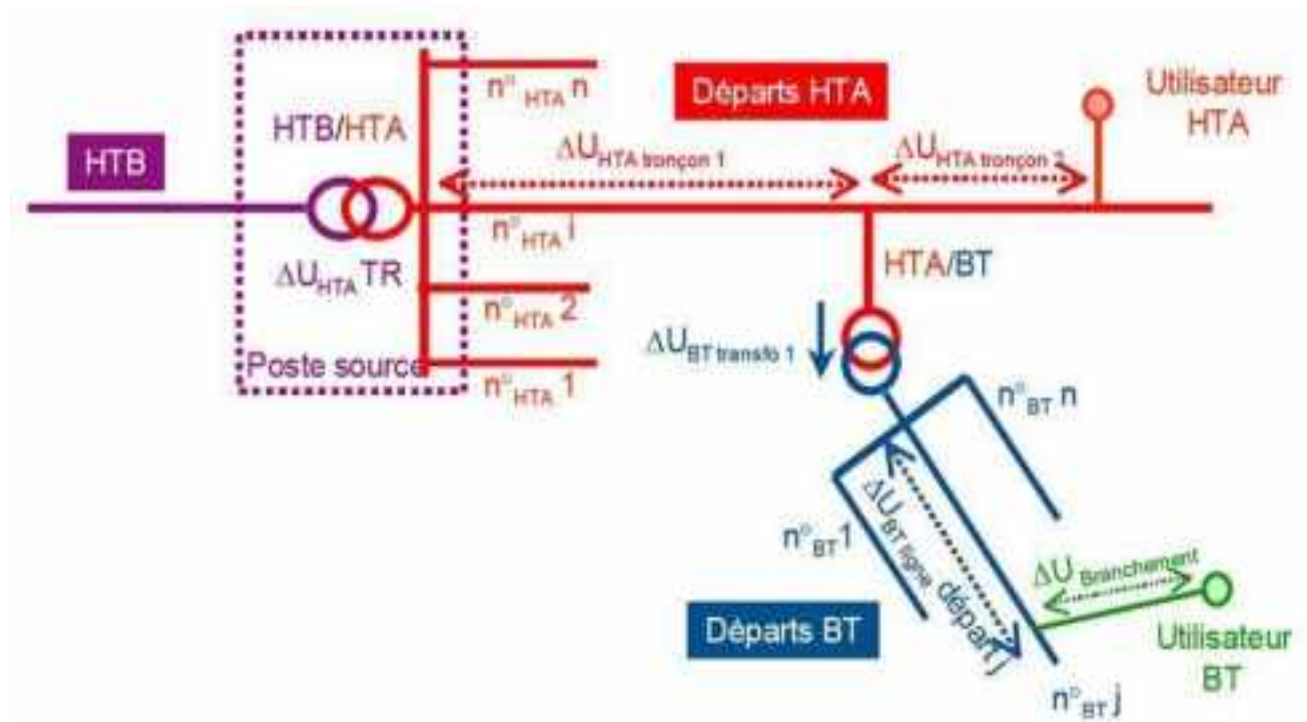


Figure 3-7 : Schéma synoptique type – Réseau HTA-BT

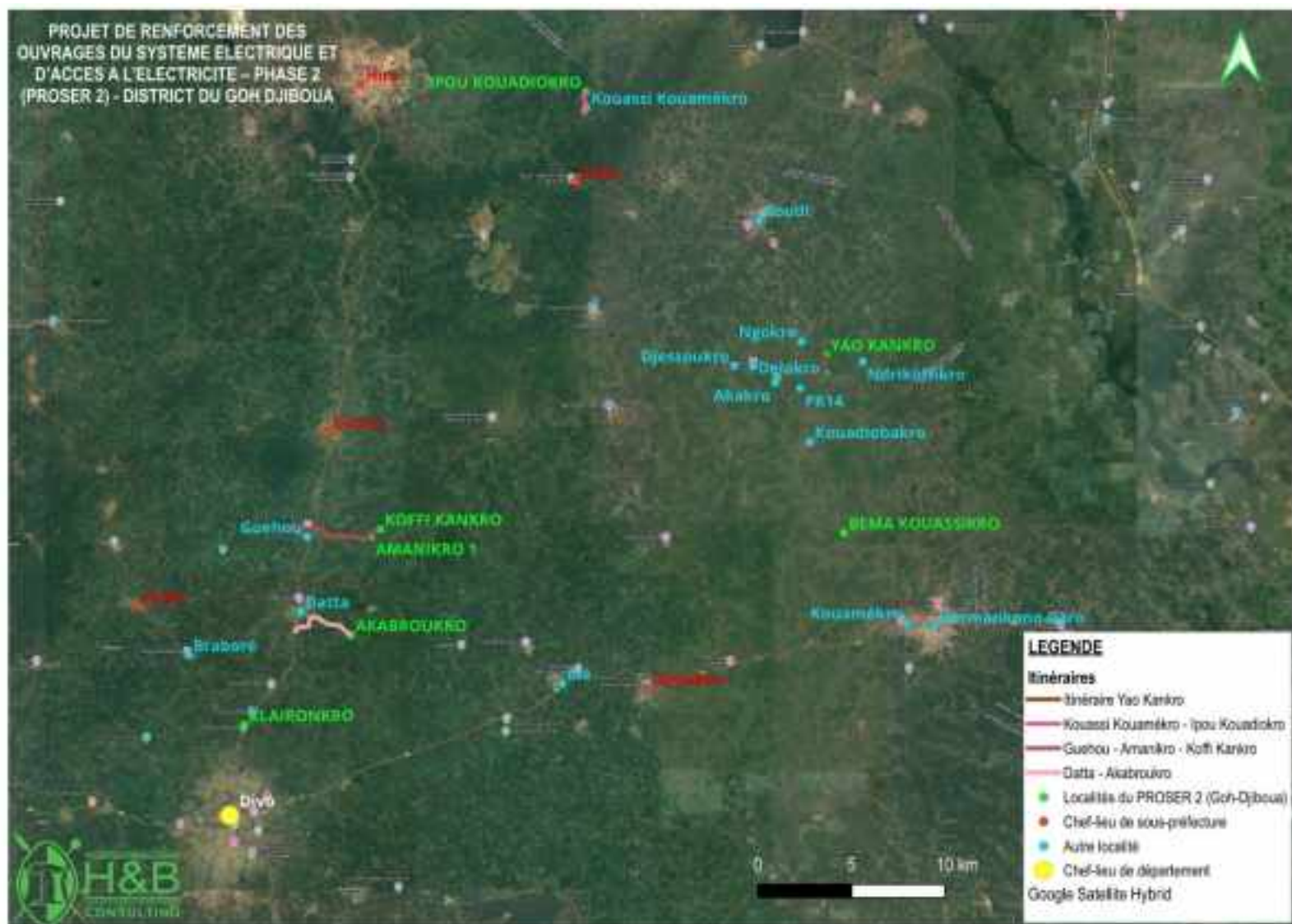
Les itinéraires HTA prévus dans le District du Gôh Djiboua sont présentés par les **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

Le dimensionnement prévu pour la ville de Lakota est présenté par les données suivantes :

- Prévion de la demande en 2030 : 2 525 kVA ;
- Capacité installée en 2024 : 3 240 kVA ;
- Capacité projetée en 2030 : 3 156 kVA
- Capacité additionnelle à installer : -84 kVA ;
- Nombre de poste à installer selon l'évolution spatiale : 16 ;
- Puissance des postes à installer en extension : 09 postes de 100 kVA ;
- Puissance des postes à installer en renforcement : 07 postes de 50 kVA ;
- Puissance additionnelle en 2030 : 1 250 kVA ;
- Capacité totale installée en 2030 : 4 490 kVA ;
- Taux de charge global : 56% ;
- Longueur de réseau HTA à créer en extension : 6,1 km ;
- Longueur de réseau HTA à créer en renforcement : 7,3 km ;

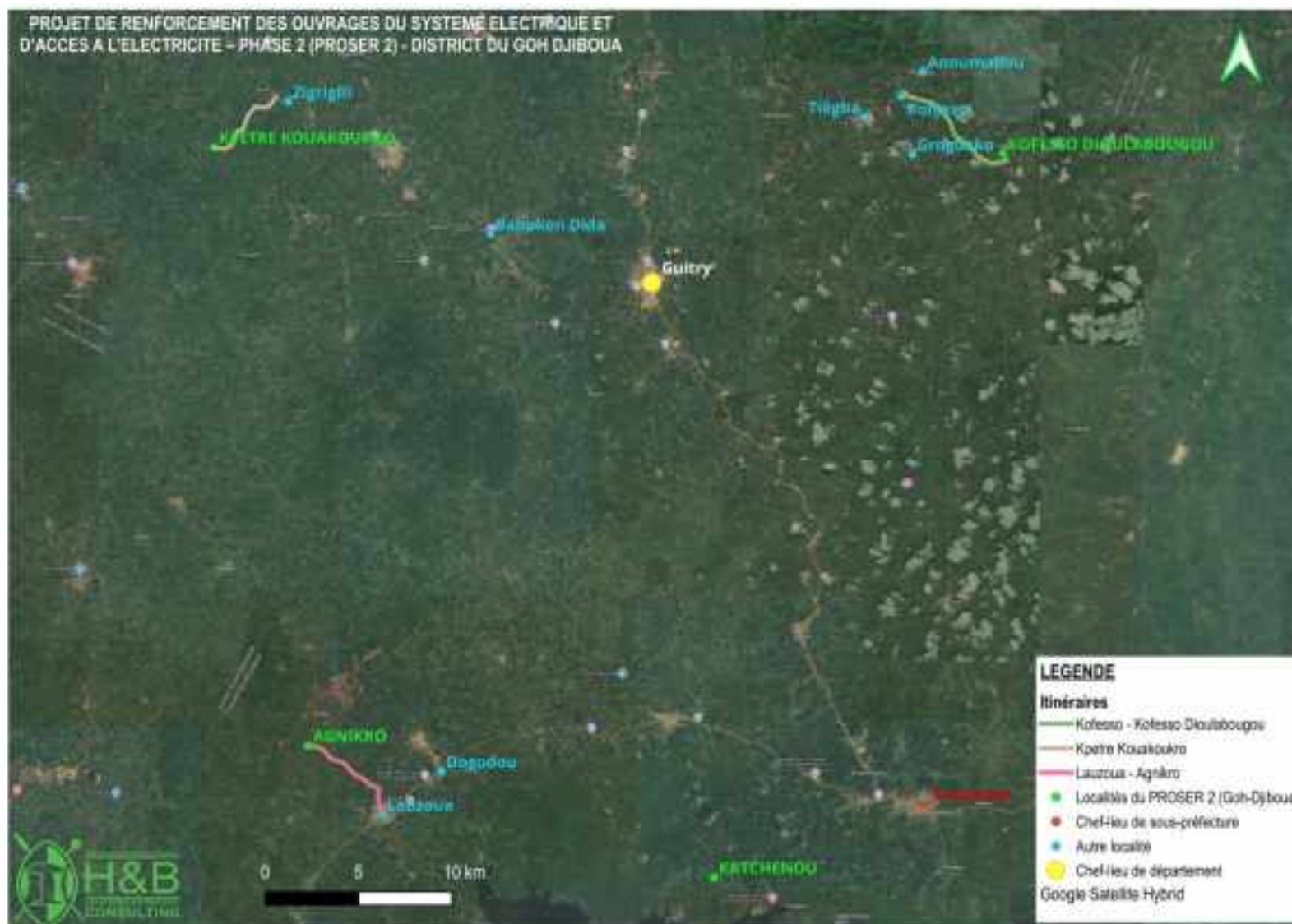
- Longueur de réseau HTA totale : 13,4 km.

La Figure 3-13**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente les réseaux HTA projetés dans la ville de Lakota dans le cadre de l'extension et du renforcement du réseau électrique.



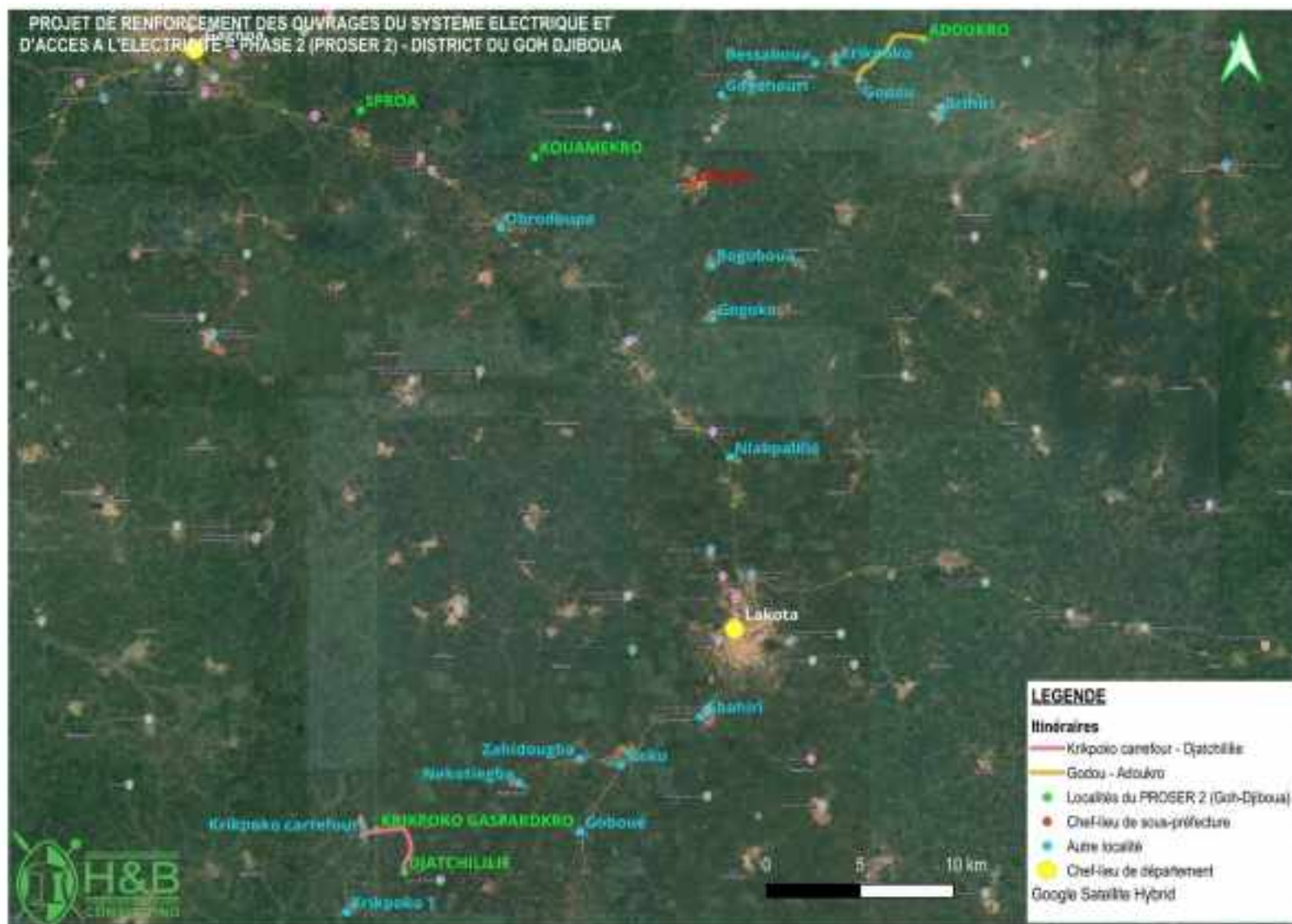
Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-8 : Itinéraires HTA dans le Département de Divo



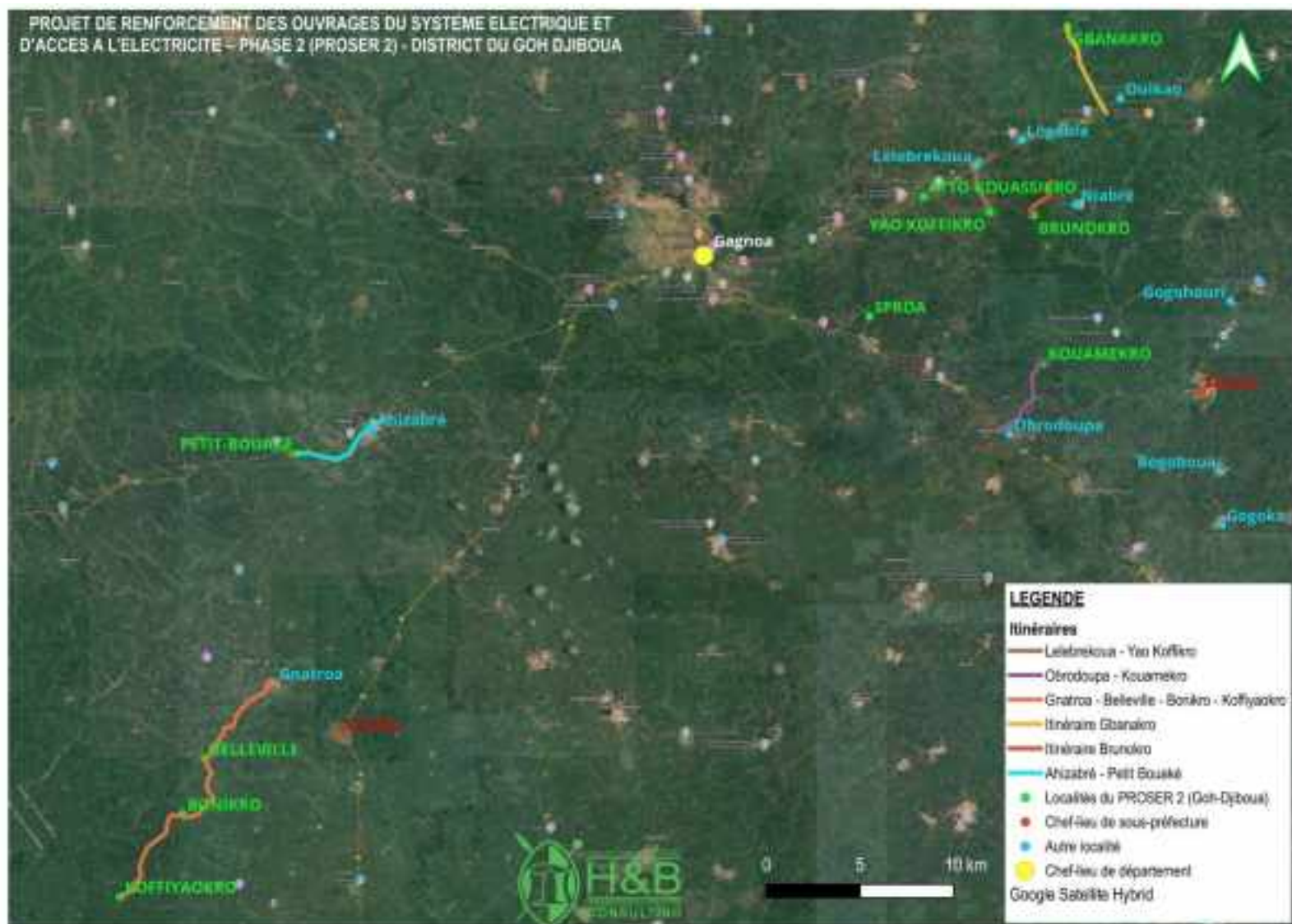
Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

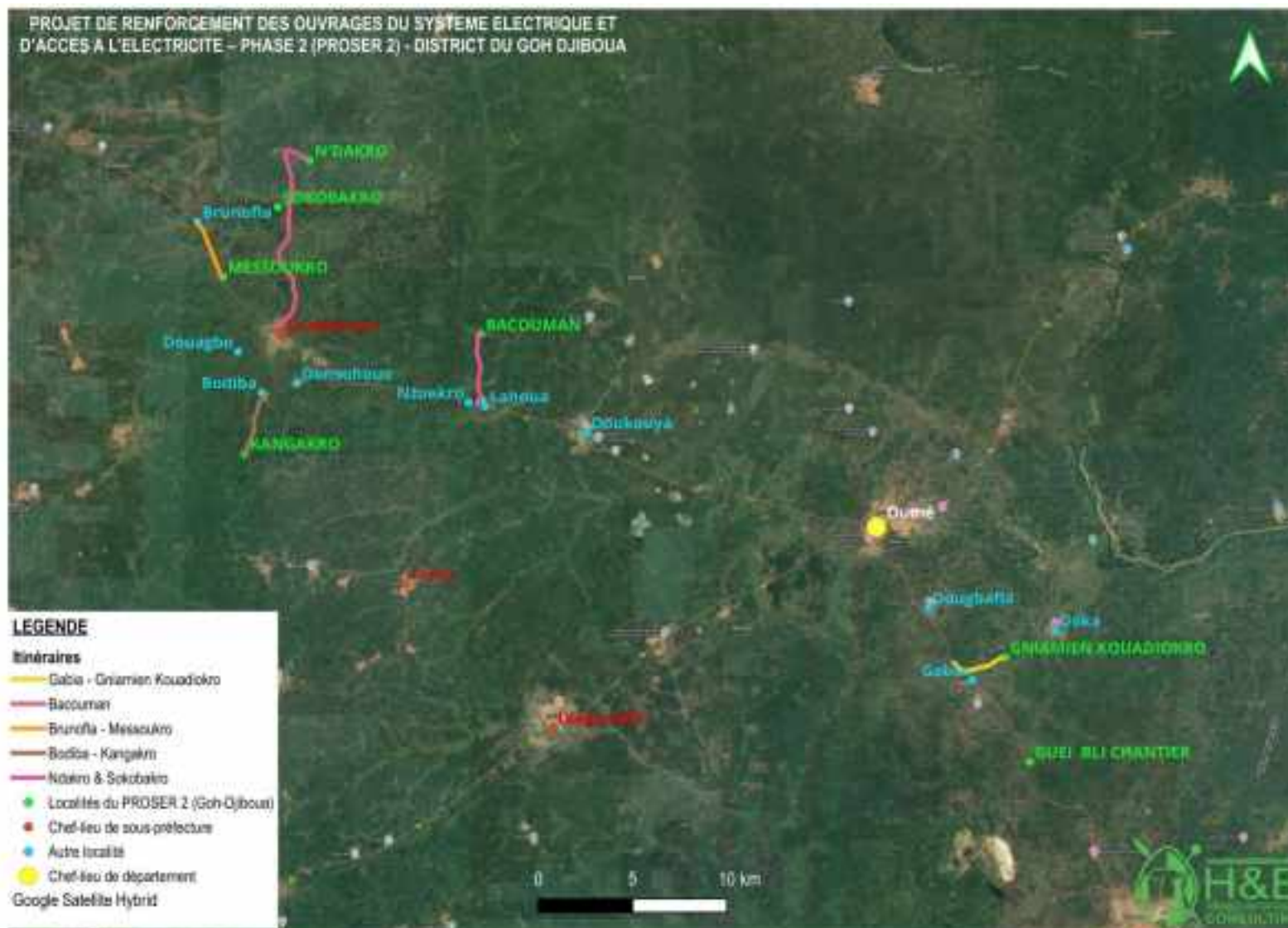
Figure 3-9 : Itinéraires HTA dans le Département de Guitry



Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-10 : Itinéraires HTA dans le Département de Lakota





Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-12 : Itinéraires HTA dans le Département de Oumé



Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-13 : Réseaux projetés dans la ville de Lakota

3.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus dans le cadre du projet, sont :

- L'extension de réseaux HTA aériens, comprenant :
 - La construction de lignes aériennes HTA ;
 - Le montage des transformateurs (Postes H61)
- La construction de réseaux BT/EP, comprenant :
 - La construction de lignes BT/EP ;
 - Le montage des foyers EP

La description des travaux comprend trois (03) phases, à savoir :

- Phase 1 : Pré-construction ;
- Phase 2 : Construction et installations des équipements électriques ;
- Phase 3 : Exploitation et entretien.

3.4.1 Description des travaux d'extension de réseaux HTA aériens

3.4.1.1 Phase 1 : Pré-construction

- **Travaux préliminaires**
 - Installation de chantier (bureaux, alimentation en eau et électricité, toilette) ;
 - Installation des aires de stockage de matériels et outils ;
 - Installation des panneaux de signalisation et de sécurité routière.
- **Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles**
 - Reconnaissance du tracé ;
 - Balisage ;
 - Ouverture du layon, débroussaillage et élagage ;
 - Reprises d'alignement ;
 - Piquetages.

3.4.1.2 Phase 2 : Construction et installation des équipements

- **Exécution des fouilles** : Fouille des supports HTA.
- **Transport et levage des supports béton**
 - Approvisionnement des supports sur site à l'aide des camions grue ;
 - Levage et implantation des supports dans les trous à l'aide des camions nacelles.
- **Assemblage et montage des accessoires de ligne**
 - Montage des armements des supports d'alignement : Nappe voûte ;
 - Montage des armements des supports d'ancrage ou d'angle : Nappe d'arrêt (simple ou double) ;
 - Montage des armements des supports de dérivations : Herse d'ancrage, les supports des IACM : Double herse d'ancrage ;
 - Assemblage et montage des chaînes d'isolateurs ;
 - Pose des plaques de numérotation et de danger de mort.
- **Montage du poste HTA/BT de type H61**
 - Pose du transformateur H61 sur un support en béton de 12m d'hauteur et d'effort 1250daN ;
 - Pose du Disjoncteur Haut de Poteau (DHP) ;
 - Pose du parafoudre ;
 - Raccordement du poste H61 à la ligne HTA construite.

- **Montage des câbles**
 - Déroulage des câbles ;
 - Confection des manchons ;
 - Réglage des conducteurs ;
 - Mise sur pinces des conducteurs ;
 - Confection des mises à la terre ;
 - Etablissement de câbles HTA de remontée ;
 - Montage des boîtes d'extrémité.
- **Essais et réception après construction de la ligne**
 - Inspection finale de la ligne ;
 - Essais électriques ;
 - Mise en service.
- **Repli de chantier**
 - Démobilisation du chantier (désinstallation du chantier et des aires de stockage de matériels et outils) ;
 - Nettoyage général du site.

3.4.1.3 Phase 3 : Exploitation et entretien

- **Exploitation** : Ligne aérienne HTA nouvellement construite sous tension et fonctionne normalement.
- **Entretien**
 - Inspection périodique de la ligne HTA aérienne ;
 - Remplacement des câbles aériens défectueux ;
 - Remplacement des IACM défectueux ;
 - Remplacement des chaines d'isolateurs défectueux ;
 - Remplacement de poste H61 défectueux ;
 - Remplacement de parafoudres défectueux ;
 - Remplacement de DHP défectueux ;
 - Remplacement des câbles à fibre optique défectueux et des dispositifs électroniques intelligents ;
 - Elagage des branches d'arbre qui auront tendance à toucher les câbles.

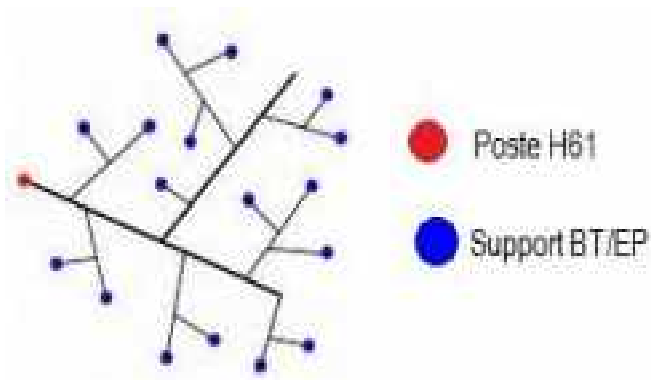
3.4.2 Description des travaux de construction de réseau BT/EP

3.4.2.1 Phase 1 : Pré-construction

- **Travaux préliminaires**
 - Installation de chantier (bureaux, alimentation en eau et électricité, toilette) ;
 - Installation des aires de stockage de matériels et outils ;
 - Installation des panneaux de signalisation et de sécurité routière
- **Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles en puits**
 - Reconnaissance du tracé
 - Balisage
 - Ouverture du layon, débroussaillage et élagage
 - Reprises d'alignement
 - Piquetages

3.4.2.2 Phase 2 : Construction et installation des équipements

- **Exécution des fouilles** : Fouille des supports BT ;
- **Transport et levage des supports béton**
 - Approvisionnement des supports sur site à l'aide des camions grue
 - Levage et implantation des supports dans les trous à l'aide des camions nacelles
- **Assemblage et montage des accessoires de ligne**
 - Montage des ensembles d'ancrage
 - Montage des ensembles de suspension
- **Montage des câbles**
 - Déroulage des câbles
 - Confection des manchons
 - Réglage des conducteurs
 - Mise sur pinces des conducteurs
 - Confection des mises à la terre
 - Montage des boîtes d'extrémité
 - Pose des plaques de numérotation et de danger de mort
- **Montage des équipements EP**
 - Pose des cross
 - Pose des luminaires
 - Raccordement électrique
- **Essais et réception après construction de la ligne**
 - Inspection finale de la ligne
 - Essais électriques
 - Mise en service
- **Repli de chantier**
 - Démobilisation du chantier (désinstallation du chantier et des aires de stockage de matériels)
 - Nettoyage général du site



Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-14 : Configuration type – Réseaux BT/EP



Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 3-15 : Matériels d'assemblage et montage de ligne HTA et BT

3.4.2.3 Phase 3 : Exploitation et entretien

- **Exploitation** : Réseau BT/EP sous tension et alimente les ménages et particuliers
- **Entretien**
 - Entretien préventif
 - Remplacement des équipements de maintien des câbles (console, pinces d'ancrage...)
 - Remplacement des câbles défectueux
 - Entretien périodique (inspection du réseau BT/EP)

3.5 REJETS ET NUISANCES DU PROJET

3.5.1 Identification des déchets et nuisances

Les différents types de rejets générés au cours des différentes phases du projet sont mentionnés dans le Tableau 3-3 et les nuisances dans le Tableau 3-4.

Tableau 3-3 : Rejets des différentes phases du projet

Phase du projet	Rejets	Sources des déchets
Pré-construction	Déchets végétaux	Déchets générés par le défrichage des tracés des lignes HTA
	Déchets ménagers	Déchets provenant des bureaux de la base-vie (papiers, cartons, alimentaires) Restes d'aliments et leurs emballages (boîtes de conserves, les sachets de biscuits, les boîtes de canette, etc.) rejetés par la main d'œuvre
	Huiles usagées	Huiles provenant des moteurs des engins lourds utilisés sur le tracé
	Eaux usées	Eaux utilisées pour le lavage et le nettoyage des véhicules et des engins lourds
	Eaux vannes	Eaux usées provenant des toilettes de la base-vie
Construction	Déchets de chantiers	Restes de matériaux de construction (graviers, sables, ferraille, bois)
	Déchets ménagers	Déchets provenant des bureaux de la base-vie (papiers, cartons, alimentaires) Restes d'aliments et leurs emballages (boîtes de conserves, les sachets de biscuits, les boîtes de canette, etc.) rejetés par la main d'œuvre Emballage du matériel de construction
	Terres excavées	Déchets issus des activités d'excavation et de déblai

	Chiffons souillés	Chiffons d'entretien des engins pour les travaux (grues, treuils, camion, etc.)
	Déchets industriels	Déchets provenant du montage des pylônes et tirage des câbles Emballages et restes des produits lubrifiants et peinture
	Huiles usagées	Huiles provenant des moteurs des engins lourds utilisés sur le tracé
	Eaux usées	Eaux utilisées pour le lavage et le nettoyage des véhicules et des engins lourds
	Eaux vannes	Eaux usées provenant des toilettes de la base-vie
Exploitation et entretien	Déchets végétaux	Déchets générés par le défrichage des sites des postes et du tracé de la ligne et ses emprises
	Huiles usagées	Huiles provenant des équipements des postes
	Déchets industriels	Déchets des équipements électriques et électroniques (transformateurs, câbles, etc.)
	Chiffons souillés	Chiffons d'entretien des ouvrages contaminés par des produits dangereux

Source : H&B Consulting, mai 2025

Tableau 3-4 : Nuisances des différentes phases du projet

Phases du projet	Nuisances	Sources des nuisances
Pré-construction	Poussières	Emissions de poussières lors du transport et du déplacement des engins, lors du décapage, du terrassement
	Gaz d'échappement	Emissions de gaz d'échappement lors du fonctionnement des engins lourds et des véhicules
	Bruit	Emissions de bruit lors du fonctionnement des engins lourds et des véhicules
	Vibration	Emissions de vibrations lors du fonctionnement des engins lourds et des véhicules
Construction	Poussières	Emissions de poussières lors du transport et du déplacement des engins, lors des travaux de fouilles et d'installations des supports
	Gaz d'échappement	Emissions de gaz d'échappement lors du fonctionnement des engins lourds et des véhicules
	Bruit	Emissions de bruit lors du fonctionnement des engins lourds et des véhicules
	Vibration	Emissions de vibrations lors du fonctionnement des engins lourds et des véhicules
Exploitation et entretien	Poussières	Emissions de poussières lors du transport et du déplacement des engins pendant les activités de maintenance
	Gaz d'échappement	Emissions de gaz d'échappement lors du fonctionnement des engins et des véhicules
	Bruit	Emissions de bruit lors du fonctionnement des engins et des véhicules
	Vibration	Emissions de vibrations lors du fonctionnement des engins et des véhicules

Source : H&B Consulting, mai 2025

3.5.2 Quantités et mode de gestion des rejets

Les déchets ménagers se présentent sous la forme d'emballages alimentaires, de déchets alimentaires, de déchets de cuisine, de boîtes, de verres, de papiers plastiques, etc. En estimant, qu'un seul employé génère 0,5 kg de déchets solides par jour et que le projet devra embaucher jusqu'à 50 employés pendant la construction, un maximum de 25 kg par jour de déchets solides pourrait être généré.

Les déchets domestiques solides seront éliminés dans les décharges existantes et contrôlées, qui devront être identifiées, avant le commencement de la construction du projet. Ces décharges seront identifiées en accord avec les autorités préfectorales et techniques de la zone du projet sous la supervision du MINHAS.

Le nettoyage des bennes se fera au dépôt de l'entreprise qui exécutera les travaux de construction. Les produits ligneux issus de la coupe du bois le long du layon en phase des travaux seront mis à la disposition :

- Des agents des services techniques des directions des eaux et forêts pour le bois d'œuvre ;
- Des populations locales pour le bois de chauffe.

Les produits ligneux issus de la coupe du bois le long du layon en phase d'exploitation seront mis à la disposition des populations locales pour le bois de chauffe.

Les déchets domestiques liquides (eaux vannes) proviendront des systèmes d'assainissement des bases vie. En supposant qu'en moyenne chaque employé produira 25 litres par jour, un total de 1,25 m³ de déchets liquides domestiques sera produit sur les sites des bases vies pendant les activités de pré-construction et de construction. Des toilettes autonomes pourront être utilisées pendant les travaux.

Les huiles usagées, les chiffons souillés, les déchets industriels, les eaux usées et eaux vannes seront récupérées et confiées à une structure agréée par le MINEDDTE sous la supervision du CIAPOL pour leur élimination ou revalorisation, selon les procédures en vigueur.

4. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1 CADRE POLITIQUE

L'efficacité des normes environnementales et sociales dépend d'une volonté politique forte. Dans cette EIESA, il est essentiel de souligner les politiques environnementales et sociales connexes au projet. Le cadre politique montre l'engagement du gouvernement ivoirien d'encadrer et de soutenir les projets de développement nationaux et communautaires.

4.1.1 *Plan National de Développement (PND)*

Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025, élaboré par le gouvernement pour orienter et guider les politiques de développement et les investissements sur une période de cinq (5) ans, a pour ambition d'opérer la transformation économique et sociale nécessaire pour hisser la Côte d'Ivoire, à l'horizon 2030, au rang des pays à revenu intermédiaire supérieur. Le PND 2021-2025 est structuré autour de six piliers :

- l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de pôles de compétitivité ;
- le développement du capital humain et promotion de l'emploi ;
- le développement du secteur privé et de l'investissement ;
- le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ;
- le développement équilibré des régions, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique ;
- le renforcement de la gouvernance, modernisation de l'État et transformation culturelle.

Le projet d'électrification rurale et d'extension du réseau électrique s'inscrit dans cette dynamique de développement en permettant l'accès à l'électricité des localités, le développement des activités à travers la disponibilité de l'énergie et la stabilité énergétique pour favoriser la transformation, l'industrialisation, les investissements.

4.1.2 *Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)*

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) a été mise en place pour guider le développement de la Côte d'Ivoire de manière à assurer la durabilité économique, sociale et environnementale à long terme, avec pour objectif d'intégrer les objectifs de développement durable définis au niveau international, tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, dans les politiques nationales. Elle identifie les priorités spécifiques du pays en matière de développement durable, telles que la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, la préservation de l'environnement, la réduction des inégalités, etc.

Ainsi, la SNDD établit des principes directeurs qui doivent orienter toutes les actions de développement. Cela inclut des principes tels que la participation citoyenne, l'équité sociale, la durabilité environnementale, la bonne gouvernance, la diversification économique, etc.

Elle identifie les domaines prioritaires d'intervention et établit des axes stratégiques pour chaque domaine. Ces axes concernent des secteurs spécifiques, notamment l'agriculture, l'énergie, l'eau, les transports, la santé, l'éducation. Pour chaque axe stratégique, des actions prioritaires sont définies pour atteindre les objectifs fixés.

L'un des principaux axes liés au PROSER 2 est l'accès équitable à l'énergie pour tous à travers l'électrification et l'extension du réseau électrique qui facilite la disponibilité et la stabilité de cette énergie pour le bonheur des populations.

4.1.3 Politique Nationale en matière d'Environnement, de Développement Durable et de Transition Ecologique

En Côte d'Ivoire, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) pilote la politique environnementale et fixe les stratégies nationales. La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023, constituant le code de l'environnement, régit les études d'impact environnemental des projets. Cette législation est complétée par des textes visant à renforcer la protection de l'environnement, notamment le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

La Politique Nationale en matière d'Environnement, de Développement Durable et de Transition Ecologique définit les orientations stratégiques pour la gestion durable de l'environnement et le développement économique. Elle vise à préserver l'environnement, lutter contre la déforestation, promouvoir l'économie verte, gérer durablement les ressources naturelles, gérer les déchets, protéger les zones naturelles et combattre la pollution.

En réalisant cette EIESA, CI-ENERGIES s'intègre dans cette démarche de prise en compte des aspects environnementaux et de développement durable des projets d'envergure.

4.1.4 Politique Nationale en matière d'Électricité : Une Approche Intégrée aux ODD de la CEDEAO

Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 traduit l'engagement ferme du gouvernement ivoirien à garantir un accès universel à l'électricité, y compris pour les populations les plus vulnérables. En s'appuyant sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de la CEDEAO, cette politique reconnaît que l'accès à l'énergie est un levier essentiel pour le développement économique, social et environnemental. Elle s'inscrit notamment dans la réalisation de l'ODD 7 (Énergie propre et abordable), de l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), de l'ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructures) et de l'ODD 13 (Action climatique).

- **Amélioration de la production d'électricité** : Pour répondre à une demande croissante, tant sur le marché intérieur que pour l'exportation, le gouvernement a initié un programme ambitieux de réhabilitation et de renforcement des infrastructures électriques existantes. Ce programme vise à moderniser les centrales vieillissantes, optimiser les installations existantes et développer de nouvelles capacités de production. Ainsi, en renforçant la sécurité énergétique et en stimulant l'économie locale (ODD 8), la Côte d'Ivoire aspire à devenir un hub énergétique régional tout en intégrant les principes d'un développement durable (ODD 7 et 13).
- **Adoption de mesures institutionnelles** : Le nouveau Code de l'électricité, pilier central de cette réforme, établit un cadre réglementaire transparent et clair pour la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité. En renforçant la gouvernance et la régulation du secteur (ODD 16), ce dispositif encourage l'investissement privé et la concurrence, tout en favorisant des partenariats stratégiques (ODD 17). Un programme de renforcement des capacités, incluant formations continues, ateliers de mise à jour technologique et collaborations avec des institutions internationales, assure la gestion efficace et durable des infrastructures électriques.
- **Atteinte de l'équilibre financier** : La viabilité financière du secteur est essentielle pour garantir la pérennité des services et attirer les investissements. Pour cela, des mesures ont été prises afin d'améliorer la gestion financière des entreprises publiques, de réduire les subventions

inefficaces et d'ajuster les tarifs de l'électricité afin de refléter les coûts réels tout en restant abordables pour les consommateurs. Ces réformes, qui favorisent une croissance économique inclusive (ODD 8) et soutiennent l'innovation dans le secteur (ODD 9), créent un environnement propice à l'investissement privé et à la diversification des sources de financement.

Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) coordonne l'ensemble de cette politique, tandis que la Direction Générale de l'Énergie (DGE) assure le suivi des projets en veillant au respect des normes et objectifs des ODD. Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) supervise la réalisation des projets, garantissant la qualité et la durabilité des infrastructures. Cette collaboration institutionnelle assure une gestion cohérente et intégrée du secteur de l'électricité, en parfaite adéquation avec les ambitions de développement durable de la CEDEAO, et contribue ainsi à un développement harmonieux et résilient pour la Côte d'Ivoire et l'ensemble de la sous-région.

4.1.5 Politique Nationale en matière de Genre (PNG)

La politique de genre en Côte d'Ivoire se concentre sur la promotion de l'égalité entre les sexes et l'élimination des discriminations fondées sur le genre, en assurant que hommes et femmes bénéficient de droits égaux, d'opportunités équitables et d'un accès juste aux ressources et services. Ce principe est particulièrement pertinent dans le cadre du sous-projet, un projet qui permettra l'électrification rurale, le renforcement, la stabilité et l'accès à une électricité de qualité à moindre coût.

L'égalité entre hommes et femmes constitue un pilier central du développement durable tant en Côte d'Ivoire que dans la sous-région. Le pays, en adoptant les recommandations du programme pluriannuel de la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies ainsi que la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, a inscrit dans sa Constitution de 2000 le principe d'égalité de genre. Cette inscription consacre l'interdiction de toute forme de violence, qu'elle soit physique ou morale, de mutilation ou d'avilissement, particulièrement envers les femmes.

Dans le cadre de ce projet, il est impératif que ces principes soient activement mis en œuvre. Le projet représente une opportunité de promouvoir l'égalité de genre, notamment à travers les pratiques d'embauche, les conditions de travail, et les formations professionnelles offertes. Ce projet, par son ampleur et ses besoins en main-d'œuvre, créera assurément de nombreux emplois, à la fois temporaires pour la phase de construction et permanents pour la phase d'exploitation. Il est donc essentiel que les femmes aient un accès égal à ces opportunités d'emploi, qu'elles soient représentées dans les postes à tous les niveaux, et qu'elles bénéficient des mêmes conditions de travail que les hommes.

De plus, une attention particulière doit être accordée à la prévention et à la lutte contre le harcèlement sexuel et les violences de genre sur les sites de travail. Le projet doit inclure des mesures strictes pour garantir un environnement de travail sûr et respectueux pour tous les employés. Cela pourrait passer par la mise en place de codes de conduite, de formations sur la sensibilisation au genre, et de mécanismes de signalement efficaces pour toute forme de discrimination ou de violence basée sur le genre.

En matière de formation professionnelle, le projet offre l'occasion de développer les compétences des femmes dans le secteur de l'énergie renouvelable, un domaine souvent sous-représenté par les femmes. En offrant des formations spécifiques aux femmes dans les domaines techniques et de gestion, le projet pourrait contribuer à leur autonomisation économique et à leur participation accrue dans un secteur en pleine expansion.

L'intégration de la dimension de genre dans la réalisation de ce projet ne se limite pas à la phase de mise en œuvre. Elle doit également être considérée dans la phase d'exploitation, avec un suivi continu

pour s'assurer que les bénéfices du projet, notamment en termes de fourniture d'énergie, sont équitablement répartis entre les hommes et les femmes dans les communautés avoisinantes.

4.1.6 Politique de protection sociale

Le PROSER s'inscrit dans une dynamique où la politique de protection sociale en Côte d'Ivoire joue un rôle crucial pour garantir un niveau de vie décent aux populations, tout en contribuant à la réduction des inégalités. Ce projet, en tant qu'initiative majeure dans le secteur énergétique, se doit de prendre en compte les besoins des populations les plus vulnérables, en intégrant des mesures de protection sociale adaptées.

Le projet, en améliorant l'accès à une énergie propre et abordable, participe indirectement à la sécurité sociale en réduisant les dépenses énergétiques des ménages, ce qui peut libérer des ressources pour d'autres besoins essentiels comme la santé, l'éducation et l'alimentation. De plus, l'emploi généré par la construction et l'exploitation de cette ligne de haute tension doit être inclusif et viser à améliorer les conditions de vie des travailleurs, notamment ceux issus des communautés locales.

En lien avec les programmes d'assistance sociale, ce projet pourrait également intégrer des initiatives pour soutenir les familles dans le besoin, par exemple en offrant des tarifs réduits pour l'électricité produite, ou en soutenant des programmes de subventions pour les ménages à faible revenu. En garantissant l'accès universel à des services sociaux de base, la réalisation de cette ligne de haute tension pourrait être accompagnée de programmes de développement local, tels que la construction de logements sociaux pour les travailleurs, l'amélioration des infrastructures de santé, ou encore des projets d'accès à l'eau potable pour les communautés environnantes.

4.1.7 Politique de Santé

Le PROSER, bien que principalement centré sur l'électrification rurale et le renforcement ainsi que l'accès à une électricité de qualité et stable, interagit de manière significative avec la politique de santé en Côte d'Ivoire. En effet, la stabilité et la continuité de l'approvisionnement en énergie, rendues possibles par les différentes infrastructures, constituent des facteurs essentiels pour garantir un accès équitable à des services de santé de qualité pour l'ensemble de la population.

- **Accroissement de la Fiabilité Énergétique pour les Services de Santé** : l'électrification rurale et le renforcement ainsi que l'accès à une électricité de qualité et stable grâce à la mise en œuvre du sous-projet permettra de réduire les coupures et fluctuations d'électricité, assurant ainsi un approvisionnement constant aux centres de santé, en particulier dans les zones rurales et périurbaines. Une alimentation stable est cruciale pour :
 - Le fonctionnement des équipements médicaux essentiels ;
 - Le maintien de la chaîne du froid indispensable pour la conservation des vaccins ;
 - L'alimentation des dispositifs de diagnostic et des systèmes d'intervention d'urgence, y compris en dehors des heures de jour ;
 - L'éclairage des établissements de santé, ce qui renforce la sécurité lors des soins de nuit, notamment pour les urgences et les services maternels et infantiles.
- **Soutien à l'Expansion et à la Modernisation des Infrastructures de Santé** : En consolidant les infrastructures de transmission, le projet favorise indirectement le développement et la modernisation des services de santé. Grâce à une énergie fiable :
 - Les centres de santé peuvent réduire leur dépendance aux générateurs de secours, entraînant une diminution des coûts opérationnels ;
 - Les économies réalisées peuvent être réinvesties dans l'achat d'équipements modernes, l'approvisionnement en médicaments et la formation continue du personnel de santé ;

- La disponibilité d'une alimentation stable permet d'envisager des initiatives de modernisation des centres de santé locaux, renforçant ainsi leur capacité à répondre aux besoins des populations.
- **Promotion de la Santé et Prévention des Maladies** : Le sous-projet peut également jouer un rôle moteur dans la promotion de la santé publique. La fiabilité énergétique offerte par cette infrastructure facilite l'installation et l'utilisation de dispositifs de communication avancés, essentiels pour :
 - La diffusion d'informations sur la prévention des maladies et les campagnes de vaccination.
 - La mise en place de systèmes d'alerte rapide pour les épidémies.
 - La sensibilisation des populations aux bonnes pratiques d'hygiène, de nutrition et de prévention sanitaire.
- **Renforcement de la Lutte contre les Maladies Prioritaires** : En assurant une alimentation électrique continue aux centres de traitement, le PROSER 2 contribue à améliorer la gestion des maladies prioritaires telles que le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et les infections respiratoires. Un réseau électrique fiable permet :
 - La mise en œuvre efficace de programmes de dépistage et de traitement précoce.
 - Un suivi rigoureux des patients et une meilleure coordination des services de soins.
 - Le déploiement d'outils technologiques pour renforcer la surveillance épidémiologique au niveau local.
- **Impact sur la Gouvernance et l'Innovation en Santé** : Enfin, le sous-projet soutient la politique de santé ivoirienne en améliorant la gouvernance des services de santé. Elle favorise :
 - L'innovation dans les pratiques de soins, grâce à des systèmes d'information sanitaire performants ;
 - La formation continue des professionnels de santé en leur offrant un environnement de travail fiable et moderne ;
 - Une meilleure gestion des ressources allouées aux soins, contribuant ainsi à une réponse plus efficace aux enjeux de santé publique.

4.2 CADRE JURIDIQUE

4.2.1 Cadre juridique national

Le cadre juridique national est présenté par le Tableau 4-1. Il présente les extraits législatifs et réglementaires pertinents au projet.

Tableau 4-1 : Extrait des dispositions législatifs et réglementaires nationales applicables au projet

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Préambule : Il exprime l'engagement de l'Etat « à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». Article 27 : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes. Article 40 : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.	En application de ces dispositions constitutionnelles CI-ENERGIES a l'obligation de veiller à ce que les activités du projet ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines.
Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 relatifs à la Protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives	Article 1 : Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives. Articles 2 et 3 : Prévoient les sanctions encourues en cas d'infraction en situant les responsabilités des acteurs engagés dans l'utilisation desdits déchets.	L'obligation principale de CI-ENERGIES conformément à cette disposition consiste dans la gestion des déchets générés par les activités du projet. Par conséquent, CI-ENERGIES doit veiller à ce que les substances dangereuses soient gérées de manière écologiquement responsable.
Loi n°99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	Article 1^{er} : le service public de la prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, notamment en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, et d'invalidité du travailleur. Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS. Article 5 : Est obligatoirement affilié à la Caisse nationale de Prévoyance sociale, tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'article 2 du Code du Travail. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.	CI-ENERGIES devra s'assurer que toutes les entreprises prestataires en charge des travaux se conforment à toutes les obligations relatives à l'ensemble de la législation sociale du travail vis-à-vis des employés conformément aux prescriptions de la présente loi.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Article 1 : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social sanitaire, éducatif, culturel, et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements » Article 7 : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité, doit se faire après consultation préalable de la collectivité concernée ». Chapitre II, Article 12 et au point 7 en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les dispositions ci-après : • l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans départementaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan régional ; • la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux à statut régional, national, ou international. Article 15 : En matière de protection de l'Environnement et de gestion des Ressources naturelles a) L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans communaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan de développement de la ville, du District ou du département ; b) La gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones protégées, parcs et sites naturels d'intérêt communal ; c) La création et la gestion des forêts communales, des parcs naturels et des zones protégées d'intérêt communal ; d) La gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux relevant de la ville, du District, du département, de la région, ou ayant un statut national ou international ; e) La Police spéciale des plages en matière d'hygiène, de salubrité et sécurité des baigneurs ainsi que le balisage des zones de baignade jusqu'à une limite de 100 mètres ; f) La politique communale de lutte contre les feux de brousse et autres sinistres ; g) La pré-collecte des ordures ménagères, le transport des déchets aux postes de groupage ; h) La réalisation et la gestion des Centres de compostage des déchets ; i) L'entretien des caniveaux, des voies et lieux publics, des espaces verts et marchés ; j) La lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances au niveau communal.	Dans le cadre des activités du projet CI-ENERGIES devra veiller à ce que les représentants des collectivités territoriales de la zone du projet soient informées des activités du projet ainsi que les autorités locales devront être consultées dans le cadre de la présente EIESA.
Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants	Article 1 : La présente loi a pour objet de définir, de prévenir, de réprimer la traite et le travail dangereux des enfants et de prendre en charge les victimes. Article 2 : Les dispositions de la présente loi visent tous les enfants, quels que soient leur race, leur nationalité, leur sexe et leur religion, résidant au séjournant sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Article 4 : Sont considérés comme pires formes de travail, interdits aux enfants :	CI-ENERGIES devra se conformer aux dispositions de ces articles et s'assurer que le projet respecte les droits des enfants et ne recourt à aucune forme de travail des enfants

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	- Toutes les formes d'esclavage au pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire y compris le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés ; - L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, de production de matériels pornographiques ou de spectacles pornographiques ; - - L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ; - Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la sante, à la sécurité eu à la moralité de l'enfant Article 24 : Est puni d'un emprisonnement de cinq à vingt ans et d'une amende de 5.000.000 à 20.000.000 de francs CFA, toute personne qui emploie des enfants et entretient des relations même consenties avec eux au leur fait subir sévices physiques, psychologiques et sexuels. Article 33 : La peine d'emprisonnement à vie peut être prononcée lorsque les actes de traite ou de pires formes de travail ont entraîné la disparition ou la mort de la victime, ou une incapacité permanente de plus de 30%.	durant la construction ou l'exploitation de la ligne HTA.
Loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 : Réglemente la normalisation et la promotion de la qualité en Côte d'Ivoire	Article 3 : La présente loi s'applique aux activités destinées à assurer la qualité des produits et services, en particulier, à celles à l'élaboration et à l'application et à la promotion des normes Elle concerne tous les domaines d'activités et vise à soutenir le développement économique et social de la côte d'Ivoire. Article 19 : Lorsque les circonstances l'exigent, l'Etat peut procéder à l'évaluation des risques présentés par des produits, services, processus et systèmes et être conduit à maintenir ou à édicter des interdictions faisant obstacle à la libre circulation desdits produits, services, processus et systèmes. L'évaluation des risques tient compte notamment : - Des évaluations de risques similaires effectués par des organismes internationaux ; - Des preuves scientifiques et de tous les renseignements techniques disponibles ; des méthodes d'exploitation, d'évaluation de la conformité et des paramètres de l'environnement ; - De la technique de mise en œuvre du produit, du service, du processus ou du système concerné ; - Des effets des produits et services sur les populations ; - Des utilisations complètes et précises prévues de ce produit, de ce service, du processus ou du système ; - Des procédés ou méthodes production susceptibles de modifier les particularités du produit, du service, du processus ou du système.	CI-ENERGIES devra se conformer aux dispositions de ces articles pour garantir que les équipements et matériaux repartit sur la ligne respectent les normes nationales et internationales de qualité

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	Article 32 : Les produits, services, processus ou systèmes dont les normes sont rendues d'application obligatoire, font l'objet d'une inspection et d'un contrôle officiel dans les conditions fixées par les règlements techniques nationaux ou édictés par les organisations régionales et internationales de normalisation dont l'Etat est membre. Article 34 : L'inspection et le contrôle consistent en la vérification de la preuve de la conformité aux normes rendues d'application obligatoire, des produits, services, processus ou systèmes, délivrée par les structures de certification désignées, par l'Etat. Article 41 : Est puni d'une amende de 500.000 à 2500.000 francs, quiconque : - Livre un produit ou service sans preuve de conformité aux normes telle qu'indiquée dans la présente loi - Refuse de communiquer des documents relatifs aux contrôles.	
Loi n°2014-132 du 24 Mars 2014 portant Code de l'électricité	Article 2 : La présente loi a pour objet de définir les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité. Elle fixe les règles d'exercice des activités du secteur de l'électricité. Elle a pour objectifs notamment de : • garantir l'indépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique ; • promouvoir le développement des énergies nouvelles et renouvelables ; • développer l'énergie électrique et de favoriser l'accès à cette énergie ; • promouvoir la maîtrise de l'énergie ; • créer les conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements ; • promouvoir les droits des consommateurs ; • promouvoir la concurrence et les droits des opérateurs. Article 3 : La présente loi régit les activités du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, les équipements affectés à ces activités, ainsi que les personnes qui les exercent. Elle fixe les conditions et modalités d'exercice des activités ci-après : • la production à partir de toutes sources d'énergies, y compris les énergies nouvelles et renouvelables, le transport, le dispatching, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique ; • la maîtrise de l'énergie et la réduction de l'impact du système électrique sur l'environnement. La présente loi s'applique aux ouvrages de production, de transport et de distribution, sauf stipulations contraires d'accords internationaux. Article 9 : Tout opérateur a l'obligation de : • veiller à l'efficacité, à la sécurité et à la sûreté de l'activité qu'il exerce ;	CI-ENERGIES devra se conformer aux dispositions de ces articles dans le respect des règles d'urbanisme, des normes de sécurité, et des droits des populations riveraines.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	• préserver la confidentialité des informations dont la communication à des tiers serait de nature à porter atteinte aux règles de libre et loyale concurrence et de non-discrimination imposée par les textes en vigueur. Article 36 : Sous réserve du respect de la législation en vigueur, des règles de l'art et de bonnes pratiques en la matière et des dispositions spécifiques de sa convention, tout opérateur est autorisé à : • établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour conducteurs aériens sur le domaine public ; • exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement, à l'entretien des ouvrages, en se conformant notamment aux règlements de voirie et d'urbanisme ainsi qu'aux plans directeurs d'urbanisme et aux textes en vigueur concernant la sécurité, la protection de l'environnement, la police et le contrôle des installations électriques. Les valeurs culturelle, esthétique, scientifique, historique, archéologique et écologique de la zone d'implantation doivent être sauvegardées. Dans l'accomplissement de la mission de service public qui lui a été déléguée par l'Etat, tout opérateur a le droit de recourir par l'intermédiaire de l'Etat à la procédure d'expropriation, après déclaration d'utilité publique, des ouvrages et équipements de production, de transport, de dispatching ou de distribution ainsi que de leurs emprises et implantations, conformément à la réglementation en vigueur. Article 39 : Les servitudes prévues par la présente loi sont gratuites et inscrites en franchise de droits au registre foncier. Seule une indemnité est due au propriétaire qui subit un dommage actuel, direct et certain. Le propriétaire est tenu, trois (3) mois avant d'entreprendre tous travaux de démolition, de réparation, de surélévation, de clôture ou de construction, de prévenir l'opérateur intéressé, par une lettre avec accusé de réception.	
Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	L'objet de cette loi est défini à l'Article 2 en ces termes « <i>La présente loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle vise à :</i> • <i>Préciser les outils de politique en matière de développement durable ;</i> • <i>Intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés ;</i> • <i>Élaborer les outils de politique en matière de Changements Climatiques ;</i> • <i>Encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ;</i> • <i>Concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ;</i> • <i>Créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ».</i>	Selon les dispositions de cette loi, CI-ENERGIES devra disposer d'un plan de développement durable, réaliser les évaluations environnementales et sociales nécessaires et s'assurer de la participation du public dans le cadre de ce projet.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	Quant à l'Article 3, il définit les domaines d'applicabilité de cette loi, à savoir : • La biodiversité ; • Les changements climatiques ; • Le développement urbain durable ; • Les énergies ; • La gestion durable des forêts ; • Les modes de consommation et de production durables ; • Les ressources en eau. En ce qui concerne les outils de mise en œuvre des principes et objectifs du développement durable, ils sont définis à l'article 6 et sont « <i>constitués notamment</i> : • <i>Des évaluations environnementales et sociales ;</i> • <i>Des indicateurs et des normes relatives au développement durable ;</i> • <i>Des inventaires des gaz à effet de serre ;</i> • <i>Des plans sectoriels de développement durable ;</i> • <i>De la stratégie nationale de développement durable ;</i> • <i>De la stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques ;</i> • <i>De l'empreinte écologique ».</i> L'Article 8 définit un « <i>acteur du développement durable</i> », comme « <i>toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit, pour les personnes morales</i> : • <i>De l'Etat ;</i> • <i>Des Collectivités Territoriales ;</i> • <i>Du Secteur Privé ;</i> • <i>De la Société Civile ;</i> • <i>Des Comités de Développement Durable ».</i> Les structures de l'Etat reconnues comme « <i>Acteurs du développement durable</i> » sont précisées par l'Article 13 et doivent se doter d'un « <i>plan de développement durable</i> » et le mettre régulièrement à jour. La question de la participation du public est traitée à l'Article 15 qui stipule que : « <i>l'Etat encourage, dans le processus de prise de décisions, la participation du public, notamment, les associations, les réseaux et les fondations oeuvrant pour le développement durable lorsqu'elles remplissent des critères, tels que la représentativité, la gouvernance, la transparence financière ainsi que la compétence et l'expertise dans leur domaine d'activité</i> ». Pour ce qui est de l'Article 22, il rappelle les obligations de l'Etat en matière de « <i>promotion des modes de consommation et de production durables dans tous les secteurs d'activités</i> ».	Par ailleurs, CI-ENERGIES devra adopter des modes de consommation et de production durables, et s'inscrire dans une démarche de développement écologiquement viable, économiquement efficace, et socialement acceptable, par la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts préconisées par le rapport de l'EIESA.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	Enfin, le rôle de l'Etat tel que défini par l'Article 31, est de promouvoir et règlementer « <i>les modes de production et de consommation basés sur l'utilisation de services et/ou de produits qui répondent à des besoins fondamentaux et améliorent la qualité de vie, tout en réduisant au maximum l'utilisation de ressources naturelles et de matières toxiques ainsi que les rejets de déchets et de polluants durant le cycle de vie du service ou du produit</i> ».	
Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code de Travail modifiée par l'ordonnance n°2021-902 du 22 décembre 2021	Selon l'Article 1, le Code du travail « <i>régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle</i> ». L'article 2 définit la qualité de travailleur ou de salarié, comme « <i>toute personne physique, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé</i> ». Article 16.6 : L'employeur ne peut exiger un travail autre que celui prévu au contrat, sauf cas d'urgence ou de péril et pour une tâche temporaire. L'employeur doit procurer le travail convenu au lieu convenu. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le travail convenu peut être procuré sous le régime du télétravail. Le télétravail se définit comme un mode d'organisation ou de réalisation du travail dans lequel un travail qui aurait pu être exécuté en tout ou partie dans les locaux de l'entreprise, est effectué par un salarié hors de ces locaux, formalisé par un contrat de travail ou un avenant au contrat de travail, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravailleur est le salarié de l'entreprise qui effectue du télétravail tel que défini à l'alinéa précédent. En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés. Dans ce cas de figure, la formalisation prévue à l'alinéa 4 n'a pas lieu d'être. L'employeur informe le travailleur par tout moyen laissant trace écrite. Les modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail sont déterminées par décret. Toute modification substantielle du contrat de travail requiert l'accord préalable du salarié. Au niveau des horaires et de la durée de travail, l'Article 21.2 précise, « <i>à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quels que soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée</i> ».	Dans le cadre de ce projet, CI-ENERGIES doit se conformer et aussi s'assurer que les entreprises et leurs sous-traitants se conforment scrupuleusement aux dispositions de ce texte, notamment par le respect des obligations des entreprises et l'application des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des travailleurs et à la mise en place du télétravail.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	<i>par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires, à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation ».</i> Pour les travailleurs temporaires (engagés à l'heure ou à la journée), l'article 25.9 établit qu'ils « <i>perçoivent une indemnité compensatrice de congé payé en même temps que le salaire acquis, au plus tard à la fin de la dernière Journée de travail ».</i> En ce qui concerne l'hygiène, la santé et la sécurité au travail l'article 41.2 stipule que « <i>pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</i> De même, et selon l'article 41.3, « <i>tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ».</i> Ainsi, et selon l'article 42.1 « <i>un Comité de Santé et Sécurité au Travail est créé dans tout établissement ou toute entreprise employant habituellement plus de cinquante salariés ».</i>	
Loi 2019-675 du 23 Juillet 2019 portant Code forestier	Article 2 : La présente loi a pour objectif de fixer les règles relatives à la gestion durable des forêts. Elle vise notamment à : • Renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ; • Préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés ; • Promouvoir la participation active des populations locales, des Organisations Non Gouvernementales et des associations à la gestion durable des ressources forestières pour l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, par la prise en compte, en matière forestière de leurs droits individuels et collectifs qui découlent des coutumes, de la loi portant Code Foncier Rural, de la présente loi ainsi que par la vulgarisation de la politique forestière ; • Promouvoir la création des forêts communautaires, des forêts des collectivités territoriales, des forêts des personnes physiques et des personnes morales de droit privé ; • Valoriser les ressources forestières par une transformation plus poussée du bois et une meilleure rentabilité des produits forestiers ; • Favoriser la constitution d'un taux de couverture forestière représentant au moins 20% de la superficie du territoire national ; • Promouvoir une culture écocitoyenne.	CI-Energies devra veiller à la protection des ressources naturelles à savoir la flore et la faune dans la zone du projet avec l'appui des représentants du Ministère des Eaux et Forêts.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	Article 3 : La présente loi s'applique aux forêts, aux agro-forêts, aux arbres hors forêt et aux jardins botaniques. Article 18 : Le domaine forestier national comprend : le domaine forestier des personnes morales de droit public ; le domaine forestier des personnes morales de droit privé et le domaine forestier des personnes physiques. Article 21 : Le domaine forestier public de l'Etat comprend les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux et les réserves naturelles partielles régis par la législation relative à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles. Article 22 : Le domaine forestier privé de l'Etat, est composé des forêts classées, des agro-forêts, des forêts acquises ou créées dans le domaine rural par l'Etat, des jardins botaniques. Article 24 : Le domaine forestier des personnes morales de droit privé est constitué de forêts naturelles ou créées par des personnes morales de droit privé sur des terres régulièrement acquises, de forêts communautaires et de forêts sacrées. Article 25 : Le domaine forestier des personnes physiques est constitué de forêts naturelles situées sur des terres sur lesquelles ces personnes jouissent d'un droit de propriété ou de droits coutumiers conformément à la législation foncière et de plantations forestières créées sur des terres sur lesquelles ces personnes jouissent d'un droit de propriété, de droits coutumiers ou d'un bail. Article 26 : Les forêts sacrées font l'objet de protection par l'administration forestière dans le respect des droits, us et coutumes des communautés rurales, dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. Article 45 : Tout projet au toute activité susceptible d'entraîner le déboisement d'une partie des forêts du domaine forestier national est soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des forêts. Article 50 : La protection des forêts contre les feux de brousse et les incendies de forêts constitue une obligation pour l'Etat, les collectivités publiques et toute personne physique ou morale.	
Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013	Article 4 : La propriété d'une terre du domaine foncier rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le certificat foncier. Les terres objet de certificats fonciers individuels ou collectifs doivent être immatriculés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des ministres.	Les personnes se prévalant de titre de propriété sur une parcelle impactée par le projet, doivent rapporter la preuve de leur droit de propriété par la présentation d'un titre foncier.
Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Hygiène et de la Salubrité	Article 2 : La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à l'hygiène publique et à la salubrité, dans les zones urbaines et rurales. Article 3 : La présente loi s'applique aux activités industrielles.	CI Energies devra veiller à la gestion efficiente des déchets ménagers et assimilés, des déchets sanitaires et

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	Article 9 : L'Etat prend les mesures en vue de prévenir ou d'arrêter toute dégradation ou nuisances susceptibles d'affecter le cadre de vie. Article 12 : Toute personne qui détient ou produit des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans les conditions propres à éviter leurs effets sur la santé et l'environnement. Article 46 : Tous les déchets dangereux ou non, notamment les déchets sanitaires, industriels et artisanaux ; doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme. Article 49 : Est interdit tout déversement ou dépôt des déchets ménagers et assimilés, des déchets sanitaires et industriels, sans traitement préalable, dans la nature, les mers, cours d'eau, lagunes, lacs, mares, étangs, canaux d'évacuation des eaux pluviales et canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 50 : Est interdit le brûlage à l'air libre de tout déchet.	industriels issus de la construction de la ligne HTA.
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 2 : Le présent code vise à : 1. Renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement ; 2. Préserver la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes dans la réalisation des activités agricoles, forestières, halieutiques, cynégétiques, pastorales, touristiques et minières ; 3. Encourager la gestion durable des secteurs de l'environnement en réduisant l'empreinte écologique ; 4. Renforcer le processus de valorisation des biens et des services environnementaux ; 5. Impliquer les collectivités territoriales, les entreprises privées, les organisations de la société civile et les populations locales dans la protection de l'environnement, la planification, la gestion et la réalisation des activités du secteur de l'environnement ; 6. Lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ; 7. Réglementer l'utilisation des ressources génétiques de même que l'accès aux résultats et avantages découlant des biotechnologies issues desdites ressources ; 8. Garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; 9. Veiller à la restauration des milieux endommagés ; 10. Promouvoir l'éducation, la formation et la recherche en matière d'environnement et du développement durable. Article 7 : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi : • Les installations classées telles que définies dans leur nomenclature :	Pour mener à bien son projet, CI-ENERGIES devra respecter les dispositions du présent code. CI ENERGIES devra réaliser une EIESA en vue de maîtriser les impacts sur l'environnement et s'assurer de l'implication effective des structures compétentes en charge de la protection de l'environnement dans la mise en place du projet. Par ailleurs, CI-ENERGIES devra s'assurer qu'un processus d'information de l'ensemble des parties prenantes au projet a été mené dans les règles de l'art.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	○ Les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolifères, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; ○ Les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques ; • Les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. Extrait de l'article 10 : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : 1. Principe de précaution : Principe selon lequel en cas de risques graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ; 2. Principe de prévention : Principe impliquant la mise en œuvre de règles et d'actions qui visent à anticiper toute menace pour l'environnement en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ; 3. Principe pollueur-payeur : Principe selon lequel toute personne physique ou morale dont les comportements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe ou à une redevance. Elle assume en outre toutes les mesures de remise en état ; 4. Principe de substitution : Principe commandant la substitution d'une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement par une autre action présentant un risque moindre même si cette dernière action choisie entraîne des coûts plus élevés en rapport avec les valeurs à protéger. Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national. Article 12 : Toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives. Article 62 : Les installations d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources minières, fauniques, floristiques, hydrauliques, marines, pétrolières, gazières sont tenues de se conformer aux normes de qualité et aux meilleures technologies disponibles.	

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale. Article 74 : Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophe	
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	Article 3 : Sont soumis aux dispositions de la présente loi : • les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ; • les aménagements et ouvrages hydrauliques ; • les installations classées conformément aux lois et règlements en vigueur, les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés à des fins domestiques ou non, par toute personne physique ou morale de droit public ou privé et entraînant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou les eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques et épisodiques, même non polluants. Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrage hydrauliques sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable. Article 47 : Tout gaspillage de l'eau est interdit. Article 49 : Les points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine doivent être entourés d'un périmètre de protection. Il est interdit dans ces périmètres de protection d'effectuer tout acte ou activité de nature polluante. Article 50 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits. Article 51 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur. Article 53 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.	CI-ENERGIES devra prendre toutes les mesures afin éviter tout rejet liquide susceptible de dégrader l'environnement. En conséquence s'assurer que les activités du projet ne polluent les ressources en eau et aussi ne portent atteinte à l'écoulement naturel des eaux de surface et des eaux souterraines.
Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique"	Article 1^{er} "l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice"	L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ; tout doit être fait pour

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
		éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ; l'indemnisation est une condition de l'expropriation ; • Elle doit être juste ; • Elle doit être préalable.
Décret n°71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières	Article 1 : « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée : • pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; • pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».	Ce décret fait obligation à CI-ENERGIES de disposer d'un titre foncier pour l'exploitation de son site.
Décret n°71-413 du 13 Août 1971, portant règlement des appareils à pression de gaz	Article 17 : les appareils à pression de gaz doivent être soumis à une vérification périodique	Les entreprises engagées dans la mise en œuvre du projet et leurs sous-traitants veilleront au contrôle technique périodique de ces appareils sous pression de gaz (extincteur).
Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures	Article 2 : « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». Article 6 : « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par arrêté conjoint du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'économie et des finances ».	CI-ENERGIES est tenu d'indemniser à juste titre les populations pour la destruction des cultures sur le site. Le calcul des indemnités se fait par les services du ministère en charge de l'agriculture.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
Décret n°96-204 du 07 mars 1996 relatif au Travail de nuit	Articles 5 à 12 : garanties concernant le travail de nuit	CI-ENERGIES doit garantir aux employés devant travailler la nuit, toutes les commodités énoncées dans le présent décret.
Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Article 2 : « Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a pour mission, notamment de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail ».	CI-ENERGIES doit s'assurer que les entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants dont le nombre de salariés est supérieur à 50 disposent en leur sein d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail.
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu industriel	Article 2 : les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. Article 7 : « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour... »	Les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs à l'intérieur des établissements chargés de la réalisation et de l'exploitation du projet.
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1 : « Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs. » Article 6 : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail ».	CI-ENERGIES devra s'assurer que les conditions de travail des entreprises en charge des travaux sont conformes à ces exigences.
Décret n°98-43 du 28 janvier 1998, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Le présent décret en son Article 1 ^{er} fixe les règles de gestion et d'organisation des activités exploitées ou détenues par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'environnement, etc.	Ce texte en application des annexes I à III du Code de l'Environnement vise, notamment les installations industrielles destinées à la production et au transport

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	Article 20 : « Le Ministre chargé de l'environnement peut, par arrêté, sur proposition de l'inspection des installations classées, arrêter les activités de toute installation dont le fonctionnement présente pour le voisinage ou la santé publique, des dangers ou des inconvénients graves. » Article 30 : « Toute violation aux dispositions du présent décret est punie par les dispositions pénales prévues par la loi n°096-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. » Article 33 : « Toutes les installations existantes bénéficient d'un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret pour se conformer à ses dispositions. Au terme de ce délai, tout établissement non conforme sera passible des sanctions prévues par la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. »	d'énergie électrique par lignes aériennes. Le projet doit donc tenir compte de la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	Article 3 : Le présent Décret précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs, ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux.	CI-ENERGIES en tant que maître d'ouvrage délégué du secteur de l'électricité, est responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui est issu de la présente EIESA.
Décret n°2017-125 du 22 Février 2017 relatif à la qualité de l'air	Article 2 : Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz en particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes. Article 3 : Le présent décret s'applique : • aux installations classées visées à l'article premier du décret n° 98-43 du 28 Janvier 1998 relatif aux installations Classées pour la protection de l'Environnement ; • aux installations autre que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées , de particules ou de substances polluantes dans l'air ; • à tout engin ou moyen de transport équipé de moteur à combustion • à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air. Le chapitre II établit les valeurs limites maximales des paramètres de qualité de l'air ambiant aux articles 4 et 5.	CI-ENERGIES devra dans le cadre du projet respecter les valeurs limites maximales de qualité de l'air ambiant établies par polluant.
Décret n°2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques	Article 2 : Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements électriques et électroniques, en abrégé DEEE. Article 9 : Les acteurs intervenant dans la gestion des DEEE sont : les producteurs, les importateurs, les distributeurs, les centres de collecte, les centres de traitement de DEEE.	CI-ENERGIES devra veiller à la gestion des déchets électriques issus de la maintenance de la ligne HTA durant son exploitation.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
Décret n°2020-776 du 30 septembre 2020 portant de l'avenant n°14 à la convention de concession du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique, et de ses annexes	Ce décret stipule en son Article premier : « est approuvée et entre en vigueur conformément à ses stipulations, l'Avenant n°14 à la convention de concession du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique, conclue le 25 octobre 1990 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Compagnie Ivoirienne d'Electricité, et ses annexes. »	Ce décret définit le cadre légal des missions et attributions de CI-ENERGIES.
Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	Ce décret régleme la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret). Selon l'article 3 de ce décret, les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers, en particulier la zone de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des fleuves avant le débordement. Aux termes de son article 6, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. L'article 6 précise les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.) au Ministère chargé de l'Urbanisme et au Ministère chargé de l'Économie et des Finances.	CI-ENERGIES devra se conformer à ce texte en cas d'acquisition du site du projet.
Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Article 3 : Le présent décret s'applique à l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique, à l'Etude d'Impact Environnemental et Social et à l'Audit Environnemental et Social des politiques, plans, programmes, projets et activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain, de tout ou partie d'une collectivité ou d'une Communauté. Article 8 : Les termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale sont élaborés ou validés par la structure chargée des évaluations environnementales et sociales. Article 9 : Le maître d'ouvrage ou promoteur recourt à un bureau d'études ou à un consultant indépendant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement pour la réalisation d'un rapport d'Evaluation Environnementale et Sociale.	En réalisant cette EIESA intégrant un PAR, CI-ENERGIES se met en conformité avec ce texte et devra veiller à la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES et le PAR.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	Article 11 : Le rapport d'Evaluation Environnementale et Sociale est soumis pour examen à une Commission technique interministérielle. Article 36 : L'élaboration du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'études ou le consultant indépendant agréé choisi par le pétitionnaire. Article 37 : Tout projet soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie fait l'objet d'une enquête publique dont le but est de recueillir les avis de toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre dudit projet. Article 39 : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAR. Article 41 : La mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale incluant ou non des plans d'action de réinstallation se matérialise à travers la surveillance et le suivi environnemental et social.	CI-ENERGIES devra s'assurer que les parties prenantes soient consultées dans l'élaboration de la présente EIESA.
Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / MEMEF / MCI du 10 Février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	Article premier : En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. Extincteurs et agents extincteurs ISO7203-3. — Agents extincteurs — Emulseurs — Partie3 : spécifications pour les émulseurs bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; EN 3-5/AC. — Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 5 : spécifications et essais complémentaires — Amendement AC NF EN 615. — Protection contre l'incendie — Agents extincteurs— Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). Gants de protection industrielle NF EN 388. —Gants de protection contre les risques mécaniques ; NF EN 50237. — Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; NF EN 60903. — Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; NF EN CEI 60903/A11. —Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement A11 - , Casques de protection ISO 3873. — Casques de protection pour l'industrie ; NF EN 1080. — Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; NF EN 397. — Casques de protection pour l'industrie ;	CI-ENERGIES devra respecter et faire respecter ses dispositions dans le choix des équipements de protection individuelle et collective des travailleurs.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
	Article 2 : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit.	
Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008, portant Règlementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'environnement	Article 7 : cet article définit les valeurs limites des polluants de l'air. Article 8 : définit le bruit comme un ensemble de sons indésirables ou provoquant une sensation désagréable. Articles 9 et 10 : Fixe les dispositions applicables à la gestion et au contrôle des émissions et rejets des installations classées pour la protection de l'environnement.	En application de ce texte, CI-ENERGIES devra veiller au respect des niveaux d'émissions atmosphériques et niveaux sonores admissibles.
Arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Cet Arrêté fixe les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles, et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes aux annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de cet arrêté. Cet arrêté interministériel signé en 2018 est en vigueur depuis le 1er août 2018 et abroge celui de 2014. Les formules de calcul n'ont pas été modifiées, seules des corrections ont été effectuées sur les rendements. Article 5 : Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants : • la superficie détruite en hectare (ha) • le coût de la mise en place de l'hectare en francs CFA (FCFA/ha) ; • la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha), • le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha), • le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ; • le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ; • le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; • l'âge de la plantation ; • le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ; • le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation Article 12 : Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction avérée ou à venir. Dans le cas où la destruction découle de l'exécution d'un ouvrage public, le paiement de l'indemnité est à la charge du maître d'ouvrage.	En application de ce texte, CI Energies devra respecter les modalités d'indemnisation des cultures détruites.
Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 mai 1994	Chapitre 1 consigne générale : « La fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses ont pris un développement tel que, malgré les mesures de prévention et les progrès technologiques, des accidents aux conséquences graves ne peuvent être exclus. Les interventions	CI-ENERGIES doit établir un Plan d'urgence et d'intervention ou Plan de

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence par rapport au projet
relatif au Plan ORSEC (Plan d'urgence)	contre les accidents de cette nature ne peuvent avoir une pleine efficacité qu'en rassemblant, dans une organisation planifiée, les moyens des services publics de secours, associés à ceux des entreprises et établissements privés. La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet ».	gestion des risques sur la base de l'étude des dangers.

Source : Extraits des textes réglementaires de la Côte d'Ivoire

4.2.2 Cadre juridique international

4.2.2.1 Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé en 2023 de la BAD

Le PROSER 2 est soumis au financement de la BAD. La BAD vient d'adopter un nouveau Système de Sauvegardes Intégré (SSI) mis à jour en avril 2023. Il est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre leurs éventuels impacts négatifs.

Cette mise à jour prend en compte le Cadre stratégique sur le changement climatique et la croissance verte– faire entendre la voix de l'Afrique (Stratégie 2021-2030), les politiques sectorielles concernant notamment la foresterie (1993), l'agriculture et le développement rural (1999), l'eau (2021), la Stratégie pour des infrastructures sanitaires de qualité en Afrique 2021-2030 et la Politique du Groupe de la Banque pour les Opérations d'Appui Programmatique (OAP) de 2012. En somme, le SSI de 2023 porte sur des mises à jour qui permettront un meilleur alignement de la Banque avec les autres institutions multilatérales de financement en matière de santé et de sécurité communautaires, de violence sexiste et d'engagement des parties prenantes dans les opérations à haut risque. Les objectifs de ces systèmes de sauvegardes sont: (i) éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leurs capacités à gérer les risques environnementaux et sociaux.

Ce nouveau SSI comporte 10 Sauvegardes E&S Opérationnelles (SO) dont neuf (9) sont applicables au PROSER 2. Il s'agit notamment de :

- Sauvegarde opérationnelle E&S 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2) : Conditions d'emploi et de travail ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 3 (SO3) : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Le Tableau 4-2 présente les sauvegardes opérationnelles et l'applicabilité au projet.

Tableau 4-2 : Sauvegardes E&S Opérationnelles de la BAD et applicabilité au projet

Sauvegardes E&S Opérationnelles	Objectifs	Applicabilité au projet
SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	• Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux – y compris ceux liés aux inégalités de genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, des investissements ou des dons de la Banque dans leurs zones d’influence respectives conformément aux SO. • Permettre aux parties prenantes de s’engager et d’être consultées dans le processus d’évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. • Adopter une approche hiérarchique de l’atténuation pour : ○ anticiper et éviter les risques et les impacts ; ○ lorsque l’évitement n’est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ; ○ une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d’atténuation ; ○ s’il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser ou les recréer, quand cela est techniquement et financièrement possible. • Adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet. • S’appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l’évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié. • Contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des pays membres régionaux (PMR) en évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu’énoncées dans le SSI.	Le projet doit faire l’objet d’une évaluation environnementale et social, l’EIES dans ce cas-ci, et inclure un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour identifier les risques et définir les mesures d’atténuation. La réalisation de l’EIES doit impliquer les autorités administratives et doit être conforme à la réglementation.
SO2 : Conditions d’emploi et de travail	• Garantir les droits des travailleurs • Promouvoir la sécurité et la santé au travail • Promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l’égalité des chances pour les travailleurs des projets • Protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, selon la présente SO) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d’approvisionnement primaire, le cas échéant. • Empêcher toutes les formes de travail forcé et l’emploi des enfants dans des conditions dangereuses	Le projet doit garantir des conditions de travail sûres et équitables, incluant des mesures pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les entreprises en charge des travaux doivent respecter les droits des employés, en accord avec les législations locales et internationales. Les travailleurs doivent pouvoir se

Sauvegardes E&S Opérationnelles	Objectifs	Applicabilité au projet
	• Soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la Banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente. • Fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail • Exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail.	plaindre des conditions de travail (mécanisme de gestion des plaintes).
SO3 : Utilisation des ressources et prévention et gestion de la pollution	• Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières • Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets. • Limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets. • Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides.	Le projet doit intégrer des pratiques visant à réduire la consommation de ressources, limiter les émissions de gaz à effet de serre, et gérer les déchets de manière efficace pendant les travaux.
SO4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	• Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles. • Contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses. • Promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. • Éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets. • Mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence. • Faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne. • Contribuer à prévenir l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets.	Le projet doit identifier les risques pour les populations locales et prendre des mesures pour protéger leur santé et sécurité, en particulier pendant les travaux (ex. pollution, accidents). Des consultations publiques doivent être menées pour impliquer les communautés dans le processus de prise de décision.
SO5 : Acquisition de terres,	• Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées.	Le projet nécessite l'acquisition de terres ou affecte les moyens de

Sauvegardes E&S Opérationnelles	Objectifs	Applicabilité au projet
restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	• Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre). • Éviter l'éviction forcée. • Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu. • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité. • Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent. • Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci. • Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.	subsistance des communautés. Un Plan d'Action de Réinstallation est élaboré en concertation avec les parties prenantes et les communautés concernées, pour minimiser les impacts sociaux négatifs.
SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	• Protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats. • Appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes. • S'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir « non pas une perte nette mais un gain net » de biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes. • Soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement. • Maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du projet.	Le projet doit prendre en compte les impacts sur la biodiversité locale, notamment lors des travaux d'excavation, et mettre en place des mesures pour minimiser la destruction des habitats naturels.

Sauvegardes E&S Opérationnelles	Objectifs	Applicabilité au projet
	● Intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux ainsi que les bénéfices des ressources naturelles.	
SO7 : Groupes vulnérables	● Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés. ● Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement. ● Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux. ● Adopter une approche sensible au genre dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées. ● Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts. ● Obtenir le consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des « <i>minorités rurales très vulnérables</i> » concernées dans les trois cas décrits au paragraphe 36 de la présente SO. ● Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les <i>minorités rurales très vulnérables</i> (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive. ● Améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.	Le projet doit prendre en compte les groupes vulnérables si existant, qu'ils soient affectés positivement ou négativement, et quelle que soit l'ampleur de ces impacts. Ces groupes devront être identifiés conformément aux dispositions de la SO7.
SO8 : Patrimoine culturel	● Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation. ● Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable. ● Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel. ● Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.	Le projet doit s'assurer que les sites culturels ou historiques ne sont pas endommagés, et doit prévoir des mesures de protection ou de compensation en cas d'impact sur le patrimoine culturel.

Sauvegardes E&S Opérationnelles	Objectifs	Applicabilité au projet
SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	• Établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. • Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales. • Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter. • Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales. • Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée. • Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer. • Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.	Des consultations publiques régulières avec les communautés locales et les parties prenantes doivent être mises en place pour garantir leur participation active tout au long du projet. Un mécanisme de réclamation doit être instauré pour gérer les préoccupations des parties prenantes.

Source : Extrait du document des SSI 2023 du groupe de la BAD

4.2.2.2 Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) représentent les normes les plus importantes en matière de droits du travail. Ces conventions couvrent des droits et des principes universels liés au travail, que tous les pays membres de l'OIT sont encouragés à ratifier et à appliquer. La Côte d'Ivoire, en tant que membre de l'OIT a adhéré à ces conventions. Le Tableau 4-3 présente les différentes conventions de l'OIT.

Tableau 4-3 : Conventions de l'OIT

Convention	Description	Applicabilité au projet
Convention n°29 sur le travail forcé (1930)	Interdiction de toute forme de travail forcé ou obligatoire.	Les entreprises doivent s'assurer que personne ne soit contraint à travailler contre sa volonté. Cela inclut les travailleurs embauchés directement ou sous-traités pour les activités du projet.
Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)	Garantit aux travailleurs et aux employeurs le droit de constituer des organisations de leur choix sans ingérence des autorités publiques.	Les employés sur le chantier doivent pouvoir s'organiser librement en syndicats ou associations, et leurs droits de représentation collective doivent être protégés.
Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)	Protège les travailleurs contre les actes de discrimination visant à entraver leur liberté d'organisation et soutient les négociations collectives avec l'employeur.	Les travailleurs doivent avoir le droit de négocier collectivement leurs conditions de travail et de défendre leurs droits sans crainte de représailles.
Convention n°100 sur l'égalité de rémunération (1951)	Prône l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale.	Les entreprises doivent s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination salariale entre les travailleurs masculins et féminins pour des postes ou des tâches de valeur comparable.
Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé (1957)	Prohibe explicitement l'utilisation du travail forcé à des fins politiques, économiques ou comme sanction disciplinaire.	Tout travail obligatoire sous menace de sanction est interdit dans le cadre du projet, que ce soit pour des raisons politiques ou économiques.
Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession) (1958)	Interdit toute forme de discrimination en matière d'emploi ou de profession basée sur la race, le sexe, la religion, l'origine ou tout autre critère.	Les pratiques d'embauche et de travail sur le chantier doivent garantir l'égalité des chances pour tous les travailleurs, sans distinction de sexe, de race ou de croyances.
Convention n°138 sur l'âge minimum (1973)	Établit un âge minimum pour l'emploi, généralement fixé à 15 ans, sauf pour les travaux dangereux où l'âge minimum est de 18 ans.	Aucune personne en dessous de l'âge minimum légal ne doit être employée sur les sites du projet, en particulier pour les travaux dangereux liés à la construction et à la manipulation des équipements.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	Protéger la santé et la sécurité des travailleurs	Le chantier de construction, impliquant des installations techniques et des travaux d'ingénierie, doit prévoir des mesures strictes pour la sécurité des travailleurs. Des formations sur les risques liés à l'utilisation des engins et des équipements de protection individuelle (EPI) doivent être fournies pour limiter les accidents et maladies professionnelles.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les	Mise en place de services de santé pour protéger les travailleurs	Des services de santé devront être disponibles pour traiter tout accident de travail ou incident lié à la sécurité pendant la phase de construction de

Convention	Description	Applicabilité au projet
services de santé au travail (1985)		la Dorsale 400 kV. Un service médical sur site ou des partenariats avec des structures médicales locales doivent être instaurés pour garantir une intervention rapide.
Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999)	Interdit les pires formes de travail des enfants, incluant l'exploitation, l'esclavage et toute activité dangereuse pour la santé, la sécurité ou la moralité des mineurs.	Les entreprises doivent veiller à ce qu'aucun enfant ne soit impliqué dans des travaux dangereux ou exploitants dans le cadre du projet, et à éliminer toute forme d'abus sur les mineurs.

Source : Extrait des conventions de l'OIT

Les entreprises impliquées dans la réalisation des travaux devront respecter strictement ces conventions, en particulier en ce qui concerne :

- **La lutte contre le travail forcé** : Elles devront garantir des conditions de travail volontaires et éviter toute forme de contrainte directe ou indirecte.
- **La non-discrimination et l'égalité** : Elles veilleront à ce que tous les employés bénéficient des mêmes droits, rémunérations et opportunités, quels que soient leur origine ou leur genre.
- **L'interdiction du travail des enfants** : Un contrôle strict devra être mis en place pour éviter toute exploitation des enfants et garantir que seules les personnes ayant atteint l'âge légal travaillent sur le projet.

4.2.2.3 Conventions et accords internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire

Le Tableau 4-4 présente les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire en lien avec le projet.

Tableau 4-4 : Conventions et accords internationaux en lien avec le projet

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	1969	Conserver la nature et les ressources naturelles	Le PROSER nécessitera le défrichage et l'utilisation de terres pour l'installation des supports HTA, lignes électriques et infrastructures connexes. Toutes les actions qui peuvent affecter la biodiversité locale devront être minimisées, notamment en limitant l'emprise au sol et en favorisant la reforestation ou la préservation d'écosystèmes adjacents.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	09/06/1994	Contrôler les mouvements des déchets dangereux, assurer leur gestion et élimination écologiquement rationnelle	Lors des travaux de construction des lignes, le promoteur s'assurera de la gestion rigoureuse des déchets dangereux générés, tels que les composants électroniques et métalliques, conformément à un plan de gestion des déchets approuvé par les autorités locales.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	01/04/2016	Protéger la santé et la sécurité des travailleurs	Le chantier de construction, impliquant des installations techniques et des travaux d'ingénierie, doit prévoir des mesures strictes pour la sécurité des travailleurs. Des formations sur les risques liés à l'utilisation des engins et des équipements de protection individuelle (EPI) doivent

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
			être fournies pour limiter les accidents et maladies professionnelles.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	01/04/2016	Mise en place de services de santé pour protéger les travailleurs	Des services de santé devront être disponibles pour traiter tout accident de travail ou incident lié à la sécurité pendant la phase de construction des lignes. Un service médical sur site ou des partenariats avec des structures médicales locales doivent être instaurés pour garantir une intervention rapide.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)	Les travaux de construction des lignes HTA généreront des émissions de CO2 dues à l'utilisation de machines lourdes. Le promoteur devra mettre en place des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en optimisant l'utilisation des engins et en minimisant les déplacements inutiles des équipements.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les substances destructrices de l'ozone	Les matériaux utilisés lors de la construction des lignes HTA devront être sélectionnés de manière à exclure tout produit contenant des substances nocives pour la couche d'ozone. Les émissions de gaz réfrigérants ou autres substances dangereuses devront être contrôlées.
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	1994	Interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique	Le PROSER devra garantir que les déchets dangereux générés sur le chantier, tels que des huiles usagées ou des batteries, ne soient pas importés ni exportés de manière illicite. Une traçabilité stricte devra être assurée pour l'élimination ou le recyclage écologique de ces déchets.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	14/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre	Pendant les travaux de construction, les émissions de CO2 provenant des machines et des transports devront être surveillées et limitées. L'utilisation de technologies plus propres ou d'alternatives à faible empreinte carbone pourrait être envisagée.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (1997)	2007	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Le PROSER doit s'efforcer de réduire les émissions de gaz à effet de serre durant la construction, en optimisant les déplacements des engins de chantier et en adoptant des technologies énergétiquement efficaces.
Accord de Paris sur le Climat (2015)	2016	Limiter le réchauffement climatique en réduisant les émissions de GES	Le PROSER doit contribuer à la réduction des émissions de GES. Lors des travaux, des mesures concrètes, comme l'optimisation des véhicules de chantier et la gestion des émissions de CO ₂ , doivent être appliquées pour minimiser l'empreinte carbone globale du projet.

Source : Extraits des conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire

4.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel du projet repose sur une collaboration étroite entre plusieurs acteurs institutionnels aux niveaux national, régional et international. Ce projet mobilise une diversité d'intervenants pour assurer son bon déroulement et sa conformité avec les standards en vigueur.

Ce cadre institutionnel joue un rôle déterminant à chaque phase du projet, depuis sa conception jusqu'à sa mise en service. Les différentes institutions impliquées s'assurent du respect des politiques publiques, des normes environnementales et des objectifs de développement durable du pays et de la région.

Les agences de financement et les partenaires techniques veillent à ce que les meilleures pratiques en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux, de sécurité des travailleurs et de protection des communautés locales soient appliquées tout au long du cycle de vie du projet.

La coordination efficace entre ces différents acteurs est un facteur clé de succès pour la réalisation du PROSER 2. Elle permet non seulement d'assurer la conformité du projet aux réglementations nationales et internationales, mais aussi d'optimiser son intégration au réseau électrique régional et de garantir un approvisionnement énergétique fiable, durable et compétitif pour la Côte d'Ivoire et ses partenaires de la CEDEAO.

Le Tableau 4-5 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente les principaux acteurs institutionnels et leur rôle dans le projet.

Tableau 4-5 : Principaux acteurs institutionnels en lien avec le projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique agricole et la gestion du domaine foncier rural.	Ce ministère interviendra dans l'évaluation des éventuelles pertes en culture dues aux destructions des plantations	Pendant la phase de pré-construction et de construction
	La Direction du Foncier Rural est chargée de gérer le domaine foncier rural de l'Etat ; de mettre en œuvre le Code Foncier Rural, notamment par des actions de sensibilisation des populations et de formation des différents acteurs, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale ; de contribuer et de participer à la réalisation d'un système d'information géographique pour soutenir la réforme de l'agriculture ; d'élaborer un Code Foncier Rural ; de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de gestion foncière de l'espace rural en veillant à la pérennité des exploitations et à l'utilisation rationnelle de l'espace rural ; de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadastre rural et d'assurer le suivi du cadastre rural.	Cette Direction interviendra dans la gestion et le règlement des litiges fonciers	
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique	Ce ministère a en charge la politique environnementale de la Côte d'Ivoire avec les structures compétentes qui lui sont rattachées.	Le Ministère doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la gestion et à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du projet.	Toutes les phases
	La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est chargée de coordonner les activités des Directions d'administration centrales placées sous son autorité ; d'élaborer la politique de l'environnement ; d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales ; de préserver la qualité de l'environnement ; de promouvoir les infrastructures de technologies environnementales ; de promouvoir et mettre en œuvre les Conventions internationales ratifiées en matière d'environnement.	La DGE et la DGDD interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation de l'EIESA. Elles participent au processus d'approbation du rapport de l'EIESA pour s'assurer de la prise en compte de tous les aspects environnementaux.	Réalisation et approbation de l'EIESA
	La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Écologique (DGDDTE) est chargée de coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité ; veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi ; contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements		

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
	climatiques, de sauvegarde de la biodiversité, de protection des ressources en eau ; promouvoir l'économie verte ainsi que les modes de consommation et de production responsables ; promouvoir le développement durable dans tout le tissu socio-économique national ; promouvoir la culture du développement durable à travers l'information, la sensibilisation et la formation des différentes couches sociales.		
	L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres : 1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; 2) de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur : 1) l'élaboration et/ou la validation des Termes de Référence de l'EIESA ; 2) l'évaluation du rapport de l'EIESA, 3) la rédaction de projet d'arrêté d'approbation du rapport de l'EIESA à soumettre à la signature du MINEDDTE 4) le suivi environnemental et social des travaux.	Toutes les phases du projet
	Le CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.	Le CIAPOL assure le suivi de la réglementation en matière de pollution et d'émissions atmosphériques. A ce titre, et dans le cadre de ce projet, le CIAPOL veillera à ce que les rejets atmosphériques et les pollutions ne dépassent pas les seuils admissibles.	Pendant les travaux et en phase d'exploitation
	L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) a été créé par décret n°2002-359 du 24 juillet 2002 avec pour missions et attributions, entre autres : 1) la gestion de la faune, de la flore, et de leur biotope qui en constitue le fondement ; 2) la gestion du patrimoine foncier qui constitue l'assise de la faune, la flore et les plans d'eau.	Dans le cadre du présent projet, le rôle de l'OIPR consistera à veiller à ce qu'aucun parc ou réserve naturelle ne soit impacté.	Pendant les travaux et en phase d'exploitation
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE)	Le MMPE assure la tutelle technique du secteur de l'électricité. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière, de Pétrole et d'Énergie. Il a l'initiative et la	Le Ministère en charge de l'Énergie assure la maîtrise d'ouvrage du projet.	Toutes les phases du projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
	responsabilité de la mise en œuvre et suivi du programme de couverture totale du territoire national en électricité.		
	La Direction Générale de l'Énergie (DGE) est chargée du suivi de l'application de la politique nationale d'électricité	Le rôle de la DGE consistera à contrôler et suivre l'application des normes nationales d'électricité dans la réalisation du projet	Toutes les phases du projet
	CI-ENERGIES a pour objet d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique, la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante ainsi que la production d'électricité et toute autre activité du secteur de l'électricité qui pourrait lui être confiée par l'Etat. A cet effet, elle prend toutes les dispositions nécessaires pour : La maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport, de distribution et d'électrification rurale ; La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages et équipements du secteur de l'électricité ; Le renouvellement et la réalisation, au nom et pour le compte de l'Etat, de travaux neufs d'extension et/ou de renforcement, des ouvrages, installations et équipements existants du domaine public de l'Etat dans le secteur de l'électricité prévus par la convention de concession du service public de l'électricité liant l'Etat de Côte d'Ivoire et le concessionnaire de service public ; le renouvellement et la réalisation des travaux neufs d'extension et/ou de renforcement des ouvrages, installations et équipements existants du domaine public de l'électricité	CI-ENERGIES assurera le suivi technique et la surveillance environnementale et sociale du projet, à travers l'Unité de Gestion du Projet.	Toutes les phases du projet
	L'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Électricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI) est chargée du contrôle des opérateurs du secteur, de l'arbitrage des conflits, et de la protection des intérêts du consommateur. Les Objectifs assignés à l'ANARE-CI sont les suivants : • améliorer les performances et l'efficacité du secteur de l'électricité en termes de rentabilité dans un contexte de bonne gouvernance dans la gestion du secteur ; • créer un cadre favorisant l'investissement privé dans le secteur de l'électricité ;	L'ANARE-CI est l'organe de régulation du secteur de l'électricité. Il sera chargé d'arbitrer les conflits qui pourraient survenir entre opérateurs et entre opérateurs et clients.	Toutes les phases du projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
	- et assurer le développement du secteur à la fois, en termes d'ouvrages et d'équipements performants, de disponibilité d'une électricité de bonne qualité, accessible à tous, dans les meilleures conditions de prix et de sécurité. - Elle assure également le contrôle des activités d'électricité gérées par le concessionnaire (la CIE).		
	La Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) assure la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages de production, du transport et de la distribution d'électricité composant le patrimoine de l'état ainsi que la gestion du portefeuille clientèle. La CIE est un exploitant privé, lié à l'État ivoirien par une convention de concession d'exploitation.	Dans le cadre du projet, la CIE est partie prenante en tant que concessionnaire du service public de l'électricité et interviendra à travers les activités de distribution, de branchement et de facturation auprès des bénéficiaires du projet.	Pendant les études et en phase d'exploitation
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assure le suivi et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure.	Le MIS assure la tutelle administrative des préfectures, des collectivités décentralisées, de la police nationale et de la protection civile.	Toutes les phases du projet
	Les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé en tant que division administrative territoriale, sont créés pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale.	Dans le cadre du projet, les autorités administratives seront impliquées dans le déroulement des travaux et des consultations des populations.	Toutes les phases du projet
	La Police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire, à garantir les libertés, au maintien de la paix et de l'ordre public, et à la protection des personnes et des biens.	Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du projet dans le but de la protection des infrastructures électriques ainsi que des personnes et des biens.	Toutes les phases du projet
	L'Office National de la Protection Civile (ONPC) est un Etablissement Public Administratif, Social, Culturel et Environnemental. Ses principales missions sont de : - Initier, proposer et élaborer des lois et règlements en matière de protection civile et de veiller à leur mise en œuvre ; - Assurer le suivi et l'application de la réglementation en matière de protection civile ; - Assurer la sensibilisation et la formation des personnes physiques et morales en matière de secourisme, de sécurité incendie et de toute question liée à la protection civile, et de délivrer le cas échéant les actes et diplômes y afférents	Dans le cadre de ce projet, l'ONPC intervient pour la gestion des situations d'urgence et également pour la mise en œuvre du Plan ORSEC	Toutes les phases du projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
	- Organiser et coordonner les activités de secours d'urgence en cas d'accidents, de sinistres, de catastrophes d'origine naturelle, technologique ou humaine - Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de secours et de protection.		
Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	Le MINEF est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. La DGRE a pour mission : - la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du Code de l'Eau ; - la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau ; - l'évaluation, protection, mobilisation et gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau.	Dans la mise en œuvre du projet, le MINEF, à travers la DGRE intervient dans la gestion et la protection des ressources en eau.	Toutes les phases du projet
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de renforcement d'approvisionnement en eau potable et de gestion des ouvrages d'alimentation en eau potable, en matière d'assainissement et de salubrité. Il est responsable de la gestion de la salubrité, du réseau d'assainissement et du drainage. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des adductions d'eau publiques et des points d'eau villageois ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion. Le Ministère interviendra à travers sa Direction générale en charge des infrastructures d'hydraulique humaine et l'Office National de l'Eau Potable (ONEP).	Dans le cadre du présent projet, le rôle de ce Ministère consistera à veiller à ce que les ouvrages d'assainissement et de drainage ne soient pas affectés par le projet mais également s'assurer de l'enlèvement régulier, par les structures compétentes, des déchets générés sur le chantier lors des travaux. Il veillera aussi à ce que les ouvrages d'alimentation en eau potable ne soient pas affectés par les travaux d'excavations et l'ouverture des tranchées.	Pendant les études et les travaux

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
	La Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) s'occupe précisément de la programmation des plans directeurs d'assainissement, de drainage, du suivi des études et de travaux relatifs aux réseaux primaires en vue de contrôler leur conformité avec les plans d'urbanisme.		
	L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'État avec Conseil d'Administration, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011. Il est régi par la loi n°97-519 du 04 septembre 1997, portant définition et organisation des sociétés d'État.	L'ONAD apportera un appui dans la réalisation des cartes et schémas du réseau d'assainissement et de drainage de la zone du projet.	Pendant les études et les travaux
	L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui a été créé lors du Conseil des Ministres du 25 octobre 2017. Elle reprend les attributions de l'ANASUR et du FFPSU et, a à charge la gestion de tous les types de déchets (ménagers, industriels, sanitaires, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.). L'ANAGED comprend un Conseil de Gestion et une Direction Générale.	L'agence pourra intervenir dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. CI-ENERGIES et les entreprises en charges des travaux pourront bénéficier de l'appui technique de l'ANAGED en matière de gestion de ses déchets solides (ménagers et assimilés).	Pendant les travaux et en Phase d'exploitation
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	Le MCLU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de construction, de logement et d'urbanisme. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles.	Dans le cadre du présent projet, le rôle de ce Ministère consistera à effectuer les expertises immobilières et fournir le plan directeur d'urbanisme.	Pendant les études et les travaux
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)	Le MSHPCMU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée prioritairement sur les Soins de Santé Primaire (SSP).	Dans le cadre des activités de CI-ENERGIES, la Direction de l'Hygiène Publique de la Santé Environnement (DHPSE), veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des ouvriers et populations.	Toutes les phases du projet
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, il a	Ce ministère a en charge, la politique de l'emploi, et des affaires sociales. Il veillera à l'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers la CNPS.	Pendant les travaux et phase d'exploitation

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
	l'initiative et la responsabilité des actions en matière d'emploi et en matière d'affaires sociales.		
	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère en charge de l'Économie et des Finances (Tutelle Financière).	La CNPS aura pour rôle dans le cadre du présent projet de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des employés. Elle veille au maintien de conditions sûres (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.	Pendant les travaux et phase d'exploitation
	L'Inspection du Travail	Son rôle dans projet sera de : • contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale ; • conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi ; • veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail.	Pendant les travaux et phase d'exploitation
Ministère des Transports (MT)	Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la Politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine.	Dans le cadre de ce projet, le MT veillera à ce que CI-ENERGIES se conforme aux plans et règles de circulation en vigueur en Côte d'Ivoire.	Pendant les travaux
	La Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) est la structure opérationnelle pour le compte de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la gestion des transports terrestres en Côte d'Ivoire.	La DGTTC doit réguler le réseau de transport de la zone du projet pour la bonne organisation des travaux.	Pendant les travaux
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)	Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des Travaux Publics.	Dans le cadre du présent projet, le MEER interviendra à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), pour le développement et l'entretien des voies d'accès des sites du projet.	Pendant les travaux
	L'AGEROUTE (Agence de Gestion des Routes) exécute des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle se charge également des projets d'aménagement et d'entretien de la voirie.		Toutes les phases du projet
Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire. Ses principales actions visent à veiller sur les principaux indicateurs macroéconomiques. Dans ce cadre, il élabore	Dans le cadre du présent projet, ce ministère veillera à la mise en œuvre de l'accord de financement entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque Africaine de Développement.	Toutes les phases du projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
	une stratégie efficace de gestion de la trésorerie et de traitement qualitatif des engagements de l'Etat. Enfin, sa mission consiste à assurer une bonne coordination du contrôle et d'inspection des finances publiques.		
Ministre des Finances et du Budget	La Direction Générale du Portefeuille Public est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de tutelle financière des entreprises et établissements publics, de portefeuille public, ainsi que de prise de gestion et de cession des participations de l'Etat.	Dans le cadre du présent projet, ce ministère mettra à la disposition de CI-ENERGIES les ressources nécessaires au financement des activités du projet.	Toutes les phases du projet
L'Unité de Gestion du Projet (UGP)	Dans le cadre de la mise en œuvre, CI-ENERGIES, à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. De façon plus spécifique, l'UGP aura pour rôles : (i) de veiller à la réalisation de l'ensemble des activités nécessaires à la mise en œuvre du Projet ; (ii) de veiller à la prise en compte des aspects environnementaux dans les dossiers d'appel d'offre en exigeant des entreprises soumissionnaires qu'elles produisent, notamment un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) qui définira les prescriptions environnementales qu'elles comptent mettre en œuvre ; (iii) de faire exécuter et valider en interne les études menées que ce soit en phase d'exécution ou de réalisation ; (iv) et de suivre la réalisation du projet.	L'UGP aura la charge de la surveillance environnementale et sociale à travers ses Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale.	Toutes les phases du projet
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Spécialiste en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la mission de contrôle et l'UGP.	Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.	Pendant les travaux
Les Entreprises en charge des travaux	Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et	Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leur Répondant Environnemental, la mise en	Pendant les travaux

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du projet	Niveau d'intervention
	sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet. Au démarrage des travaux, chaque entreprise sélectionnée devra produire et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents environnementaux suivants : • un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C). • un Plan Assurance Environnement (PAE) ; • un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et • un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).	œuvre des PGES et la rédaction des rapports périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. A cet effet, chaque entreprise devra disposer en son sein d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement pour la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturel et humain.	
Les Communautés locales	Ce sont les populations des localités situées à proximité du Projet. Il s'agit des personnes affectées directement et indirectement par le projet, les chefs de quartiers, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du projet par tous les acteurs.	Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre.	Phase de conception du projet et de démarrage des travaux
Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)	La Fédération des Réseaux des ONG et associations pour l'Énergie, l'Environnement et le Développement Durable (FEREADD), en tant que faîtière des organisations de protection de l'environnement sera associée à la mise en œuvre du projet.	La FEREADD pourra intervenir dans le cadre de la sensibilisation des populations et dans le suivi de la mise en œuvre des politiques d'accès à l'énergie en vue de la protection des droits des consommateurs.	Toutes les phases du projet

Source : Extraits des textes réglementaires de la Côte d'Ivoire

5. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR

5.1 METHODES DE COLLECTE DES DONNEES

5.1.1 Méthode de collecte des données physiques

La visite de terrain a été précédée d'une revue bibliographique qui a permis de faire l'état des connaissances du milieu physique de la zone du projet. Cette étude bibliographique a concerné les documents et/ou rapports disponibles sur la zone du projet (les rapports d'évaluation environnementale, les données climatiques (température, précipitation, etc.), les rapports d'études techniques).

5.1.1.1 Niveaux sonores

5.1.1.1.1 Matériels de prélèvement des échantillons

Les niveaux sonores ont été prélevés à partir d'un sonomètre Piccolo, qui est un sonomètre intégrateur et enregistreur de données.



Figure 5-1 : Vue du sonomètre Piccolo II

5.1.1.1.2 Méthode d'analyse des échantillons

Les niveaux de bruit varient continuellement et ne peuvent donc pas être décrits aisément. Par exemple, une extrême courte onde d'un bruit fort, disons 1/10 000 de secondes, ne sera jamais perçue pas même par l'oreille humaine.

Pour pouvoir faciliter la description et permettre une comparaison des différentes situations, une entité désignée Leq ou Niveau Equivalent de Pression Acoustique est employée pour cette comparaison. Leq est donc, décrit comme la pression acoustique continue et stable exprimée en dB prolongeant sur un intervalle de temps $t_2 - t_1$ qui est numériquement égale à la valeur de la racine carrée moyenne des valeurs du bruit sous des conditions dont le niveau varie continuellement sur le même intervalle de temps $t_2 - t_1$. En effet, le bruit continuellement variable peut ainsi être réduit à un simple chiffre exprimé en dB.

Dans les travaux environnementaux, les fréquences de bruit sont mesurées, cette mesure de fréquence, appelée mesure (A), rassure que les fréquences auxquelles l'oreille humaine est plus sensible sont prises en considération (Ces fréquences sont dans la région de 2 000 Hz.).

La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** illustre quelques points d'échantillonnages des niveaux sonores.



Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 5-1 : Echantillonnage des niveaux sonores

5.1.1.1.3 Analyse des résultats

Les dispositions prévues par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont utilisées pour évaluer les niveaux sonores de la zone du projet. Ces dispositions sont présentées par le Tableau 5-1.

Tableau 5-1 : Niveaux d'émissions sonores admissibles en décibel (dB)

Zones	Moment ou Période de la journée (en décibel dB)		
	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zones résidentielles ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35

Source : Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC de 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

5.1.1.2 Qualité de l'air

5.1.1.2.1 Matériels de prélèvement des échantillons

Pour l'analyse des particules de matière PM, des tests ont été conduits en utilisant un appareil appelé le MET ONE AEROCET 532 Moniteur de poussières. Cet appareil portable mesure et enregistre simultanément les PM1, PM2.5, PM4, PM7, PM10 et les particules totales en suspension (TSP). Il contient un compteur de particules à 8 canaux avec une gamme calibrée de 0,3 à 10 microns.



Figure 5-2 : Vue de l'Aerocet 532

5.1.1.2.2 Méthode d'analyse des échantillons

L'étendue des concentrations de poussières va de 0 à 1 mg/m³. Le comptage des particules est converti en masse. Une adaptation à des cas particuliers avec des densités différentes est possible. Deux (02) types de poussières ont été analysés : les PM 2.5 et les PM 10. PM 2,5 représentent les particules très fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm et PM 10 représentent les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 µm. La Planche 5-2 présente quelques points d'échantillonnage de la qualité de l'air.



Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 5-2 : Echantillonnage des particules de poussières

5.1.1.2.3 Analyse des résultats

Les résultats sont analysés à partir des dispositions prévues par le décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air. Il stipule en son article 4 les valeurs limites suivantes :

- Pour les PM 10, la valeur limite est de 50 µg/m³ ;
- Pour les PM 2,5, la valeur limite est de 25 µg/m³.

5.1.2 Méthode de collecte des données biologiques

5.1.2.1 Méthode de collecte des données floristiques

Deux techniques de relevés de terrain ont été utilisées. Il s'agit du relevé de surface (dit aussi quadrat) et du relevé itinérant (dit aussi transect). Ces deux types de relevés sont complémentaires. Le relevé de surface a consisté à délimiter une parcelle de 20 m x 20 m (400 m²). A l'intérieur de cette surface de 400 m², d'abord toutes les espèces de plantes rencontrées sont identifiées et leurs noms sont notés sur la fiche de relevé portant le numéro de la parcelle. Les coordonnées géographiques de la parcelle sont enregistrées à l'aide d'un GPS. Pour mesurer la dégradation de chaque parcelle et de l'ensemble du site, nous avons choisi une échelle de dégradation allant de 0 à 5. Les critères permettant de mesurer cette dégradation sont (les traces de coupes de bois et de lianes, les traces de chasse ou pièges et les traces de feux, jachère et champs ou plantations). La perturbation est dite nulle lorsqu'aucune trace humaine n'est observée. Elle est de 5 lorsque l'espace est une plantation dans laquelle la diversité des espèces est faible.

Des relevés itinérants ont été réalisés dans tous les espaces parcourus. Ce relevé n'a concerné que les espèces non rencontrées dans les relevés de surface. Les espèces observées, dans ce deuxième type d'inventaire, sont notées et des échantillons récoltés pour compléter la liste floristique générale. Au total, 26 parcelles ont été implantées sur les différents linéaires du projet dans la région du Gôh (Tableau 5-2) et 16 parcelles sur les différents linéaires du projet dans la région du Lôh-Djiboua (Tableau 5-3).

Tableau 5-2 : Liste des parcelles d'inventaire et coordonnées correspondantes dans la région du Gôh

Parcelles	Coord X	Coord Y	Biotores	Niveau de dégradation
1	30N 197734	719311	Jachère	5
2	30N 201447	717426	Jachère	5
3	30N 201283	725342	Jachère	5
4	30N 201278	721226	Abord de route	5
5	30N 202134	725646	Habitation	5
6	30N 196452	722175	Habitation	5
7	30N 197508	719849	Plantation d'anacarde	5
8	30N 196930	721343	Plantation d'anacarde	4
9	30N 201599	719062	Plantation d'anacarde	4
10	30N 201599	724060	Plantation d'anacarde	5
11	30N 196649	721973	Plantation d'hévéa	4
12	30N 201536	717670	Plantation d'hévéa	5
13	30N 201668	718245	Plantation de caféier	4
14	30N 201370	724060	Plantation de cacaoyer	5
15	30N 201257	719468	Plantation de cacaoyer	5
16	30N 197288	720410	Plantation de teck	5
17	30N 196649	721973	Plantation d'hévéa	5
18	30N 201536	717670	Plantation d'hévéa	5
19	30N 200940	720786	Plantation de palmier	5
20	30N 201525	723625	Plantation de palmier	5
21	30N 201303	727225	Champ de riz	5
22	30N 197228	719468	Abord de route	5
23	30N 200956	720034	Champ de riz	5
24	30N 201483	724432	Champ d'igname	5
25	30N 201460	717465	Champ de maïs	5
26	30N 201193	725806	Champ d'arachide	5

Source : H&B Consulting, mai 2025

Tableau 5-3 : Liste des parcelles d'inventaire et coordonnées correspondantes dans la région du Loh-Djiboua

Parcelles	Coord X	Coord Y	Biotopes	Niveau de dégradation
1	30N 248112	660547	Jachère	5
2	30N 269112	617567	Jachère	5
3	30N 267885	619044	Jachère	4
4	30N 270785	617096	Habitation	5
5	30N 270880	617049	Plantation d'hévéa	5
6	30N 266901	620054	Plantation d'hévéa	5
7	30N 270719	616991	Plantation de cacaoyer	5
8	30N 243964	660491	Plantation de cacaoyer	4
9	30N 269771	617048	Abord de route	5
10	30N 242815	660909	Plantation de palmier	5
11	30N 246450	660676	Plantation de palmier	4
12	30N 266330	620257	Champ de riz	5
13	30N 265484	620582	Champ de riz	5
14	30N 267771	619229	Champ de maïs	5
15	30N 243390	660899	Bas fond	4
16	30N 267602	619392	Bas fond	3

Source : H&B Consulting, mai 2025

5.1.2.1.1 Méthode de collecte des données d'enquêtes ethnobotaniques

Pour obtenir des informations sur les usages possibles des espèces rencontrées, nous avons procédé à des enquêtes auprès des populations riveraines. Les personnes identifiées pour mener à bien cette étude étaient composées de praticiens de la médecine traditionnelle et des personnes disposant des connaissances locales sur les plantes. Un questionnaire spécifique aux enquêtes ethnobotaniques nous a servi de repère. Les questions ont porté pour chaque espèce sur l'usage et l'organe utilisé. Par ailleurs, des observations directes sur le terrain portant sur des traces de récolte d'organes nous ont permis de compléter les informations fournies par les populations.

5.1.2.1.2 Richesse et composition floristique

Le nombre total d'espèces inventoriées pour les différents types de végétation a été déterminé. Pour chacune des espèces inventoriées, nous avons ensuite noté la famille, le genre, l'affinité chorologique. Enfin, la liste des espèces inventoriées est croisée avec celles de la liste rouge de l'UICN (2024), des espèces rares et menacées de Aké-Assi (1998) et des espèces endémiques afin d'identifier celles qui figurent sur la liste d'inventaire.

5.1.2.1.3 Analyses qualitatives et quantitatives de la flore

Pour mieux analyser les données collectées, celles-ci ont été saisies dans le logiciel Excel. Avec ce logiciel, des tableaux croisés dynamiques ont été réalisés ainsi que des fréquences des espèces ont été calculées. Par la suite, le nombre total d'espèces inventoriées pour les différents types de végétation a été déterminé. Pour chacune des espèces inventoriées, nous avons noté la famille, le genre, le type biologique, la répartition phytogéographique et l'utilisation faite des espèces par les populations locales. Enfin, la liste des espèces inventoriées est croisée d'une part avec celles de la liste rouge de l'UICN (2023) et des espèces rares et menacées de Aké-Assi (1998) et d'autre part avec celle des espèces endémiques. La liste rouge de l'UICN est un instrument de référence pour étudier l'évolution des menaces pesant sur la biodiversité, déterminer les espèces nécessitant une protection

et guider les travaux de conservation (Hayward, 2011). Au niveau de l'endémisme, nous avons distingué les endémiques aux blocs forestiers ouest-africains (GCW) parmi lesquelles celles qui sont propres au territoire ivoirien sont désignées par GCi (Aké-Assi, 1988).

Les analyses ont également porté sur les différents usages des espèces ainsi que les organes utilisés dans chaque domaine.

5.1.2.2 Méthode de collecte des données fauniques

5.1.2.2.1 Matériel

Le matériel utilisé est constitué de matériel biologique et de matériel technique.

5.1.2.2.1.1 Matériel biologique

Le matériel biologique est composé de la faune des vertébrés rencontrés sur le site d'étude.

5.1.2.2.1.2 Matériel technique

Le matériel d'observation se compose d'une paire de jumelles (Bushnell 10x42). Le matériel de géolocalisation est un GPS. Le matériel d'identification est composé de cinq guides d'identification des vertébrés. Un guide d'identification des Mammifères (Kingdon, 2013), un guide d'identification des lézards, des crocodiles et des tortues d'Afrique occidentale et du Sahara (Trape *et al.*, 2012) et d'un guide d'identification des serpents d'Afrique occidentale et centrale (Chippaux, 2006) ainsi qu'une clé de détermination pour 33 espèces des Batraciens savanicoles d'Afrique de l'Ouest (Rödel et Spieler, 2000) et enfin un guide d'identification des oiseaux d'Afrique de l'Ouest de Borrow et Demey, 2015.

5.1.2.2.2 Méthodologie d'inventaire de la faune

5.1.2.2.2.1 Inventaires visuel et acoustique des Lissamphibiens/Batraciens (Amphibiens)

Les Lissamphibiens seront inventoriés de jour comme de nuit de jour en parcourant les sites propices et en enregistrant les rencontres visuelles et acoustiques dans des habitats appropriés (Heyer *et al.*, 1993 ; Rödel & Ernst, 2004 ; Veith *et al.*, 2004). Plus précisément, les individus seront identifiés soit par leurs vocalisations uniques (Lissamphibiens) et/ou identifiés à vue. Les recherches se sont systématiquement focalisées sur les sites susceptibles d'héberger les animaux tels que les cours d'eau, les trous et les crevasses contenant de l'eau. Les inventaires à vue et acoustiquement seront privilégiés. Au niveau visuel, tous les Batraciens (Lissamphibiens) rencontrés sont inventoriés jusqu'au niveau spécifique (Rödel *et al.*, 2010). Sur le plan auditif, la majorité des cas, les grenouilles mâles coassent de façon spécifique pour signaler leurs positions vis-à-vis des partenaires potentiels et des rivaux. Ce comportement a été exploité pour un inventaire acoustique (Rödel *et al.*, 2010).

5.1.2.2.2.2 Inventaires des Ophidiens, des Lacertiliens, des Chéloniens et des Crocodiliens

L'inventaire de ces différents groupes taxonomiques se fera principalement par la méthode visuelle. Des enquêtes seront également réalisées au niveau de certaines localités villageoises pour avoir un aperçu sur la faune herpétologique de la zone d'étude qui présente un statut défavorable sur la liste rouge de l'UICN (2024). Des fouilles ont été menées dans les trous, sous les pierres, sous la litière, les branches et les troncs d'arbres couchés. Ces différents endroits constituent des lieux où pourraient se cacher les Lacertiliens (Lézards), les Chéloniens (Tortues) et les Ophidiens (Serpents). Les bordures

des cours d'eau et les zones de dépressions ont été également inspectées pour l'herpétofaune inféodée au milieu aquatique. Ces fouilles ont eu lieu dans les différents habitats qu'offraient les sites.

5.1.2.2.3 Inventaires de l'Avifaune

La méthode de transect linéaire avec des points d'arrêts a servi à l'inventaire de l'avifaune. La méthode des points d'écoute axée sur la notation des contacts d'oiseaux vus et/ou entendus durant 20 minutes en des points fixes (Blondel *et al.*, 1970) a été utilisé pour l'inventaire des oiseaux sur les trois sites. Deux périodes de la journée ont été utilisées pour les observations diurnes, notamment de 08h à 12h. Ces périodes sont fortement dominées par les activités pour un grand nombre d'oiseaux (Bibby *et al.*, 1998 ; Yaokokoré-Béibro, 2001). Tous les oiseaux au vol, posés et/ou entendus ont été enregistrés (Skinner *et al.*, 1994). La liste des espèces a été établie selon l'ordre phyllogénétique de Borrow et Demey (2001) en tenant compte des derniers réaménagements systématiques apportés par Gill *et al.*, 2022.

5.1.2.2.4 Inventaire des Mammifères

Les prospections pour l'inventaire de la faune en général, et de la faune mammalienne en particulier présente sur la piste et les sentiers se sont reposées sur la réalisation d'observations directes (animaux vus ou entendus) et indirectes (fèces, empreintes, restes, etc.) le long des parcours de reconnaissance (Recce). Le recce consiste à marcher le long des pistes et des layons forestiers préexistants pour le relevé des indices de présence de la faune et des activités anthropiques rencontrées dans le milieu (Mathot & doucet, 2006 ; Bitty *et al.*, 2013 ; Akpatou *et al.*, 2018). Les repères et les tracés des différentes observations sont enregistrés au GPS. Un guide d'identification des mammifères d'Afrique (Kingdom, 2015) a servi à l'identification des espèces sur le terrain. Les prospections se sont effectuées à la vitesse moyenne de 1 km/h à la marche et interrompues par de courtes périodes de pause. Au cours de ces prospections pédestres, les différents habitats ont été caractérisés et les indices de présence des animaux ont été notés (Bitty *et al.*, 2013 ; Yao, 2013, Akpatou *et al.*, 2018 ; Atta *et al.*, 2020a).

5.1.2.2.3 Analyse qualitative des données

Les méthodes utilisées ont permis d'obtenir des données qui serviront à établir la liste systématique des oiseaux, de l'herpétofaune et des mammifères. Les inventaires ont été effectués sur chaque tronçon. Le maximum d'espèces selon les groupes zoologiques a été identifié.

5.1.2.2.3.1 Richesse spécifique

La richesse spécifique est le nombre d'espèces qui constituent son peuplement. Elle est notée S. $S = \sum \text{espèces}$.

5.1.2.2.3.2 Statut biogéographique des oiseaux

La caractérisation du peuplement tient compte de la détermination du statut biogéographique. Borrow et Demey. (2001) distinguent trois catégories d'espèces d'Oiseaux :

- Résidents (R) : ce sont les espèces présentent toute l'année dans le milieu considéré et qui s'y reproduisent ;
- Migratrices : ce sont des espèces visiteuses saisonnières de diverses origines présentes pendant une période de l'année. Parmi celles-ci sont distinguées :
 - Migratrices intra-africaines (M) : elles sont en général, originaires du Soudan ou de la zone Sahélienne ;
 - Migratrices du paléarctique (P) : elles sont originaires de l'Eurasie ou de l'Afrique du Nord ;

- Migrateur occasionnel (O) ou espèce observée hors de sa zone de répartition.

5.1.2.2.3.3 Habitats préférentiels des oiseaux

La caractérisation peut également se faire par la détermination de l'habitat préférentiel de chaque espèce (Yaokokoré-Béibro, 2001). Il s'agit :

- E : espèces des milieux humides ;
- f : espèces des milieux ouverts ;
- F : espèces de forêt secondaire ;
- FF : espèces de forêt primaire.

NB : Pour le statut biogéographique et l'habitat préférentiel il existe des espèces qui ont un statut intermédiaire.

5.1.2.2.3.4 Biome

La caractérisation du peuplement avifaunique tient également compte de l'endémisme des espèces, qu'elles appartiennent au biome des forêts guinéo-congolaises (A04) ou à celui des savanes soudano-guinéennes (A05) suivant les indications de Fishpool et Evans (2001).

5.1.2.2.3.5 Statut de conservation de chaque espèce

La liste rouge de l'UICN est la référence mondiale pour évaluer l'état de conservation des espèces animales, végétales et fongiques. Elle classe les espèces dans huit catégories de menace basées sur des critères objectifs tels que la taille des populations, leur tendance évolutive et leur répartition géographique. Les espèces classées En danger critique (CR), En danger (EN) ou Vulnérables (VU) sont considérées comme « menacées ».

Les autres catégories incluent les espèces éteintes (EX), éteintes à l'état sauvage (EW), quasi menacées (NT) et de préoccupation mineure (LC) (UICN, 2024) (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

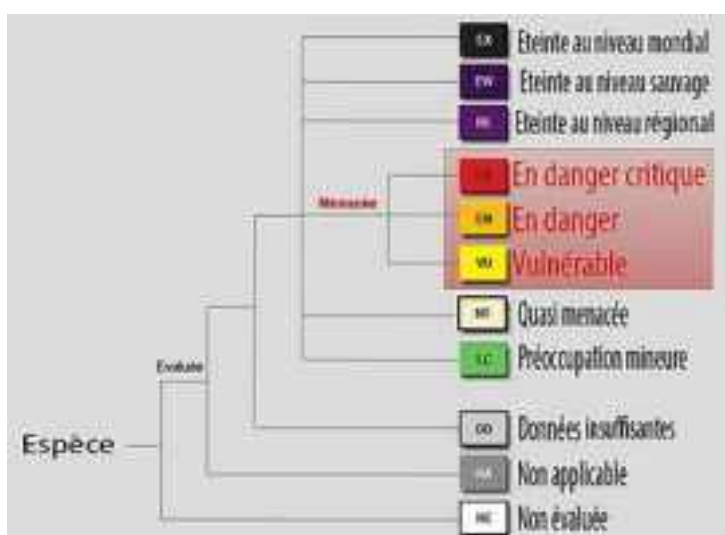


Figure 5-3 : Statut des espèces selon l'UICN

5.1.2.2.4 Analyse quantitative du peuplement

5.1.2.2.4.1 Caractérisation du peuplement

La caractérisation du peuplement tient compte de la fréquence relative (Fr) d'observation de chaque espèce (Thiollay, 1986). Ainsi, une espèce est-elle dite :

- Dominante (**D**), si sa fréquence relative est $Fr \geq 5\%$
- Régulière (**Re**), si sa fréquence relative est $1\% \leq Fr < 5\%$
- Rare (**Ra**), si sa fréquence relative $0,2\% \leq Fr < 1\%$
- Accidentelle (**Ac**), si sa fréquence relative $Fr < 0,2\%$

5.1.2.2.4.2 Abondance des espèces

L'abondance d'une espèce est le nombre d'individus de cette espèce sur une surface donnée (**Triplet, 2020**). Dans le cadre de cette étude, l'abondance de chaque espèce a été obtenue en additionnant les abondances maximales obtenues dans chacun des habitats étudiés.

5.1.2.2.4.3 Indice de Shannon-Weaver

L'indice de **Shannon (1963)** est l'indice de diversité le plus couramment utilisé. Cet indice noté **H'** permet de quantifier l'hétérogénéité de la biodiversité d'un milieu et donc d'observer une évolution au cours du temps. Il s'exprime de la façon suivante :

$$H' = - \sum (n_i/N_i) \times \ln (n_i/N_i)$$

H' : indice de diversité de Shannon-Weaver

Avec n_i/N_i : abondance relative de l'espèce i dans le peuplement

L'indice de Shannon permet d'exprimer la diversité en prenant en compte le nombre d'espèces et l'abondance des individus au sein de chacune de ces espèces. La valeur de l'indice varie de 0 à $\ln(S)$ (lorsque toutes les espèces ont même abondance) (**Grall et Coïc, 2006**).

- $0 \leq H' \leq 2,5$ alors l'indice de diversité de Shannon peut être supposé faible,
- $2,6 \leq H' \leq 3,9$ alors l'indice de diversité de Shannon peut être supposé moyen,
- $4 \leq H' \leq 6$ alors l'indice de diversité de Shannon peut être supposé élevé.

L'indice de Shannon est souvent accompagné par l'indice d'équitabilité de Pielou.

5.1.2.2.4.4 Équitabilité de Pielou

L'indice de régularité de **Pielou (1969)** est appelé aussi équitabilité. Il traduit la qualité d'organisation d'une communauté. Son expression mathématique est : **$J = H' / \ln(S)$**

J : Indice d'équitabilité, avec **H'** : indice de Shannon-weaver, $\ln(S)$: exprime la valeur maximale de **H'** ($H'_{\max}$)

Sa valeur varie de 0 (dominance d'une des espèces) à 1 (équirépartition des individus dans les espèces).

5.1.3 Méthode de collecte des données socioéconomiques

La méthode de collecte des données socioéconomiques s'est articulée autour d'une approche de collecte de données documentaires et de données empiriques recueillies sur le terrain à travers l'observation et les relevés sur des fiches de collecte. La revue documentaire a consisté à collecter des informations de base relatives aux caractéristiques humain, socioéconomique et sociodémographiques et sanitaires portant sur le District du Gôh-Djiboua, les régions du Gôh et et du Lôh-Djiboua-ainsi que les départements d'Oumé, Gagnoa, Divo, Lakota et Guitry. Cette collecte s'est

ensuite étendue aux différentes localités/villages de chaque département concerné et ils ont été rattachés aux différentes sous-préfectures traversées par le projet. Ainsi, des investigations de terrain se sont déroulées dans chaque village concerné par le projet.

Des visites de terrain ont été effectuées d'avril à mai 2025 pour faire des entretiens et des observations afin d'étudier de façon spécifique les caractéristiques du milieu socio-économique. Ces études ont permis, entre autres de :

- situer et cerner la zone d'influence directe du projet ;
- caractériser de manière précise le milieu humain de la zone du projet ;
- identifier les établissements, les infrastructures, les équipements et les activités riveraines susceptibles d'être affectés par le projet ;
- valider ou infirmer certaines données secondaires collectées lors de la revue documentaire ;
- apprécier la sensibilité socioéconomique de la zone du projet.

5.2 DELIMITATION DES ZONES D'ETUDE

L'état initial de l'environnement dans lequel le projet s'insère sera présenté à deux niveaux, à savoir la zone d'influence indirecte et la zone d'influence directe du projet.

5.2.1 Zone d'impact indirecte

La zone d'influence indirecte est à l'échelle du District du Gôh-Djiboua qui abrite le projet. Il concerne les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé. Ce niveau constitue la zone d'impact moyenne du projet en l'occurrence la zone plus éloignée de l'emprise des lignes HTA et BT et des transformateurs H61.

5.2.2 Zone d'impact directe

Quant à la zone d'influence directe, il s'agit de l'environnement immédiat du couloir de la ligne HTA. Ce niveau, qui constitue la zone d'impact rapprochée du projet, correspond à la zone d'impacts directs sur les environnements socio-économique du projet et concerne :

- l'emprise du couloir de sécurité des lignes HTA ;
- les zones d'implantation des supports de lignes HTA ;
- les zones d'implantation des transformateurs H61 ;
- les aires d'occupation temporaire des entreprises des travaux.
- les villages traversés ou recevant les lignes HTA.

5.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

5.3.1 Localisation et limites

Le District du Gôh-Djiboua couvre une superficie de 17 580 km². Il est limité :

- au Nord par les districts de Sassandra-Marahoué, la région de Yamoussoukro et le district des lacs ;
- au Sud et à l'Est par le district des Lagunes ;
- à l'Ouest par le district du Bas-Sassandra.

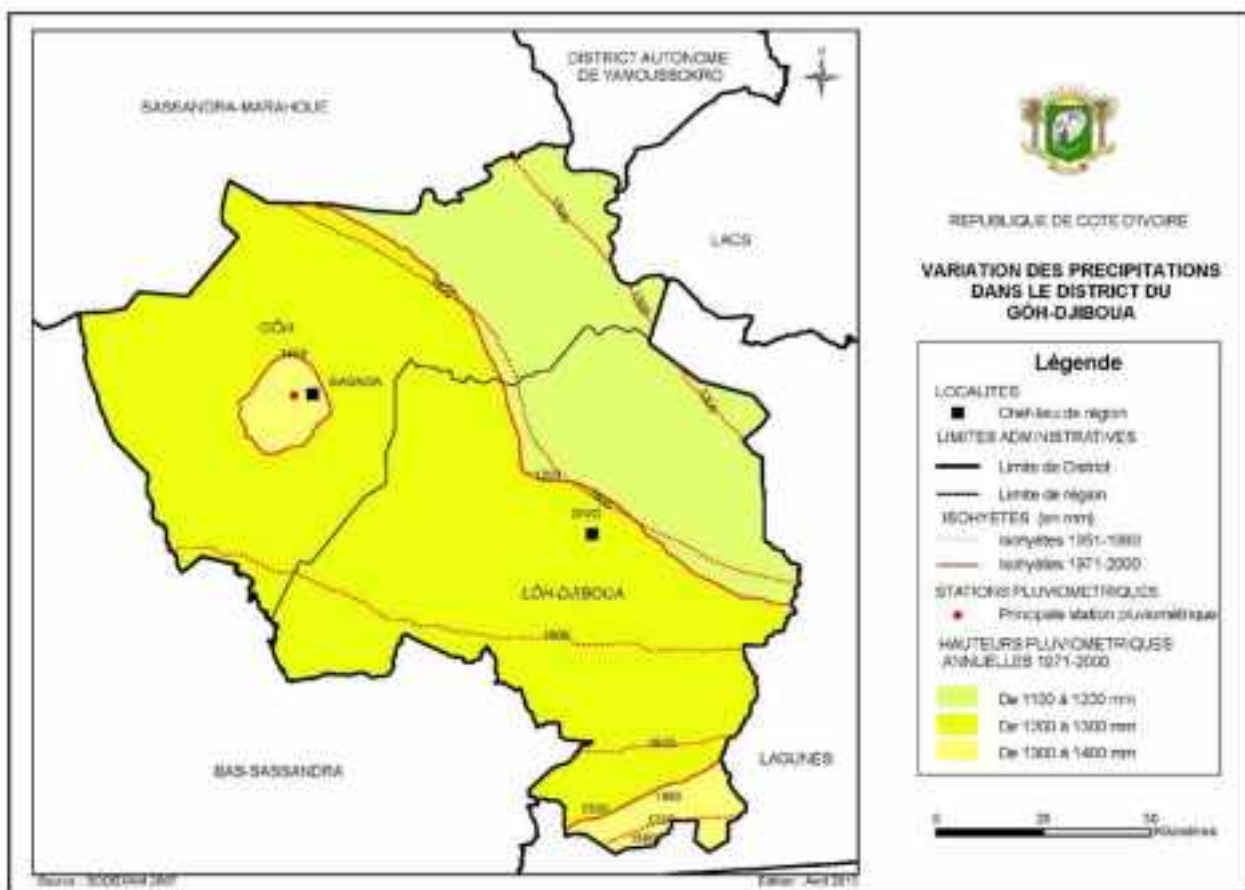
5.3.2 Climat

Le climat du District est marqué par le climat attéen, subéquatorial, chaud et humide caractérisé par l'alternance de quatre saisons :

- une grande saison de pluies de mars à juin (501,6 mm de pluie en moyenne) ;
- une petite saison de pluies de septembre à novembre (68,3 mm de pluies en moyenne) ;
- une grande saison sèche qui dure de décembre à février ;
- une petite saison sèche qui s'étend de juillet à septembre.

La

Figure 5-4 présente la variation des précipitations dans le district du Gôh-Djiboua enregistrés de 1971 à 2000.



Source : Rapport d'études monographiques et économiques des Districts de Côte d'Ivoire (PEMED-CI), Novembre 2015

Figure 5-4 : Variation des précipitations dans le district du Gôh-Djiboua

5.3.3 Insolation

L'insolation dans le district du Gôh-Djiboua est en moyenne environ 2 117 heures par an, soit environ 176 heures par mois. Cette valeur est supérieure à celle de Gagnoa, chef-lieu du district, qui enregistre environ 1 739 heures d'ensoleillement annuelles, soit environ 145 heures par mois. La période de forte insolation va de décembre à mars avec une durée moyenne d'ensoleillement par jour de 6 à 7 heures due à la grande saison sèche, et la période de faible insolation va de juillet à septembre avec une durée moyenne d'ensoleillement par jour de 2,4 à 4 heures due au pic de la saison des pluies plus une forte nébulosité.

5.3.4 Topographie de la zone du projet

La topographie du district du Gôh-Djiboua est globalement variée et reflète un relief de transition entre la zone forestière du Sud et les plateaux du centre-ouest ivoirien. Elle est faite de plaines ondulées, de plateaux bas, de collines isolées et de vallées fluviales. Cette structure influe fortement sur la répartition des sols, la végétation et l'aménagement agricole de la région. La Figure 5-5 : Carte représentant le découpage présente le découpage du District du Gôh-Djiboua.

5.3.5 Hydrographie

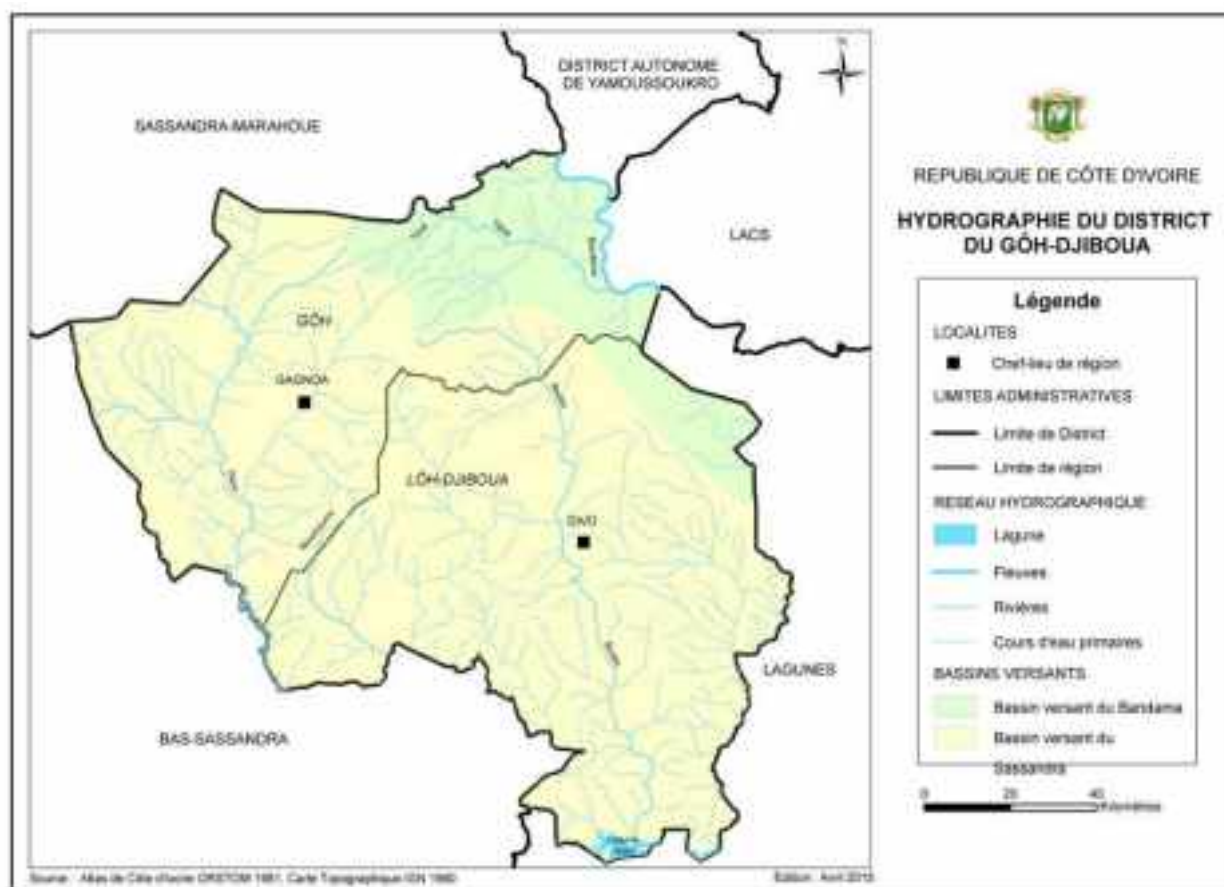
La région du Gôh est traversée du nord au sud par la rivière Davo, avec un bassin permanent qui connaît une forte crue aux mois de septembre-octobre et un étiage en janvier, février et mars. Sa frontière nord-est est délimitée par le fleuve Bandama dont le bassin versant occupe toute la partie Est du district. Du Sassandra (fleuve qui délimite la frontière sud-ouest du District) sur la rive gauche, le Davo, long de 225 km, prend sa source de Sinfra (région de la Marahoué), à environ 300 m d'altitude. Il coule dans une direction nord-sud selon une pente de 1,1%.

La région du Lôh-Djiboua est traversée par 2 principales rivières qui prennent leur source à Hiré (au nord de Divo) :

- Le Boubo, d'une longueur totale de 130 km, avec un bassin versant qui couvre 5 100 km² et qui se jette dans l'océan Atlantique par la lagune Makey (Département de Grand-Lahou dans le District des Lagunes) ;
- Le Gô, d'une longueur de 100 km, qui se jette dans la lagune Tagba au Sud de la Côte d'Ivoire.

En plus de ces rivières, le District est traversé par d'autres rivières de moindre importance, dont le Boyoro, le Gbadjo et le Pesse à Hiré, qui tarissent en saison sèche. Le District compte également de nombreux marigots alimentés par des cours d'eau à régime saisonnier tels que sont le Guéri et le Nouhour, affluents de la rivière Davo.

La Figure 5-6 présente le réseau hydrographique du District du Gôh-Djiboua.



Source : Rapport d'études monographiques et économiques des Districts de Côte d'Ivoire (PEMED-CI), Novembre 2015

Figure 5-6 : Réseau hydrographique du District du Gôh-Djiboua

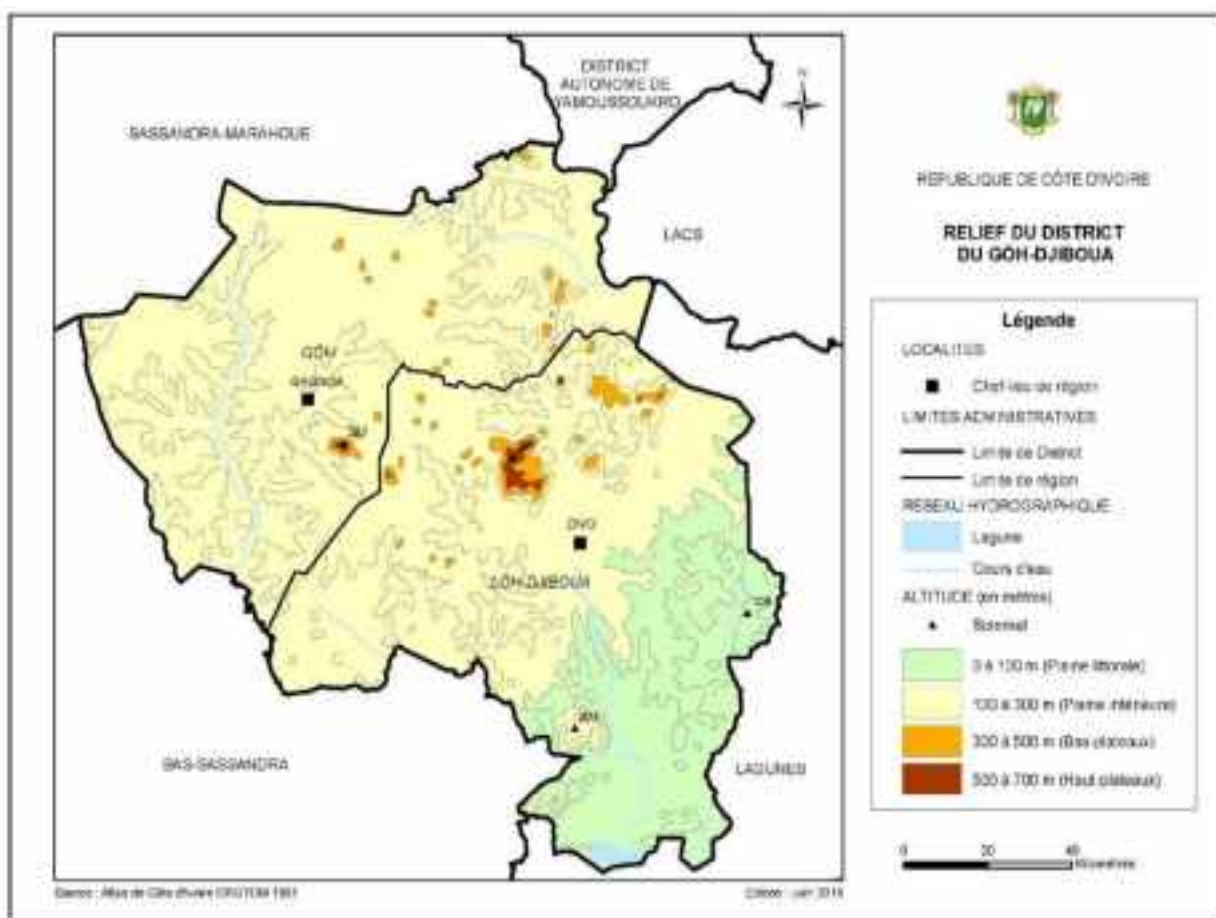
5.3.6 Géologie

La géologie du District du Gôh-Djiboua est située sur le craton Ouest-Africain, une ancienne portion stable de la croûte continentale formée il y a plus de 2 milliards d'années (gifex). Ce socle est composé principalement de roches métamorphiques et ignées, notamment des granites, des gneiss et des schistes, datant de l'orogénèse éburnéenne (entre 2000 et 1800 millions d'années) (psceau, 2009). La géologie du district est caractérisée par :

- Granites et gneiss : ces roches constituent la majeure partie du socle cristallin. Les granites sont souvent riches en biotite et muscovite, tandis que les gneiss présentent des structures foliées dues à des processus métamorphiques intenses ;
- Schistes et migmatites : présents localement, ces roches résultent de la transformation de sédiments argileux sous haute pression et température ;
- Pegmatites : ces intrusions granitiques à gros grain sont fréquentes et peuvent contenir des minéraux rares.

5.3.7 Relief

Le District du Gôh-Djiboua présente un relief relativement homogène sous forme de plateaux avec des altitudes maximales de l'ordre de 300 m. Ces plateaux sont inclinés au sud du District où les sols ne dépassent pas 100 m d'altitude. La Figure 5-7 présente le relief du District du Gôh-Djiboua.



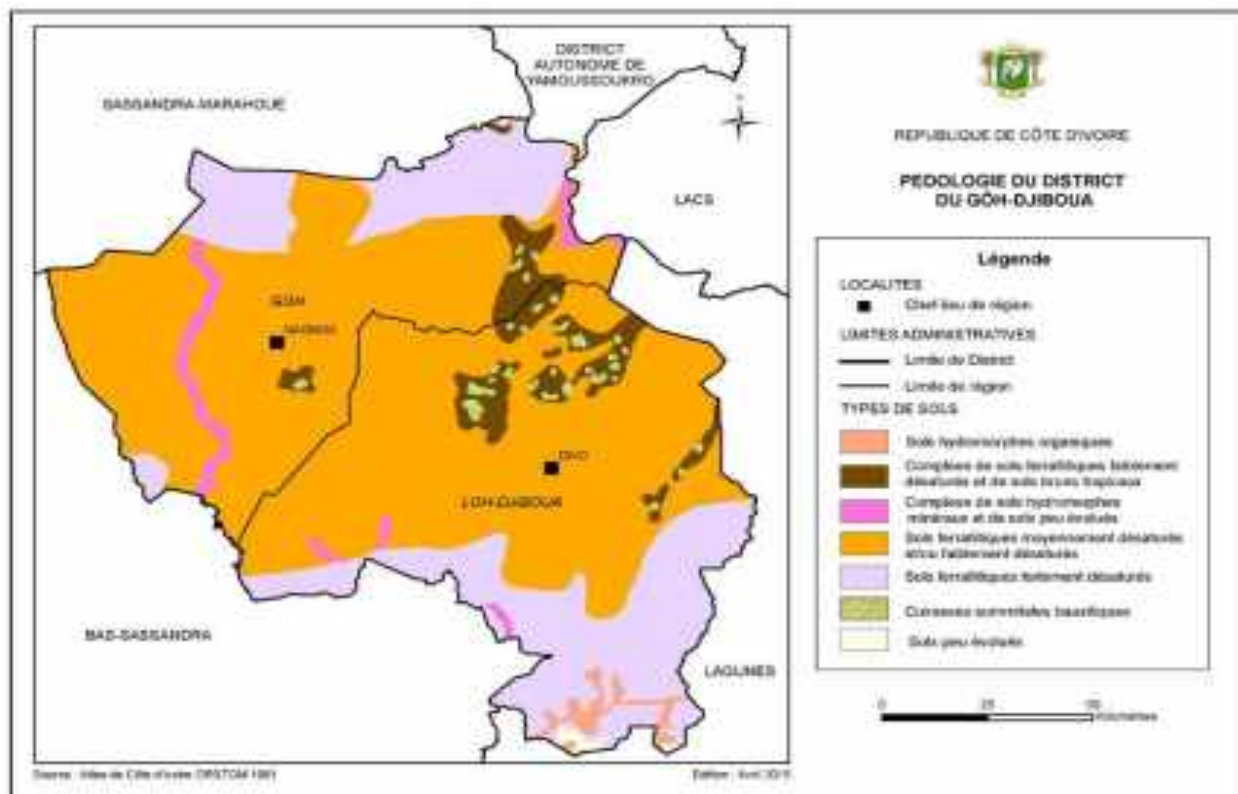
Source : Rapport d'études monographiques et économiques des Districts de Côte d'Ivoire (PEMED-CI), Novembre 2015

Figure 5-7 : Relief du District du Gôh-Djiboua

Le relief de la région du Lôh-Djiboua est constitué d'un plateau incliné en direction du sud avec cependant quelques nuances marquées par l'existence de collines dans la région de Hiré avec un point culminant à 501 m d'altitude.

5.3.8 Pédologie

Les sols du District du Gôh-Djiboua sont majoritairement ferrallitiques, moyennement désaturés au nord-ouest du District (région du Gôh) et fortement désaturés dans le sud-est (région du Lôh Djiboua). La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente la pédologie du District du Gôh-Djiboua.



Source : Rapport d'études monographiques et économiques des Districts de Côte d'Ivoire (PEMED-CI), Novembre 2015

Figure 5-8 : Pédologie du District du Gôh-Djiboua

Ce sont des sols très riches, mais extrêmement fragiles. Dès l'instant où le couvert forestier qui les protège de l'érosion est détruit, ces sols se transforment rapidement en cuirasses par suite d'une latéritisation. Les oxydes de fer et d'alumine colloïdale précipitent pour former des nodules qui, s'ils se soudent, forment des cuirasses définitivement stériles. Les sols de la région du Gôh se répartissent en 3 principaux types :

- Les sols ferrallitiques moyennement désaturés avec recouvrements issus de granite. Ces sols sont argileux et profonds vers les bas-fonds ;
- Les sols désaturés d'origine granitique et de texture variant de sablo-argileuse en bas de pente, à argileuses gravillonnaires en haut de pente ;
- Les sols bruns eutrophes et les sols ferrallitiques faiblement désaturés au sud-est de la région.

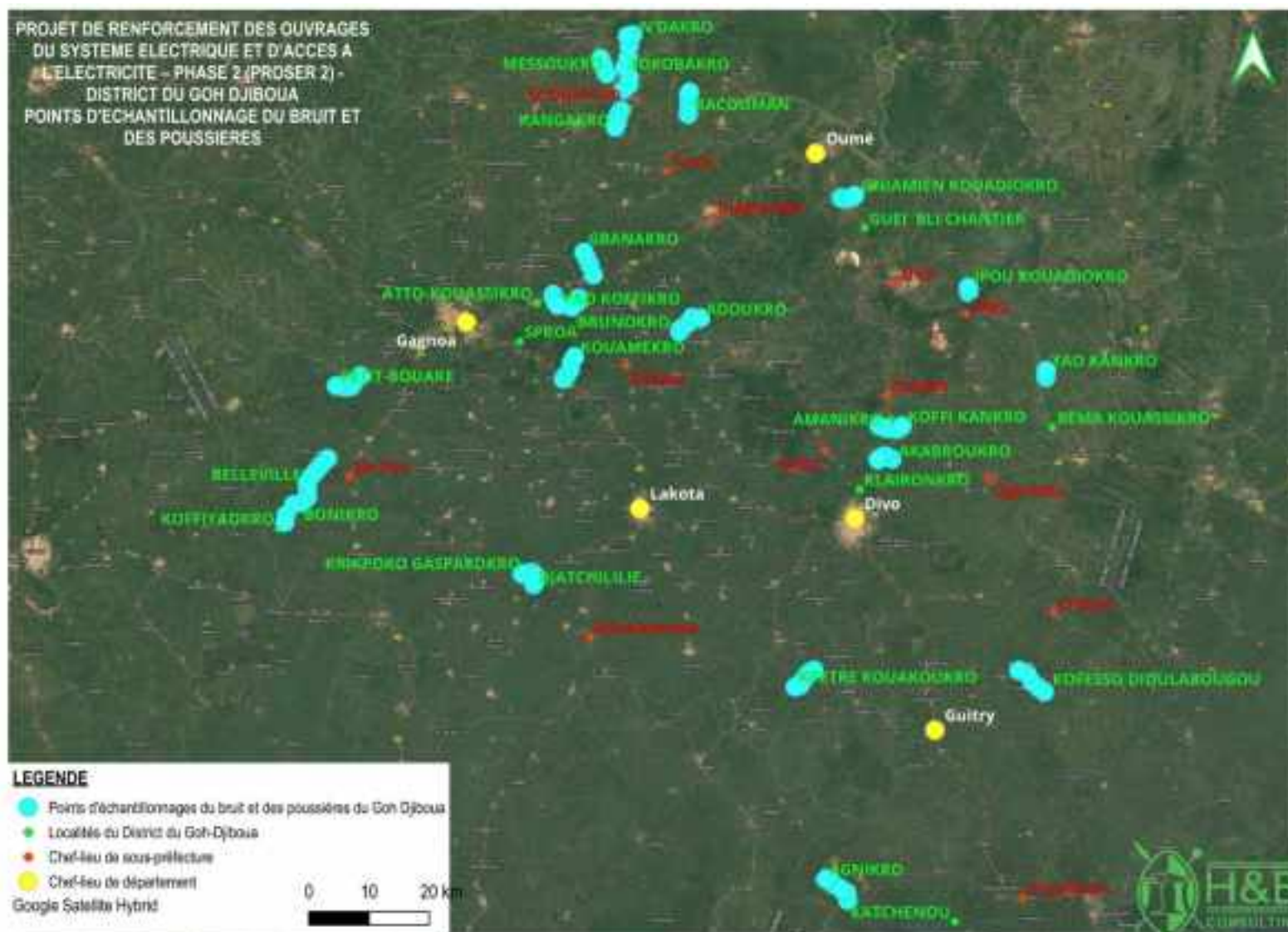
Les vallées et les bas-fonds comportent également des sols peu évolués d'apport hydromorphe ainsi que des sols hydromorphes minéraux à gley ou pseudo gley. Les sols de la région du Lôh-Djiboua sont

généralement ferrallitiques, fortement désaturés dans le sud. Ils se caractérisent par leur richesse et leur fertilité représentées par les écosystèmes agricoles que sont les bas-fonds marécageux et les plaines alluviales. La partie nord-ouest du district comprend quelques complexes de sols bruns tropicaux. Ces sols fournissent de bonnes terres agricoles. Cependant, quand ils sont fragilisés (manque d'amendement humifère ou calcique), ces sols deviennent plus sensibles au lessivage, s'acidifient et deviennent battantes. Cet appauvrissement est accéléré quand les agriculteurs ne pratiquent pas de rotations dans les cultures.

5.3.9 Mesures effectuées in situ

5.3.9.1 Echantillonnage des niveaux sonores et des particules de matières

Les niveaux sonores et la qualité de l'air ambiant ont été analysés de façon ponctuelle pendant la journée. Les points d'échantillonnage ont été les mêmes et sont présentés par la **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**



Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 5-9 : Points d'échantillonnages des niveaux sonores et des particules de matières

5.3.9.2 Niveaux sonores

Les résultats des analyses des échantillons prélevés pour les niveaux sonores sont consignés dans le Tableau 5-4. La valeur de référence de la Côte d'Ivoire est de 45 dB en journée.

Tableau 5-4 : Niveau sonores de la zone du projet

Points d'échantillonnage	Date de prise d'échantillons	Lecture (dB)	Points d'échantillonnage	Date de prise d'échantillons	Lecture (dB)
P1	2025-05-05	48,7	P54	2025-05-04	55,7
P2	2025-05-05	52,2	P55	2025-05-04	66,7
P3	2025-05-05	52,5	P56	2025-05-04	53,1
P4	2025-05-05	39,9	P57	2025-05-04	64
P5	2025-05-05	40,2	P58	2025-05-04	48,3
P6	2025-05-05	43,2	P59	2025-05-04	53,3
P7	2025-05-05	66,2	P60	2025-05-04	50,1
P8	2025-05-07	59,8	P61	2025-05-04	47
P9	2025-05-07	38,2	P62	2025-05-04	62
P10	2025-05-07	42,5	P63	2025-05-04	55,8
P11	2025-05-07	32,6	P64	2025-05-04	52,6
P12	2025-05-07	33,4	P65	2025-05-04	42,8
P13	2025-05-07	46,3	P66	2025-05-04	62,5
P14	2025-05-10	45,9	P67	2025-05-04	62,1
P15	2025-05-10	48	P68	2025-05-04	43,5
P16	2025-05-10	39,4	P69	2025-05-04	59,5
P17	2025-05-05	55,8	P70	2025-05-04	41
P18	2025-05-05	58,6	P71	2025-05-04	75,4
P19	2025-05-05	61,8	P72	2025-05-04	41,7
P20	2025-05-05	38,8	P73	2025-05-04	45,2
P21	2025-05-05	40	P74	2025-05-04	70,3
P22	2025-05-05	37,1	P75	2025-05-08	58,4
P23	2025-05-09	61,6	P76	2025-05-08	44,9
P24	2025-05-09	35,5	P77	2025-05-08	39,7
P25	2025-05-09	44,9	P78	2025-05-08	49
P26	2025-05-09	39	P79	2025-05-08	40,1
P27	2025-05-09	37,6	P80	2025-05-09	64,5
P28	2025-05-03	49	P81	2025-05-09	56,7
P29	2025-05-03	42,2	P82	2025-05-09	46,4
P30	2025-05-03	32,9	P83	2025-05-09	49,8
P31	2025-05-03	58,2	P84	2025-05-09	59,2
P32	2025-05-03	35,4	P85	2025-05-09	54,2
P33	2025-05-03	53,5	P86	2025-05-09	54,1
P34	2025-05-03	60,5	P87	2025-05-09	65,1
P35	2025-05-03	52,5	P88	2025-05-09	59,3
P36	2025-05-03	45,9	P89	2025-05-09	70,9
P37	2025-05-03	43,6	P90	2025-05-10	56,3
P38	2025-05-03	65,4	P91	2025-05-10	48,6
P39	2025-05-03	47,2	P92	2025-05-10	57,5
P40	2025-05-06	56,2	P93	2025-05-10	53,3
P41	2025-05-06	61,1	P94	2025-05-10	58,4
P42	2025-05-06	50,3	P95	2025-05-10	61,4
P43	2025-05-06	47,7	P96	2025-05-10	55,2
P44	2025-05-06	43,5	P97	2025-05-10	67
P45	2025-05-06	43,8	P98	2025-05-10	70,7

Points d'échantillonnage	Date de prise d'échantillons	Lecture (dB)	Points d'échantillonnage	Date de prise d'échantillons	Lecture (dB)
P46	2025-05-04	65,6	P99	2025-05-10	64,7
P47	2025-05-04	64,9	P100	2025-05-10	55,8
P48	2025-05-04	63,8	P101	2025-05-10	61,8
P49	2025-05-04	62,7	P102	2025-05-10	62,4
P50	2025-05-04	69,5	P103	2025-05-10	46,3
P51	2025-05-04	70,4	P104	2025-05-10	52,7
P52	2025-05-04	69,8	P105	2025-05-10	51,2
P53	2025-05-04	44,3	-	-	-

Source : H&B Consulting, mai 2025

Il en ressort que sur les 105 points d'échantillons prélevés durant le jour dans les zones du projet, 29 points ont des valeurs en-dessous des limites d'émissions du bruit des dispositions prévues par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En d'autres termes, 78,58 % des mesures dépassent les seuils autorisés, tandis que seulement 21,42 % restent en deçà de ces limites.

Les bruits perçus sont majoritairement dus à la circulation des motos, véhicules, aux cris des oiseaux, au vent et du bruit produit par les sifflements des insectes.

5.3.9.3 Particules en suspension

Les résultats des analyses de poussières du site du projet sont indiqués par le Tableau 5-5. Les valeurs de références sont de 50 µg/m³ pour les PM 10 et 25 µg/m³ pour les PM2,5.

Tableau 5-5 : Particules de poussières dans la zone du projet

Points d'échantillonnage	Date de prise d'échantillons	PM2,5 (µg/m³)	PM10 (µg/m³)	Points d'échantillonnage	Date de prise d'échantillons	PM2,5 (µg/m³)	PM10 (µg/m³)
P1	2025-05-05	38,8	113	P54	2025-05-04	19,3	97,7
P2	2025-05-05	108,4	351,5	P55	2025-05-04	17,6	72,2
P3	2025-05-05	106,6	200,3	P56	2025-05-04	17,8	52,7
P4	2025-05-05	27,6	180,8	P57	2025-05-04	21,2	119,2
P5	2025-05-05	36,5	81,1	P58	2025-05-04	16,5	57,6
P6	2025-05-05	19	116,2	P59	2025-05-04	17,2	55,9
P7	2025-05-05	16,8	71,3	P60	2025-05-04	17	52,4
P8	2025-05-07	57,7	553,3	P61	2025-05-04	13,4	42,7
P9	2025-05-07	45	215,1	P62	2025-05-04	14,3	39,2
P10	2025-05-07	52,7	246,9	P63	2025-05-04	56,5	273,9
P11	2025-05-07	68,1	340,7	P64	2025-05-04	23	73,8
P12	2025-05-07	53	215,1	P65	2025-05-04	39,9	109,4
P13	2025-05-07	59,7	267,2	P66	2025-05-04	26,9	103,2
P14	2025-05-10	41,3	136,2	P67	2025-05-04	63,9	1380,4
P15	2025-05-10	35,5	137,6	P68	2025-05-04	25,8	93,6
P16	2025-05-10	34,3	111	P69	2025-05-04	51,5	726
P17	2025-05-05	109	928,7	P70	2025-05-04	29,8	78,3
P18	2025-05-05	50,6	494,9	P71	2025-05-04	72	630,3
P19	2025-05-05	44,1	202	P72	2025-05-04	38,1	114,5
P20	2025-05-05	47,3	161,7	P73	2025-05-04	36,6	200,2
P21	2025-05-05	47,4	166,1	P74	2025-05-04	38,6	266,1
P22	2025-05-05	48,3	157	P75	2025-05-08	34,6	129,4
P23	2025-05-09	35,2	140,7	P76	2025-05-08	31,1	108,8

Points d'échantillonnage	Date de prise d'échantillons	PM2,5 (µg/m³)	PM10 (µg/m³)	Points d'échantillonnage	Date de prise d'échantillons	PM2,5 (µg/m³)	PM10 (µg/m³)
P24	2025-05-09	33,1	134,8	P77	2025-05-08	31,9	108
P25	2025-05-09	33	132,2	P78	2025-05-08	35,5	133,2
P26	2025-05-09	35,2	146,3	P79	2025-05-08	36,7	122,4
P27	2025-05-09	38,4	157,6	P80	2025-05-09	254,3	4057,5
P28	2025-05-03	24,7	66,7	P81	2025-05-09	51,7	236,3
P29	2025-05-03	16,6	41,5	P82	2025-05-09	55,4	287,3
P30	2025-05-03	13,4	39,4	P83	2025-05-09	56,5	378
P31	2025-05-03	18,2	243,2	P84	2025-05-09	58,1	220
P32	2025-05-03	12,6	34,5	P85	2025-05-09	74,9	636,6
P33	2025-05-03	19	77	P86	2025-05-09	92,7	479,7
P34	2025-05-03	11,3	34,7	P87	2025-05-09	80,2	487,3
P35	2025-05-03	11,1	31,7	P88	2025-05-09	68,4	429,9
P36	2025-05-03	10,2	28	P89	2025-05-09	77,3	269,3
P37	2025-05-03	9,3	29,7	P90	2025-05-10	149,7	340,2
P38	2025-05-03	9,9	30,1	P91	2025-05-10	75,4	332,4
P39	2025-05-03	12	46,1	P92	2025-05-10	79,9	395,2
P40	2025-05-06	117,9	792,8	P93	2025-05-10	68,3	269
P41	2025-05-06	97	1042	P94	2025-05-10	68,6	282
P42	2025-05-06	86,6	454,5	P95	2025-05-10	68,9	279,1
P43	2025-05-06	75,6	429	P96	2025-05-10	71,3	220,6
P44	2025-05-06	83,3	441	P97	2025-05-10	52,4	192,1
P45	2025-05-06	79,7	406,1	P98	2025-05-10	58,9	249,3
P46	2025-05-04	34,6	100,6	P99	2025-05-10	44	160,9
P47	2025-05-04	26	74	P100	2025-05-10	35,3	119,9
P48	2025-05-04	25,6	92,6	P101	2025-05-10	42,1	150,8
P49	2025-05-04	23,2	68,6	P102	2025-05-10	156,2	2073,7
P50	2025-05-04	21,6	60,16	P103	2025-05-10	31,2	125,6
P51	2025-05-04	20,9	74,2	P104	2025-05-10	33,5	428,8
P52	2025-05-04	127,3	201	P105	2025-05-10	29,1	97,3
P53	2025-05-04	19,5	76,1				

Source : H&B Consulting, mai 2025

Ils indiquent :

- pour le PM10 : sur les 105 points d'échantillonnages 94 valeurs sont excessivement au-dessus des valeurs limites admises ;
- pour le PM2,5 ; 77 valeurs sont considérablement au-dessus des valeurs limites admises pour les 105 points d'échantillonnage.

Ceci peut s'expliquer par la circulation des véhicules et motos sur des voies non bitumées, un vent excessif et les travaux de construction de route.

5.4 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

5.4.1 Données sur la flore

La campagne d'investigation de la flore et de la végétation : état initial, a eu lieu du 28 avril 2025 au 05 mai 2025. Au niveau de la flore, la méthodologie a porté sur l'inventaire de surface combiné à l'inventaire itinérant. Les points d'échantillonnage ont concerné l'ensemble des biotopes rencontrés sur les différents linéaires électriques à construire et leurs zones d'emprise. Les biotopes présents et qui ont fait l'objet d'investigation sont : des villages, des campements, des cultures pérennes et

annuelles, des jachères, des abords de routes, des cours d'eau et une galerie forestière. Les linéaires à construire traversent en général des habitats modifiés (villages et campements, cultures pérennes, annuelles, jachères) et naturels (cours d'eau + galerie forestière). Les sites retenus pour le PROSER 2 au niveau du District du Gôh Djiboua, visités, sont donc constitués d'habitats généralement modifiés et renferment six espèces végétales inscrites sur la liste rouge de l'UICN au niveau de la Région du Gôh et trois espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN au niveau de la Région du Lôh-Djiboua. Le projet ne traverse aucun milieu sensible au niveau des sites de ce district.

5.4.1.1 Région du Gôh

5.4.1.1.1 Description de l'état initial de la flore et de la végétation et occupations du sol

La végétation et l'occupation du sol rencontrées sur les différents linéaires à construire est composée des abords de routes, des cultures pérennes (palmier, hévéa, cacaoyer, caféier, anacarde et teck) ; des cultures annuelles (manioc, maïs, igname, arachide et riz), de cours d'eau, des bas-fonds, des forêts galeries, de jachères et des habitations. Il s'agit d'habitats modifiés et naturels.

5.4.1.1.1.1 Forêt galerie

Un des linéaires à construire dans cette Région, passe aux abords d'une forêt galerie. Cette forêt est située sur le cours d'eau Davo le long du linéaire Ahizabré - Petit Bouaké (Gagnoa). Cette forêt renfermant quelques espèces caractéristiques dont *Phoenix reclinata* Jacq., *Carapa procera* DC. De Wilde, *Samanea dinklagei* (Harrns) Keay., *Raphia hookeri* G. Mann & H. Wendl. et *Pterocarpus santalinoides* L'Hérit. ex DC., *Chromolaena odorata* (L.) R. M. King & H. Rob., *Albizia zygia* (DC.) J.F. Macbr. Ces espèces ne seront pas détruites puisque le linéaire passe seulement aux abords de cette forêt galerie.

5.4.1.1.1.2 Bas-fond

Certains des linéaires à construire passent non loin des bas-fonds qui sont ici, des espaces temporairement inondés en saison des pluies. Ces bas-fonds sont pour la plupart aménagés pour cultiver le riz. La végétation s'y afférente est composée principalement *Thaumatococcus daniellii* (Benn.) Benth., *Ludwigia hyssopifolia* (G. Don) Exell, *Raphia hookeri* G. Mann & H. Wendl., *Mitragyna ledermannii* (K. Krause) Ridsdale, *Nymphaea lotus* Linn., *Cyclosorus dentatus* (Forsk) Ching, *Nephrolepis biserrata* (Sw.) Schott, *Musanga cecropioides* R. Br., *Ficus sur* Forsk., *Harungana madagascariensis* Lam. ex Poir. et *Nauclea diderrichii* (De Wild. & T. Durand) Merr., ect.

5.4.1.1.1.3 Cultures pérennes

Les plantations de palmier (*Elaeis guineensis* Jacq.), d'hévéa (*Hevea brasiliensis* (Kunth) Müll.Arg), de cacaoyer (*Theobroma cacao* L.), de caféier (*Coffea canephora* A. Froehner), d'anacardes (*Anarcadium occidentale*) et de teck (*Tectona grandis* L.f.) constituent les cultures pérennes rencontrées le long des différents linéaires à construire dans la zone du projet. Le plus souvent, ces champs sont séparés de la route par une bande de végétation ou abord des routes où les linéaires à construire vont passer. Rarement, les linéaires à construire passent dans les champs. Les abords de ces champs voire les champs eux-mêmes sont des milieux très anthropisés avec quelques espèces comme : *Antiaris toxicaria* var. *africana* (Engl.) C.C. Berg, *Ficus exasperata* Vahl, *Griffonia simplicifolia* (Vahl ex DC.) Baill

5.4.1.1.1.4 Cultures annuelles ou vivrières

Dans les différents villages visités dans la zone du projet, les linéaires à construire passent aux abords de plusieurs types de cultures annuelles. Il s'agit des champs de manioc, de riz et d'igname, d'aubergine, d'arachide et de maïs. Dans ces plantations, en plus des espèces cultivées, on y reconcentre des espèces comme, *Ipomoea involucrata* P. Beauv., *Baphia nitida* Lodd., *Albizia adianthifolia* (Schumach.) W.F. Wright. Certaines espèces dont *Ageratum conyzoides* Linn., *Chromolaena odorata* (L.) R. M. King & H. Rob., font partie des mauvaises herbes couramment rencontrées.

5.4.1.1.1.5 Jachères

Dans la zone du projet, après les abords des routes qui seront impactés, viennent les jachères qui constituent l'une des formations végétales les plus représentées sur les différents linéaires de la zone d'étude. Celles identifiées sont jeunes ou âgées et dominées par des espèces rudérales et pionnières. Il s'agit entre autres de *Senna siamea* Lam., *Trichilia monadelpha* (Thonn.) J.J. De Wilde, *Ficus exasperata* Vahl, *Sterculia tragacantha* Lindl *Chromolaena odorata* (L.) R. M. King & H. Rob., *Solanum torvum* Sw., *Voacanga africana* Stapf, *Millettia zechiana* Harms.

5.4.1.1.1.6 Villages et campements

Les linéaires à construire dans le cadre du projet, vont permettre au renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité dans les villages. C'est donc logiquement que les linéaires à construire débutent dans des villages déjà électrifiés pour parvenir à des villages non encore électrifiés. Ces linéaires traverseront également des campements. Les abords des routes ou des rues, où les linéaires à construire vont passer dans ces villages (déjà électrifiés ou à électrifier), renferment des plantes ornementales dont le neem (*Azadirachta indica*), des plantes alimentaires manguiers (*Mangifera indica*) et bien d'autres espèces comme le teck (*Tectona grandis*), le gmelina (*Gmelina arborea*).

5.4.1.1.1.7 Abords des routes

Les abords des routes font partie de l'emprise du projet. Cette bande de végétation anthropisée, se rencontre du début à la fin des différents linéaires. C'est véritablement la végétation qui sera la plus impactée. Elle est de largeur variable. Les abords de ces différentes voies sont souvent nettoyés ou brûlés pour faciliter la vision le long de celles-ci. Ces différentes végétations se caractérisent par des espèces comme *Ficus exasperata* Vahl, *Griffonia simplicifolia* (Vahl ex DC.) Baill., *Pueraria phaseoloides* (Roxb.) Benth, *Mangifera indica*.



Culture pérenne Hévéa (30N 188655 / 682803)



Culture pérenne Teck (30N 197288 / 720410)



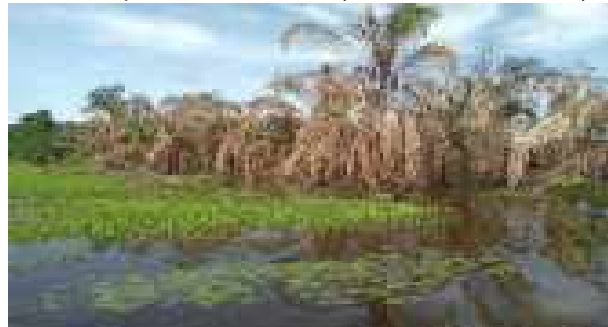
Culture pérenne Cacao (30N 189186 / 681340)



Culture pérenne Anacarde (30N 201599 / 719061)



Forêt galerie (30N 819116 / 667654)



Bas-fond (30N 194288/688707)



Jachère (30N 201282 / 725341)



Lieu d'habitation avec des abords de routes
(30N 189550 / 680703)



Cultures annuelles : Arachide (30N 195515 / 686318)



Cultures annuelles : Igname (30N 195365 / 686644)



Cultures annuelles : Riz (30N 188791 / 682278)



Cultures annuelles : Manioc (30N 191704 / 680734)

Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 5-3 : Quelques occupations du sol sur le site dans la région du Gôh

5.4.1.1.2 Habitats critiques ou zones sensibles

Les sites retenus, pour le renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, phase 2 (PROSER 2) au niveau de la Région du Gôh, sont constitués d'habitats naturels (cours d'eau, bas-fonds et galerie forestières), et modifiés (villages, campements, cultures pérennes et annuelles, abords de routes) mais ne regorgent pas de zone ou de milieu sensible.

5.4.1.1.3 Richesses spécifiques

Dans l'emprise de la zone du projet, l'inventaire botanique réalisé a permis de recenser 222 espèces végétales. Ces espèces sont réparties dans 187 genres et 62 familles (Annexe 5). La famille des Fabaceae est la plus dominante représentant, 41 espèces, soit 18,46 % du total des espèces, suivie des Euphorbiaceae et Malvaceae avec respectivement 18 espèces et 17 espèces soit 8,10 % et 7,65 %. Les familles des Poaceae suivent avec 9 espèces soit 4,05 % du total. Les familles des Moraceae et Rubiaceae (8 espèces) et des Asteraceae et Meliaceae (6 espèces) suivent respectivement avec des proportions de 3,6 % et 2,7 % du pourcentage total des espèces. La végétation est représentative des espèces de la région Guinéo-Congolaise (GC) avec 97 espèces soit 43,69 % du total des espèces. Les espèces de cette zone phytogéographique sont suivies par les espèces de la zone de transition entre la région Guinéo-Congolaise et Soudano-Zambézienne (GC-SZ) avec 80 espèces soit 36,03 %. Les espèces introduites en Côte d'Ivoire suivent avec 39 espèces soit 17,18 %. Les espèces endémiques aux blocs forestiers ouest africains (GCW) et les espèces Soudano-Zambézienne (SZ) sont très peu représentées avec 3 espèces chacune soit 1,35 des espèces recensées. Au total, 10 types biologiques ont été recensés dans la zone du projet avec une dominance des espèces microphanérophytes qui représentent 92 espèces soit 41,44 %, suivies des espèces nanophanérophites avec 35 espèces soit 15,76 % et les mésophanérophites avec 31 espèces soit 13,96 % des espèces.

5.4.1.1.4 Espèces à statut particulier ou de conservation

Parmi les espèces inventoriées, cinq (05) espèces : *Entandrophragma utile* (Planche 5-4**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), *Milicia regia*, *Nauclea diderrichii* (Planche 5-4**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), *Pterygota macrocarpa* et *Terminalia ivorensis* sont présentes sur la liste rouge de UICN (2024) comme des espèces vulnérables et *Tieghemella heckelii* comme une espèce en danger. Sur le plan national, *Milicia regia* est la seule espèce inscrite sur la liste de Aké Assi comme plante rare et en voie d'extinction (PRE). Les coordonnées géographiques des occurrences de ces espèces sont mentionnées dans le Tableau 5-6 et la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente la localisation des espèces menacées.



Entandrophragma utile



Milicia regia, Nauclea diderrichii

Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 5-4 : Quelques espèces inventoriées

Tableau 5-6 : Occurrences de quelques espèces menacées d'extinction dans la région du Gôh

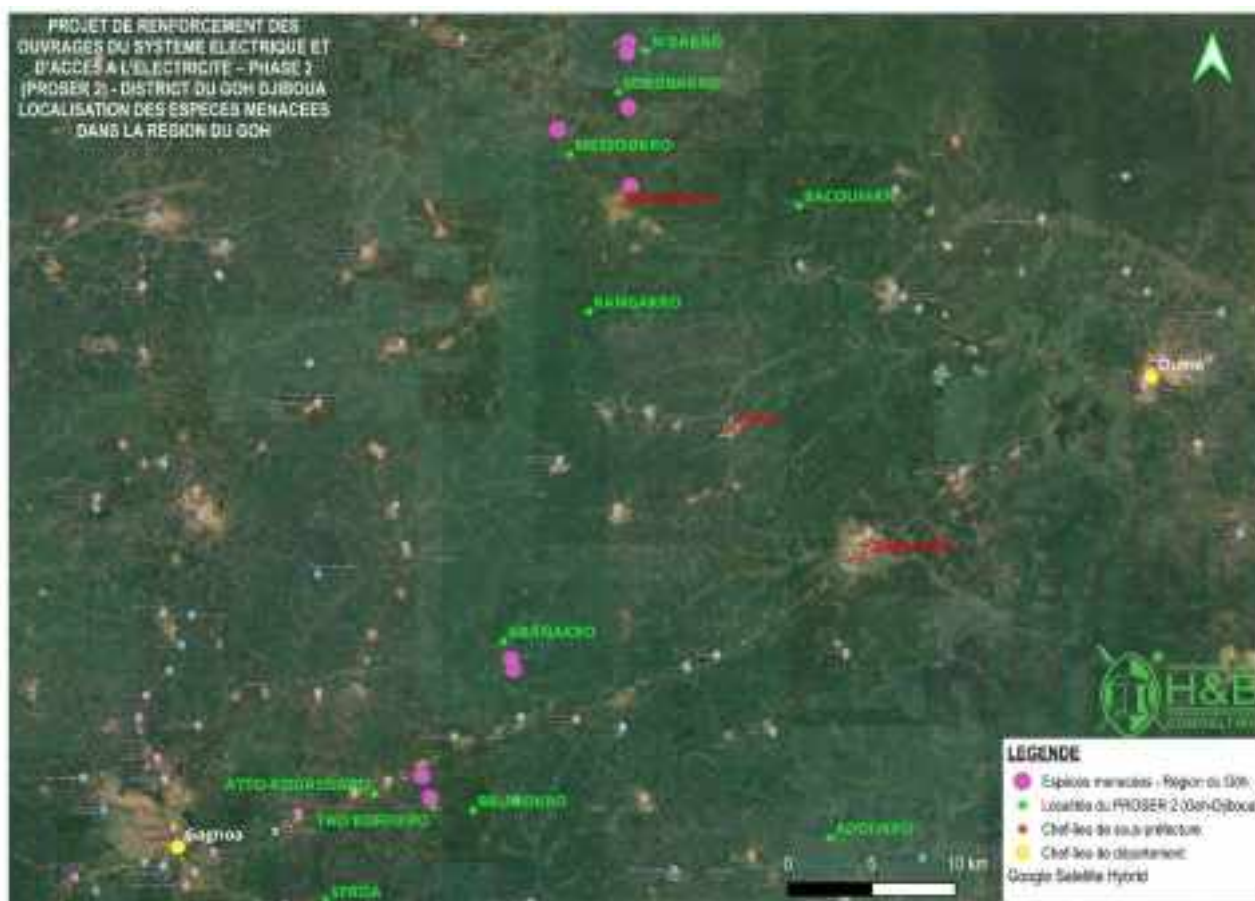
Légende : **VU** : Vulnérable ; **EN** : En danger ; **PRE** : Plantes rares et en voie d'extinction selon Aké-Assi 1998

N°	Latitude	Longitude	Espèces	Statuts	
				Aké-Assi (1998)	UICN (2024)
1	30N 201357	725986	<i>Entandrophragma utile</i> (Dawe & Sprague)		VU
2	30N 809867	648271	<i>Entandrophragma utile</i> (Dawe & Sprague)		VU
3	30N 201283	725342	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
4	30N 197126	720822	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
5	30N 201447	717426	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
6	30N 194288	688844	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
7	30N 194167	689426	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
8	30N 189281	681210	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
10	30N 201338	722105	<i>Pterygota macrocarpa</i> K. Schum.		VU
11	30N 188790	682526	<i>Terminalia ivorensis</i> A. Chev.		VU
12	30N 811414	648569	<i>Terminalia ivorensis</i> A. Chev.		VU
13	30N 814664	654881	<i>Tieghemella heckelii</i> Pierre ex A. Chev.		EN

Source : H&B Consulting, mai 2025

5.4.1.1.5 Usages locaux des plantes

Au cours des enquêtes et des observations de terrain réalisées auprès des populations rencontrées dans la zone d'influence du projet, 137 espèces (soit 61,71 % de toutes les espèces recensées) ont été citées par les paysans pour diverses utilisations. Ces usages sont l'alimentation, l'artisanat, la médecine traditionnelle, le bois d'œuvre et services, le bois énergie et la construction. L'analyse des données indique que la médecine traditionnelle (avec 78 espèces) constitue dans la zone d'étude le principal usage fait par les populations des espèces prélevées avec un taux de citation 35,13 %. 42 espèces (soit 18,92 %) des plantes sont également utilisées comme plantes alimentaires. Les parties consommées varient. Elles concernent les feuilles, les fleurs, les fruits, les tiges, les graines et même des racines. Les espèces dont les fruits sont consommés sont les plus nombreuses.



Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 5-10 : Localisation des espèces menacées d’extinction dans la région du Gôh

5.4.1.2 Région du Lôh-Djiboua

5.4.1.2.1 Description de l’état initial de la flore et de la végétation et occupations du sol

La végétation et l’occupation du sol rencontrées sur les différents linéaires à construire est composée des abords de routes, des cultures pérennes (palmier, hévéa, cacaoyer) ; des cultures vivrières (maïs, riz), de cours d’eau, des bas-fonds, de jachères et des lieux d’habitations. Il s’agit d’habitats modifiés et naturels.

5.4.1.2.1.1 Bas fond

Certains des linéaires à construire passent non loin des bas-fonds qui sont des espaces temporairement inondés en saison des pluies (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Ces milieux sont pour la plupart aménagés pour cultiver le riz. La végétation s’y afférente est composé principalement *Thaumatococcus daniellii* (Benn.) Benth., *Ludwigia hyssopifolia* (G. Don) Exell, *Raphia hookeri* G. Mann & H. Wendl., *Mitragyna ledermannii* (K. Krause) Ridsdale, *Nymphaea lotus* Linn., *Cyclosorus dentatus* (Forsk) Ching, *Nephrolepis biserrata* (Sw.) Schott, *Musanga cecropioides* R. Br., *Ficus sur* Forsk., *Harungana madagascariensis*.

5.4.1.2.1.2 Cultures pérennes

Au niveau des différents linéaires à construire dans la zone du projet, il a été rencontré trois (3) types de cultures pérennes dominant les différents linéaires. Il s'agit des plantations de palmier (*Elaeis guineensis* Jacq.), d'hévéa (*Hevea brasiliensis* (Kunth) Müll.Arg) et de cacaoyer (*Theobroma cacao* L.). Le plus souvent, ces champs sont séparés de la route par une bande de végétation ou abord des routes où les linéaires à construire vont passer. Rarement, les linéaires à construire passent dans ces champs. Les abords de ces champs voire les champs eux-mêmes sont des milieux très anthropisés avec quelques espèces : *Ficus exasperata* Vahl, *Griffonia simplicifolia* (Vahl ex DC.) Baill., *Ageratum conyzoides* L.

5.4.1.2.1.3 Cultures vivrières ou annuelles

Dans les différents villages visités au niveau de la zone du projet, les linéaires à construire passent aux abords de plusieurs types de cultures vivrières ou annuelles (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Il s'agit des champs de riz et de maïs. Dans ces plantations, en plus des espèces cultivées, d'autres espèces sont rencontrées comme *Albizia adianthifolia* (Schumach.) W.F. Wright. Certaines espèces dont *Ageratum conyzoides* Linn., *Chromolaena odorata* (L.) R. M. King & H. Rob., font partie des mauvaises herbes couramment rencontrées.

5.4.1.2.1.4 Jachères

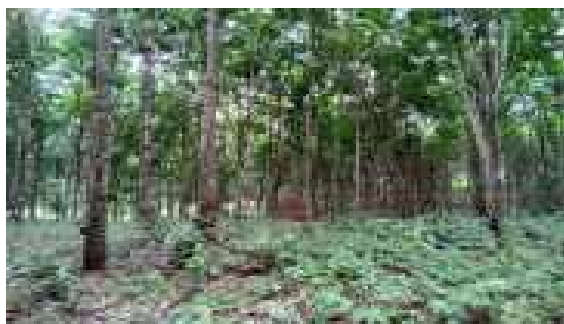
Dans la zone du projet, après les abords des routes qui seront impactés, viennent les jachères qui constituent l'une des formations végétales les plus représentées sur les différents linéaires de la zone d'étude. Celles identifiées sont jeunes ou âgées et dominées par des espèces rudérales et pionnières (Planche 5-6). Il s'agit entre autres de *Sterculia tragacantha* Lindl *Chromolaena odorata* (L.) R. M. King & H. Rob., *Solanum torvum* Sw., *Voacanga africana* Stapf, *Millettia zechiana*

5.4.1.2.1.5 Villages et campements

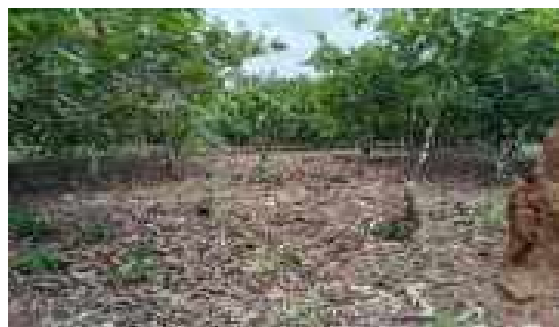
Les linéaires à construire dans le cadre du projet, vont permettre au renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité dans les villages. C'est donc logiquement que les linéaires à construire débutent dans des villages déjà électrifiés pour parvenir à des villages non encore électrifiés. Ces linéaires traverseront également des campements. Les abords des routes ou des rues, où les linéaires à construire vont passer dans ces villages (déjà électrifiés ou à électrifier), renferment des plantes ornementales dont le neem (*Azadirachta indica*), des plantes alimentaires manguiers (*Mangifera indica*).

5.4.1.2.1.6 Abords des routes

Dans les emprises du projet, nous avons les abords des routes. Cette bande de végétation anthropisée, se rencontre du début à la fin des différents linéaires. C'est véritablement la végétation qui sera la plus impactée. Elle est de largeur variable. Les abords de ces différentes voies sont souvent nettoyés ou brûlés pour faciliter la vision le long de celles-ci. Ces différentes végétations se caractérisent par des espèces comme *Griffonia simplicifolia* (Vahl ex DC.) Baill., *Pueraria phaseoloides* (Roxb.) Benth, *Mangifera indica*.



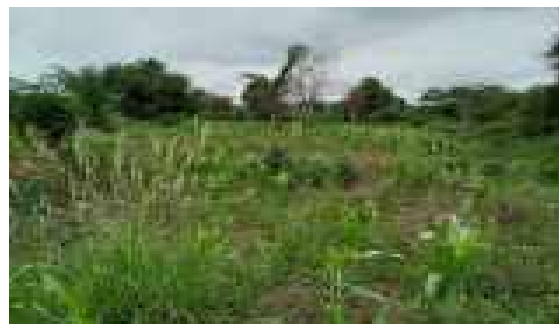
Cultures pérennes : Hévée (30N 270880 / 617049)



Cultures pérennes : Cacaoyer (30N 243964 / 660491)



Cultures pérennes : Palmier (30N 246450 / 660676)



Cultures annuelles : Maïs (30N 267771 / 619229)



Cultures annuelles Riz (30N 265484 / 620582)



Jachère



Lieu d'habitation (30N 270785 / 617096)



Bas fond (30N 267602 / 619392)

Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 5-5 : Quelques occupations du sol sur le site dans la région du Lôh-Djiboua

5.4.1.2.2 Habitats critiques ou zones sensibles

Les sites retenus, pour le renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, phase 2 (PROSER 2) au niveau de la région du Lôh-Djiboua, sont constitués d'habitats naturels (cours

d'eau, bas-fonds), et modifiés (villages, campements, cultures pérennes et annuelles, abords de routes) mais ne regorgent pas de zone ou de milieu sensible.

5.4.1.2.3 Richesses spécifiques

Dans l'emprise de la zone du projet, l'inventaire botanique réalisé a permis de recenser 188 espèces végétales. Ces espèces sont réparties dans 161 genres et 55 familles (Annexe 5). La famille des Fabaceae est la plus dominante représentant, 37 espèces, soit 18,61 % du total des espèces, suivies des familles des Euphorbiaceae et Malvaceae avec respectivement 18 espèces et 12 espèces soit 9,57 % et 6,38 %. Les familles des Moraceae et Rubiaceae (8 espèces) et des Asteraceae et Poaceae (7 espèces) suivent respectivement avec des proportions de 4,25 % et 3,72 % du pourcentage total des espèces. La végétation est représentative des espèces de la région Guinéo-Congolaise (GC) avec 91 espèces soit 48,40 % du total des espèces. Les espèces de cette zone phytogéographique sont suivies par les espèces de la zone de transition entre la région Guinéo-Congolaise et Soudano-Zambézienne (GC-SZ) avec 64 espèces soit 34,04 %. Les espèces introduites en Côte d'Ivoire suivent avec 28 espèces soit 14,89 %. Les espèces endémiques aux blocs forestiers ouest africains (GCW) et les espèces Soudano-Zambézienne (SZ) sont très peu représentées avec respectivement 4 espèces et une espèce soit 2,12 % et 0,53 % des espèces recensées. Au total, 9 types biologiques ont été recensés dans la zone du projet avec une dominance des espèces microphanérophytes qui représentent 72 espèces soit 38,29 %, suivies des espèces nanophanérophytes avec 31 espèces soit 16,48 % et les mésophanérophytes avec 24 espèces soit 12,76 % des espèces.

5.4.1.2.4 Espèces à statut particulier ou de conservation

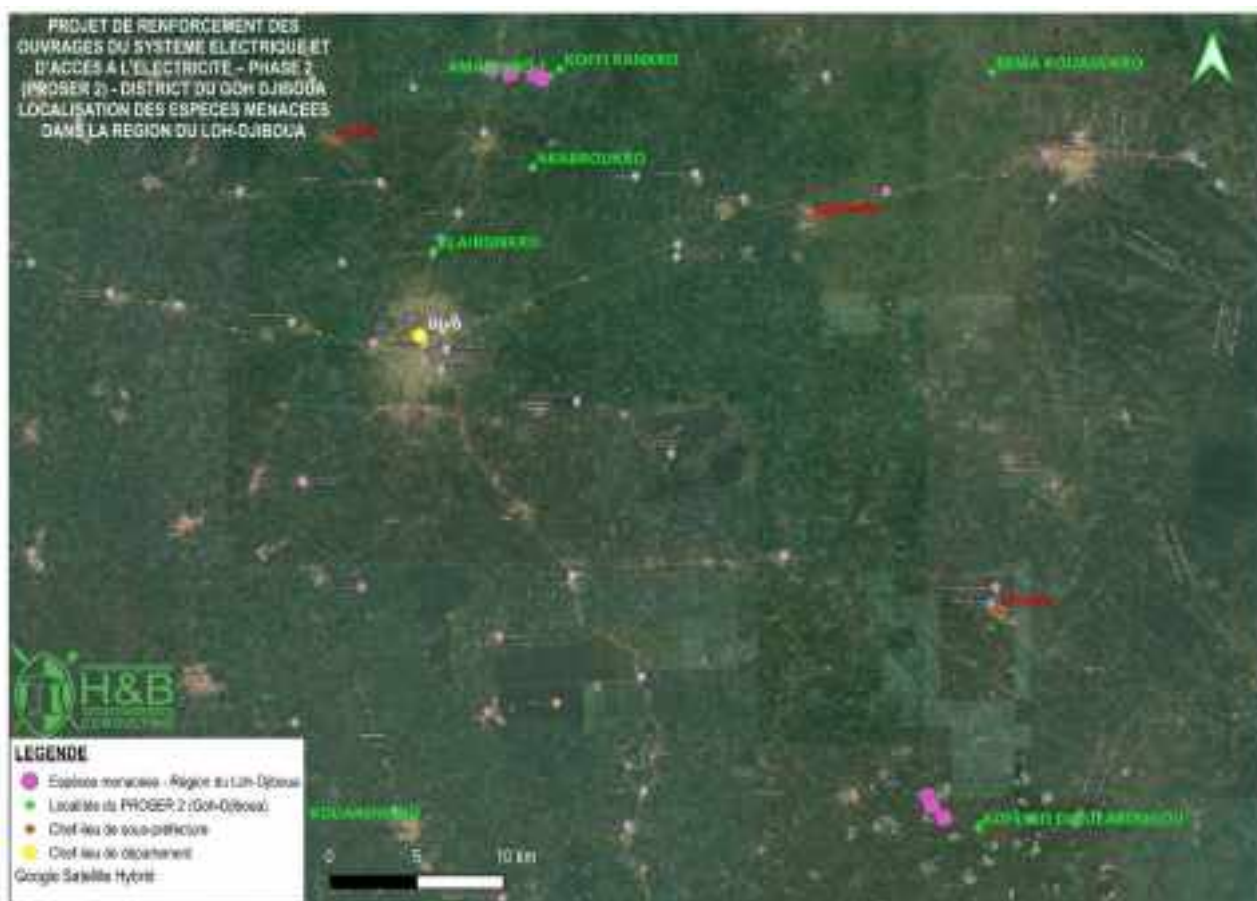
Parmi les espèces inventoriées, trois (03) espèces : *Entandrophragma utile*, *Milicia regia* et *Terminalia ivorensis*, sont présentes sur la liste rouge de UICN (2024) comme des espèces vulnérables. Sur le plan national, *Milicia regia* et *Milicia excelsa* sont inscrites sur la liste de Aké Assi comme plantes rares et en voie d'extinction (PRE). Les coordonnées géographiques des occurrences de ces espèces sont mentionnées dans le Tableau 5-7 et la Figure 5-11. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente la localisation des espèces menacées.

Tableau 5-7 : Occurrences de quelques espèces menacées d'extinction dans la région du Lôh-Djiboua

N°	Latitude	Longitude	Espèces	Statuts	
				Aké-Assi (1998)	UICN (2024)
1	30N 245330	660477	<i>Entandrophragma utile</i> (Dawe & Sprague)		VU
2	30N 267771	619229	<i>Milicia excelsa</i> (Welw.) Benth.	PRE	-
3	30N 243895	660532	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
4	30N 243961	660609	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
5	30N 268687	617999	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
6	30N 268012	618711	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	PRE	VU
7	30N 242812	660861	<i>Terminalia ivorensis</i> A. Chev.	-	VU
8	30N 245771	660265	<i>Terminalia ivorensis</i> A. Chev.	-	VU

Source : H&B Consulting, mai 2025

Légende : **VU** : Vulnérable ; **PRE** : plantes rares et en voie d'extinction selon Aké-Assi 1998



Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 5-11 : Localisation des espèces menacées d'extinction dans la région du Loh-Djiboua

5.4.1.2.5 Usages locaux des plantes

Au cours des enquêtes et des observations de terrain réalisées auprès des populations rencontrées dans la zone d'influence du projet, 93 espèces (soit 49,47 % de toutes les espèces recensées) ont été citées par les paysans pour diverses utilisations. Ces usages sont l'alimentation, l'artisanat, la médecine traditionnelle, le bois d'œuvre et services, le bois énergie et la construction. L'analyse des données indique que la médecine traditionnelle (avec 58 espèces) constitue dans la zone d'étude le principal usage fait par les populations des espèces prélevées avec un taux de citation 30,85 %. 29 espèces (soit 15,42 %) des plantes sont également utilisées comme plantes alimentaires. Les parties consommées varient. Elles concernent les feuilles, les fleurs, les fruits, les tiges, les graines et même des racines. Les espèces dont les fruits sont consommés sont les plus nombreuses.

5.4.1.3 Estimation du nombre d'arbres

Le nombre de pieds des arbres ($dbh \geq 5$ cm ; dbh : diamètre à hauteur de poitrine) inventoriés au niveau des linéaires du district de Goh Djiboua sur les 162 ha susceptibles d'être abattus, est de l'ordre de 10 912 pieds. Le Tableau 5-8 donne les espèces d'arbres, le nombre d'individu par espèce, sa densité et son statut selon l'UICN et sur le plan national (Aké-Assi (1998)).

Tableau 5-8 : Récapitulatif des arbres présents dans la zone du projet

N°	Espèces	Nombre d'individus	Densité (individus/surface)	UICN (2025)	Aké-Assi (1998)
1	<i>Adansonia digitata</i> Linn.	3	0,02 arbres/ha		
2	<i>Albizia adanthifolia</i> (Schumach.) W.F. Wright	215	1,33 arbres/ha		
3	<i>Albizia zygia</i> (DC.) J.F. Macbr.	201	1,24 arbres/ha		
4	<i>Allophylus africanus</i> P. Beauv.	151	0,93 arbres/ha		
5	<i>Alstonia boonei</i> De Wild.	20	0,12 arbres/ha		
6	<i>Amphimas pterocarpoides</i> Harms	25	0,15 arbres/ha		
7	<i>Anacardium occidentale</i> Linn.	524	3,23 arbres/ha		
8	<i>Anthocleista djalensis</i> A. Chev.	16	0,10 arbres/ha		
9	<i>Anthothis macrophylla</i> P. Beauv.	9	0,06 arbres/ha		
10	<i>Antiaris toxicaria</i> var. <i>africana</i> (Engl.) C.C. Berg	200	0,98 arbres/ha		
11	<i>Artocarpus altilis</i> (Parkinson) Fosberg	28	0,17 arbres/ha		
12	<i>Azadirachta indica</i> A. Juss.	179	1,10 arbres/ha		
13	<i>Baphia nitida</i> Lodd.	130	0,80 arbres/ha		
14	<i>Baphia pubescens</i> Hook.f.	2	0,01 arbres/ha		
15	<i>Blighia sapida</i> K. D. Koenig	89	0,55 arbres/ha		
16	<i>Bombax buenopozense</i> P. Beauv.	12	0,07 arbres/ha		
17	<i>Bridelia grandis</i> Pierre ex Hutch.	251	1,55 arbres/ha		
18	<i>Calotropis procera</i> (Ait.) Ait.f.	124	0,77 arbres/ha		
19	<i>Carapa procera</i> DC. De Wilde	159	0,98 arbres/ha		
20	<i>Cedrela toona</i> Rottler & Willd.	73	0,45 arbres/ha		
21	<i>Ceiba pentandra</i> (Linn.) Gaerth.	210	1,30 arbres/ha		
22	<i>Chrysobalanus icaco</i> Linn.subsp. <i>icaco</i>	37	0,23 arbres/ha		
23	<i>Chrysophyllum cainito</i> L.	92	0,57 arbres/ha		
24	<i>Citrus aurantium</i> L.	108	0,67 arbres/ha		
25	<i>Citrus limon</i> Burn. f.	30	0,19 arbres/ha		
26	<i>Citrus paradisi</i> Macfad.	120	0,74 arbres/ha		
27	<i>Coffea arabica</i> L.	50	0,31 arbres/ha		
28	<i>Coffea canephora</i> A. Froehner	25	0,15 arbres/ha		
29	<i>Cola cordifolia</i> (Cav.) R. Br.	124	0,77 arbres/ha		
30	<i>Cola gigantea</i> A. Chev. var. <i>glabrescens</i> Brenan	212	1,31 arbres/ha		
31	<i>Cola nitida</i> (Vent.) Schott & Endl.	26	0,16 arbres/ha		
32	<i>Crescentia cujete</i> L.	8	0,05 arbres/ha		
33	<i>Delonix regia</i> Raf.	198	1,22 arbres/ha		
34	<i>Dialium dinklagei</i> Harms	183	1,13 arbres/ha		
35	<i>Distemonanthus benthamianus</i> Baill	10	0,06 arbres/ha		
36	<i>Dracaena arborea</i> (Willd.) Link.	16	0,10 arbres/ha		
37	<i>Dracaena mannii</i> Baker	13	0,08 arbres/ha		
38	<i>Entandrophragma utile</i> (Dawe & Sprague) Sprague	1	0,01 arbres/ha	VU	
39	<i>Ficus exasperata</i> Vahl	230	1,42 arbres/ha		
40	<i>Ficus mucosa</i> Welw. ex Ficalho	110	0,68 arbres/ha		
41	<i>Ficus polita</i> Vahl.	157	0,97 arbres/ha		
42	<i>Ficus sur</i> Forsk.	198	1,22 arbres/ha		
43	<i>Funtumia elastica</i> (P. Preuss) Stapf	200	1,23 arbres/ha		
44	<i>Glyphaea brevis</i> (Spreng.) Monachino	29	0,18 arbres/ha		
45	<i>Gmelina arborea</i> Roxb.	163	1,01 arbres/ha		
46	<i>Harungana madagascariensis</i> Lam. ex Poir.	384	2,37 arbres/ha		
47	<i>Kigelia africana</i> (Lam.) Benth.	211	1,30 arbres/ha		
48	<i>Lannea welwitschii</i> (Hiern) Engl.	191	1,18 arbres/ha		
49	<i>Lecaniodiscus cupanioides</i> Planch.	64	0,40 arbres/ha		
50	<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) De Wilt	125	0,77 arbres/ha		

N°	Espèces	Nombre d'individus	Densité (individus/surface)	UICN (2025)	Aké-Assi (1998)
51	<i>Mallotus oppositifolius</i> (Geisel.) Müll. Arg.	96	0,59 arbres/ha		
52	<i>Mangifera indica</i> Linn.	328	2,02 arbres/ha		
53	<i>Mareya micrantha</i> (Benth.) Müll. Arg.	288	1,78 arbres/ha		
54	<i>Margaritaria discoidea</i> (Baill.) Webster	161	0,99 arbres/ha		
55	<i>Milicia excelsa</i> (Welw.) Benth.	37	0,23 arbres/ha		
56	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	5	0,03 arbres/ha	VU	PRE
57	<i>Millettia zechiana</i> Harms	190	1,17 arbres/ha		
58	<i>Mitragyna ledermannii</i> (K. Krause) Ridsdale	127	0,78 arbres/ha		
59	<i>Morinda lucida</i> Benth.	302	1,86 arbres/ha		
60	<i>Moringa oleifera</i> Lam	10	0,06 arbres/ha		
61	<i>Morus mesozygia</i> Stapf ex A. Chev.	2	0,01 arbres/ha		
62	<i>Musanga cecropioides</i> R. Br.	51	0,31 arbres/ha		
63	<i>Myrianthus libericus</i> Rendle	13	0,08 arbres/ha		
64	<i>Nauclea diderrichii</i> (De Wild. & T. Durand) Merr.	604	3,73 arbres/ha		
65	<i>Newbouldia laevis</i> (P. Beauv.) Seemann ex Bureau	157	0,97 arbres/ha		
66	<i>Olax subscorpioidea</i> Oliv.	39	0,24 arbres/ha		
67	<i>Parkia bicolor</i> A. Chev.	197	1,22 arbres/ha		
68	<i>Parkia biglobosa</i> (Jacq.) Benth.	153	0,94 arbres/ha		
69	<i>Persea americana</i> Mill.	86	0,53 arbres/ha		
70	<i>Psidium guajava</i> Linn.	76	0,47 arbres/ha		
71	<i>Psydrax subcordata</i> (DC.) Bridson	59	0,36 arbres/ha		
72	<i>Pterocarpus santalinoides</i> L'Hérit. ex DC.	7	0,04 arbres/ha		
73	<i>Pterygota macrocarpa</i> K. Schum.	12	0,07 arbres/ha	VU	
74	<i>Pycnanthus angolensis</i> (Welw.) Warb	28	0,17 arbres/ha		
76	<i>Rauvolfia vomitoria</i> Afzel.	120	0,74 arbres/ha		
77	<i>Ricinodendron heudelotii</i> (Baill.) Pierre ex Pax	4	0,02 arbres/ha		
78	<i>Ricinus communis</i> Linn.	109	0,67 arbres/ha		
79	<i>Samanea dinklagei</i> (Harrns) Keay	52	0,32 arbres/ha		
80	<i>Senna siamea</i> Lam.	81	0,50 arbres/ha		
81	<i>Solanum rugosum</i> Dun.	95	0,59 arbres/ha		
82	<i>Spathodea campanulata</i> P. Beauv.	37	0,23 arbres/ha		
83	<i>Spondias mombin</i> Linn.	98	0,60 arbres/ha		
84	<i>Sterculia tragacantha</i> Lindl.	81	0,50 arbres/ha		
85	<i>Tamarindus indica</i> Linn.	24	0,15 arbres/ha		
86	<i>Tectona grandis</i> Linn.f.	79	0,49 arbres/ha		
87	<i>Terminalia catappa</i> Linn.	51	0,31 arbres/ha		
88	<i>Terminalia ivorensis</i> A. Chev.	2	0,01 arbres/ha	VU	
89	<i>Terminalia mentaly</i> H. Perrier	39	0,24 arbres/ha		
90	<i>Terminalia superba</i> Engl. & Diels	1	0,01 arbres/ha	VU	
91	<i>Tetrapleura tetraptera</i> (Schum. & Thonn.) Taub. A	130	0,80 arbres/ha		
92	<i>Theobroma cacao</i> Linn.	62	0,38 arbres/ha		
96	<i>Tieghemella heckelii</i> Pierre ex A. Chev.	1	0,01 arbres/ha	EN	
97	<i>Trema guineensis</i> (Schum. & Thonn.) Ficalho	110	0,68 arbres/ha		
98	<i>Trichilia monadelpha</i> (Thonn.) J.J. De Wilde	98	0,60 arbres/ha		
99	<i>Trichilia tessmannii</i> Harms	52	0,32 arbres/ha		
100	<i>Triplochiton scleroxylon</i> K. Schum.	21	0,13 arbres/ha		
101	<i>Vernonia colorata</i> (Willd.) Drake	49	0,30 arbres/ha		
102	<i>Vismia guineensis</i> (Linn.) Chcisy	114	0,70 arbres/ha		
103	<i>Vitex rivularis</i> Gürke	127	0,78 arbres/ha		

N°	Espèces	Nombre d'individus	Densité (individus/surface)	UICN (2025)	Aké-Assi (1998)
104	<i>Voacanga africana</i> Stapf	115	0,71 arbres/ha		
105	<i>Xylopia aethiopica</i> (Dunal) A. Rich.	54	0,33 arbres/ha		
106	<i>Zanthoxylum zanthoxyloides</i> (Lam.)	106	0,65 arbres/ha		
	TOTAL	10912 pieds ou individus			

Source : H&B Consulting, mai 2025

Légende : **VU** : Vulnérable ; **EN** : En danger ; **PRE** : plantes rares et en voie d'extinction selon Aké-Assi 1998

5.4.1.4 Discussion

L'étude floristique menée dans le cadre du PROSER 2 au niveau de la région du Gôh a permis d'identifier les différentes formations rencontrées sur le site. La zone est occupée majoritairement par des abords de routes, reliant deux habitations (campements et/ou villages), des cultures pérennes, des cultures annuelles, de cours d'eau, des bas-fonds, une galerie forestière et des jachères. La zone d'étude présente un niveau de diversité relativement bas. Au niveau de la région du Lôh-Djiboua, l'étude montre également que la zone est occupée majoritairement par des abords de routes, reliant deux habitations (campements et/ou villages), des cultures pérennes, des cultures annuelles, des bas-fonds et des jachères. La zone d'étude, au niveau du District du Gôh-Djiboua, présente un niveau de diversité relativement bas. Ce constat s'expliquerait par l'emprise des activités anthropiques telles que l'agriculture sur la zone d'étude. Nous avons inventorié quelques espèces à statut particulier et / ou vulnérables inscrites sur la liste rouge de l'UICN et à l'échelle nationale au niveau des deux régions du District. Sur le terrain, nous avons constaté que de nombreuses espèces sont utilisées par les populations riveraines comme bois de chauffe, plantes médicinales ou comme plantes alimentaires. Tout ceci démontre de l'importance des plantes pour cette population. Ainsi, les travaux de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité impacteront cette source d'approvisionnement pour la population qui a recourt à son environnement immédiat pour le prélèvement d'espèces utilitaires.

5.4.1.5 Synthèse

L'étude de la flore et de la végétation de la zone d'étude a permis de constater qu'au niveau de la Région du Gôh, la zone du projet compte 15 occupations du sol. Il s'agit entre autres de plantations pérennes et annuelles, des jachères, des abords de routes, des cours d'eau, des bas-fonds et une galerie forestière. Les différentes investigations dans la zone ont permis de recenser 222 espèces végétales appartenant en 187 genres et réparties au sein de 65 familles. Ces espèces se répartissent au sein de 5 affinités chorologiques et sont marquées par une prépondérance des espèces de la région Guinéo-Congolaise avec une proportion de 43,69 %.

Au niveau de la Région du Lôh-Djiboua, l'étude de la flore et de la végétation de cette zone d'étude a permis également de constater que les sites d'étude au niveau de cette zone comptent 8 types occupations du sol. Il s'agit de cultures pérennes et annuelles, des jachères, des abords de routes, des bas-fonds. Les différentes investigations dans cette zone ont permis de recenser 188 espèces végétales appartenant en 161 genres et réparties au sein de 55 familles. Ces espèces se répartissent au sein de 5 affinités chorologiques et sont marquées par une prépondérance des espèces de la région Guinéo-Congolaise avec une proportion de 48,40 %.

La flore de la Région du Gôh enregistre 7 espèces à statut particulier dont six (06) espèces menacées inscrites sur la liste rouge de l'UICN 2024 et une seule espèce rare et en voie de disparition selon Aké-Assi. La flore de la Région du Lôh-Djiboua enregistre elle aussi 4 espèces à statut particulier dont trois (03) espèces menacées inscrites sur la liste rouge de l'UICN 2024 et deux espèces rares et en voie de disparition selon Aké-Assi. Cette étude a permis de constater que de nombreuses espèces inventoriées

dans la zone du projet au niveau du District sont utilisées par les populations notamment en médecine traditionnelle et dans l'alimentation.

De plus, les investigations permettent d'indiquer que le projet impactera 10 912 pieds d'arbres dans l'ensemble de la zone du projet.

5.4.2 Données sur la faune

5.4.2.1 Données sur la faune dans la région du Gôh

5.4.2.1.1 Résultats de l'herpétofaune

5.4.2.1.1.1 Composition spécifique de l'herpétofaune

Dans l'ensemble, 18 espèces de l'herpétofaune appartenant aux ordres des Anoures et au superordre des Squamates, ont été enregistrées. Elles sont réparties au sein de 12 familles (Tableau 5-9). Deux grands groupes de l'herpétofaune ont fait l'objet d'observation. Au niveau du superordre des Squamates (Lacertiliens et Ophidiens), sept espèces ont été recensées. Elles représentent 38,89% de la richesse spécifique de l'herpétofaune. Les Lissamphibiens (Batraciens ou Anoures) avec onze espèces, représentent 61,11% de la richesse spécifique. Du point de vue des familles, celle des Hyperloidae est la plus diversifiée avec cinq espèces (27,78%). Les familles des Bufonidae et celle des Agamidae suivent avec deux espèces chacune. Les autres familles sont monospécifiques. Au cours de notre inventaire, nous avons enregistré la présence de quelques Lacertiliens observées directement dans l'emprise des linéaires. Ce sont le Mabouya de Perrotet *Trachylepis perroteti* (Duméril et Bibron, 1839), et deux espèces de la famille des Agamidae, le Margouillat *Agama agama* (Linné, 1758) et l'Agame des forêts *Agama africana* Hallowell, 1844. Quant aux Lissamphibiens ce sont onze (11) espèces qui ont été observées directement sur le terrain. Les plus récurrentes sont *Sclerophrys regularis* (Reuss, 1833) et *Sclerophrys maculatus* (Hallowell, 1855) et *Hoplobatrachus occipitalis* (Günther, 1858). Deux espèces d'Ophidiens ou serpents ont été également observées. Il s'agit du Causus maculé *Causus maculatus* (Hallowell, 1842) et du Mamba vert *Dendroaspis viridis* (Hallowell, 1844) (Tableau 5-9).

5.4.2.1.1.2 Statut de protection de l'herpétofaune

Toutes les espèces de l'herpétofaune inventoriées sont de préoccupation mineure sur la liste rouge de l'UICN (2025).

Tableau 5-9 : Liste des espèces de l'herpétofaune observées sur les linéaires de la région du Gôh

Stat UICN : Statut de l'UICN, **OD** : Observation Directe ; **LC** : Préoccupation mineure, **NT** : Proche de la menace, **VU** : Vulnérable

Ordres/Familles/Espèces	Nom français	Statut de l'UICN
ANOURES		
Bufonidae		
<i>Sclerophrys maculatus</i> (Hallowell, 1855)	Crapaud de Hallowell	LC
<i>Sclerophrys regularis</i> (Reuss, 1833)	Crapaud commun d'Afrique	LC
Dicroglossidae		
<i>Hoplobatrachus occipitalis</i> (Günther, 1858)	Grenouille africaine à couronne rainurée	LC
Hyperloidae		
<i>Afraxalus dorsalis</i> (Peter, 1875)	Grenouille bannane brune	LC

Ordres/Familles/Espèces	Nom français	Statut de l'UICN
<i>Afraxalus fulvovittatus</i> (Cope, 1861)	Grenouille banane à bandes	LC
<i>Afraxalus vittiger</i> (Peters, 1876)	Grenouille banane de la savane	LC
<i>Hyperolius igbettensis</i> Schiøtz, 1963	Grenouille des roseaux d'Igbetti	LC
<i>Hyperolius guttulatus</i> Günther, 1858	Grenouille des roseaux pointillés	LC
Ptychadenidae		
<i>Ptychadena mascareniensis</i> (Duméril et Bibron, 1841)	Grenouille des Mascareignes	LC
Phrynobatrachidae		
<i>Phrynobatrachus latifrons</i> Ahl, 1924	Grenouille de rivière d'Ahl	LC
Ranidae		
<i>Hylarana galamensis</i> (Duméril et Bibron, 1841)	Grenouille à pattes marbrées	LC
Super-Ordres/Familles/Espèces		
SQUAMATES		
Agamidae		
<i>Agama agama</i> (Linné, 1758)	Margouillat	LC
<i>Agama africana</i> Hallowell, 1844	Agame des forêts	LC
Gekkonidae		
<i>Hemidactylus mabouia</i> (Moreau de Jonnes, 1818)	Gecko des maisons	LC
Scincidae		
<i>Trachylepis affinis</i> (Gray, 1839)	Mabouya du Sénégal	LC
Varanidae		
<i>Varanus niloticus</i> (Linné, 1766)	Varan du Nil	LC
Viperidae		
<i>Causus maculatus</i> (Hallowell, 1842)	Causus maculé	LC
Elapidae		
<i>Dendroaspis viridis</i> (Hallowell, 1844)	Mamba vert	LC

Source : H&B Consulting, mai 2025



Agama agama

Source : H&B Consulting, mai 2025



Sclerophrys maculatus

Planche 5-6 : Espèces de l'herpétofaune observées dans la région du Gôh

5.4.2.1.2 Avifaune des linéaires

5.4.2.1.2.1 Composition spécifique de l'avifaune

Au total, 85 espèces réparties en 34 familles et 15 ordres ont été recensées sur les différents linéaires de la région du Gôh. Les non-Passeriformes sont représentés par 42 espèces réparties en 17 familles, tandis que les Passeriformes sont représentés par 43 espèces regroupées en 17 familles également (Tableau 5-10). Hormis l'ordre des Passeriformes qui très bien représenté, les ordres des Piciformes (08 espèces), des Coraciiformes (05 espèces), Cuculiformes (05 espèces) sont les ordres les mieux représentés chez les non-passereaux (Figure 5-12).

Les familles les mieux représentées dans ce peuplement d'oiseaux sont par ordre décroissant celles des Pycnonotidae (8 espèces), des Picidae (7 espèces), des Nectariniidae (6 espèces), Cuculidae (5 espèces). Ce peuplement compte aussi, cinq familles qui sont représentées par quatre espèces, quatre familles sont représentées par trois espèces, six familles sont représentées par deux espèces, et 15 familles sont monospécifiques (Figure 5-13).

5.4.2.1.2.2 Statut biogéographique et endémicité des oiseaux

Le peuplement d'oiseaux des linéaires de la région du Gôh est majoritairement composé d'espèces résidentes au nombre de 71 soit 83,52% du nombre total des espèces. Les espèces migratrices, au nombre de 14 (16,47%) ont toutes un statut mixte à savoir : les espèces à la fois résidente et migratrices intra-africain au nombre de 11 espèces représentent 12,94% du peuplement, les espèces à la fois résidente, migratrices intra-africain et du paléarctique sont représentées par deux espèces (2,35%) et en fin les espèces à la fois résidentes et migratrices du paléarctique représentées par une espèce (1,19%) sont les moins représentées. Au niveau de l'endémicité des espèces, il est à retenir que les espèces recensées sur cet axe, 27 sont endémiques au biome des forêts guinéo-congolaises (A05) (Tableau 5-10).

5.4.2.1.2.3 Statut de conservation de l'avifaune et habitats préférentiels des espèces

Aucune espèce de cette liste n'a un statut de conservation critique car toutes ces espèces ont un statut de préoccupation mineure selon UICN (2025). Du point de vue de leur préférence d'habitat, quatre catégories d'espèces ont été identifiées. Dans ce peuplement d'oiseaux, 36 espèces (42,35%) ont une préférence pour les habitats ouverts, 27 espèces (31,76%) affectionnent les forêts secondaires, neuf espèces (10,58%) préfèrent les forêts primaires, 8 espèces (9,41%) sont dépendantes des milieux humides (Tableau 5-10).

Tableau 5-10 : Liste des espèces d'oiseaux des linéaires de la région du Gôh

Stat UICN : statut selon l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (UICN) ; EC : Espèces capturées S.B : statut biogéographique ; H.P : habitat préférentiel ; LC : préoccupation mineure ; R : résidente ; M : espèce migratrice intra africaine ; P : espèce migratrice du paléarctique ; A05 : Biome des forêts guinéo-congolaise ; FF : espèces sténotypiques de la forêt ; F : espèce généraliste forestière qui sont observées dans les forêts secondaires ; f : espèce des milieux ouverts et dégradés ; E : espèce dépendante des zones humides

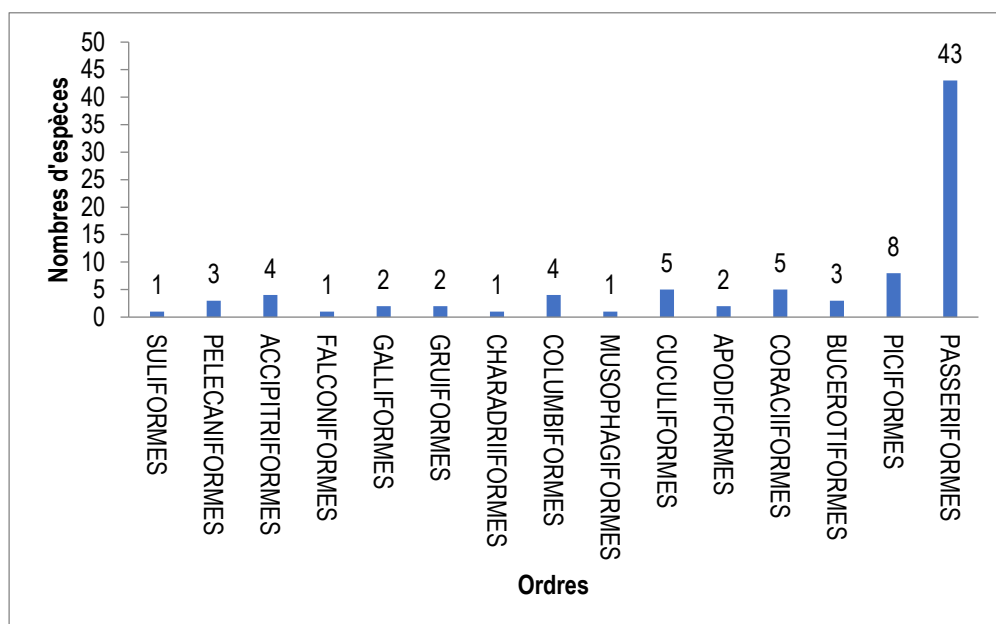
Ordres/Familles/Espèces	Noms français	HP	SB	Biomes	Stat UICN
SULIFORMES					
Phalacrocoracidae					
<i>Microcarbo africanus</i> (J. F. Gmelin, 1789)	Cormoran africain	E	R		LC
PELECANIFORMES					
Ardeidae					
<i>Bubulcus ibis</i> (Linné, 1758)	Héron garde-bœuf	E	R/M		LC
<i>Egretta garzetta</i> (Linné, 1766)	Aigrette garzette	E	R/M/P		LC
<i>Egretta intermedia</i> (Wagler, 1829)	Aigrette intermédiaire	E	R/M		LC
ACCIPITRIFORMES					
Accipitridae					
<i>Milvus aegyptius</i> (Gmelin, 1788)	Milan à bec jaune	f,	R/M/P		LC
<i>Gypohierax angolensis</i> (Gmelin, 1788)	Palmiste africain	F	R		LC

Ordres/Familles/Espèces	Noms français	HP	SB	Biomes	Stat UICN
<i>Polyboroides typus</i> Smith, 1829	Gymnogène d'Afrique	F/f	R		LC
<i>Kaupifalco monogrammicus</i> (Temminck, 1824)	Autour unibande	f,	R		LC
FALCONIFORMES					
Falconidae					
<i>Falco ardosiaceus</i> Vieillot, 1823	Faucon ardoisé	f,	R		LC
GALLIFORMES					
Phasianidae (2)					
<i>Pternistis achantensis</i> Temminck, 1854	Francolin d'Ahanta	F	R	A05	LC
<i>Francolinus bicalcaratus</i> (Linné, 1766)	Francolin à double éperon	f,	R		LC
GRUIFORMES					
Rallidae					
<i>Zapornia flavirostra</i> (Swainson, 1837)	Râle à bec jaune	E	R		LC
<i>Gallinula chloropus</i> (Linné, 1758)	Gallinule poule d'eau	E	R/P		LC
CHARADRIIFORMES					
Jacaniidae					
<i>Actophilornis africanus</i> (J. F. Gmelin, 1789)	Jacana à poitrine dorée	E	R		LC
COLUMBIFORMES					
Columbidae (4)					
<i>Spilopelia senegalensis</i> (Linné, 1766)	Tourterelle maillée	f,	R		LC
<i>Streptopelia semitorquata</i> (Rüppell, 1837)	Tourterelle à collier	f,	R		LC
<i>Turtur afer</i> (Linné, 1766)	Tourtelette améthystine	f,	R		LC
<i>Treron calvus</i> (Temminck, 1808)	Colombar à front nu	F/f	R		LC
MUSOPHAGIFORMES					
Musophagidae (1)					
<i>Crinifer piscator</i> (Boddaert, 1783)	Touraco gris	f,	R		LC
CUCULIFORMES					
Cuculidae					
<i>Chrysococcyx klaas</i> (Stephens, 1815)	Coucou de Klaas	f,	R/M		LC
<i>Chrysococcyx caprius</i> (Boddaert, 1783)	Coucou didric	f,	R/M		LC
<i>Ceuthmochares aereus</i> (Vieillot, 1817)	Malcoha à bec jaune	F	R		LC
<i>Centropus leucogaster</i> (Leach, 1814)	Coucal à ventre blanc	FF	R	A05	LC
<i>Centropus senegalensis</i> (Linné, 1766)	Coucal du Sénégal	f,	R		LC
APODIFORMES					
Apodidae					
<i>Cypsiurus parvus</i> (Lichtenstein, 1823)	Martinet des palmes	f,	R		LC
<i>Apus affinis</i> (J. E. Gray, 1830)	Martinet des maisons	f,	R		LC
CORACIIFORMES					
Coraciidae					
<i>Eurystomus gularis</i> Vieillot, 1819	Rolle à gorge bleue	F	R	A05	LC
Alcediniidae					
<i>Alcedo cristata</i> Pallas, 1764	Martin-pêcheur huppé	E	R/M		LC
<i>Ispidina picta</i> (Boddaert, 1783)	Martin-pêcheur pygmée	F/f	R/M		LC
<i>Halcyon senegalensis</i> (Linné, 1766)	Martin-chasseur du Sénégal	E/F	R/M		LC
Meropidae					
<i>Merops pusillus</i> Muller, 1776	Guêpier nain	f,	R		LC
BUCEROTIFORMES					
Bucerotidae					
<i>Horizocerus albocristatus</i> (Cassin, 1848)	Calao à huppe blanche	FF	R	A05	LC
<i>Lophoceros semifasciatus</i> (Shaw, 1811)	Calao Bréviande	F	R	A05	LC
<i>Bycanistes fistulator</i> (Cassin, 1850)	Calao siffleur	FF	R	A05	LC
PICIFORMES					
Picidae					
<i>Gymnobucco calvus</i> (Lafresnaye, 1841)	Barbican chauve	F	R	A05	LC
<i>Pogoniulus scolopaceus</i> (Bonaparte, 1850)	Barbion grivelé	F	R	A05	LC

Ordres/Familles/Espèces	Noms français	HP	SB	Biomes	Stat UICN
<i>Pogoniulus bilineatus</i> (Sundevall, 1850)	Barbion à croupillon jaune	F	R		LC
<i>Pogoniulus subsulphureus</i> (Fraser, 1843)	Barbican à gorge jaune	FF	R	A05	LC
<i>Lybius vieilloti</i> (Leach, 1815)	Barbican de Vieillot	f,	R		LC
<i>Trachylaemus purpuratus</i> (J. Verreaux et E. Verraux, 1851)	Barbican pourpré	F	R	A05	LC
<i>Tricholaema hirsuta</i> Swainson, 1821	Barbican hérissé	F	R	A05	LC
<i>Campethera nivosus</i> (Swainson, 1837)	Pic tacheté	F	R	A05	LC
PASSERIFORMES					
Hirundinidae					
<i>Hirundo aethiopica</i> Blanford, 1869	Hirondelle d'Ethiopie	f,	R/M		LC
<i>Cecropis senegalensis</i> (Linné, 1766)	Hirondelle des mosquées	f,	R/M		LC
<i>Cecropis abyssinica</i> (Guerin-Meneville, 1843)	Hirondelle striée	f,	R/M		LC
Motacillidae					
<i>Motacilla aguimp</i> Temminck, 1820	Bergeronnette pie	f,	R		LC
<i>Anthus leucophrys</i> Vieillot, 1818)	Pipit à dos uni	f,	R		LC
Pycnonotidae					
<i>Eurillas virens</i> (Cassin, 1858)	Bulbul verdâtre	F	R		LC
<i>Eurillas gracilis</i> (Cabanis, 1880)	Bulbul gracile	F	R	A05	LC
<i>Eurillas curvirostris</i>	Bulbul curvirostre	FF	R	A05	LC
<i>Chlorocichla simplex</i> (Hartlaub, 1855)	Bulbul modeste	F	R	A05	LC
<i>Thescelocichla leucopleura</i> (Cassin, 1855)	Bulbul des raphias	F	R	A05	LC
<i>Phyllastrephus scandens</i> Swainson, 1837	Bulbul à queue rousse	F	R	A05	LC
<i>Bleda canicapillus</i> (Hartlaub, 1854)	Bulbul fourmilier	FF	R	A05	LC
<i>Pycnonotus barbatus</i> (Desfontaines, 1789)	Bulbul des jardins	F/f	R		LC
Turdidae					
<i>Alethe diademata</i> (Bonaparte, 1850)	Alèthe à huppe rousse	FF	R	A05	LC
Macrosphenidae (1)					
<i>Sylvietta virens</i> Cassin, 1859	Crombec vert	F	R	A05	LC
Cisticolidae					
<i>Cisticola lateralis</i> (Fraser, 1843)	Cisticole striée	f,	R		LC
<i>Cisticola galactotes</i> (Temminck, 1821)	Cisticole roussâtre	f,	R		LC
<i>Prinia subflava</i> (J. F. Gmelin, 1789)	Prinia modeste	f,	R		LC
<i>Camaroptera brachyura</i> (Vieillot, 1820)	Camaroptère à tête grise	f,	R		LC
Muscicapidae					
<i>Cossypha niveicapilla</i> (Lafresnaye, 1838)	Cossyphes à calotte neigeuse	F	R		LC
<i>Muscicapa tessmanni</i> (Reichenow, 1907)	Gobemouche de Tessmann	FF	R	A05	
Cettiidae					
<i>Hylia prasina</i> (Cassin, 1855)	Hylia verte	F	R	A05	LC
Monarchidae (1)					
<i>Terpsiphone rufiventer</i> (Swainson, 1837)	Tchitrec à ventre roux	F	R	A05	LC
Platysteiridae					
<i>Platysteira cyanea</i> (Müller, 1776)	Pririt à collier	F	R		LC
Nectariniidae					
<i>Hedydipna collaris</i> (Vieillot, 1819)	Souimanga à collier	F	R		LC
Nectariniidae (Suite)					
<i>Cyanomitra verticalis</i> (Latham, 1790)	Souimanga à tête verte	F	R		LC
<i>Cyanomitra olivacea</i> (Smith, 1840)	Souimanga olivâtre de l'Ouest	FF	R		LC
<i>Cinnyris minullus</i> (Reichenow, 1899)	Souimanga minule	F	R	A05	LC
<i>Cinnyris cupreus</i> (Shaw, 1812)	Souimanga cuivré	f,	R		LC
<i>Cinnyris coccinigastrus</i> (Latham, 1802)	Souimanga éclatant	f,	R	A04	LC
Malaconotidae					
<i>Tchagra senegalus</i> (Linné, 1766)	Tchagra à tête noire	f,	R		LC

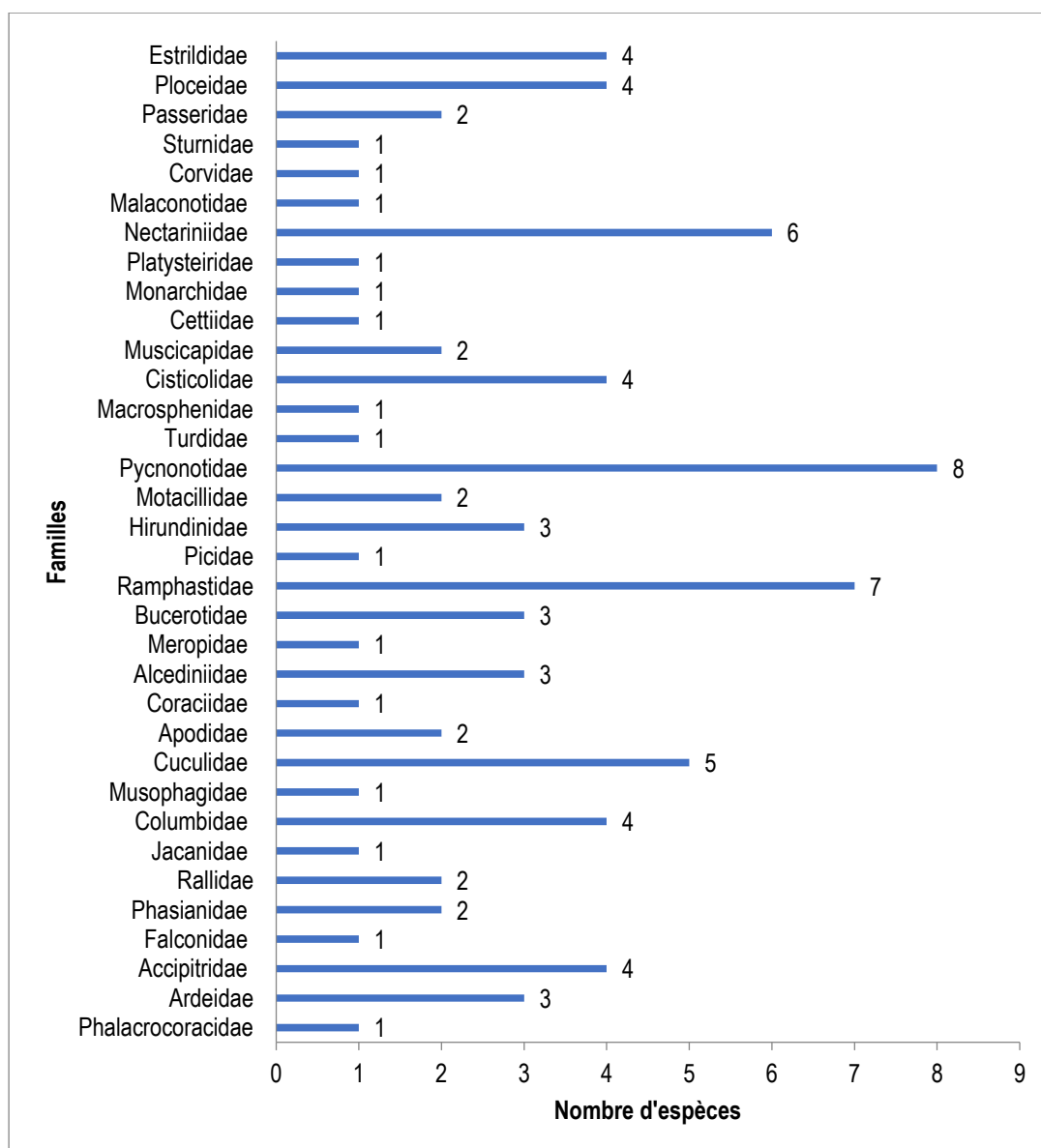
Ordres/Familles/Espèces	Noms français	HP	SB	Biomes	Stat UICN
Corvidae					
<i>Corvus albus</i> Müller, 1776	Corbeau pie	f,	R		LC
Sturnidae					
<i>Lamprolornis splendidus</i> (Vieillot, 1822)	Choucador splendide	F	R/M		LC
Passeridae					
<i>Passer griseus</i> (Vieillot, 1817)	Moineau gris	f,	R		LC
<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	Moineau domestique	f,	R		LC
Ploceidae					
<i>Ploceus brachypterus</i> Swainson, 1837	Tisserin pirate	f,	R		LC
<i>Ploceus castaneofucus</i> Vieillot, 1819	Tisserin marron et noir	f,	R	A05	LC
<i>Ploceus cucullatus</i> (Müller, 1776)	Tisserin gendarme	f,	R		LC
<i>Malimbus nitens</i> (Gray, 1831)	Malimbe à bec bleu	F	R	A05	LC
Estrildidae					
<i>Nigrita canicapillus</i> (Strickland, 1841)	Nigrette à calotte grise	F	R		LC
<i>Estrilda melpoda</i> (Vieillot, 1817)	Astrild à joues orange	f,	R		LC
<i>Spermestes cucullata</i> (Swainson, 1837)	Capucin nonnette	f,	R		LC
<i>Lonchura bicolor</i> (Fraser, 1843)	Capucin bicolore	f,	R		LC

Source : H&B Consulting, mai 2025



Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 5-12 : Nombre d'espèces selon les ordres



Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 5-13 : Nombre d'espèces selon les familles



Treron calvus



Lonchura bicolor

Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 5-7 : Espèces avifauniques observés dans la région du Gôh

5.4.2.1.3 Résultats sur les Mammifères

Les prospections réalisées sur les axes de la région du Gôh ont permis de relever la présence de 07 espèces présentes sur le tronçon. Les espèces de la zone d'étude appartiennent à trois ordres et sont réparties au sein de cinq familles. L'ordre le plus important est celui des Rongeurs avec cinq (05) espèces (71,43% de la richesse spécifique). Les Carnivores et les Cétartiodactyles ne sont que représentés par une espèce chacun. Ils représentent 19,57% de la richesse spécifique totale. Au niveau des familles, celle des Sciuridae se distingue des autres familles avec trois espèces. Les autres familles sont monospécifiques. Trois espèces ou leurs indices ont été observés de manière récurrente. Ce sont l'Écureuil fouisseur du Sénégal *Xerus erythropus* (Geoffroy, 1803), le Rat d'Emin *Cricetomys emini* Wroughton, 1910 et le Guib harnaché *Tragelaphus scriptus* (Pallas, 1776). Le statut de conservation des espèces selon l'UICN (2025) montre que toutes les espèces sont de préoccupation mineure (Tableau 5-11).

Tableau 5-11 : Liste des Mammifères issue des prospections sur les linéaires de la région du Gôh

Statut UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), CITES : Convention sur le commerce International des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées, LC : Préoccupation mineure

	Ordres/Familles/Espèces	Nom français	Statut UICN
	Carnivores		
	Herpestidae		
1	<i>Crossarchus obscurus</i> (F.G. Cuvier, 1825)	Mangouste brune	LC
	Rongeurs		
	Sciuridae		
2	<i>Finisciurus pyrrops</i> Cuvier, 1833	Finisciure à pattes rousse	LC
3	<i>Protoxerus stangeri</i> (Waterhouse, 1842)	Écureuil de Stanger	LC
4	<i>Xerus erythropus</i> (Geoffroy, 1803)	Écureuil fouisseur du Sénégal	LC
	Nesomyidae		
5	<i>Cricetomys emini</i> Wroughton, 1910	Rat d'Emin	LC
	Thryonomyidae		
6	<i>Thryonomys swinderianus</i> (Temminck, 1827)	Aulacode	LC
	Cétartiodactyles		
	Bovidae		
7	<i>Tragelaphus scriptus</i> (Pallas, 1776)	Guib harnaché	LC

Source : H&B Consulting, mai 2025



Planche 5-8 : Empreinte de mammifères observés dans la région du Gôh

5.4.2.1.4 Discussion

Dans la région du Gôh, l'environnement naturel est marqué par une forte dégradation, principalement due à l'expansion des cultures pérennes (cacao, café, hévéa, palmier à huile) et des cultures vivrières (riz inondé, maïs, arachide). Ce contexte agricole intensif a fragmenté l'habitat naturel, ne laissant subsister que des formations végétales relictuelles telles que des forêts galeries dégradées et de petites reliques forestières. Malgré cette pression anthropique notable, la faune recensée témoigne d'une résilience écologique relative, avec l'observation de 85 espèces d'oiseaux, 18 espèces de l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) et sept (07) espèces de mammifères le long des linéaires de cette région. La richesse avifaunique est particulièrement significative. Sur les 85 espèces d'oiseaux inventoriées, 27 sont endémiques au biome des forêts guinéo-congolaises (A05), un fait remarquable dans un contexte de forte perturbation. Cela suggère que, bien que l'habitat ait été largement transformé, certaines composantes de la biodiversité forestière subsistent encore, notamment dans les fragments de forêt-galerie et les reliques forestières. Ces zones jouent ainsi un rôle crucial de refuges pour la biodiversité et représentent des priorités de conservation. La présence d'une diversité relativement importante d'herpétofaune est également notable. Ce groupe est souvent très sensible aux modifications de l'habitat, et leur présence indique que les microhabitats humides ou ombragés existent encore. De même, les sept espèces de mammifères recensées, bien que peu nombreuses, signalent une certaine connectivité écologique minimale permettant leur persistance.

Cependant, la dominance de l'agriculture dans l'occupation des sols continue de poser un risque élevé de disparition d'espèces, en particulier celles endémiques et forestières. La conservation de la biodiversité dans la région du Gôh passe par la protection effective des forêts relictuelles, la restauration écologique de certains corridors écologiques, et l'adoption de pratiques agricoles plus durables et sensibles à la biodiversité.

5.4.2.2 Données sur la faune dans la région du Lôh-Djiboua

5.4.2.2.1 Résultats de l'herpétofaune

5.4.2.2.1.1 Composition spécifique de l'herpétofaune

Dans l'ensemble, 17 espèces de l'herpétofaune appartenant aux ordres des Anoures et au superordre des Squamates, ont été enregistrés. Elles sont réparties au sein de 11 familles. 11 espèces de Batraciens ont été inventoriées ainsi que six de Lacertiliens (Tableau 5-12). Deux grands groupes de l'herpétofaune ont fait l'objet d'observation. Au niveau du superordre des Squamates (Lacertiliens et Ophidiens), six espèces ont été recensées. Elles représentent 35,29% de la richesse spécifique de l'herpétofaune. Les Lissamphibiens (Batraciens ou Anoures), représentent 64,71% de la richesse spécifique avec 11 espèces. Du point de vue des familles, celle des Hyperloidae est la plus diversifiée avec cinq espèces (29,41%). Les familles des Bufonidae et celle des Agamidae suivent avec deux espèces chacune. Les autres familles sont monospécifiques. Au cours de notre inventaire, nous avons enregistré la présence de quelques Lacertiliens observées directement dans l'emprise des linéaires. Ce sont le Mabouya de Perrotet *Trachylepis perroteti* (Duméril et Bibron, 1839), et deux espèces de la famille des Agamidae, le Margouillat *Agama agama* (Linné, 1758) et l'Agame des forêts *Agama africana* Hallowell, 1844. Quant aux Lissamphibiens ce sont onze espèces ont été observées directement sur le

terrain. Les plus récurrentes sont, *Sclerophrys regularis* (Reuss, 1833) et *Sclerophrys maculatus* (Hallowell, 1855) et *Hoplobatrachus occipitalis* (Günther, 1858) (Tableau 5-12).

5.4.2.2.1.2 Espèces de l'herpétofaune à statut préoccupant

Toutes les espèces de l'herpétofaune inventoriées sont de préoccupation mineure sur la liste rouge de l'UICN (2025) (Tableau 5-12).

Tableau 5-12 : Liste des espèces de l'herpétofaune observées dans la région du Lôh-Djiboua

Statut de l'UICN, **LC** : Préoccupation mineure, **NT** : Proche de la menace, **VU** : Vulnérable

Ordres/familles/espèces	Nom français	Stat UICN
ANOURES		
Bufonidae		
<i>Sclerophrys maculatus</i> (Hallowell, 1855)	Crapaud de Hallowell	LC
<i>Sclerophrys regularis</i> (Reuss, 1833)	Crapaud commun d'Afrique	LC
Dicroglossidae		
<i>Hoplobatrachus occipitalis</i> (Günther, 1858)	<u>Grenouille africaine à couronne rainurée</u>	LC
Hyperloidae		
<i>Afrivalus dorsalis</i> (Peter, 1875)	<u>Grenouille bannane brune</u>	LC
<i>Afrivalus fulvovittatus</i> (Cope, 1861)	<u>Grenouille banane à bandes</u>	LC
<i>Afrivalus vittiger</i> (Peters, 1876)	<u>Grenouille banane de la savane</u>	LC
<i>Hyperolius igbettensis</i> Schiøtz, 1963	<u>Grenouille des roseaux d'Igbetti</u>	LC
<i>Hyperolius guttulatus</i> Günther, 1858	<u>Grenouille des roseaux pointillés</u>	LC
Ptychadenidae		
<i>Ptychadena mascareniensis</i> (Duméril et Bibron, 1841)	<u>Grenouille des Mascareignes</u>	LC
Phrynobatrachidae		
<i>Phrynobatrachus latifrons</i> Ahl, 1924	<u>Grenouille de rivière d'Ahl</u>	LC
Ranidae		
<i>Hylarana galamensis</i> (Duméril et Bibron, 1841)	<u>Grenouille à pattes marbrées</u>	LC
Super-Ordres/Familles/Espèces		
SQUAMATES		
Agamidae		
<i>Agama agama</i> (Linné, 1758)	Margouillat	LC
<i>Agama africana</i> Hallowell, 1844	Agame des forêts	LC
Gekkonidae		
<i>Hemidactylus mabouia</i> (Moreau de Jonnes, 1818)	Gecko des maisons	LC
Scincidae		
<i>Trachylepis affinis</i> (Gray, 1839)	Mabouya du Sénégal	LC
Varanidae		
<i>Varanus niloticus</i> (Linné, 1766)	Varan du Nil	LC
Viperidae		
<i>Causus maculatus</i> (Hallowell, 1842)	Causus maculé	LC

Source : H&B Consulting, mai 2025



Hoplobatrachus occipitalis

Source : H&B Consulting, mai 2025



Causus maculatus

Planche 5-9 : Espèces de l'herpétofaune observées dans la région du Lôh-Djiboua

5.4.2.2.2 Résultats de l'avifaune

5.4.2.2.2.1 Composition spécifique de l'avifaune

Le peuplement des oiseaux de la zone d'étude est riche de 71 espèces appartenant à 36 familles de 14 ordres et 53 genres. Les non-passereaux avec 33 espèces représentent 46,47% de la richesse spécifique totale. Les Passériformes quant à eux sont représentés par 38 espèces (53,52%) (Tableau 5-13). L'ordre le plus diversifié est celui des Passeriformes avec 38 espèces. Cet ordre est suivi de ceux des Accipitriformes (06 espèces), des Piciiformes (05 espèces), des Coraciiformes, des Cuculiformes et des Columbiformes avec 04 espèces chacun. Les autres ordres quant à eux sont représentés par deux voire une espèce. Il s'agit entre autres des ordres des Bucerotiformes et des Apodiiformes avec deux espèces. Les ordres monospécifiques sont au nombre de six (06). De ce peuplement, les familles la plus diversifiées sont celles des Accipitridae et des Cisticolidae avec 06 espèces. Les 22 familles les moins diversifiées sont monospécifiques.

5.4.2.2.2.2 Statut biogéographique des oiseaux et endémicité

Deux catégories d'espèces se distinguent selon l'analyse de leur statut biogéographique. En effet, il ressort que le peuplement est largement dominé par les espèces résidentes (R) avec 58 espèces (81,69%). Viennent ensuite 13 espèces (18,31%) à statut biogéographique mixte.

Au niveau de l'endémicité des espèces, il est à retenir que 14 espèces appartenant aux deux biomes ivoiriens sont présents dans la zone d'étude. En effet, on a deux espèces inféodées au biome des savanes soudano-guinéennes. Il s'agit du Souimanga éclatant *Cinnyris coccinigastrus* (Latham, 1802) et du Perroquet youyou *Poicephalus senegalus* (Linné, 1766). 12 espèces sont quant à elles inféodées des forêts guinéo-congolaises. C'est le cas des espèces comme le Rolle à gorge bleue *Eurystomus gularis* Vieillot, 1819 ; du Barbion grivelé *Pogoniulus scolopaceus* (Bonaparte, 1850) et de l'Hylia verte *Hylia prasina* (Cassin, 1855) (Tableau 5-13).

5.4.2.2.2.3 Habitats préférentiels

Du point de vue de leur préférence d'habitat, cinq catégories d'espèces ont été identifiées. Le peuplement est largement dominé par les espèces d'oiseaux dépendantes des milieux ouverts (f) avec 39 espèces (54,93%) tandis que 21 espèces (29,58%) sont des espèces généralistes des forêts (F). Trois espèces (04,22%) ont une préférence pour les zones humides (E), trois autres espèces sont sténotypiques des forêts primaires. Les espèces des habitats mixtes (E/F ; F/f) sont représentées avec cinq espèces (07,05%) (Tableau 5-13).

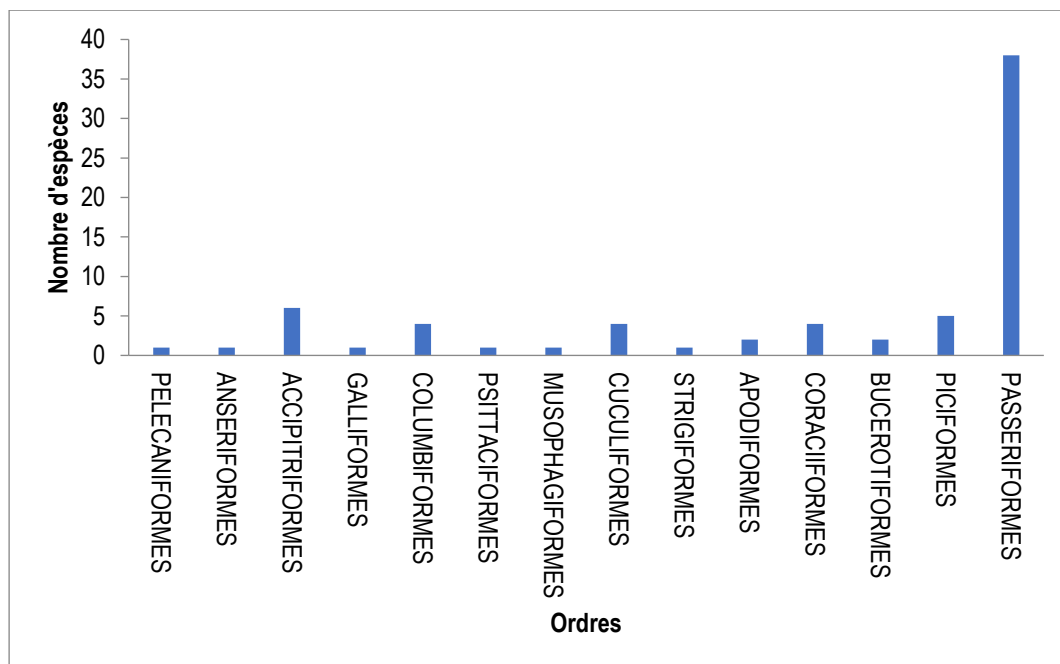
Tableau 5-13 : Liste des espèces d'oiseaux observées sur les linéaires dans la région du Lôh-Djiboua

HP : Habitat préférentiel ; E : Milieux humides ; f : Milieux ouverts ; F : Forêts secondaires ; FF : Forêts primaires, Stat UICN : Statut de conservation selon l'UICN ; LC : Préoccupation mineure, Biomes ; A04 : Biome des savanes Soudano-guinéennes ; A05 : Biome des forêts Guinéo-congolaises. SB : Statut Biogéographique ; R : Résident ; P : Migrateur du paléarctique ; M : Migrateur intra-africain.

Ordres/Familles/Espèces	Noms français	HP	SB	Biomes	Stat UICN
PELECANIFORMES					
Ardeidae					
<i>Bubulcus ibis</i> (Linné, 1758)	Héron garde-bœuf	E	R/M		LC
ANSERIFORMES					
Anatidae					
<i>Dendrocygna viduata</i> (Linné, 1766)	Dendrocygne veuf	E	R/M		LC
ACCIPITRIFORMES					
Accipitridae					
<i>Elanus caeruleus</i> (Desfontaines, 1789)	Elanion blanc	f,	R		LC
<i>Gypohierax angolensis</i> (Gmelin, 1788)	Palmiste africain	F	R		LC
<i>Milvus aegyptius</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	f,	R/M/P		LC
<i>Polyboroides typus</i> Smith, 1829	Gymnogène d'Afrique	F/f	R		LC
<i>Accipiter badius</i> (J. F. Gmelin, 1788)	Épervier shikra	F	R/M		LC
<i>Kaupifalco monogrammicus</i> (Temminck, 1824)	Autour unibande	f,	R		LC
GALLIFORMES					
Phasianidae					
<i>Fringilla bitorquatus</i> (Linné, 1766)	Francolin à double éperon	f,	R		LC
COLUMBIFORMES					
Columbidae					
<i>Spilopelia senegalensis</i> (Linné, 1766)	Tourterelle maillée	f,	R		LC
<i>Streptopelia semitorquata</i> (Rüppell, 1837)	Tourterelle à collier	f,	R		LC
<i>Turtur afer</i> (Linné, 1766)	Tourtelette améthystine	f,	R		LC
<i>Treron calvus</i> (Temminck, 1808)	Colombar à front nu	F/f	R		LC
PSITTACIFORMES					
Psittacidae					
<i>Poicephalus senegalus</i> (Linné, 1766)	Perroquet youyou	f,	R	A04	LC
MUSOPHAGIFORMES					
Musophagidae					
<i>Crinifer piscator</i> (Boddaert, 1783)	Touraco gris	f,	R		LC
CUCULIFORMES					
Cuculidae					
<i>Chrysococcyx klaas</i> (Stephens, 1815)	Coucou de Klaas	f,	R/M		LC
Cuculidae (Suite)					
<i>Chrysococcyx caprius</i> (Boddaert, 1783)	Coucou didric	f,	R/M		LC
<i>Chrysococcyx cupreus</i> (Shaw, 1792)	Coucou foliotocol	F	R/M		LC
<i>Centropus senegalensis</i> (Linné, 1766)	Coucal du Sénégal	f,	R		LC
STRIGIFORMES					
Tytonidae					
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers	f,	R		LC
APODIFORMES					
Apodidae					

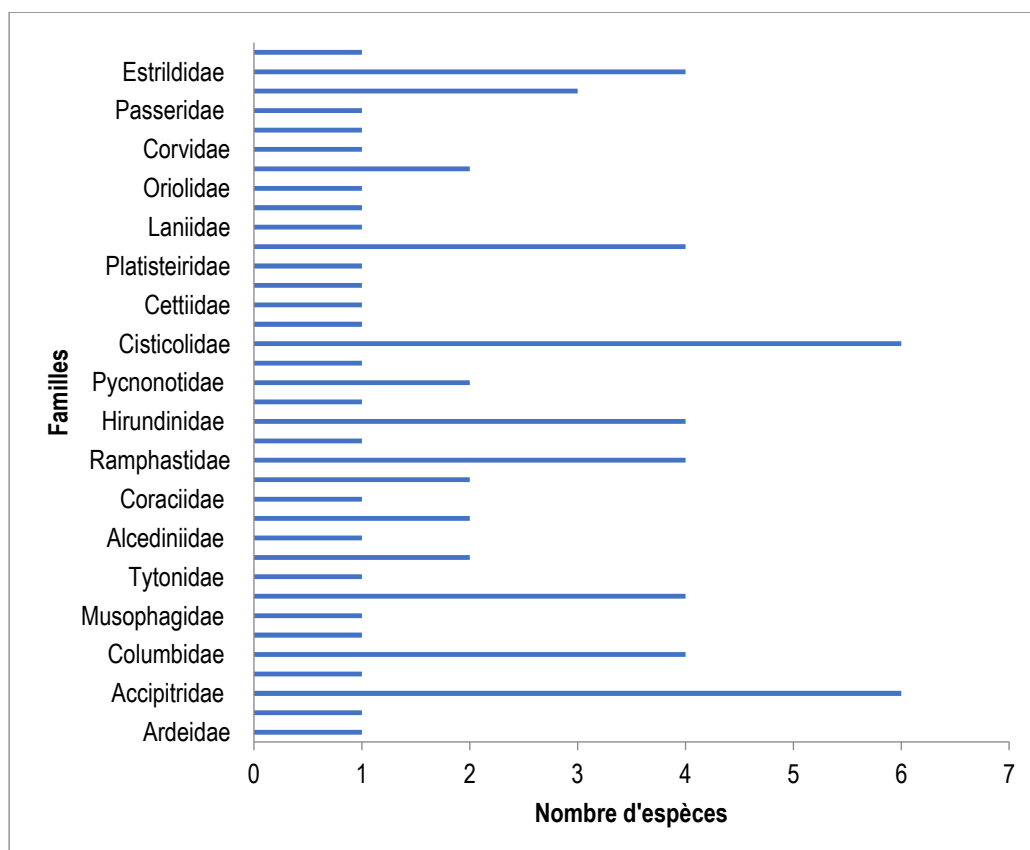
Ordres/Familles/Espèces	Noms français	HP	SB	Biomes	Stat UICN
<i>Cypsiurus parvus</i> (Lichtenstein, 1823)	Martinet des palmes	f,	R		LC
<i>Apus affinis</i> (J. E. Gray, 1830)	Martinet des maisons	f,	R		LC
CORACIIFORMES					
Alcediniidae					
<i>Halcyon senegalensis</i> (Linné, 1766)	Martin-chasseur du Sénégal	E/F,	R/M		LC
Meropidae					
<i>Merops pusillus</i> Muller, 1776	Guêpier nain	f,	R		LC
<i>Merops gularis</i> Shaw, 1798	Guêpier noir	F	R		LC
Coraciidae					
<i>Eurystomus gularis</i> Vieillot, 1819	Rolle à gorge bleue	F	R	A05	LC
BUCEROTIFORMES					
Bucerotidae					
<i>Lophoceros semifasciatus</i> Hartlaub, 1855	Calao Brévibande	F	R	A05	LC
<i>Bycanistes fistulator</i> (Cassin, 1850)	Calao siffleur	FF	R	A05	LC
PICIFORMES					
Lybiidae					
<i>Gymnobucco calvus</i> (Lafresnaye, 1841)	Barbican chauve	F	R	A05	LC
<i>Pogoniulus scolopaceus</i> (Bonaparte, 1850)	Barbion grivelé	F	R	A05	LC
<i>Pogoniulus bilineatus</i> (Sundevall, 1850)	Barbion à croupillon jaune	F	R		LC
<i>Pogoniulus subsulphureus</i> (Fraser, 1843)	Barbican à gorge jaune	FF	R	A05	LC
Picidae					
<i>Campethera maculosa</i> (Valenciennes, 1826)	Pic barré	F	R		LC
PASSERIFORMES					
Hirundinidae					
<i>Hirundo smithii</i> Leach et K.D Koenig 1818	Hirondelle à longs brins	E	R/M		LC
<i>Hirundo aethiopica</i> Blanford, 1869	Hirondelle d'Éthiopie	f,	R/M		LC
<i>Cecropis senegalensis</i> (Linné, 1766)	Hirondelle des mosquées	f,	R/M		LC
Hirundinidae (Suite)					
<i>Cecropis abyssinica</i> (Guerin-Meneville, 1843)	Hirondelle striée	f,	R/M		LC
Motacillidae					
<i>Anthus leucophrys</i> Vieillot, 1818)	Pipit à dos uni	f,	R		LC
Pycnonotidae					
<i>Eurillas virens</i> (Cassin, 1858)	Bulbul verdâtre	F	R		LC
<i>Pycnonotus barbatus</i> (Desfontaines, 1789)	Bulbul des jardins	F/f,	R		LC
Macrosphenidae					
<i>Sylvietta virens</i> Cassin, 1859	Crombec vert	F	R	A05	
Cisticolidae					
<i>Cisticola natalensis</i> (Smith, 1843)	Cisticole siffleuse	f,	R		LC
<i>Cisticola lateralis</i> (Fraser, 1843)	Cisticole striée	f,	R		LC
<i>Cisticola erythrops</i> (Hartlaub, 1857)	Cisticole à face rousse	f,	R		LC
<i>Cisticola galactotes</i> (Temminck, 1821)	Cisticole roussâtre	f,	R		LC
<i>Prinia subflava</i> (J. F. Gmelin, 1789)	Prinia modeste	f,	R		LC
<i>Cameroptera brachyura</i> (Vieillot, 1820)	Camaroptère à tête grise	f,	R		LC

Ordres/Familles/Espèces	Noms français	HP	SB	Biomes	Stat UICN
Muscicapidae					
<i>Cossypha niveicapilla</i> (Lafresnaye, 1838)	Cossyphe à calotte neigeuse	F	R		LC
Cettiidae					
<i>Hylia prasina</i> (Cassin, 1855)	Hylia verte	F	R	A05	LC
Monarchidae					
<i>Terpsiphone rufiventer</i> (Swainson, 1837)	Tchitrec à ventre roux	F	R	A05	LC
Platisteiridae					
<i>Platysteira cyanea</i> (Müller, 1776)	Pirit à collier	F	R		LC
Nectariniidae					
<i>Hedydipna collaris</i> (Vieillot, 1819)	Souimanga à collier	F	R		LC
<i>Cinnyris chloropygius</i> (Jardine, 1842)	Souimanga à ventre olive	F/f,	R		LC
<i>Cinnyris cupreus</i> (Shaw, 1812)	Souimanga cuivré	f,	R		LC
<i>Cinnyris coccinigastrus</i> (Latham, 1802)	Souimanga éclatant	f,	R	A04	LC
Laniidae					
<i>Lanius collaris</i> Linné, 1766	Pie-grièche fiscale	f,	R		LC
Malacotidae					
<i>Tchagra senegalus</i> (Linné, 1766)	Tchagra à tête noire	f,	R		LC
Oriolidae					
<i>Oriolus brachyrhynchus</i> Swainson, 1837	Loriot à tête noire	F	R	A05	
Dicruridae					
<i>Dicrurus modestus</i> Hartlaub, 1849	Drongo modeste	F	R		LC
<i>Dicrurus atripennis</i> Swainson, 1837	Drongo de forêt	FF	R	A05	
Corvidae					
<i>Corvus albus</i> Müller, 1776	Corbeau pie	f,	R		LC
Sturnidae					
<i>Lamprotornis splendidus</i> (Vieillot, 1822)	Choucador splendide	F	R/M		LC
Passeridae					
<i>Passer griseus</i> (Vieillot, 1817)	Moineau gris	f,	R		LC
Ploceidae					
<i>Ploceus castaneofucus</i> Vieillot, 1819	Tisserin marron et noir	f,	R		LC
<i>Ploceus brachypterus</i> Swainson, 1837	Tisserin pirate	f,	R		LC
<i>Ploceus cucullatus</i> (Müller, 1776)	Tisserin gendarme	f,	R		LC
Estrildidae					
<i>Nigrita canicapillus</i> (Strickland, 1841)	Nigrette à calotte grise	F	R		LC
<i>Estrilda melpoda</i> (Vieillot, 1817)	Astrild à joues orange	f,	R		LC
<i>Lonchura cucullata</i> (Swainson, 1837)	Capucin nonnette	f,	R		LC
<i>Lonchura bicolor</i> (Fraser, 1843)	Capucin bicolore	f,	R		LC
Viduidae					
<i>Vidua macroura</i> (Pallas, 1764)	Veuve dominicaine	f,	R		LC
<i>Lonchura cucullata</i> (Swainson, 1837)	Capucin nonnette	f,	R		LC



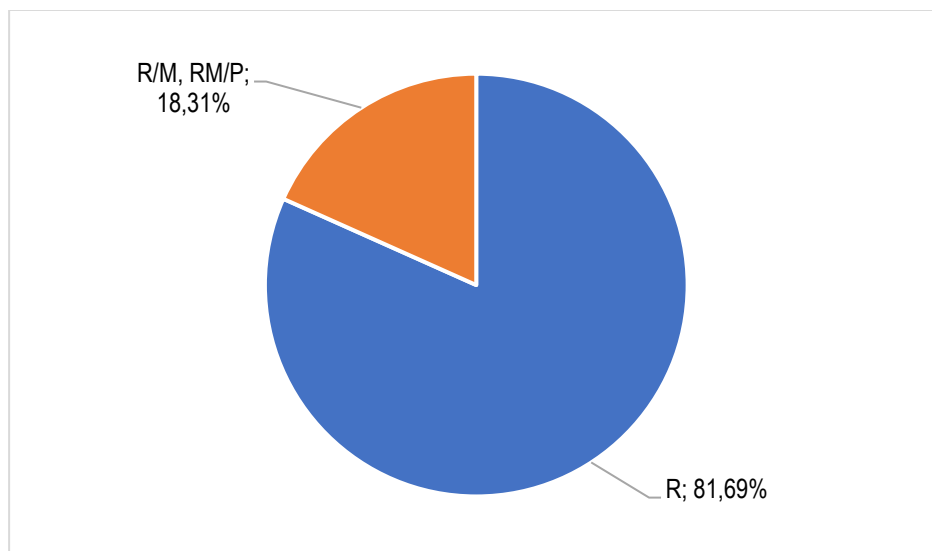
Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 5-14 : Nombre d'espèces selon les ordres



Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 5-15 : Nombre d'espèces selon les familles



Source : H&B Consulting, mai 2025

Figure 5-16 : Proportion des espèces selon le statut biogéographique



Actophilornis africanus



Ploceus cucullatus

Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 5-10 : Espèces avifauniques observés dans la région du Lôh-Djiboua

5.4.2.2.3 Résultats sur les Mammifères

Les prospections réalisées sur les linéaires du Lôh-Djiboua ont permis de relever la présence de 07 espèces présentes sur le tronçon. Les espèces de la zone d'étude appartiennent à trois ordres et sont réparties au sein de cinq familles. L'ordre le plus important est celui des Rongeurs avec cinq (05) espèces (71,43% de la richesse spécifique). Les Carnivores et les Cétartiodactyles ne sont que représentés par une espèce chacun. Ils représentent 19,57% de la richesse spécifique totale. Au niveau des familles, celle des Sciuridae se distingue des autres familles avec trois espèces. Les autres familles sont monospécifiques. Le statut de conservation des espèces selon l'UICN (2025) montre que toutes les espèces sont de préoccupation mineure (Tableau 5-14).

Tableau 5-14 : Liste des Mammifères issue des prospections sur les linéaires du Lôh-Djiboua

Statut UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature), CITES : Convention sur le commerce International des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées, LC : Préoccupation mineure

Ordres/Familles/Espèces	Nom français	Statut UICN
Carnivores		
Herpestidae		

Ordres/Familles/Espèces		Nom français	Statut UICN
1	<i>Crossarchus obscurus</i> (F.G. Cuvier, 1825)	Mangouste brune	LC
	Rongeurs		
	Sciuridae		
2	<i>Finisciurus pyrrops</i> Cuvier, 1833	Finisciure à pattes rousse	LC
3	<i>Heliosciurus rufobrachium</i> (Waterhouse, 1842)	Héliosciure à pattes rousses	LC
4	<i>Xerus erythropus</i> (Geoffroy, 1803)	Écureuil fouisseur du Sénégal	LC
	Nesomyidae		
5	<i>Cricetomys emini</i> Wroughton, 1910	Rat d'Emin	LC
	Thryonomyidae		
6	<i>Thryonomys swinderianus</i> (Temminck, 1827)	Aulacode	LC
	Cétartiodactyles		
	Bovidae		
7	<i>Tragelaphus scriptus</i> (Pallas, 1776)	Guib harnaché	LC

Source : H&B Consulting, mai 2025



Xerus erythropus



Heliosciurus rufobrachium

Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 5-11 : Espèces de mammifères observés dans la région du Lôh-Djiboua

5.4.2.2.4 Discussion et synthèse

L'analyse de la faune dans la région du Lôh-Djiboua met en évidence des dynamiques écologiques fortement influencées par la dégradation avancée des habitats naturels, notamment les formations forestières. L'avifaune apparaît comme la composante faunique la mieux représentée sur l'ensemble des axes étudiés. Cette dominance peut être attribuée à plusieurs facteurs écologiques, parmi lesquels la capacité d'adaptation des oiseaux aux milieux anthropisés, leur mobilité élevée, ainsi que la diversité des niches écologiques qu'ils occupent. L'avifaune de la région se caractérise essentiellement par une prédominance d'espèces des milieux ouverts et d'espèces généralistes des forêts, ce qui est typique des zones ayant subi une forte perturbation anthropique. En effet, la zone d'étude, composée à plus de 95 % de jachères, témoigne d'un état de dégradation avancée du couvert forestier. Ce changement structurel du paysage favorise naturellement l'installation d'espèces ornithologiques tolérantes aux perturbations et à large répartition écologique, au détriment des espèces sténotypiques des forêts denses, c'est-à-dire celles ayant des exigences écologiques strictes et qui sont souvent endémiques ou spécialisées. Cette tendance confirme les observations faites par Fotso (1994) et Yaokokoré-Béibro (2001), selon lesquelles la raréfaction des habitats forestiers entraîne une régression marquée de ces espèces spécialisées au profit d'espèces plus ubiquistes.

Du côté des mammifères, l'étude révèle une très faible diversité, toutes axes confondus. Cette faiblesse est probablement liée à plusieurs facteurs, notamment la fragmentation extrême des habitats, le dérangement humain constant, et surtout le braconnage, qui semble être très actif dans la région. Les indices de braconnage observés (pièges, cartouches vides, sentiers de chasse, etc.) confirment cette pression croissante. Dans de telles conditions, la faune de grande taille, plus vulnérable à la chasse intensive en raison de leur taille, de leur faible taux de reproduction et de leur plus grande valeur pour les braconniers, tend à disparaître progressivement. Ce contexte explique la prédominance actuelle des petits mammifères, plus discrets, souvent nocturnes et moins ciblés par la chasse.

Quant à l'herpétofaune, elle est modérément représentée. Toutefois, l'évaluation de cette composante zoologique semble avoir été biaisée par la brièveté de la période d'étude. Les amphibiens et reptiles, en particulier, nécessitent des relevés prolongés. Par conséquent, les résultats obtenus ne reflètent probablement pas toute la richesse potentielle de ce groupe dans la région. Néanmoins, dans un milieu aussi dégradé, il est plausible que certaines espèces sensibles aient déjà disparu, tandis que d'autres, plus résistantes aux perturbations, persistent encore dans les rares microhabitats relativement stables.

En somme, la composition faunique actuelle le long des linéaires de la région du Lôh-Djiboua reflète fidèlement l'état écologique critique de son environnement. L'avifaune, relativement diversifiée mais dominée par des espèces banales et tolérantes, constitue un indicateur fort de la dégradation des habitats forestiers. La faible représentation des mammifères et la prédominance des petites espèces signalent une pression de braconnage persistante. L'herpétofaune, quant à elle, reste insuffisamment documentée mais probablement impactée également.

5.4.2.3 Habitats sensibles dans la zone d'étude

De nombreux habitats ont fait l'objet d'échantillonnage lors de cette étude. Cependant, certains d'entre eux présentent un avantage particulier pour la faune vue qu'ils concentrent des proportions importantes de la diversité :

- **les zones humides** : en raison de la diversité de leurs écosystèmes les zones humides sont des habitats très importants pour les oiseaux inféodés à ces milieux. De plus les oiseaux d'eau ont valeur patrimoniale dans cette zone. Elles comprennent les forêts marécageuses, qu'elles regorgent des espèces du biome des forêts guinéo-congolaises ;
- **les marécages à raphias, les forêts galeries** sont également importants pour un grand nombre d'espèces.

5.4.2.4 Synthèse des résultats

- Aucune espèce observée lors de cette étude ne figure sur la liste rouge de l'UICN (2025) ;
- Les endroits préoccupants sur le site sont les zones humides des différentes localités prospectées.

5.5 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Le District du Gôh-Djiboua fut créé en 2011 par la fusion des anciennes régions du Sud-Bandama. En effet, au terme de l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale de l'Etat, est une entité territoriale déconcentrée regroupant plusieurs régions. Pour ce qui a trait à son ressort territorial et dont la mission est de conduire entre autres les grands projets d'aménagement suprarégional, de faire émerger les potentialités

économiques et culturelles des grands ensembles ainsi constitués, d’assurer l’équilibre des investissements majeurs et des projets de l’Etat sur toute l’étendue du territoire en vue de corriger les disparités régionales et de lutter contre les particularismes régionaux. Le district est administré par un gouverneur de district nommé par décret pris en conseil des ministres.

Le District du Gôh-Djiboua est composé de deux (02) régions administratives que sont la région du Gôh avec pour chef-lieu Gagnoa et la région de Lôh-Djiboua dont Divo est le chef-lieu. En 2021, sa population est de 2 088 440 habitants et s’étend sur une superficie de 15 700 km². Il est le seul district côtier de Côte-d'Ivoire sans accès direct à la mer. Au sud, il partage les lagunes Nyouzomou, Tandia et Makey avec le District des Lagunes.

5.5.1 Région du Gôh

5.5.1.1 Données générales

5.5.1.1.1 Situation géographique

La région du Gôh se situe au Centre-Ouest de la Côte d’Ivoire et est subdivisé en deux (02) Départements : Gagnoa (Chef-lieu) et Oumé. Elle s’étend sur une superficie de 7 327 km², soit 2,27% de la superficie nationale.

5.5.1.1.2 Population

La population de la région du Gôh est de 985 282 habitants selon les données de l’INS, et constituée de 515 602 hommes et 469 680 femmes. Le rapport de masculinité est de 110. Le nombre de ménages dans la région est de 184 549 avec une taille moyenne de 5,3 personnes par ménage. La population totale projetée du Gôh en 2024 est de 1 055 108 habitants.

5.5.1.1.3 Education

Le ratio élèves par salle de classe dans le primaire est de 48 pour une norme nationale de 45 élèves par salle. Le Tableau 5-15 présente des données de l’école primaire dans la région du Gôh.

Tableau 5-15 : Indicateurs clés du primaire dans la région du Gôh en 2023-2024

Nombre d'écoles	Ratio élèves par salle de classe	Taux Brut d'Admission (TBA)	Taux Brut de Scolarisation (TBS)
746	48	103,76	103,25

Source : MENA, 2024 ([Région du GÔH | Portail d'Informations et de Promotion l'Economie de Côte d'Ivoire](#))

Le Taux d’Achèvement dans le 1er et le 2nd cycles de l’enseignement secondaire général sont respectivement de 84,88% et 40,85% contre des taux nationaux de 81,14% et 46,19%. Les indicateurs clés de l’enseignement secondaire général 2023 – 2024 sont présentés par le Tableau 5-16.

Tableau 5-16 : Indicateurs clés de l’enseignement secondaire général 2023 – 2024

Nombre d'établissements	Taux Brut d'Admission (TBA)		Taux Brut de Scolarisation (TBS)		Taux d'achèvement (TAS)	
	1er Cycle	2nd Cycle	1er Cycle	2nd Cycle	1er Cycle	2nd Cycle
159	70,64	18,64	73,15	30,95	84,88	40,85

Source : MENA, 2024 ([Région du GÔH | Portail d'Informations et de Promotion l'Economie de Côte d'Ivoire](#))

5.5.1.1.4 Infrastructures

- Etablissements financiers : 11 banques commerciales, la banque du Trésor et 06 structures de microfinance y sont implantées.
- Couverture réseau mobile (juillet 2023) : 100% des localités et 100% de la population sont couvertes.

5.5.1.1.5 Santé

Les infrastructures sanitaires de la région prennent en compte l'essentiel des plateaux techniques, tel présenté par le Tableau 5-17.

Tableau 5-17 : Infrastructures sanitaires de la région du Gôh

Infrastructures sanitaires	Nombre
Etablissements Sanitaires de Premiers Contacts (ESPC)	137
Hôpitaux Généraux	02
Centres Hospitaliers Régionaux	01
Etablissements Privés Lucratifs de Soins	21
Blocs opératoires fonctionnels	04
Salles d'opération gynéco-obstétrique fonctionnelles	03
Services publics de radiologie fonctionnels	04
Services privés de radiologie fonctionnels	01
Cabinets dentaires publics	03
Cabinets dentaires privés	01
Pharmacies publiques	10
Pharmacies privées	24

Source : MSHPCMU, 2022

5.5.1.1.6 Secteurs d'activités

Les secteurs d'activités porteurs sont, notamment l'agriculture et l'agro-industrie, les ressources animales, les ressources minières, l'industrie du bois et le tourisme.

- Agriculture : les principales cultures et les productions en tonne des dernières années sont présentées par le Tableau 5-18 ;

Tableau 5-18 : Cultures et productions en tonne dans la région du Gôh

Type de culture	Culture	Productions (en tonne)			
		2021	2022	2023	2024*
Cultures de rente	Hévéa	45 759	54 898	55 369	81 757
	Palmier à huile	3 308	2 979	3 377	3 280
	Cacao	148 858	155 938	140 810	135 522
	Café	1 247	1 936	1 836	2 001
Cultures vivrières	Banane plantain	268 116	278 507	52 101	165 570
	Igname	149 932	153 810	203 644	197 890
	Maïs	30 019	31 594	39 437	52 047
	Riz	78 576	10 029	167 888	113 730
	Manioc	93 197	100 618	162 748	201 850
	Taro	703	724	ND	ND
	Patate	1 028	1 057	ND	ND
	Arachide	1 768	1 840	2 668	2 159
Cultures maraichères	Aubergine	4 151	4 250	3 181	4 372
	Gombo	3 305	3 406	3 519	4 325
	Tomate	1 631	1 681	1 117	1 544

Source : MEMINADERPV, 2024 ; ND : Non Disponible, *Données provisoires

- Ressources animales : les productions animales sont présentées par le Tableau 5-19.

Tableau 5-19 : Production animale de la région du Gôh

Type d'élevage	Espèce	Cheptel (en nombre de têtes) en 2022
Volailles	Poulets de chair	45 773
	Pondeuses	143 435
	Poulets traditionnels	988
Ruminants	Bovins	9 233
	Ovins	9 048
	Caprins	10 682
Porcins	Porc traditionnel	8 117
	Porc moderne	

Source: MIRAH, estimation 2022

- Agro-industrie : Décorticage de café et riz (Gagnoa) et unité de première transformation du cacao (Oumé) ;
- Secteur du bois : une douzaine de scieries avec une cinquantaine d'exploitants forestiers agréés. Les essences exploitées sont, entre autres, l'Iroko et le Samba ;
- Ressources minières : Réserves et exploitation de gisements d'or, bauxite et manganèse.

5.5.1.2 Environnement socio-économique des localités bénéficiaires

Les localités bénéficiaires du projet sont présentées par le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

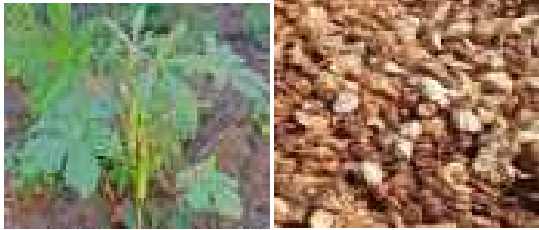
Tableau 5-20 : Localités bénéficiaires du projet dans la région du Gôh

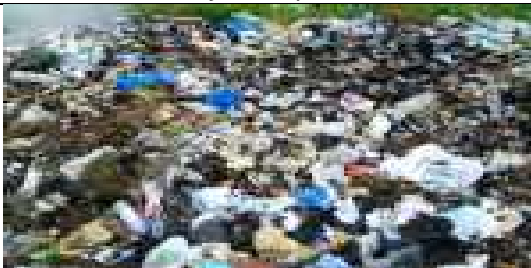
Préfecture	Sous-préfecture	Villages concernés par le projet
Gagnoa	Gagnoa	Atto Kouassikro, Brunokro, Gbanakro, Kouamekro, Sproa, Yao Koffikro
	Serihio	Petit Bouaké, Belleville, Bonikro, Koffiyaokro
Oumé	Oumé	Bacouman, Gniamien Kouadiokro, Guei Bli Chantier
	Diégonefla	Ouikao
	Guépahouo	Kangakro, N'Dakro, Sokobakro, Messoukro

Source : CI-Energies et H&B Consulting, mai 2025

5.5.1.2.1 Localités du département d'Oumé

5.5.1.2.1.1 Bacouman

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Bacouman a été fondé en 1952 par M. Aka Kanga, originaire du village de Landonou, dans la préfecture de Tiendikro. À la recherche de terres pour la culture du cacao et du café, il s'installa d'abord au village de Louha, où il obtint un terrain de la part de son tuteur, un membre de l'ethnie Gban, nommé M. Dohon. Cette parcelle lui fut cédée en échange des éléments suivants : une somme de 3 000 FCFA, deux coqs, un pagne kita et du tabac.	
Données géographiques et sociales	Bacouman est un village de la sous-préfecture de Guépahouo, dans le département d'Oumé. Il est situé à environ 30 km d'Oumé. Selon les populations, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan) ainsi que de ressortissants allogènes de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Nigériens). La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village de Bacouman repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village comprend plusieurs groupes sociaux, notamment le Doyen du village, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, il collabore étroitement avec les notables nommés, la présidente des femmes et le président de la jeunesse. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont discutés au sein de la chefferie, en présence du chef des communautés allochtones, avant d'être soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité principale du village. Les productions concernent essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale est dominée par la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, ainsi que par la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence de marché dans le village, les commerçants se rendent à celui du village voisin de Louha pour leurs achats. L'élevage est également bien développé à Bacouman, où l'on retrouve des éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs.	 Vue d'un champ de gombo et d'un tas de saignée d'hévéa

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Transport	Bacouman est accessible par des voies non bitumées en dégradation avancée. Le village ne possède pas de gare. À l'intérieur, la circulation se fait sur des voies en terre, où le trafic est principalement composé de motos, tricycles, vélos et minicars, communément appelés Badjan. Les habitants souhaitent le reprofilage des voies du village.	
Habitat	Les habitats à Bacouman sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de faible standing. En effet, les maisons sont principalement construites en terre battue, tôle, paille, etc. Cependant, on trouve également quelques habitations en briques avec toiture en tôle.	
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village n'est pas raccordé au réseau national. Bacouman tire une grande partie de ses besoins en eau de deux pompes à motricité humaine (PMH), dont une défectueuse, ainsi que de quatre puits. Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements solaires. Cependant, leur efficacité est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagers
Education	Le village de Bacouman est doté d'une école primaire de 6 classes	
Centre de santé	Le village de Bacouman n'est pas doté d'un centre de santé. Les populations se rendent au centre de santé de Louha pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière et d'un caillou sacré à 1 kilomètre du village.	
Gestion foncière	La chefferie du village de Bacouman dit avoir entendu parler de l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) cependant, elle n'en a pas une	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	connaissance particulière. Par ailleurs, le Chef du village affirme que les terre du village se transmettre de génération en génération. En plus elle soutient que les terre du village ne sont pas à vendre.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A Bacouman, le mécanisme de gestion des plaintes se résume au fait qu'en cas de plaintes, les notables du village sont avisés pour un règlement à l'amiable par le chef du village.	

5.5.1.2.1.2 Guehibly Chantier

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	En 1935, le site actuel du village était un parc à bois appartenant à un certain Beleck, un exploitant forestier français. Pour des raisons administratives, ce dernier dut se retirer à Soubré, laissant le parc sous la surveillance de M. Mian Guehi, accompagné d'autres ouvriers. C'est ainsi que le village de Guehibly Chantier vit le jour, avec M. Mian Guehi comme premier chef de village. Par la suite, il signa un accord d'exploitation des terres avec le chef de terre Gouro, M. Jean Anthonin, qui définira les limites du territoire de Guehibly Chantier.	
Données géographiques et sociales	Guehibly Chantier est un village de la sous-préfecture d'Oumé, situé à environ 5 km de la ville d'Oumé. Selon les habitants, le village compte environ 500 personnes. Cette population est composée d'autochtones Weh, d'allochtones (Baoulé, Malinké, Agni, Tagbanan, etc.) ainsi que de populations allogènes ressortissantes de pays membres de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Nigériens, etc.). La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale s'articule autour de plusieurs groupes : le doyen du village, la chefferie et sa notabilité, les chefs des autres communautés, le groupe des femmes et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son autorité, il collabore avec les notables désignés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse ainsi que les chefs des autres communautés présentes. Les questions d'intérêt collectif sont discutées au sein de la chefferie, avec la participation du chef des communautés allochtones, puis soumises à l'approbation de l'ensemble du village.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les productions agricoles portent essentiellement sur le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres. L'économie locale repose principalement sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation de produits transformés comme le placali et l'attiéké. En l'absence de marché local, les commerçants se rendent dans le village le plus proche pour leurs approvisionnements. L'élevage est également bien implanté à Guehibly Chantier, avec des éleveurs de poulets, moutons, porcs et bœufs. Toutefois, l'élevage de cabris y est interdit, conformément à une règle coutumière instaurée par le tuteur gouro du village.	
Transport	Guehibly Chantier est situé en bordure de la route bitumée reliant Oumé à Divo. Le village ne dispose pas de gare. À l'intérieur, la circulation se fait sur des voies en terre, empruntées principalement par des motos, tricycles, vélos, minicars communément appelés Massa, ainsi que par des cars.	
Habitat	Les habitats à Guehibly Chantier sont majoritairement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils sont principalement construits en terre battue, tôle, paille, etc. Toutefois, on trouve également quelques habitations en briques de ciment, couvertes de toitures en tôle.	
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Guehibly Chantier n'est pas raccordé au réseau national. L'approvisionnement en eau repose essentiellement sur une pompe à motricité humaine (PMH) et quelques puits. Pour couvrir leurs besoins en énergie, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, ces dispositifs sont jugés peu efficaces et sont peu appréciés par la population.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Guehibly Chantier est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Centre de santé	Le village de Guehibly Chantier n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé du village le plus proche pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière et d'une eau sacrée à proximité du village.	
Gestion foncière	La chefferie du village de Guehibly Chantier dit avoir entendu parler de l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) cependant, elle n'en a pas une connaissance particulière. Par ailleurs, le Chef du village affirme que les terres du village appartiennent à leur Tuteur Gouro qui en a défini les limites et oriente son exploitation.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Guehibly Chantier, le mécanisme de gestion des plaintes se fait en interne au niveau de chaque communauté par les Chefs. Quand une solution n'a pas été trouvée, les notables du village sont avisés pour un règlement à l'amiable par le chef du village. En cas de non-résolution, selon sa nature, l'affaire est reconduite chez le Sous-préfet où à la gendarmerie.	

5.5.1.2.1.3 Gnamien Kouadiokro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Gnammien Kouadiokro fut créé par M. Gnammien Kouadio en 1955. Originaire du village de Konanblekro un village situé dans le département de Didiévi, plus précisément dans la Sous-préfecture de Molonoublé. Il s'est installé dans le village de Gabia à la recherche de terre pour pratiquer l'agriculture. Il a donc obtenu des terres de M. Brou son Tuteur d'ethnie Gouro en échange de présents à partir desquels il en a obtenu la propriété.	
Données géographiques et sociales	Gnammien Kouadiokro est un village situé à environ 5 km d'Oumé, dans la sous-préfecture du même nom. Selon les habitants, le village compte plus de 1 000 âmes. Sa population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan, Sénoufo) ainsi que de ressortissants de pays membres de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Béninois et Nigériens. La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village repose sur l'institution de la chefferie traditionnelle. L'organisation sociale comprend plusieurs groupes : le doyen du village, le chef de terre, la chefferie et ses notables, le groupe des femmes, la jeunesse, ainsi que les chefs des autres communautés vivant sur le territoire villageois. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son autorité, il travaille en collaboration avec les notables désignés. Les questions d'intérêt collectif sont débattues	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	au sein de la chefferie, en présence du chef des communautés allochtones, avant d'être soumises à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité économique principale du village de Gnanmien Kouadiokro. Les productions agricoles concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, le maraîchage, la banane et le riz. La production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que la commercialisation de produits transformés comme le placali et l'attiéké, jouent également un rôle économique important. L'existence d'un marché ouvert dans le village attire les populations des localités environnantes. L'élevage est également pratiqué, avec la présence d'éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs. Par ailleurs, certains animaux domestiques, notamment des poulets et des moutons, sont souvent en divagation dans le village.	
Transport	Gnanmien Kouadiokro est accessible par des voies non bitumées. Le village dispose d'une gare pour les taxis et les minicars, communément appelés <i>Badjan</i> . À l'intérieur du village, la circulation s'effectue sur des pistes en terre, principalement empruntées par des motos, des tricycles et d'autres véhicules légers. Les populations expriment le souhait de voir la voie d'accès principale reprofilée afin d'améliorer la mobilité et les conditions de transport.	 Vue de la gare
Habitat	Les habitats à Gnanmien Kouadiokro sont en général de types traditionnels (individuels ou collectifs) de bas standing. En effet, l'habitat rencontré est constitué de maisons construites en terre battue, tôle, paille etc. Il y a néanmoins quelques habitats fait de briques de ciment avec tôle.	 Vue des bâtiments du village

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Gnanmien Kouadiokro n'est pas raccordé au réseau national. La majeure partie des besoins en eau est couverte par une pompe à motricité humaine (PMH) et quelques puits traditionnels. Pour subvenir à leurs besoins en énergie, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, l'efficacité de ces installations est jugée faible et peu satisfaisante par la population.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Le village de Gnanmien Kouadiokro est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Gnamien Kouadiokro ne dispose pas d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière à proximité du village et d'un espace dédié aux libations se trouvant au sein du village	
Gestion foncière	La chefferie du village de Gnanmien Kouadiokro ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, les terres du village ont été acquises par le biais de dons symboliques. La propriété foncière des terres appartient au chef du village. La chefferie affirme que les terres du village ne sont pas à vendre.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Gnanmien Kouadiokro, la gestion des plaintes s'effectue en interne au sein de chaque communauté par les chefs. Lorsqu'aucune solution n'est trouvée, les notables du village sont sollicités par le chef du village pour un règlement à l'amiable. En cas d'échec, selon la nature du litige, l'affaire est alors portée devant le sous-préfet ou la gendarmerie.	

5.5.1.2.1.4 Sokobakro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Sokobakro a été fondé par M. Kouassi Sokoba en 1960. Originaire du village de Lekissou dans le canton du Molonoublé dans la Préfecture de Didiévi. Il a été installé sur le site actuelle du village par M. Yao Benoît un ressortissant Gban. Autrefois campement, Sokobakro s'est développé pour atteindre aujourd'hui le statut de village possédant un plan de lotissement	
Données géographiques et sociales	Sokobakro est un village situé dans la sous-préfecture de Guepahouo, au sein du département d'Oumé, à plus 30 km de la ville d'Oumé. Selon les populations, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan) ainsi que de ressortissants allogènes de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Béninois et Nigériens. La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Sokobakro repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale comprend plusieurs groupes : le doyen du village, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, ainsi que la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de son autorité, le chef collabore avec les notables nommés, la présidente des femmes et le président de la jeunesse. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie, en association avec le chef des communautés allochtones, avant d'être soumis à l'approbation de l'ensemble des habitants du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité la plus importante dans le village. Les productions concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale repose sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence d'un marché dans le village, les commerçants se rendent à celui de la sous-préfecture de Guepahouo pour leurs achats. L'élevage est bien implanté à Sokobakro, avec des éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs.	

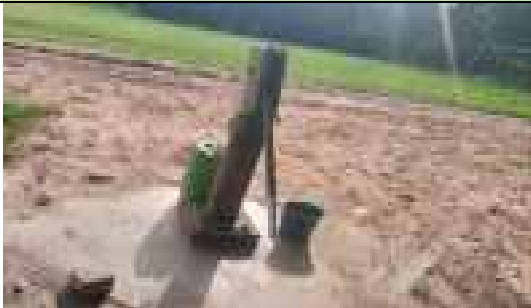
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Transport	Sokobakro est accessible par des voies non bitumées, actuellement en état de dégradation avancée. Le village ne dispose pas de gare. À l'intérieur, la circulation se fait principalement sur des pistes en terre. Le trafic routier est essentiellement constitué de motos, de tricycles et de vélos. Face à la détérioration des routes, les populations expriment le souhait de voir les voies du village reprofilées pour faciliter la mobilité.	
Habitat	Les habitations à Sokobakro sont majoritairement de type traditionnel, de bas standing, qu'elles soient individuelles ou collectives. Elles sont principalement construites en matériaux rudimentaires tels que la terre battue, la tôle ou encore la paille. Toutefois, on y trouve également quelques maisons en briques, couvertes de tôles, offrant un niveau de confort légèrement supérieur.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Sokobakro n'est pas raccordé au réseau national. L'approvisionnement en eau repose principalement sur une seule pompe à motricité humaine (PMH) et quelques puits. Pour répondre à leurs besoins énergétiques, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, ces dispositifs sont jugés peu efficaces et leur performance est globalement peu appréciée par la population.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Sokobakro est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Sokobakro n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé de Guepahouo pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière, d'une forêt sacrée à 50 mètres du village et d'un site dédié aux libations prêt de la forêt sacré.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Gestion foncière	La chefferie du village n'a pas connaissance de l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, le chef du village se présente comme le propriétaire foncier de Sokobakro et affirme détenir le droit exclusif de vendre les terres. Il précise que toute transaction foncière est formalisée par la délivrance d'une attestation villageoise.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Sokobakro, la gestion des conflits suit un processus structuré. Elle débute au niveau des chefs de quartier, chargés d'intervenir en première instance pour régler les différends. Les conflits mineurs sont généralement confiés aux chefs de famille, au nombre de six dans le village. Si aucune solution n'est trouvée à ce stade, le conflit est alors considéré comme majeur et transmis au chef du village par l'intermédiaire d'un notable, afin d'être traité de manière amiable. En cas d'échec de cette médiation, et si le différend présente un caractère pénal, l'affaire est alors portée devant la gendarmerie.	

5.5.1.2.1.5 N'Dakro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de N'Dakro a été fondé en 1955 par Monsieur Kouassi N'Da, originaire de Djebonoua, dans le département de Bouaké. Installé à Oumé pour y pratiquer l'agriculture, il sollicita l'autorisation d'exploiter les terres de Monsieur Yapi Yao Benoît, un ressortissant Gban du village de Guépaya. C'est à la suite de cette installation qu'un campement vit le jour, se développant progressivement pour devenir le village de N'Dakro tel qu'on le connaît aujourd'hui.	
Données géographiques et sociales	N'Dakro est un village situé dans la sous-préfecture de Guépahouo, département d'Oumé, à environ 30 kilomètres d'Oumé. D'après les habitants, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan) ainsi que de ressortissants d'autres pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Béninois et Nigériens. La structure socio-politique, culturelle et religieuse de N'Dakro repose sur le système de la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village comprend plusieurs groupes : le doyen du village, le chef de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, la jeunesse, ainsi que les chefs des différentes communautés vivant dans le village. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de son autorité, il travaille en étroite	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	collaboration avec les notables nommés. Les questions d'intérêt collectif sont débattues au sein de la chefferie, en concertation avec les chefs des communautés allochtones, puis soumises à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale à N'Dakro. Les productions agricoles concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz, entre autres. L'économie locale repose essentiellement sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation de produits dérivés comme le placali et l'attiéké. En l'absence d'un marché local, les commerçants se rendent à celui de la sous-préfecture de Guépahouo pour s'approvisionner. Par ailleurs, l'élevage est également bien développé dans le village, avec des éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs.	
Transport	N'Dakro est accessible par des routes non bitumées. Le village ne dispose pas de gare. À l'intérieur, la circulation s'effectue principalement sur des pistes en terre. Le trafic est essentiellement composé de motos, de tricycles, de camions et de minicars, communément appelés <i>Badjan</i> . Face à la dégradation de ces voies, les habitants expriment le souhait d'un reprofilage pour améliorer l'accès et la mobilité au sein du village.	
Habitat	Les habitations sont majoritairement de type traditionnel, qu'elles soient individuelles ou collectives, et généralement de bas standing. On y trouve principalement des maisons construites en terre battue, recouvertes de toitures en tôle ou en paille. Toutefois, quelques habitations plus modernes, construites en briques avec des toits en tôle, sont également présentes dans le village.	 Vue des bâtiments du village

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de N'Dakro n'est pas raccordé aux réseaux nationaux. La majeure partie des besoins en eau est satisfaite grâce à deux pompes à motricité humaine (PMH) ainsi qu'à plusieurs puits. Pour répondre à leurs besoins énergétiques, les habitants utilisent des équipements solaires. Cependant, l'efficacité de ces dispositifs est jugée insuffisante et peu satisfaisante par la population.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de N'Dakro est doté d'une école primaire de 6 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé de Guepahouo pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière qui constitue le seul site sacré du village	
Gestion foncière	La chefferie du village de N'Dakro ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, les terres du village ont été acquises en échange de dons symboliques. La propriété foncière des terres appartient au chef du village.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À N'Dakro, la gestion des conflits suit un processus bien défini. Les chefs de quartier sont chargés de régler en amont les différends. La résolution des conflits mineurs est confiée aux chefs de familles, au nombre de six. En cas d'échec, le conflit est considéré comme majeur et est soumis au chef du village via un notable pour un règlement à l'amiable. Si aucune solution n'est trouvée, et en cas de fautes pénales, l'affaire est portée devant la gendarmerie.	

5.5.1.2.1.6 Messoukro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Messoukro a été créé par M. N'Da Messou dans les années 70. En provenance du village de Sahoudi dans la Sous-préfecture de Diabo à Bouaké. Se rendant à Guepahouo pour exercer son métier de couturier et de commerçant. C'est ainsi qu'il découvrit le site actuel du village propice à l'agriculture. Après l'acquisition de plusieurs terres dont l'exploitation fut difficile, M. N'Da Messou fit appel à ces frères de Sahoundi pour. C'est ainsi que le village est né.	
Données géographiques et sociales	Messoukro est un village situé dans la sous-préfecture de Guepahouo, à environ 30 km d'Oumé. Selon les populations, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée principalement d'autochtones Baoulé et d'allochtones (Gouro et N'Guin). En revanche, les populations allogènes ressortissantes de la CEDEAO ne sont pas représentées dans ce village. La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Messoukro repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village comprend plusieurs groupes sociaux : le Doyen du village, le Chef de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, ainsi que la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, est responsable de la gestion du foncier ainsi que des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones, puis soumis à l'approbation de l'ensemble des habitants.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité la plus importante dans le village. Les productions agricoles concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres.	
Transport	L'économie locale repose également sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence d'un marché dans le village, les commerçants se rendent à celui de la sous-préfecture de Guepahouo pour leurs achats.	
Habitat	Les habitats à Messoukro ont majoritairement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, les constructions sont principalement constituées de maisons en terre battue, avec des toits en tôle ou en paille.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Messoukro n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à deux pompes à motricité humaine (PMH). Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces dispositifs est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagers
Education	Le village de Messoukro est doté d'une école primaire de 6 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Messoukro n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé de Guepahouo pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière qui constitue le seul site sacré du village	
Gestion foncière	La chefferie du village ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, le site sur lequel est construit le village a été donné par M. Mouhari, un ressortissant Gban, qui en reste le propriétaire terrien. En revanche, les terres exploitées pour l'agriculture ont été acquises par achat. Les transactions foncières sont sanctionnées par une attestation signée par le chef du village. Cependant, avant les	

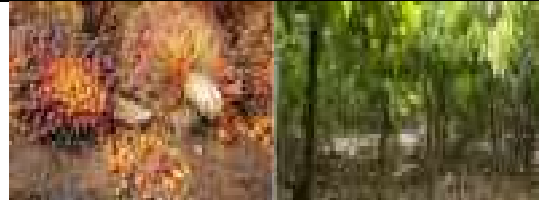
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	années 1980, l'achat des terres se faisait directement entre l'acheteur et le propriétaire, sans intervention de l'administration.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Messoukro, la gestion des conflits se fait en fonction de leur degré de gravité. Les chefs de quartier sont chargés de régler en premier lieu les différends. La résolution des conflits mineurs est laissée aux chefs de famille, qui sont au nombre de cinq. En cas d'échec, le conflit est considéré comme majeur et est soumis au chef de village, via le chef de famille, pour un règlement à l'amiable. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, l'affaire est alors portée devant la gendarmerie, notamment en cas d'infractions pénales.	

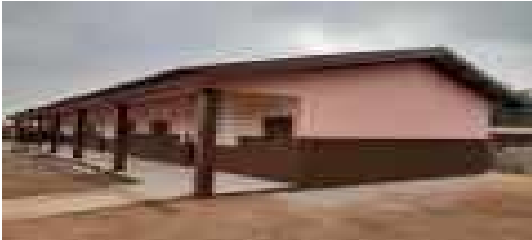
5.5.1.2.1.7 Kangakro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Kangakro a été créé en 1958 par M. Kouassi N'Da qui est originaire du village de Djebonoua dans le département de Bouaké. A la recherche de terre cultivable pour pratiquer la culture du café et du cacao, il s'est donc installé à Oumé. Il a obtenu des terres par le truchement de M. Yapi Yao Benoit un ressortissant Gban de Guepahouo d'alors.	
Données géographiques et sociales	Kangakro est un village de la sous-préfecture de Guépahouo, situé à environ 30 km d'Oumé. Selon la population, le village compte environ 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan) ainsi que de populations allogènes ressortissantes de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Nigériens). La structure sociopolitique, culturelle et religieuse de Kangakro est organisée selon la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village regroupe plusieurs groupes sociaux : le Doyen du village, le Chef de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, ainsi que la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, est chargé de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont discutés au sein de la chefferie avec les chefs des communautés allochtones et allogènes, puis soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les productions agricoles concernent essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	L'économie locale repose également sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence d'un marché local, les commerçants se rendent à celui de la sous-préfecture de Guépahouo pour leurs achats.	
Transport	Kangakro est accessible par des voies non bitumées et ne dispose pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation se fait principalement sur des routes en terre, où le trafic est dominé par les motos, les tricycles, les camions et les minibus communément appelés Badjan. Les habitants expriment le souhait de voir le bitume prolongé jusqu'au village afin d'améliorer les conditions de circulation.	
Habitat	Les habitats à Kangakro sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, les maisons sont principalement construites en terre battue, avec des toitures en tôle ou en paille.	
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Kangakro n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine. Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces équipements est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait en plein air et se limite à une collecte primaire, c'est-à-dire l'évacuation des déchets des ménages vers des points de regroupement désignés. Cette situation entraîne malheureusement la formation de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Kangakro est doté d'une école primaire de 6 classes.	
Centre de santé	Le village de Kangakro n'est pas doté d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne possède qu'un seul site sacré : son cimetière.	
Gestion foncière	La chefferie du village de Kangakro ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, elle précise que les terres de N'Dakro ont été acquises en échange de dons symboliques offerts à leur tuteur d'enfance, M. Yapi Yao Benoit. La chefferie affirme que la propriété foncière des terres du village appartient au chef du village.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Kangakro, la gestion du foncier suit un processus structuré. Les chefs de quartier sont chargés de régler en amont les conflits fonciers. En cas de non-résolution, le chef de village est saisi via la notabilité pour un règlement à l'amiable.	

5.5.1.2.1.8 Ouikao

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Avant les indépendances, le site actuel du village était occupé par des plantations appartenant à un certain Louis Kaho, un exploitant forestier français. Pour des raisons administratives, ce dernier fut contraint de retourner dans son pays, laissant ainsi ses ouvriers s'installer sur une partie de ses terres. C'est de cette installation qu'est né le village de Ouikao, dont le nom est une déformation de celui de M. Louis Kaho.	
Données géographiques et sociales	Ouikao est un village situé dans la sous-préfecture de Diegonefla. Selon les habitants, il compte plus de 1000 habitants. La population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Lobi, Bété Tagbanan) ainsi que de ressortissants allogènes de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Nigériens). La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Ouikao repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village se compose des groupes sociaux suivants : le Doyen du village, le Chef de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, est responsable de la gestion foncière ainsi que des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie, en concertation avec les chefs des communautés allochtones et allogènes, avant d'être soumis à l'approbation de l'ensemble des habitants.	 Vue de la rencontre pour les civilités
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les principales productions agricoles concernent le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres. L'économie locale repose essentiellement sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. Le village dispose d'un marché.	 Vue d'un champ de cacao et des graines de palme
Transport	Ouikao est accessible par des voies bitumées et ne dispose pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue sur des voies en terre, où le trafic est principalement composé de motos, tricycles, camions et mini-cars, communément appelés Massa. Les habitants expriment le souhait que le bitume soit prolongé jusqu'au village afin d'améliorer les conditions de circulation.	 Vue d'un mini-car (Massa) en direction pour Ouikao

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitat	Les habitats à Ouikao sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, les maisons sont principalement construites en terre battue, avec des toits en tôle ou en paille. Néanmoins on observe quelques maison modernes.	 Type de bâtis
Eau et électricité	En ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Ouikao n'est pas entièrement raccordé aux réseaux nationaux. Une grande partie des besoins en eau est satisfaite grâce à une pompe à motricité humaine au nombre de 4. En revanche, bien que le village principal soit connecté au réseau électrique national, les quartiers périphériques restent dépourvus d'accès à l'électricité.	 Vue des infrastructures hydrauliques et électriques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Le village de Ouikao ne dispose d'une école primaire.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Ouikao n'est pas doté d'un centre de santé.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière qui constitue le seul site sacré du village	
Femme et gouvernance	À Ouikao, les femmes sont représentées au sein de la gouvernance traditionnelle par une présidente, qui participe aux prises de décision aux côtés du chef, des notables, des jeunes et des représentants des différentes communautés. Elles ont su se mobiliser autour d'initiatives d'entraide, tant sociales qu'agricoles, renforçant ainsi leur autonomie et apportant un soutien concret à leurs familles.	
Gestion foncière	La chefferie du village de Ouikao ignore l'existence d'un Comité de Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR). Par ailleurs, elle explique que les terres de N'Dakro ont été acquises en échange de dons symboliques offerts à leur Tuteur d'enfant M. Yapi Yao Benoit. La chefferie affirme que la propriété foncière des terres du village appartient au Chef du village.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A Ouikao, la gestion du foncier suit un processus. Elle implique les chefs de quartier qui sont chargés de régler en amont les conflits. En cas de non-résolution, le chef de village est saisi à travers la notabilité pour un règlement à l'amiable.	

5.5.1.2.2 Localités du département de Gagnoa

5.5.1.2.2.1 Kouamékro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Kouamékro a été créé en 1967 par Monsieur KOUAME KOKO, originaire du village de Bendè Kouassi, dans la sous-préfecture de Bouaké. À la recherche de terres cultivables, Monsieur KOUAME KOKO s'est rendu au village d'Obodroupa, où il a obtenu des terres de Monsieur ZAHOUÏ PASCAL. En contrepartie, il a offert à ce dernier, son tuteur, les présents suivants : un cabri, deux coqs et une bouteille de gin.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Données géographiques et sociales	Kouamékro est un village situé dans la sous-préfecture de Gagnoa. Selon les données de terrain, il compte plus de 700 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Sénoufo) et de ressortissants de pays membres de la CEDEAO (Burkinabés, Togolais et Nigériens). La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village repose sur une chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale comprend plusieurs groupes : le doyen du village, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes et les jeunes. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs socioculturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef collabore avec les notables, la présidente des femmes, le président de la jeunesse ainsi que les chefs des différentes communautés présentes dans le village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie, en concertation avec le chef des communautés allochtones, puis soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité principale du village. La production concerne essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale repose également sur la production de cultures vivrières telles que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, entre autres, ainsi que sur la commercialisation de produits transformés comme le placali et l'attiéké. Quelques produits de première nécessité sont vendus dans une boutique de fortune. En l'absence d'un marché formel, les commerçants se rendent au marché du village voisin d'Obodroupa pour leurs approvisionnements. L'élevage est aussi bien présent à Kouamékro, avec des éleveurs de poulets, moutons, porcs et bœufs.	
Transport	Kouamékro est accessible par des voies non bitumées, actuellement en mauvais état. Le village ne dispose pas de gare. Toutefois, la circulation interne se fait par des pistes en terre. Le trafic routier sur la voie d'accès principale est dominé par des motos, des tricycles, des vélos et des taxis-brousse. Les populations expriment le souhait de voir les routes du village reprofilées afin d'améliorer l'accessibilité et la mobilité.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitat	Les habitats à Kouamékro sont majoritairement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, les habitations sont généralement construites en terre battue, en tôle, en paille, ou avec d'autres matériaux rudimentaires.	
Eau et électricité	En ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village n'est pas raccordé au réseau national. Kouamékro couvre une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine (PMH) ainsi que quelques puits, qui s'assèchent fréquemment. Pour pallier l'absence d'électricité, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, cette solution est jugée peu efficace par la population.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères à Kouamékro se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire, c'est-à-dire le transfert des déchets depuis les ménages vers des points de regroupement désignés. Cette méthode entraîne l'apparition de dépotoirs sauvages, avec des conséquences néfastes sur l'environnement et la santé publique.	
Education	Le village de Kouamékro est doté d'une école primaire de 6 classes	
Centre de santé	Le village de Kouamékro n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé d'Obodroupa pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village dispose un bois sacré et le cimetière, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Gestion foncière	A ce point la communauté ignore l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural et elle affirme avoir les droits d'exploitation des terres mais la propriété foncière revient aux tuteurs Bété qui sont propriétaires terriens.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	Selon les dits du chef du village la gestion des plaintes est de son ressort. En effet, en cas de conflit les protagonistes sont conduits chez le chef du village via sa notabilité pour un règlement à l'amiable.	

5.5.1.2.2.2 Petit Bouaké

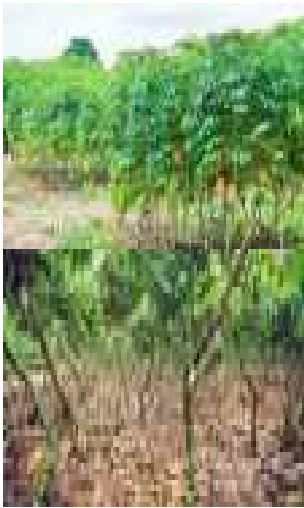
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Petit Bouaké a été fondé par des ressortissants de Bouaké. Après avoir quitté Bouaké, ils sont arrivés dans le village de Zogrogbo, situé dans la sous-préfecture de Gagnoa. À leur arrivée à Zogrogbo, ils ont été accueillis par Monsieur KOFFI KOUAME SAMUEL, surnommé « Akoto », qui les a ensuite conduits à Gbékè-Yé, l'actuel village d'Ahizabré Dans leur quête de terres cultivables, Monsieur DAHI ROBERT leur a offert un site pour établir le village de Petit Bouaké. Ce terrain a été donné en reconnaissance de l'aide apportée par les habitants de différents campements au nettoyage de deux hectares de bas-fond. C'est autour de Monsieur KOUAKOU KOUAME, dit « Saraka », que le village de Petit Bouaké a vu le jour.	
Données géographiques et sociales	Petit Bouaké est un village situé dans la sous-préfecture de Gagnoa, dans le département de Gagnoa. Selon les habitants, le village compte plus de 800 personnes. Sa population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Lobi, Djimini, etc.) et de populations allogènes ressortissantes de pays membres de la CEDEAO, principalement des Burkinabés. La structure socio-politique, culturelle et religieuse du village repose sur une chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale comprend plusieurs groupes : le doyen du village, la chefferie et ses notables, les chefs des autres communautés, le groupe des femmes et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il collabore avec les notables nommés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse et les chefs des différentes communautés présentes dans le village.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	Toutes les questions d'intérêt collectif sont discutées au sein de la chefferie, notamment avec les chefs des communautés allochtones, puis soumises à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité principale du village. La production concerne essentiellement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale repose également sur la production de cultures vivrières telles que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, entre autres, ainsi que sur la commercialisation de produits transformés comme le placali et l'attiéké. Le village dispose de quelques boutiques et d'un magasin de produits phytosanitaires. En l'absence de marché formel, les commerçants exposent leurs produits en bordure de la route bitumée pour les proposer aux automobilistes de passage. L'élevage est également bien représenté à Petit Bouaké, avec des éleveurs de poulets, de moutons et de porcs.	
Transport	Petit Bouaké est situé en bordure de la route bitumée sur l'axe Gagnoa – Galébré. Le village ne dispose pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est principalement assuré par des motos, des tricycles, des vélos, des minicars communément appelés <i>Massa</i> .	
Habitat	Les habitats à Petit Bouaké sont majoritairement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils sont principalement construits en terre battue, en tôle, en paille, etc. Cependant, on note également la présence de quelques maisons construites en briques de ciment, témoignant d'une certaine évolution dans les modes de construction.	
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Petit Bouaké n'est pas raccordé au réseau national. La population couvre une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine (PMH). Pour répondre à ses besoins en énergie, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, cette solution est jugée peu efficace et n'est pas pleinement satisfaisante pour les habitants.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Le village de Petit Bouaké Chantier est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Petit Bouaké n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé du village le plus proche pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point les populations ignorent l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. Mais monsieur KOUAME KOUAKOU BEDA a signifié que c'est le chef du village et le président des jeunes qui se charge de la gestion du foncier.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	En ce qui concerne la gestion des plaintes, à Petit Bouaké il y a des chefs de quartier et ce sont eux qui sont saisi en cas de plainte. Lorsque solution n'est pas trouvée l'affaire est transmise au président des jeunes qui à son tour tente de régler l'affaire. En cas d'échec le chef du village intervient.	

5.5.1.2.2.3 Yaokoffikro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Yaokoffikro, selon Monsieur Kouamé Kouassi, chef du village, a été fondé par Yao Koffi entre 1957 et 1958. Originaire du village de Konanssoukro, situé dans la sous-préfecture de Didiévi, Yao Koffi quitte sa localité natale à la faveur du développement du binôme café-cacao, en quête de terres propices à la culture. Il s'installe d'abord dans le village de Lélébrékoua, avant d'obtenir un espace de terre grâce à la générosité de Monsieur Digbo Gbadia. C'est sur cette terre qu'il entreprend des activités agricoles et fonde par la suite le village de Yaokoffikro.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Données géographiques et sociales	Yaokoffikro est un village de la sous-préfecture de Gagnoa, dans le département de Gagnoa. Selon les habitants, le village compte 1000 âmes. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Senoufo) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Togolais Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Yaokoffikro obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse et les chefs des autre communauté vivant dans le village. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les Chefs des autres communautés vivant dans le village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité économique principale du village de Yaokoffikro. Les productions agricoles se concentrent essentiellement sur les cultures suivantes : cacao, anacarde, hévéa, palmier à huile, manioc, cultures maraîchères, banane, riz, entre autres. Le village se distingue également par une production variée de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, etc. À cela s'ajoute la transformation et la commercialisation de produits dérivés comme le placali et l'attiéké, vendus localement ou dans les villes voisines. Le village dispose d'un marché ouvert qui se tient les lundis, mercredis, jeudis et samedis, attirant des commerçants et acheteurs venus des villages et villes environnants. Les femmes du village jouent un rôle central dans la commercialisation, se rendant régulièrement à Lakota et à Gagnoa pour écouler leurs produits agricoles. Par ailleurs, des boutiques locales permettent aux habitants de se procurer des produits de première nécessité. L'élevage est également pratiqué dans le village, notamment celui de poulets, moutons, porcs et bœufs. On observe la présence d'animaux domestiques en divagation, notamment des poulets et des moutons, dans les rues du village.	
Transport	Yaokoffikro est situé en bordure de la route bitumée sur l'axe Gagnoa–Oumé. Le village ne dispose pas de gare routière. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue principalement sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par des motos, tricycles, vélos, minicars (communément appelés <i>Massa</i>) ainsi que des cars assurant le transport des personnes et des biens.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitat	À Yaokoffikro, les habitats sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et sont majoritairement de bas standing. En effet, les habitations sont principalement construites en terre battue, avec des toitures en tôle, en paille, ou à partir d'autres matériaux locaux.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Yaokoffikro n'est pas encore raccordé au réseau national. La majeure partie des besoins en eau est couverte grâce à une Pompe à Motricité Humaine (PMH). Pour répondre à ses besoins en énergie, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Toutefois, l'efficacité de ces installations est jugée insatisfaisante par les habitants.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Yaokoffikro est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Gnamien Yaokoffikro ne dispose pas d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point Monsieur BROU YAO chef adjoint a affirmé qu'il ignore l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. De plus il affirme que les terres du village ont été donné par monsieur DIGBO GBADIA en échange d'une somme d'argent, une bouteille de gin, d'un pagne kita, de l'huile rouge et d'un poulet. Il a par la suite dit les terres ne se vendent pas dans le village car insuffisantes.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme Gestion des Plaintes	A propos monsieur BROU YAO a affirmé que c'est le chef du village qui est le juge en cas de conflit majeur. Mais en ce qui concerne les conflits mineurs la résolution est laissé au soin du président des jeunes ou aux notables du chef. Mais en cas de non-résolution d'un conflit majeur l'affaire est reconduite à la gendarmerie.	

5.5.1.2.2.4 Bonikro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Bonikro a été créé en 1984 selon monsieur YAO CONSTANT porte-parole de la chefferie. Avant cette date les premiers habitants du village étaient disséminés chacun dans son champ. Ces habitants en majorité viennent de la région du Gbèkè. Ils avaient pour vocation de trouver des terres propices à l'agriculture vu qu'il n'y avait plus de terre cultivable chez eux. De ce fait le site du village a été cédé aux premiers habitants par Monsieur GOUA ALPHONSE en échange d'une somme d'argent non défini par l'intervenant, un mouton et une bouteille de liqueur. Ce qui sous-entend que le site du village a été acheté. En ce qui concerne les terres cultivables la population a affirmé que chacun a son tuteur respectif avec qui les accords ont été signés.	
Données géographiques et sociales	Bonikro est un village de la sous-préfecture de Serihio. Selon les propos des populations, le village compte plus de 1000 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Bété, Sénoufo) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse et des chefs des autres communautés. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité économique principale du village de Bonikro. Les principales productions concernent notamment le cacao, l'anacarde, l'hévéa, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz. L'économie locale repose également sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, entre autres, ainsi que sur la transformation et la commercialisation de produits dérivés comme le placali et l'attiéké. Bonikro dispose d'un marché ouvert qui se tient chaque dimanche et attire les populations des villages environnants. On y trouve également une boutique qui propose quelques produits de première nécessité. L'élevage occupe également une place importante dans l'économie du village. On y trouve des éleveurs de volailles (poulets), de moutons, de porcs et de bœufs.	
Transport	Bonikro est accessible par des voies non bitumées, actuellement en état de dégradation avancée. Le village ne dispose pas de gare routière.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	À l'intérieur du village, la circulation se fait principalement sur des voies en terre. Le trafic routier est dominé par des motos, camions, tricycles et vélos. Les populations expriment le besoin urgent de reprofilage des voies afin d'améliorer la circulation et les conditions de transport.	
Habitat	Les habitats à Bonikro sont en général de types traditionnels (individuels ou collectifs) de bas standing. En effet, l'habitat rencontré est constitué de maisons construites en terre battue, tôle, paille etc.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Bonikro n'est pas raccordé au réseau national. La majeure partie des besoins en eau est assurée par trois Pompes à Motricité Humaine (PMH). Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces installations est jugée insatisfaisante par les habitants.	 Vue d'infrastructure hydraulique
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Bonikro est doté d'une école primaire de 6 classes et d'une école franco-arabe de 2 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Centre de santé	Le village de Bonikro ne dispose pas de centre de santé publique. Cependant, une clinique privée est présente au sein du village, où les populations se rendent pour leurs soins. Par ailleurs, certains habitants se rendent également au centre de santé du village voisin situé dans la sous-préfecture de Sérhio pour bénéficier de soins médicaux.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière, d'une forêt sacrée à 50 mètres du village et d'un site dédié aux libations prêt de la forêt sacré.	
Gestion foncière	A ce point la population ignore l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. Ainsi selon monsieur KOUASSI YAO MATHIAS à BONIKRO les terres ne sont pas vendables.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A ce propos Monsieur YAO N'GUESSAN MATORIN a signifié qu'en cas de de conflit c'est le chef de famille qui se charge de régler l'affaire. En cas de non-résolution l'affaire est conduite chez le chef de quartier pour trouver solution. A ce niveau en cas d'échec le chef du village est saisi via ses notables pour une résolution à l'amiable.	

5.5.1.2.2.5 Attokouassikro

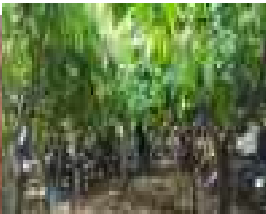
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village d'Attokouassikro a été créé par Monsieur ATTO KOUASSI, originaire du village de BRINZOUÉ dans la sous-préfecture de BOUAKE précisément dans le canton de N'DRANOUE. A la recherche de terre pour la création de plantation de cacao monsieur Atto Kouassi s'est rendu à DAHORE actuel DIGBODIA ou il a les terres du site du village des mains du chef canton Bété d'alors qui répond au nom de Okra Kafé Pierre après achat. Cette information est vérifiable sur l'attestation du plan du village	
Données géographiques et sociales	Attokouassikro est un village de la sous-préfecture de Gagnoa. Selon les propos des populations, le village compte plus de 1000 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Bété, Sénoufo) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse et des chefs des autres communautés. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les cultures pratiquées concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz, entre autres. L'économie locale repose également sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la transformation et la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence de marché dans le village, les commerçants se rendent dans celui du village voisin pour effectuer leurs achats et ventes. L'élevage occupe aussi une place importante à Attokouassikro, avec la présence d'éleveurs de poulets, de moutons, de porcs et de bœufs.	
Transport	Attokouassikro est situé sur l'axe Gagnoa – Oumé. Le village ne dispose pas de gare routière. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue principalement sur des voies en terre. Le trafic y est dominé par les motos, tricycles, camions et minicars, communément appelés Badjan. Les habitants expriment un fort besoin de reprofilage des voies afin d'améliorer les conditions de circulation.	
Habitat	Les habitats à Attokouassikro sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils se composent principalement de maisons construites en terre battue, avec des toitures en tôle, en paille ou d'autres matériaux locaux.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village d'Attokouassikro n'est pas raccordé au réseau national, bien qu'une ligne de moyenne tension passe à proximité. La majeure partie des besoins en eau est couverte par une pompe à motricité humaine (PMH) ainsi que par des puits. Pour répondre à leurs besoins énergétiques, les habitants utilisent des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces installations est jugée insatisfaisante par la population.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
		Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	 Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Le village d'Attokouassikro ne dispose pas d'école	
Centre de santé	Le village d'Attokouassikro n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent dans celui du village voisin pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point le chef du village Monsieur KOUASSI YAO GEORGES a confirmé l'existence d'un Comité Village de Gestion du Foncier Rural basé à OUREPA, composé des communautés Bété et des Baoulés. L'établissement d'un acte administrative foncier passe par ce comité dans un premier temps.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A Attokouassikro la gestion des conflits commence par un règlement en famille. En cas de non-règlement c'est au tour des chefs de communauté qui sont saisies. En cas d'échec à ce niveau l'affaire est transmise soit chez le président des jeunes ou chez la présidente des femmes selon le genre des protagonistes. Toutefois si le conflit persiste, il est reconduit chez le chef du village via sa notabilité pour un règlement à l'amiable.	

5.5.1.2.2.6 Belleville

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de BELLEVILLE Monsieur SAWADOGO ALI a signifié que le village a été créé en 1982 par monsieur SAWADOGO DRAMANE, monsieur BELEME MOUMOUNI et monsieur OUEDRAOGO ISSOUF. Ces trois fondateurs vivaient autrefois dans leur campement respectif. Vu que chacun avait sa forêt, c'est-à-dire les terres cultivables, Monsieur SAWADOGO donna l'idée de se réunir pour fonder un village. C'est à la suite de cela que	

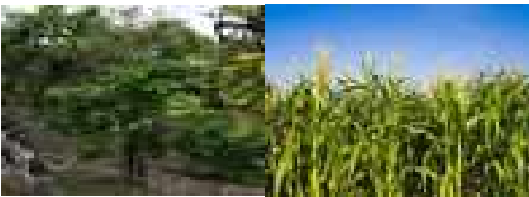
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	Monsieur KOBE ANTOINE leur octroi le site du village d'où DRAMANE SAWADOGO devin le premier chef. Le site du village a été acquis en échange d'une somme d'argent non défini et des travaux champêtre effectué dans le champ du donateur du site en guise d'achat.	
Données géographiques et sociales	Bellevilles est un village la sous-préfecture de Serihio dans le département de Gagnoa. Selon le témoignage des populations, le village compte plus de 1000 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Yacouba, Bété, Lobi et Sénoufo), les populations allogènes ressortissants de la CEDEAO sont composé de Burkinabé, Nigérien. La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Belleville obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, a en charge la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture est l'activité principale du village. Les principales productions comprennent le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz, entre autres. L'économie locale repose principalement sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence de marché dans le village, les commerçants se rendent à celui de Gnatroi pour effectuer leurs achats. Cependant, Belleville compte quelques magasins où il est possible de se procurer divers articles, y compris des produits phytosanitaires. L'élevage est aussi bien développé à Belleville, avec des éleveurs de poulets, moutons, porcs et bœufs.	  Un troupeau de mouton Un champ de cacao
Transport	Belleville est accessible par des voies non bitumées et ne dispose pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue principalement sur des voies en terre. Le trafic routier y est dominé par les motos, tricycles, camions et minicars, communément appelés Badjan. Les habitants souhaitent la prolongation du bitume jusqu'au village afin d'améliorer l'accès et les conditions de circulation.	-

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitat	Les habitats à Belleville sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils sont principalement constitués de maisons en terre battue, avec des toitures en tôle ou en paille. On y trouve également des maisons construites en briques.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Belleville n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine (PMH) et à quelques puits. Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, l'efficacité de ces installations est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue d'une infrastructure hydraulique
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à ciel ouvert et se limite à une collecte primaire, c'est-à-dire l'évacuation des déchets depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. Cette situation entraîne la formation de dépotoirs sauvages, qui impactent négativement l'environnement et l'hygiène du village.	
Education	Le village de Belleville est doté d'une école primaire de 6 classes	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Belleville n'est pas doté d'un centre de santé. Les Populations se rendent au centre de santé de Gnatroi, Serihio ou d'Ahizabré pour leurs soins.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	Au niveau de la gestion foncière la population affirme qu'il existe un comité villageois de gestion du foncier rural mais elle ignore la composition et le fonctionnement du fait que	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	leur chef ne fait pas partie de ce comité. Selon Monsieur KOFFI YAO SAMUEL les transactions foncières autour du foncier se déroule entre l'acheteur et le propriétaire avec un pourcentage reversé aux tuteurs Bété	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A ce niveau le chef du village a signifié qu'en cas de conflit ce sont les chefs de quartier qui sont saisi en premier lieu pour une résolution. En cas d'échec l'affaire est reconduite chez le chef du village via le président des jeunes. S'il n'y a pas de résolution à ce niveau l'affaire est transmise à GNATROA pour une résolution.	

5.5.1.2.2.7 Gbanakro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Gbanakro a été créé PAR Monsieur YEBOUE KOUASSI entre 1957 et 1958. Originaire du village de KONDRORO dans la sous-préfecture de BEOUMI. De son village natal il se rend à OUME ou il obtient une terre des mains d'un Bété de PAYOPA. En échange de ses terres il a reçu un pagne kita, une bouteille de liqueur, dix litres de vin de palme et un coq. De ce fait monsieur YEBOUE KOUASSI est le propriétaire des terres de GBANAKRO.	
Données géographiques et sociales	Gbanakro est un village la sous-préfecture de Gagnoa. Selon, les populations, le village compte 500 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés et Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Gbanakro obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs des autres communautés vivants dans le village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et allogène conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les productions concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale est dominée par la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que par la commercialisation du placali et de l'attiéké. En l'absence de marché dans le village, les commerçants se rendent à celui de Payopa pour leurs achats. Cependant, une boutique locale propose des produits de première nécessité.	 Vue d'un champ de cacao et de maïs
Transport	Gbanakro est accessible par des voies non bitumées et ne possède pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue sur des voies en terre. Le trafic routier y est dominé par les motos, les tricycles et les camions. Les habitants souhaitent une prolongation du bitume jusqu'au village afin d'améliorer les conditions d'accès et de circulation.	
Habitat	Les habitats à Gbanakro sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. Ils sont principalement constitués de maisons construites en terre battue, avec des toitures en tôle ou en paille.	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Gbanakro n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à deux pompes à motricité humaine. Pour satisfaire ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, leur efficacité est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue d'une infrastructures hydraulique
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Le village de Gbanakro est doté d'une école primaire de 6 classes et une maternelle	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Gbanakro n'est pas doté d'un centre de santé. Les populations se rendent dans celui de Payopa pour leurs soins	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	En ce qui concerne la gestion des plaintes à Gbanakro, monsieur YAO notable confirme l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural composé du chef du village de PAYOPA, des chefs de communauté des campements rattaché et du sous-préfet de GAGNOA qui en assume la présidence. Il a ajouté que l'établissement d'un acte administratif passe par ce comité dans un premier temps	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A ce niveau le chef du village affirme qu'en cas de conflit les protagonistes doivent s'adresser aux notables pour le règlement du conflit. Mais en cas de non-résolution l'affaire est reconduite vers le chef du village pour une résolution.	

5.5.1.2.2.8 Brunokro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Brunokro a été créé en 1957 par Monsieur YEBOUE KOUADIO BRUNO, un chasseur Baoulé originaire de Kotobri, dans la sous-préfecture de Didievi. À la recherche de terres pour cultiver le cacao et le café, il s'installa d'abord à Noubridia, village qui est aujourd'hui un quartier de Logobia. Plus tard, il reçut une terre des mains d'un chasseur Bété nommé DJEKOU FRANÇOIS. Quelques années après, ces terres furent revendiquées par les ressortissants du village de Niabke comme étant les leurs. Après négociations, les habitants de Niabke acceptèrent de leur céder la parcelle qui abrite aujourd'hui Brunokro.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Données géographiques et sociales	Brunokro est un village la sous-préfecture de Gagnoa, sur l'axe Gagnoa – Oumé. Il est situé à environ 30 Km d'Oumé. Selon les populations, le village compte plus de 1000 habitants. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Senoufo, Lobi et Wan) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Togolais). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, le président des jeune, la présidente des femmes, et les chefs des autres communautés vivant dans le village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et allogène conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les productions concernent principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéaculture, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. L'économie locale repose également sur la production de produits vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo, ainsi que sur la commercialisation du placali et de l'attiéké. Le village dispose d'un marché ouvert, qui se tient les jeudis et samedis. Ces jours-là, les habitants des villages voisins viennent y faire leurs achats. Par ailleurs, une boutique propose quelques produits de première nécessité.	 Vu d'un champ de manioc et d'hévéa
Transport	Brunokro est accessible par des voies non bitumées et ne possède pas de gare. À l'intérieur du village, la circulation s'effectue sur des voies en terre. Le trafic routier y est dominé par les motos, tricycles, camions, taxis et les minicars communément appelés « Badjan ». Les habitants souhaitent une prolongation du bitume jusqu'au village afin d'améliorer l'accès et la circulation.	
Habitat	Les habitats à Brunokro sont généralement de type traditionnel, qu'ils soient individuels ou collectifs, et de bas standing. En effet, on y trouve principalement des maisons construites en terre battue, avec des toits en tôle ou en paille. Néanmoins, quelques maisons modernes commencent à apparaître dans le village.	 Vue des bâtiments du village

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	En matière d'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Brunokro n'est pas raccordé au réseau national. Il puise une grande partie de ses besoins en eau grâce à une pompe à motricité humaine. Pour répondre à ses besoins énergétiques, la population utilise des équipements fonctionnant à l'énergie solaire. Cependant, leur efficacité est jugée insuffisante et peu appréciée par les habitants.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de Brunokro est doté d'une école primaire de 6 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Brunokro n'est pas doté d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point la chefferie ignore l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. Aussi elle affirme que le site du village a été acquis des mains de Monsieur Bowé Gaston en échange d'une somme de 50000fcfa ; un pagne Baoulé kita ; une bouteille de GIN ; un coq ; un casier de bière et un casier de vin. Cependant les terres qui abritent les champs, chaque grande famille a son tuteur respectif. Etant donné que BRUNOKRO est un village installé par monsieur BOWE GASTON, les habitants considère que les Bétés sont leur tuteur. Néanmoins la propriété foncière et la gestion sont à leur ressort. Quand bien	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	même que la propriété foncière est à la communauté de BRUNOKRO, elle a en signe de respect envers leur tuteur de ne pas vendre les terres.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	A BRUNOKRO, la gestion des plaintes se fait d'abord au niveau des responsables de communauté. Cependant en cas de non-résolution l'affaire est reconduite chez le chef du village via sa notabilité pour un règlement à l'amiable.	

5.5.1.2.2.9 Sproa

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de SPROA selon Monsieur SORO chef de chantier du site est un assemblage de trois campements dont la plupart ont été créé par les ouvriers de la société SPROA (Société des Plantations Réunion Ouest Africaine qui a déclaré faillite depuis 2014 ; Il y a le campement de DOKRO, OURIKRO constitué d'anciens ouvriers de la société SPROA ; Ces deux autres campements sont situés sur le patrimoine foncier du village de GODIABRE. Le premier campement a pour tuteur Monsieur GNAPIA ASMARA, le deuxième campement, Monsieur SEPRI PIERRE comme tuteur. Les terres de ces deux campements sont considérées comme payé des mains de différents tuteurs en échange d'une somme d'argent non définie par la population.	
Données géographiques et sociales	Sproa est situé dans la sous-préfecture de Gagnoa sur l'axe Gagnoa – Lakota. Cette population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Agni, Tagbanan, Senoufo) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Burkinabés, Beninois, Nigérien). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Gnanmien kouadiokro obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le Chef de terre ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse et les chefs des autre communauté vivant dans le village. Le chef du village est issu de la ligné du fondateur du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein de la chefferie avec le chef des communautés allochtones et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité économique la plus importante du village. Les principales productions comprennent notamment le cacao (dont les plantations appartiennent à la société SROA), ainsi que le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, etc. La production vivrière inclut le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment, le gombo, entre autres, accompagnée de la commercialisation du placali et de l'attiéké.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	L'élevage domestique, principalement de poulets et de cabris, est également pratiqué dans le village.	
Transport	SPROA est accessible via une voie non-bitumée. Il ne possède pas de. Le village est accessible par voie terrestre en taxi, à moto et tricycle. La circulation à l'intérieur du village se fait sur des voies en terre. Les populations souhaiteraient le reprofilage de la voie d'accès du village.	
Habitat	Les habitats à Sproa sont en général de types moderne (individuels ou collectifs) de moyen standing. Il s'agit de la base vie des ouvriers de l'entreprise SPROA	 Vue des bâtiments du village
Eau et électricité	En thème d'accès à l'eau potable et d'électricité, le village n'est pas raccordé au réseau national. SPROA tire une grande partie de ces besoins hydraulique d'une source d'eau souterraine proche du village. Pour satisfaire son besoin en énergie, la population utilise des équipements en énergie solaire. Cependant son efficacité est jugée est peu apprécié par la population	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages.	
Education	Le village de SPROA ne dispos pas d'école	
Centre de santé	Le village de SPROA ne dispose pas d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose plus de site sacré, ni d'interdits, encore moins de vestige ou de sites archéologiques. Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gestion foncière	A ce point Monsieur KONATE MAMADOU affirme qu'il existe un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural. Pour l'achat ou vente de parcelle de terre dans ces campements c'est le chef de GODIABRE qui signe l'attestation villageois après l'aval du chef de campement. En ce qui concerne SPROA les terres occupées par les habitants est un domaine privé de la société. Après sa déclaration de faillite le chef du campement de SPROA a affirmé que le directeur d'alors Monsieur ZIRIGNO LAURENT a donné l'autorisation aux ouvriers d'y demeurer.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme Gestion des Plaintes	A ce niveau le chef du site de SPROA a affirmé qu'en amont les conflits sont gérés par les différents chef de campement. En cas de non-résolution la plainte est transmise au chef de SPROA via sa notabilité.	

5.5.1.2.2.10 Koffiyaokro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Koffiyakro a été fondé en 1976 par M. Koffi Yao. Avant cette date, les premiers habitants vivaient dispersés, chacun installé dans son propre champ. Ces pionniers venaient de divers horizons du Centre-Est de la Côte d'Ivoire, animés par la volonté de s'installer sur des terres propices à l'agriculture. Le site actuel du village appartient à M. Ori Édouard, originaire de Gnatroa.	
Données géographiques et sociales	Koffiyaokro est un village situé dans le département de Gagnoa. Selon les habitants, il compte plus de 1000 habitants. La population est composée d'autochtones Baoulé, d'allochtones (Malinké, Senoufo) ainsi que de ressortissants allogènes de la CEDEAO (Burkinabés, Béninois, Togolais Nigériens). La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Koffiyaokro repose sur la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village se compose des groupes sociaux suivants : le Doyen du village, les Chefs de terre, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes, et la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux valeurs sociales et culturelles liées à la filiation familiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef, en collaboration avec les notables nommés et les chefs de terre, est responsable de la gestion foncière ainsi que des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêt collectif sont débattus au sein de la chefferie, en concertation avec les chefs des communautés allochtones et allogènes, avant d'être soumis à l'approbation de l'ensemble des habitants.	 Vue de la rencontre pour les civilités
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village. Les cultures dominantes incluent le cacao, l'anacarde, l'hévéa, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane et le riz, entre autres. L'économie locale repose essentiellement sur la production de vivriers tels que le maïs, le riz, l'arachide, le manioc, le piment et le gombo. La transformation de ces produits, notamment en placali et attiéké, joue également un rôle important dans les revenus des ménages. Bien que le village dispose d'un petit marché, les habitants se rendent régulièrement à celui de Gnatroa pour s'approvisionner ou vendre leurs produits agricoles. Par ailleurs, l'élevage constitue une activité complémentaire, avec la présence de volailles ainsi que de petits et gros ruminants, contribuant à la sécurité alimentaire et à l'économie locale.	 

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
		Vue de la boutique du village et d'un troupeau de bœuf en divagation
Transport	Koffiyakro est accessible par des voies non bitumées, et le village ne dispose pas de gare routière. À l'intérieur du village, la circulation se fait sur des pistes en terre, empruntées principalement par des motos, des tricycles, des camions et des mini-cars, communément appelés <i>Massa</i> ou <i>Bajan</i> . Les habitants expriment le souhait de voir le bitumage de la route prolongé jusqu'au village, dans le but d'améliorer les conditions de déplacement et de désenclaver la localité.	 Vue de la voie en direction de Koffiyaokro
Habitat	Les habitations à Koffiyakro sont majoritairement de type traditionnel, qu'il s'agisse de logements individuels ou collectifs, et sont généralement de bas standing. Elles sont principalement construites en terre battue, avec des toitures en tôle ou en paille. Toutefois, quelques maisons modernes commencent à apparaître çà et là dans le village.	 Type de bâtis
Eau et électricité	En ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'électricité, le village de Koffiyakro n'est pas raccordé aux réseaux nationaux. L'approvisionnement en eau repose en grande partie sur l'utilisation d'une pompe à motricité humaine, qui permet de couvrir les besoins essentiels des habitants.	 Vue de l'infrastructure hydraulique
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait de manière rudimentaire, en plein air. Elle se limite à une collecte primaire, consistant à évacuer les déchets depuis les ménages vers des points de regroupement informels. Cette méthode insuffisante entraîne la prolifération de dépotoirs sauvages, avec des impacts négatifs sur l'environnement et la santé publique.	 Vue de la gestion des déchets ménagers

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Le village de Koffiyaokro dispose d'une école primaire de 6 classes.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Koffiyaokro n'est pas doté d'un centre de santé.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles les sites sacrés du village sont composés du cimetière et d'une forêt sacrée.	
Femme et gouvernance	À Koffiyakro, les femmes sont représentées dans la gouvernance traditionnelle par une présidente qui siège aux côtés du chef, des notables, des jeunes et des représentants des différentes communautés dans les prises de décision. Elles se distinguent par leur capacité à se mobiliser autour d'initiatives d'entraide, aussi bien sociales qu'agricoles, renforçant ainsi leur autonomie et contribuant activement au bien-être de leurs familles.	
Gestion foncière	À Koffiyakro, l'acquisition des terres à des fins agricoles s'est généralement faite à l'initiative personnelle de chaque planteur, en accord avec son tuteur coutumier. Selon les témoignages des habitants, certains disposent d'une attestation villageoise pour leurs parcelles, tandis que d'autres n'en possèdent pas. La chefferie du village précise qu'il existe un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR), basé à Gnatroua. Les transactions foncières, notamment les achats de parcelles, sont officiellement reconnues et sanctionnées par la délivrance d'attestations.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Koffiyakro, la gestion du foncier obéit à un processus structuré. Elle implique en premier lieu les chefs de chaque communauté résidant dans le village, chargés de traiter les conflits fonciers de manière préventive. Lorsque ces derniers ne parviennent pas à une résolution, l'affaire est portée devant le chef du village, par l'intermédiaire de la notabilité, en vue d'un règlement à l'amiable.	

5.5.2 Région du Lôh-Djiboua

Lôh-Djiboua est l'une des 31 régions de la Côte d'Ivoire. Depuis sa création en 2011, il est l'une des deux régions du district de Gôh-Djiboua. Le siège régional est Divo et la région est étendue sur une superficie de 10 650 km². Au recensement de 2021, la région comptait 1 103 158 habitants.

5.5.2.1 Données générales

5.5.2.1.1 Situation géographique

Située dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire, la région du Lôh-Djiboua avec la région du Gôh, le district du Gôh-Djiboua avec la région du Gôh dont le chef-lieu est la ville de Gagnoa. La région du Lôh-Djiboua a une superficie de 8 750 km².

5.5.2.1.2 Population

La population de la région du Lôh-Djiboua est actuellement de 1 103 158 habitants dont 577 653 hommes et 525 505 femmes selon le RGPH 2021. Le département de Divo concentre plus de la moitié de la population de la région avec 571 688 habitants, soit 51,82%.

5.5.2.1.3 Pauvreté et risque de travail des enfants

Selon l'enquête de l'Institut National de la Statistique (INS) sur le niveau de vie des ménages en 2015, le taux de pauvreté de la région du Lôh-Djiboua est de 49.6%. Par ailleurs, 58% de pauvres résident en milieu rural. Les pauvres se concentrent dans les zones rurales et dépendent pour la plupart de l'agriculture pour assurer leur subsistance. De plus, la pauvreté touche davantage les ménages qui ne pratiquent que l'agriculture vivrière que ceux qui produisent en plus, des cultures de rente (Banque mondiale -Situation économique en Côte d'Ivoire-janvier 2019).

La région enregistre une croissance élevée des taux bruts de scolarisation (TBS) au primaire 128.4 % et 93.4% pour le niveau secondaire sur l'année 2018-2019. Cependant, les activités infantiles sont de 14.3%, donc faibles. (ENV 2015). Toutefois, cette situation requiert une vigilance lors des recrutements dans la réalisation du sous-projet conformément à l'arrêté N°2017-017 du 02 juin 2017 sur les travaux dangereux interdits aux enfants.

5.5.2.1.4 Structure sociale

Dans les villages, la chefferie traditionnelle est assurée par un chef de village choisi dans la lignée du fondateur pour une durée indéterminée. Ce choix est validé par les doyens du village. Le chef du village peut être destitué en cas de conduite immorale (adultère, alcoolisme, etc.), de fautes lourdes (homicide) ou en cas de malversations formellement établies.

Outre la chefferie, il existe des autorités diverses : religieuses (des responsables chrétiens et musulmans), foncières (chef de terre, doyens du village, chefs de famille), et administratives (directeurs d'écoles primaires). Par ailleurs, il est à noter que les chefs de village sont aujourd'hui confrontés à d'énormes difficultés (financière, implication des hommes politiques dans la gestion du village, etc.) dans l'exercice de leur fonction en raison de l'influence des cadres et de l'insoumission des jeunes.

5.5.2.1.5 Infrastructures routières et transport

Le réseau routier national de la Côte d'Ivoire se répartit en 4 grandes classes suivant les niveaux de service et d'entretien (loi n° 61-241 du 2 août 1961 portant statut administratif et financier de la voirie nationale) : A, B, C et D.

Les routes de la classe A sont des routes de liaison prioritaires entre les principales villes et les routes d'accès frontalières ; elles représentent une composante importante du réseau routier national de la Côte d'Ivoire. Les routes de classe B donnent une fonction supplémentaire aux routes de la classe A. Elles relient les Départements. Les routes de classe C desservent les sous-préfectures et les villages. Les routes de classe D représentent les pistes rurales et agricoles.

La région du Lôh-Djiboua dispose d'un réseau routier estimé à 1 931,7 km dont la répartition par département et par classe est consignée dans le Tableau 5-21.

Tableau 5-21 : Statistiques du réseau routier de la région du Lôh-Djiboua

Départements	Routes revêtues					Routes en terre				
	A	B	C	D	Total 1	A	B	C	D	Total 2
Divo	66	55			121		17,6	316,3	264,1	598
Guirya				47,2	47,2		77,6	122,8	78,6	319,2
Lakota	43	03			48		82	397,4	112,1	591,5
Total	103	58		47,2	204,2		170,2	836,5	463,8	1 508,7

Source : DR Equipment et Entretien Routier du Lôh-Djiboua, 2024

Le réseau routier de la région ayant connu un déficit d'entretien en raison de la crise politique a rendu, la quasi-totalité des routes impraticable.

Les services de transport sont essentiellement composés de gares routières disséminées dans les principales localités. Elles permettent à la population de se déplacer et d'acheminer des marchandises via les minicars et autocars des sociétés de transport privées.

5.5.2.1.6 Régime foncier

En milieu rural, tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière. L'accès à la terre passe par les communautés villageoises qui revendiquent la propriété coutumière sur les terres. Ce sont généralement les grandes familles désignées comme les premiers occupants de la zone. Ainsi, les différentes familles (Dida, Ega et Bété) les lèguent à leurs héritiers ou à tout autre demandeur, soit gratuitement, soit à titre onéreux.

5.5.2.1.7 Infrastructures socio-éducatives et situation de l'éducation

Le secteur éducatif est marqué par la prépondérance du cycle primaire qui concentre les ressources (établissements, enseignants) et les effectifs d'élèves. Il est dominé par l'offre publique qui représente plus de 90 % de l'offre globale d'établissements.

La formation professionnelle est dominée par la formation technique, essentiellement dispensée en milieu urbain et non orientée vers l'agriculture. Le secteur industriel est celui qui concentre le plus grand nombre d'apprenants de la formation professionnelle avec 69 % des inscrits. Le tableau ci-après présente les statistiques.

Tableau 5-22 : Infrastructures d'éducation et effectif des élèves de la région de Lôh-Djiboua

Désignation	Départements	Statut	Nombre d'écoles	Nombre d'élèves		Enseignants	Éducateurs
				Garçons	Filles		
	Divo	Privé	62	5547	4994	262	0

Désignation	Départements	Statut	Nombre d'écoles	Nombre d'élèves		Enseignants	Éducateurs
				Garçons	Filles		
Ecoles primaires		Public	308	41154	37189	1845	
		Total	370	46701	42 183	2107	
	Guitry	Privé	34	1814	1569	137	
		Public	105	13700	11434	577	
		Total	139	15514	13003	714	
	Lakota	Privé	29	2 503	2039	118	
		Public	170	25686	22070	965	
		Total	199	28 189	24109	1083	
	Région du Lôh-Djiboua	Privé	125	9864	8602	517	
		Public	583	80540	70693	3387	
		Total	708	90 404	79 295	3904	
Ecoles secondaires	Divo	Privé	44	19295	13283	1077	91
		Public	7	13 945	9 880	504	67
		Total	51	33 240	23 163	1581	158
	Guitry	Privé	7	2613	1859	171	12
		Public	2	2223	1429	66	4
		Total	9	4836	3288	237	16
	Lakota	Privé	17	6703	4264	442	32
		Public	05	7549	4826	205	28
		Total	22	14 252	9090	647	60
	Région du Lôh-Djiboua	Privé	68	28611	19406	1690	135
		Public	14	23 717	16135	775	99
		Total	82	52 328	35 541	2465	234

Source : DRENETFP du Lôh-Djiboua, 2019

5.5.2.1.8 Santé

La région sanitaire a une superficie de 11 608 km² et couvre les districts sanitaires Divo, Guitry et Lakota. L'offre de santé dans la région du Lôh-Djiboua est dispensée à travers :

- des établissements de niveau 1 (96 %), majoritairement des Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC), points d'entrée du système sanitaire (centres de santé urbains et ruraux, dispensaires, etc.) ;
- des établissements de niveau 2 (4 %), majoritairement des Hôpitaux Généraux (HG) et un Centre Hospitalier Régional (CHR) qui accueille, notamment les cas transférés par les établissements de niveau 1 non équipés pour traiter certaines pathologies.

La plupart des infrastructures sanitaires sont concentrées dans le chef-lieu de région et de département (Divo, Lakota et Guitry), qui abritent tous des ESPC et des Hôpitaux Généraux. Le CHR est localisé à Divo. Les infrastructures sanitaires de la région sont consignées dans le Tableau 5-23.

Tableau 5-23 : Infrastructures sanitaires au niveau régional

Désignation	Départements		
	Divo	Guitry	Lakota
CHR	01	0	0
HOPITAL GENERAL	0	01	01
CSU	05	05	05
CSR	22	06	19
DISPENSAIRES	09	02	09
INFIRMERIES PRIVEES	07	0	0
OFFICINES PRIVEES DE PHARMACIE	12	0	05

Source : DR Santé et Hygiène publique du Lôh-Djiboua, 2019

S'agissant des pathologies, elles sont principalement le paludisme, les infections respiratoires aiguës (IRA), les infections digestives et l'anémie.

Tableau 5-24 : Statistiques des pathologies de la région du Lôh-Djiboua (2017-2018)

Pathologies récurrentes	Nombre de cas enregistrés	
	2017	2018
Paludisme	127 144	122 821
IRA	18 210	18 110
INFECTIONS DIGESTIVES	9 256	10 314
Anémie	17 591	1 564

Source : DR Santé et Hygiène publique du Lôh-Djiboua, 2019

5.5.2.1.9 Énergie

La région du Lôh-Djiboua ne dispose pas de centrales hydrauliques. Les centrales les plus proches sont situées à Taabo dans la région d'Agneby-Tiassa. La ville de Divo y est reliée par une ligne de 90 kV, et est dotée d'un poste de 90 MW. C'est cette électricité qui alimente les villes et localités de la région. Il faut toutefois noter des sources autonomes (énergie solaires et groupes électrogènes) dans les localités et campements non raccordés au réseau national.

5.5.2.1.10 Eau potable

L'alimentation en eau potable dans la région est faite au moins de réseau d'hydraulique urbaine dans les centres urbains et de systèmes d'hydraulique villageoise et d'hydraulique villageoise améliorée dans les localités villageoises. Les statistiques des infrastructures d'alimentation en eau potable dans la région sont présentées dans le Tableau 5-25.

Tableau 5-25 : Statistiques des infrastructures d'alimentation en eau potable

Départements	Hydraulique villageoise	Hydraulique villageoise améliorée	Hydraulique urbaine
DIVO	427	8	8
GUITRY	163	4	3
LAKOTA	160	8	4
TOTAL	750	22	15

Source : DR Hydraulique du Lôh-Djiboua, 2019

5.5.2.1.11 Commerce

Du fait de sa position géographique à proximité des principales villes, la région du Lôh-Djiboua est un carrefour incontournable d'échanges avec les différentes régions de la Côte d'Ivoire.

Le chef-lieu de région, Divo est considéré comme un carrefour important et un point de convergence des flux migratoires et de biens.

Le commerce qui occupe 15 % de la population au niveau des principaux centres urbains, bénéficiant du positionnement central du Lôh-Djiboua et de sa connectivité avec les principales villes du pays. D'importants marchés sont présents dans la région du Lôh-Djiboua. Ils sont localisés dans la plupart des gros villages, des chefs-lieux de sous-préfecture, ainsi que dans les chefs-lieux de départements. Les grands marchés des chefs-lieux de départements sont permanents, alors que les villages accueillent des marchés hebdomadaires, qui permettent aux populations de se ravitailler, notamment en produits de première nécessité.

Dans les villages, les marchés permanents et périodiques sont les principaux points de transactions commerciales autour des produits vivriers, artisanaux et de quelques articles manufacturés. La plupart des commerçants pratiquent de manière informelle et vendent des produits dans des petites boutiques ainsi que dans des étalages de rue et des marchés.

5.5.2.1.12 Agriculture

La région du Lôh-Djiboua dispose d'une surface agricole développée d'environ 242 489 hectares, avec plus de 60 % exploitée pour les cultures de rente (cacao, café, hévéa et palmier à huile).

La région compte près de 200 064 hectares d'exploitation de cacao, soit plus de 82 % de la superficie agricole de la région et 8,9% au niveau national, 27 396 hectares d'exploitation de café, et 11 624 pour la culture du palmier à huile, selon les données de 2012 présentées par le Ministère du Plan et du Développement.

Les cultures vivrières occupent une superficie de près de 91 082 hectares. Le riz et la banane plantain, principales cultures vivrières, sont cultivés respectivement sur 20 639 ha et 37 685 ha, soit environ 60% de la surface agricole des cultures vivrières de la région. Selon les données du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les productions de 2012 faisaient état de 46 317 tonnes pour le riz, et 78 658 tonnes pour la banane plantain.

En 2018, le département de Divo est arrivé en tête de la production de banane plantain et du manioc, alors que le département de Guirya a enregistré la forte production du riz. Une production de cultures maraîchères est également constatée dans la région (cf. Annexe).

5.5.2.1.13 Élevage et pêche

En 2012, le cheptel de bovins, petits ruminants et porcins de la région comptait près de 181 195 têtes (3,63 % du cheptel de Côte d'Ivoire). L'élevage pratiqué dans la région est essentiellement de type individuel et artisanal. La pêche continentale est pratiquée principalement de manière artisanale dans la région du Lôh-Djiboua. Elle permet de subvenir aux besoins alimentaires des populations des principaux bassins versants de la région

5.5.2.1.14 Activités industrielles et minières

La région du Lôh Djiboua dispose d'atouts pour développer son potentiel industriel, notamment son potentiel forestier. Ce potentiel industriel est cependant sous-exploité. La région compte à ce jour six (06) scieries et trois (03) huileries. Le secteur agro-industriel est peu développé et composé de petites unités de décorticage du riz, de boulangeries (15 au total pour une production annuelle de 1 296 000 baguettes de pain), etc.

Par ailleurs, les ressources minières telles que l'or et le manganèse, représentent une réelle opportunité de développement. Cependant leur exploitation n'a été entamée que récemment avec la mise en exploitation de la mine d'Or de Bonikro en 2008 et l'inauguration en 2014 de la mine d'or d'Agbaou. Selon la Direction Régionale des Mines et de la Géologie du Lôh-Djiboua, la région a produit en 2016, 11,1 tonnes d'or sur 23,5 tonnes au niveau national, soit environ 48% de la production nationale.

Au niveau des activités de recherche, on dénombre cinq (5) permis dans la région du LôhDjiboua :

- quatre (4) pour l'or à Divo (Estruscan Ressources CI), à Guitry et Divo-Tiassalé (Miminvest/Teranga), à Divo-Lakota (Managem Côte d'Ivoire SA) ;
- un (1) pour le manganèse à Lauzoua (Compagnie Minière du Littoral).
- Trois (3) permis d'exploitation ont été attribués dans la région du Lôh Djiboua dont :
- la mine d'or d'Agbaou opérée par Endeavour Resources Inc/Agbaou Gold Operations. Le permis d'exploitation a été attribué en 2012 et la société a démarré la production en 2014 ;
- la mine d'or de Hiré dont le permis a été attribuée en 2013 à NEWCREST/LGL SA. Elle est rentrée en production en janvier 2015 ;
- la mine de manganèse à Lauzoua opérée par la Compagnie Minière du Littoral (CML). Le permis a été attribué en 2010, année de première production.

5.5.2.1.15 Chasse

La chasse reste à ce jour une activité formellement interdite depuis l'Arrêté N° 003 SEP/CAB du 20 Février 1974 instaurant la fermeture de l'exercice de la chasse en Côte d'Ivoire, même s'il y a eu des études en vue de tenter à sa réouverture. Cependant, malgré les campagnes de sensibilisation et les arrestations, elle est pratiquée de façon illicite dans bon nombre de localités en Côte d'Ivoire. La région du Lôh Djiboua n'échappe pas à cette réalité. Aucune donnée officielle sur la chasse n'est disponible auprès des autorités régionales des eaux et forêts, mais selon les populations cette activité est beaucoup développée dans la zone de l'étude. Les produits de la chasse sont destinés à l'autoconsommation et à la vente auprès des tenancières des restaurants basés dans les chefs-lieux de départements et de sous-préfectures. La chasse constitue donc une source de revenu importante pour une partie de la population rurale.

5.5.2.1.16 Tourisme

La région du Lôh-Djiboua n'a pas de vocation touristique particulière et ne compte pas de villes figurant parmi les localités réputées touristiques en Côte d'Ivoire. En effet, la région ne présente pas de sites balnéaires et touristiques attrayants.

5.5.2.1.17 Patrimoine culturel et archéologique

La zone du sous-projet présente différents types d'artisanats : le travail du fer, la poterie pratiquée à Bayota, Dignago, Oumé, Lakota, ainsi qu'au nord-est et au sud de Divo ; le tissage dans l'agglomération de Divo et de Lakota.

La zone du sous-projet possède un potentiel culturel dans le domaine des danses et chants traditionnels, notamment l'Alloukou, le Zaglobi, le Tohourou, le Gbégbé et le Zawrada.

Les sites touristiques se concentrent dans la sous-préfecture de Lakota ; l'on peut citer par exemple, Gbagrélilié, le village du prophète Zréjé, l'imposante tombe de Djéha Djokouéhi, premier professeur agrégé du département.

Le folklore local tiré des traditions (chants, danses et masques) peut être mis à contribution à des fins touristiques.

5.5.2.2 Environnement socio-économique des localités bénéficiaires

Les localités bénéficiaires du projet sont présentées par le Tableau 5-26.

Tableau 5-26 : Localités bénéficiaires du projet dans la région du Lôh-Djiboua

Préfecture	Sous-préfecture	Villages concernés par le projet
Divo	Didoko	Amanikro 1
		Koffi Kankro
	Ogoudou	Beman Kouassikro
	Divo	Klaironkro
		Akabroukro
	Zego	Yaokankro
		Ipoukouadiokro
Guitry	Lauzoua	Agnikro
	Dairo-Didizio	Kpetre Kouakoukro (Behiri Oussoukro)
	Guitry	Kofesso Dioulabougou
Lakota	Niambézaria	Kripoko Gaspardkro
		Djatchililie
	Djidji	Adoukro

Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

5.5.2.2.1 Localités du département de Guitry

5.5.2.2.1.1 Agnikro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Créé en 1974 par monsieur Amani Kouassi Norbert, le village d'Agnikro n'était qu'un campement. Monsieur Amani Norbert ayant deux plantations, une à Divo et l'autre sur l'espace actuel, était indisponible pour assurer le leadership du campement. C'est alors qu'il va établir son jeune frère Yao chef du campement. Cependant, l'arrivée de monsieur Atta, un jeune Agni et comptable de profession va bouleverser l'ordre établi. Ce dernier a confectionné une plaque sous le nom de Attakro. Ce comportement a créé des tensions vives qui ont conduit à des plaintes auprès des autorités administratives de Guitry. A la suite des échanges, les parties ont convenues d'appeler le village du nom d'Agnikro.	
Gestion du foncier	Bien que ce soient les Agni qui travaillent dans les plantations, les Dida restent les gestionnaires du foncier. Toutefois, ils ont donné la possibilité au chef du village de prendre certaines décisions concernant le foncier. En cas de complication, celui-ci fait recours aux tuteurs afin de trancher sur la question.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Dans la communauté, il existe deux instances de gestion des plaintes à savoir : La chefferie villageoise, -Les autorités étatiques	
Sites sacrés	Dans le village de Agnikro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Il n'existe pas de collège de proximité ni d'école primaire publique. En effet, il n'y a qu'une école primaire communautaire dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitats	Les habitats du village de Agnikro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Agnikro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il y a une pompe hydraulique fonctionnelle dans le village.	

5.5.2.2.1.2 Kpetre Kouakoukro (Béhiri Oussoukro)

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Kpetre Kouakoukro, a été créé en 1990 à la suite de concertations de quatre responsables de campement. En effet, installé dans la zone depuis 1990, Monsieur Kpetre Kouakou, Kouadio Yao Paul, Yao Oussou et Hampa, avaient des campements spécifiques. En 1999, ils se sont concertés et ont décidé de se regrouper pour former un village. C'est ainsi, avec l'accord des tuteurs, ce site a été octroyé pour créer le village. Cependant ce même village est aussi appelé BEHIRI Oussoukro	
Gestion du foncier	Dans le village, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. Toutefois, il est important de préciser que les premiers habitants de ce village ont obtenus les parcelles de cultures de la part de leur tuteur gratuitement. Ainsi en guise de reconnaissance, la communauté s'est engagée à	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	soutenir leur tuteur en cas d'événement heureux ou malheureux au travers d'une cotisation dans chaque ménage pour soutenir ce dernier.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Le village a deux instances de gestion des plaintes à savoir : La chefferie villageoise, La chefferie centrale	
Sites sacrés	Dans le village, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Le village a une école primaire publique de six classes avec deux enseignants affectés de l'État et un bénévole.	 
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Kpetre Kouakoukro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Kpetre Kouakoukro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il n'y a pas pompe hydraulique fonctionnelle.	

5.5.2.2.1.3 Kofesso Dioulabougou

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Dioulabougou a été créé en 1960 par Monsieur Ouattara Salia. Il comporte cinq quartiers.	
Gestion du foncier	Chaque chef de ménage a acheté sa parcelle aux mains des tuteurs Dida. Ainsi, la chefferie du village est responsable de la gestion du foncier y compris les conflits fonciers.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons trois instances de gestion des plaintes dans le village à savoir : Le chef communautaire, Le chef du quartier, Le chef central	
Sites sacrés	Dans le village de Kofesso Dioulabougou, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Le village est doté d'une école primaire publique avec des enseignants affectés de l'état.	
Centre de santé	Le village est également doté d'un centre de santé publique.	
Habitats	Les habitats du village de Yao Kankro sont construits en terre battue.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eaux et électricité	Le village de Kofesso Dioulabougou n'est pas encore électrifié. Cependant, il est doté d'environ trois pompes hydrauliques.	

5.5.2.2.2 Localités du département de Lakota

5.5.2.2.2.1 Kripoko Gasparkro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Gasparkro est un quartier de Kripoko il n'est donc pas considéré comme un village. Ainsi, le village de Kripoko, a été créé en 1980 par Monsieur Adou Meneke. En effet, le village de Kripoko était un petit campement dans un espace classé. Après des démarches auprès des autorités de Lakota, la zone a été déclassée en 1981 et habité jusqu'aujourd'hui connaissant un développement important dans la localité.	
Gestion du foncier	Dans le village, une organisation est mise en place pour une gestion efficiente du foncier. En effet, il existe un comité villageois de gestion foncière qui a pour mission de statuer sur la délimitation des parcelles, règlement des litiges et de la régulation de toute démarche relative à l'acquisition d'une parcelle de terre.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Kripoko Gasparkro, il existe quatre niveaux de gestion des plaintes à savoir : au niveau familial, la communauté, la chefferie centrale, l'instance administrative	
Sites sacrés	Dans le village de Kripoko, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière, qui ne sera pas impacté par les travaux.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Il existe deux collèges privés dans le village de Kripoko et une école primaire publique.	
Centre de santé	Cette localité ne dispose pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats, du village de Kripoko Gaspardkro sont en majorité, construits en terre battue. Les habitants sont pour la plupart dans des habitations individuelles bien parfois la cours soit familiale.	
Électricité et eaux	Le village est doté d'électricité et représente un point focal de transport de l'énergie. Mais en termes de qualité, la communauté se plaint de l'état de délestage qu'elle vit. En termes d'eau, le village est doté d'un château dont le fonctionnement demeure une grosse inquiétude pour les habitants. Néanmoins, des pompes villageoises sont installées dans certains quartiers.	 

5.5.2.2.2 Djatchililie

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Djatchililie a été créé en 1970 par monsieur Djatchililie un Dida qui avait érigé son campement pour y demeurer et effectuer ces travaux champêtres. Au fil du temps, d'autres se sont joints à lui pour former le village. Ainsi, en mémoire de lui, d'un commun accord ils ont décidé d'appeler le village du nom de Djatchililie. Qui signifie descendant de Djatchi	
La gestion du foncier	Dans le village, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. Toutefois, les Dida propriétaires terriens restent les gestionnaires du foncier. Aussi, chaque habitant de Djatchililie selon le type de cultures, a une clause de contrat bien défini avec son tuteur. Pour les cultures vivrières, les parcelles sont octroyées pour une utilisation d'une année et pour les cultures pérennes elles varient entre 25 ans et plus selon le principe planté partagé.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Contrairement à certains villages, le village de Djatchilie a deux instances de gestion des plaintes à savoir : La chefferie villageoise et les autorités étatiques	
Sites sacrés	Dans le village de Djatchililie, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Il n'existe pas de collège dans le village ni d'école primaire formelle. En effet, il n'y a qu'une école primaire communautaire dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Habitats	Les habitats du village de Djatchililie sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Djatchililie n'est pas électrifié. En termes de dotation en eau potable, il y a une pompe hydraulique mais non fonctionnelle. Toutefois, les puits villageois existent et sont utilisés par la communauté.	

5.5.2.2.3 Adoukro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Adoukro a été créé en 1989 par monsieur ADOU. La communauté était constituée de deux campement à savoir, N'guessankro et Kouadiokro localisés au départ dans la forêt classée de Sangoué. Après leur délocalisation, ils ont été relocalisés sur le site actuel. Il cela a été le fruit de plusieurs démarches administratives par monsieur ADOU. Ainsi, son nom a été donné au village afin d'honorer sa mémoire.	
Gestion du foncier	Dans le village, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. Toutefois, chaque habitant a acheté sa parcelle auprès des tuteurs Dida. Dès cet instant, il est la gestion de sa parcelle et le chef du village reste le premier recours en termes de gestion du foncier.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Adoukro, il existe trois instances de gestion des plaintes à savoir : La chefferie du village de Adoukro, La chefferie Baoulé de Djidji et enfin les autorités étatiques	
Sites sacrés	Dans le village de Adoukro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Il existe une école primaire de trois classes construites par les villageois et remis à l'Etat.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Adoukro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village d'Adoukro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il n'y a pas de pompe hydraulique disponible. Les femmes vont se ravitailler dans les marigots du village pour l'utilisation du ménage.	

5.5.2.2.3 Localités du département de Divo

5.5.2.2.3.1 Akabroukro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations

Historique du village	Le village a été créé en 1957 par Monsieur Aka Brou celui-ci venu en tant que planteur, a créé son campement. Au fil du temps ses frères du centre de la Côte d'Ivoire l'ont rejoint pour constituer le village d'Akabroukro.	
Gestion du foncier	Dans le village, chaque chef de famille a acquis sa parcelle par achat. De ce fait, la gestion foncière fait partie des attributions de la chefferie villageoise. Toutefois, les tuteurs Dida sont sollicités pour des cas exceptionnels.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Akabroukro, il existe quatre instances de gestion des plaintes à savoir : Le chef de famille, La chefferie villageoise, La chefferie centrale et les autorités étatiques	
Sites sacrés	Dans le village de Akabroukro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Il n'existe pas de collège de proximité ni d'école primaire dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Akabroukro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Akabroukro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il n'y a pas de pompe hydraulique. La communauté s'approvisionne dans les puits villageois.	

5.5.2.2.3.2 Klaironkro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Klaironkro a été créé en 1920 par Monsieur Brou Kouassi. En effet, monsieur Brou, était un militaire et joueur du Clairon. Après son installation ici par ses tuteurs Dida, il a décidé d'appeler son village du nom de Claironkro c'est-à-dire le village du joueur de Clairon.	
La gestion du foncier	Dans le village, Klaironkro, la gestion du foncier se fait en accord avec les propriétaires terriens.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	A Klaironkro, il y a trois instances de gestion des plaintes à savoir : la famille, la chefferie villageoise et la chefferie centrale de Divo	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Sites sacrés	Dans le village de Klaironkro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Le village a une école primaire de six classes.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Djatchililie sont construits en terre battue et pour certains en dur.	
Eaux et électricité	Le village de Klaironkro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, le village est doté d'une pompe villageoise.	

5.5.2.2.3.3 Beman Kouassikro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Beman Kouassikro a été créé en 1950 par Monsieur Beman Kouassi. En effet, ce dernier a obtenu cette parcelle de la part des tuteurs Dida de la sous-Préfecture de Ogoudou village de Paya.	
Gestion du foncier	Initialement ce sont les tuteurs Dida qui géraient le foncier. Mais, avec la progression des relations ils ont donné autorité à monsieur Beman Kouassi chef de village. En effet, Monsieur Beman Kouassi a reçu l'autorité qu'il faut pour les prises de décision concernant le foncier.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Dans le village de Beman Kouassikro, notons quatre instances de gestion des plaintes à savoir : Au niveau familial, La chefferie du village, La chefferie centrale enfin, Les autorités étatiques	
Sites sacrés	Dans le village de Beman Kouassikro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Il n'existe pas de collège de proximité ni d'école primaire formelle. En effet, il n'y a qu'une école primaire communautaire dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Beman Kouassikro sont construits en terre battue pour la majorité et pour certains en géo-béton.	
Eaux et électricité	Le village de Beman Kouassikro n'est pas électrifié, mais en eaux potable, le village est doté d'une pompe hydraulique.	

5.5.2.2.3.4 Yao Kankro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Yao Kankro a été créé en 1950 par Monsieur Kouamé Yao. En effet, ce dernier a obtenu la parcelle de terre de la part de ses tuteurs Dida de Goudi.	
Gestion du foncier	Dans le village, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. Néanmoins, la chefferie du village reste les gestionnaires immédiats du foncier. Par ailleurs, en cas de désaccord, les tuteurs Dida interviennent en dernier recours.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons trois instances de gestion des plaintes dans le village de Yao Kankro à savoir : Le chef et sa notabilité, La chefferie de PK 14, et la Sous-Préfecture de Hiré.	
Sites sacrés	Dans le village de Yao Kankro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Éducation	Il n'existe ni d'école ni de centre de santé dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Yao Kankro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Yao Kankro n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il n'a pas de pompe hydraulique.	

5.5.2.2.3.5 Amanikro 1

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Ce village a été créé en 1940 par Monsieur Amani Joseph. En effet, il a obtenu cette parcelle des mains des Dida de Guéhou.	
La gestion du foncier	La gestion du foncier de ce village est entre les mains des tuteurs Dida, pour cela, il n'existe pas de comité établi de gestion du foncier. En cas de conflit foncier, les différentes parties se retrouvent chez les tuteurs afin d'obtenir gain de cause.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons quatre instances de gestion des plaintes dans le village de Amanikro 1 à savoir : La famille, La chefferie du village, La chefferie centrale des Dida, enfin, la Sous-Préfecture.	
Sites sacrés	Dans le village de Amanikro1, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Il n'existe ni d'école ni de centre de santé dans le village.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Amanikro1 sont construits en terre battue et pour certains en géo-béton (il s'agit de la minorité).	
Eaux et électricité	Le village de Amanikro1 n'est pas électrifié et en termes de dotation en eau potable, il existe une pompe hydraulique.	

5.5.2.2.3.6 Koffi Kankro

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Koffi Kankro a été créé par monsieur N'dri Koffikan en 1952. En effet, il a obtenu sa parcelle de terre auprès des tuteurs Dida.	
Gestion du foncier	La gestion du foncier est aux mains des Dida propriétaires terriens. Toutefois la procédure comme chez le chef du village.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons six instances de gestion des plaintes dans le village de Koffi Kankro à savoir : Le chef de famille, Le président des jeunes, Le chef du village, Le chef centrale de Guehou, La Sous-Préfecture, La gendarmerie.	
Sites sacrés	Dans le village de Yao Kankro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Il existe une école primaire publique avec des enseignants affectés de l'état dans le village de Koffi Kankro.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Koffi Kankro sont construits en terre battue.	
Eaux et électricité	Le village de Koffi Kankro n'est pas électrifié et en termes d'eau potable, le village est doté d'une pompe villageoise.	

5.5.2.2.3.7 Ipou Kouadiokro

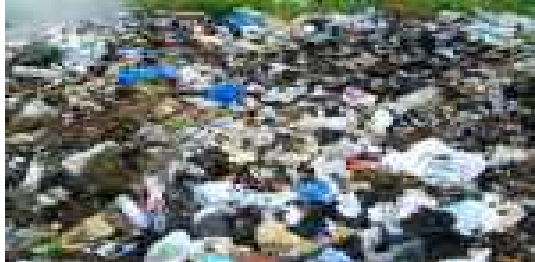
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Dans ce village, chacun vivait dans son campement depuis 1970. Mais ce n'est qu'en 1975, Monsieur Kouassi Kouadio, a motivé ses frères à se regrouper à la suite de la crise de Guébié. C'est alors qu'ils se sont retrouvés sur ce site pour créer ce village de Ipou Kouadiokro. Précisons que Ipou Kouadio était l'un des chefs de campement. Pour honorer sa mémoire, tous ont convenu que ce village porte son nom.	
Gestion du foncier	La gestion du foncier de notre village est aux mains de nos tuteurs Dida. Mais la procédure commence à la chefferie du village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nous avons quatre instances de gestion des plaintes dans le village de Ipou Kouadiokro à savoir : Le chef de famille, Le chef de quartier, Autorité civile.	
Sites sacrés	Dans le village de Yao Kankro, il n'existe pas de site sacré à proximité du village excepté le cimetière.	
Education	Dans le village de Ipou Kouadiokro il y a un établissement primaire.	
Centre de santé	Le village n'a pas de centre de santé	
Habitats	Les habitats du village de Ipou Kouadiokro sont en majorité construits en terre battue et quelques-uns en dur.	 

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eaux et électricité	Le village de Ipou Kouadiokro n'est pas électrifié. Mais en termes d'eau potable, le village est doté de deux pompes hydrauliques dont un fonctionnelle et la deuxième a connu des dommages.	

5.5.2.2.4 Localité du département de Grand-Lahou : Katiénou

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village de Katiénou a été fondé par Monsieur Amany Atchi durant la période des travaux forcés. Originaire d'Odoukou, un village situé dans la sous-préfecture de Sakassou, M. Amany Atchi avait été mandaté par le gouvernement de l'époque pour encadrer les travailleurs affectés aux excroissances agricoles et en optimiser l'exploitation. À la suite de l'abolition des travaux forcés, M. Amany Atchi sollicita des terres auprès de Monsieur Amessan Lakpa, alors chef du village de Tioko, afin de se consacrer à l'agriculture. Après obtention de ces terres, il fit appel à ses frères et compatriotes d'Odoukou pour venir s'y installer et mettre en valeur ces vastes espaces disponibles. C'est ainsi, progressivement, qu'est né le village de Katiénou, fruit d'une dynamique communautaire et agricole initiée par ses premiers habitants.	
Données géographiques et sociales	Katiénou est un village à la population cosmopolite estimée à plus de 2 000 habitants. Il est composé de cinq principaux quartiers : Elélé, Nou, Boribana, Grosso et Gagousso. Sa population est issue de diverses ethnies ivoiriennes et ouest-africaines, notamment les Baoulés, Gagou, Gourous, N'zimy, Malinkés, Agni, Abrons, Koulangos, Bétés, Krou, ainsi que des ressortissants burkinabè, maliens, guinéens, nigériens et sénégalais. Ces communautés vivent en parfaite harmonie, dans un esprit de fraternité et de cohésion sociale. Situé à 2,5 kilomètres de Tioko, Katiénou est un village en pleine expansion. Son tissu social est fortement structuré autour d'une diversité religieuse tolérante, marquée par la coexistence pacifique de plusieurs confessions religieuses dans un esprit œcuménique. La structure socio-politique, culturelle et religieuse de Katiénou repose sur le modèle de la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village s'articule autour de plusieurs groupes sociaux : le doyen du village, la chefferie et sa notabilité, le groupe des femmes et celui de la jeunesse. Le chef du village est issu de la lignée du fondateur, conformément aux traditions culturelles liées à la filiation. Dans l'exercice de ses fonctions, il travaille en étroite collaboration avec les notables nommés, la présidente des femmes, le président de la jeunesse, ainsi que la chefferie du village de Tioko. Les questions d'intérêt collectif sont discutées au sein de la chefferie, en présence du chef des communautés allochtones, avant d'être soumises à l'approbation de l'ensemble des habitants. Cette organisation favorise la participation inclusive et le dialogue dans la gestion des affaires du village.	 Vue de la consultation communautaire

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agriculture, commerce	L'agriculture constitue l'activité principale du village de Katiénou. Les principales productions agricoles concernent le cacao, l'anacarde, l'hévéa, le palmier à huile, le manioc, les cultures maraîchères, la banane, le riz, entre autres. L'économie locale repose majoritairement sur la production de denrées vivrières telles que le maïs, le riz, l'arachide, le piment, le gombo, ainsi que sur la transformation et la commercialisation de produits dérivés comme le placali et l'attiéké. Ces produits sont majoritairement cultivés et transformés par les femmes, qui les vendent principalement sur le marché de Tioko. L'activité économique du village est également soutenue par la présence de petits commerces proposant des produits de première nécessité à usage domestique, ainsi que des produits phytosanitaires destinés à l'agriculture. Par ailleurs, afin de faciliter la commercialisation et la gestion des productions agricoles industrielles, se sont installés plusieurs opérateurs économiques qui ont créé de vastes plantations de culture, entre notamment l'hévéa et le palmier à huile, et construit des ponts bascules pour quantifier les productions de ces matières premières.	 Vue d'une boutique
Transport	Katiénou est accessible par une voie non bitumée, mais en bon état et praticable toute l'année. Le village ne dispose pas de gare routière formelle. À l'intérieur de la localité, la circulation se fait principalement sur des voies en terre, empruntées par divers moyens de transport tels que les motos, tricycles, vélos et minicars, communément appelés "Badjan".	
Habitat	L'habitat dans le village de Katiénou présente un caractère contrasté. Dans les quartiers ayant bénéficié du lotissement, on observe la présence de maisons modernes construites en dur. En revanche, dans les zones où les travaux de lotissement ne sont pas encore réalisés, l'habitat est majoritairement composé de maisons en terre battue, couvertes de tôles ou de pailles.	 Vue des types de bâtis

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	Le village de Katiénou ne dispose pas encore d'un accès effectif à l'électricité, bien qu'une ligne de moyenne tension passe à proximité de la localité, laissant entrevoir des perspectives de raccordement à court terme. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, le village n'est pas encore raccordé au réseau national de distribution d'eau. Toutefois, lors de la visite de l'équipe en mission, la chefferie a indiqué l'emplacement prévu pour la construction d'un futur château d'eau, dans le cadre d'un projet d'amélioration des infrastructures hydrauliques du village.	 Vue de la PMH
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères dans le village de Katiénou se fait encore de manière rudimentaire et à l'air libre. Elle se limite essentiellement à une collecte primaire, consistant en l'évacuation des déchets ménagers depuis les domiciles jusqu'à des points de regroupement informels désignés par les habitants. Cette organisation sommaire entraîne la prolifération de dépotoirs sauvages, avec des impacts négatifs sur l'environnement et la santé publique.	 Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Les populations de Katiénou ont évoqué la construction prochaine d'un collège de proximité, dont le site d'implantation est déjà réservé. Ce projet vise à améliorer l'offre éducative locale et à limiter les déplacements des élèves vers les villages voisins. En attendant la réalisation de ce projet, le village dispose déjà d'une école primaire en fonctionnement, qui accueille les enfants de Katiénou et des hameaux environnants.	 Vue des bâtiments de l'école primaire

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Centre de santé	Le village de Katiénou ne dispose pas de centre de santé. Pour les soins médicaux, les populations se rendent au centre de santé du village de Tioko, situé à environ 2,5 kilomètres. Cette situation oblige les habitants à parcourir cette distance pour accéder aux services de santé de base.	
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un cimetière qui représente le site sacré du village	
Gestion foncière	La chefferie du village de Katiénou indique avoir entendu parler de l'existence d'un Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR), mais elle reconnaît ne pas en avoir une connaissance approfondie ni une structure clairement établie dans le village à ce jour. Concernant la gestion des terres, le chef du village précise que les terres de Katiénou sont transmises de génération en génération, conformément aux coutumes locales. Toute transaction foncière éventuelle, notamment une vente, ne pourrait se faire qu'avec l'accord préalable des autorités coutumières de Tioko, village hôte de Katiénou, dans le respect des liens historiques et coutumiers qui unissent les deux localités.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	À Katiénou, le mécanisme de gestion des plaintes repose sur une approche communautaire. En cas de litige ou de plainte, les notables du village sont informés par le chef du village afin de rechercher une solution à l'amiable. Toutefois, lorsque les faits relèvent du domaine pénal, l'affaire est transférée aux autorités compétentes pour un traitement conforme à la loi.	

5.6 ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- la destruction de la végétation en raison du défrichage des couloirs des lignes HTA ;
- la perte des arbres et d'espèces importantes pour la biodiversité ;
- la dégradation du paysage ;
- la dégradation de l'air avec les émissions de poussières ;
- les déchets générés par les travaux.

Les principaux enjeux sociaux identifiés sont :

- l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations des différentes localités ;
- la création d'emplois liée aux travaux de construction ;
- la destruction des cultures agricoles situés dans les emprises identifiées. ;
- la perte de biens économiques par les communautés ;
- l'exposition des travailleurs aux accidents de travail, blessures corporelles et risques électriques.

6. ANALYSE DES IMPACTS

6.1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

Les impacts générés par le projet sur la matrice socio-environnementale sont pris en compte à travers deux grandes étapes : d'abord l'identification et l'analyse des impacts socio-environnementaux puis l'évaluation de l'importance des impacts identifiés.

6.1.1 Identification des impacts

Elle se fait par confrontation des composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du projet. La méthode la plus fréquemment utilisée est la matrice notamment celle de Luna Léopold (1971). C'est une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités du projet sources d'impacts, avec les composantes de l'environnement du projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du projet sur une composante de l'environnement. Ainsi, il s'agira de :

- dégager les composantes du projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les termes de référence,
- prendre connaissance de l'état initial de l'environnement d'insertion du projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain.

6.1.2 Evaluation des impacts

Elle vise à déterminer le degré d'importance des impacts dans la perturbation de l'environnement. La méthode utilisée consiste à déterminer, par la combinaison des critères d'intensité, de portée et de durée, l'importance de l'impact sur le milieu social et biophysique. L'évaluation de la signification des impacts comporte plusieurs étapes, à savoir :

- Étape 1 : établir la liste des activités-sources d'impact et déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci.
- Étape 2 : évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et l'étendue des effets générés par chaque activité.

6.1.2.1 Nature de l'impact

Elle indique si l'impact est négatif (N) ou positif (P). Un impact est considéré comme négatif (N) s'il représente un changement défavorable par rapport à l'état initial ou s'il introduit un facteur indésirable. Un impact est considéré comme positif s'il représente une amélioration de l'état initial ou s'il introduit un facteur favorable.

6.1.2.2 Durée de l'impact

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. Les variantes suivantes sont considérées :

- **longue** : la durée est longue lorsque la perturbation se prolonge même après la fin du projet. Quand l'impact se manifeste au-delà de 5 ans après les travaux ;
- **moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans ;
- **courte ou temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

6.1.2.3 Intensité de l'impact

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité ;
- **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est à dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

6.1.2.4 Etendue de l'impact

Elle traduit la portée de l'impact et elle exprime la portée spatiale des effets générés par une intervention dans le milieu et se réfère à la distance ou à la surface sur laquelle sera ressentie la perturbation. L'étendue peut être représentée :

- **régionale** : l'impact s'étend sur une portion importante ou la totalité d'un élément du milieu dans la région d'étude ;
- **locale** : l'impact s'étend sur un territoire ou une communauté à l'échelle du quartier à la ville ;
- **ponctuelle** : l'impact s'étend uniquement sur le site ou un territoire relativement réduit, ou très peu d'individus.

6.1.2.5 Réversibilité

C'est la possibilité à un élément de l'environnement affecté de revenir à son état initial même dans le temps ; deux classes seront retenues :

- **réversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté a une de chance de revenir à son état initial ;
- **irréversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté n'a aucune chance de revenir à son état initial.

6.1.2.6 Caractère cumulatif

L'affectation d'un élément par le projet peut (ou pourra) être influencée par un autre projet passé, en cours de réalisation (ou futur) dans la zone d'étude ; ou lorsque le projet peut (ou pourra) amplifier un impact existant. Ainsi un impact est dit cumulatif ou non.

Le Tableau 6-1 présente les paramètres de caractérisation des impacts et le Tableau 6-2, la grille d'évaluation de l'importance de l'impact.

Tableau 6-1 : Paramètres de caractérisation des impacts

Critères de caractérisation	Nature	Durée	Intensité	Etendue ou portée	Importance
Valeur de la caractérisation	Positif (+)	Court terme (Ct)	Faible (Fa)	Ponctuelle (P)	Majeure (Ma)
	Négatif (-)	Moyen terme (Mt)	Moyenne (Mo)	Locale (L)	Moyenne (Mo)
		Long terme (Lt)	Forte (Fo)	Régionale (R)	Mineure (Mi)

Tableau 6-2 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts de Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fecteau, 1997

6.1.3 Identification des interactions entre les activités et les composantes environnementales

Le Tableau 6-3 présente par phase du projet, les interactions entre les activités sources d'impacts et les composantes environnementales.

Tableau 6-3 : Matrice d'interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du projet

Phases du Projet	Activités sources d'impacts	ÉLÉMENTS VALORISÉS DE L'ENVIRONNEMENT (EVE)											
		Milieu physique				Milieu biologique		Milieu socioéconomique					
		Air	Sol	Eau de surface	Env. acoustique	Flora	Faune	Sécurité	Emplois	Activités économiques	Population Communauté	Qualité de vie	Santé
Pré-construction	Travaux préliminaires : Installation de chantier (bureaux, alimentation en eau et électricité, toilette) ; installation des aires de stockage de matériels et outils ; installation des panneaux de signalisation et de sécurité routière.	-	-	-	-	-		-	+	+	-		
	Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles : reconnaissance du tracé, balisage, ouverture du layon, débroussaillage et élagage, reprises d'alignement, piquetages	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	-
Construction et installations des équipements électriques	Exécution des fouilles : fouille des supports HTA et des supports BT/EP	-	-	-	-			-	+	+			-
	Transport et levage des supports béton : Approvisionnement des supports sur site à l'aide des camions grue, Levage et implantation des supports dans les trous à l'aide des camions nacelles				-			-	+	+	-		-
	Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA, BT/EP : Montage des armements des supports d'alignement : Nappe voûte ; Montage des armements des supports d'ancrage ou d'angle : Nappe d'arrêt (simple ou double) ; Montage des armements des supports de dérivation : Herse d'ancrage, les supports des IACM : Double herse d'ancrage ; Assemblage et montage des chaînes d'isolateurs ; Pose des plaques de numérotation et de danger de mort ; Montage des ensembles d'ancrage, Montage des ensembles de suspension							-	+			-	-
	Montage du poste HTA/BT de type H61 : Pose du transformateur H61 sur un support en béton de 12m d'hauteur et d'effort 1250daN, Pose du Disjoncteur Haut de Poteau (DHP), Pose du parafoudre, Raccordement du poste H61 à la ligne HTA construite							-	+			-	-
	Montage des câbles : Déroulage des câbles, Confection des manchons, Réglage des conducteurs,							-	+			-	-

Phases du Projet	Activités sources d'impacts	ÉLÉMENTS VALORISES DE L'ENVIRONNEMENT (EVE)											
		Milieu physique				Milieu biologique		Milieu socioéconomique					
		Air	Sol	Eau de surface	Env. acoustique	Flor e	Faun e	Sécurité	Emplois	Activités économiques	Population Communauté	Qualité de vie	Santé
	Mise sur pinces des conducteurs, Confection des mises à la terre, Etablissement de câbles HTA de remontée, Montage des boîtes d'extrémité, Pose des plaques de numérotation et de danger de mort												
	Montage des équipements EP : Pose des cross, Pose des luminaires, Raccordement électrique							-	+			-	
	Essais et réception après construction de la ligne : Inspection finale de la ligne, Essais électriques, Mise en service							-	+			-	
	Repli de chantier : Démobilisation du chantier, nettoyage général du site												
Phase d'exploitation et entretien	Exploitation : Ligne aérienne HTA nouvellement construite sous tension et fonctionne normalement, réseau BT/EP sous tension et alimente les ménages et particuliers							-		+	+	+	
	Entretien de la ligne HTA : Inspection périodique de la ligne HTA aérienne ; Remplacement des câbles aériens défectueux ; Remplacement des IACM défectueux ; Remplacement des chaînes d'isolateurs défectueux ; Remplacement de poste H61 défectueux ; Remplacement de parafoudres défectueux ; Remplacement de DHP défectueux ; Remplacement des câbles à fibre optique défectueux et des dispositifs électroniques intelligents ; Elagage des branches d'arbre qui auront tendance à toucher les câbles. Entretien de la ligne BT : Entretien préventif, Remplacement des équipements de maintien des câbles (console, pinces d'ancrage...), Remplacement des câbles défectueux, Entretien périodique (inspection du réseau BT//EP)					-	-	-		+	-	-	-

Légende : - = Impact Négatif / + = Impact Positif

6.2 IDENTIFICATION, DESCRIPTION, CARACTERISATION, ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS

Ainsi qu'il transparaît de la matrice d'interaction, le projet aura à la fois des impacts positifs et négatifs. Cette section du rapport décline les interactions en impacts, puis les décrit, les caractérise, les évalue avec à la clé les prescriptions des mesures environnementales ou sociales conséquentes au chapitre 7. Sont dans un premier temps examinés les impacts positifs et ensuite les impacts négatifs.

6.2.1 Impacts positifs du projet

A la lumière des interactions ci-dessus, les impacts positifs escomptés pendant les différentes phases seront essentiellement d'ordre socio-économique et peuvent être résumés ainsi qu'il suit.

6.2.1.1 Phases de pré-construction et de construction et d'installation des équipements

6.2.1.1.1 Création d'emplois directs et indirects (IPC1)

Description des causes et manifestations

La réalisation du projet, par les activités à mettre en œuvre, induira probablement la création d'emplois temporaires au profit des personnes vivant dans les 15 chefs-lieux de sous-préfecture concernées par le projet, dans les départements de Divo, Guitry, Lakota, Gagnoa et Oumé. L'exécution des travaux nécessite des ingénieurs, des techniciens, des électriciens et des ouvriers. Le projet prévoit de recruter dans chaque zone de construction d'une ligne HTA, 5 à 10 personnes en moyenne. Dans le District du Gôh-Djiboua, le projet pourrait recruter 100 à 200 personnes pour l'exécution des travaux. Cette offre d'opportunité d'emploi direct et indirect pendant les phases de pré-construction et de construction, va contribuer à réduire temporairement le taux de chômage.

En outre, le recrutement de la main-d'œuvre locale pour la réalisation des travaux facilitera l'accroissement des revenus de nombreux ménages et entraînera ainsi des répercussions sociales positives en termes de contribution significative à la réduction de l'incidence de la pauvreté.

Caractérisation et évaluation

Cet impact est de nature positive, avec une interaction directe ou indirect selon le cas ; son intensité est moyenne en rapport avec la population de la zone et le nombre d'emplois qui seront créés ; l'étendue est régionale et la durée de court terme. Il en résulte un impact d'importance moyenne.

6.2.1.1.2 Développement des activités commerciales et génératrices de revenus (IPC2)

Description des causes et manifestations

La présence du personnel de chantier induira le développement d'AGR visant essentiellement à assurer la restauration et à répondre aux besoins en produits de première nécessité des travailleurs. Ces activités sont généralement l'apanage des femmes, et elles se renforceront en fonction de l'intensification des activités sur le chantier.

Avec le présent projet, les femmes pourront développer des capacités qui leur permettront de jouer davantage de rôle dans leurs communautés. Elles pourront ainsi pratiquer des activités commerciales afin de parvenir à leur autonomisation. Il s'agit notamment de l'amélioration de leurs conditions matérielles mais aussi et plus important, de leurs conditions de vie. La prise en compte du genre dans le projet participera à la valorisation de leur statut social, permettra la diversification de leurs activités économiques (commerce, restauration, etc.), l'augmentation de leurs revenus, leur insertion dans le tissu économique, leur participation aux charges familiales et l'amélioration du cadre et des conditions

de vie de leurs familles/ménages. Les activités de la phase de pré-construction et de la phase construction favoriseront de ce fait, un développement circonstanciel d'AGR du fait de la présence du personnel qui s'approvisionnera en denrées alimentaires et autres produits dans les petites activités commerciales et de restaurations rencontrées dans les environs du chantier.

Caractérisation et évaluation

Le développement des activités économiques est un impact positif, d'une intensité moyenne, de portée locale, de durée longue, et donc d'une importance moyenne.

6.2.1.1.3 Augmentation des devises de l'Etat de Côte d'Ivoire (IPC3)

Description des causes et manifestations

Certains matériaux de construction ainsi que les équipements techniques seront importés. Les droits de douane et les taxes d'importation seront des sources d'entrée de devises pour la régie financière de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Caractérisation et évaluation

Cet impact est positif avec une intensité faible. Il a une étendue locale et une courte durée. Il revêt une importance mineure.

6.2.1.1.4 Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques (IPC4)

Description des causes et manifestations

Les investissements prévus prennent en compte les achats de matériaux de construction et des équipements à installer ainsi que les opérations de construction des ouvrages. Le démarrage du projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises locales de BTP, les bureaux d'étude et de contrôle technique, les entreprises d'import-export. Les rémunérations que le personnel tirera de ces entreprises leur permettront de réaliser des économies qu'ils réinjecteront dans l'économie locale à travers le paiement des loyers, l'achat de divers produits de consommation, etc. Ceci contribuera à l'amélioration des revenus des gérants de ces activités.

Caractérisation et évaluation

Cet impact est positif avec une intensité moyenne. Il a une étendue locale et une courte durée. Il revêt une importance moyenne.

6.2.1.1.5 Renforcement des compétences locales (IPC5)

Description des causes et manifestations

L'un des impacts positifs les plus significatifs du projet sur l'emploi est le renforcement de compétences du personnel local de chantier et des entreprises prestataires de services. Ceux-ci verront leur capacité et référence augmenter en matière de travaux de génie civil.

Caractérisation et évaluation

L'impact est de nature positive et d'importance mineure avec une intensité faible, une étendue locale et une courte durée.

6.2.1.2 Phase d'exploitation et d'entretien

6.2.1.2.1 Amélioration de la qualité et la disponibilité de l'électricité (IPE1)

Description des causes et manifestations

L'électrification rurale des 32 localités dans le District du Gôh-Djiboua et l'extension et le renforcement du réseau électrique de la ville de Lakota favorisera une augmentation du taux d'électrification dans la zone d'étude. Ce projet réduira également le temps de coupure, développera et renforcera le réseau de transport d'énergie électrique afin de fournir une électricité abondante, de qualité pour satisfaire une demande en énergie sans cesse croissante.

Caractérisation et évaluation

L'impact est de nature positive, son intensité est forte, la portée est régionale et de longue durée. Il en résulte un impact d'importance majeure.

6.2.1.2.2 Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations (IPE2)

Description des causes et manifestations

Avec l'amélioration de la qualité et la disponibilité de l'électricité, les ménages pourront s'équiper en matériels électroménagers (ventilateurs, climatiseurs, réfrigérateurs, congélateurs, chauffe-eau, machines à laver, micro-ondes, etc.) et les utiliser à leur guise, sans craindre des baisses de tensions allant parfois jusqu'à l'interruption de la fourniture de l'électricité. La diffusion massive des équipements audio-visuels va influencer sur les modes de consommation et de vie des populations. L'électrification s'accompagnera aussi d'une progression de construction en matériaux durable, du réaménagement interne de l'habitat.

Caractérisation et évaluation

Cet impact est de nature positive, avec une interaction directe. L'intensité est forte, la portée est régionale et la durée à long terme, car concerne toute la durée de vie du projet. Il en résulte un impact d'importance absolue et relative majeure.

6.2.1.2.3 Amélioration de la sécurité des populations (IPE3)

Description des causes et manifestations

L'exploitation des ouvrages, induira probablement l'amélioration de l'éclairage dans les quartiers, ce qui contribuera à la réduction du taux de criminalité. Ce projet permettra aussi de réduire considérablement les branchements anarchiques source d'incendies dans les commerces et des habitats des quartiers non couverts par le réseau électrique régulier.

Caractérisation et évaluation

Cet impact est de nature positive. L'intensité est moyenne, l'étendue est régionale et la durée de long terme, car concerne toute la durée de vie du projet. Il en résulte un impact d'importance majeure.

6.2.1.2.4 Amélioration des investissements (IPE4)

Description des causes et manifestations

La stabilité énergétique dans les chefs-lieux de sous-préfecture permettra de consolider les investissements existants mais aussi d'attirer des investisseurs à travers des projets industriels, touristiques ou autres.

Caractérisation et évaluation

Cet impact est d'une intensité moyenne, à l'échelle locale et de longue durée. L'importance de l'impact est donc moyenne.

6.2.1.2.5 Amélioration du chiffre d'affaires de la CIE (IPE5)

Description des causes et manifestations

L'exploitation des ouvrages permettra non seulement la satisfaction des populations, mais aussi à reverser dans les caisses de l'Etat des taxes liées à l'électricité. En phase d'exploitation, les factures émises par l'exploitant incluront des taxes dont l'acquittement par les abonnés va contribuer au renflouement des caisses de l'état et serviront au développement des localités.

Caractérisation et évaluation

Cet impact est de nature positive. L'intensité est moyenne, l'étendue est locale et la durée de long terme, car concerne toute la durée de vie du projet. Il en résulte un impact d'importance moyenne.

6.2.1.3 Matrice de synthèse des impacts positifs et évaluation

Le Tableau 6-4 indique la synthèse des impacts positifs et leur évaluation.

Tableau 6-4 : Matrice de synthèse et évaluation des impacts positifs potentiels du projet

Phase	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Nature de l'impact			Importance
							Intensité	Etendue	Durée	
Pré-construction Construction et d'installation des équipements	Site du projet	Travaux préliminaires Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles (puits) Transport et levage des supports béton Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA Assemblage et montage des accessoires de ligne BT /EP Montage du poste HTA/BT de type H61 Montage des câbles Montage des équipements EP Essais et réception après construction de la ligne Repli de chantier	Milieu humain	Emplois	IPC1	Création de 100 à 200 emplois directs et indirects	Moyenne	Régionale	Court	Moyenne
				Activités économiques	IPC2	Développement des activités commerciales et génératrices de revenus	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
					IPC3	Augmentation des devises de l'Etat de Côte d'Ivoire	Faible	Locale	Courte	Mineure
					IPC4	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					IPC5	Renforcement des compétences locales	Faible	Locale	Courte	Mineure
Exploitation et entretien	Site du projet	Exploitation des lignes HTA et BT/EP Entretien des lignes HTA et BT/EP	Milieu humain	Populations communales	IPE1	Amélioration de la qualité et la disponibilité de l'électricité dans 32 localités et la ville de Lakota	Forte	Régionale	Longue	Majeure
					IPE2	Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations	Forte	Régionale	Longue	Majeure
					IPE3	Amélioration de la sécurité des populations	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
				Activités économiques	IPE4	Amélioration des investissements	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
					IPE5	Amélioration du chiffre d'affaires de la CIE	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

Source : H&B Consulting, mai 2025

Légende : IPC = impact positif phase de pré-construction et construction et d'installation des équipements ;

IPE = impact positif phase d'exploitation et d'entretien.

6.2.2 Impacts négatifs du projet

Le projet d'extension et de renforcement du réseau HTA et BT/EP aura des impacts négatifs sur le milieu physique, biologique et socio-économique. L'analyse de ces impacts consiste à identifier, décrire et évaluer les impacts potentiels du projet sur les composantes naturelles et humaines.

6.2.2.1 Phases de pré-construction et de construction et d'installation des équipements

6.2.2.1.1 Milieu physique

6.2.2.1.1.1 Fragilisation et contamination du sol et sous-sol (INC1)

Description des causes et manifestations

Au cours des travaux préliminaires d'installation de chantier (bureaux, alimentation en eau et électricité, toilette), des aires de stockage de matériels et outils et des panneaux de signalisation et de sécurité routière, l'exécution des fouilles, provoqueront une modification de la structure pédologique avec pour conséquences : une fragilisation du sol. Cette fragilisation pourrait entraîner une érosion du sol à la suite d'un épisode pluvieux de forte intensité.

De même, les opérations de ravitaillement des engins sur le chantier, d'entretien et de maintenance des véhicules sont susceptibles d'occasionner des déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles usagées, source de contamination des sols.

En outre, les déchets générés au niveau des bases-vie et des aires de stockage des matériels, peuvent constituer des sources potentielles de contamination des sols.

Caractérisation et évaluation

C'est un impact négatif direct ou indirect, de durée s'étendant sur le court terme. L'intensité est moyenne, la portée est locale et l'impact est réversible. Il en résulte un impact d'importance moyenne.

6.2.2.1.1.2 Dégradation de la qualité de l'air (INC2)

Description des causes et manifestations

Les travaux de pré-construction et de construction et des installations des équipements pourront augmenter les émissions de poussières, de gaz d'échappement d'engins et véhicules dans l'air. En effet, la circulation des engins de chantier et les mouvements de terre provoqueront le soulèvement de poussière qui, sera souvent très abondant pendant cette phase du projet surtout en saison sèche. Les véhicules, les engins et équipements lourds utilisés pour l'aménagement consomment des carburants et rejettent dans l'atmosphère des gaz d'échappement (dont principalement le CO₂ qui est un gaz à effet de serre). Ces gaz d'échappement contribueront à la dégradation de la qualité de l'air. Ces pollutions de l'air peuvent causer des pathologies respiratoires (bronchites, les pneumonies, etc.) sur les populations riveraines.

Au cours des investigations de terrain, les analyses sur la qualité de l'air ont été effectuées, et indiquent des émissions élevées des particules de poussières au-dessus des valeurs limites admises pour le PM₁₀, pour 94 points d'échantillonnage sur 105 et pour le PM_{2,5} pour 77 points d'échantillonnages sur 105, dues à la circulation des véhicules et motos sur des voies non bitumées, un vent excessif et les travaux de construction de routes.

Caractérisation et évaluation

Cette dégradation de la qualité de l'air constitue un impact négatif d'importance moyenne car de courte durée, de portée locale, d'intensité moyenne et l'impact est réversible.

6.2.2.1.1.3 Contribution aux changements climatiques (INC3)

Description des causes et manifestations

Plusieurs activités du projet de construction des ouvrages HTA et BT/EP dans les différentes phases sont susceptibles de contribuer au phénomène de changements climatiques tant au niveau local que global. L'utilisation des hydrocarbures pour le transport du personnel, l'approvisionnement des supports sur site à l'aide des camions grue, le levage et l'implantation des supports dans les trous à l'aide des camions nacelles, et le fonctionnement des véhicules et engins de travaux sont les principales sources d'émission de GES comme le CO₂, CH₄, N₂O. Ils sont des agents responsables des changements climatiques. De plus, la destruction du couvert végétal par les actions de débroussaillage et élagage contribuera aux changements climatiques.

En supposant que le défrichement nécessite l'utilisation de bulldozers ayant une consommation moyenne de 15 litres de diesel par hectare, il serait nécessaire de prévoir 2 430 litres de diesel pour 162 hectares correspondant à la superficie maximale à défricher.

En supposant que les camions de transport des équipements ont une consommation moyenne de diesel de 40 L/100 km, il serait donc nécessaire de prévoir 120 litres de diesel pour un trajet de 300 km, qui correspondrait à un trajet reliant Abidjan à une localité du District. Une estimation de 50 voyages est utilisée pour les évaluations. Il serait nécessaire de prévoir une consommation de 6 000 litres pour le transport des équipements. La consommation totale du carburant serait environ de 8 500 litres.

L'application du facteur d'émission est de 3,24 kg CO_{2e} par litre pour le diesel, selon les recommandations de l'ADEME, permet de prévoir une émission de GES de 27 540 kg CO_{2e}.

Caractérisation et évaluation

Il s'agit d'un impact négatif direct, de durée s'étendant sur le court terme. L'intensité est moyenne, la portée est régionale et l'impact est réversible et cumulatif car l'agriculture effectuée dans la zone et le déplacement des véhicules émettent les GES. Il en résulte un impact d'importance moyenne.

6.2.2.1.1.4 Nuisances sonores (INC4)

Description des causes et manifestations

Les travaux de préparation du site et de construction des ouvrages HTA et BT/EP vont générer des nuisances sonores qui constitueront des gênes pour les populations riveraines. Ces nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) proviendront des véhicules et engins (camions, niveleuses, boteurs, pelles, marteau-piqueurs, compresseurs, etc.) et des travaux de construction, etc. Les personnes exposées à ces nuisances sont le personnel de chantier, les populations riveraines de la zone des travaux.

En se basant sur les résultats de l'environnement sonore constatés lors de la campagne de mesures réalisée en mai 2025, l'état initial présente des niveaux sonores au-dessus des seuils autorisés. Sur les 105 points d'échantillons prélevés durant le jour dans les zones du projet, 29 points ont des valeurs en-dessous des limites d'émissions du bruit des dispositions prévues par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à savoir 45 dB. Les bruits perçus sont majoritairement dus à la circulation des motos, véhicules, aux cris des oiseaux, au vent et du bruit produit par les sifflements des insectes.

Caractérisation et évaluation

Il s'agit d'un impact négatif direct, de durée s'étendant sur le court terme. L'intensité est moyenne et la portée est locale, l'impact est réversible. Il en résulte un impact d'importance moyenne.

6.2.2.1.1.5 Dégradation de la qualité des eaux de surface (INC5)

Description des causes et manifestations

Lors de l'exécution des travaux du projet, certaines activités tel que : le ravitaillement des engins sur le chantier, l'entretien et de maintenance des véhicules pourront occasionner des déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles usagées, source de contamination des sols. Ces sols contaminés pourront être érodés à la suite d'un épisode pluvieux de forte intensité qui engendrera la contamination de quelques rivières existant en saison pluvieuse.

Caractérisation et évaluation

Il s'agit d'un impact négatif direct, de durée s'étendant sur le court terme. L'intensité est faible en raison de l'absence de cours d'eau important, la portée est locale et l'impact est réversible. Il en résulte un impact d'importance mineure.

6.2.2.1.1.6 Modification du paysage (INC6)

Description des causes et manifestations

Pendant les phases de pré-construction et de construction, le dégagement des aires de stockage de matériels, des emprises pour la reconnaissance des tracés, ouverture du layon, débroussaillage et élagage et la réalisation des fouilles en puits seront à l'origine de la modification et/ou de la dénaturation des paysages concernés.

Le paysage sera affecté par l'ensemble du projet qui le modifiera de façon significative par l'intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage. Ce changement sera dû au stockage sur le site de matériaux de construction, le stationnement des engins de chantier et les dépôts divers.

Caractérisation et évaluation

Il s'agit d'un impact négatif d'intensité faible, de portée locale et de longue durée et l'impact est réversible. Il en résulte un impact d'importance moyenne.

6.2.2.1.2 Milieu biologique

6.2.2.1.2.1 Perte du couvert végétal (INC7)

Description des causes et manifestations

Pendant les phases de pré-construction et de construction et d'installation des équipements, les activités de dégagement des aires de stockage de matériels, de défrichage, de débroussaillage et de génie civil dans l'emprise de la ligne HTA seront à l'origine de la fragmentation et destruction de la savane résiduelle, des champs de cultures pérennes ou annuelles ou maraîchères, les pertes d'habitats et d'espèces à statut particulier. Il s'agit de cinq (05) espèces *Entandrophragma utile*, *Milicia regia*, *Nauclea diderrichii*, *Pterygota macrocarpa* et *Terminalia ivorensis* présentes sur la liste rouge de UICN (2024) comme des espèces vulnérables et *Tieghemella heckelii* comme une espèce en danger. L'espèce *Milicia excelsa* est inscrite sur la liste de Aké Assi comme plantes rares et en voie d'extinction (PRE).

Le défrichage des linéaires à construire occasionnera la perte de 162 hectares de végétation et 10 912 pieds d'arbres. Les espèces ayant une valeur écologique pour les populations pourraient être détruites, et des pressions sur les produits de cueillette par la destruction de la végétation pourraient être observées. Les travaux pourraient aussi engendrer la disparition de plusieurs types de végétation et de la diversité écosystémique et la disparition d'espèces et la réduction de la diversité floristique.

Caractérisation et évaluation

La perturbation du paysage du périmètre du projet induira un impact négatif de longue durée, de portée locale et de forte intensité, l'impact est irréversible. Il en résulte un impact d'importance majeure.

6.2.2.1.2.2 Perturbation de la faune (INC8)

Description des causes et manifestations

Quoique les espèces fauniques sont fortement réduites par les diverses activités anthropiques, la réalisation du projet entraînera tout de même des conséquences négatives sur la faune. Cet impact se traduira par la perturbation des mouvements migratoires ou de déplacement de la faune. En effet, les travaux d'aménagement des sites de projet pour les ouvrages entraîneront la destruction des habitats fauniques. La faune terrestre connaîtra une perturbation (affolement, migration ou braconnage).

Caractérisation et évaluation

Cet impact sera néanmoins d'importance moyenne, avec une intensité moyenne car la zone de projet est fortement anthropisée, une portée locale et une durée courte.

6.2.2.1.3 Milieu humain

6.2.2.1.3.1 Perte de cultures agricoles (INC9)

Description des causes et manifestations

Pendant la phase de pré-construction, plusieurs activités agricoles (cultures vivrières et cultures pérennes) situées dans l'emprise du projet seront détruites. Cette perte définitive d'activités implique nécessairement une perte de revenus pour les propriétaires, et par conséquent des moyens de subsistances pour les exploitants agricoles. Les cultures qui seront détruites sont le palmier (4,449 ha), le café (0,907 ha), le cacao (14,662 ha), l'anacarde (2,124 ha), l'hévéa (3,621 ha), le manioc (1,006 ha), l'igname (0,059 ha), la banane dessert (0,04 ha), la banane plantain (0,664 ha), l'orange (0,064 ha), le piment (0,394 ha), le teck (0,33 ha) et le maïs (1,502 ha). La superficie totale des cultures impactées est de 29,813 hectares.

Dans le District du Gôh-Djiboua, le projet impactera 108 exploitants agricoles dont :

- 20 exploitants agricoles dans le département de Lakota répartis comme suit :
 - 11 à Adoukro dans la sous-préfecture de Djidji ;
 - 09 à Djatchililie dans la sous-préfecture de Niambezaria ;
- 07 exploitants agricoles dans le département de Divo répartis comme suit :
 - 04 à Ipou kouadiokro dans la sous-préfecture de Zego ;
 - 03 à Yao Kankro dans la sous-préfecture de Ogoudou
- 12 exploitants agricoles dans le département de Guitry, dans la sous-préfecture de Dairo-Didizo, dans la localité de Kpetre Kouakoukro ;
- 27 exploitants agricoles dans le département d'Oumé, dans la sous-préfecture de Guepahouo :
 - 08 dans la localité de Messoukro ;
 - 05 dans la localité de Kangakro ;
 - 01 dans la localité de Bodiba ;
 - 06 dans la localité de N'Dakro ;
 - 07 dans la localité de Sokobakro ;
- 42 exploitants agricoles dans le département de Gagnoa répartis comme suit :
 - 19 dans la sous-préfecture de Sérihio : 08 dans la localité de Koffiyaokro, 03 dans la localité d'Attafouekro, 08 dans la localité de Danielkro ;
 - 23 dans la sous-préfecture de Gagnoa : 12 dans la localité de N'Gorankouakoukro, 11 dans la localité de Petit Bouaké.

Caractérisation et évaluation

Cet impact négatif est d'intensité forte au regard du nombre de personnes potentiellement impactées, de portée locale, de durée longue et l'impact est irréversible. Par conséquent, l'importance de l'impact est majeure.

6.2.2.1.3.2 Dégradation des routes (INC10)

Description des causes et manifestations

La mise en œuvre du projet dans ses phases de travaux va se traduire par une hausse de trafic des camions et engins lourds. La circulation répétée de ces véhicules et engins accélèrera la dégradation des voies d'accès bitumées ou non et déjà fortement dégradées pour certaines localités avec comme conséquence, une aggravation de la situation actuelle de ces routes. Les dégradations routières sont un facteur multiplicateur des accidents de circulation. Sur le plan socioéconomique, la route est un vecteur de développement car elle favorise le transport et le déplacement des biens et des personnes.

Caractérisation et évaluation

La dégradation des routes est un impact négatif direct. L'ampleur est forte au regard du nombre de camions impliqués dans le transport des matériaux de construction des installations et du nombre d'engins. Il est de courte durée et de portée locale. Il en résulte un impact d'importance moyenne.

6.2.2.1.3.3 Dégradation du cadre de vie (INC11)

Description des causes et des manifestations

Les travaux d'aménagement engendreront des matériaux d'excavation, de déblais, des débris végétaux, etc. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôts provisoires dans les zones environnantes des sites des travaux. Ces déchets, s'ils ne sont pas bien gérés, porteront inévitablement atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines du projet. Il y a aussi risque de défécation en plein air pratiquée par les ouvriers ou les personnes venues d'ailleurs à la recherche de travail par manque d'infrastructures d'assainissement autonome. Cette dégradation du cadre de vie peut être source de maladies pour les populations riveraines de la zone des travaux.

Caractérisation et évaluation

La dégradation du cadre de vie est un impact négatif direct, d'intensité moyenne, de portée locale étant donné que l'impact ne concernera que la zone du projet. La durée est de court terme. Tous ces critères confèrent la valeur moyenne à l'importance de l'impact.

6.2.2.2 Phase d'exploitation et d'entretien

6.2.2.2.1 Milieu biophysique

6.2.2.2.1.1 Contamination du sol par les déchets produits (INE 1)

Description des causes et des manifestations

Les équipements mis en service nécessiteront pour leur fonctionnement des activités de maintenance et d'entretien. Ces activités sont de nature à favoriser la contamination du sol par les lubrifiants, les huiles usagées de transformateurs et les équipements contenant des huiles diélectriques. Ces déchets produits, s'ils ne sont pas convenablement gérés pourraient se retrouver dans la nature provoquant ainsi la contamination du sol.

De même, les opérations d'entretien et maintenance des véhicules sont susceptibles d'occasionner des déversements d'huiles usagées, et de pollution des sols.

Caractérisation et évaluation

Il s'agit d'un impact négatif de faible intensité, d'une étendue ponctuelle et de durée courte. Il en résulte un impact d'importance mineure.

6.2.2.2.1.2 Perte du couvert végétal (INE 2)

Description des causes et manifestations

Pendant les phases exploitation, les activités tel que le défrichage, le débroussaillage lors de la phase d'entretien des couloirs de ligne HTA induiront la disparition de plusieurs types de végétation et de la diversité écosystémique, la disparition d'espèces et réduction de la diversité floristique, les pertes d'habitats et d'espèces ayant une valeur écologique pour les populations.

Caractérisation et évaluation

L'impact négatif de longue durée, de portée locale et d'intensité faible. Il en résulte un impact d'importance moyenne.

6.2.2.2.2 Milieu humain

6.2.2.2.2.1 Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux d'entretien (INE 3)

Description des causes et des manifestations

Au cours de la période d'exploitation et d'entretien des équipements électriques installés, le rejet anarchique des matériaux défectueux peut constituer une source de production de déchets, occasionnant la détérioration du cadre de vie. En effet, lors des travaux d'entretien, certains matériels et/ou matériaux pourraient faire l'objet de remplacement. Ces matériels et/ou matériaux remplacés pourraient faire l'objet de rejet anarchique et constituer des déchets susceptibles de provoquer la détérioration du cadre de vie.

Caractérisation et évaluation

Cet impact est d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée, limité au temps d'intervention des maintenanciers. Cet impact est d'importance mineure.

6.2.2.3 Matrice de synthèse des impacts négatifs et évaluation

Le Tableau 6-5 résume les impacts négatifs durant toutes les phases et leur évaluation.

Tableau 6-5 : Matrice de synthèse et évaluation des impacts négatifs potentiels du projet

Phase	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Code	Impact Identifié	Nature de l'impact			Importance	
						Intensité	Etendue	Durée		
Pré-construction Construction et installation des équipements	Site du projet	Travaux préliminaires Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles Transport et levage des supports béton Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA Assemblage et montage des accessoires de ligne BT Montage du poste HTA/BT de type H61 Montage des câbles Essais et réception après construction de la ligne Repli de chantier	Milieu physique	Sols / Sous-sols	INC1	Fragilisation et contamination	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Air	INC2	Dégradation de la qualité de l'air avec des dépassements des PM 2,5 et PM10	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					INC3	Contribution au changement climatique avec une émission estimée à 27 540 kg CO _{2e}	Moyenne	Régionale	Courte	Moyenne
				Environnement acoustique	INC4	Nuisances sonores avec un dépassement de 45 dB	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Eau	INC5	Dégradation de la qualité des eaux de surface	Faible	Locale	Courte	Mineure
				Paysage	INC6	Modification du paysage	Faible	Locale	Longue	Moyenne
			Milieu biologique	Flore	INC7	Perte du couvert végétal avec la destruction de 162 hectares et 10 912 pieds d'arbres	Forte	Locale	Longue	Majeure
				Faune	INC8	Perturbation de la faune	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Populations / communautés	INC9	Pertes de cultures agricoles de 108 exploitants et une superficie de 29,813 hectares	Forte	Locale	Longue	Majeure
				Infrastructures et mobilité	INC10	Dégradation des routes	Forte	Locale	Courte	Moyenne
				Déchets	INC11	Dégradation du cadre de vie	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Exploitation et Entretien	Site du projet	Exploitation des lignes HTA et BT	Milieu physique	Sol	INE1	Contamination du sol par les déchets produits	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

Phase	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Nature de l'impact			Importance
							Intensité	Etendue	Durée	
		Entretien des lignes HTA et BT	Milieu biologique	Flore	INE2	Perte du couvert végétal	Faible	Locale	Longue	Moyenne
			Milieu humain	Déchets	INE3	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux d'entretien	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

Source : H&B Consulting, mai 2025

Légende : INC = impact négatif en phase de pré-construction et construction, INE= Impact négatif phase d'exploitation et d'entretien.

7. MESURES DE GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

L'application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombées positives des activités ou des ouvrages du projet sur le milieu humain et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines activités du projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné.

7.1 MESURES GENERALES POUR LA GESTION DES IMPACTS

7.1.1 Mesures pour l'optimisation des impacts positifs

7.1.1.1 Mesures pour l'optimisation de l'impact sur la création d'emplois directs et indirects

Afin de donner de la chance à un grand nombre de personnes pour bénéficier de l'opportunité de travailler, il sera important qu'ils soient bien informés et sensibilisés sur la stratégie du projet quant au recrutement. Concernant les emplois temporaires, il faudra rendre public les postes recherchés (qualification et nombre). Pour optimiser cet impact, il faudra mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Recruter en priorité la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les compétences requises ;
- Favoriser la sous-traitance avec des PME locales ;
- Rendre transparente la politique de recrutement en affichant les offres d'emplois dans les bureaux des sous-préfectures de Divo, Didoko, Ogoudou, Zégo, Guitry, Lauzoua, Dairo-Didizo, Yocoboué, Djidji, Niambezeria, Gagnoa, Sérihio, Oumé, Diégonefla et Guepahouo en s'assurant que ces informations soient vulgarisées auprès des populations des localités du projet ainsi que les autres villages de la sous-préfecture par le biais des chefs de village et des représentants des jeunes ;
- Sensibiliser et informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ;
- Permettre aux femmes d'avoir des emplois au sein de la main d'œuvre recrutée (création de postes dédiés uniquement aux femmes par exemple) ; etc.

7.1.1.2 Mesures pour l'optimisation de l'impact sur le développement des activités génératrices de revenus

Pour amplifier les impacts positifs relatifs aux activités commerciales, il est recommandé à l'entreprise des travaux de s'approvisionner pour les produits de premières nécessités et autres vivres, auprès des commerces et entreprises installés dans la zone du projet ; à cet effet les populations de la zone devront être préalablement sensibilisées sur le projet. Ce qui aura un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des commerçants de la zone.

7.1.1.3 Mesures pour l'optimisation de l'impact sur les opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques

Pour amplifier cet impact, CI-ENERGIES devra privilégier, répertorier et informer les entreprises locales lors des appels d'offres afin de s'y approvisionner en matériaux locaux et de construction lors de l'exécution du projet.

7.1.1.4 Mesures pour l'optimisation de l'impact sur le renforcement des compétences locales

Il est recommandé au promoteur de privilégier les entreprises locales et d'insister sur l'acquisition de nouvelles compétences à travers des formations adaptées au projet.

7.1.2 Mesures générales pour la réduction des impacts négatifs

Pour minimiser l'impact des travaux sur l'environnement de façon générale, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Se conformer aux normes et règlements en vigueur sur le territoire national, notamment le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et le Code de l'Hygiène et de la Salubrité ;
- Disposer d'une habilitation pour l'exécution des travaux d'électricité ;
- Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans pour la préparation des documents environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Chantier (PGES-C) conforme à l'EIESA et comprenant un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Plan Assurance Environnement (PAE) ;
- Élaborer et diffuser le code de bonne conduite ainsi que le règlement intérieur de chantier ;
- Former le personnel recruté sur les exigences environnementales et sociales, y compris les aspects HSE et sociaux de la zone du projet ;
- Acquérir et distribuer des EPI conformes et adaptés aux travaux (tenues, bottes, gants, cache-nez, casques) ;
- Disposer d'une boîte à pharmacie de premiers soins ;
- Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs et la population en général.

7.2 MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS

7.2.1 Mesures relatives au milieu physique

7.2.1.1 Mesures relatives à la fragilisation et contamination du sol et du sous-sol

En vue de prévenir les impacts du projet sur les sols, de nombreuses mesures minimales classiques devraient être scrupuleusement respectées par l'entreprise en charge des travaux notamment :

- Former le personnel aux bonnes pratiques environnementales ;
- Aménager des aires étanches pour le stockage des produits polluants/dangereux ainsi que pour le stationnement des véhicules et machines ;
- Prévoir des bacs de rétention pour les vidanges des véhicules et autres engins et récupérer les huiles usagées pour le recyclage ;
- Maintenir en bon état les véhicules, engins et équipements roulants de maintenance (dépanneuse, grue mobile, camion laboratoire, etc.) ;
- Éviter les déversements des hydrocarbures sur le sol en identifiant les lieux d'approvisionnement des engins ;
- Solliciter les services d'un établissement agréé pour la collecte des déchets dangereux et veiller à leur élimination selon les normes de protection et de gestion de l'environnement ;
- Mettre à disposition des kits anti-pollution sur le site afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants.
- Éviter les sols érodables pendant les fouilles et les fondations des supports ;

- Remettre en état les sites dégradés après les travaux, notamment les zones d'accès, les zones sensibles à l'érosion, les zones d'entretien et de maintenance des véhicules et engins de chantier.

7.2.1.2 Mesures relatives à la dégradation de la qualité de l'air

Pour atténuer les impacts sur l'air dû aux activités durant les différentes phases du projet, CI-ENERGIES devra mettre en œuvre un certain nombre de mesures notamment :

- Arroser périodiquement les zones de travaux par temps sec au moyen d'un camion-citerne surtout les voies d'accès qui sont non bitumées ;
- Fournir une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ;
- Indiquer la limitation de la vitesse des véhicules du chantier à 20 ou 30 km/h sur le site ;
- Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement ;
- Entretenir régulièrement des engins et véhicules du chantier.

7.2.1.3 Mesures relatives à la contribution au changement climatique

Afin de limiter les émissions qui causent le réchauffement climatique, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

- Entretien des véhicules et arrêt de des moteurs lors du stationnement ;
- Réduire autant que possible espace à débroussailler dans le cadre du projet ;
- Promouvoir et encourager les activités de reboisement ;
- Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement ;
- Utiliser les hydrocarbures de bonne qualité.

La mise en œuvre de mesures énumérées ci-dessus contribuera à réduire les effets induits du changement climatique par les travaux.

7.2.1.4 Mesures relatives aux nuisances sonores

Au regard du niveau de bruit qui sera émis principalement lors des différentes phases de chantier (pré-construction et construction et installation des équipements), les mesures suivantes sont proposées :

- Informer les habitants des villages à proximité, susceptibles d'être touchés avant le démarrage de travaux bruyants ;
- Programmer les phases de travaux bruyants durant la journée ;
- Réduire le bruit par l'emploi d'engins et équipements les plus silencieux possibles ;
- Veiller à l'entretien régulier des véhicules et machines ;
- Respecter les limites de bruit telles que spécifiées par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons ; l'usage des appareils de communication tels que les avertisseurs, sirènes, etc. ne sera réservé qu'en cas d'incident grave ou d'accident survenant sur le chantier ;
- Exiger le port de bouchons d'oreille, ou de casque anti bruit pour les ouvriers exposés aux niveaux sonores excédant les seuils réglementaires.

7.2.1.5 Mesures relatives à la dégradation des eaux de surface

Pendant les différentes phases du projet, les mesures relatives à la protection des eaux de surface devront être mises en œuvre. Il faudra prendre des dispositions diverses notamment :

- Aménager et imperméabiliser les aires de vidange ;

- Mettre en place une aire spécifique en retrait des zones sensibles et dédiée au stockage du matériel, des carburants et des fluides d'entretien ;
- Collecter régulièrement des déchets solides et liquides en vue de leurs évacuations ;
- Respecter les consignes d'utilisation des produits chimiques ;
- Nettoyer et vidanger les véhicules et engins de travaux dans des zones aménagées et prévues à cet effet ;
- Confiner tout déversement de produits pétroliers ou produits chimiques ;
- Faire le traitement des déchets issus des déversements par des structures agréées par le CIAPOL ;
- Faire le contrôle technique des engins avant le début des travaux ;
- Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans des fûts stockés dans les zones disposant d'une capacité de rétention.

7.2.1.6 Mesures relatives à la modification du paysage

Les activités de construction des lignes HTA et du réseau BT/EP étant un phénomène irréversible, la revégétalisation des espaces dégradés et non inondable, devra être faite avec des espèces végétales adaptées. Les mesures suivantes pourraient être envisagées :

- Respecter strictement l'emprise des ouvrages envisagés ;
- Assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets végétaux, ménagers et de chantier, produits lors des travaux par les services compétents et leur élimination dans des décharges contrôlées ;
- Mettre en état le site à la fin des travaux et les zones d'accès.

7.2.2 Mesures relatives au milieu biologique

7.2.2.1 Mesures relatives à la perte du couvert végétal

Pour réduire les impacts sur la flore au cours des travaux de construction, il faudra :

- Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique ;
- Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des zones de travaux ;
- Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum ;
- Eviter les feux de brousse ;
- Procéder à un reboisement compensatoire. La législation prévoit de reboiser au minimum ce qui est détruit. Les données collectées indiquent que 10 912 arbres seront détruits par le sous-projet. Au regard des bonnes pratiques internationales, le reboisement compensatoire devra prévoir au minimum 1,5 fois le nombre de pieds détruits à savoir 16 368 arbres, à travers une convention avec la représentation locale du Ministère des Eaux et Forêts, en privilégiant les espèces à statut particulier notamment *Terminalia ivorensis*, *Terminalia superba*.
Les normes agronomiques en matière d'espacement des arbres, préconisent que l'espacement minimum ne doit pas être inférieur à 3 x 3 mètres, ce qui correspond à environ 1111 arbres par hectare. Dans le cas du District du Gôh Djiboua, le nombre d'arbres à reboiser correspond à une superficie de 14,7 hectares. Cette estimation sera retenue pour les estimations budgétaires ;
- Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts.

7.2.2.2 Mesures relatives à la perturbation de la faune

Pour limiter ces impacts, plusieurs mesures d'atténuation peuvent être mises en œuvre :

- Interdire la chasse ;

- Utiliser les techniques et produits qui minimisent l'impact sur la faune ;
- Former et sensibiliser les employés sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques pour réduire les impacts sur la faune.

7.2.3 Mesures relatives au milieu humain

7.2.3.1 Mesures relatives à la perte des cultures de 108 exploitants agricoles

Les mesures à prendre pour la perte des cultures sont de :

- Minimiser la superficie du projet dans les limites possibles exigées par les travaux ;
- Éviter la destruction des cultures annuelles en permettant la récolte de celles-ci avant l'acquisition du site ;
- Se limiter à l'emprise des travaux lors des ouvertures ;
- Réaliser et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation intégrant un rapport d'expertises agricoles élaboré par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé ;
- Identifier et indemniser les PAP ;
- Accompagner les PAP dans la mise en œuvre de mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- Accompagner les personnes vulnérables si nécessaire.

7.2.3.2 Mesures relatives à la dégradation des routes

Dans le but de protéger les infrastructures routières et réduire les impacts, il faudra :

- Disposer dans les alentours du site des panneaux de signalisation adéquats ;
- Veiller au respect du code de la route ;
- Contrôler le poids des véhicules qui viendront avec le matériel sur le site ;
- Planifier la circulation des engins afin d'éviter un trafic dense.

7.2.3.3 Mesures relatives à la gestion des déchets et à la protection du cadre de vie

Au cours des différentes phases du projet, plusieurs types de déchets seront produits. Les mesures suivantes pourront être adoptées :

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) ;
- Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets ;
- Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées ;
- Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ;
- Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source ;
- Aménager un site de stockage des huiles et déchets sur place au sein de la base de chantier avant leur mise à disposition aux structures de reconditionnement ou leur évacuation vers les décharges publiques autorisées ;
- Former le personnel à la gestion des déchets ;
- Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED ;
- Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération.

7.3 MATRICE DE SYNTHÈSE DES IMPACTS NÉGATIFS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

Le Tableau 7-1 récapitule les impacts négatifs et les mesures de gestion qui y sont associées.

Tableau 7-1 : Matrice de synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation

Phase	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation
Pré-construction Construction et installation des équipements Exploitation et entretien	Site du projet	Travaux préliminaires	Milieu physique	Sols / Sous-sols	INC1	Fragilisation et contamination du sol et du sous-sol	Former le personnel aux bonnes pratiques environnementales ; Aménager des aires étanches pour le stockage des produits polluants/dangereux ainsi que pour le stationnement des véhicules et machines ; Prévoir des bacs de rétention pour les vidanges des véhicules et autres engins et récupérer les huiles usagées pour le recyclage ; Maintenir en bon état les véhicules, engins et équipements roulants de maintenance (dépanneuse, grue mobile, camion laboratoire, etc.) ; Éviter les déversements des hydrocarbures sur le sol en identifiant les lieux d'approvisionnement des engins ; Solliciter les services d'un établissement agréé pour la collecte des déchets dangereux et veiller à leur élimination selon les normes de protection et de gestion de l'environnement ; Mettre à disposition des kits anti-pollution sur le site afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants. Éviter les sols érodables pendant les fouilles et les fondations des supports Remettre en état les sites dégradés après les travaux, notamment les zones d'accès, les zones sensibles à l'érosion, les zones d'entretien et de maintenance des véhicules et engins de chantier.
		Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles					
		Transport et levage des supports béton		Air	INC2	Dégradation de la qualité de l'air avec des dépassements des PM 2,5 et PM10	Arroser périodiquement les zones de travaux par temps sec au moyen d'un camion-citerne surtout les voies d'accès qui sont non bitumées Fournir une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; Indiquer la limitation de la vitesse des véhicules du chantier à 20 ou 30 km/h sur le site ; Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement ; Entretien régulièrement des engins et véhicules du chantier.
		Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA					
		Assemblage et montage des accessoires de ligne BT					
		Montage du poste HTA/BT de type H61					
		Montage des câbles					

Phase	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation
		Essais et réception après construction de la ligne			INC3	Contribution au changement climatique avec une émission estimée à 27 540 kg CO _{2e}	Entretien des véhicules et arrêter les moteurs lors du stationnement ; Réduire autant que possible espace à débroussailler dans le cadre du projet ; Promouvoir et encourager les activités de reboisement ; Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement ; Utiliser les hydrocarbures de bonne qualité.
		Repli de chantier		Environnement acoustique	INC4	Nuisances sonores avec un dépassement de 45 dB	Informar les habitants des villages à proximité, susceptibles d'être touchés avant le démarrage de travaux bruyants ; Programmer les phases de travaux bruyants durant la journée ; Réduire le bruit par l'emploi d'engins et équipements les plus silencieux possibles Veiller à l'entretien régulier des véhicules et machines ; Respecter les limites de bruit tel que spécifiées par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. ; Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons ; l'usage des appareils de communication tels que les avertisseurs, sirènes, etc. ne sera réservé qu'en cas d'incident grave ou d'accident survenant sur le chantier ; Exiger le port de bouchons d'oreille, ou de casque anti bruit pour les ouvriers exposés aux niveaux sonores excédant les seuils réglementaires
				Eau	INC5	Dégradation de la qualité des eaux de surface	Aménager et imperméabiliser les aires de vidange ; Mettre en place une aire spécifique en retrait des zones sensibles et dédiée au stockage du matériel, des carburants et des fluides d'entretien ; Collecter régulièrement des déchets solides et liquides en vue de leurs évacuations ; Respecter les consignes d'utilisation des produits chimiques ; Nettoyer et vidanger les véhicules et engins de travaux dans des zones prévues à cet effet ; Confiner tout déversement de produits pétroliers ou produits chimiques ;

Phase	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation
							Faire le traitement des déchets issus des déversements par des structures agréées par le CIAPOL ; Faire le contrôle technique des engins avant le début des travaux ; Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans des fûts stockés dans les zones disposant d'une capacité de rétention.
				Paysage	INC6	Modification du paysage	Respecter strictement l'emprise des ouvrages envisagés ; Assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets végétaux, ménagers et de chantier, produits lors des travaux par les services compétents et leur élimination dans des décharges contrôlées ; Mettre en état le site à la fin des travaux et les zones d'accès.
			Milieu biologique	Flore	INC7	Perte du couvert végétal avec la destruction de 162 hectares et 10 912 pieds d'arbres	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des zones de travaux ; Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum ; Eviter les feux de brousse ; Procéder à un reboisement compensatoire. La législation prévoit de reboiser au minimum ce qui est détruit. Les données collectées indiquent que 10 912 arbres seront détruits par le sous-projet. Au regard des bonnes pratiques internationales, le reboisement compensatoire devra prévoir au minimum 1,5 fois le nombre de pieds détruits à savoir 16 368 arbres, à travers une convention avec la représentation locale du Ministère des Eaux et Forêts, en privilégiant les espèces à statut particulier notamment <i>Terminalia ivorensis</i>, <i>Terminalia superba</i>. Les normes agronomiques en matière d'espacement des arbres, préconisent que l'espacement minimum ne doit pas être inférieur à 3 x 3 mètres, ce qui correspond à environ 1111 arbres par hectare. Dans le cas du District du Gôh Djiboua, le nombre d'arbres à reboiser correspond à une superficie de 14,7 hectares. Cette estimation sera retenue pour les estimations budgétaires ; Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts

Phase	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation
				Faune	INC8	Perturbation de la faune	Interdire la chasse ; Utiliser les techniques et produits qui minimisent l'impact sur la faune Former et sensibiliser les employés sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques pour réduire les impacts sur la faune.
				Populations / communautés	INC9	Pertes de cultures agricoles de 108 exploitants et une superficie de 29,813 hectares	Minimiser la superficie du projet dans les limites possibles exigées par les travaux ; Éviter la destruction des cultures annuelles en permettant la récolte de celles-ci avant l'acquisition du site ; Se limiter à l'emprise des travaux lors des ouvertures ; Réaliser et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation intégrant un rapport d'expertises agricoles élaboré par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé Identifier et indemniser les PAP ; Accompagner les PAP dans la mise en œuvre de mesures de restauration des moyens de subsistance ; Accompagner les personnes vulnérables si nécessaire
				Infrastructures et mobilité	INC10	Dégradation des routes	Disposer dans les alentours du site des panneaux de signalisation adéquats ; Veiller au respect du code de la route ; Contrôler le poids des véhicules qui viendront avec le matériel sur le site ; Planifier la circulation des engins afin d'éviter un trafic dense.
				Déchets	INC11	Dégradation du cadre de vie	Élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) ; Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets ; Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées ; Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source ; Aménager un site de stockage des huiles et déchets sur place au sein de la base de chantier avant leur mise à disposition aux structures de reconditionnement ou leur évacuation vers les décharges publiques autorisées

Phase	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation
							Former le personnel à la gestion des déchets ; Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED ; Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération.
Exploitation et Entretien	Site du projet	Exploitation des lignes HTA et BT Entretien des lignes HTA et BT	Milieu physique	Sol	INE1	Contamination du sol par les déchets produits	Aménager des aires étanches pour le stockage des produits polluants/dangereux ainsi que pour le stationnement des véhicules et machines Prévoir des bacs de rétention pour les vidanges des véhicules et autres engins et récupérer les huiles usagées pour le recyclage ; Éviter les déversements des hydrocarbures sur le sol ; Solliciter les services d'un établissement agréé pour la collecte des déchets dangereux et veiller à leur élimination selon les normes de protection et de gestion de l'environnement
			Milieu biologique	Flore	INE2	Perte du couvert végétal	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichage de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des voies d'accès et des zones de travail ; Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum ; Limiter et contrôler le risque de feux de brousse.
			Milieu humain	Déchets	INE3	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux d'entretien	Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets ; Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées ; Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source ; Former le personnel à la gestion des déchets ; Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED ;

Phase	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation
							Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération.

Source : H&B Consulting, mai 2025

8. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

Dans ce chapitre sont présentés les résultats de l'identification des risques suivis des différentes mesures de sécurité préconisées pour les maîtriser. Le risque zéro n'existant pas, la mise en œuvre de ces différentes barrières du risque n'excluront pas l'occurrence d'incidents qu'il conviendra de gérer grâce à un dispositif de réponse aux situations d'urgence.

8.1 METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES RISQUES

L'identification et l'évaluation des risques se déroulent en plusieurs étapes comme présentées par les paragraphes suivants.

8.1.1 Accidentologie

L'analyse de l'accidentologie est la première étape de l'analyse des risques. Elle porte sur les accidents survenus sur des installations similaires. Elle permet de tirer des enseignements qui seront analysés ensuite (scénarios accidentels, adéquation des mesures de maîtrise des risques, ...).

8.1.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Cette deuxième étape de l'analyse des risques a pour objectif d'identifier et de caractériser les potentiels de dangers. La méthode employée pour identifier les potentiels de dangers a consisté à :

- identifier les potentiels de dangers liés aux produits présents sur le site, en examinant les propriétés et les quantités des produits susceptibles d'être présents sur le site ;
- identifier les équipements qui ne mettent pas en œuvre de matière dangereuse mais qui représentent un danger du fait de leurs conditions opératoires.

Les données d'entrée sont :

- les résultats de l'analyse de l'accidentologie ;
- la liste des produits, classés par famille, et les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de quelques produits représentatifs de chacune des familles ;
- la liste des équipements présents sur le site.

A la suite de cette identification, une réflexion est menée sur les possibilités éventuelles de réduire les potentiels de danger du site telles que la réduction, suppression ou substitution des produits et/ou des procédés dangereux par des produits et/ou des procédés moins dangereux.

8.1.3 Analyse préliminaire des risques (APR)

Cette troisième étape de l'analyse des risques s'articule en 3 parties :

- l'analyse des risques d'origine externe, liés à l'environnement naturel ou aux activités humaines à proximité du site, qui constituent des agresseurs potentiels pour les installations en projet. En fonction de leur intensité et des mesures prises, ces risques seront ou non retenus par la suite en tant qu'événement initiateur (ou cause) d'un événement redouté ;
- l'analyse des risques liés aux pertes d'utilité ;
- l'analyse des risques internes, propres aux installations, ou analyse des dérives. Il s'agit d'une analyse systématique des risques.

Le produit de sortie de l'APR est constitué de tableaux contenant à minima les colonnes suivantes :

- Événements Redoutés ou Événements Redoutés Centraux (ERC) ;
- Causes ou Événements Initiateurs (EI) ;
- Conséquences / Phénomènes Dangereux (PhD) ;
- Mesures de prévention ;
- Mesure de protection ou de limitation ;
- Gravité potentielle (évaluée en ne tenant compte que des éventuelles barrières passives) ;
- Commentaires.

8.1.4 Cotation des risques

Après avoir identifié les risques, ceux-ci seront évalués en tenant compte de la gravité et de la probabilité. Le niveau de risque ou la criticité est le produit de la probabilité et de la gravité comme indiqué par la formule suivante :

$$\text{Niveau de Risque} = \text{Probabilité} \times \text{Gravité}$$

Les grilles d'évaluation de la probabilité et de la gravité sont inscrites dans le Tableau 8-1 et le

Tableau 8-2.

Tableau 8-1 : Exemple d'échelle de probabilité ou fréquence

Niveau de Fréquence	E	D	C	B	A
Qualitative	Evènement possible, mais extrêmement peu improbable	Evènement très improbable	Evènement improbable	Evènement probable	Evènement Courant
	N'est pas impossible mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues apportent une garantie de réduction de sa probabilité	S'est déjà produit et/ou peut se reproduire pendant la durée de vie de l'installation	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctrices
Quantitative (par unité et par an)	$F < 10^{-5}$	$10^{-5} \leq F < 10^{-4}$	$10^{-4} \leq F < 10^{-3}$	$10^{-3} \leq F < 10^{-2}$	$F \geq 10^{-2}$

Source : Annexe 1 de l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (législation française)

Tableau 8-2 : Exemple d'échelle de gravité

Gravité		Conséquences sur :		
		Personnes	Environnement	Matériel
1	Modéré	Intérieur du site : Blessures réversibles Pas d'effets irréversibles	Pollution possible mais très localisé	Dégâts mineurs au niveau de l'équipement concerné Pas de dommages notables des équipements voisins
2	Sérieux	Intérieur du site : Blessures irréversibles Extérieur du site : Blessures réversibles	Pollution limitée à la zone du site concernée	Dégâts importants au niveau de l'équipement concerné Dommages mineurs des équipements voisins
3	Important	Intérieur du site : Invalidité permanente ou un décès Effets létaux Extérieur du site : Blessures irréversibles	Pollution modérée du site Faible pollution externe au site	Dommages notables aux équipements voisins Dommages mineurs aux installations hors site
4	Catastrophique	Intérieur du site : Plusieurs décès possibles Extérieur du site : Un décès – nombreux dommages corporels avec hospitalisation Un décès ou des atteintes Effets létaux	Pollution importante du site Pollution significative externe au site Evacuation de personnes	Dommages notables à l'ensemble du site Dégâts notables des installations hors site
5	Désastreux	Intérieur du site : Nombreux décès Extérieur du site : Plusieurs décès Effets létaux englobant largement des zones habitées	Pollution importante majeure avec pollutions environnementales durables externes au site	Destruction du site Dégâts majeurs aux sites voisins

Source : Annexe 1 de l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (législation française)

NB : La cotation en probabilité et en gravité fait référence à la législation française notamment l'annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le niveau de risque est un paramètre semi quantitatif qui s'articule sur la définition de notion de risque et s'exprime par le couple gravité / probabilité. Le

Tableau 8-3 présente la matrice de cotation du niveau du risque. La grille visualise les niveaux de risque en fonction du couple gravité / probabilité.

Tableau 8-3 : Matrice de cotation du niveau du risque

		Gravité				
		1 – Modéré	2 – Sérieux	3 – Important	4 – Catastrophique	5 – Désastreux
Probabilité	A – Courant					
	B – Probable					
	C – Improbable					
	D – Très improbable					
	E – Possible mais extrêmement peu probable					

Trois niveaux de risque sont présentés comme suit :

	Niveau 1 : Le risque « acceptable ». Les moyens de prévention et de protection généraux suffisent. Le risque est considéré comme maîtrisé. Un processus d'amélioration continue s'applique alors.
	Niveau 2 : Le risque « à maîtriser ». Des mesures compensatoires sont à prévoir. Ces mesures seront soumises à une étude technico-économique de mise en place. Ce niveau de risque est ainsi rendu aussi faible que raisonnablement possible, techniquement et économiquement (démarche ALARP : As Low As Reasonably Possible)
	Niveau 3 : Le risque « inacceptable ». Des mesures de maîtrise du risque complémentaires sont nécessaires pour diminuer soit la gravité, soit la probabilité d'occurrence. Ce niveau de risque doit faire l'objet de corrections dans les plus brefs délais.

8.2 ACCIDENTOLOGIE

L'analyse a été réalisée sur la base des accidents recensés par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels) qui dépend du Ministère français chargé de l'environnement. Le BARPI constitue et tient à disposition le recensement des accidents survenus sur des installations industrielles implantées en France et à l'étranger. Ce recensement est effectué dans la base de données ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents).

Afin de sélectionner les accidents pertinents par rapport aux installations construites dans le cadre du projet, le mot-clé « *transformateur et ligne électrique* » a été utilisé. Soixante-quatorze (74) accidents ont été identifiés et recensés par le BARPI.

Au total, 04 accidents ont été identifiés comme pertinents au regard de l'installation envisagé. Les accidents retenus sont présentés dans le Tableau 8-4.

Tableau 8-4 : Accidentologie avec le mot clé « transformateur et ligne électrique »

N°	Description de l'accident	Phénomène dangereux	Cause	Mesures prises
1	Feu sur un transformateur 63 kV N° 57854 - 06/07/2021 - FRANCE - 54 - DOMBASLE-SUR-MEURTHE, C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base La protection différentielle du transformateur 63 kV alimentant une usine chimique déclenche, conduisant à une coupure électrique totale du site. Les installations s'arrêtent et se mettent en sécurité automatiquement par perte d'énergie électrique selon leur conception. Les électriciens du site se rendent sur place et constatent des flammes sortant d'une phase du transformateur côté 63 kV. Le gestionnaire du réseau de transport électrique est contacté pour l'isolement de la ligne. Les pompiers sont appelés. La cellule de crise du site est déclenchée. Le feu s'éteint de lui-même avant l'arrivée des pompiers.	Arc électrique Fuite et inflammation de l'huile de l'isolateur	Survenu d'un défaut d'isolation thermique	Une organisation spécifique de surveillance de l'impact environnemental est mise en place jusqu'à la reprise du fonctionnement normal des installations 14 jours plus tard : une surveillance régulière de l'égout principal à raison d'un contrôle manuel par heure ; une vérification régulière d'absence d'émissions atmosphériques d'ammoniac autour du site et sur les bassins de décantation à raison d'un contrôle par heure à l'aide d'un détecteur. Les actions suivantes sont également engagées : le remplacement du transformateur ; la révision complète de ce dernier par le constructeur ; le renforcement de la maintenance préventive sur les isolateurs
2	Projections d'huile et vidange d'un transformateur électrique N° 49581 - 26/04/2017 - FRANCE - 84 - LE PONTET, C23.20 - Fabrication de produits réfractaires A 5h15, une surpression se produit dans un transformateur électrique alimentant une verrerie. Celle-ci déclenche un organe de sécurité. De l'huile contenant 70 ppm de PCB est ainsi projetée. De plus, la rupture du joint d'embase du	Déversement d'huile sur le sol	Surpression dans le transformateur	Immédiatement après l'accident, le transformateur est mis en sécurité électrique. Une autre ligne électrique est utilisée pour garantir la continuité de l'alimentation des installations. L'exploitant s'assure que la vidange du transformateur ne provoque pas d'épandage hors de la rétention. Le peu d'huile restant dans le transformateur est vidé. Une société spécialisée prend en charge l'huile déversée.

N°	Description de l'accident	Phénomène dangereux	Cause	Mesures prises
	transformateur provoque la vidange de l'huile (30 t) dans un bac de rétention.			Le sol autour du transformateur est raclé sur 20 cm d'épaisseur pour éviter toute pollution. Les terres excavées (20 m ³) sont stockées dans une benne étanche dans l'attente de leur traitement.
3	Incendie dans une gaine d'aspiration des poussières N° 46051 - 12/12/2014 - FRANCE - 01 - REYRIEUX C28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs Un feu se déclare vers 14 h dans une gaine d'aspiration des poussières de soudure d'une usine de fabrication de compresseurs. Les flammes se propagent au caisson en toiture. Les équipes d'intervention du site éteignent l'incendie avec des extincteurs à poudre avant l'arrivée des pompiers. Le service du gaz sécurise le réseau du site. Les pompiers refroidissent le caisson d'aspiration. L'intervention s'achève à 16 h. Une ligne de production ne redémarre que le lundi suivant.	Incendie	Accumulation de résidu de soudure dans la gaine d'aspiration des fumées. La fréquence de nettoyage annuelle n'est pas suffisante pour éviter cette accumulation. Les résidus de soudure se sont ensuite enflammés.	L'exploitant prend plusieurs mesures pour améliorer la sécurité sur le site : • augmentation de la fréquence de nettoyage des gaines d'aspiration de 1 an à 6 mois • utilisation de masques respiratoires lors de l'usage d'extincteurs à poudre • installation d'une sirène audible, même depuis le local transformateur • augmentation du nombre de plans du site disponibles au PC sécurité • regroupement des zones d'évacuation en un seul et même point • marquage visuel autour des puits de lumière en toiture pour éviter aux intervenants de marcher dessus • mise en place d'un système de déverrouillage des rideaux de quais lors d'une coupure électrique
4	Incendie de batteries lithium-ion sur un poste de transformation électrique N° 56442 - 01/12/2020 - FRANCE - 09 - PERLES-ET-CASTELET, D35.12 - Transport d'électricité Vers 9h20, un feu se déclare dans un conteneur de 30 m² abritant des batteries Lithium-ion et des supercondensateurs au niveau d'un poste de transformation électrique (puissance délivrée de 1 MW en AC et 3×500 kW en DC). Vers 8h30, les installations sont mises sous tension. Vers 9 h, alors que les batteries sont raccordées au convertisseur de puissance, un défaut de tension génère une alarme. Un dégagement de fumées blanches et âcres, à l'extérieur du conteneur, est visible. Vers 9h50, une explosion ouvre les portes du conteneur et entraîne un incendie. Les secours mettent en place un périmètre de	Incendie Explosion	Source de l'incendie à l'intérieur du conteneur Origine du point chaud indéterminée	Non indiquées

N°	Description de l'accident	Phénomène dangereux	Cause	Mesures prises
	sécurité et interrompent la circulation sur la route départementale adjacente. La cellule d'assistance aux situations d'urgence est sollicitée pour avis sur la stratégie incendie et sur la possible présence d'acide fluorhydrique (HF) dans les fumées. Les 4 habitants d'une maison située à 50 m sont évacués. Les services préfectoraux conseillent aux habitants alentours d'éviter toute activité physique dans un rayon de 100 m. Les pompiers, équipés de ARI, utilisent des extincteurs à poudre et CO2 tant que le courant n'est pas coupé mais sans grande efficacité. Les services de l'électricité coupent 2 lignes haute tension de 20 kV et 63 kV, ainsi qu'un transformateur alimentant une usine classée Seveso et une usine hydroélectrique, les obligeant à basculer sur leur poste de secours, limitant leurs capacités d'alimentation. La lutte contre l'incendie doit prendre en compte les bouteilles de gaz de réfrigération (équipements sous pression) dans le conteneur situé au sol. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances à eau. Les relevés atmosphériques concernant l'HF sont nuls sur la zone. Vers 20h50, des points chauds notamment derrière les racks de batteries et les condensateurs sont présents. Le conteneur est manutentionné au sol. A 11 h du matin le lendemain, des points chauds à 30 °C subsistent. La surveillance dure pendant 72 h. La quantité d'eau estimée pour la gestion du sinistre est estimée à 180 m³/h			

Source : [You searched for transformateur et ligne électrique - La référence du retour d'expérience sur accidents technologiques](#)

Il ressort de l'analyse des données d'ARIA, que les accidents identifiés dans le Tableau 8-4 ont provoqué un déversement d'huile des transformateurs, des arcs électriques et des incendies. Les causes sont liées aux équipements à savoir des défauts d'isolation ou des surpressions. Les conséquences sont au niveau des dégâts matériels et aucune vie humaine n'a été mise en danger.

8.3 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

8.3.1 Identification des dangers liés aux produits

Pendant la phase de préparation et de construction, les produits qui seront présents sur le site sont essentiellement les carburants (gasoil, essence). Le Tableau 8-5 donne les informations sur les propriétés physico-chimiques, les dangers pour la santé et les dangers pour l'environnement.

Tableau 8-5 : Dangers liés aux produits

Produits	Propriétés physico-chimiques	Dangers pour la santé	Dangers pour l'environnement	Pictogramme
Gasoil	Liquide et vapeurs inflammables	• Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires • Provoque une irritation cutanée • Nocif par inhalation • Susceptible de provoquer le cancer • Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Essence	Liquide et vapeurs très inflammables	• Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. • Peut provoquer somnolence ou vertiges. • L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

8.3.2 Identification des dangers liés au fonctionnement des engins

Les dangers liés à la présence et à la circulation des engins (véhicules, appareil de levage, grues, etc.) sur le site sont :

- L'absence de plan de circulation interne ;
- La vitesse excessive des engins ;
- L'inattention des conducteurs ;
- La mauvaise manipulation ;
- La manipulation de charges lourdes et en hauteur ;
- La sécurité absente ou inexistante lors de la maintenance ;
- L'utilisation des engins et appareils sans la formation requise.

8.4 ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Le Tableau 8-6 indique l'analyse préliminaire des risques.

Tableau 8-6 : Synthèse de l'analyse préliminaire des risques

Phase du projet	Activités / Travaux	Événements Redoutés	Causes	Conséquences / Phénomènes dangereux	Cotation du risque			Mesures de prévention, de protection ou de limitation	Evaluation du risque résiduel
					P	G	C		
Pré-construction	Travaux préliminaires Installation de chantier (bureaux, alimentation en eau et électricité, toilette) Installation des aires de stockage de matériels et outils) Installation des panneaux de signalisation et de sécurité routière.	Chute de matériel	- Non-respect des procédures de travaux en hauteur - Défaillance du matériel de levage	- Blessures corporelles - Dégâts sur les installations - Ecrasement	C	2		- Mise en place de procédures de travail en hauteur - Inspection et vérification des matériels de levage avant et après utilisation - Formation des opérateurs des engins de levage	
		Collision entre les véhicules d'acheminement des matériels et outils et avec les travailleurs sur place	- Non-respect des consignes de sécurité - Inexistence d'un plan de circulation - Défaillance mécanique	Blessures corporelles Dégâts matériels	B	2		- Mise en place d'un plan de circulation sur le site - Mise en place de consignes de sécurité - Entretien des véhicules	
	Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles Reconnaissance du tracé ; Balisage ; Ouverture du layon, Débroussaillage et élagage ; Reprises d'alignement ; Piquetages	Coupures dues à l'utilisation d'objets coupants Accidents dus à l'utilisation d'engins lourds Collision	- Non-respect des consignes de sécurité - Absence d'EPI - Défaillance mécanique	Blessures corporelles Dégâts matériels	B	1		- Mise en place de consignes de sécurité - Mise à disposition et port d'EPI	
	Activités d'acquisition des zones des travaux	Développement des conflits sociaux avec les communautés	- Absence de clarté dans le processus de recrutement et ou la non-implication des populations riveraines dans les	- Destruction des installations - Retard dans l'exécution des travaux - Perturbation des activités	B	2		- Mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes - Mise en place de comités de suivi au niveau départemental	

Phase du projet	Activités / Travaux	Evénements Redoutés	Causes	Conséquences / Phénomènes dangereux	Cotation du risque			Mesures de prévention, de protection ou de limitation	Evaluation du risque résiduel
					P	G	C		
			équipes des entreprises exécutantes pendant la construction ; - Modalités de réquisitions des terres - Empiètement sur des terres hors du site du projet appartenant à des tiers - Destructions de récoltes lors des travaux de construction - Conflits entre les travailleurs locaux et les entreprises de réalisation des travaux - Non-paiement des créances dues aux commerçants locaux par les employés des entreprises de construction						

Phase du projet	Activités / Travaux	Evénements Redoutés	Causes	Conséquences / Phénomènes dangereux	Cotation du risque			Mesures de prévention, de protection ou de limitation	Evaluation du risque résiduel
					P	G	C		
Construction et installation des équipements	Exécution des fouilles Fouille des supports HTA et des supports BT	Chute de matériel Chute de personnes	- Absence de protection autour des fouilles - Non-respect des procédures de réalisation des fouilles	Blessures corporelles	B	2		- Signaler et baliser les zones de fouilles - Mise en place des procédures de réalisation de fouilles	
		Dégradation/profanation de biens culturels suite à des découvertes fortuites de vestiges archéologiques	Potentiel archéologique inconnu	- Destruction de vestiges ou de traces attestant du mode d'occupation du territoire et du type d'organisation des sociétés anciennes - Destruction d'objets témoignant du savoir-faire artisanal des sociétés disparues - Conflits avec les populations riveraines	D	3		Mise en place de mesures en cas de découvertes fortuites	
	Transport et levage des supports béton Approvisionnement des supports sur site à l'aide des camions grue, Levage et implantation des supports dans les trous à l'aide des camions nacelles	Chute de matériel Chutes de personnes	- Défaillance mécanique du matériel de levage - Non-respect des consignes de sécurité	- Blessures corporelles - Dégâts matériels	C	1		Mise en place des consignes de sécurité	
		Collision des véhicules ou engins de manutention	- Défaillance mécanique	- Blessures corporelles - Dégâts matériels	B	2		- Mise en place d'un plan de circulation	

Phase du projet	Activités / Travaux	Evénements Redoutés	Causes	Conséquences / Phénomènes dangereux	Cotation du risque			Mesures de prévention, de protection ou de limitation	Evaluation du risque résiduel
					P	G	C		
			- Absence d'un plan de circulation					- Vérification des engins avant utilisation - Entretien régulier des engins	
	Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA Montage des armements des supports d'alignement : Nappe voûte ; Montage des armements des supports d'ancrage ou d'angle : Nappe d'arrêt (simple ou double) ; Montage des armements des supports de dérivations ; Assemblage et montage des chaines d'isolateurs ; Pose des plaques de numérotation et de danger de mort	Utilisation d'objets métalliques Chute de matériel Chute de personne	- Non-respect des procédures de travaux en hauteur - Défaillance du matériel de levage - Absence d'EPI	- Blessures corporelles - Décès - Dégâts sur les installations - Ecrasement - Dégâts matériels	B	3		- Mise en place de procédures de travail en hauteur - Inspection et vérification des matériels de levage avant et après utilisation - Formation des opérateurs des engins de levage - Mise à disposition et port d'EPI	
	Assemblage et montage des accessoires de ligne BT Montage des ensembles d'ancrage Montage des ensembles de suspension	Utilisation d'objets métalliques Chute de matériel Chute de personne	- Non-respect des procédures de travaux en hauteur - Défaillance du matériel de levage - Absence d'EPI	Blessures corporelles Décès Dégâts sur les installations Ecrasement Dégâts matériels	B	3		- Mise en place de procédures de travail en hauteur - Inspection et vérification des matériels de levage avant et après utilisation - Formation des opérateurs des engins de levage - Mise à disposition et port d'EPI	

Phase du projet	Activités / Travaux	Evénements Redoutés	Causes	Conséquences / Phénomènes dangereux	Cotation du risque			Mesures de prévention, de protection ou de limitation	Evaluation du risque résiduel
					P	G	C		
	Montage du poste HTA/BT de type H61 Pose du transformateur H61 sur un support en béton de 12m d'hauteur et d'effort 1250daN, Pose du Disjoncteur Haut de Poteau (DHP), Pose du parafoudre, Raccordement du poste H61 à la ligne HTA construite	Utilisation d'objets métalliques Chute de matériel Chute de personne	- Non-respect des procédures de travaux en hauteur - Non-respect des consignes de sécurité	- Blessures corporelles - Dégâts sur les installations - Ecrasement	C	2		- Mise en place de procédures de travail en hauteur - Mise en place des consignes de sécurité	
	Montage des câbles Déroulage des câbles, Confection des manchons, Réglage des conducteurs, Mise sur pinces des conducteurs, Confection des mises à la terre, Etablissement de câbles HTA de remontée, Montage des boîtes d'extrémité	Chute de matériel	Défaillance mécanique Non-respect des consignes de sécurité	Blessures corporelles Dégâts matériels	C	1		Mise en place des consignes de sécurité	
	Essais et réception après construction de la ligne Inspection finale de la ligne, Essais électriques Mise en service	Electrocution / électrisation	- Non-respect des consignes de sécurité sur les installations électriques - Absence d'EPI	Blessures corporelles Décès Incendie Dégâts matériels	C	3		- Mise en place de procédures strictes et respect de celles-ci avant les essais - Mise à disposition et port d'EPI	
	Repli de chantier Démobilisation du chantier Nettoyage général du site	Chute de matériel Collision entre les véhicules	- Non-respect des consignes de sécurité - Inexistence d'un plan de circulation	Blessures corporelles Dégâts matériels	B	2		- Mise en place d'un plan de circulation sur le site - Mise en place de consignes de sécurité - Entretien des véhicules	

Phase du projet	Activités / Travaux	Evénements Redoutés	Causes	Conséquences / Phénomènes dangereux	Cotation du risque			Mesures de prévention, de protection ou de limitation	Evaluation du risque résiduel
					P	G	C		
			- Défaillance mécanique						
	Recrutement Travaux préliminaires Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles Exécution des fouilles Transport et levage des supports béton Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA et BT Montage du poste HTA/BT de type H61 Montage des câbles Essais et réception après construction de la ligne Repli de chantier	Survenue d'actes de Violence basée sur le genre (VBG), Exploitation et abus sexuels (EAS), Violences contre les enfants (VCE)	Conflits d'intérêt liés à l'emploi de la main-œuvre locale Recrutement des femmes conditionné par un service sexuel	Viols, proxénétisme, pédophilie, grossesses non désirées, troubles psychologiques	C	3		Elaboration d'un code de bonne conduite - Sensibilisation et signature de ce code de bonne conduite par les travailleurs - Mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes	
		Propagation des IST/VIH-SIDA	Brassage des travailleurs avec les populations locales	- Contamination des maladies infectieuses et du VIH/SIDA - Grossesses non désirées - Développement de comportements de dépravation	C	4		- Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, avant, pendant et après les travaux - Effectuer la distribution gratuite de préservatifs aux employés - Encourager le dépistage volontaire du VIH/SIDA.	
		Risques sanitaires liés à la poussière et au bruit	Emissions de poussières dans les zones des travaux Nuisances sonores issus des travaux	- Gêne respiratoire - Maladies respiratoires aiguës comme la pneumonie par exemple et les maladies chroniques comme le cancer du poumon	B	3		- Privilégier les travaux en période de faible sécheresse ; - Réduire la présence des travailleurs dans les zones de forte nuisance sonore - Mettre à disposition des travailleurs les EPI adaptés pour la protection des travailleurs contre les	

Phase du projet	Activités / Travaux	Evénements Redoutés	Causes	Conséquences / Phénomènes dangereux	Cotation du risque			Mesures de prévention, de protection ou de limitation	Evaluation du risque résiduel
					P	G	C		
				- Maladies liées aux nuisances sonores : l'hypertension artérielle, acouphènes, troubles du sommeil, dépression, angoisses, troubles de la mémoire, maladies cardio-vasculaires				émissions de poussières et les nuisances sonores - Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les risques sanitaires associés aux travaux et au projet, notamment les blessures, les maladies respiratoires avant, pendant et après les travaux ; - Organiser des campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc. - Procéder à des visites médicales pour l'ensemble des travailleurs.	
Exploitation et d'entretien	Exploitation : Ligne aérienne nouvellement construite sous tension et fonctionne normalement, réseau BT/EP sous tension et alimente les ménages et particuliers	Coupure ou section de la ligne électrique Rupture du câble	Risques externes : foudre, vents violents, circulation d'engins lourds à grande envergure	- Coupure d'électricité générale - Arrêt de fonctionnement des équipements électriques (usines, ascenseurs, feux tricolores, etc.) - Incendie	D	4		- Surveillance de la météo au quotidien - Mise en place de système de protection contre la foudre - Mise en place de panneaux avertisseurs pour les automobilistes	

Phase du projet	Activités / Travaux	Evénements Redoutés	Causes	Conséquences / Phénomènes dangereux	Cotation du risque			Mesures de prévention, de protection ou de limitation	Evaluation du risque résiduel
					P	G	C		
				- Dégâts matériels - Blessures corporelles - Décès					
	Entretien de la ligne HTA : Inspection périodique de la ligne HTA aérienne ; Remplacement des câbles aériens défectueux ; Remplacement des IACM défectueux ; Remplacement des chaines d'isolateurs défectueux ; Remplacement de poste H61 défectueux ; Remplacement de parafoudres défectueux ; Remplacement de DHP défectueux ; Elagage des branches d'arbre qui auront tendance à toucher les câbles.	Electrocution / Electrisation	- Changement de pièces ou de câbles - Absence d'EPI - Non-respect des procédures de travaux sur les lignes électriques	Incendie Dégâts matériels Blessures corporelles Décès	B	3		- Mise en place et respect des procédures de travail sur les lignes électriques - Mise à disposition et port des EPI - Mise en place d'une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des chefs-lieux de sous-préfecture. - Pose des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables	
	Entretien de la ligne BT : Entretien préventif, Remplacement des équipements de maintien des câbles (console, pinces d'ancrage...), Remplacement des câbles défectueux, Entretien périodique (inspection du réseau BT//EP)	Arrêt volontaire de l'alimentation électrique	Maintenance des équipements	Coupure d'électricité	B	1		- Prévenir les populations des périodes d'entretien et de coupure programmée de l'électricité - Sensibiliser les populations sur les attitudes à adopter	

Phase du projet	Activités / Travaux	Evénements Redoutés	Causes	Conséquences / Phénomènes dangereux	Cotation du risque			Mesures de prévention, de protection ou de limitation	Evaluation du risque résiduel
					P	G	C		
								en cas de coupure d'électricité	

Source : H&B Consulting, août 2025

8.5 MESURES DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES RISQUES

8.5.1 Principes généraux de la prévention

Conformément à la réglementation en vigueur, l'employeur et ses agents de maîtrise sont tenus d'introduire et de mettre en place des moyens de prévention et de protection à l'attention des travailleurs. La prévention des risques au cours du projet doit reposer sur les neuf principes suivants :

- Eviter les risques : Il s'agit de supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci ;
- Prendre des mesures de protection collective ;
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'Homme ;
- Tenir compte de l'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins ;
- Planifier la prévention ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Ces principes doivent être mis en œuvre en respectant les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention. Ils montrent le caractère plurifactoriel (organisationnel, humain, technique) des risques professionnels et serviront de lignes directrices pour la préconisation des mesures de sécurité en phase de construction et d'exploitation des réseaux HTA et BT.

8.5.2 Mesures de sécurité en phase de construction

Les mesures de sécurité en phase de construction du projet objet de la présente étude doivent être les suivantes :

- Mettre en place un Comité interentreprise en matière d'environnement, d'hygiène et sécurité (CIEHS) ;
- Mettre en place un Plan d'Accueil du personnel ;
- Organiser des visites médicales d'embauche ;
- Accueillir, sensibiliser et former les nouveaux salariés ;
- Organiser de la sécurité individuelle sur le chantier ;
- Organiser la sécurité collective sur le chantier ;
- Mettre en place des mesures de prévention des risques d'électrocution et branchements électriques de chantier.

8.5.2.1 Mesures relatives à la protection de vestiges en cas de découverte fortuite

En effet, le projet nécessitant des fouilles, des cas de découverte fortuite de biens ou de vestiges archéologiques pourraient se produire. Dans ce cas, la procédure applicable est la suivante :

- **Suspension des travaux** : Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte au Bureau de Contrôle.
- **Délimitation du site de la découverte** : Avec l'approbation du Bureau de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.
- **Non-suspension des travaux** : La procédure peut autoriser le Bureau de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.
- **Rapport de découverte fortuite** : L'entreprise doit ensuite, sur la demande du Bureau de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte
- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté au Bureau de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. Le Bureau de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services régionaux/départementaux du Ministère en charge de la Culture.

- Arrivée des services culturels et mesures prises : Les services régionaux/départementaux du Ministère de la Culture font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :
 - Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
 - Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
 - Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise. Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

8.5.2.2 Mesures relatives aux violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et abus sexuels (EAS), Violences contre les enfants (VCE)

Les mesures à envisager sont de :

- Informer le personnel sur les mesures de prévention des VBG ;
- Sensibiliser et engager individuellement tous les travailleurs de l'entreprise et sous-traitants à travers la signature d'un code de bonne conduite de l'entreprise ;
- Égaliser les chances pour tous lors du recrutement, hommes comme femmes ;
- Établir des partenariats avec les ONG en charge des questions de genre ;
- Assurer l'engagement actif des femmes dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- Interdire toutes formes de violence en milieu professionnel ;
- Interdire la consommation de l'alcool, drogue et le port d'arme blanche en milieu de travail ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les violences contre les enfants ;
- Proscrire le travail des enfants de moins de 18 ans ;
- Mettre des boîtes à suggestions confidentielles au sein de la base vie et dans les chefferies des localités afin de dénoncer toute actes de violation et ou d'agression.

8.5.2.3 Mesures relatives au développement des conflits sociaux

Les mesures à envisager sont de :

- Mettre en place un mécanisme de résolution des conflits ;
- Concevoir et afficher le règlement intérieur ;
- Procéder à une indemnisation juste et équitable des cultures et bien affectés ;
- Sensibiliser le personnel sur l'entretien des bonnes relations avec les autochtones et le respect des us et coutumes locales ;
- Informer les populations pour toutes les opportunités à travers les affiches ;
- Assurer la transparence dans la procédure de recrutement des employés ;
- Informer et impliquer les autorités traditionnelles dans l'ensemble du processus du recrutement

8.5.2.4 Mesures relatives aux accidents de travail, blessures corporelles et risque d'incendie, d'électrification et d'électrocution

En vue d'assurer une meilleure gestion de la santé et sécurité des populations et du personnel de chantier, les mesures ci-dessous doivent être appliquées :

- Interdire l'accès à toute personne étrangère en réalisant une clôture de chantier ;
- Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux ;
- Interdire de façon stricte la consommation d'alcool 8 h avant les travaux et sur les chantiers, et prescrire des mesures strictes de répression en cas de violation de cette mesure ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés à chaque poste de travail (bouchon d'oreille, lunette de sécurité, casques, chaussures de sécurité, masques à poussières, tenues de travail, etc.) ;
- Veiller au port systématique et obligatoire des équipements de protection individuelle ;
- Assurer la formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail ;
- Installer des panneaux de signalisation sur le chantier et veiller au respect scrupuleux des consignes de sécurité ;
- Mettre en place une Politique et les règles de Santé et Sécurité qui intègrent les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation, l'information et la formation des travailleurs sur les questions de sécurité ;
- Vérifier les certificats de conformité technique de tout engins de levage avant l'utilisation sur le site des travaux ainsi que les chaînes et les harnais de sécurité ;
- Disposer d'une trousse pharmaceutique sur les chantiers pour dispenser les premiers soins en cas de blessure, morsure ou de malaise ;
- Assurer une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des chefs-lieux de sous-préfecture.
- Poser des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables ;
- Installer des bacs de sables et pelles aux postes sensibles.

8.5.2.5 Mesures relatives à l'augmentation des accidents de circulation

Au regard des causes des accidents, l'étude propose pour leurs minimisations de :

- Signaler les travaux afin que les usagers de la route perçoivent le danger à temps ;
- Sensibiliser des conducteurs sur le respect de la réglementation en matière de transport et du code de la route ;
- Mettre des panneaux de signalisation aux entrées et sorties tout au long des sites des travaux ;
- Créer des voies de déviation qui seront validées par le maître d'œuvre avant exécution des travaux ;
- Limiter les vitesses à 30 km/h lors de la traversée des agglomérations ;
- Sensibiliser les riverains et les conducteurs sur les conséquences liées à l'excès de vitesse et sur les risques de la route ;
- Sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ;
- Former les employés et les sous-traitants en matière de sécurité et risques ;
- Veiller à l'entretien approprié des véhicules.

8.5.3 Mesures de sécurité en phase d'exploitation

En phase d'exploitation les mesures sont les suivantes :

- Rédiger les procédures et modes opératoires documentés instruisant les opérations à mener pour effectuer les tâches en toute sécurité ;
- Former et habilitier le personnel en charge des travaux sur les ouvrages électriques ;
- Délivrer un permis de travail avant toute intervention à risque sur les différents sites ;
- Afficher une signalétique et des consignes de sécurité ;
- Mettre à disposition les EPI et exiger leur port ;
- Réaliser les vérifications périodiques sur les installations et les équipements.

8.6 PLAN D'URGENCE

8.6.1 Réponses aux situations d'urgence

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise en charge des travaux devra réaliser un Plan d'Hygiène et Sécurité prenant en compte l'ensemble des risques existant sur les zones des travaux. Ce plan sera soumis à validation à CI-ENERGIES.

En phase d'exploitation, la Compagnie Ivoirienne d'Electricité qui a la charge de l'exploitation des ouvrages, veillera à l'utilisation et à l'actualisation de son plan de gestion de risques pouvant survenir durant les travaux ou opérations réalisés.

Cette étude devrait permettre de recenser les risques générés dans le cas de fonctionnements dégradés des installations (fuite, rupture, panne, incendie, explosion, accident avec simple ou plusieurs victimes, etc.), du comportement inapproprié du salarié (non-respect des consignes par exemple) ou une défaillance du système de management (absence de maintenance préventive). Elle aura pour vocation d'identifier les principaux événements redoutés et d'évaluer leur incidence sur le personnel travaillant ou logeant sur le site, sur les populations alentour, sur l'environnement et sur les installations du site. Une attention particulière sera apportée au diagnostic de la vulnérabilité de l'établissement vis-à-vis du risque de blessures graves ou de décès, d'incendie ou d'atteinte à l'environnement.

A l'issue de cette analyse, il sera possible de retenir les scénarii d'accidents qui nécessitent un traitement attentif compte tenu des risques identifiés. Ils serviront de base à l'élaboration du Plan de Réaction aux Situations d'Urgence. Ce plan sera validé par l'Ingénieur Conseil et le Maître d'Ouvrage.

Cette analyse mettra en évidence l'évaluation des moyens de :

- Prévention mise en œuvre pour limiter l'apparition de l'évènement indésirable en relation directe avec l'évaluation du risque en matière d'hygiène et sécurité et d'environnement ;
- Protection mis en œuvre pour limiter ou atténuer les conséquences de l'évènement indésirable lors des premiers secours mis en œuvre ou durant les actions à plus long terme ;
- Surveillance particulière durant la phase de remise en état ou de convalescence.

Cette phase fera l'objet d'un rapport détaillé présentant les résultats de l'analyse des risques.

8.6.2 Exigences minimums

Les exigences minimums ci-dessous sont à mettre en place et à documenter par le maitre d'œuvre. En termes de moyens humains et organisationnels pour le management des situations de crise, le maitre d'œuvre au minimum :

- Désignera un coordinateur des situations d'urgence ;

- Prendra les dispositions pour la mise en place d'une infirmerie composée de personnel compétent et en nombre suffisant. L'infirmerie devra être en service et sans délai dès l'instant que du personnel est présent sur le site (exigence du code du travail pour un effectif supérieur à 50 travailleurs) ;
- S'assurera que l'ensemble du personnel présent sur le site a été formé en réponse au secours à victime et lutte contre l'incendie ;
- Mettra en place une procédure concernant la vérification du matériel de premiers secours ou premières interventions.

En termes d'évaluation et analyse des besoins, le maitre d'œuvre documentera au minimum :

- L'analyse des risques particulière des activités de stockage de substances et préparations dangereuses notamment les explosifs et les hydrocarbures ;
- L'analyse particulière pour les activités de production et de transport d'énergie et de maintenance du réseau électrique.

En termes de formation, de sensibilisation, le maitre d'œuvre veillera à la :

- Formation des salariés aux consignes en cas d'urgence,
- Affichage des consignes en cas d'urgence accessible à toutes les travailleuses et tous les travailleurs. Les consignes seront illustrées de façon suffisamment pédagogique pour garantir une bonne compréhension (**Protéger, Alerter, Secourir**).

Le maitre d'œuvre mettra en place des fiches reflexes d'intervention par scénario :

- Mise en place d'une fiche scenario particulière concernant les soins aux électrisés ;
- Mise en place d'une fiche scénario particulière concernant les gestes de premiers secours aux personnes tombées dans le cours d'eau ;
- Mise en place d'une fiche scenario particulière concernant le déversement accidentel d'une substance et préparations dangereuses ;
- Mise en place d'une fiche scenario particulière concernant l'évacuation d'une victime ;
- Mise en place d'une fiche scenario particulière concernant l'évacuation d'une victime en hauteur ;
- Mise en place d'une fiche scenario particulière concernant l'évacuation d'une victime incarcérée ;
- Mise en place d'une fiche scenario particulière concernant l'effondrement, basculement d'un édifice ou d'un équipement ;
- Mise en place d'une fiche scénario particulière concernant l'accident aux abords du site du projet.

Le maitre d'œuvre s'assurera que les équipements d'intervention d'urgence mis en place comprennent au minimum :

- des perches et gants dans les locaux électriques ;
- des moyens d'extinctions adaptés en termes de qualité et quantité sur le site ;
- des absorbants en cas de fuite sur le sol ;
- des contenants identifiés et adaptés pour la récupération des substances et préparations déversées ;
- l'étude et l'identification des moyens de transport adapté de la victime vers un centre spécialisé,
- l'étude et l'identification des centres spécialisés en fonction de leur compétence (antipoison, grand brûlé, polytraumatisé, personne noyée) ;
- les trousses de premiers secours avec tenue d'inventaires disponibles sur le site ;

- en termes de responsabilité sociale : assurance accident du travail pour tous les salariés du projet. Suivi jusqu'au rétablissement de tous salariés ou tiers ayant été victime d'un accident du travail et/ou une invalidité du fait des opérations du maître d'œuvre.

9. SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

9.1 MATRICE DE SYNTHÈSE DE LA COMPENSATION

Tableau 9-1 : Matrice de synthèse du PAR

	Variables	Données
A. Générales		
1	District / Région / Préfecture / Sous-préfecture	Gôh-Loh Djiboua, Lagunes / Gôh, Loh-Djiboua, Grands-Ponts / Gagnoa, Oumé, Divo, Guitry, Lakota, Grand-Lahou / Djidji, Lauzoua, Niambezeria, Divo, Didoko, Ogoudou, Zego, Gagnoa, Serihio, Oumé, Diegonefla, Guepahouo, Dairo-Didizo, Guitry, Grand-Lahou
2	Village / Localité	Adoukro, Agnikro, Akabroukro, Amanikro 1, Atto-Kouassikro, Bacouman, Belleville, Bema Kouassikro, Bonikro, Brunokro, Klaironkro, Djatchililie, Koffi Kankro, Krikpoko Gaspardkro, Gbanakro, Gniamien Kouadiokro, Guei Bli chantier, Katchenou, Koffiyaokro, Kouamekro, Kpetre Kouakoukro, Kofesso Dioulabougou, Ouikao, Petit-Bouaké, Sproa, Yao Kankro, Yao Koffikro, Kangakro, N'dakro, Sokobakro, Ipou Kouadiokro, Messoukro
3	Activité induisant la réinstallation	Acquisition des terres et la destruction des cultures en vue de l'implantation des supports et de la ligne HTA
4	Budget du projet	156,03 millions d'euros
5	Budget du PAR (F CFA)	124 010 610 F CFA
6	Date (s) butoir (s) appliquées	Dimanche 04 mai 2025
7	Dates des consultations avec les personnes affectées	Dimanche 18 au mercredi 21 mai 2025
8	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Mardi 22 au dimanche 27 juillet 2025
B. Spécifiques consolidées		
9	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	108
10	Nombre de ménages affectés	108
11	Nombre de femmes affectées	05
12	Nombre de personnes vulnérables affectées	00
13	Nombre de PAP majeures	108
14	Nombre de PAP mineures	00
15	Nombre total des ayants-droits	00
16	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
17	Superficie totale de terres affectées (ha)	29,813
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	108
19	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	29,813
20	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	29,813
21	Nombre de maisons entièrement détruites	00
22	Nombre de maisons détruites à 50%	00
23	Nombre de maisons détruites à 25%	00
24	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	00

	Variables	Données
25	Nombre de kiosques commerciaux détruits	00
26	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
27	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	00
28	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
29	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
30	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

Source : BDD PROSER 2 et H&B Consulting

9.2 OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;

- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation, assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

9.3 PROFILS DES PERSONNES AFFECTEES

Les PAP identifiées sont au nombre de 108 dont 103 hommes et 05 femmes répartis comme suit : que 69 PAP soit 63,89% des PAP viennent de la région du Gôh et 39 PAP, soit 36,11% viennent de la région du Lôh-Djiboua. Par département, les PAP sont repartis comme suit : 42 à Gagnoa, 27 à Oumé, 7 à Divo, 12 à Guitry et 20 à Lakota.

Les tranches d'âge les plus représentées sont celles de 50-54 ans avec 19 PAP, suivies de 60-65 ans et 40-44 ans avec respectivement 16 et 15 PAP. Les tranches d'âge 35-39 ans et 55-59 ans sont représentées avec 14 PAP chacune, soit 12,96 %. Une forte implication des personnes âgées de 55 ans et plus, qui regroupent 40 PAP, soit environ 37,04 % de l'ensemble, est observée.

Le statut matrimonial des PAP est diversifié et inégalement réparti avec 94,4% des PAP qui sont mariées et 5,6% qui sont célibataires.

Une forte proportion de PAP est sans instruction avec 41,67 %, soit 45 PAP. 32,41 % des enquêtés, soit 35 PAP, ont au moins un niveau primaire. 22,22 %, soit 24 PAP, ont fait des études secondaires, et 1,85 %, soit 2 PAP, ont fait des études techniques et professionnelles.

Il n'y a aucun PAP ayant un revenu inférieur au SMAG. 26 PAP, soit 24,07%, gagnent moins du SMIG et 82 PAP, soit 75,92%, gagnent plus du SMIG (75 000) par mois.

6 PAP ont déclaré avoir plus de 10 personnes à charge. Cela est assez significatif, et traduit ce poids social supporté par les PAP.

Les PAP se répartissent en deux nationalités. Les Ivoiriens représentant 90 personnes dont 85 hommes et 5 femmes sont majoritaires avec 83,33 % de l'effectif, contre 16 burkinabés soit 14,33 % et 2 maliens soit 1,85 % de l'effectif des PAP.

Les PAP sont majoritairement des cultivateurs avec 102 personnes, soit 94,44 % de l'effectif.

Au regard des critères d'analyse de la vulnérabilité, il apparaît :

- 10 PAP de sexe masculin ont plus de 65 ans et gagnent plus du SMAG, donc ne sont pas vulnérables ;
- 02 femmes célibataires ont chacune 06 personnes à charge dont 03 enfants de moins de 18 ans, au moins un enfant de moins de 5 ans et au moins une personne de plus de 65 ans, disposent d'un revenu compris entre 90 000 et 95 000 FCFA qui est au-dessus du SMIG et du SMAG ; elles ne peuvent donc pas être considérées comme vulnérables.
- 01 femme célibataire, n'a aucune personne à charge. Cette PAP ne peut pas être considérée comme vulnérable.
- 12 PAP ont été identifiées avec des maladies chroniques diverses (ulcère, tension, asthme) avec des personnes à charge variant de 1 à 10 et des niveaux de revenus de variant de 95 000 FCFA à plus de 200 000 FCFA, supérieur au SMAG et au SMIG ; ces PAP ne peuvent être déclarés vulnérables.

Il n'y a donc aucune PAP vulnérable identifiée dans le District du Gôh-Djiboua du fait de ce sous-projet.

9.4 BIENS IMPACTES

Les cultures recensées sont variées et comprennent des produits tels que l'anacarde, le cacao, le café, le palmier, et bien d'autres. Parmi ces cultures, le cacao se démarque par le nombre de PAP concernées, atteignant 69 individus, ce qui en fait la culture ayant le plus grand impact sur cette population. Cette culture occupe une superficie significative de 14,662 hectares.

D'autres cultures, comme l'hévéa et le palmier, présentent également une importance notable. L'hévéa concerne 24 PAP, avec une superficie totale de 3,621 hectares. Le palmier, quant à lui, impacte 17 PAP et une superficie totale de 4,449 hectares.

173 types de cultures sont répertoriés, couvrant une superficie totale de 29,813 hectares.

49% des superficies impactées sont occupées par le cacao (14,662 ha), suivi de la superficie occupée par le palmier qui est de 4,449 ha et représentant 15% et l'hévéa avec 3,621 ha et représentant 12% des superficies impactées. Les autres cultures ont des superficies représentant moins de 10% des superficies impactées.

Le département de Divo compte 14 cultures sur une superficie de 2,024 ha. Celui de Gagnoa compte 69 cultures sur une superficie de 10,43 ha. Le département de Guitry compte 21 cultures sur une superficie de 3,418 ha. Celui de Lakota compte 30 cultures sur une superficie de 6,761 ha. Et celui d'Oumé compte 39 cultures sur une superficie de 7,175 ha.

Le département de Gagnoa est le plus impacté avec le nombre de cultures et les superficies impactées (35%). Celui de Divo est le moins impacté au niveau des superficies (7%)

9.5 IMPACTS SOCIOECONOMIQUES JUSTIFIANT LA REINSTALLATION ET ALTERNATIVES ENVISAGEES

Les impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation sont la perte de cultures agricoles de 108 exploitants, la restriction d'accès à la terre due aux travaux et la restriction d'usage après les travaux de construction des lignes HTA.

Les alternatives envisagées pour minimiser les impacts socioéconomiques sont de limiter les emprises des travaux dans le strict cadre des espaces destinés aux passages des lignes et de dévier tous les bâtis ou structures et terrains dans la mesure où cela est techniquement faisable.

9.6 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

Les principaux textes du cadre juridique national sont les suivants :

- Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- Décret du 25 novembre 1930 portant « Expropriation pour cause d'utilité publique » ;
- Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ;
- Arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Le PROSER 2 est soumis au financement de la BAD. La BAD vient d'adopter un nouveau Système de Sauvegardes Intégré (SSI) mis à jour en avril 2023. Il est l'émanation du SSI adopté en 2013 et rendu opérationnel en 2014 ; Il est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre leurs éventuels impacts négatifs.

La Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, est applicable au projet, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles de ces populations.

Le cadre institutionnel est constitué de :

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) : il intervient dans la réalisation des expertises agricoles des cultures impactées par le projet ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) : les autorités interviennent dans la gestion des relations avec les populations et les PAP. Elles seront informées en priorité des étapes de développement du projet. Toutes les réunions publiques sont placées sous la présidence des Préfets de Divo, Lakota, Guity, Gagnoa et Oumé, assistés des Sous-préfets concernés ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) : Il intervient en tant que maître d'ouvrage, CI-Énergies étant le maître d'ouvrage délégué ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) : est impliqué dans la gestion environnementale et sociale du PROSER 2 dans le District du Gôh-Djiboua et la nécessité de participation des acteurs pour sa pérennisation ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : il est chargé, dans le cadre de ce projet, de trouver des sites de réinstallation des personnes à déplacer physiquement et du suivi de l'évaluation des biens immobiliers qui seront impactés ainsi que de la mise en place du processus de la purge des droits coutumiers, si nécessaire ;
- Ministère des Finances et du Budget : il assure la mise à disposition des fonds pour la mise en œuvre du PAR ;

- Unité de Gestion du Projet : il prépare le Plan d’Action de Réinstallation (PAR), le soumet à l’approbation et à la validation de Côte d’Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) en tant qu’agence d’exécution du projet, et des structures compétentes, le Ministère des Finances et du Budget (tutelle financière). Le PAR sera transmis à la BAD pour avis de non-objection.

La mise en œuvre d’un Plan d’Action de Réinstallation (PAR) exige la mise en place d’une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) présidé par le Préfet du Département : chargé de suivre régulièrement l’avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées ;
- La Cellule d’Exécution du PAR (CE-PAR) dirigée par un représentant de l’UGP qui se fait assister par un cabinet de consultant et en cas de besoin par tout expert et/ou toute structure spécialisée ;
- Un organisme de médiation et suivi interne des opérations.

9.7 PLAN DE COMPENSATION

La date butoir est déterminée sur la base du calendrier d’exécution des opérations d’inventaires des biens impactés et de recensement des PAP. C’est la date d’achèvement du recensement et de l’inventaire des biens des personnes touchées par le Projet. Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, les recensements se sont déroulés du mardi 29 avril au dimanche 04 mai 2025. La date butoir correspond donc au dimanche 04 mai 2025.

Toutes ces personnes affectées sont propriétaires de cultures. Elles ont donc droit à une indemnisation pour destruction de leurs cultures ou biens impactés. Il s’agit d’une compensation en numéraire pour pertes de cultures.

Tableau 9-2 : Matrice d’éligibilité des PAP

Catégories de PAP	Effectif des PAP recensés	Caractéristiques du bien affecté	Type de préjudice subi	Mesures d’indemnisation ou de compensation
Propriétaires de cultures	108	Cultures	Perte de cultures	Compensation en numéraire pour pertes de cultures Activités de restauration des moyens de subsistance

Pour être en accord avec les lois ivoiriennes, il s’agit de déterminer les coûts d’indemnisation pour la destruction des cultures dans la zone d’impact du projet. Cet objectif est conforme aux normes des institutions financières internationales, qui exigent l’indemnisation du moyen de subsistance détruit. L’arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1^{er} août 2018 portant fixation du barème d’indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d’animaux d’élevage présente, en ses annexes 1 et 2, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture pour cause d’utilité publique.

Les évaluations des pertes agricoles identifiées sont présentées s’élèvent à 63 646 009 F CFA selon les données issues des expertises agricoles.

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l’engagement des populations impliquées dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans la phase de la préparation, de la mise en œuvre et de suivi. Les consultations des PAP ont été réalisées dans les différentes localités du 18 au

21 mai 2025. Elles ont permis d'informer et sensibiliser les PAP officiellement des différentes étapes du Plan d'Action de Réinstallation et sur le mécanisme de gestion des plaintes avec les types de plaintes ainsi que la procédure du MGP.

Avec les PAP, les préoccupations et attentes évoquées peuvent se résumer ainsi :

- Indemniser les personnes affectées par le projet dans un bref délais ;
- Améliorer la qualité de la communication autour des plannings du PROSER 2 afin de faciliter la mobilisation des personnes affectées par le projet ;
- Informer avant le démarrage des travaux ;
- Effectuer le paiement rapide des indemnisations ;
- Effectuer le reprofilage lourd de la voirie ;
- Prendre en compte des cultures qui seront endommagées en dehors de l'emprise.

Les séances de négociations dans le District du Gôh-Djiboua ont été organisées du mardi 22 juillet au dimanche 27 juillet 2025. Elles ont permis de rencontrer les PAP afin de procéder à la signature des fiches individuelles d'entente élaborés à partir de la base de données du PROSER 2.

Les principales options de RMS envisagées pour les PAP identifiées sont :

- Le renforcement des capacités des PAP exploitants de cultures pérennes ;
- L'appui et l'encadrement agricole.

La mise en œuvre du PRMS s'élève à quatorze millions (14 000 000) francs CFA.

9.8 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe. Les principaux indicateurs sont présentés par le Tableau 9-3.

Tableau 9-3 : Indicateurs de suivi du PAR

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter	Appréciation
Participation	Acteurs concernés impliqués Niveau de participation Nombre de personnes informées	
Négociation d'indemnisation	Montant des compensations PV d'accords signés	
Nombre d'actifs réaménagés	Nombre de PAP réinstallées	
Nombres de plaintes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	
Satisfaction de la PAP	Nombres de PAP sensibilisées Niveau d'insertion et de reprise des activités ; PV d'accord de négociation ; PV d'accord de consultation pour retrait de la liste	

9.9 COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

Le budget du PAR prend en compte l'ensemble des coûts des différentes indemnisations, mesures d'accompagnement des PAP et le budget de sa mise en œuvre. Il s'élève à **cent vingt-quatre millions dix mille six cent dix (124 010 610) francs CFA** et est reparti comme indiqué dans le Tableau 9-4.

Tableau 9-4 : Budget de la mise en œuvre complète du PAR

Désignation	Montant (FCFA)
Evaluations des pertes agricoles	63 646 009
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	0
Mise en œuvre du PRMS	14 000 000
Coût total des indemnisations	77 646 009
Fonctionnement de la Cellule d'Exécution du PAR	5 000 000
Fonctionnement du Comité de Suivi du PAR	3 000 000
Recrutement et fonctionnement de l'ONG pour l'accompagnement social des PAP	15 000 000
Suivi et évaluation	9 000 000
Audit d'achèvement du PAR	8 000 000
Imprévus (10% du coût des indemnisations)	6 634 601
Budget total de la mise en œuvre du PAR	124 010 610

Source : PAR PROSER 2 Lot 7

10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le mécanisme de gestion de plaintes (MGP) a pour objectif, la mise à la disposition des populations riveraines, des travailleurs et toute personne concernée/intéressée par le projet, un mécanisme local à voies accessibles leur permettant de faire des réclamations pour les rétablir dans leur droit de façon amiable. Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre du PROSER 2 met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable sauf les plaintes VBG ou il existe des structures compétentes pour prendre en charge ces questions.

10.1 TYPOLOGIE DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER

10.1.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- les acquisitions de terres ;
- les contestations des évaluations des cultures ;
- le paiement des indemnisations ;
- la gestion / traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- le recrutement du personnel technique, consultants ;
- la gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

10.1.2 Typologie des plaintes

L'analyse des données de terrain recueillies dans les zones d'intervention du PROSER 2 et la revue documentaire ont permis d'identifier, de dégager d'un point de vue typologique et de prévenir les éventuels conflits qui pourraient constituer une entrave à la réalisation des activités, ainsi que leurs différentes causes. Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations. La typologie des plaintes est présentée par le Tableau 10-1.

Tableau 10-1 : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	Causes/Sources
Demande d'informations ou doléances	Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	- Non-respect des procédures de passation de marché du programme - Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, - Etc.
Plaintes liées au paiement des compensations dues aux PAP	- Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; - Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation

Catégories de plainte	Causes/Sources
	- Sous-évaluation des pertes et des indemnisations
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	- Perte de cultures ; - Destruction de champs ; - Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; - Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	- Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; - Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	- Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; - Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; - Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	- Agressions verbales ou physique ; - Harcèlement moral ; - Harcèlement sexuel ; - Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; - Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; - Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	- Corruption ou fraude ; - Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; - Non-respect des engagements pris par le promoteur. - Exclusion des personnes affectée par le programme (PAP) vulnérables. - Qualité des équipements et matériels mis en place ; - Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : MGP PROSER 2, juin 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs. Également, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prise en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

10.2 CADRE ORGANISATIONNEL DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

10.2.1 Résolution à l'amiable

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PROSER 2, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- Niveau 1 (village) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) ;
- Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP) ;
- Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP).

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le/les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

Le niveau du village à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le Chef du quartier ou autorité coutumière (chef du village ou notable). Il sera assisté de deux (2) notables, d'un représentant des associations (femme, jeune, cadre), d'un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet et un (1) représentant d'organisations de la société civile, 1 représentant des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;

Le niveau Sous-préfectoral à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le Sous-préfet. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES), un représentant de la mairie (Point focal du Projet), deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale), et deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné ;

Le niveau départemental nommé comité de médiation à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par l'Administrateur civil (Préfet et ou Secrétaire Général) du département. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet, un représentant de la mairie (le maire ou un des adjoints), d'un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant) ; trois (3) représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau sous-préfectoral (ONG, un des experts en sauvegarde environnemental et social et Président du comité de gestion des plaintes au niveau du village).

10.2.2 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

Par ailleurs, il est à signaler que les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités locaux. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux féminins des comités de gestion des plaintes au niveau village, commune et région qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivant(e)s seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux partenaires du projet.

10.3 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

10.3.1 Plaintes non sensibles

10.3.1.1 Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances, etc. sont liées aux préoccupations formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emplois par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents). Les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes pendant les sessions de consultations et doivent être mentionnés dans les documents de sauvegardes y afférents, pour éviter certaines confusions.

10.3.1.2 Plaintes liées au PAR

Les plaintes liées au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet peuvent naître dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) peuvent être :

- Mauvaise compréhension du processus de mise en œuvre des PAR ;
- Déficit de communication sur le processus de mise en œuvre du PAR ;
- Sentiment d'être traité injustement par rapport à d'autres ;
- Différend entre des personnes ou groupes indemnisés sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées ou plus déclarent être le propriétaire d'un même bien) ;
- Discrimination par rapport à l'accès aux indemnisations ou aides, notamment affectant les femmes ;
- Lacune dans la procédure de consultation publique ;
- Erreurs dans l'identification du bien affecté ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Écart entre les actions mises en œuvre dans le cadre du PAR et ce que les PAP avaient compris lors de la planification ;
- Désaccord sur l'évaluation de l'indemnisation du bien affecté ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Omission de personnes éligibles et de biens lors du recensement, opposition d'une partie à la sécurisation foncière ;
- Mauvaise gestion des questions foncières ;
- Évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- Retard pour le paiement des droits des terres expropriées ;
- Désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- Expropriations sans compensation.

10.3.1.3 Plaintes liées aux impacts négatifs des travaux

Les plaintes liées à l'exécution des travaux se présentent comme suit :

- Non-respect des us et coutumes des zones d'accueil du projet par les travailleurs ;
- Occupation temporaire de terrains privés sans autorisation ou indemnisation ;
- Restriction d'accès aux commerces et logements ;
- Dégagement de poussières ;
- Discrimination dans le recrutement et le traitement du personnel ;
- Nuisances sonores et olfactives des populations des villages traversés par les pistes à réhabiliter et à entretenir ;
- Vibration ;

- Dégradation du cadre de vie, du paysage ;
- Accumulation des déchets de chantier ;
- Risque de pollution des eaux et des sols ;
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques ;
- Déviation de la circulation et embouteillages ;
- Rupture de conduite d'eau ;
- Conflits sociaux liés à l'augmentation des inégalités sociales ou de genre dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Non utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Différend entre un travailleur et un employeur (en l'occurrence les entreprises responsables de la réalisation des travaux) ;
- Emploi des mineurs sur le chantier ;
- Déversement de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel ;
- Non-respect des procédures établies par les PGES chantier ;
- Dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- Situations dangereuses pouvant conduire à des accidents (non-respect de la limitation de vitesse à proximité des zones habitées, zones de travaux non sécurisées, défaut de signalisation, etc.).

10.3.1.4 Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différents instances ou commissions de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Secrétaires des chefferies des villages riverains ;
- Formulaire de plaintes : des formulaires seront mis à la disposition des secrétaires chargés de l'enregistrement des plaintes ;
- Enregistrement dans les registres déposés auprès de l'Unité de Coordination du Projet, le Bureau de l'ONG, etc. ;
- Lettres ;
- Appel téléphonique ou SMS : un ou des numéros pour recevoir les plaintes seront mis à la disposition des communautés bénéficiaires ;
- Réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des secrétaires des différents niveaux du MGP ;
- Plaintes écrites et verbales.
- Remplissage de la fiche de plainte disponible sur le site web de CI-ENERGIES <https://www.cinergies.ci/>. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents niveaux de gestion des plaintes.

Le MGP est basé sur un système efficace, transparent, équitable et non discriminatoire. Cette approche permet aux personnes lésées et victimes de faire part de leurs plaintes, en accordant une

attention particulière aux groupes vulnérables. De plus, l'élaboration du MGP prend en compte les formes traditionnelles de gestion des plaintes de sorte qu'elles soient adaptées au contexte local. Les différents niveaux de traitement des plaintes sont clairement définis par le consultant. Toutefois, afin de limiter les risques que les plaintes atterrissent en justice, un traitement de plainte à l'amiable est proposé. Mais, si toutes les voies de recours pour le règlement à l'amiable sont épuisées, la plainte est portée au niveau de la justice et le comité n'aura plus de contrôle sur le processus.

La nature de la réclamation détermine la structure chargée d'instruire et de traiter la plainte.

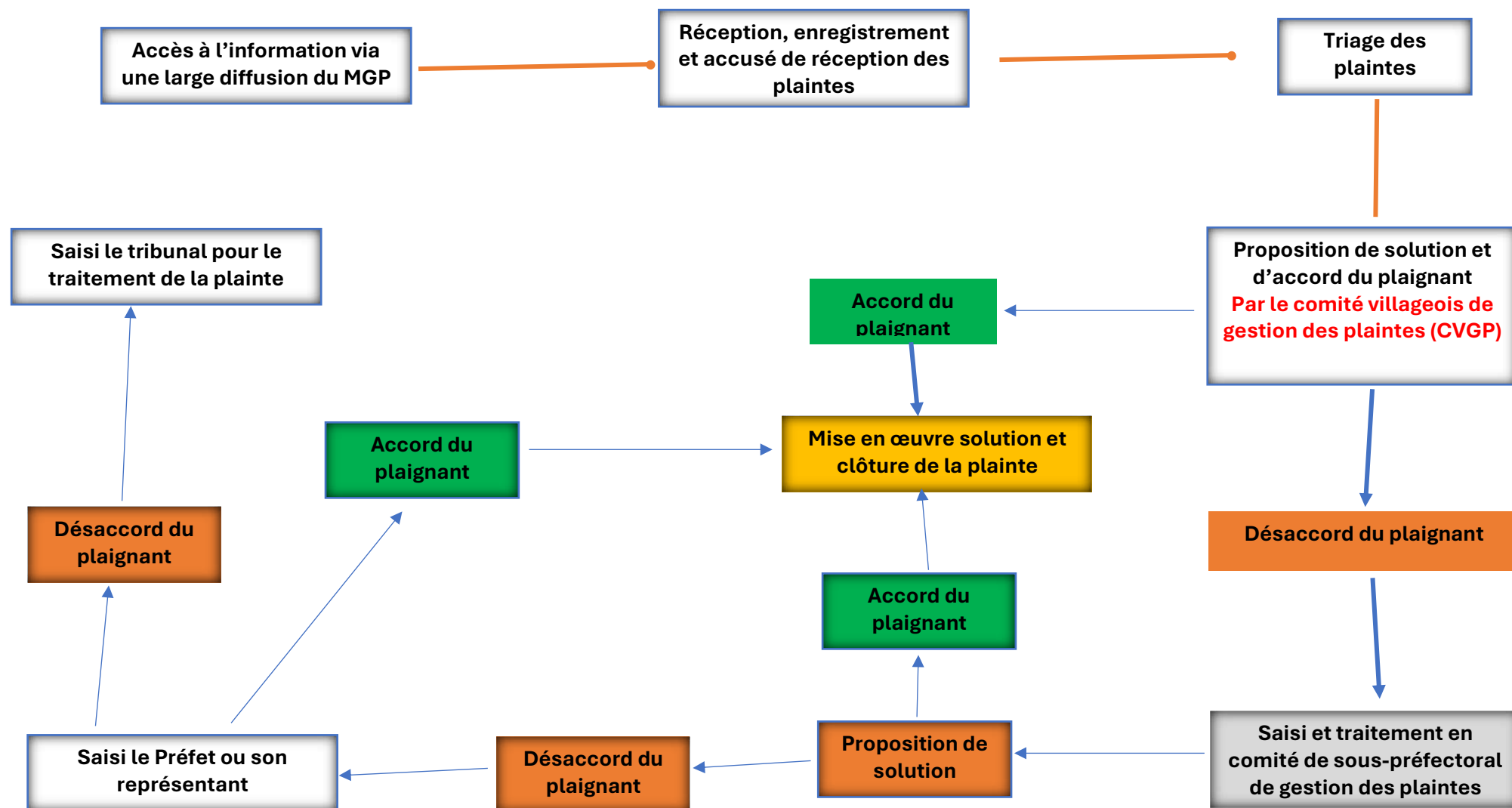
- Comités Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) ;
- Comités Sous-préfectoraux de Gestion des Plaintes (CSGP) ;
- Comités Départementaux de Gestion des Plaintes (CDGP) ;
- Règlement judiciaire au niveau du tribunal.

10.3.1.5 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Introduction, réception et enregistrement des plaintes ;
- Tri et traitement des plaintes ;
- Examen de la plainte et enquête pour la vérification ;
- Proposition des réponses et prise de mesure ;
- Transmission de la plainte au niveau supérieur ou procédure d'appel ;
- Résolution de la plainte ;
- Rapportage, suivi, clôture et archivage de la plainte.
- Recours au tribunal.

La Figure 10-1 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente le logigramme du mécanisme de gestions des requêtes et des plaintes.



Source : MGP PROSER 2, juin 2025

Figure 10-1 : Logigramme du mécanisme de gestions des requêtes et des plaintes

10.3.2 Plaintes sensibles

10.3.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

En raison du tabou qu'elles représentent dans les communautés et des normes sociales qui pourraient inciter à blâmer les survivants (es), la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Des procédures spécifiques seront élaborées à travers le comité de plaintes VBG. Les CGP seront réadaptés pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon pointue sur les procédures de recueil, de confidentialité puis de référencement des survivants-es. Dans le cas spécifique de la gestion des plaintes liées aux aspects « exploitation et abus sexuel et harcèlements sexuels, la procédure n'est pas le même compte tenu de la spécificité des plaintes qui exigent d'autres acteurs mieux outillés.

10.3.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et femmes lors des consultations. Il s'agira de placer et former des points focaux, homme et femme chargés de prévenir et répondre aux incidents de EAS/HS divulgués par les populations mais aussi par le personnel des entreprises et fournisseurs du programme. Il revient à ces points focaux d'enregistrer le consentement du/de la survivant(e).

Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé pour écarter toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

Afin d'encourager les plaignants (es) à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, un numéro téléphone/WhatsApp sera mise en place.

10.3.2.3 Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion des plaintes VBG pour la gestion et la vérification du lien avec le programme.

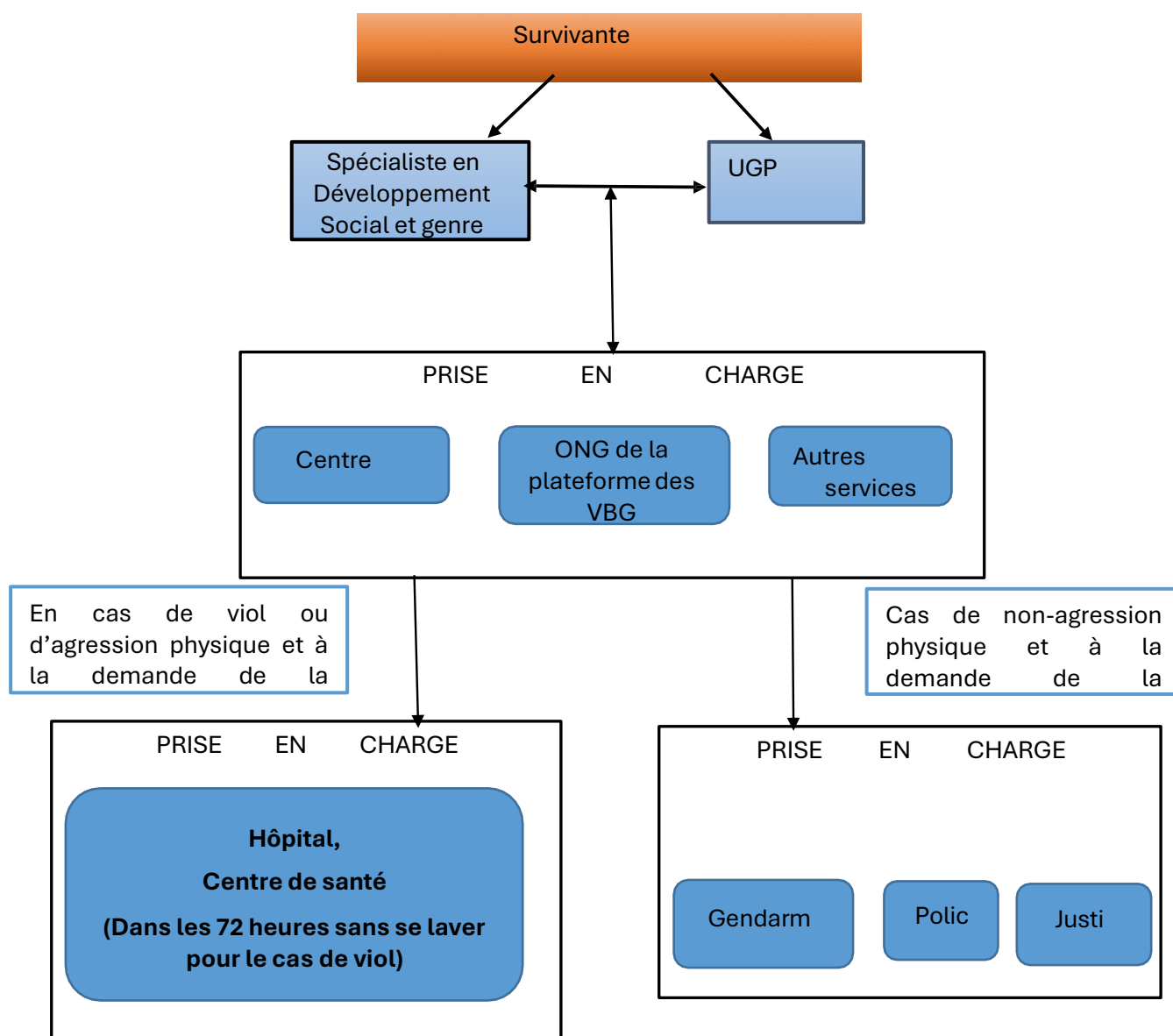
Les structures locales de prestations VBG, seront chargées de recevoir et remonter les plaintes au niveau du Comité National de Gestion des plaintes VBG qui, à son tour va les traiter toujours sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas et la sécurité des survivants-es. Un registre séparé, sécurisé et confidentiel, pour l'enregistrement des plaintes qui sera géré les prestataires de services VBG. Une fiche de notification séparée pour les plaintes EAS/HS sera utilisée pour permettre au prestataire de remonter la plainte auprès de comité VBG pour traitement. Dans le 24 heures suivant la réception de plaintes d'EAHS, le prestataire de service VBG reportera aussi la plainte auprès de l'UGP/CI-ENERGIES et, à son tour, de la Banque Africaine de Développement, utilisant une fiche de notification préétablie.

Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

10.3.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le programme et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Comité National de Gestion des plaintes VBG.

Ainsi, les étapes de traitement des plaintes sont sur le schéma décrit ci-dessous dans une confidentialité.



Source : MGP PROSER 2, juin 2025

Figure 10-2 : Circuit de prise en charge des VBG

10.3.3 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 10-2 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	Etape	Délai
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaintes	5 jours

N°	Etape	Délai
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : MGP PROSER 2, juin 2025

10.4 SUIVI ET EVALUATION DU MGP

Le suivi et l'évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes seront réalisés par l'UCP avec l'appui de l'ONG/MGP. A cet effet, cette dernière transmet, tous les mois à l'UCP, un rapport comprenant au minimum les éléments ci-après : (i) un tableau comportant des données sur le nombre de plaintes reçues, traitées et en cours de traitement par type et instances de traitement ; (ii) un tableau sur les délais de traitement des plaintes en fonction des instances (au cours du mois et en cumulé) ; (iii) un état de mise en œuvre des mesures de réponse aux plaintes ; (iv) une analyse (2 pages maximum) sur le type, la fréquence, les délais de traitement et de mise en œuvre des réponses etc. ; ainsi que (v) en annexe, la liste exhaustive des plaintes reçues, avec leur niveau de traitement. L'UCP prépare un rapport trimestriel faisant la synthèse des rapports de l'ONG, complétée par les données similaires relatives aux plaintes EAS/VBG. Les indicateurs de suivi du Mécanisme de Gestion des plaintes sont dans le tableau suivant :

Tableau 10-3 : Indicateur de suivi de MGP

Indicateurs	Unité	Source de vérification	Fréquence de collecte
Nombre de plaintes reçues et/ou enregistrées	Nombre	Registres du comité, rapports d'activités	Mensuel
Nombre de plaintes recevables	Nombre	Registres du comité, rapports d'activités	Mensuel
Nombre de plaintes non liées au projet	Nombre	Registres du comité, rapports d'activités	Mensuel
Nombre de plaintes traitées	Nombre	Registres du comité, rapports d'activités	Mensuel
Délais de réponse	Nombre de jours	PV de réception, de règlement ou de non-conciliation et registre du comité	Mensuel
Proportion de plaintes traitées dans les délais	Nombre de plaintes reçues et traitées dans le délai indiqué, divisé par le nombre total de plaintes reçues.	Rapports trimestriels	Trimestriel
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des appels aux recours par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités et registres du comité	Semestriel
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours au tribunal par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités	Annuel
Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : Par téléphone, Par SMS, En personne, Par courriel électronique ou courrier, WhatsApp	Nombre de plaintes par types de canaux	Registres	Semaine/mensuel

Indicateurs	Unité	Source de vérification	Fréquence de collecte
Rapport de la mise en œuvre du MGP	Rapport	Rapports d'activités	Mensuel

Source : MGP PROSER 2, juin 2025

10.5 BUDGET DU MGP

Le coût du déploiement du MGP du sous-projet étant inclus dans celui du PROSER 2, il ne sera pas nécessaire de prévoir un budget spécifique.

11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est « un programme d'action qui définit la stratégie, les mécanismes, la justification et les acteurs des mesures et activités concrètes de gestion environnementale et sociale à prendre et à intégrer à la mise en œuvre d'un projet donné, afin d'en assurer l'acceptabilité environnementale et socioéconomique ». Il sert d'instrument d'orientation pour la surveillance et le suivi de l'efficacité des mesures à prendre durant l'aménagement et la construction, l'exploitation et la maintenance et le déclassement ou la clôture du projet en vue d'éliminer ou de compenser ses effets négatifs sur l'environnement physique et humain, ou encore de les ramener à des niveaux acceptables, mais aussi en vue d'optimiser ses effets positifs. Il constitue les clauses techniques environnementales que l'entreprise chargée des travaux devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de fin de chantier. Les mesures d'atténuation et de maximisation des impacts, sont présentées sous forme d'activités ou d'actions.

Dans le cadre de ce projet, le PGES se focalisera sur les stratégies de réduction, de suppression, d'évitement ou de compensation des impacts négatifs subis par les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur. La mise en œuvre de ces stratégies qui fera l'objet d'une part, de surveillance environnementale et d'autre part, de suivi environnemental devra satisfaire aux exigences suivantes :

- créer une plateforme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution des travaux envisagés ;
- gérer les impacts réels survenant pendant la phase d'exécution du projet ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du projet ;
- garantir des résultats environnementaux satisfaisants ; et
- servir de source d'information de référence pour les projets futurs.

L'acceptabilité globale du projet qui suppose la prise en compte effective de la durabilité environnementale et sociale dans sa mise en œuvre peut être assurée à travers l'application correcte des prescriptions du PGES.

11.1 PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES ET RESPONSABILITES DES INTERVENANTS

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet décrit :

- l'organisation à mettre en place afin d'assurer la mise en place effective des mesures correctives et le suivi environnemental du projet, en termes d'organisation humaine mais aussi contractuelle ;
- le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le projet ; et
- les principales tâches qui sont à engager pendant les activités.

11.2 PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

L'exécution de l'ensemble des activités se fera durant la progression des travaux en fonction des phases du chantier comme indiquées ci-dessous.

En phase d'aménagement, il s'agira de :

- procéder au choix du site de la base-vie de l'Entreprise en charge des travaux ;

- procéder aux opérations de libération de l'emprise, selon les normes et en accord avec les sous-préfectures de Divo, Didoko, Ogoudou, Zégo, Guitry, Lauzoua, Dairo-Didizo, Yocoboué, Djidji, Niambezeria, Gagnoa, Sérihio, Oumé, Diégonefla et Guepahouo et des villages situés le long des itinéraires à construire ;
- procéder à la mise en œuvre de mesures justes et appropriées pour faire face aux dommages occasionnés par le projet.

Pendant la phase de construction, il s'agira de :

- mettre en œuvre des mesures de sécurité au travail ;
- veiller à la protection de la qualité de l'air dans la zone des travaux ;
- mettre en œuvre les dispositifs de gestion des déchets de chantier ;
- veiller à la protection de la qualité des milieux récepteurs des ouvrages prévus ;
- organiser les activités de sensibilisation des travailleurs et du voisinage ; et
- veiller à la remise en état de tous les sites des travaux.

Pendant la phase d'exploitation et d'entretien, il s'agira de :

- suivre la conformité des travaux d'entretien et de maintenance par rapport aux exigences de protection du milieu humain ; et
- suivre la conformité des travaux de démantèlement des installations vétustes.

11.3 RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre des mesures recommandées repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) représentant du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), Maître d'ouvrage délégué ;
- le Bureau de Contrôle qui est le maître d'œuvre ; et
- l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.

11.3.1 Mesures sous la responsabilité de l'ANDE

En gérant la procédure de surveillance environnementale au nom de l'Administration, l'ANDE jouera un rôle essentiel dans la mise en application des dispositions préconisées dans le PGES.

Le Cahier des Charges Environnementales (CCE), établi en appui de la délivrance du Permis Environnemental, est la première disposition visant à transformer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées dans l'EIESA en réalité contraignante pour toutes les parties.

Durant les activités de chantier, l'ANDE assurera la coordination technique entre les différentes entités étatiques et vérifiera les activités menées par le Bureau de Contrôle et l'Entreprise en charge des travaux en conformité aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle effectuera des missions de suivi environnemental et social des travaux pour, entre autres, s'assurer de la conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise en charge des travaux et validé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

11.3.2 Mesures sous la responsabilité de CI-ENERGIES

CI-ENERGIES assurera pour le compte du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, la coordination du projet. Elle sera chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification décrites dans le rapport de l'EIESA. À ce titre, elle supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; et s'attellera à la surveillance et au contrôle du plan de

protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante. Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES.

Elle sera, en tant que promoteur du projet, responsable au même titre que l'Entreprise en charge des travaux de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité.

11.3.2.1 Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Lors de l'élaboration du DAO des travaux et de la soumission des offres, CI-ENERGIES s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise en charge des travaux seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques. De ce fait, elle exigera de chaque entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE). Ce SOPAE comportera au moins les éléments suivants :

- la démarche environnementale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de travaux ;
- les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le répondant environnemental avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc. ; et
- les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

11.3.2.2 Exécution des travaux

CI-ENERGIES sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à :

- associer les autorités préfectorales et structures administratives de la zone du projet avant toute exécution des travaux par la présentation des entreprises en charges des travaux, le planning des travaux et les personnes responsables des travaux ;
- maintenir les relations institutionnelles requises avec l'ANDE, dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action ;
- organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par son environnementaliste ; et
- effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet.

En plus, avant le démarrage des travaux, CI-ENERGIES devra prendre directement en charge la gestion du processus de mise en œuvre du PAR et compensation des dommages ainsi que la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les personnes affectées par les activités du projet.

11.3.3 Mesures sous la responsabilité du Bureau de Contrôle (Maître d'œuvre)

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de Contrôle veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'Entreprise en charge des travaux de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entreprise en charge des travaux et du Bureau de Contrôle. Parmi le

personnel clé, figurera donc obligatoirement un Expert en Environnement qui sera mobilisé à plein temps dans la mesure où les travaux comportent beaucoup de risques qu'il faudra prévenir et gérer en permanence. Le Bureau de Contrôle sera présent durant toute la période de mise en œuvre du projet.

Il devra effectuer une revue mensuelle de la gestion environnementale et sociale des chantiers avec à l'appui un rapport de suivi mensuel ainsi qu'un rapport environnemental de fin de chantier.

11.3.4 Mesures sous la responsabilité de l'Entreprise en charge des travaux

L'Entreprise chargée des travaux, a la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

- Le **Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la mise en œuvre du PGES. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.
- L'**Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise depuis le démarrage jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « Répondant environnemental » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement du Bureau de Contrôle.
- Les **Conducteurs des travaux** : Ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES.
- Les **Chefs d'équipes** : Ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Les plans suivants seront préparés par l'Entreprise en charge des travaux et validés par le Bureau de Contrôle, avant leur transmission au maître d'ouvrage délégué :

- le **Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C)** : Sur la base du présent rapport, l'entreprise des travaux devra élaborer son propre PGES-C ;
- le **Plan Assurance Environnement (PAE)** décrira les procédures de gestion des activités de chantier dans le respect des dispositifs de protection de l'environnement recommandés ;
- le **Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)** décrira le système que l'entreprise compte mettre en place pour une meilleure gestion des déchets produits et la destination finale de ces déchets ;
- le **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** : Il consistera en l'analyse des risques et à la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce plan se focalisera d'une part, sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part, sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et des populations voisines ;
- le **Plan de Communication** consistera à indiquer la manière dont l'Entreprise en charge des travaux communiquera avec le maître d'ouvrage délégué et le bureau de contrôle sur les aspects environnementaux et sociaux ;

- le **Plan de Formation des Employés** expliquera comment l'Entreprise formera ses employés aux aspects de santé, sécurité et environnement, mais également, comment elle les sensibilisera aux aspects de protection et de conservation des ressources naturelles et des biens socioéconomiques de la zone d'étude.

11.4 PROCEDURES DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le contrôle, la surveillance et le suivi environnemental et social du chantier par le Bureau de Contrôle, CI-ENERGIES et l'ANDE se feront par les moyens de visites sur le chantier y compris la consultation des populations riveraines et celles affectées par le Projet, mais aussi par la consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Cette procédure comprend la surveillance et le suivi environnemental et social.

11.4.1 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est l'opération qui vise à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle visera également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée.

Elle relèvera de la compétence de CI-ENERGIES et du Bureau de Contrôle. Ceux-ci veilleront à ce que les éléments relatifs à l'environnement, au social et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire. Pendant la phase de construction, le responsable HSE du Bureau de Contrôle aura comme principales missions de :

- contrôler le respect par l'entreprise, des pratiques environnementales prescrites dans le marché, ainsi que de la conformité des travaux environnementaux par rapport aux clauses environnementales du DAO ;
- faire respecter toutes les mesures d'atténuations du projet et surveiller régulièrement l'entreprise à cet effet ;
- veiller sur la bonne exécution des campagnes de sensibilisation en matière d'hygiène, salubrité et santé ;
- rappeler aux entreprises leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- veiller aux conditions de travail des employés (port des EPI, respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail) ;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance des mesures sociales ; et
- de plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

11.4.2 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social est une activité à caractère scientifique nécessitant l'observation répétée, selon un calendrier prédéterminé, d'un ou plusieurs éléments de l'environnement afin de déceler leurs caractéristiques et leur évolution dans le milieu. Il a pour objectif de :

- vérifier la qualité de l'évaluation des impacts ;
- s'assurer que le projet satisfait à toutes les exigences environnementales et sociales ;
- vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation ;
- mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures correctives ;

- assurer la conformité à tous les règlements ;
- observer les effets de la mise en place des innovations techniques ou technologiques du projet ; et
- suivre un enjeu d'importance lié aux impacts du projet.

Le plan de suivi inclut la définition des indicateurs de suivi environnemental et social permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

Le suivi se déroule pendant les phases du chantier et d'exploitation du projet. La responsabilité du suivi incombe particulièrement au Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique. Cette compétence est déléguée à l'ANDE qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par le promoteur en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Les coûts du suivi environnemental proviendront de CI-ENERGIES à l'issue d'une convention signée avec l'ANDE.

11.4.3 Indicateur de suivi ou de surveillance environnementale

Le suivi ou la surveillance environnementale peut également se référer aux indicateurs inscrits dans le Tableau 11-1.

Tableau 11-1 : Indicateurs de suivi ou de surveillance environnementale

Activités	Indicateurs Objectivement Vérifiables
Équipement EPI du personnel	Nombre d'agents équipés
Avoir l'adhésion des populations riveraines (occupation de terrain ; utilisation de points d'eau, etc.)	Programmes de sensibilisation Nombre de localités informées
Informier et sensibiliser le personnel de chantier	Nombre d'ouvriers sensibilisés
Privilégier l'utilisation de la main d'œuvre locale	Pourcentage d'ouvriers recrutés localement
Mettre en place un dispositif de signalisation des travaux	Nombre et nature des panneaux installés Nombre de ralentisseurs réalisés
Renforcement sécurité routière	Nombre d'accidents corporels et contraventions
Reboiser les zones déboisées par des espèces appropriées	Superficies et nombres de plants reboisés
Respecter les limitations de vitesse	Nombre de contravention Nombre d'accident
Assurer le suivi du PGES	Dispositif de suivi environnemental mis en place
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées
Formation du personnel aux bonnes pratiques environnementales	Nombre de personnes formées Rapport de formation

Source : H&B Consulting, mai 2025

11.5 PLANS DE GESTION SPECIFIQUES

11.5.1 Plan de gestion de l'eau

Le plan de gestion des eaux comprendra principalement :

- La mise en place d'un système de dérivation des eaux de ruissellement non contaminées ;
- La mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux potentiellement contaminées ;

- La mise de place de mesures de contrôle de l'érosion, de manière à prévenir la génération de matières en suspension à la source ;
- La mise en place de mesure de contrôle des événements pluvieux de forte intensité.

Les eaux rejetées devront être conformes aux dispositions réglementaires indiquées par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008, portant Règlementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'environnement. Ces eaux devront faire de l'objet de contrôle interne et externe périodique par un prestataire agréé.

11.5.2 Plan de gestion de la qualité de l'air

Le plan de gestion de la qualité de l'air visera principalement à s'assurer que les équipements utilisés dans le cadre de la construction des ouvrages, de l'exploitation et la maintenance et de la clôture aient une performance environnementale conforme aux exigences réglementaires et aux objectifs de qualité de l'air visés par le projet. CI-ENERGIES prendra toutes les mesures requises pour minimiser les émissions atmosphériques et confiner celles-ci à l'intérieur de sa limite de propriété, pour ainsi éviter que les communautés subissent des inconvénients liés aux activités se déroulant sur le site des travaux. Ce plan de gestion sera intégré au programme de surveillance des émissions atmosphériques et de suivi de la qualité de l'air. Ce plan de gestion aura pour objectifs :

- Limiter les effets individuels et cumulatifs d'émissions atmosphériques sur la qualité de l'air en périphérie du site ;
- Contrôler et contenir les émissions sur le site ;
- Minimiser les effets négatifs sur les écosystèmes du secteur ;
- Respecter les normes de qualité de l'air ;
- Mettre en place un programme d'entretien des équipements et de réduction des émissions polluantes du matériel roulant ;
- Mettre en place un programme d'entretien préventif des équipements de production ; et
- Mettre en place un programme d'échantillonnage des équipements libérant des émissions atmosphériques pour s'assurer du respect des normes apparaissant dans les textes réglementaires.

11.5.3 Plan de gestion du bruit

Les niveaux sonores sur le chantier seront activement gérés par un suivi réalisé sur une base semestrielle. Le suivi visera spécifiquement les zones des travaux et les localités les plus proches. Ces mesures permettront de valider les mesures d'atténuation mises en place et d'y apporter des actions correctives si nécessaire. Le suivi acoustique permettra également d'identifier les sources de bruit responsables des niveaux sonores susceptibles d'accroître la gêne. Cette identification permettra de gérer adéquatement les équipements tant fixes que mobiles concernés et d'apporter les actions correctives à la source si requis. Il permettra également de vérifier si le vieillissement des équipements pourrait être responsable de diverses augmentations de bruit à la source.

Le plan de gestion du bruit visera à s'assurer que la construction de la ligne HT et des postes permet de minimiser les dérangements aux résidences les plus rapprochées de celle-ci et que les mesures d'atténuation des niveaux de bruit à la source respecteront les recommandations faites dans le rapport de l'EIESA. Parmi les éléments devant figurer au plan de gestion, il faut intégrer :

- la mise en place des mesures d'atténuation proposées dans le rapport de l'EIESA ;
- la prise en compte des contraintes liées à l'utilisation des équipements la nuit, si c'est nécessaire ;
- l'entretien des équipements afin que leur performance acoustique soit maintenue pendant la durée de la construction ;

- la vérification régulière de la performance acoustique des équipements et la mise en place de mesures correctives si les niveaux de bruit dépassent les spécifications des fabricants.

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A cet effet, l'Entreprise en charge des travaux procèdera de façon périodique au relevé de l'état du climat sonore.

11.5.4 Plan de gestion des déchets dangereux

La mise en œuvre de ce PGDD fait appel à la responsabilité de tous les acteurs qui interviendront sur les chantiers. La gestion des déchets en général et particulier les déchets dangereux requièrent l'attention particulière de CI-ENERGIES, de ses contractants et des ouvriers quel que soit son rang dans l'organigramme du chantier. CI-ENERGIES a la responsabilité de faire respecter les mesures du PGDD sur les chantiers.

L'entreprise en charge des travaux s'engage à stocker tous les déchets dangereux dans des contenants appropriés, de les étiqueter clairement, et de faire appel à des spécialistes pour leur élimination ou recyclage, conformément à la réglementation environnementale ivoirienne et les conventions internationales auxquelles la Côte d'Ivoire est partie signataire. La gestion responsable de ces déchets contribue à préserver l'environnement et la santé humaine.

Les déchets dangereux générés sur les différents endroits du chantier seront collectés soit par les agents d'entretien, soit directement par les ouvriers. La collecte et le pré-stockage seront effectués dans des poubelles identifiées par des couleurs spécifiques et nommées comme défini au Tableau 11-2.

Tableau 11-2 : Identification des poubelles de chantier à base des couleurs

Couleurs poubelles	Nature des déchets	Commentaires
Rouge	Déchets industriels spéciaux	Pour les déchets liés aux produits dangereux (graisse et huile usagées, terre ou sable pollué, etc.).
Jaune	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Pour les piles, batteries, pièce électrique, etc.
Blanc ou orange	Déchets médicaux	Pour les déchets médicaux (seringues, perfusions)

Source : PGDD PROSER 2, juin 2025

A défaut des couleurs, des étiquettes seront conçues et posées sur chaque poubelle portant le nom des types de déchets dangereux à y ranger.

Les huiles usagées ou déchets liquides seront stockés dans des cubitainers ou fûts. Ces cubitainers doivent clairement porter le nom du contenu, leur capacité et les risques liés au produit stocké.

Les déchets dangereux seront stockés dans la « zone de stockage des déchets dangereux ». Cette enceinte est sécurisée, aérée et subdivisée en trois zones A, B et C comme suit :

- **Zone A** : Déchets recyclables et liquides : le local sera équipé d'un système de rétention pour les huiles usagées et de vidange dans des cubitainers ou des fûts de 200 litres
- **Zone B** : Déchets dangereux Non-recyclables tels que les filtres usés, les terres souillées par les hydrocarbures, les éponges ou tissus souillés par les hydrocarbures, les bouteilles vides d'eau de batteries, les bouteilles ou boîtes à gaz, etc.
- **Zone C** : Autres déchets dangereux (boîtes à colle vide, tissus souillés par les peintures, objets de peinture, déchets d'équipements)

Les déchets dangereux seront récupérés, par type de déchet, et stockés en toute sécurité en attendant que la structure spécialisée dans la gestion des déchets industriels spéciaux les prenne en charge.

A cet effet, les entreprises signeront des contrats de prestation de service avec le prestataire en charge de la gestion des déchets dangereux et recevra en retour tous les documents de traçabilité de l'enlèvement au traitement final de ces déchets pour s'assurer de l'effectivité et de la gestion de ces produits suivant les règles en vigueur en territoire ivoirienne. Ce contrôle en interne sera assuré par le département en charge des questions HSE/SST des entreprises.

Pour les déchets toxiques et dangereux, les dispositions appropriées seront mises en place pour assurer leur gestion dans les normes selon les prescriptions du fabricant du produit de base et en concertation avec le Maître d'œuvre.

Les informations relatives aux déchets évacués et traités seront enregistrées dans le Registre de suivi des déchets du chantier. Ce registre contiendra les informations suivantes : date d'enlèvement, nature des déchets, quantité (T), n° du BSD ou justificatif associé, centre et traitement final réalisé.

Ce Registre des déchets sera tenu à jour par le chargé d'environnement du chantier et sera mis à disposition du maître d'œuvre. Il permettra de faire la synthèse de l'ensemble des déchets évacués sur le chantier et justifiera de la conformité du traitement final de ces déchets.

11.5.5 Plan de gestion du transport

Les principaux objectifs de la gestion des transports liés au projet sont les suivants :

- gérer le transport des matériaux pour la construction, y compris l'équipement, les fournitures techniques et les outils ;
- entretenir efficacement tous les véhicules liés au projet pour s'assurer qu'ils sont sûrs et adaptés à leur usage ;
- réduire au minimum les risques et les accidents liés aux véhicules du projet et à la circulation sur les routes d'accès au site et les routes publiques ; et
- sensibiliser les communautés locales sur la sécurité routière.

11.5.6 Plan de gestion des conditions de travail et d'information des travailleurs

Le plan de gestion des conditions de travail et d'information des travailleurs détaillera les mesures mises en place pour assurer des conditions de travail en conformité avec la réglementation locale et les normes internationales (Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2) : Conditions d'emploi et de travail ; normes du travail de l'Organisation Internationale du Travail – OIT). Les objectifs de ce plan sont d'assurer :

- un traitement équitable des travailleurs par le projet ;
- la lutte contre la discrimination à l'emploi ;
- la protection des travailleurs et éviter l'usage de la main d'œuvre forcée et infantile ;
- des conditions de travail et de logement des travailleurs qui soient saines et sécuritaires.

Pour cela, ce plan comportera les éléments suivants :

- les références aux politiques et procédures RH en termes de condition de travail et d'information des travailleurs ;
- une description des conditions de travail et des termes d'emploi ;
- un engagement du projet envers le respect du droit des travailleurs à s'associer et à négocier de manière collective ;
- les standards de qualité et de gestion des logements des travailleurs conformes à la Sauvegarde opérationnelle E&S 2 (SO2) : Conditions d'emploi et de travail ;
- une procédure de résolution des conflits et des plaintes pour les travailleurs ;

- un plan de dissémination de l'information du personnel sur ses droits ; et
- un engagement à l'encontre du travail forcé et infantile et les moyens mis en œuvre afin de contrôler l'application de cet engagement par la chaîne d'approvisionnement.

Le plan spécifiera en quels aspects il est applicable aux sous-traitants et société de gestion du projet et les moyens mis en œuvre pour s'assurer de l'intégration verticale de ces aspects, notamment au travers de l'imposition de conditions contractuelles et d'audits périodiques. Le projet garantira de bonnes conditions de travail aux employés de ses entreprises sous-traitantes, en incluant dans les termes et conditions, les normes devant être respectées et prévoyant des mesures de rétorsion en cas de non-respect des engagements.

11.5.7 Plan de recrutement local

La politique de recrutement de CI-ENERGIES, basée sur le recrutement à compétences égales, favorisera l'emploi local ou national. Des indicateurs de suivi seront développés à ce titre. Le projet communiquera largement sur les qualifications requises et le processus d'embauche, notamment auprès des communautés locales et au niveau national.

11.5.8 Plan de santé, sécurité et bien-être au travail

Le plan de santé, sécurité et bien-être au travail comportera les procédures, les infrastructures et les moyens mis en œuvre afin d'assurer l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et de la population locale pendant les différentes phases du projet. Ce plan sera adapté à la politique santé, sécurité et bien-être au travail et aux procédures existantes.

Le plan de santé, sécurité et bien-être au travail comprendra six (6) procédures principales que sont :

- gestion des cas d'urgence ;
- gestion des accidents et incidents du travail ;
- gestion des équipements de protection individuelle ;
- rédaction des consignes de sécurité ;
- sensibilisation et formation aux consignes de sécurité ;
- contrôle du respect des consignes de sécurité.

Le but de ces sections est de proposer des améliorations aux politiques et procédures de sécurité déjà existantes. Ce plan devra s'inspirer d'un Plan d'Urgence simplifié.

Le système de gestion de santé, sécurité et bien-être au travail assure, entre autres :

- la prévention des blessures ;
- un environnement de travail sécuritaire ;
- la réduction des coûts d'assurance ;
- la minimisation des incidents pouvant causer tout retard au projet ;
- l'augmentation de la productivité ;
- l'engagement et la motivation des employés ; et
- la protection de la réputation du projet.

Le volet du plan de de santé, sécurité et bien-être au travail pour les travailleurs comportera les éléments suivants :

- une évaluation des différents risques santé-sécurité auxquels les travailleurs sont exposés selon le type d'activité, la localisation du projet et les types de travaux effectués ;
- les procédures pour assurer la santé et la sécurité du personnel et qui incluent les équipements de protection individuelles (EPI) et kits médicaux prévus ;

- un programme de formation et de sensibilisation à la santé et sécurité au travail ;
- un programme de formation santé, sécurité et bien-être au travail avant d'entrer sur les aires de construction ou de réaliser certaines tâches ;
- un programme de surveillance médicale des employés ;
- les rôles et responsabilités pour la mise en place et le suivi des procédures santé, sécurité et bien-être au travail ;
- un plan d'action et de réponse en cas d'accident qui tienne compte de l'éloignement du site, des moyens logistiques et des services et spécialisations des infrastructures hospitalières disponibles ; et
- un programme de suivi des incidents en vue de prendre les actions correctives qui s'imposeraient le cas échéant.

Le volet du plan de santé, sécurité et bien-être au travail pour les communautés locales sera développé en considération des impacts possibles du projet sur l'exposition des communautés aux risques :

- d'accidents liés aux activités de construction ;
- d'exposition aux maladies transmissibles ;
- d'accidents liés à la traversée de la voie d'accès par les piétons, le bétail ou les véhicules ; et
- d'accidents, explosion ou incendies.

Le plan de santé, sécurité et bien-être au travail comportera une analyse de ces différents risques et détaillera les mesures d'atténuation et de gestion du risque prévues pour chacun de ces risques. En phase de construction, l'entrepreneur prendra en charge, après enquête et analyse de l'accident, les frais associés aux accidents humains impliquant des véhicules dont la responsabilité lui incombe dans le cadre de ce projet. Le projet s'engage également à promouvoir la prévention des maladies transmissibles concernant la prévention VIH/SIDA et le paludisme.

11.5.9 Plan de gestion du patrimoine culturel

Le plan de gestion du patrimoine culturel sera développé dans l'objectif de protéger les sites et objets d'une importance culturelle internationale ou locale en accord avec la réglementation nationale. Le Plan comportera notamment :

- un inventaire géoréférencé et une cartographie des sites de patrimoine culturel ;
- un résumé de la description des sites et objets culturels identifiés dans et à proximité des zones de construction du projet accompagnée d'une évaluation de leur importance et d'une évaluation des zones à potentiel archéologique ;
- un résumé de l'évaluation des impacts potentiels directs (travaux de construction) et indirects (nuisances sonores pour les utilisateurs du site) du projet sur le patrimoine culturel ;
- les procédures et les mesures mises en œuvre pour assurer la protection ou la préservation des sites et objets à importance culturelle ce inclus :
 - les mesures et moyens mis en œuvre pour le patrimoine culturel préalablement identifié ;
 - les mesures complémentaires visant à confirmer l'absence de tous sites de patrimoines auprès des communautés locales avant le démarrage des travaux ;
 - une procédure pour gérer les éventuelles découvertes fortuites, notamment l'obligation de ne pas déplacer les sites archéologiques potentiels sans le consentement du gouvernement ou des autorités locales ;
 - une procédure de consultation avec les communautés et les autorités compétentes ;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en place de ce plan.

11.5.10 Plan de renforcement des capacités

11.5.10.1 Analyse des capacités des acteurs

Les principaux acteurs devant intervenir dans la mise en œuvre du projet sont les acteurs institutionnels et gouvernementaux (MINEDDTE, MIS, MMPE) et les acteurs du projet (CI-ENERGIES, les entreprises en charge des travaux, ONG).

Le Tableau 11-3 présente les forces et faiblesses des acteurs.

Tableau 11-3 : Forces et faiblesses des acteurs

Acteurs	Forces	Faiblesses
MINEDDTE : Directions Régionales, ANDE	Représentations des Directions dans les régions du projet Garant des procédures de conduite des évaluations environnementales selon la réglementation nationale	Insuffisance de connaissance sur le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD Insuffisance des moyens pour les déplacements sur les zones du projet
MIS : Préfectures, Sous-préfectures	Présence dans les zones du projet et premier représentant des populations	Insuffisance de connaissance sur le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD Insuffisance sur les outils utilisés pour la mise en œuvre du projet
MMPE : CI-ENERGIES	Connaissance du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Pas de présence dans les zones du projet
Entreprise en charge des travaux	Présence locale pour la mise en œuvre du projet	Insuffisance de connaissance sur le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD
ONG	Présence locale pour la mise en œuvre du projet	Insuffisance de connaissance sur le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD Insuffisance des moyens

Source : H&B Consulting, août 2025

Les principales faiblesses sont les insuffisances liées à la connaissance du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD et des différents outils mis en place tel que l'EIESA, le PAR, le PGDD et le MGP.

11.5.10.2 Programme de renforcement des capacités

CI-ENERGIES devra mettre en place un plan de renforcement des capacités des parties prenantes du projet. Il est important, voire indispensable de développer lors de l'exécution du projet un programme de sensibilisation des acteurs sur le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD, les outils (EIESA, PAR, PGDD, MGP) et sur les impacts liés à l'activité. Quelques thèmes de formation sont présentés par le Tableau 11-4.

Tableau 11-4 : Thèmes de renforcement des capacités

Acteurs ciblés	Activités	Responsable	Coût (FCFA)
MIS : Préfectures, Sous-préfectures MINEDDTE : Directions Régionales, ANDE Entreprise en charge des travaux ONG	Information et sensibilisation sur le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD Information et sensibilisation sur les travaux (emprise, durée, mesures de sécurité), les entreprises engagées Sensibilisation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes Sensibilisation sur le PAR et sa mise en œuvre	CI ENERGIES	4 000 000

Acteurs ciblés	Activités	Responsable	Coût (FCFA)
Entreprise en charge des travaux (personnel cadre, conducteurs de travaux)	<i>Formation sur le PGES Chantier</i> - Objectifs et structuration du PGES Chantier ; - Principales mesures de gestion des impacts proposées dans le PGES Chantier ; - Appropriation du PGES Chantier ; - Principaux indicateurs de mise en œuvre et de performance.	CI ENERGIES / Environnementaliste de l'Entreprise en charge des travaux / Bureau de Contrôle	
Entreprise en charge des travaux (tout le personnel)	<i>Formation sur les aspects environnementaux, santé et sécurité au travail</i> - Risques en matière de sécurité liés aux tâches et aux activités - Equipements de protection individuelle et la conduite des engins ; - Application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux ; - Respect des us et coutumes locaux lors des travaux	Environnementaliste de l'Entreprise en charge des travaux / Bureau de Contrôle	

Source : H&B Consulting, août 2025

11.6 PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION EN FIN DE TRAVAUX

11.6.1 Objectifs

Les objectifs sont :

- Assurer la remise en état des sites impactés par les travaux (zones de constructions, voiries, emprises des lignes, emplacements des postes de transformation) ;
- Réhabiliter les sols, végétation et infrastructures perturbés pendant les travaux ;
- Garantir la sécurité des ouvrages construits et la conformité environnementale ;
- Laisser un site exploitable, sûr et conforme aux normes pour une exploitation durable du réseau électrique.

11.6.2 Activités principales de fermeture et de réhabilitation

- Nettoyage et gestion des déchets**
 - Collecte et élimination ou évacuation des déchets de chantier (emballages, câbles résiduels, ferrailles, débris, hydrocarbures) vers les sites autorisés ;
 - Recyclage ou traitement approprié des matériaux récupérables ;
 - Gestion spécifique des déchets dangereux éventuels selon les dispositions du PGDD élaboré dans le cadre du projet et la réglementation environnementale ivoirienne.
- Démantèlement des infrastructures temporaires**
 - Démonter les bases de vie temporaires, les zones de stockage de matériaux et les ateliers ;
 - Retirer toutes les clôtures et signalisations de chantier.
- Remise en état des terrains**
 - Nivellement et compactage des pistes d'accès et des zones perturbées par les engins et travaux ;
 - Réhabilitation de la végétation avec plantation d'espèces locales pour limiter l'érosion et restaurer l'écosystème.
- Réparation et sécurisation des ouvrages**
 - Vérification des bases d'appui des poteaux, des postes de transformation, et des coffrets pour éviter risques de chute ou infiltration ;
 - Signalisation et marquage des infrastructures selon les normes requises.

- **Contrôle environnemental et conformité**
 - Réalisation d'un audit post-travaux pour vérifier la conformité environnementale (restauration des sites, absence de pollution) ;
 - Elaboration d'un rapport de fermeture documentant les actions de réhabilitation réalisées.

11.6.3 Implication des parties prenantes

Les parties prenantes pourront être impliquées dans la mise en œuvre du plan de fermeture et de réhabilitation par les activités suivantes :

- Organisation de réunions de restitution avec les communautés locales et les autorités administratives pour informer des actions de fin de travaux ;
- Prise en compte des retours des riverains sur l'état des zones réhabilitées ;
- Prise en compte des retours des autorités environnementales.

11.7 MATRICES DE SYNTHESE DU PGES

Les matrices de synthèse du PGES sont constituées de :

- le plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 11-5) ;
- le plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 11-6Tableau 11-6) ; et
- le plan de suivi des performances environnementales et sociales (Tableau 11-7).

11.7.1 Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 11-5 : Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
GESTION DES IMPACTS EN PHASES DE PRE-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION											
Site du projet	Travaux préliminaires	Milieu physique	Sols / Sous-sols	IN C 1	Fragilisation et contamination du sol et du sous-sol	Eviter la contamination du sol et du sous-sol	Organiser des séances de formation sur les bonnes pratiques environnementales	Avant, pendant et après les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	1 000 000 la session	Budget du projet
	Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles						Construire des plateformes bétonnées de stockage des produits et le stationnement des véhicules	Avant, pendant et après les travaux		500 000	Budget du projet
	Transport et levage des supports béton						Mettre en place des bacs à rétention ou construire des zones de rétention bétonnées	Avant, pendant et après les travaux		500 000 par semestre	
	Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA						Entretien des véhicules et engins	Avant, pendant et après les travaux		0	
	Assemblage et montage des accessoires de ligne BT						Manipuler les hydrocarbures sur des surfaces étanches	Avant, pendant et après les travaux		0	
	Montage du poste HTA/BT de type H61						Enlever les déchets régulièrement Tenir un registre de déchets	Avant, pendant et après les travaux		1 000 000	
	Montage des câbles						Acheter les kits anti-pollution et mettre à disposition des travailleurs	Avant, pendant et après les travaux		500 000 par semestre	

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
	Essais et réception après construction de la ligne Repli de chantier					Eviter les sols érodables pendant les fouilles et les fondations des supports		Identifier les zones érodables Eviter les activités de construction sur ces sols	Avant, pendant et après les travaux		0	
						Remettre en état les sites dégradés après les travaux, notamment les zones d'accès, les zones sensibles à l'érosion, les zones d'entretien et de maintenance des véhicules et engins de chantier		Nettoyer les sites après les travaux	Pendant et après les travaux		5 000 000	
			Air	IN C 2	Dégradation de la qualité de l'air avec des dépassements des PM 2,5 et PM10	Arroser périodiquement les zones de travaux par temps sec au moyen d'un camion-citerne surtout les voies d'accès qui sont non bitumées	Eviter la dégradation de la qualité de l'air	Etablir un programme d'arrosage pendant la saison sèche des voies d'accès	Avant, pendant et après les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	1 000 000	Budget du projet
						Fournir une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux Indiquer la limitation de la vitesse des véhicules du chantier à 20 ou 30 km/h sur le site		S'assurer que les camions de transport des matériaux disposent de bâches	Avant, pendant et après les travaux		0	
						Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement		Fournir ces bâches le cas échéant				
								Vérifier la documentation des véhicules et engins, Faire les diagnostics mécaniques avant la mobilisation	Avant, pendant et après les travaux		0	
						Entretien régulièrement des engins et véhicules du chantier		Mettre en place un programme d'entretien des véhicules, Vérifier l'entretien des véhicules des prestataires	Avant, pendant et après les travaux		0	
				IN C 3	Contribution au changement climatique avec une émission estimée à	Entretien des véhicules et arrêt de des moteurs lors du stationnement	Réduire de de GES contribuant au changement climatique	Veiller à la maintenance et entretien systématique des véhicules et engins	Avant et pendant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	0	Budget du projet
						Réduire autant que possible l'espace à débroussailler dans le cadre du projet		Contrôle périodique de la qualité des émissions gazeuses			0	
						Promouvoir et encourager les activités de reboisement		Encourager le reboisement			0	

Zone concer née	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteur s de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de finance ment
					27 540 kg CO2e	Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement		Mettre en place un programme d'entretien des véhicules Vérifier l'entretien des véhicules des prestataires			0	
						Utiliser les hydrocarbures de bonne qualité.		S'assurer de la provision auprès des distributeurs agréés			0	
			Environnem ent acous tique	IN C 4	Nuisances sonores avec un dépasseme nt de 45 dB	Informers les habitants des villages à proximité, susceptibles d'être touchés avant le démarrage de travaux bruyants	Réduire les nuisances sonores	Etablir un panneau d'affichage des informations des travaux Contacter les chefferies et les présidents des jeunes avant la tenue des travaux	Avant et pendant les travaux	Environ nement aliste (Entrepr ise en charge des travaux)	0	Budget du projet
						Programmer les phases de travaux bruyants durant la journée		Etablir le planning des travaux bruyant	Avant et pendant les travaux		0	
						Réduire le bruit par l'emploi d'engins et équipements les plus silencieux possibles		S'assurer de disposer d'équipements silencieux			0	
						Veiller à l'entretien régulier des véhicules et machines		Mettre en place un programme d'entretien des véhicules Vérifier l'entretien des véhicules des prestataires			0	
						Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons, l'usage des appareils de communication tels que les avertisseurs, sirènes, etc. ne sera réservé qu'en cas d'incident grave ou d'accident survenant sur le chantier		Organiser des séances de sensibilisation			0	
						Exiger le port de bouchons d'oreille, ou de casque anti bruit pour les ouvriers exposés aux niveaux sonores excédant les seuils règlementaires		Acheter les EPI Vérifier régulièrement le port des EPI adaptés par les travailleurs			0	

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
					Respecter les limites de bruit tel que spécifiées par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.		Vérifier les niveaux sonores de la zone du projet périodiquement	Pendant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	0	
					Aménager et imperméabiliser les aires de vidange		Construire des plateformes bétonnées pour les vidanges des véhicules et engins	Avant et pendant les travaux		500 000	
					Mettre en place une aire spécifique en retrait des zones sensibles et dédiée au stockage du matériel, des carburants et des fluides d'entretien		Construire ou aménager une zone de stockage	Avant et pendant les travaux		500 000	Budget du projet
					Collecter régulièrement des déchets solides et liquides en vue de leurs évacuations		Installer des bacs de collecte des déchets sur le site	Avant et pendant les travaux		1 000 000	
					Respecter les consignes d'utilisation des produits chimiques		Utiliser convenablement les produits chimiques	Avant et pendant les travaux		0	
					Nettoyer et vidanger les véhicules et engins de travaux dans des zones prévues à cet effet		Effectuer les vidanges sur les plateformes bétonnées ou auprès des prestataires agréés	Avant et pendant les travaux		0	
					Confiner tout déversement de produits pétroliers ou produits chimiques		Utiliser des kits de confinement ou de collecte	Avant et pendant les travaux		500 000 par semestre	
					Faire le traitement des déchets issus des déversements par des structures agréées par le CIAPOL		Etablir une convention avec les structures agréées par le CIAPOL	Avant et pendant les travaux		1 000 000	
					Faire le contrôle technique des engins avant le début des travaux		Vérifier les documents de contrôle technique des engins	Avant et pendant les travaux		0	
					Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans des fûts		Construire des plateformes bétonnées avec des zones de rétention	Avant les travaux		500 000	

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
						stockés dans les zones disposant d'une capacité de rétention						
					Modification du paysage	Respecter strictement l'emprise des ouvrages envisagés	Réduire la modification du paysage	Délimiter précisément la zone du projet et les zones des ouvrages	Avant, pendant et après les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	0	Budget du projet
						Assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits lors des travaux par les services compétents et leur élimination dans des décharges contrôlées		Enlever les déchets régulièrement Tenir un registre de déchets	Avant, pendant et après les travaux		1 000 000	
						Mettre en état le site à la fin des travaux, les zones d'accès et certains endroits critiques		Nettoyer le site Enlever les déchets Rendre le site accessible à tous	Avant, pendant et après les travaux		0	
		Milieu biologique	Flore	IN C 7	Perte du couvert végétal avec la destruction de 162 hectares et 10 912 pieds d'arbres	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique	Réduire la perte du couvert végétal	Identifier les zones de travaux Baliser les zones de défrichement uniquement	Avant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	0	Budget du projet
						Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des zones de travaux		Faire un plan de circulation Créer des zones de stationnement	Avant les travaux		0	
						Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum		Organiser des séances de sensibilisation régulièrement	Avant et pendant les travaux		0	
						Eviter les feux de brousse		Ne pas utiliser de feux de brousse Sensibiliser les populations riveraines sur l'utilisation des feux de brousse			0	
						Procéder à un reboisement compensatoire. La législation prévoit de reboiser au minimum ce qui est détruit. Les données collectées indiquent que 10 912 arbres seront détruits par le sous-projet. Au regard des bonnes pratiques internationales, le reboisement compensatoire devra prévoir au minimum 1,5 fois le nombre de pieds		Réaliser un reboisement compensatoire	Avant et pendant les travaux		14 700 000	

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
						détruits à savoir 16 368 arbres, à travers une convention avec la représentation locale du Ministère des Eaux et Forêts, en privilégiant les espèces à statut particulier notamment <i>Terminalia ivorensis</i> , <i>Terminalia superba</i> . Les normes agronomiques en matière d'espacement des arbres, préconisent que l'espacement minimum ne doit pas être inférieur à 3 x 3 mètres, ce qui correspond à environ 1111 arbres par hectare. Dans le cas du District du Gôh Djiboua, le nombre d'arbres à reboiser correspond à une superficie de 14,7 hectares. Cette estimation sera retenue pour les estimations budgétaires						
						Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts		Faire les démarches pour l'obtention de l'autorisation	Avant les travaux		1 000 000	
			Faune	IN C 8	Perturbation de la faune	Interdire la chasse	Réduire la perturbation de la faune	Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de la chasse	Avant et pendant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	0	Budget du projet
						Utiliser les techniques et produits qui minimisent l'impact sur la faune		Délimiter les zones de travaux Réduire l'utilisation des engins bruyants	Avant et pendant les travaux		0	Budget du projet
						Former et sensibiliser les employés sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques pour réduire les impacts sur la faune		Organiser des formations et des sensibilisations sur la préservation de la biodiversité faunique	Avant et pendant les travaux		1 000 000	Budget du projet
		Milieu humain	Populations / communautés	IN C 9	Pertes de cultures agricoles de 108 exploitants et une superficie	Minimiser la superficie du projet dans les limites possibles exigées par les travaux	Eviter les pertes économiques	Respect de l'emprise des travaux	Avant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des	0	Budget du projet

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement	
					de 29,813 hectares					travaux) et CIE			
						Éviter la destruction des cultures annuelles en permettant la récolte de celles-ci avant l'acquisition du site		Permettre aux exploitants de récolter les cultures annuelles	Avant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	0	Budget du projet	
						Se limiter à l'emprise des travaux lors des ouvertures		Respecter l'emprise de la ligne	Avant les travaux		0	Budget du projet	
						Réaliser et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation intégrant un rapport d'expertises agricoles élaboré par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé		Elaborer un PAR Identifier et indemniser les personnes affectées Réaliser les expertises agricoles par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture Mettre des programmes de RMS pour les PAP	Avant les travaux		Coût du PAR : 126 335 310	Budget du projet	
						Identifier et indemniser les PAP							
						Accompagner les PAP dans la mise en œuvre de mesures de restauration des moyens de subsistance Accompagner les personnes vulnérables si nécessaire							
			Infras tructu res et mobili té	IN C 10	Dégradatio n des routes	Disposer dans les alentours du site des panneaux de signalisation adéquats	Réduire la dégradatio n des routes	Installer des panneaux de signalisation	Avant et pendant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	500 000	Budget du projet	
						Veiller au respect du code de la route		Sensibiliser sur le respect du code de la route			0		
						Contrôler le poids des véhicules qui viendront avec le matériel sur le site		Vérifier le poids et s'assurer du respect du poids			0		
						Planifier la circulation des engins afin d'éviter un trafic dense.		Prendre des dispositions pour le transport du matériel et éviter les trafics denses.			0		
			Déch ets	IN C 11	Dégradatio n du cadre de vie	Élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)	Eviter la dégradatio n du cadre de vie	Ecrire un PPGED Mettre le plan en œuvre	Avant et les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	0	Budget du projet	
						Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets		Installer des bacs de collecte des déchets	Avant les travaux		2 000 000		
						Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des		Mettre en œuvre le PPGED	Avant les travaux		0		

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
						déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé Aménager un site de stockage des huiles et déchets sur place au sein de la base de chantier avant leur mise à disposition aux structures de reconditionnement ou leur évacuation vers les décharges publiques autorisées Former le personnel à la gestion des déchets Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération. Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source		Identifier le site d'évacuation des déchets Construire une plateforme bétonnée pour le stockage des déchets Organiser des séances de formation Signer une convention avec une entreprise d'enlèvement des déchets ménagers Signer une convention avec une entreprise d'enlèvement des déchets Acquérir des bacs pour la collecte des déchets dangereux	Avant les travaux Avant les travaux Avant et pendant les travaux Avant les travaux Avant les travaux Avant et pendant les travaux		0 500 000 1 000 000 500 000 500 000 2 000 000	
GESTION DES RISQUES EN PHASE DE PRE-CONSTRUCTION ET DE CONSTRUCTION												
Site du projet	Travaux préliminaires	Milieu humain	Populations / Communautés		Violence basée sur le genre, harcèlement, exploitation et abus	Informar le personnel sur les mesures de prévention des VBG	Eviter les VBG, harcèlement, exploitation et abus sexuels,	Organiser les séances d'information des travailleurs	Avant et pendant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge)	0	Budget du projet
	Préparation des surfaces pour					Sensibiliser et engager individuellement tous les travailleurs de l'entreprise et sous-traitants à travers la signature d'un code de bonne conduite de l'entreprise		Organiser des séances de sensibilisation sur le code de conduite	Avant et pendant les travaux		0	

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
	l'ouverture des fouilles				sexuels, violences contre les enfants		VCE et prendre en compte le genre et l'inclusion sociale dans les activités	Faire signer le code de conduite par chaque travailleur		des travaux)		
	Transport et levage des supports béton					Égaliser les chances pour tous lors du recrutement, hommes comme femmes		Impliquer les femmes dans les activités du projet	Avant et pendant les travaux		0	
	Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA					Établir des partenariats avec les ONG en charge des questions de genre			Avant et pendant les travaux		0	
	Assemblage et montage des accessoires de ligne BT					Assurer l'engagement actif des femmes dans le processus de mise en œuvre du projet		Faire signer le code de conduite par chaque travailleur	Avant et pendant les travaux		0	
	Montage du poste HTA/BT de type H61					Interdire toutes formes de violence en milieu professionnel		Organiser des séances de sensibilisation aux personnels	Avant et pendant les travaux		0	
	Montage des câbles					Interdire la consommation de l'alcool, drogue et le port d'arme blanche en milieu de travail		Sensibiliser la population locale sur les VCE	Avant et pendant les travaux		0	
	Essais et réception après construction de la ligne					Sensibiliser les travailleurs sur les violences contre les enfants ; Proscrire le travail des enfants de moins de 18 ans		Mettre en place et respecter le mécanisme de gestion des plaintes	Avant et pendant les travaux		100 000	
	Repli de chantier					Mettre des boîtes à suggestions confidentielles au sein de la base vie et dans les chefferies des localités afin de dénoncer toute acte de violation et ou d'agression						
					Découvertes de vestiges archéologiques	Appliquer la procédure de gestion des découvertes fortuites (arrêt et suspension des travaux, délimitation du site, intervention des services du Ministère en charge de la culture)	Gérer efficacement les découvertes fortuites	Impliquer la Direction Régionale de la Culture en cas de découverte fortuite	Pendant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	5 000 000	Budget du projet
						Mettre en place un mécanisme de résolution des conflits par un comité des riverains	Prévenir les conflits sociaux	Mettre en place un dispositif d'enregistrement et de gestion des plaintes et revendications	Avant et pendant les travaux		Pris en compte dans le budget	Budget du projet

Zone concer née	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement	
					conflits sociaux			populations par rapport au projet		ise en charge des travaux)	du MGP du PROSER 2		
						Concevoir et afficher le règlement intérieur		Veiller au respect du règlement intérieur	Avant et Pendant les travaux		0		
						Sensibiliser le personnel sur l'entretien des bonnes relations avec les autochtones et le respect des us et coutumes locales		Eduquer et sensibiliser le personnel et les populations sur le respect des coutumes locales;	Avant et Pendant les travaux		0		
						Informar les populations pour toutes les opportunités à travers les affiches		Publier les offres d'emplois	Avant et Pendant les travaux		0		
						Assurer la transparence dans la procédure de recrutement des employés		Respecter les clauses de rémunération.	Avant et Pendant les travaux		0		
						Informar et impliquer les autorités traditionnelles dans l'ensemble du processus du recrutement		Organiser des séances d'information des autorités	Avant et Pendant les travaux		2 000 000		
			Santé et sécurité au travail		Accidents de travail et blessures corporelles	Interdire l'accès à toute personne étrangère en réalisant une clôture de chantier ; Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux	Eviter les accidents de travail, accidents de circulation et blessures corporelles	Surveiller l'accès au site Clôturer le site ; Installer des panneaux de signalisation, les balises	Avant et pendant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	500 000	Budget du projet	
								Interdire de façon stricte la consommation d'alcool 8 h avant les travaux et sur les chantiers, et prescrire des mesures strictes de répression en cas de violation de cette mesure	Sensibiliser les travailleurs sur les dangers liés à l'alcool		Avant pendant les travaux		0
								Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés à chaque poste de travail (bouchon d'oreille, lunette de sécurité, casques, chaussures de sécurité, masques à poussières, tenues de travail, etc.)	Acquérir les EPI adaptés pour les travailleurs Contrôler le port des EPI		Avant et pendant les travaux		10 000 000

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
						Veiller au port systématique et obligatoire des équipements de protection individuelle		Contrôler les travailleurs avant la zone des travaux	Avant et pendant les travaux		0	
						Assurer la formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail		Organiser des séances de formation périodiques	Avant et pendant les travaux		2 000 000	Budget du projet
						Installer des panneaux de signalisation sur le chantier et veiller au respect scrupuleux des consignes de sécurité		Installer les panneaux et sensibiliser sur le respect des consignes de sécurité	Avant et pendant les travaux		500 000	Budget du projet
						Mettre en place une Politique et les règles de Santé et Sécurité qui intègrent les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation, l'information et la formation des travailleurs sur les questions de sécurité		Mettre en place un plan de prévention	Avant et pendant les travaux		0	
						Vérifier les certificats de conformité technique de tout engins de levage avant l'utilisation sur le site des travaux ainsi que		Vérifier et archiver les certificats de conformité technique	Avant et pendant les travaux		0	
						Assurer une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des chefs-lieux de sous-préfecture.		Identifier les centres de santé urbains et ruraux les plus proche et signer des conventions	Avant et pendant les travaux		1 000 000	
						Poser des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables		Installer les pictogrammes et sensibiliser sur le respect	Avant et pendant les travaux		500 000	
						Installer des bacs de sables et pelles aux postes sensibles.		Disposer des bacs de sables sur les sites des travaux sensibles	Avant et pendant les travaux		500 000	Budget du projet
						Disposer d'une trousse pharmaceutique sur les chantiers pour dispenser les premiers soins en cas de blessure, morsure ou de malaise		Acquérir une trousse pharmaceutique et les médicaments de premiers soins	Avant et pendant les travaux		3 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
					Risque de propagation des IST/VIH-SIDA	Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, avant, pendant et après les travaux	Eviter la propagation des IST/VIH-SIDA	Organiser plusieurs séances de sensibilisation	Pendant l'exploitation	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	5 000 000 par campagne	Budget du projet
						Effectuer la distribution gratuite de préservatifs aux employés		Distribuer gratuitement les préservatifs aux travailleurs périodiquement				
						Encourager le dépistage volontaire du VIH/SIDA		Sensibiliser sur le dépistage volontaire				
					Risque de contraction de maladies par exposition à la poussière et au bruit	Privilégier les travaux en période de faible sécheresse	Eviter la contraction de maladies par exposition à la poussière et au bruit	Elaborer un planning avec les activités en période de faible sécheresse	Avant les travaux	Environnementaliste (Entreprise en charge des travaux)	0	Budget du projet
						Réduire la présence des travailleurs dans les zones de forte nuisance sonore		Contrôler la présence des travailleurs dans les zones bruyantes	Avant et pendant les travaux		0	
						Mettre à disposition des travailleurs les EPI adaptés pour la protection des travailleurs contre les nuisances sonores et les émissions de poussières		Acquérir des EPI adaptés Fournir les EPI aux travailleurs Surveiller l'efficacité des EPI	Avant et pendant les travaux		0	
						Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les risques sanitaires associés aux travaux et au projet, notamment les blessures, les maladies respiratoires avant, pendant et après les travaux		Organiser plusieurs séances de sensibilisation sur la santé avec les travailleurs et dans les villages	Avant, pendant et après les travaux		1 000 000	
						Organiser des campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc. Procéder à des visites médicales pour l'ensemble des travailleurs		Organiser des campagnes de vaccination avec les CSU et CSR de la zone du projet avec l'appui d'une ONG	Avant le début des travaux		5 000 000	Budget du projet
					Augmentation des accidents	Signaler les travaux afin que les usagers de la route perçoivent le danger à temps	Eviter les accidents	Installer des panneaux d'avertissement des travaux	Avant et pendant les travaux	Responsable HSE	500 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
					de circulation	Sensibiliser des conducteurs sur le respect de la réglementation en matière de transport et du code de la route Mettre des panneaux de signalisation aux entrées et sorties tout au long des sites des travaux Créer des voies de déviation qui seront validées par le maître d'œuvre avant exécution des travaux Limiter les vitesses à 30 km/h lors de la traversée des agglomérations Sensibiliser les riverains et les conducteurs sur les conséquences liées à l'excès de vitesse et sur les risques de la route Former les employés et les sous-traitants en matière de sécurité et risques Veiller à l'entretien approprié des véhicules	de circulation	Organiser des séances de sensibilisation Installer des panneaux de signalisation Ouvrir des voies de contournement Installer des panneaux d'avertissement de la vitesse Organiser des séances de sensibilisation et de formation Surveiller les entretiens des véhicules. Surveiller les entretiens des véhicules	Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux	(Entreprise en charge des travaux)	0 500 000 1 000 000 0 1 000 000 0	
GESTION DES IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN												
Site du projet	Exploitation des lignes HTA et BT Entretien des lignes HTA et BT	Milieu physique	Sol	IN E1	Contamination du sol par les déchets produits	Aménager des aires étanches pour le stockage des produits polluants/dangereux ainsi que pour le stationnement des véhicules et machines Prévoir des bacs de rétention pour les vidanges des véhicules et autres engins et récupérer les huiles usagées pour le recyclage Éviter les déversements des hydrocarbures sur le sol	Eviter la Contamination du sol par les déchets produits	Construire des plateformes bétonnées de stockage des produits Acheter des bacs de rétention ou construire des zones de rétention autour des plateformes bétonnées Organiser les séances de formation sur la gestion des déchets	Avant l'exploitation Pendant l'exploitation Pendant l'exploitation	Responsable HSE de la CIE	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	CIE

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
						Solliciter les services d'un établissement agréé pour la collecte des déchets dangereux et veiller à leur élimination selon les normes de protection et de gestion de l'environnement		Enlever les déchets régulièrement Tenir un registre de déchets.	Pendant l'exploitation			
		Milieu biologique	Flore	IN E2	Perte du couvert végétal	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique	Réduire la perte du couvert végétal	Identifier les zones de travaux ; Baliser les zones de défrichement uniquement	Pendant l'entretien	Responsable HSE de la CIE	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	CIE
						Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des voies d'accès et des zones de travail		Créer des zones de stationnement	Pendant l'entretien			
						Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum ; Limiter et contrôler le risque de feux de brousse		Organiser des séances de sensibilisation régulièrement	Pendant l'entretien			
		Milieu humain	Déchets	IN E3	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux d'entretien	Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets	Réduire les risques sanitaires liés à l'insalubrité	Installer des bacs de collecte des déchets	Pendant l'entretien	Responsable HSE de la CIE	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	CIE
						Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; Acquérir des bacs pour la collecte des déchets		Ecrire un PPGED Mettre le plan en œuvre	Pendant l'entretien			
						Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées		Mettre en œuvre le PPGED	Pendant l'entretien			
						Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source		Identifier le site d'évacuation des déchets	Pendant l'entretien			
						Former le personnel à la gestion des déchets		Organiser des séances de formation	Pendant l'entretien			
						Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le		Signer une convention avec une entreprise	Pendant l'entretien			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de financement
						Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération.		d'enlèvement des déchets ménagers Prendre attache avec les structures agréées pour l'enlèvement, le transport et la destruction ou le traitement des déchets	 Pendant l'entretien			
GESTION DES RISQUES EN PHASE EXPLOITATION ET ENTRETIEN												
Site du projet	Exploitation des lignes HTA et BT Entretien des lignes HTA et BT	Milieu humain	Santé et sécurité au travail		Accidents de travail et risques d'incendies Risque d'électrocution et d'électrification	Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux	Eviter les accidents de travail, accidents et risques d'incendies	Installer des panneaux de signalisation, les balises	Pendant l'entretien	Responsable HSE de la CIE	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	CIE
						Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés à chaque poste de travail (bouchon d'oreille, lunette de sécurité, casques, chaussures de sécurité, masques à poussières, tenues de travail, etc.)		Acquérir les EPI adaptés aux travailleurs	Pendant l'entretien			
						Veiller au port systématique et obligatoire des équipements de protection individuelle		Veiller au port des EPI	Pendant l'entretien			
						Assurer la formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail		Organiser des séances de formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail	Pendant l'entretien			
						Installer des panneaux de signalisation sur le chantier et veiller au respect scrupuleux des consignes de sécurité		Installer les panneaux et sensibiliser sur le respect Respecter les des consignes de sécurité	Pendant l'entretien			
						Vérifier les certificats de conformité technique de tout engins de levage avant l'utilisation sur le site des travaux ainsi que les chaînes et les harnais de sécurité		Vérifier et archiver les certificats de conformité technique	Pendant l'entretien			
						Disposer d'une trousse pharmaceutique sur les chantiers pour dispenser les premiers soins en cas de blessure, morsure ou de malaise		Acquérir une trousse pharmaceutique et les médicaments de premiers soins	Pendant l'entretien			

Zone concer née	Activités sources d’impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifié	Mesures d’atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteur s de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (F CFA)	Source de finance ment
						Assurer une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des chefs-lieux de sous-préfecture		Identifier les centres de santé urbains et ruraux les plus proche et signer des conventions	Pendant l’entretien			
						Poser des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables		Installer pictogrammes les et sensibiliser sur le respect	Pendant l’entretien	Respon sable HSE de la CIE	Dans le budget de fonctionn ement de la CIE	CIE
			Popul ations com muna utés	Risques d’interrupti on de la fourniture d’électricit é et de désagréme nts aux population s		Informer les populations des périodes de maintenances et de coupures potentielles d’électricité	Réduire les désagréme nts pour les population s	Informer et sensibiliser les populations	Pendant l’exploitation et l’entretien	Respon sable HSE de la CIE	Dans le budget de fonctionn ement de la CIE	CIE
						Sensibiliser les populations sur les attitudes à adopter en cas de coupure d’électricité						
COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE											151 300 000	

Source : H&B Consulting, août 2025

11.7.2 Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 11-6 : Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (FCFA)	Source de financement
GESTION DES IMPACTS DE PRÉ-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION														
Site du projet	Travaux préliminaires	Milieu physique	Sols / Sous-sols	IN C 1	Fragilisation et contamination du sol et du sous-sol	Eviter la contamination du sol et du sous-sol	Organiser des séances de formation sur les bonnes pratiques environnementales	Avant, pendant et après les travaux	Nombre de séances de formation organisées Nombre de travailleurs formés	Rapport de formation	Semestrielle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet
	Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles						Aménager des aires étanches pour le stockage des produits polluants/dangereux ainsi que pour le stationnement des véhicules et machines	Avant, pendant et après les travaux	Plateformes identifiées, aménagées et conformes	Rapport de chantier Constat visuel	Semestrielle			
	Transport et levage des supports béton						Prévoir des bacs de rétention pour les vidanges des véhicules et autres engins et récupérer les huiles usagées pour le recyclage	Avant, pendant et après les travaux	Nombres de bacs disponibles sur le site	Constat visuel	Trimestrielle			
	Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA						Maintenir en bon état les véhicules, engins et équipements roulants de maintenance (dépanneuse, grue mobile, camion laboratoire, etc.)	Avant, pendant et après les travaux	Fréquence d'entretien des véhicules	Rapport de chantier	Semestrielle			
	Assemblage et montage des accessoires						Éviter les déversements des hydrocarbures sur le sol en identifiant les	Avant, pendant et	Surfaces étanches identifiées,	Rapport de	Semestrielle			
							Manipuler les sur							

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréque nce de surveillance	Acteur s de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Sour ce de financement
	res de ligne BT					lieux d'approvisionnement des engins		des surfaces étanches	après les travaux	aménagées et conformes	chantier Constat visuel	Semestrielle			
	Montage du poste HTA/BT de type H61					Solliciter les services d'un établissement agréé pour la collecte des déchets dangereux et veiller à leur élimination selon les normes de protection et de gestion de l'environnement		Enlever les déchets régulièrement Tenir un registre de déchets	Avant, pendant et après les travaux	Fréquence d'enlèvement des déchets Existence d'un registre de déchets	Rapport de gestion des déchets				
	Montage des câbles					Mettre à disposition des kits anti-pollution sur le site afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants		Acheter les kits anti-pollution et mettre à disposition des travailleurs	Avant, pendant et après les travaux	Nombre de kits disponibles et utilisés	Rapport de gestion des déchets	Mensuelle			
	Essais et réception après construction de la ligne					Eviter les sols érodables pendant les fouilles et les fondations des supports		Identifier les zones érodables Eviter les activités de construction sur ces sols	Avant, pendant et après les travaux	Nombre de zones érodables identifiées et évitées	Rapport de chantier	Semestrielle			
	Repli de chantier					Remettre en état les sites dégradés après les travaux, notamment les zones d'accès, les zones sensibles à l'érosion, les zones d'entretien et de maintenance des véhicules et engins de chantier		Nettoyer les sites après les travaux	Pendant et après les travaux	Site nettoyé régulièrement Fréquence d'enlèvement des déchets	Constat visuel Rapport de gestion des déchets	Semestrielle			
						Arroser périodiquement les zones de travaux par temps sec au moyen	Eviter la dégradation de la	Etablir un programme d'arrosage pendant	Avant, pendant et	Fréquence d'arrosage	Rapport de	Mensuelle	CI-ENERGIES /	1 000 000 par mois	Budget du

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cement
					l'air avec des dépassements des PM 2,5 et PM10	d'un camion-citerne surtout les voies d'accès qui sont non bitumées	qualité de l'air	la saison sèche des voies d'accès	après les travaux		chantier		Bureau de Contrôle		projet
						Fournir une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux Indiquer la limitation de la vitesse des véhicules du chantier à 20 ou 30 km/h sur le site		S'assurer que les camions de transport des matériaux disposent de bâches Fournir ces bâches le cas échéant	Avant, pendant et après les travaux	Nombre de camions disposant de bâches	Constat visuel	Mensuelle			
						Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement		Vérifier la documentation des véhicules et engins, Faire les diagnostics mécaniques avant la mobilisation	Avant, pendant et après les travaux	Documents vérifiés Diagnostics réalisés	Rapport de chantier	Semestrielle			
						Entretien régulièrement des engins et véhicules du chantier		Mettre en place un programme des véhicules, Vérifier l'entretien des véhicules des prestataires	Avant, pendant et après les travaux	Fréquence d'entretien des véhicules Nombre de véhicules entretenus	Rapport de chantier	Semestrielle			
				IN C 3	Contribution au changement climatique avec une émission estimée à 27 540 kg CO2e	Entretien des véhicules et arrêt de des moteurs lors du stationnement	Réduire de de GES contribuant au changement climatique	Veiller à la maintenance et entretien systématique des véhicules et engins	Avant et pendant les travaux	Fréquence d'entretien des véhicules Nombre de véhicules entretenus	Rapport de chantier	Semestrielle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet
						Réduire autant que possible l'espace à débroussailler dans le cadre du projet		Contrôle périodique de la qualité des émissions gazeuses		Superficie des espaces débroussaillés	Rapport de chantier	Trimestrielle			
						Promouvoir et encourager les activités de reboisement		Encourager le reboisement		Nombre d'arbres plantés et surface reboisée	Rapport de	Semestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Source de financement
											chantier				
						Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement		Mettre en place un programme d'entretien des véhicules Vérifier l'entretien des véhicules des prestataires		Document technique et des et check-list des et véhicules et engins	Rapport de chantier Constat visuel	Semestrielle			
						Utiliser les hydrocarbures de bonne qualité.		S'assurer de la provision auprès des distributeurs agréés		Convention d'approvisionnement auprès des distributeurs agréés	Rapport de suivi de l'approvisionnement	Semestrielle			
		Environnement acoustique	IN C 4	Nuisances sonores avec un dépassement de 45 dB	Informer les habitants des villages à proximité, susceptibles d'être touchés avant le démarrage de travaux bruyants	Réduire les nuisances sonores		Etablir un panneau d'affichage des informations des travaux Contacter les chefferies et les présidents des jeunes avant la tenue des travaux	Avant et pendant les travaux	Panneau d'affichage existant de Nombre réunions d'informations organisées	Rapport de sensibilisation et constat visuel	Mensuelle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet
					Programmer les phases de travaux bruyants durant la journée			Etablir le planning des travaux bruyant	Avant et pendant les travaux	Planning établi et connu	Rapport de chantier	Mensuelle			
					Réduire le bruit par l'emploi d'engins et équipements les plus silencieux possibles			S'assurer de disposer d'équipements silencieux		Utilisation d'appareils silencieux	Rapport de chantier	Mensuelle			
					Veiller à l'entretien régulier des véhicules et machines			Mettre en place un programme d'entretien des véhicules		Fréquence d'entretien des véhicules	Rapport de chantier	Semestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (FCFA)	Source de financement
								Vérifier l'entretien des véhicules des prestataires		Nombre de véhicules entretenus					
					Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons, l'usage des appareils de communication tels que les avertisseurs, sirènes, etc. ne sera réservé qu'en cas d'incident grave ou d'accident survenant sur le chantier	Organiser des séances de sensibilisation		Nombres de séances organisées Nombre de conducteurs sensibilisés		Rapport de sensibilisation	Mensuelle				
					Exiger le port de bouchons d'oreille, ou de casque anti bruit pour les ouvriers exposés aux niveaux sonores excédant les seuils réglementaires	Vérifier régulièrement le port des EPI adaptés par les travailleurs		Nombre de travailleurs avec EPI		Constat visuel	Mensuelle				
					Respecter les limites de bruit tel que spécifiées par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.	Surveiller les niveaux sonores par une analyse semestrielle par un prestataire externe		Pendant les travaux	Niveaux sonores surveillés	Rapport de la surveillance des niveaux sonores	Semestrielle				
					Eau	INC 5		Dégradation de la qualité des	Aménager et les aires de vidange	Eviter la dégradation de la qualité	Construire des plateformes bétonnées pour les	Avant et pendant			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Source de financement
					eaux de surface		l'eau de surface	vidanges des véhicules et engins	nt les travaux				de Contrôle		
						Mettre en place une aire spécifique en retrait des zones sensibles et dédiée au stockage du matériel, des carburants et des fluides d'entretien		Construire ou aménager une zone de stockage	Avant et pendant les travaux	Aires spécifiques disponibles	Rapport de chantier	Semestrielle			
						Collecter régulièrement des déchets solides et liquides en vue de leurs évacuations		Installer des bacs de collecte des déchets sur le site	Avant et pendant les travaux	Nombre de bacs installés	Constat visuel	Mensuelle			
						Respecter les consignes d'utilisation des produits chimiques		Utiliser convenablement les produits chimiques	Avant et pendant les travaux	Consignes d'utilisation respectées	Rapport de chantier	Semestrielle			
						Nettoyer et vidanger les véhicules et engins de travaux dans des zones prévues à cet effet		Effectuer les vidanges sur les plateformes bétonnées ou auprès des prestataires agréés	Avant et pendant les travaux	Plateformes bétonnées existantes et fonctionnelles	Rapport de chantier Constat visuel	Semestrielle			
						Confiner tout déversement de produits pétroliers ou produits chimiques		Utiliser des kits de confinement ou de collecte	Avant et pendant les travaux	Nombre de kits utilisés	Rapport de chantier	Mensuelle			
						Faire le contrôle technique des engins avant le début des travaux		Vérifier les documents de contrôle technique des engins	Avant et pendant les travaux	Documents techniques vérifiés et archivés	Rapport de chantier	Semestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cement
						Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans des fûts stockés dans les zones disposant d'une capacité de rétention.		Construire des plateformes bétonnées avec des zones de rétention	Avant les travaux	Plateformes bétonnées existantes et fonctionnelles	Rapport de chantier Constat visuel	Semestrielle			
						Faire le traitement des déchets issus des déversements par des structures agréées par le CIAPOL		Etablir une convention avec les structures agréées par le CIAPOL	Pendant les travaux	Convention signée	Rapport de chantier	Semestrielle			
					Modification du paysage	Respecter strictement l'emprise des ouvrages envisagés	Réduire la modification du paysage	Délimiter précisément la zone du projet et les zones des ouvrages	Avant, pendant et après les travaux	Superficies utilisées	Rapport de chantier	Mensuelle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet
						Assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits lors des travaux par les services compétents et leur élimination dans des décharges contrôlées		Enlever les déchets régulièrement Tenir un registre de déchets	Avant, pendant et après les travaux	Fréquence d'enlèvement des déchets Existence d'un registre de déchets	Rapport de gestion des déchets	Mensuelle			
						Mettre en état le site à la fin des travaux, les zones d'accès et certains endroits critiques		Nettoyer le site Enlever les déchets Rendre le site accessible à tous	Avant, pendant et après les travaux	Site nettoyé régulièrement Fréquence d'enlèvement des déchets	Constat visuel Rapport de gestion des déchets	Mensuelle			
		Milieu biologique	Flor e	INC 7	Perte du couvert végétal avec la destruction	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la	Réduire la perte du couvert végétal	Identifier les zones de travaux Baliser les zones de défrichement uniquement	Avant les travaux	Zones de travaux balisée et identifiée	Constat visuel	Mensuelle	CI-ENERGIES / Bureau de	1 000 000 par mois	Budget du projet

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Source de financement
					de 162 hectares et 10 912 pieds d'arbres	dégradation de l'habitat floristique							Contrôle		
						Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des zones de travaux		Faire un plan de circulation Créer des zones de stationnement	Avant les travaux	Existence d'un plan de circulation et de zones de stationnement	Constat visuel	Mensuelle			
						Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum		Organiser des séances de sensibilisation régulièrement	Avant et pendant les travaux	Nombre de séances organisées Nombre de travailleurs sensibilisés	Rapport de sensibilisation	Mensuelle			
						Eviter les feux de brousse		Ne pas utiliser de feux de brousse Sensibiliser les populations riveraines sur l'utilisation des feux de brousse	Avant et pendant les travaux	Nombre de feux de brousse enregistrés	Rapport de chantier	Semestrielle			
						Procéder à un reboisement compensatoire. La législation prévoit de reboiser au minimum ce qui est détruit. Les données collectées indiquent que 10 912 arbres seront détruits par le sous-projet. Au regard des bonnes pratiques internationales, le reboisement compensatoire devra prévoir au minimum 1,5 fois le nombre de pieds		Réaliser un reboisement compensatoire	Avant et pendant les travaux	Superficies reboisées	Constat visuel Rapport de gestion de la zone de conservation	Semestrielle			

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cement
						détruits à savoir 16 368 arbres, à travers une convention avec la représentation locale du Ministère des Eaux et Forêts, en privilégiant les espèces à statut particulier notamment <i>Terminalia ivorensis</i> , <i>Terminalia superba</i> . Les normes agronomiques en matière d'espacement des arbres, préconisent que l'espacement minimum ne doit pas être inférieur à 3 x 3 mètres, ce qui correspond à environ 1111 arbres par hectare. Dans le cas du District du Gôh Djiboua, le nombre d'arbres à reboiser correspond à une superficie de 14,7 hectares. Cette estimation sera retenue pour les estimations budgétaires									
						Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts		Faire les démarches pour l'obtention de l'autorisation	Avant les travaux	Autorisation disponible	Copie du document	Semestrielle			
			Faune	INC 8	Perturbation de la faune	Interdire la chasse	Réduire la perturbation de la faune	Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de la chasse	Avant et pendant les travaux	Nombre de tentatives ou traces de chasse observés	Constat visuel	Mensuelle	CI-ENERGIES / Bureau de	1 000 000 par mois	Budget du projet

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cem ent
						Utiliser les techniques et produits qui minimisent l'impact sur la faune		Délimiter les zones de travaux Réduire l'utilisation des engins bruyants	Avant et pendant les travaux	Zones de travaux balisée et identifiée	Constat visuel	Mensuelle	Contrôle		
						Former et sensibiliser les employés sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques pour réduire les impacts sur la faune		Organiser des formations et des sensibilisations sur la préservation de la biodiversité faunique	Avant et pendant les travaux	Nombre de séances organisées Nombre de travailleurs sensibilisés	Rapport de sensibilisation	Mensuelle			
		Milieu humain	Populations / communautés	IN C 9	Pertes de cultures agricoles de 108 exploitants et une superficie de 29,813 hectares	Minimiser la superficie du projet dans les limites possibles exigées par les travaux	Eviter les pertes économiques	Respect de l'emprise des travaux	Avant les travaux	Emprise des travaux respectée	Rapport du chantier	Semestrielle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du PAR
						Éviter la destruction des cultures annuelles en permettant la récolte de celles-ci avant l'acquisition du site		Permettre aux exploitants de récolter les cultures annuelles	Avant les travaux	Nombre de plaintes enregistrées	Rapport du chantier	Semestrielle			
						Se limiter à l'emprise des travaux lors des ouvertures		Respecter l'emprise de la ligne	Avant les travaux	Nombre de plaintes enregistrées	Rapport PAR	Semestrielle			
						Réaliser et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation intégrant un rapport d'expertises agricoles élaboré par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé Identifier et indemniser les PAP		Elaborer un PAR Identifier et indemniser les personnes affectées Réaliser les expertises agricoles par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture Mettre des programmes de RMS pour les PAP	Avant les travaux	PAR élaboré et mis en œuvre PAP identifiées et indemnisées Programme RMS mis en place	Rapport PAR	Semestrielle			

Zone conce née	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cement
						Accompagner les PAP dans la mise en œuvre de mesures de restauration des moyens de subsistance Accompagner les personnes vulnérables				Nombre de séance d'accompagnement	Rapport d'accompagnement	Semestrielle			
						Disposer dans les alentours du site des panneaux de signalisation adéquats		Installer des panneaux de signalisation	Avant et pendant les travaux	Nombre de panneaux installés	Constat visuel	Mensuelle			
						Veiller au respect du code de la route		Sensibiliser sur le respect du code de la route	Avant et pendant les travaux	Nombre d'infractions enregistrées	Rapport de chantier	Semestrielle			
						Contrôler le poids des véhicules qui viendront avec le matériel sur le site		Vérifier le poids et s'assurer du respect du poids	Avant et pendant les travaux	Nombre d'infractions enregistrées	Rapport de chantier	Semestrielle			
						Planifier la circulation des engins afin d'éviter un trafic dense.		Prendre des dispositions pour le transport du matériel et éviter les trafics denses.	Avant et pendant les travaux	Planifications effectuées	Rapport de chantier	Semestrielle			
						Élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)		Écrire un PPGED Mettre le plan en œuvre	Avant et pendant les travaux	PPGED élaboré et mis en œuvre	Rapport de gestion des déchets	Trimestrielle			
						Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets		Installer des bacs de collecte des déchets	Avant les travaux	Nombre de bacs installés	Rapport de gestion des déchets	Mensuelle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Source de financement
						Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées		Mettre en œuvre le PPGED	Avant les travaux	PPGED élaboré et mis en œuvre	Rapport de gestion des déchets	Trimestrielle			
						Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé		Identifier le site d'évacuation des déchets	Avant les travaux	Site identifié et fonctionnel	Rapport de gestion des déchets	Trimestrielle			
						Aménager un site de stockage des huiles et déchets sur place au sein de la base de chantier avant leur mise à disposition aux structures de reconditionnement ou leur évacuation vers les décharges publiques autorisées		Construire une plateforme bétonnée pour le stockage des déchets	Avant les travaux	Plateforme bétonnée construite et fonctionnelle	Rapport de chantier	Trimestrielle			
						Former le personnel à la gestion des déchets		Organiser des séances de formation	Avant et pendant les travaux	Nombre de séances organisées	Rapport de formation	Semestrielle			
						Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED		Signer une convention avec une entreprise d'enlèvement des déchets ménagers	Avant les travaux	Conventions signées Fréquence d'enlèvement	Rapport de gestion des déchets	Semestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Code	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Source de financement
						Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération.		Signer une convention avec une entreprise d'enlèvement des déchets	Avant les travaux	Conventions signées Fréquence d'enlèvement	Rapport de gestion des déchets	Semestrielle			
						Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source		Acquérir des bacs pour la collecte des déchets dangereux	Avant et pendant les travaux	Nombre de bacs installés	Rapport de gestion des déchets	Mensuelle			
GESTION DES RISQUES DE PRÉ-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION															
Site du projet	Travaux préliminaires	Milieu humain	Populations / communautés		Violence basée sur le genre, harcèlement, exploitation et abus sexuels, violences contre les enfants	Informar le personnel sur les mesures de prévention des VBG	Eviter les VBG, harcèlement, exploitation et abus sexuels, VCE et prendre en compte le genre et l'inclusion sociale dans les activités	Organiser les séances d'information des travailleurs	Avant et pendant les travaux	de Nombre de séances organisées de Nombre de travailleurs sensibilisés	Rapport de sensibilisation	Semestrielle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet
	Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles					Sensibiliser et engager individuellement tous les travailleurs de l'entreprise et sous-traitants à travers la signature d'un code de bonne conduite de l'entreprise		Organiser des séances de sensibilisation sur le code de conduite Faire signer le code de conduite par chaque travailleur	Avant et pendant les travaux	de Nombre de séances organisées de Nombre de travailleurs sensibilisés et ayant signé le code de bonne conduite	Rapport de sensibilisation	Semestrielle			
	Transport et levage des supports béton					Égaliser les chances pour tous lors du		Impliquer les femmes dans les activités du projet	Avant et pendant	de Nombre de femmes recrutées	Rapport de	Semestrielle			

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cement
	Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA					recrutement, hommes comme femmes			nt les travaux		chantier				
						Établir des partenariats avec les ONG en charge des questions de genre		Signer une convention avec une ONG		Convention signée avec une ONG	Rapport de chantier	Semestrielle			
	Assemblage et montage des accessoires de ligne BT					Assurer l'engagement actif des femmes dans le processus de mise en œuvre du projet		Organiser des rencontres avec les femmes Impliquer les femmes	Avant et pendant les travaux	Nombre de séances organisées	Rapport de chantier	Semestrielle			
	Montage du poste HTA/BT de type H61					Interdire toutes formes de violence en milieu professionnel		Faire signer le code de conduite par chaque travailleur Organiser des séances de sensibilisation aux personnels	Avant et pendant les travaux	Nombre de séances organisées Nombre de code de conduite signés	Rapport de sensibilisation	Mensuelle			
	Montage des câbles					Sensibiliser les travailleurs sur les violences contre les enfants ; Proscrire le travail des enfants de moins de 18 ans		Sensibiliser la population locale sur les VCE	Avant et pendant les travaux	Nombre de séances organisées	Rapport de sensibilisation Constat visuel	Mensuelle			
	Essais et réception après construction de la ligne					Mettre des boîtes à suggestions confidentielles au sein de la base vie et dans les chefferies des localités afin de dénoncer toute actes de violation et ou d'agression		Mettre en place et respecter le mécanisme de gestion des plaintes	Avant et pendant les travaux	Nombre de plaintes reçues	Constat visuel	Mensuelle			
	Repli de chantier														

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Source de financement
					Découvertes de vestiges archéologiques	Appliquer la procédure de gestion des découvertes fortuites (arrêt et suspension des travaux, délimitation du site, intervention des services du Ministère en charge de la culture)	Gérer efficacement les découvertes fortuites	Impliquer la Direction Régionale de la Culture en cas de découverte fortuite	Pendant les travaux	Procédures connues et mises en place	Rapport de chantier	Semestrielle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet
					Risque de développement des conflits sociaux	Mettre en place un mécanisme de résolution des conflits par un comité des riverains	Prévenir les conflits sociaux	Mettre en place un dispositif d'enregistrement et de gestion des plaintes et revendications des populations par rapport au projet	Avant et Pendant les travaux	Nombres de dispositifs et de plaintes reçues	Constat visuel	Semestrielle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet
						Concevoir et afficher le règlement intérieur		Veiller au respect du règlement intérieur	Avant et Pendant les travaux	Présence du règlement intérieur	Règlement intérieur	Trimestrielle			
						Sensibiliser le personnel sur l'entretien des bonnes relations avec les autochtones et le respect des us et coutumes locales		Eduquer et sensibiliser le personnel et les populations sur le respect des coutumes locales;	Avant et Pendant les travaux	Nombre de séances organisées	Rapport de sensibilisation	Semestrielle			
						Informers les populations pour toutes les opportunités à travers les affiches		Publier les offres d'emplois	Avant et Pendant les travaux	Nombres d'offres d'emploi publiées	Rapport du chantier	Semestrielle			
						Assurer la transparence dans la procédure de recrutement des employés, établir les		Respecter les clauses de rémunération.	Avant et Pendant les travaux	Clauses de rémunération établie	Rapport du RH	Semestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cement
					clauses de rémunération									
					Inform er et impliquer les autorités traditionnelles dans l'ensemble du processus du recrutement		Organiser des séances d'information des autorités	Avant et Pendant les travaux	Nombre de séances organisées	Rapport de sensibilisation	Semestrielle			
					Interdire l'accès à toute personne étrangère en réalisant une clôture de chantier ; Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux		Surveiller l'accès au site Clôturer le site ; Installer des panneaux de signalisation, les balises	Avant et pendant les travaux	Clôture existante Accès contrôlé Nombre de panneaux installés	Constat visuel Register des entrées	Mensuelle			
					Interdire de façon stricte la consommation d'alcool 8 h avant les travaux et sur les chantiers, et prescrire des mesures strictes de répression en cas de violation de cette mesure		Sensibiliser les travailleurs sur les dangers liés à l'alcool	Avant et pendant les travaux	Nombre de sensibilisations effectuées	Rapport de chantier	Trimestrielle			
					Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés à chaque poste de travail (bouchon d'oreille, lunette de sécurité, casques, chaussures de sécurité, masques à poussières, tenues de travail, etc.)		Acquérir les EPI adaptés pour les travailleurs Contrôler le port des EPI	Avant et pendant les travaux	Nombre d'EPI mis à disposition de travailleurs	Rapport de chantier	Mensuelle			
					Veiller au port systématique et obligatoire des équipements de protection individuelle		Contrôler les travailleurs avant la zone des travaux	Avant et pendant les travaux	Nombre d'EPI mis à disposition de travailleurs	Rapport de chantier	Mensuelle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Source de financement
						Assurer la formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail		Organiser des séances de formation périodiques	Avant et pendant les travaux	Nombre de séances organisées	Rapport de formation Liste de présence	Mensuelle			
						Installer des panneaux de signalisation sur le chantier et veiller au respect scrupuleux des consignes de sécurité		Installer les panneaux et sensibiliser sur le respect des consignes de sécurité	Avant et pendant les travaux	Nombre de panneaux installés	Constat visuel	Mensuelle			
						Mettre en place une Politique et les règles de Santé et Sécurité qui intègrent les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation, l'information et la formation des travailleurs sur les questions de sécurité		Mettre en place un plan de prévention	Avant et pendant les travaux	Plan élaboré et mis en œuvre	Rapport de chantier	Trimestrielle			
						Vérifier les certificats de conformité technique de tout engins de levage avant l'utilisation sur le site des travaux ainsi que		Vérifier et archiver les certificats de conformité technique	Avant et pendant les travaux	Vérifications effectuées	Rapport de chantier	Semestrielle			
						Assurer une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des		Identifier les centres de santé urbains et ruraux les plus proche et signer des conventions	Avant et pendant les travaux	Conventions signées avec les CSU et CSR Prise en charge des travailleurs effective	Rapport de la gestion de la santé du personnel	Trimestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Source de financement
						chefs-lieux de sous-préfecture.									
						Poser des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables		Installer les pictogrammes et sensibiliser sur le respect	Avant et pendant les travaux	Nombre de pictogrammes installés	Constat visuel	Mensuelle			
						Installer des bacs de sables et pelles aux postes sensibles.		Disposer des bacs de sables sur les sites des travaux sensibles	Avant et pendant les travaux	Nombre de bacs de sable installés	Constat visuel	Semestrielle			
						Disposer d'une trousse pharmaceutique sur les chantiers pour dispenser les premiers soins en cas de blessure, morsure ou de malaise		Acquérir une trousse pharmaceutique et les médicaments de premiers soins	Avant et pendant les travaux	Trousse pharmaceutique équipée disponible	Rapport de chantier	Trimestrielle			
				Risque de propagation des IST/VIH-SIDA		Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, avant, pendant et après les travaux	Eviter la propagation des IST/VIH-SIDA	Organiser plusieurs séances de sensibilisation	Pendant l'exploitation	Nombre de campagnes organisées	Rapport de la gestion de la santé du personnel	Semestrielle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet
						Effectuer la distribution gratuite de préservatifs aux employés		Distribuer gratuitement les préservatifs aux travailleurs périodiquement		Nombre de préservatifs distribués	Rapport de la gestion de la santé	Semestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Sources de financement
											du personnel				
						Encourager le dépistage volontaire du VIH/SIDA		Sensibiliser sur le dépistage volontaire		Nombre de dépistage volontaires effectués	Rapport de la gestion de la santé du personnel	Semestrielle			
				Risque de contraction de maladies par exposition à la poussière et au bruit		Privilégier les travaux en période de faible sécheresse	Eviter la contraction de maladies par exposition à la poussière et au bruit	Elaborer un planning avec les activités en période de faible sécheresse	Avant les travaux	Planning élaboré et appliqué	Rapport de chantier	Semestrielle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet
						Réduire la présence des travailleurs dans les zones de forte nuisance sonore		Contrôler la présence des travailleurs dans les zones bruyantes	Avant et pendant les travaux	Zones bruyantes identifiées et contrôlées de Balises de prévention installées	Rapport de chantier	Mensuelle			
						Mettre à disposition des travailleurs les EPI adaptés pour la protection des travailleurs contre les nuisances sonores et les émissions de poussières		Acquérir des EPI adaptés Fournir les EPI aux travailleurs Surveiller l'efficacité des EPI	Avant et pendant les travaux	Nombre de EPI de en Nombre de travailleurs disposant	Rapport de chantier	Mensuelle			
						Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les risques sanitaires associés aux travaux et au projet, notamment les		Organiser plusieurs séances de sensibilisation sur la santé avec les travailleurs et dans les villages	Avant, pendant et après les travaux	Nombre de séances organisées	Rapport de sensibilisation	Trimestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cement
						blessures, les maladies respiratoires avant, pendant et après les travaux Organiser des campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc. Procéder à des visites médicales pour l'ensemble des travailleurs		Organiser des campagnes de vaccination avec les CSU et CSR de la zone du projet avec l'appui d'une ONG	Avant le début des travaux	Nombre de campagnes de vaccination organisées	Rapport de la gestion de la santé du personnel	Semestrielle			
					Augmentation des accidents de circulation	Signaler les travaux afin que les usagers de la route perçoivent le danger à temps Sensibiliser des conducteurs sur le respect de la réglementation en matière de transport et du code de la route Mettre des panneaux de signalisation aux entrées et sorties tout au long des sites des travaux Créer des voies de déviation qui seront validées par le maître d'œuvre avant exécution des travaux	Eviter les accidents de circulation	Installer des panneaux d'avertissement des travaux Organiser des séances de sensibilisation Installer des panneaux de signalisation Ouvrir des voies de contournement	Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux	Nombre de panneaux installés Nombre de séances organisées Nombre de panneaux installés Voies créées et praticables	Constat visuel Rapport de sensibilisation Constat visuel Constat visuel	Mensuelle Trimestrielle Mensuelle Trimestrielle	CI-ENERGIES / Bureau de Contrôle	1 000 000 par mois	Budget du projet

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréque nce de surveillance	Acteur s de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Sour ce de finan cement
						Limiter les vitesses à 30 km/h lors de la traversée des agglomérations Sensibiliser les riverains et les conducteurs sur les conséquences liées à l'excès de vitesse et sur les risques de la route Former les employés et les sous-traitants en matière de sécurité et risques Veiller à l'entretien approprié des véhicules		Installer des panneaux d'avertissement de la vitesse Organiser des séances de sensibilisation et de formation Surveiller les entretiens des véhicules. Surveiller les entretiens des véhicules	Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux	Nombre de panneaux installés Nombre de séances organisées Nombre de séances organisées Fréquence d'entretien Nombre de véhicules entretenus	Constat visuel Rapport de sensibilisation Rapport de formation Rapport de chantier	Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Semestrielle			
GESTION DES IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION ET ENTRETIEN															
Site du projet	Exploitation des lignes HTA et BT Entretien des lignes HTA et BT	Milieu physique	Sol	IN E1	Contamination du sol par les déchets produits	Aménager des aires étanches pour le stockage des produits polluants/dangereux ainsi que pour le stationnement des véhicules et machines Prévoir des bacs de rétention pour les vidanges des véhicules et autres engins et récupérer les huiles usagées pour le recyclage	Eviter la Contamination du sol par les déchets produits	Construire des plateformes bétonnées de stockage des produits Acheter des bacs de rétention ou construire des zones de rétention autour des plateformes bétonnées	Avant l'exploitation Pendant l'exploitation	Plateformes identifiées, aménagées conformes et Nombre de bacs installés	Constat visuel Rapport de gestion des substances Rapport de gestion des déchets	Semestrielle Mensuelle	Responsable HSE CIE	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	CIE

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Sources de financement
						Éviter les déversements des hydrocarbures sur le sol		Organiser les séances de formation sur la gestion des déchets	Pendant l'exploitation	Nombre de sensibilisations organisées et nombre de travailleurs sensibilisés	Rapport de sensibilisation Liste de présence	Semestrielle			
						Solliciter les services d'un établissement agréé pour la collecte des déchets dangereux et veiller à leur élimination selon les normes de protection et de gestion de l'environnement		Enlever les déchets régulièrement Tenir un registre de déchets.	Pendant l'exploitation	Fréquence d'enlèvement des déchets Existence d'un registre de déchets	Rapport de gestion des déchets	Semestrielle			
		Milieu biologique	Flor e	IN E2	Perte du couvert végétal	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique	Réduire la perte du couvert végétal	Identifier les zones de travaux ; Baliser les zones de défrichement uniquement	Pendant l'entretien	Zones de travaux balisée et identifiée	Constat visuel	Mensuelle	Responsable HSE CIE	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	CIE
						Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des voies d'accès et des zones de travail		Créer des zones de stationnement	Pendant l'entretien	Existence de zones de stationnement	Constat visuel	Mensuelle			
						Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum ; Limiter et contrôler le risque de feux de brousse		Organiser des séances de sensibilisation régulièrement	Pendant l'entretien	Nombre de séances organisées Nombre de travailleurs sensibilisés Nombre de feux de brousse enregistrés	Rapport de sensibilisation	Mensuelle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Source de financement
						Surveiller régulièrement l'évolution de la flore terrestre et de l'habitat dans la zone du projet		Organiser des missions de surveillance de la flore de la zone du projet ; Apporter un appui matériel ou financier pour réhabiliter les forêts classées ; Collaborer avec les populations pour identifier les espèces	Pendant l'entretien	Nombre de missions organisées	Rapports de mission	Semestrielle			
		Milieu humain	Déchets	IN E3	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux d'entretien	Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets	Réduire les risques sanitaires liés à l'insalubrité	Installer des bacs de collecte des déchets	Pendant l'entretien	Nombre de bacs installés	Rapport de gestion des déchets	Mensuelle	Responsable HSE CIE	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	CIE
						Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; Acquérir des bacs pour la collecte des déchets		Ecrire un PPGED Mettre le plan en œuvre	Pendant l'entretien	PPGED élaboré et mis en œuvre	Rapport de gestion des déchets	Trimestrielle			
						Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées		Mettre en œuvre le PPGED	Pendant l'entretien	PPGED élaboré et mis en œuvre	Rapport de gestion des déchets	Trimestrielle			
						Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source		Identifier le site des déchets	Pendant l'entretien	Site identifié et fonctionnel	Rapport de gestion des déchets	Trimestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance (F CFA)	Sources de financement
						Former le personnel à la gestion des déchets Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération.		Organiser des séances de formation Signer une convention avec une entreprise d'enlèvement des déchets ménagers Prendre attache avec les structures agréées pour l'enlèvement, le transport et la destruction ou le traitement des déchets	Pendant l'entretien Pendant l'entretien Pendant l'entretien	Nombre de séances organisées Conventions signées Fréquence d'enlèvement Conventions signées Fréquence d'enlèvement	Rapport de formation Rapport de gestion des déchets Rapport de gestion des déchets	Semestrielle Semestrielle Semestrielle			
GESTION DES RISQUES EN PHASE D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN															
Site du projet	Exploitation des lignes HTA et BT	Milieu humain	Santé et sécurité au travail		Accidents de travail et risques d'incendies Risque d'électrocution et d'électrification	Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux	Eviter les accidents de travail, accidents et risques d'incendies	Installer des panneaux de signalisation, balises	Pendant l'entretien	Nombre de panneaux installés	Constat visuel	Semestrielle	Responsable HSE CIE	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	CIE
	Entretien des lignes HTA et BT					Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés à chaque poste de travail (bouchon d'oreille, lunette de sécurité, casques, chaussures de sécurité, masques à		Acquérir les EPI aux travailleurs	Pendant l'entretien	Nombre d'EPI mis à disposition de travailleurs	Rapport d'intervention	Trimestrielle			

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cement
						poussières, tenues de travail, etc.)									
						Veiller au port systématique et obligatoire des équipements de protection individuelle		Veiller au port des EPI	Penda nt l'entret ien	Nombre de travailleurs disposant d'EPI	Constat visuel	Trimest rielle			
						Assurer la formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail		Organiser des séances de formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail	Penda nt l'entret ien	Nombre de séances organisées	Rapport de formati on Liste de présenc e	Semest rielle			
						Installer des panneaux de signalisation sur le chantier et veiller au respect scrupuleux des consignes de sécurité		Installer les panneaux et sensibiliser sur le respect Respecter les des consignes de sécurité	Penda nt l'entret ien	Nombre de panneaux installés	Constat visuel	Semest rielle			
						Vérifier les certificats de conformité technique de tout engins de levage avant l'utilisation sur le site des travaux ainsi que les chaines et les harnais de sécurité		Vérifier et archiver les certificats de conformité technique	Penda nt l'entret ien	Fréquence de vérification effectuée	Rapport d'interv ention	Semest rielle			
						Disposer d'une trousse pharmaceutique sur les chantiers pour dispenser les premiers soins en cas de blessure, morsure ou de malaise		Acquérir une trousse pharmaceutique et les médicaments de premiers soins	Penda nt l'entret ien	Trousse pharmaceutique équipée disponible	Rapport d'interv ention	Semest rielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Mesures d'atténuation	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Périod e de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérifica tion	Fréque nce de surveill ance	Acteur s de la surveill ance	Coût de la surveill ance (F CFA)	Sour ce de finan cement
						Assurer une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des chefs-lieux de sous-préfecture		Identifier les centres de santé urbains et ruraux les plus proche et signer des conventions	Penda nt l'entret ien	Conventions signées avec les CSU et CSR Prise en charge des travailleurs effective	Rapport d'interv ention	Semest rielle			
						Poser des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables		Installer pictogrammes les et sensibiliser sur le respect	Penda nt l'entret ien	Nombre de pictogramme installés	Constat visuel	Semest rielle			
			Pop ulations com mu nautés		Risques d'interrupti on de la fourniture d'électricité et de désagréme nts aux population s	Informer les populations des périodes de maintenances et de coupures potentielles d'électricité	Réduire les désagréme nts pour les populatio ns	Informer et les sensibiliser populations	Penda nt l'explo itation et l'entret ien	Période de coupures potentielles d'électricité établie et diffusée Nombre de sensibilisations organisées	Rapport de chantie r	Semest rielle	Respon sable HSE CIE	Dans le budget de fonction nement de la CIE	CIE
COUT TOTAL DE LA SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES														18 000 000	

Source : H&B Consulting, août 2025

11.7.3 Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Tableau 11-7 : Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Zone conce née	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	C od e	Impact Identifi é	Situati on de référé nce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référé nce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérific ation	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
GESTION DES IMPACTS DE PRÉ-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION														
Site du projet	Travaux préliminair es	Milieu physiqu e	Sols / Sou s- sols	IN C 1	Fragilis ation et contam ination du sol et du sous- sol	Sol utilisé pour les culture s	Absence de contamin ation du sol Pas de modificat ion et risques d'érosion contenus	Bonnes pratiques de la gestion des déchets observés	Semest rielle	Rapport de chantier	Semes trielle	ANDE	0 ¹	CI- ENERGI ES
	Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles							Absence de traces de polluants ou produits dangereux sur le sol	Semest rielle	Rapport de chantier Constat visuel	Semes trielle			
	Transport et levage des supports béton							Absence de déchets au sol	Mensue lle	Constat visuel	Semes trielle			
	Assemblag e et montage des accessoire s de ligne HTA							Absence de traces d'huiles usagées ou autres fluides sur le sol	Semest rielle	Rapport de chantier	Semes trielle			
	Assemblag e et							Absence de déchets sur le sol ou de stockage anarchique Fréquence d'enlèvement des déchets	Semest rielle	Rapport de gestion des déchets Registre de déchets	Semes trielle			

¹ Le coût de la mission de suivi environnemental et social du PROSER 2, effectuée par l'ANDE est de 8 000 000 FCFA par an, soit un total de 40 000 000 FCFA pour les cinq (05) années. Ce coût est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes.

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Situati on de référen ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référen ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment		
	montage des accessoires de ligne BT		Air				Mettre à disposition des kits anti-pollution sur le site afin d'intervenir très rapidement pour contenir, absorber et récupérer les polluants		Absence de pollution au sol	Semestrielle	Constat visuel	Semes trielle					
	Montage du poste HTA/BT de type H61						Eviter les sols érodables pendant les fouilles et les fondations des supports		Absence de travaux sur les sols érodable	Semestrielle	Rapport de chantier Constat visuel	Semes trielle					
	Montage des câbles						Remettre en état les sites dégradés après les travaux, notamment les zones d'accès, les zones sensibles à l'érosion, les zones d'entretien et de maintenance des véhicules et engins de chantier		Sites remis en état Absence de sites dégradés	Semestrielle	Rapport de chantier Constat visuel	Semes trielle					
	Essais et réception après construction de la ligne				IN C 2	Dégradation de la qualité de l'air avec des dépassements des PM 2,5 et PM10	Qualité de l'air au-dessus des seuils admissibles	Bonne qualité de l'air dans la zone du projet et les villages riverains	Nombre de plaintes enregistrées Qualité de l'air satisfaisante Absence d'envolées de poussières	Semestrielle	Registre de plaintes	Semes trielle	ANDE	0	CI-ENERGIES		
	Repli de chantier									Semestrielle	Rapport de chantier Constat visuel	Semes trielle					
										Semestrielle	Rapport de chantier	Semes trielle					
										Semestrielle	Rapport de chantier	Semes trielle					
						IN C 3	Contribution au changement climatique	Production des GES par d'autres	Entretien des véhicules et arrêt de des moteurs lors du stationnement	Minimisation de la contribution au changem	Production des GES minimisée	Semestrielle	Rapport de chantier	Semes trielle	ANDE	0	CI-ENERGIES
									Réduire autant que possible l'espace à débroussailler dans le cadre du projet								

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Situati on de référen ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référen ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
					que avec une émissio n estimée à 27 540 kg CO2e	activité s existant es	Promouvoir et encourager les activités de reboisement Mobiliser les véhicules et engins en parfait état de fonctionnement Utiliser les hydrocarbures de bonne qualité.	ent climatiqu e							
			Envi ron nem ent aco usti que	IN C 4	Nuisan ces sonores avec un dépass ement de 45 dB	Niveaux sonores au- dessus des seuils admissi bles	Informer les habitants des villages à proximité, susceptibles d'être touchés avant le démarrage de travaux bruyants Programmer les phases de travaux bruyants durant la journée Réduire le bruit par l'emploi d'engins et équipements les plus silencieux possibles Veiller à l'entretien régulier des véhicules et machines Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons, l'usage des appareils de communication tels que les avertisseurs, sirènes, etc. ne sera réservé qu'en cas d'incident grave ou d'accident survenant sur le chantier Exiger le port de bouchons d'oreille, ou de casque anti bruit pour les ouvriers exposés aux niveaux sonores excédant les seuils réglementaires Respecter les limites de bruit tel que spécifiées par l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant	Pas de nuisance s sonores	Nombre de plaintes enregistrées et traitées Nombre de plaintes enregistrées et traitées Niveaux sonores acceptables	Semest rielle Semest rielle Semest rielle	Rapport de gestion de plaintes Rapport de gestion de plaintes Constat visuel Rapport de la surveillan ce des	Semes trielle Semes trielle Semes trielle	ANDE	0	CI-ENERGI ES

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifi é	Situati on de référer ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référer ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
		Eau		IN C 5	Dégrad ation de la qualité des eaux de surface	Cours d'eaux non atteint par les activité s	Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.	Cours d'eaux non contamin é	Absence d'infiltrations de polluants et de fluides d'entretien	Semest rielle	Rapport de chantier Constat visuel	Semes trielle	ANDE	0	CI- ENERGI ES
							Aménager et imperméabiliser les aires de vidange								
							Mettre en place une aire spécifique en retrait des zones sensibles et dédiée au stockage du matériel, des carburants et des fluides d'entretien								
							Collecter régulièrement des déchets solides et liquides en vue de leurs évacuations								
							Respecter les consignes d'utilisation des produits chimiques								
							Nettoyer et vidanger les véhicules et engins de travaux dans des zones prévues à cet effet								
							Confiner tout déversement de produits pétroliers ou produits chimiques								
							Faire le contrôle technique des engins avant le début des travaux								
							Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans des fûts stockés dans les zones disposant d'une capacité de rétention.								
							Faire le traitement des déchets issus des déversements par des structures agréées par le CIAPOL								
							Pay sag e								
						Assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits									

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Situati on de référen ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référen ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
						activité s anthrop iques	lors des travaux par les services compétents et leur élimination dans des décharges contrôlées Mettre en état le site à la fin des travaux, les zones d'accès et certains endroits critiques		Superficie modifiée et superficie revégétalisée Nombre de plaintes enregistrées		Constat visuel				
		Milieu biologique	Flor e	IN C 7	Perte du couvert végétal avec la destruction de 162 hectare s et 10 912 pieds d'arbre s	Végétat ion existant e et anthrop isé par les populat ions	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique	Dégradati on du couvert végétal réduite ou minimisé e	Absence d'abattage d'arbres au-delà des limites	Semest rielle	Constat visuel	Semes trielle	ANDE	0	CI-ENERGI ES
							Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des zones de travaux		Nombres d'arbres conservés	Semest rielle	Rapport de chantier	Semes trielle			
							Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum								
							Eviter les feux de brousse								
							Procéder à un reboisement compensatoire. La législation prévoit de reboiser au minimum ce qui est détruit. Les données collectées indiquent que 10 912 arbres seront détruits par le sous-projet. Au regard des bonnes pratiques internationales, le reboisement compensatoire devra prévoir au minimum 1,5 fois le nombre de pieds détruits à savoir 16 368 arbres, à travers une convention avec la représentation locale du Ministère des Eaux et Forêts, en privilégiant les espèces à statut particulier notamment <i>Terminalia ivorensis</i> , <i>Terminalia superba</i> . Les normes agronomiques en matière d'espacement des arbres, préconisent que l'espacement		Superficies de forêts reboisées satisfaisantes	Semest rielle	Constat visuel Rapport de chantier	Semes trielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Situati on de référen ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référen ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
							minimum ne doit pas être inférieur à 3 x 3 mètres, ce qui correspond à environ 1111 arbres par hectare. Dans le cas du District du Gôh Djiboua, le nombre d'arbres à reboiser correspond à une superficie de 14,7 hectares. Cette estimation sera retenue pour les estimations budgétaires								
							Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts								
							Interdire la chasse								
							Utiliser les techniques et produits qui minimisent l'impact sur la faune								
		Milieu humain	Pop ulations / com mu nautés	IN C 9	Perturb ation de la faune	Faune existant e dans la zone du projet	Former et sensibiliser les employés sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques pour réduire les impacts sur la faune	Perturbati on de la faune contrôlée	Proportion de la faune présente comparée à celle identifiée	Semest rielle	Rapport de mission	Semes trielle	ANDE	0	CI-ENERGI ES
							Minimiser la superficie du projet dans les limites possibles exigées par les travaux								
							Éviter la destruction des cultures annuelles en permettant la récolte de celles-ci avant l'acquisition du site								
							Se limiter à l'emprise des travaux lors des ouvertures								
							Réaliser et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation intégrant un rapport d'expertises agricoles élaboré par les Directions Régionales ou Départementales de								

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifi é	Situati on de référer ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référer ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
							l'Agriculture de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé Identifier et indemniser les PAP								
							Accompagner les PAP dans la mise en œuvre de mesures de restauration des moyens de subsistance Accompagner les personnes vulnérables								
		Infr astr uct ures et mo bilit é	IN C 10	Dégrada tion des routes	Routes dégrada ées et non bitumé es	Disposer dans les alentours du site des panneaux de signalisation adéquats	Réduire la dégradati on des routes	Nombre d'accidents enregistrés	Mensue lle	Registre des accidents	Semes trielle	ANDE	0	CI- ENERGI ES	
						Veiller au respect du code de la route		Nombre d'infractions enregistrées	Semest rielle	Rapport de chantier	Semes trielle				
						Contrôler le poids des véhicules qui viendront avec le matériel sur le site		Nombre de plaintes enregistrées	Semest rielle	Registre de gestion des plaintes	Semes trielle				
						Planifier la circulation des engins afin d'éviter un trafic dense.									
		Déc hets	IN C 11	Dégrada tion du cadre de vie	Absenc e de déchets dans la zone du projet	Élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED)	Bonne gestion des déchets générés	Nombre de plaintes enregistrées Cadre de vie non dégradée	Semest rielle	Registre de gestion des plaintes	Semes trielle	ANDE	0	CI- ENERGI ES	
						Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets									
						Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées									
						Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé									
						Aménager un site de stockage des huiles et déchets sur place au sein									

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Situati on de référen ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référen ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
							de la base de chantier avant leur mise à disposition aux structures de reconditionnement ou leur évacuation vers les décharges publiques autorisées Former le personnel à la gestion des déchets Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération. Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source								
GESTION DES RISQUES EN PHASES DE PRÉ-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION															
Site du projet	Travaux préliminaires	Milieu humain	Populations / communautés	R C 1	Violence basée sur le genre, harcèlement, exploitation et abus sexuels	Pas de violences basées sur le genre identifiées	Informez le personnel sur les mesures de prévention des VBG	Pas de cas VBG liés au projet et prise en compte du genre dans les activités	Nombre de cas de VBG enregistrés et dispositions prises par les travailleurs	Semestrielle	Rapport de gestion des aspects VBG	Semestrielle	ANDE	0	CI-ENERGIES
	Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles						Sensibiliser et engager individuellement tous les travailleurs de l'entreprise et sous-traitants à travers la signature d'un code de bonne conduite de l'entreprise		Absence de plaintes liées au code de bonne conduite	Semestrielle	Rapport de gestion des plaintes	Semestrielle			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Situati on de référen ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référen ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment	
	Transport et levage des supports béton				violenc es contre les enfants		Égaliser les chances pour tous lors du recrutement, hommes comme femmes		Proportions de femmes recrutées	Semest rielle	Rapport des ressources humaines	Semes trielle				
	Établir des partenariats avec les ONG en charge des questions de genre						Nombre de femmes impliquées		Semest rielle	Rapport de chantier	Semes trielle					
	Assurer l'engagement actif des femmes dans le processus de mise en œuvre du projet						Nombre d'infractions enregistrées		Semest rielle	Rapport de chantier	Semes trielle					
	Interdire toutes formes de violence en milieu professionnel						Absence de plaintes liées aux violences contre les enfants ; absence de travailleurs de moins de 18ans		Semest rielle	Rapport de gestion des plaintes et rapport des ressources humaines	Semes trielle					
	Interdire la consommation de l'alcool, drogue et le port d'arme blanche en milieu de travail						Absence de plaintes liées aux actes de violations et ou d'agressions		Semest rielle	Rapport de gestion des plaintes	Semes trielle					
	Sensibiliser les travailleurs sur les violences contre les enfants ; Proscrire le travail des enfants de moins de 18 ans															
	Mettre des boites à suggestions confidentielles au sein de la base vie et dans les chefferies des localités afin de dénoncer toute actes de violation et ou d'agression															
	Assemblage et montage des accessoires de ligne HTA				R C 2	Découv ertes de vestiges archéol ogiques	Pas de vestige s archéol ogiques	Appliquer la procédure de gestion des découvertes fortuites (arrêt et suspension des travaux, délimitation du site, intervention des services du Ministère en charge de la culture)	Non-destructi on de vestiges archéolo giques	Nombre de découvertes enregistrées	Semest rielle	Rapport de chantier	Semes trielle	ANDE	0	CI-ENERGI ES
	Assemblage et montage des accessoires de ligne BT															
	Montage du poste HTA/BT de type H61															
Montage des câbles				Risque de	Conflits sociaux	Mettre en place un mécanisme de résolution des plaintes et conflits	Absences des	Nombre de plaintes enregistrées	Semest rielle	Rapport de gestion	Semes trielle	ANDE	0			

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Situati on de référen ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référen ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
	Repli de chantier			R C 3	développement des conflits sociaux	existants dans certaines localités		conflits sociaux liés au projet			des plaintes				CI-ENERGIES
							Concevoir et afficher le règlement intérieur		Nombre de violation au règlement enregistré	Semestrielle	Rapport de chantier	Semes trielle			
							Sensibiliser le personnel sur l'entretien des bonnes relations avec les autochtones et le respect des us et coutumes locales		Nombre de plaintes liés aux violations des us et coutume	Semestrielle	Rapport de gestion des plaintes	Semes trielle			
							Informar les populations pour toutes les opportunités à travers les affiches		Nombres de riveraines recrutés	Semestrielle	Rapport des ressources humaines	Semes trielle			
							Assurer la transparence dans la procédure de recrutement des employés, établir les clauses de rémunération			Semestrielle	Rapport des ressources humaines	Semes trielle			
							Informar et impliquer les autorités traditionnelles dans l'ensemble du processus du recrutement			Semestrielle	Rapport des ressources humaines	Semes trielle			
				R C 4	Accidents de travail et blessures corporelles	Pas d'accidents de travail	Interdire l'accès à toute personne étrangère en réalisant une clôture de chantier ; Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux	Zéro accident de travail	Absence d'intrusions dans le chantier	Mensuelle	Registre des entrées	Semes trielle	ANDE	0	CI-ENERGIES
							Interdire de façon stricte la consommation d'alcool 8 h avant les travaux et sur les chantiers, et prescrire des mesures strictes de répression en cas de violation de cette mesure		Nombre de sensibilisations effectuées	Avant et pendant les travaux	Rapport de chantier	Trimes trielle			

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifi é	Situati on de référer ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référer ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérific ation	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
							Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés à chaque poste de travail (bouchon d'oreille, lunette de sécurité, casques, chaussures de sécurité, masques à poussières, tenues de travail, etc.) Veiller au port systématique et obligatoire des équipements de protection individuelle Assurer la formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail Installer des panneaux de signalisation sur le chantier et veiller au respect scrupuleux des consignes de sécurité Mettre en place une Politique et les règles de Santé et Sécurité qui intègrent les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation, l'information et la formation des travailleurs sur les questions de sécurité Vérifier les certificats de conformité technique de tout engins de levage avant l'utilisation sur le site des travaux ainsi que Assurer une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des chefs-lieux de sous-préfecture. Poser des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de		Nombre d'EPI mis à disposition de travailleurs Avant et pendant les travaux Rapport de chantier Mensuelle						
							Nombre d'accidents enregistrés Mensuelle Registre des accidents Semestrielle								
							Nombre d'évacuations enregistrées Semestrielle Rapport de la gestion de la santé du personnel Semestrielle								
							Nombre d'infractions enregistrées Semestrielle Rapport de la gestion de la santé Mensuelle								

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifi é	Situati on de référer ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référer ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérific ation	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
							fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables				du personnel				
							Installer des bacs de sables et pelles aux postes sensibles.		Traces de déversement aux postes sensibles	Semestrielle	Constat visuel	Semes trielle			
							Disposer d'une trousse pharmaceutique sur les chantiers pour dispenser les premiers soins en cas de blessure, morsure ou de malaise		Trousse pharmaceutique équipée disponible et proportion utilisée	Mensuelle	Rapport de la gestion de la santé du personnel	Semes trielle			
				R C 5	Risque de propagation des IST/VIH-SIDA	Cas de maladies infectieuses, IST/VIH-SIDA existant dans la zone du projet	Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, avant, pendant et après les travaux	Maladies infectieuses minimisées et non propagées	Nombre de cas de maladies infectieuses, IST/VIH-SIDA enregistrées après l'avènement du projet	Semestrielle	Rapport de la gestion de la santé du personnel	Semes trielle	ANDE	0	CI-ENERGIES
							Effectuer la distribution gratuite de préservatifs aux employés								
							Encourager le dépistage volontaire du VIH/SIDA								
				R C 6	Risque de contraction de maladies par exposition à la poussière et au bruit	Cas de maladies liées à la poussière enregistrées dans la zone du projet	Privilégier les travaux en période de faible sécheresse	Maladies liées au bruit et à la poussière minimisées et contrôlées	Nombre de plaintes enregistrées	Semestrielle	Rapport de gestion des plaintes	Semes trielle	ANDE	0	CI-ENERGIES
							Réduire la présence des travailleurs dans les zones de forte nuisance sonore								
							Mettre à disposition des travailleurs les EPI adaptés pour la protection des travailleurs contre les nuisances sonores et les émissions de poussières		Nombre de cas de maladies liées à la poussière enregistrées	Semestrielle	Rapport de gestion de la santé du personnel	Semes trielle			
							Organiser des campagnes de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les risques sanitaires associés aux travaux et au projet,		Nombre de plaintes enregistrées	Semestrielle	Rapport de gestion des plaintes	Semes trielle			

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifi é	Situati on de référé nce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référé nce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérific ation	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
							notamment les blessures, les maladies respiratoires avant, pendant et après les travaux		Nombre de travailleurs vaccinés Nombre de cas de maladies liées à la poussière enregistrées	Semest rielle	Rapport de la gestion de la santé du personnel	Semes trielle			
							Organiser des campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc. Procéder à des visites médicales pour l'ensemble des travailleurs								
				R C 7	Augme ntation des acciden ts de circulat ion	Acciden ts de circulat ion existant dans la zone du projet	Signaler les travaux afin que les usagers de la route perçoivent le danger à temps	Zéro accident de circulatio n	Nombre d'accidents enregistrés	Mensue lle	Registre des accidents	Semes trielle	ANDE	0	CI- ENERGI ES
							Sensibiliser des conducteurs sur le respect de la réglementation en matière de transport et du code de la route								
							Mettre des panneaux de signalisation aux entrées et sorties tout au long des sites des travaux								
							Créer des voies de déviation qui seront validées par le maître d'œuvre avant exécution des travaux								
							Limiter les vitesses à 30 km/h lors de la traversée des agglomérations		Nombre d'accidents enregistrés	Mensue lle	Registre des accidents	Semes trielle			
							Sensibiliser les riverains et les conducteurs sur les conséquences liées à l'excès de vitesse et sur les risques de la route								
							Former les employés et les sous- traitants en matière de sécurité et risques								
							Veiller à l'entretien approprié des véhicules								

GESTION DES IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifi é	Situati on de référer ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référer ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
Site du projet	Exploitation des lignes HTA et BT	Milieu physiqu e	Sol	IN E1	Contam ination du sol par les déchets produit s	Sol non contam iné	Aménager des aires étanches pour le stockage des produits polluants/dangereux ainsi que pour le stationnement des véhicules et machines	Absence de contamin ation du sol	Absence de traces de polluants et produits dangereux sur le sol	Semest rielle	Rapport de gestion des déchets	Semes trielle	ANDE	Dans le budget de fonctio nneme nt CIE	Exploita nt CIE
							Prévoir des bacs de rétention pour les vidanges des véhicules et autres engins et récupérer les huiles usagées pour le recyclage		Absence de traces de polluants et produits dangereux sur le sol	Semest rielle	Rapport de gestion des déchets	Semes trielle			
							Éviter les déversements des hydrocarbures sur le sol		Absence de déchets sur le sol ou de stockage anarchique	Semest rielle	Rapport de gestion des déchets	Semes trielle			
							Solliciter les services d'un établissement agréé pour la collecte des déchets dangereux et veiller à leur élimination selon les normes de protection et de gestion de l'environnement		Fréquence d'enlèvement des déchets		Registre de déchets				
	Entretien des lignes HTA et BT	Milieu biologiq ue	Flor e	IN E2	Perte du couvert végétal	Végétat ion existant e et anthrop isé par les populat ions	Délimiter strictement les zones de travail afin de minimiser le défrichement de la végétation et la dégradation de l'habitat floristique	Dégradata on du couvert végétal réduite ou minimisé e	Zone de défrichement minimisée	Semest rielle	Constat visuel	Semes trielle	ANDE	Dans le budget de fonctio nneme nt de la CIE	CIE
							Limiter la circulation des véhicules à l'intérieur des voies d'accès et des zones de travail		Nombres d'arbres conservés	Semest rielle	Rapport de chantier	Semes trielle			
							Sensibiliser les travailleurs du chantier pour réduire l'abattage des arbres au minimum ; Limiter et contrôler le risque de feux de brousse		Nombre d'espèces menacées locales satisfaisants	Semest rielle	Constat visuel	Semes trielle			
							Surveiller régulièrement l'évolution de la flore terrestre et de l'habitat dans la zone du projet				Rapport de chantier				

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Situati on de référen ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référen ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
		Milieu humain	Déc hets	IN E3	Détérior ation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux d'entret ien	Absenc e de déchets dans la zone du projet	Collecter les déchets avec des bacs adaptés de couleur spécifique pour chaque type de déchets Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; Acquérir des bacs pour la collecte des déchets Mettre en place un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles usagées Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; Prévoir des bacs pour le tri des déchets à la source Former le personnel à la gestion des déchets Enlever les déchets ménagers et assimilés par une structure agréée par le Ministère en charge de la salubrité sous la supervision de l'ANAGED Enlever les déchets dangereux (huiles usagées, filtres, batteries, terres souillées, câbles, transformateurs, disjoncteurs, etc.) par une structure agréée par le Ministère en charge de l'Environnement sous la supervision du CIAPOL en vue du recyclage ou de l'incinération.	Bonne gestion des déchets générés	Nombre de plaintes enregistrées Cadre de vie non dégradée Fréquence d'enlèvement des déchets Quantité des déchets produits et enlevés	Semest rielle	Registre de gestion des plaintes	Semes trielle	ANDE	Dans le budget de fonctionneme nt de la CIE	CIE
GESTION DES RISQUES EN PHASE EXPLOITATION ET ENTRETIEN															
Site du projet	Exploitati on des lignes HTA et BT	Milieu humain	San té et séc urité		Acciden ts de travail et	Pas d'accid ents de travail	Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux Doter le personnel de chantier d'EPI adaptés à chaque poste de travail	Zéro accident de travail	Nombre d'accidents enregistrés	Mensue lle	Registre des accidents	Semes trielle	ANDE	Dans le budget de fonctio	CIE

Zone conce rnée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		C od e	Impact Identifi é	Situati on de référé nce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référé nce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérificati on	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
	Entretien des lignes HTA et BT		é au trav ail		risques d'incen dies Risque d'électr ocution et d'électr isation		(bouchon d'oreille, lunette de sécurité, casques, chaussures de sécurité, masques à poussières, tenues de travail, etc.)							nneme nt de la CIE	
							Veiller au port systématique et obligatoire des équipements de protection individuelle								
							Assurer la formation des travailleurs en Santé et Sécurité au travail								
							Installer des panneaux de signalisation sur le chantier et veiller au respect scrupuleux des consignes de sécurité								
							Vérifier les certificats de conformité technique de tout engins de levage avant l'utilisation sur le site des travaux ainsi que les chaines et les harnais de sécurité								
							Disposer d'une trousse pharmaceutique sur les chantiers pour dispenser les premiers soins en cas de blessure, morsure ou de malaise								
							Assurer une couverture médicale des travailleurs pour leur prise en charge adéquate en cas de blessure ou de maladie avec l'appui des centres de santé urbains des chefs-lieux de sous-préfecture								
							Poser des pictogrammes (affiches et enseignes) de sécurité sur tous les points sensibles et notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, à l'arrêt des moteurs et des téléphones portables								

Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée		Cod e	Impact Identifié	Situati on de référen ce	Mesures prescrites	Résultat s attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référen ce	Moyen de vérificati on	Fréqu ence de vérific ation	Acteu rs du suivi	Coût de la du suivi (F CFA)	Source de finance ment
			Pop ulations com mu nau tés		Risques d'interruption de la fourniture d'électricité et de désagréments aux populations	Pas de désagré ment électrique aux populations	Informer les populations des périodes de maintenances et de coupures potentielles d'électricité Sensibiliser les populations sur les attitudes à adopter en cas de coupure d'électricité	Réduire et signaler l'interruption de fourniture d'électricité	Nombre de plaintes enregistrées	Semestrielle	Rapport de de plainte	Semes trielle	ANDE	Dans le budget de fonctionnement de la CIE	CIE
COUT TOTAL DU SUIVI DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES														0*	

Source : H&B Consulting, août 2025

*Le cout total des activités de suivi des performances environnementales et sociales s'élève à 40 000 000 FCFA, et est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District autonome des Savanes.

11.8 CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

La mise en œuvre du PGES durera le temps des travaux prévus, qui est de 18 mois dans le District du Gôh-Djiboua. Le Tableau 11-8 présente le chronogramme de mise en œuvre du PGES.

Tableau 11-8 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activités principales	Programme par mois											
	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M10	M11	M12
Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE												
Renforcement des capacités des parties prenantes												
Compensation des personnes affectées identifiées dans le PAR												
Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes												
Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier												
Mise en œuvre des mesures du PGES : Plans de gestion spécifiques Plan de fermeture et de réhabilitation en fin des travaux Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales Plan de suivi des performances environnementales et sociales												
Suivi des mesures du PGES												
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale												

Source : H&B Consulting, août 2025

11.9 ESTIMATION DES COÛTS DU PGES

Le coût de mise en œuvre du PGES s'élève à **184 030 000 FCFA** et le coût du PAR s'élève à **124 010 610 FCFA**, soit **trois cent huit millions quarante mille six cent dix (308 040 610) francs CFA**, tel que repartis dans le Tableau 11-9.

Tableau 11-9 : Estimation des coûts du PGES

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire F CFA	Montant total F CFA
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans pour la préparation des documents environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux	Mois	12	5 000 000	60 000 000

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire F CFA	Montant total F CFA
Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier	Avant le démarrage des travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000
Aménagement des aires étanches de stockage des produits et polluants et des aires de vidanges	Démarrage et Travaux	Forfait	6	500 000	3 000 000
Remise en état des sites dégradés	Travaux	Forfait	2	5 000 000	10 000 000
Etablissement de conventions avec les structures agréées pour l'enlèvement des déchets	Démarrage et Travaux	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Gestion des déchets (acquisition de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Démarrage et Travaux	Forfait	10	1 000 000	10 000 000
Arrosage des sites de travaux en période de saison sèche	Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Achat de kit anti-pollution	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000
Procéder à un reboisement compensatoire	Démarrage et travaux	Hectare	14,7	1 000 000	14 700 000
Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Gestion des découvertes fortuites	Démarrage et Travaux	Provision	1	5 000 000	5 000 000
Achat et installation des panneaux dans les zones des travaux et des panneaux de signalisation	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000
Mise en place des boîtes de suggestion	Travaux	Forfait	1	100 000	100 000
Organisation des séances d'information des autorités administratives	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc.	Démarrage et Travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000
Provision de la boîte à pharmacie	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000
Mise en place de conventions avec les centres de santé	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
Certification des EPI par un organisme agréé (casques de protection EN 397, casques antibruit EN 352, masques antipoussières EN 149, FFP2 minimum)	Démarrage et Travaux	Forfait	1	10 000 000	10 000 000
Campagne de sensibilisation contre le VIH SIDA et distribution gratuite de préservatifs, de sensibilisation sur la sécurité routière et les risques électriques	Démarrage et travaux	Campagne	2	5 000 000	10 000 000
Réalisation des rites et sacrifices avant le démarrage des travaux	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000
Formation des travailleurs sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques	Démarrage	Session	1	1 000 000	1 000 000
Formation des travailleurs sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques environnementales	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire F CFA	Montant total F CFA
Formation des travailleurs en Santé et Sécurité au Travail	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000
Sous-total 1					151 300 000
2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR CI-ENERGIES					
Mission de surveillance environnementale et sociale	Démarrage et travaux	Mois	12	1 000 000	12 000 000
Programme de renforcement de capacités des parties prenantes	Provision	Classe	2	2 000 000	4 000 000
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale ²	Travaux	An	5	25 000 000	0
Sous-total 2					16 000 000
3. SUIVI DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PAR L'ANDE					
Mission de suivi environnemental et social ³	Démarrage et travaux	Semestre	10	4 000 000	0
Sous-total 3					0
Total					167 300 000
Cout indirect (10%)					16 730 000
COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (FCFA)					184 030 000
COUT DU PAR (FCFA)					124 010 610
BUDGET TOTAL (PGES ET PAR)					308 040 610

Source : H&B Consulting, août 2025

² Le coût de l'Audit annuel de performance environnementale et sociale du PROSER 2 est de 25 000 000 FCFA par an, soit un total de 125 000 000 FCFA pour les cinq (05) audits. Ce coût est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes.

³ Le coût de la mission de suivi environnemental et social du PROSER 2, effectuée par l'ANDE est de 8 000 000 FCFA par an, soit un total de 40 000 000 FCFA pour les cinq (05) années. Ce coût est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes.

12. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives aux évaluations environnementales et sociales des projets de développement. Elle comprend principalement deux phases et des actions préalables. Les actions préalables comprennent les séances de travail avec les personnes ressources d'une part et les réunions d'information des Autorités Administratives et Coutumières d'autre part.

La présente Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), a été réalisée sur la base de cette approche méthodologique participative qui s'est appuyée sur la consultation et la concertation avec les acteurs sociaux directement concernés par la réalisation du projet. A cet effet, des séances de travail, d'information et de consultation du public, ont été organisées dans les périodes du 28 avril au 11 mai 2025 dans le District du Gôh-Djiboua, dans les départements de Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa et Oumé en vue de présenter à toutes les personnes directement impliquées dans la réalisation effective de ce projet (autorités et structures techniques de l'administration, populations riveraines traversées par le projet et autres opérateurs économiques), la nécessité de la prise en compte de l'environnement naturel et humain dans sa conception, sa réalisation et son exploitation. Aussi, ces séances visaient-elles, le recueil des aspirations de ces populations vis-à-vis du projet.

Par ailleurs, en prélude aux séances de consultation publique, H&B Consulting a organisé plusieurs séances de travail, avec pour but d'informer les autorités sous-préfectorales et communales du démarrage effectif de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet et de solliciter leur collaboration pour une bonne participation à l'enquête socio-économique des populations cibles.

12.1 OBJECTIFS DES CONSULTATIONS

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations impliquées dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans la phase de la préparation, de la mise en œuvre et de suivi. Dans ce projet, il s'agit spécifiquement de :

- informer officiellement la population et présenter le projet de façon générale ;
- créer un cadre d'échange avec les populations potentiellement impactées et susceptible d'être affectées ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des populations concernées afin de collecter des données. Il s'agit plus spécifiquement de mettre en évidence les différentes activités des populations et le degré de dépendance de celles-ci vis-à-vis de la zone du projet ;
- identifier les organisations sociales et institutionnelles, les caractéristiques historiques, sociales, démographiques, ethniques des zones concernées ;
- identifier les relations existantes entre les populations et les entreprises existantes ;
- saisir les priorités de développement des communautés ;
- faire connaître les potentiels, les impacts positifs et négatifs des travaux du projet (évaluation des risques, impacts environnementaux directs et indirects de l'exploitation site, équilibre social et qualité de vie des populations concernées) ;
- vérifier et documenter les perceptions et attentes des populations concernées par rapport à la réalisation du projet et proposer des mesures sociales d'aménagement en vue d'une utilisation adéquate et durable de l'espace du projet ;
- identifier les personnes physiques ou morales ayant des biens dans la zone ou sur le site du projet.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain et biophysique.

La dernière Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro autour du thème « L'avenir que nous voulons » a réaffirmé l'importance du principe de participation comme mécanisme de consolidation de la bonne gouvernance et du développement durable. Ainsi, la Déclaration stipule dans les paragraphes 43 et 99, d'une part, « qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable » et, d'autre part, « que la promotion de l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement doit se faire à toutes les échelles régionale, nationale, infranationale et locale ».

Dans le cadre de cette étude, l'équipe du cabinet H&B a rencontré les personnes ressources des départements du district situées dans la zone d'influence directe du projet. Ce sont :

- Les Autorités préfectorales (Divo, Lakota, Guitry, Gagnoa, Oumé) ;
- Les Structures technique des différents ministères ;
- Les Autorités coutumières représentées principalement par les Chefs de villages, les Chefs de communautés, les présidents des jeunes et les présidentes des femmes et des populations riveraines ;
- Les Leaders d'association.

12.2 APPROCHE METHODOLOGIQUE

Pour la conduite de cette étude, la démarche participative a été adoptée. Cette approche méthodologique de conduite du volet participation des parties prenantes s'est faite en trois (3) phases :

- La première phase a consisté à faire des prises de contact et d'information des autorités préfectorales par voie de courrier et appel téléphonique. Cette phase a eu lieu du 24 au 28 avril 2025 ;
- La deuxième phase a porté sur la tenue des consultations publiques dans chaque département concerné par le projet. Elles ont permis la présentation du projet avec des autorités préfectorales, administratives et autorités coutumières (chefs de village, des présidents de jeunes et des femmes, etc.) des villages bénéficiaires du projet. Le planning des consultations est présenté par le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
- La troisième phase a consisté à aller rencontrer directement la population concernée (consultation ciblée) par le projet par le biais de consultation communautaire et de focus group. Le planning des consultations est présenté par le Tableau 12-1.

Tableau 12-1 : Planning des consultations réalisées

Préfecture / Localité	Activités menées	Date de consultation
Préfecture de Guitry	Civilité au corps préfectoral	29/04/2025
	Séance de travail avec les responsables techniques	29/04/2025
	Consultation publique	29/04/2025
Préfecture de Lakota	Civilité au corps préfectoral	29/04/2025
	Séance de travail avec les responsables techniques	29/04/2025
	Consultation publique	29/04/2025
Préfecture de Divo	Civilité au corps préfectoral	05/05/2025

Préfecture / Localité		Activités menées	Date de consultation
		Séance de travail avec les responsables techniques	05/05/2025
		Consultation publique	05/05/2025
Préfecture de Gagnoa		Civilité au corps préfectoral	08/05/2025
		Séance de travail avec les responsables techniques	08/05/2025
		Consultation publique	08/05/2025
Préfecture de Oumé		Civilité au corps préfectoral	28/04/2025
		Séance de travail avec les responsables techniques	28/04/2025
		Consultation publique	28/04/2025
Consultations communautaires dans le département de Lakota			
Sous-préfecture de Niambézaria	Kripoko Gaspardkro	Consultation communautaire, focus group avec les jeunes (hommes et femmes) et les femmes	30/04/2025
	Djatchililie		30/04/2025
Sous-préfecture de Djidji	Adoukro		01/05/2025
Sous-préfet de Lakota	Lakota	Consultation communautaire	21/05/2025
Consultations communautaires dans le département de Guitry			
Sous-préfecture de Lauzoua	Agnikro	Consultation communautaire, focus group avec les jeunes (hommes et femmes) et les femmes	02/05/2025
Sous-préfecture de Dairo-Didizo	Kpetre Kouakoukro (Behiri Oussoukro)		02/05/2025
Sous-préfecture de Guitry	Kofesso Dioulabougou		03/05/2025
Consultations communautaires dans le département de Grand-Lahou			
Sous-préfecture de Grand-Lahou	Katchenou ⁴	Consultation communautaire, focus group avec les jeunes (hommes et femmes) et les femmes	22/05/2025
Consultations communautaires dans le département de Divo			
Sous-préfecture Divo	Akabroukro	Consultation communautaire, focus group avec les jeunes (hommes et femmes) et les femmes	04/05/2025
Sous-préfecture Divo	Claironkro		07/05/2025
Sous-préfecture Ogoudou	Beman Kouassikro		07/05/2025
Sous-préfecture Didoko	Yao kankro		07/05/2025
Sous-préfecture Didoko	Amanikro 1		08/05/2025
Sous-préfecture Zego	Koffi Kankro		08/05/2025
Sous-préfecture Zego	Ipou kouadiokro		08/05/2025
Consultations communautaires dans le département de Gagnoa			
Sous-préfecture de Gagnoa	Atto Kouassikro	Consultation communautaire, focus group avec les jeunes (hommes et femmes) et les femmes	07/05/2025
	Brunokro		06/05/2025
	Gbanakro		07/05/2025
	Kouamekro		05/05/2025
	Petit Bouaké		09/05/2025

⁴ La localité de Katchenou était initialement dans la liste des localités bénéficiaires du département de Guirya. Cependant, elle n'est pas connue des autorités préfectorales. Celles-ci ont indiqué qu'elle est rattachée à la sous-préfecture de Grand-Lahou.

Préfecture / Localité		Activités menées	Date de consultation
	Sproa		09/05/2025
	Yao Koffikro		06/05/2025
Sous-préfecture de Sérihio	Belleville		10/05/2025
	Bonikro		10/05/2025
	Koffiyaokro		10/05/2025
Consultations communautaires dans le département de Oumé			
Sous-préfecture de Guépahouo	Kangakro	Consultation communautaire, focus group avec les jeunes (hommes et femmes) et les femmes	29/04/2025
	Sokobakro		01/04/2025
	N'dakro		01/04/2025
	Messoukro		03/05/2025
Sous-préfecture de Oumé	Bacouman		03/05/2025
	Guehibly Chantier		02/05/2025
	Gnamien Kouadikro		02/05/2025
Sous-préfecture de Diégonefla	Ouikao	Visite, prise de vue de la localité électrifiée	06/05/2025
Consultations communautaires dans le département de Grand-Lahou			
Sous-préfecture de Grand-Lahou	Katiénou	Consultation communautaire, focus group avec les jeunes (hommes et femmes) et les femmes	22/05/2025

Source : H&B Consulting, mai 2025

12.3 RESULTATS DES CONSULTATIONS

Les Tableau 12-2 présente le nombre de personnes consultées et les principaux points discutés dans les départements de Guitry, Lakota, Divo, Gagnoa et Oumé. Le Tableau 12-3 présente la synthèse des échanges avec les personnes consultées.

Tableau 12-2 : Nombre de personnes consultées et principaux points discutés dans le District du Gôh-Djiboua

Localité et Lieu	Type de consultation	Nombre de personnes	Femmes	Hommes	Parties prenantes	Principaux points discutés	Réponses et engagements pris
Guitry	Prise de contact et Consultation publique	217	49	168	Autorités préfectorales, administratives, coutumières, populations impactées	Avis sur le projet Indemnisation éventuelle des personnes impactées Renforcement des ouvrages du système électrique Extension du réseau électrique Préoccupations et attentes dispositions et niveau d'implication	Les parcelles de cultures impactées seront recensées, évaluées et indemnisées
Lakota	Prise de contact et Consultation publique	122	33	89	Autorités préfectorales, administratives, coutumières, populations impactées	Avis sur le projet Indemnisation des PAPs, Le délai d'exécution du projet, Préoccupations et attentes dispositions et niveau d'implication	Prendre en compte ces préoccupations, attentes et doléances dans le rapport final de l'étude d'impact environnemental et social.
Divo	Prise de contact et Consultation publique	291	74	217	Autorités préfectorales, administratives, coutumières, populations impactées	Avis sur le projet Avantages et inconvénients du projet sur la localité Préoccupations et attentes dispositions et niveau d'implication	Prendre en compte ces préoccupations, attentes et doléances dans le rapport final de l'étude d'impact environnemental et social.
Oumé	Prise de contact et Consultation publique	21	02	19	Autorités préfectorales, administratives, coutumières, populations impactées	Avis sur le projet Des préoccupations ont été soulevées, notamment sur la confusion liée à l'identification de certains villages l'absence de suite à une promesse d'électrification pour Sébéta, et la chute de	Le Cabinet H&B s'est engagé à clarifier le rattachement administratif des villages dans les documents finaux pour éviter toute confusion. Concernant Sébéta, bien qu'il ne soit pas inclus dans la phase actuelle du PROSER 2, il pourrait être pris en compte dans une phase future ; les autorités ont encouragé à suivre le dossier de près. Pour N'Blakro, il a été

Localité et Lieu	Type de consultation	Nombre de personnes	Femmes	Hommes	Parties prenantes	Principaux points discutés	Réponses et engagements pris
						poteaux électriques à N'Blakro	conseillé de signaler les poteaux tombés à la CIE locale. Enfin, le cabinet H&B a réaffirmé son engagement à produire des rapports conformes aux normes, à impliquer toutes les parties prenantes et à garantir la transparence dans la mise en œuvre du projet.
Gagnoa		45	04	41	Autorités préfectorales, administratives, coutumières, populations impactées	Identification des personnes affectées, Recrutement local des jeunes, Indemnisation	Un cabinet mandaté par CI-Énergies, avec l'appui du Ministère de l'Agriculture, mènera le recensement des personnes impactées
Département d'Oumé : Bacouman, Gniamien Kouadiokro, Guei Bli Chantier, Ouikao, Kangakro, N'Dakro, Sokobakro et Messoukro Département de Gagnoa : Atto Kouassikro, Brunokro, Gbanakro, Kouamekro, Petit Bouaké, Sproa, Yao Koffikro, Belleville, Bonikro, Koffiyaokro	Consultation publique	707	140	567	Chefs de villages et les notabilités, la jeunesse et les femmes	Indemnisation des PAPs, Le délai d'exécution du projet, La participation des femmes et des jeunes à la réalisation du projet, Ouverture des voies du village	Prendre en compte ces préoccupations, attentes et doléances dans le rapport final de l'étude d'impact environnemental et social.

Source : H&B Consulting, mai 2025

Tableau 12-3 : Synthèse des échanges au cours des différentes rencontres et séances de travail

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
Département de Guitry					
Guitry	29 avril 2025	Préfet de Guitry	-	Distribution de courriers aux parties prenantes du projet	Disponibilité pour informer les parties sur les consultations individuelles et publiques à travers une circulaire.
Guitry	29 avril 2025	Directeur Départemental de la construction de Guitry	Risque de réduire le bon fonctionnement de l'électricité existante si la capacité n'est pas soutenue.	Augmenter la capacité électrique dans notre zone, Revoir les anciens transformateurs (les remplacer)	Le projet PROSER 2 vise à renforcer les infrastructures électriques existantes.
Guitry	29 avril 2025	Directeur Départemental de l'Agriculture de Guitry	Les préoccupations des populations concernent les personnes impactées par le projet.	Les indemnisations doivent se faire si possible dans un bref délai	Un PAR sera d'élaboration en vue de l'indemnisation des personnes impactées par le projet.
Guitry	29 avril 2025	Directrice Départementale de la santé et de la CMU de Guitry	La destruction des plants, La baisse ou coupure régulière de l'électricité	-	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES Le projet PROSER 2 vise à renforcer les infrastructures électriques existantes.
Guitry	29 avril 2025	Chef du Cantonement des Eaux et forêts de Guitry	Destruction des plantations et du couvert forestier situés dans l'emprise du projet,	Faire le reboisement après destruction.	L'EIESA a pour objet de minimiser les impacts du projet.
Guitry	29 avril 2025	Président des Jeunes du village d'Agnikro (Lauzoua)	Dans notre secteur, il existe deux Agnikro, le premier se trouve dans la Sous-préfecture de Lauzoua et le second est situé dans la Sous-préfecture de Guitry, lequel des deux parlez-vous dans ce projet ?	-	À cette question, Dr N'DRI Kouadio Patrice a répondu qu'il s'agit du village de Agnikro qui est situé dans la sous-préfecture de Lauzoua.
Guitry	29 avril 2025	Président des Jeunes du village d'Agnikro (Guitry)	-	Je souhaite que le deuxième village d'Agnikro soit pris en compte dans le projet d'électrification	-
Guitry	29 avril 2025	Président des Jeunes du village de N'Gokro	-	Je voudrais que notre village bénéficie de ce projet d'électrification rurale	-
Guitry	29 avril 2025	Président des Jeunes du village de Kofesso Dioulabougou	-	Cette électrification facilitera le fonctionnement de notre maternité. Cela va beaucoup aider	-

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
				la population à mener des activités économiques	
Guity	29 avril 2025	Président des Jeunes du village de Bathélémiro	-	Nous demandons au gouvernement et à Côte d'Ivoire Énergie de penser à nous.	-
Guity	29 avril 2025	Chef du village de Brahéri	Je salue Côte d'Ivoire Énergie pour ce bon projet. Comme le projet traverse des champs, qu'est-ce qui est prévu pour les propriétaires de ces champs ?	-	Un PAR identifiera les personnes impactées et leurs biens. Ensuite la Direction Départementale de l'agriculture se chargera de l'évaluation des cultures recensées dans l'emprise du tracé de la HTA en vue d'indemniser les personnes impactées.
Guity	02 au 03 mai 2025	Chefs de villages et les notabilités, la jeunesse et les femmes de Agnikro, Kpetre Kouakoukro et Kofesso Dioulabougou	Indemnisation des PAPs, Le délai d'exécution du projet,	La participation des femmes et des jeunes à la réalisation du projet, Ouverture des voies du village Raccordement des villages voisins (Nguessankro et Petit Pissito à 500m de Agnikro	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES Ces doléances d'ouverture des voiries du village et le raccordement des villages voisins seront transmises à CI-ENERGIES
Agnikro	02 mai 2025	Chef de village	Destruction des cultures situées dans l'emprise du projet	Éclairage du village	Un PAR sera d'élaboration en vue de l'indemnisation des personnes impactées par le projet
Kpetre Kouakoukro	02 mai 2025	Chef de village	Le projet va permettre au village de sortir de l'obscurité. Mais, il y'a des risques de destruction de biens et de maison	-	Un PAR sera d'élaboration en vue de l'indemnisation des personnes impactées par le projet
Kofesso Dioulabougou	03 mai 2025	Chef de village	Notre village sera éclairé et les commerces vont se développer Notre centre de santé va bien fonctionner Mais, des maisons seront détruites	-	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES
Département de Lakota					
Lakota	29 avril 2025	Préfet du Département de Lakota	Je remercie le Chef de l'Etat, son Excellence le Président Alassane Ouattara pour ses efforts consentis dans l'électrification de la Côte d'Ivoire. Aujourd'hui nous sommes	-	-

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
			à environ 85% d'électrification de la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, j'encourage les chefs de villages et les experts locaux à favoriser la réussite de ce projet. Toutefois, j'attire l'attention de CI-Énergies sur la faible intensité du courant dans le département de Lakota. Nous sommes victime de coupures régulières surtout en saison pluvieuse. Cela endommage les appareils électroménagers des populations, sans les impacts socio-économiques. Je remercie les agents de la CIE qui nuit et jour, fournissent des efforts pour assurer la réparation des éventuelles pannes électriques.		
Lakota	29 avril 2025	Directeur Départemental de l'Agriculture de Lakota	La déforestation et le déguerpissement doivent être analysés	-	Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier et de recenser toutes les personnes impactées par le projet
Lakota	29 avril 2025	Directeur Départemental de la santé de Lakota	Le projet vient à point nommé car non seulement les ruptures d'électricité sont très fréquentes mais beaucoup de zones sont sans électricité Les dégâts collatéraux liés à la mise en œuvre du projet à savoir l'impact sur les biens des populations	-	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES
Lakota	29 avril 2025	Directeur Départemental de la Construction de Lakota	Ce projet peut apporter la sécurité dans les différents quartiers de la ville. Il peut être source de développement du commerce de nuit pour les vendeurs aux abords des voiries	-	-
Lakota	29 avril 2025	Sous-préfet de Niambézaria	Kripoko Gasparkro est déjà électrifié, mais pourquoi son choix	Pour ce projet, il faut que CI-Énergies soit assez claire dans les	Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a répondu que les choix des villages à

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
		(Lakotat)	dans ce projet, alors qu'il y a d'autres villages qui attendent d'être électrifiés ? Je voudrais rappeler qu'il existe des PAPs des projets d'électrification antérieur de ma circonscription qui n'ont pas été indemnisés jusqu'à présent par CI-Énergie. Je souhaite que CI-Énergie se penche sur leur cas.	indemnisations des éventuelles impactés	électrifier relève de la compétence de CI-Énergie. Ces choix s'effectuent selon des critères qui lui sont propres. Pour renchérir cette réponse, M. KOUAME Guys Roland, DD de MCLU a précisé que ce choix de CI-Énergie peut se justifier par le fait qu'il y ait de nouvelle construction dans le village
Lakota	29 avril 2025	Sous-préfet de Djidji (Lakota)	Je voudrais porter à votre connaissance que la localité de Djidji, chef-lieu de Sous-préfecture a été électrifié par ses habitants.	-	-
Lakota	30 avril au 01 ^{er} mai 2025	Chefs de villages et les notabilités, la jeunesse et les femmes de Kiproko Gaspardkro, Djatchililie et Adoukro	Indemnisation des PAPs, Le délai d'exécution du projet,	La participation des femmes et des jeunes à la réalisation du projet, Ouverture des voies du village	Prendre en compte ces préoccupations, attentes et doléances dans le rapport final de l'étude d'impact environnemental et social.
Kripoko Gaspardkro	30 avril 2025	Chef de village	Ce projet d'extension est le bienvenu car il va éclairer le quartier et développer les activités Le délai de la réalisation du projet	-	CI-ENERGIES informera les populations sur les différentes étapes du sous-projet d'électrification. Le Gouvernement ivoirien ambitionne d'électrifier toutes localités de la Côte d'Ivoire
Djatchililie	30 avril 2025	Chef de village	Le projet est une opportunité pour le village car il va l'éclairer	Notre route est impraticable Notre village n'est pas loti,	Cette doléance sera transmise à CI-ENERGIES CI-ENERGIES prend seulement en compte les zones habitées.
Adoukro	01 ^{er} mai 2025	Chef de village	Le projet favorisera le développement du village	Notre route est impraticable	Cette doléance sera transmise à CI-ENERGIES .
Département de Divo					
Divo	05 mai 2025	Secrétaire Général de Préfecture de Divo	À quel moment l'emprise est de 18m et à quel moment elle est de 15m ?	Pour les prochains projets il faudrait sensibiliser en faisant la différence entre chef de village, propriétaires terriens et surtout	Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue du cabinet H&B Consulting, répondant à cette question a dit que l'emprise de 18m concerne les Hautes Tensions (HT) et elle

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
			S'adressant aux chefs de village, le Secrétaire Général de Préfecture du Département de Divo a dit ceci « lorsque l'emprise des poteaux sera déterminée, il ne faudrait pas qu'elle soit recolonisée pour votre sécurité et votre bien-être ».	éviter de créer des problèmes lors de leur réalisation. Il faut que les TDR soient étoffé et suffisamment claire.	est de 15m lorsqu'il s'agit de la Moyenne Tension (HTA).
Divo	05 mai 2025	Représentant du Directeur Régional de Pétrole et Énergie de Divo	Impact sur l'environnement	Associer les autorités villageoises au projet	Les études de l'EIESA et du PAR visent consulter les populations des localités cibles du projet pour recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations
Divo	05 mai 2025	Directrice Régionale de la Construction de Divo	Ce projet pourrait avoir un impact positif sur les communautés mais aussi dans la localité dans la mesure où il va permettre d'accroître le nombre de villages et campements éclairés. Destruction des biens		Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier et de recenser toutes les personnes impactées par le projet
Divo	05 mai 2025	Directeur Régional de la Santé de Divo	Amélioration du niveau de vie de la communauté	Le respect des normes environnementales	L'EIESA vise à identifier les impacts et à proposer des mesures de gestion des impacts environnementaux conformément aux normes de la BAD et textes réglementaires en Côte d'Ivoire
Divo	05 mai 2025	Directeur régional de l'Environnement de Divo	Amélioration des conditions de vie, création d'emploi, réduction de l'exode rurale, renforcement des services publics Destruction de cultures agricoles, risques sanitaires, accidents et nuisances et les conflits sociaux		L'EIESA vise à identifier les risques et proposer des mesures de mitigation. Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier et de recenser toutes les personnes impactées par le projet
Divo	05 mai 2025	Directeur Régional des Eaux et Forêts de Divo	Améliorer leurs conditions de vie en accédant à des appareils électriques	Que le projet ne soit pas réalisé dans les aires protégées et campements situés dans les forêts classées.	L'EIESA vise à identifier les aires protégées, forêts classées et proposer des alternatives de contournement pour éviter au maximum leur destruction.
Divo	05 mai 2025	Représentant du Directeur Régional de l'Agriculture	Amélioration des conditions de vie des populations rurales	Associer les populations aux consultations et activités. Indemniser les propriétaires	Les études de l'EIESA et du PAR visent consulter les populations des localités cibles du projet.

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
					Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES
Divo	04 au 08 mai 2025	Chefs de villages et les notabilités, la jeunesse et les femmes de Akabroukro, Claironkro, Ipou Kouadiokro, Amanikro 1, Koffi kankro, Yao Kankro et Beman Kouassikro	Indemnisation des PAPs, Le délai d'exécution du projet,	La participation des femmes et des jeunes à la réalisation du projet, Ouverture des voies du village	Prendre en compte ces préoccupations, attentes et doléances dans le rapport final de l'étude d'impact environnemental et social.
Claironkro	07 mai 2025	Chef de village	Développement du village Destruction de biens		Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier et de recenser toutes les personnes impactées par le projet
Akabroukro	04 mai 2025	Représentant du Chef	Destruction des biens et des maisons		Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier les biens et recenser toutes les personnes impactées par le projet
Ipoukouadiokro	08 mai 2025	Chef de village	Développement du village Destruction des maisons situées dans l'emprise du projet	Étendre l'électrification à l'ensemble du lotissement	Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier les biens et recenser toutes les personnes impactées par le projet CI-ENERGIES prend seulement en compte les zones habitées.
Beman Kouassikro	07 mai 2025	Chef de village	Éclairage du village		
Amanikro 1	08 mai 2025	Chef de village	Destruction des cultures	Indemnisation des personnes dont les biens seront détruites avant le début des travaux	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES
Yaokankro	07 mai 2025	Chef de village	-	Indemniser les personnes dont les biens seront détruites par les travaux du projet	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES
Koffi kankro	08 mai 2025	Chef de village	Développement du village		
Département d'Oumé					

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
Oumé	28/04/2025	Autorités préfectorales, administratives, coutumières et populations	Les préoccupations soulevées sont : - la confusion liée à l'identification de certains villages, - l'absence de suite à une promesse d'électrification pour Sébéta ; - la chute de poteaux électriques à N'Blakro. Cette chute constitue un réel danger pour les habitants.	-	Le Cabinet H&B s'est engagé à clarifier le rattachement administratif des villages dans les documents finaux pour éviter toute confusion. Concernant Sébéta, bien qu'il ne soit pas inclus dans la phase actuelle du PROSER 2, il pourrait être pris en compte dans une phase future ; les autorités ont encouragé à suivre le dossier de près. Pour N'Blakro, il a été conseillé de signaler les poteaux tombés à la CIE locale. Enfin, le cabinet H&B a réaffirmé son engagement à produire des rapports conformes aux normes, à impliquer toutes les parties prenantes et à garantir la transparence dans la mise en œuvre du projet.
Oumé	28/04/2025	Sous-préfet de Diégonéfla	A soulevé la difficulté de déterminer les villages relevant de sa circonscription à cause de noms identiques dans plusieurs sous-préfectures ; demande une précision de rattachement administratif des villages.	-	Ces villages ont pu être localisés grâce l'appui de la Direction départementale en charge de l'Agriculture)
Oumé	28/04/2025	Chef du campement de Sébéta	A indiqué que CI-ENERGIES lui avait promis l'électrification du village pour 2023, mais sans suite. Demande si Sébéta est retenu dans PROSER 2.	-	M. KAKOU Dominique Ariel a expliqué que seuls huit villages ont été retenus pour la phase actuelle. PROSER est mis en œuvre par phases, Sébéta pourrait être pris en compte dans une autre. M. ESSI Kouamé a appuyé en ajoutant que d'autres projets d'électrification sont en cours et que Sébéta pourrait être inclus ultérieurement. Il encourage à suivre le dossier.
Oumé	28/04/2025	Chef du village de N'Blakro	A signalé la chute de poteaux électriques dans son village, source	-	M. DOGO Zaddy Olivier, Sous-préfet de Guépahouo, a conseillé de se rapprocher de la direction locale de la CIE pour

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
			de grande inquiétude pour la communauté.		exposer le problème et poursuivre les démarches.
Bacouman	03/05/2025	Communauté de Bacouman	Dédommager les personnes affectées par le projet avant la réalisation des travaux	Electrification des deux écoles primaires du village	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES La doléance de raccordement électrique de l'école sera transmise à CI-ENERGIES
Gniamien Kouadiokro	02/05/2025	Communauté de Gniamien Kouadiokro	Dédommagement en cas de destruction de biens	-	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES
Guehibly Chantier	02/05/2025	Communauté de Guehibly Chantier	Éviter la destruction de bâtis	Employer les jeunes du village	Un PAR est élaboré en vue d'identifier les biens et recenser toutes les personnes impactées par le projet Cette doléance sera transmise à CI-ENERGIES
Kangakro,	29/04/2025	Communauté de Kangakro,	Inquiétude concernant la lenteur d'acquisition des compteurs électriques	Electrification de l'école primaire du village	Les compteurs électriques seront installés pour éclairer les habitations. La doléance de raccordement électrique de l'école sera transmise à CI-ENERGIES
N'Dakro	01/05/2025	Communauté de N'Dakro	La réalisation du projet dans les plus brefs délais	Electrification des deux écoles primaires du village	La doléance de raccordement électrique de l'école sera transmise à CI-ENERGIES
Sokobakro	01/05/2025	Communauté de Sokobakro	Avis favorable pour la réalisation du projet Destruction de cultures	-	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES
Messoukro	03/05/2025	Communauté de Messoukro	Réalisation du projet des un bref délai	Dédommagement en cas des destructions de biens	Les personnes affectées seront effectivement dédommagées par CI-ENERGIES
Département de Gagnoa					
Gagnoa	08/05/2025	Secrétaire Général de la Préfecture de Gagnoa	-	Invite les populations à respecter les emprises réservées à la ligne moyenne tension lors de l'aménagement des champs.	Pas de réponse spécifique du cabinet ; information à titre préventif.
Gagnoa	08/05/2025	Sous-préfet de Gagnoa	-	Appelle à la collaboration des populations et à une bonne sensibilisation par les autorités villageoises.	Pas de réponse spécifique du cabinet ; propos de soutien à la démarche générale du projet.

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
Gagnoa	08/05/2025	Sous-préfet de Serihio	-	Informe que les populations ont déjà été sensibilisées et demande de ne pas faire obstacle au projet.	Pas de réponse spécifique, propos d'encouragement à la bonne conduite communautaire.
Gagnoa	08/05/2025	Chef adjoint du village d'Ahizabré	-	Souhaite l'extension de l'électricité dans son village.	M. KOUADIO N'Dri Alexandre a affirmé que la faisabilité de cette doléance sera étudiée par CI-ENERGIES.
Gagnoa	08/05/2025	Directeur Régional du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie	-	Souhaite que sa Direction soit associée à la planification et aux interventions dans le cadre du projet.	Aucune réponse explicite mentionnée, mais requête notée dans le procès-verbal.
Gagnoa	08/05/2025	Président de la fédération des ONG de la région du Gôh	Qui est chargé de réaliser le recensement des personnes affectées par le projet ?	-	M. KAKOU Dominique Ariel a précisé que CI-ENERGIES désignera un cabinet d'étude pour ce recensement, avec un suivi du Ministère de l'Agriculture.
Gagnoa	08/05/2025	Président régional de la jeunesse du Gôh	-	Demande la priorité d'embauche pour les jeunes locaux durant la phase de construction.	M. KAKOU Dominique Ariel s'est engagé à transmettre cette proposition à CI-ENERGIES.
Gagnoa	08/05/2025	Président de la fédération des ONG du Gôh	Demande qui doit être indemnisé entre le propriétaire terrien et l'exploitant.	-	Le Directeur Régional du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie précise que l'indemnisation distingue foncier et cultures. M. KAKOU Dominique Ariel ajoute que l'emprise est de 15 m pour les lignes MT et que les cultures dans cette zone sont concernées.
Gagnoa	08/05/2025	Chef du village de Lélébrekoua	Signale un conflit foncier avec le campement de Yaokoffikro.	-	Chef adjoint du village d'Ahizabré estime que cela ne doit pas bloquer le projet. M. KOUAKOU Lucien encourage le soutien au développement des campements, ce qui profitera aussi aux propriétaires terriens.
Gagnoa	08/05/2025	Chef du village de Lokobia	-	Demande si les propriétaires de champs peuvent proposer un contournement du tracé de la ligne électrique.	Le Sous-préfet de Gagnoa a précisé que le tracé est déterminé à l'avance par des études techniques et ne peut pas être modifié.
Kouamekro	05/05/2025	Communauté de Kouamekro	La ligne HTA passe-t-elle dans le village		la ligne passe généralement en brousse

Lieu	Jour et Date	Parties prenantes	Craintes et préoccupations	Suggestions / recommandations / doléances	Réponses et engagements pris
Brunokro	06/05/2025	Communauté de Brunokro	-	La population souhaite que le projet se réalise dans un court délai	Cette doléance sera transmise à CI-ENERGIES
Yao Koffikro	06/05/2025	Communauté de Yaokoffikro	Destructions de bâtis	Electrification des deux écoles primaires du village	Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier les biens et recenser toutes les personnes impactées par le projet La doléance d'électrification de l'école sera transmise à CI-ENERGIES
Gbanakro	07/05/2025	Communauté de Gbanakro	Destruction des bâtis	L'électrification de l'école primaire du village Emploi des jeunes dans les activités qui ne nécessitent pas de qualification spécifique	Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier les biens et recenser toutes les personnes impactées par le projet Ces doléances seront transmises à CI-ENERGIES
Attokouas sikro	07/05/2025	Communauté de Attokouassikro	Les villageois doivent-ils contribuer financièrement à l'électrification du village ?	L'électrification de l'école primaire du village Emploi des jeunes dans les activités qui ne nécessitent pas de qualification spécifique	Le Gouvernement ivoirien a bénéficié du financement de la BAD pour électrifier les villages. Ces doléances seront transmises à CI-ENERGIES
Petit-Bouaké	09/05/2025	Communauté de Petit-Bouaké	Destruction des plants de Cacao	Emploi des jeunes dans les activités qui ne nécessitent pas de qualification spécifique	Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier les plants de cultures et recenser toutes les personnes impactées par le projet Cette doléance sera transmise à CI-ENERGIES
Sproa	09/05/2025	Communauté de Sproa		Emploi des jeunes dans les activités qui ne nécessitent pas de qualification spécifique	Cette doléance sera transmise à CI-ENERGIES
Koffiyaokro	10/05/2025	Communauté de Koffiyaokro	Destruction des plants de Cacao		Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier les plants de cultures et recenser toutes les personnes impactées par le projet
Bonikro	10/05/2025	Communauté de Bonikro	Le projet est le bienvenu pour le développement du village		
Belleville	10/05/2025	Communauté de Belleville	Le tracé de la ligne HTA traverse les champs de cultures. Destruction des cultures		Un PAR sera d'élaboration en vue de d'identifier les biens et les personnes impactés par le projet

Source : H&B Consulting, mai 2025

Consultation publique à la Préfecture de Guitry



Consultation à la Préfecture de Lakota



Consultation à la Préfecture de Divo



Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 12-1 : Vue des consultations publiques Divo, Lakota et Guitry



Consultation à Yaokoffikro



Consultation à Brunokro



Consultation à Bema Kouassikro



Consultation à Djatchililie



Consultation à Adoukro



Consultation à Ipou Kouadiokro

Source : H&B Consulting, mai 2025

Planche 12-2 : Vue des consultations communautaires

12.4 SYNTHESE DES CONSULTATIONS

12.4.1 Départements d'Oumé et de Gagnoa

Il ressort de l'analyse des consultations aussi bien directe par les réunions, qu'indirecte à partir des fiches d'enquête renseignées, que la majorité des personnes consultées sont favorables au projet. Cependant, la majorité a relevé quelques attentes qui peuvent se résumer en ces thèmes :

- Fourniture et amélioration de la qualité de l'électricité fournie dans les ménages de la localité ;
- Amélioration des conditions vie ;
- Réduction des baisses de tensions ;
- Impliquer les acteurs institutionnels à tous les niveaux
- Indemnisation éventuelle des personnes impactées ;
- Impliquer les ONG locale dans la sensibilisation ;
- Reprofilage des voies d'accès dans les villages ;
- Impact sur la santé ;
- Impact économique ;

- Doter les populations d'équipements de transformation des produits agricoles ;
- Doter les populations d'équipement frigorifique pour le commerce ;
- Fourniture suffisante des compteurs ;
- Employabilité de la population locale ;
- Former et accompagner à la mise en place des activités génératrice de revenu pour les populations.

Ainsi selon l'analyse des procès-verbaux et des fiches d'enquête d'opinion le nombre de personnes ayant donné leur avis sur l'un des thèmes est présenté dans le Tableau 12-4 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tableau 12-4 : Nombre d'interventions par thèmes abordés à Oumé et Gagnoa

Thèmes abordés	Nombre d'intervention	Pourcentage
Fourniture et amélioration de la qualité de l'électricité fournie dans les ménages de la localité	27	14,06
Amélioration des conditions vie	15	13,02
Réduction des baisses de tensions	3	1,56
Impliquer les acteurs institutionnels à tous les niveaux	16	8,33
Indemnisation éventuelle des personnes impactées	6	3,12
Reprofilage des voies d'accès dans les villages	3	1,56
Fourniture suffisante de compteur	11	5,72
Employabilité de la population locale	16	8,33
Accompagner à la mise en place des activités génératrice de revenu pour les populations	17	8,90
Accompagnement à la formalisation des associations	6	3,12
Impact sur la santé	5	2,60
Impact économique	28	14,60
Doter les populations d'équipements de transformation des produits agricoles	14	7,29
Doter les populations d'équipement frigorifique pour le commerce	13	6,77
TOTAL	192	100

Source : H&B Consulting, mai 2025

Au regard du Tableau 12-4, les thèmes les plus abordés portent sur :

- Fourniture et amélioration de la qualité de l'électricité fournie dans les ménages de la localité ;
- Amélioration des conditions vie ;
- Impliquer les acteurs institutionnels à tous les niveaux ;
- Fourniture suffisante de compteur ;
- Employabilité de la population locale ;
- Construction d'un centre de santé ;
- Accompagner à la mise en place des activités génératrice de revenu pour les populations ;
- Accompagnement à la formalisation des associations ;
- Installation des guichets de proximités pour faciliter les recharges des compteurs ;
- Impact économique ;
- Impact sur la santé.

L'analyse des avis par groupe social est présentée comme suit :

- **Chefferie des villages bénéficiaires du projet** : Les chefs des 17 villages concernés, répartis dans les différents départements de Gagnoa et Oumé, se sont montrés favorables au projet. Selon eux, l'initiative permettra non seulement d'apporter l'électricité dans leurs localités respectives, mais aussi d'améliorer la qualité et la quantité de l'énergie fournie dans l'ensemble des départements, et par extension dans la région du Gôh-Djiboua. Ils ont exprimé le souhait que les jeunes de leurs villages soient prioritairement recrutés pour les emplois liés à l'installation des infrastructures électriques. Par ailleurs, les chefs insistent sur la nécessité de démarrer rapidement les travaux d'électrification et se disent ouverts à toute forme de collaboration pour garantir la réussite du projet.
- **Autorités administratives** : Les autorités administratives locales ont également exprimé leur adhésion au projet, qu'elles considèrent comme une initiative gouvernementale d'intérêt public. Elles estiment qu'il s'inscrit pleinement dans la dynamique de désenclavement rural, conformément aux objectifs du gouvernement ivoirien. Cependant, elles ont souligné l'importance d'identifier et d'indemniser, en amont, les personnes potentiellement affectées par les travaux afin d'éviter tout litige. Elles ont aussi recommandé que les jeunes des villages concernés soient intégrés en priorité aux emplois créés dans le cadre du projet. Enfin, elles ont exprimé le souhait d'être régulièrement informées de l'évolution des travaux pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires à leur bon déroulement.

12.4.2 Départements de Lakota, Guitry et de Divo

Il ressort de l'analyse des consultations aussi bien directe par les réunions, qu'indirecte à partir des fiches d'enquête renseignées, que la majorité des personnes consultées sont favorables au projet. Cependant, la majorité a relevé quelques attentes qui peuvent se résumer en ces thèmes :

- Amélioration de la qualité de l'électricité fournie dans les ménages de la localité ;
- Réduction des coupures intempestives de l'électricité ;
- Impliquer les acteurs institutionnels à tous les niveaux
- Indemnisation éventuelle des personnes impactées avant le début des travaux ;
- Construction d'un centre de santé et de logement du personnel ;
- Construction de marché ;
- La fourniture des compteurs de l'électricité à un prix forfaitaire ;
- Réduction du coût de l'électricité ;
- Employabilité de la population locale ;
- Accompagner à la mise en place des activités génératrice de revenu pour les populations ;
- L'inquiétude des personnes dont les habitats sont sous l'emprise du réseau ;
- Construction d'école primaire et de logement du personnel ;
- L'opposition de certains tuteurs à la réalisation du projet,
- Reprofilage lourd des voies
- Construction de pompes hydraulique

Ainsi selon l'analyse des procès-verbaux et des fiches d'enquête d'opinion le nombre de personnes ayant donné leur avis sur l'un des thèmes est présenté dans le Tableau 12-5.

Tableau 12-5 : Nombre d'interventions par thèmes abordés à Lakota, Guitry et Divo

Thèmes abordés	Nombre d'intervention	Pourcentage
Amélioration de la qualité de l'électricité fournie dans les ménages de la localité	23	9,06
Impliquer les acteurs institutionnels à tous les niveaux	12	4,72
Indemnisation éventuelle des personnes impactées	30	11,81

Thèmes abordés	Nombre d'intervention	Pourcentage
Réduction du coût de l'électricité	20	7,87
Construction d'un centre de santé et de logement du personnel	20	7,87
Construction de marché	4	1,57
La fourniture des compteurs de l'électricité à un prix forfaitaire	14	5,51
L'inquiétude des personnes dont les habitats sont sous l'emprise du réseau	25	9,84
Employabilité de la population locale		
Accompagner à la mise en place des activités génératrice de revenu pour les populations	20	7,87
Construction d'école primaire et de logement du personnel	21	8,28
L'opposition de certains tuteurs à la réalisation du projet	19	7,48
Reprofilage lourd des voies	25	9,84
Construction des pompes hydraulique	21	8,28
TOTAL	254	100

Source : H&B Consulting, mai 2025

Au regard du **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, les thèmes les plus abordés portent sur :

- Employabilité de la population locale ;
- Accompagner à la mise en place des activités génératrice de revenu pour les populations ;
- Amélioration de la qualité de l'électricité fournie dans les ménages de la localité ;
- Fourniture gratuite d'électricité ;
- Construction de centre de santé ;
- La fourniture des compteurs de l'électricité à un prix forfaitaire ;
- Construction de pompes hydraulique ;
- Reprofilage lourd des voies ;

L'analyse des avis par groupe social est présentée comme suit :

- **Chefferie des villages bénéficiaire du projet** : Les chefs des différents villages bénéficiaires du projet ont donné leur accord favorable tout en attendant de CI-Energie un réseau de qualité pour les différents ménages. Continuant, les chefs ont souhaité que les jeunes soient privilégiés dans les emplois générés par la réalisation du projet de renforcement du système électrique et d'accès à l'électricité. Les chefs également proposés, que dans le processus de réalisation de tel projet, leurs tuteurs soient informés par un courriel et qu'ils soient invité aux différentes consultations publiques afin d'éviter tout désagrément. Selon les chefs, la réalisation de ce projet est un grand de développement des différentes localités qui en seront bénéficiaires. Toutefois, la chefferie souhaite que CI-Energie fasse de l'indemnisation des impactées un impératif dans la réalisation du projet. Enfin, certains villages bien que bénéficiaire du projet, se trouve confronté à des projets de lotissement. Pour certains, il s'agit de lotissement fait après installation des habitants. Ce qui demande une relocalisation pour ceux qui sont sous l'emprise des voies. Certainement que CI-Energie sera confronté à cette même situation sur le terrain. Pour cela il faut une négociation avec les différents chefs, autorités, et les personnes concernées afin de trouver la formule qui sied.
- **Autorités administratives** : Les autorités administratives locales sont favorables au projet. Pour eux, les autorités administratives ne doivent pas être exclu dans les différentes démarches du projet surtout si l'on tient à son succès. Pour cela, ils ont insisté sur l'indemnisation des personnes impactées par le projet avant le début effectif des travaux. En effet, pour les autorités, de la région du Lôh-Djiboua, la réalisation de certains projets de développement qui devait faire objet d'indemnisation des impactés, les responsables dudit projet ont abandonné les agriculteurs à leur sort en mettant les autorités administratives sur en porte à faux avec la communauté. Ils estiment que le projet est d'intérêt public et s'inscrit dans une dynamique

d'amélioration de la qualité de vie de la communauté et de développement des vies. Toutefois, elles souhaitent que les jeunes des villages concernés soient recrutés pour les emplois générés par le projet. Ils ont tenu à être informés de l'évolution du projet afin de prendre les dispositions qui s'imposent pour sa réussite. Elles ont invité les chefs de village à sensibiliser les personnes qui seront impactées à rester dans le calme et à utiliser la voie de la médiation en cas d'un constat de situation désagréable.

13. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommée PROSER 2 est susceptible de générer de nombreux avantages socio-économiques pour la Côte d'Ivoire en permettant le transport de l'énergie électrique et l'électrification rurale des localités, et le renforcement et l'extension des réseaux électriques. Ce projet permettra de fournir une électricité abondante, de qualité et à moindre coût pour satisfaire une demande en énergie sans cesse croissante. Ce projet permettra aussi la création d'emplois directs et indirects, le développement des activités génératrices de revenus, l'augmentation des devises de l'Etat de Côte d'Ivoire, les opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques, le renforcement des compétences locales, l'amélioration de la qualité et la disponibilité de l'électricité et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Toutefois, des impacts négatifs potentiels résulteront également de l'exécution du projet. Il s'agit entre autres de la modification du paysage, la contamination des sols et risques d'érosion, la dégradation de la qualité de l'air, la dégradation de la qualité des eaux de surface, les nuisances sonores, la perte du couvert végétal, la perturbation et migration de la faune, la destruction des services écosystémiques, les pertes des cultures agricoles, les conflits sociaux avec l'occupation des terres, les découvertes de vestiges archéologiques, les Violences basées sur le genre (VBG), la contraction de maladies par exposition au bruit, la contraction de maladies par exposition à la poussière, la propagation des maladies infectieuses, des IST/VIH-SIDA, l'augmentation des accidents de circulation, la dégradation des routes, la dégradation du cadre de vie par les déchets, la contamination du sol par les déchets produits, les accidents de travail, les accidents de circulation et blessures corporelles.

Ainsi, pour une insertion harmonieuse du projet dans son environnement, le Promoteur du projet s'engage à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi du projet d'une part, et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation préconisées d'autre part dont la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation pour les personnes affectées par le projet.

Les principales recommandations sont le reboisement en vue de compenser la perte du couvert végétal, la compensation des exploitants agricoles perdant leurs cultures et la prise en compte des aspects de santé et sécurité durant les travaux.

Il est indispensable de mettre l'accent sur l'information, la sensibilisation et l'implication des populations locales d'une part, et l'engagement par un code de bonne conduite des travailleurs et personnel de l'entreprise et de ses éventuels sous-traitants ainsi que du Bureau de Contrôle, d'autre part, afin de contribuer au bon déroulement des travaux envisagés. A cet effet, les parties prenantes du projet ont été consultées et un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été élaboré et sera divulgué à ceux-ci.

Le coût de mise en œuvre du PGES s'élève à **184 030 000 FCFA** et le coût du PAR s'élève à **124 010 610 FCFA**, soit un total de **trois cent huit millions quarante mille six cent dix (308 040 610) francs CFA**, correspondant à cinq cent quarante-neuf mille quatre-vingt-douze dollars (549 092,00 USD)⁵.

⁵ Taux de change du 06 octobre 2025, 1 USD = 561 XOF (www.xe.com)

14. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Akaffou M.H., Zago H.M, Koué B.T.M., Odoukpé K.SG et K. Hilaire Yaokokoré-Béibro K.H. 2019.** Peuplements ophidiens de quelques milieux anthropisés de côte d'ivoire. *Bull. Soc. zool. Fr.* 144(3) : 133-146.
- Assa E. S., 2021.** Biodiversité et facteurs de distribution des oiseaux du sous-bois de la forêt du Parc national du Banco. Thèse de Doctorat, Université Félix HOUPOËT-BOIGNY de Cocody Abidjan, 164p.
- Bitty E A., Kadjo Blaise., Gonédélé Bi. S., Okon O M et Kouassi K. P. 2013.** Inventaire d'une faune mammalogique d'une forêt urbaine, le Parc National du Banco, Côte d'Ivoire. *International Journal of Biological and Chimical Sciences.* 7(4) : 1678-1687.
- Borrow N & Demey R. 2001.** *Birds of Western Africa*. HELM Identification guides: London; p. 800 + Annexe.
- Borrow N & Demey. R. 2015.** *Birds of Western Africa Second Edition*. Christopher Helm, London. 592p.
- Chippaux J.P. 2006.** *Les Serpents d'Afrique Occidentale et Centrale*. IRD (éd). Montpellier. 311p.
- Kingdon J. 2010.** *Guide des Mammifères d'Afrique*. A&C black publishers Ltd., 2004© Delachaux et Niestlé, Paris, 272 p.
- Kouadio A. L., Assemian N. E., Goly N. S., Tiédoué M. R. 2022.** Impact of the transformation of forests into agricultural systems on the diversity of squamates in the Taï area, *Journal of Entomology and Zoology Studies*, 10 (5): 23-26.
- Penner J, Wegmann M, Hillers A, Schmidt M & Rödel M-O. 2011.** A hotspot revisited – a biogeographical analysis of West African amphibians. *Diversity & Distributions* 17: 10771088.
- Perraud A. 1971.** Le climat. In Avenard J.M., Eldin M., Girard G., Sircoulon J., Touchebeuf P., Adjanouhoun E & Perraud A. *Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire. Mémoire O.R.S.T.O.M n° 50, O.R.S.T.O.M, Paris : 265-301.*
- Ramade F. 2003.** *Eléments d'écologie fondamentale*, DUNOD, Paris, 190 p.
- Rödel M.-O. 2000.** *Herpetofauna of West Africa, Vol. I : Amphibians of the West African savanna*. Edition Chimaira, Frankfurt/M., 335 p.
- Rödel M-O & Spieler M. 2000.** Trilingual keys to the savannah Anurans of the Comoé National Park Côte d'Ivoire. *Stuttgarter Beiträge zur Naturkunde Seria A*, 620 : 1-31.
- Rödel M-O. & Ernst R. 2004.** Measuring and monitoring amphibian diversity in tropical forests. An evaluation of methods with recommendations for standardization. *Ecotropica*, 10: 1-14.
- Rödel M-O., Adeba P. J., Kouamé G. N et Penner J. 2010.** Les amphibiens In Konaté. S et Kampmann D (Eds) 2010 : *Atlas de la Biodiversité de l'Afrique de l'Ouest. Tome III : Côte d'Ivoire/ Abidjan et Frankfurt/ Main.* 5.9 p 218-222.

Thiollay J. M. 1986. Structure comparée du peuplement avien dans trois sites de forêt primaire en Guyane. *La terre et la vie*, 41 : 59-105.

Trape J.F. et Mané Y. 2006. Guide des serpents d'Afrique Occidentale, savane et désert. Paris, Éd. IRD, 226 p.

Trape J-F., Trape S et Chirio L. 2012. Lézards, crocodiles et tortues d'Afrique occidentale et du Sahara Lézards, crocodiles. IRD (éd) 493 p.

IUCN. 2025. The IUCN red list of threatened species. Version 2025-1. www.iucnredlist.org. Consulté le 15 avril 2025.

Yaokokoré-Béibro K. H. 2001. Avifaune des forêts classées de l'Est de la Côte d'Ivoire. Données sur l'écologie des espèces et l'effet de la déforestation sur les peuplements : cas des forêts classées de Béki et de la Bossématié. Thèse de Doctorat. Université de Cocody Abidjan, Abidjan, 246 p + Annexes.

Aké-Assi L., 1984. Flore de la Côte d'Ivoire : Etude descriptive et biogéographique avec quelques notes ethnobotaniques. Thèse de Doctorat d'Etat, Faculté des Sciences et Techniques, Université de Cocody, Abidjan (Côte d'Ivoire), 1206 p.

Aké Assi, L., 1998. Impact de l'exploitation forestière et du développement agricole sur la conservation de la biodiversité biologique en Côte d'Ivoire. *Le flamboyant* N° 46 Déc. 20-21.

Aké Assi, L., 2001. Flore de la Côte d'Ivoire 1, catalogue, systématique, biogéographie et écologie. Conservatoire et Jard. Bot., Genève, Switzerland, *Boissiera* **57**, 396 p.

Aké Assi, L., 2002. Flore de la Côte d'Ivoire 2, catalogue, systématique, biogéographie et écologie. Conservatoire et Jard. Bot., Genève, Switzerland, *Boissiera* **58**, 401 p.

Hawthorne W. & Jongking C., 2006. - Woody plants of western forests. A guide to the forest trees, shrubs and lianes from Senegal to Ghana. Royal Botanic Gardens, Kew, UK, 1023

Lebrun J.P. & Stork A.L., 1991-1997. - Enumération des plantes à Fleurs d'Afrique Tropicale. Conservatoire et Jardin Botaniques de la Ville de Genève, Genève (Suisse). Vol. **1** (249 pp.), vol. **2** (257 pp.), vol. **3** (341 pp.) et vol. **4** (711 pp.).

Myers N., Mittermeier R. A., Mittermeier, C. G., Da Fonseca, G. A. B. et Kent, J., 2000 Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature*, **403** : 853-858.

Poorter L., Bongers F., Kouamé F. N'. & Hawthorne W.D., 2004. Biodiversity of West African Forests: An Ecological Atlas of Woody Plant Species. CABI Publishing, Nederland,

IUCN, 2024. The IUCN Red Liste of Treatedened Species. Version 2024-2. <<https://www.iucnredlist.org>> ISSN 2307-8235.

[Région du GÔH | Portail d'Informations et de Promotion l'Economie de Côte d'Ivoire](#)

15. ANNEXES

15.1 TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'EIESA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

MINISTRE DES MINES, DU PETROLE
ET DE L'ENERGIE



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (EIES)

Termes de référence

– Février 2025 –

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)	3
1.3 Allotissements	4
2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux	4
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DE L'EIES	5
5. MISSIONS DU CONSULTANT	6
5.1 Mission 1 – Validation du plan de travail avec CI-ENERGIES	6
5.2 Mission 2 – Description du projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel	7
5.3 Mission 3 – Description de la situation socio-environnementale de référence	7
5.4 Mission 4 – Identification et Analyse des risques, impacts et opportunités probables du projet	8
5.5 Mission 5 – Mesures de protection de l'environnement et de gestion des risques et impacts	9
5.6 Mission 6 – Gestion des risques et des accidents	10
5.7 Mission 7 – Mécanisme de gestion des plaintes	11
5.8 Mission 8 – Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	11
5.9 Mission 9 – Consultation et Participation des parties prenantes	14
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS D'EIES	15
7. DUREE DES ETUDES	16
8. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT ET CONFIDENTIALITE	17
8.1 Informations à fournir au Consultant	17
8.2 Confidentialité	17
9. LIVRABLES	17
10. PROFIL DU CONSULTANT	18
11. ANNEXES	19
Annexe 1 : Contenu indicatif d'une EIES	19
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif de l'EIES selon le standard BAD	22
Annexe 3 : Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable	23

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquant la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening environnemental réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, des impacts liés aux atteintes à la biodiversité, notamment dans la localité de Koto 3, et de destructions d'espèces floristiques protégées telles que le Fromager, le fraqué et le néré ont été relevés notamment sur les tracés de la ligne Carrefour Yafihakaha - Klognikaha et de Nabimgué - Vamaravogo, tandis que des risques liés aux atteintes de la qualité de vie des populations riveraines, à la sécurité des travailleurs sur les chantiers, et de pollution accidentelle par les hydrocarbures (fuel, huiles, etc.) ont été identifiés.

Du point de vue du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé en 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD), dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont pertinentes, tandis que neuf (9) sont applicables au PROSER 2, à savoir :

- SOES 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- SOES 2 : Conditions d'emploi et de travail
- SOES 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- SOES 4 : Santé, sûreté et sécurité des populations
- SOES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire

- SOES 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SOES 7 : Groupes vulnérables
- SOES 8 : Patrimoine culturel
- SOES 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Selon les critères de classification environnementale des projets du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la BAD, le PROSER 2 est jugé à risque élevé, donc en Catégorie 1 et soumis à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

En effet, l'EIES est un instrument permettant d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet proposé, d'une série d'activités ou autres initiatives, d'évaluer les alternatives possibles et de concevoir des mesures d'atténuation, de gestion et de suivi appropriées.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services de plusieurs Bureaux d'études agréés par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément à la SO 1 – Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission du Consultant. Ils situent le profil et le mandat des consultants à recruter (suivant l'allotissement des études décrit à la section 1.3) en vue de la préparation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément à la SO 1 – Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

1.3 Allotissements

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les EIES attendues sont réparties en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des EIES à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Comoé
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;

- (ii) les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Debou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- (iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- (iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- (v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Les rapports d'EIES doivent être présentés d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés dans l'élaboration des EIES doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations...). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'analyses physico-chimiques et biologiques des ressources en eaux et des sols, d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes (bénéficiaires, personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées ;
- la rédaction et la transmission des rapports provisoires qui seront restitués lors d'ateliers en présence de l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des communautés riveraines, des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, etc...

4. OBJECTIFS DE L'EIES

L'EIES permettra d'identifier les éléments sensibles qui existent dans l'environnement du projet, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et les communautés, d'évaluer les risques et impacts potentiels et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du projet.

De manière spécifique, et conformément au Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble des activités du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturel et humain de la zone du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes et opportunités qui pourraient exister et faire des recommandations idoines pour les combler voire les bonifier dans le contexte des activités du projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts, risques et/ou opportunités de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux et/ou sociaux ;
- identifier et analyser les risques et impacts potentiels (positifs et/ou négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) des activités du projet ; cette analyse des risques et impacts, risques et/ou opportunités devra considérer les risques de violences basées sur le genre, les abus et exploitations sexuelles, le harcèlement sexuel, l'inclusion/exclusion sociale et les conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- évaluer les besoins de collecte et traitement des déchets solides et liquides ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources physiques culturelles en cas de découvertes fortuites ;
- Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, Personnes initialement affectées par le projet, Personnes nouvellement affectées par le projet, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.), indiquant les lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur et les procès-verbaux y compris les listes complètes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que des aspects de santé et sécurité au travail/des communautés pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les rôles et responsabilités institutionnelles de sa mise en œuvre, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si nécessaire ;
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents ;
- Proposer un mécanisme de prévention des conflits, de gestion des plaintes et de recueil des préoccupations et attentes des parties prenantes pendant les phases travaux et exploitation basé sur les pratiques, connaissances et savoirs locaux de gestion des conflits ;
- faire une analyse des risques et accidents et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents (y compris les piqûres de serpents ou la présence des autres reptiles) ;
- définir un plan de sensibilisation et de communication adapté aux communautés ;
- proposer des clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ainsi que les coûts des mesures et actions environnementales et sociales identifiées dans le PGES à considérer dans les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE).

5. MISSIONS DU CONSULTANT

La mission du consultant dans le cadre de l'EIES comprendra les activités suivantes :

5.1 Mission 1 – Validation du plan de travail avec CI-ENERGIES

Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIES ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne le site géographique et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

5.2 Mission 2 – Description du projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

- **Description du projet :** le consultant décrira de façon synthétique les activités du projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des activités qui seront réalisées, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte les points suivants :
 - contexte et justification du projet;
 - analyse des alternatives ou options du projet;
 - localisation géographique du projet;
 - description des composantes et du processus de mise en œuvre du projet.
- **Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre des activités du projet :**

Le consultant décrira le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur de l'électricité. Il rappellera les dispositions-clés du Code de l'environnement, du code de l'Hygiène et de Santé publique, du Code de l'Electricité, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales que le pays a ratifiées ou signées. Il indiquera comment le secteur de l'énergie ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Plan National de Développement (PND). Le consultant fera également une synthèse des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du projet.

5.3 Mission 3 – Description de la situation socio-environnementale de référence

Cette section de l'EIES comprend la description des composantes des milieux naturels et socio-économiques pertinentes.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état de l'environnement naturel et du milieu humain de la zone d'intervention du projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences environnementales et sociales de la BAD, les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant l'Etude d'Impact Environnemental et Social, etc.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du projet sera focalisée sur la délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du projet, la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du projet, les ressources végétales et fauniques, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres

et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...), le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présentent les activités du PROSER 2. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs notamment.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par les travaux du projet.

La description analytique de l'état social inclura : les données démographiques et socioéconomiques de base, le contexte historique des zones d'intervention du projet, les aires de distribution des groupes ethniques, religieux et culturels sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale, culturelle, religieuse et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet; les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, sanitaire, culturel, religieux et économique des populations vivant dans la zone du projet et de la population issues des communes concernées.

Cette analyse inclut également un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour installer les infrastructures.

Ce volet inclut :

- (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ;
- (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ;
- (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Concernant l'environnement socio-économique, l'objectif étant, à partir de cette description, de montrer en quoi le projet est susceptible d'introduire ou pas des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

Le Consultant devra enfin décrire la manière dont le changement climatique affecte ou pourrait affecter la zone du projet et, en conséquence, influencer sur la nature des risques et des impacts, et indiquer de quelle manière le projet peut contribuer au changement climatique, et les risques et impacts associés.

5.4 Mission 4 – Identification et Analyse des risques, impacts et opportunités probables du projet

Le Consultant identifiera les risques et impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels ou associés, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles.

L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts). Conformément à l'approche méthodologique requise pour l'EIES, les impacts seront déterminés en distinguant : la phase préparatoire, la phase de travaux y compris le démantèlement du chantier et la phase d'exploitation.

L'évaluation pourrait inclure : les risques associés à l'implication des communautés aux travaux, les autres usagers, les risques de santé et sécurité et les risques de perturbation des activités d'adoration sur les sites religieux, sacrés et de récréation.

Elle pourrait intégrer une analyse des risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (risques de travail des enfants); les risques sur les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le Consultant identifiera les risques que le projet provoque des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

5.5 Mission 5 – Mesures de protection de l'environnement et de gestion des risques et impacts

Cette section vise à :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre du projet;
- définir un programme d'actions cohérent visant à éviter, atténuer ou réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par le projet ;
- rechercher la rentabilité environnementale du projet.

En d'autres termes, les mesures de protection de l'environnement doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas avec celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autres impacts négatifs.

Une attention particulière sera accordée aux mesures relatives au respect des servitudes des cours d'eau ; respect et protection des sites sacrés, la santé et sécurité au travail et gestion des conflits sociaux.

Le Consultant devra donc préciser les actions à mettre en œuvre en vue de réduire, corriger ou supprimer les risques et impacts négatifs identifiés pendant les différentes phases du projet. Il devra en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées.

Ces mesures doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas sur celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même, d'autres impacts négatifs.

Aussi, ces mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les impacts négatifs du projet pris dans leur ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier.

Au titre des mesures générales, nous pouvons citer par exemple ce qui suit :

- prévoir un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans l'environnement socio-économique ;
- préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou communautaire ;
- proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du projet ;
- former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- concevoir et appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, balisage et signalisation) ;
- sensibiliser les travailleurs et les productrices sur les mesures de sécurité et de santé ;
- établir des calendriers et horaires de travaux.

D'une manière spécifique, sur le milieu naturel, l'étude devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs ;
- pour les impacts résiduels, elle présentera des mesures de compensation.

Sur le plan social, l'étude devra proposer des mesures pour :

- renforcer l'implication des communautés, en prenant en compte les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes et enfants) ;
- permettre la participation des populations locales dans la formulation et la mise en œuvre des activités initiées par le projet, afin de s'assurer de leur responsabilité sociale dans l'exécution des activités ;
- augmenter la sécurité des personnes et des biens en minimisant les risques sociaux relatif au projet.

Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le Consultant dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain) :

Tableau 2 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées

5.6 Mission 6 – Gestion des risques et des accidents

Le Consultant procédera à :

- l'estimation des risques d'accident/incident lors de l'utilisation des engins de chantiers et lors des fouilles (piques de reptiles, etc.) ;
- l'analyse de la politique du promoteur en matière de sécurité, santé et environnement, mettant en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires ;
- l'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur les sites d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) ;

- l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence.

5.7 Mission 7 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux plaignants toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

5.8 Mission 8 – Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementales et sociales du projet, le consultant préparera un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures de gestion des impacts des activités du projet sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le projet.

Le PGES doit indiquer :

- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités des travaux ;
- les mesures d'atténuation proposées ;
- les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures du PGES ;
- des indicateurs de suivi ;
- les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance ;
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE ;
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et entre autres les éléments et paramètres physico-chimiques et microbiologiques à suivre selon les espèces et intrants agricoles à utiliser ainsi que les potentiels types de polluants pouvant se retrouver dans le milieu durant la phase des travaux ;
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées ;

- le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échéancier de réalisation) ;
- les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;

Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et mettra en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure. Les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.

Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle).

La synthèse du PGES est présentée sous forme de matrice qui devra tenir compte des impacts et mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet, des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés, et des activités suivantes :

- la mise en œuvre ;
- la surveillance ;
- le suivi

La matrice de synthèse du PGES est indiquée dans les tableaux suivants.

Tableau 3 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Tableau 4 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités et sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Indicateurs attendus	Indicateurs de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût du suivi	Source de financement

Tableau 5 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateurs de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance	Source de financement

Toutefois, la référence de l'Unité d'Impact Environnemental et Social (UEIS) du PSCD 2

5.9 Mission 9 – Consultation et Participation des parties prenantes

La prise en compte du développement durable dans la conception du projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Dans le cas du présent projet, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du projet (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du projet devra être mis en place.

Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation de l'EIES.

Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les techniques appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations. Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport de l'EIES.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, du secteur privé et du secteur public pendant la réalisation de l'EIES ainsi que la formulation des conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le projet, à savoir :

- les communautés bénéficiaires et affectées par les activités du projet dans les localités concernées par le PROSER 2 dans les trente-deux (32) régions ;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), à travers la Direction Générale de l'Energie, CI-ENERGIES, l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI), les Directions Régionales de la CIE ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV), à travers les Directions Régionales et Départementales ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), à travers la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), les Préfectures de régions et de départements, et les sous-préfectures ;

- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), à travers la Direction Générale de l'Environnement, la Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGEDDTE), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), les Directions Régionales du Ministère en charge de l'Environnement ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers les Directions régionales et Départementales ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, à travers la Direction Générale de la Santé Publique, la Direction Générale de l'Hygiène Publique, l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP), l'Institut National de Santé Publique (INSP), les Directions régionales et départementales ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), à travers les Directions Générales de l'Emploi, et de la Protection Sociale, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et les Directions régionales et départementales de l'Inspection du Travail ;
- les ONG engagées dans l'environnement, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc.

La consultation des parties prenantes sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur: (a) le rapport de démarrage comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport provisoire qui comprendra toutes les sections de l'EIES conformément aux TDRs y compris un résumé des consultations et un rapport final qui comprendra un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV et listes de présence dûment signés de ces réunions/ateliers de consultation sur le rapport de démarrage et sur le rapport provisoire seront annexés au rapport final, de même que les PV et liste de présence de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS D'EIES

Le rapport de l'EIES comprendra les sections décrites dans les sections suivantes :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et acronymes
- Liste des illustrations
- Résumé non technique en français et en anglais (intégrant le contenu type de la BAD en annexe 2)
- Introduction
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités)

- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE)
- Participation Publique et Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) (détail des échanges avec les participants aux consultations)
- Analyse des impacts (méthodologie, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance du projet)
- Mesures de gestion des impacts potentiels du projet
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mécanisme de gestion des découvertes fortuites
- Gestion des risques et accidents
- Synthèse du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES
 - Tableau synthèse du coût du PGES
 - Matrices de synthèse du PGES
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes
 - Courriers d'information des Autorités administratives ;
 - PV des séances de consultation de groupe ;
 - Listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email) ;
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;
 - Clauses-types de Gestion Environnementale et Sociale à insérer dans les DAO ;
 - Modèle de Règlement intérieur et Code de conduite ;
 - TDR de l'étude ;
 - Etc.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de soixante (60) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports d'EIES. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	4 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	30 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	7 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires à l'ANDE	1 jour
Grand Total	69 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 75 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, le consultant aura pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports d'EIES ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Le Consultant devra produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version récente) et PDF.

Le Consultant devra intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, le Consultant fournira à CI-ENERGIES pour transmission à l'ANDE les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des EIES (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final d'EIES ;

Au terme des séances d'examen techniques en commission interministérielle des rapports d'EIES, le Consultant transmettra à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant requis pour cette étude devra être agréé par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation d'Études/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) de projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place devra réunir au moins les profils suivants :

- **un Responsable de projet, Coordonnateur des études environnementales**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences de l'Environnement, Ingénieur Environnementaliste ou équivalent, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, en particulier liées aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;
- **Un Expert en Biologie (Flore et Faune)**, Titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Biologie ou discipline équivalente et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite d'études sur la faune et la flore, ainsi que dans les inventaires forestiers et la préparation de plans de reboisements compensatoires dans le cadre de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;
- **Un Expert en Genre**, titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Sociologie ou discipline équivalente et d'un diplôme de spécialisation en Genre, et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite de missions similaires dans le cadre de la préparation d'Évaluations environnementales et sociales de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail, et Environnement (HSE)**, titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite de missions similaires dans le cadre de la préparation d'Évaluations environnementales et sociales de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale.

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu indicatif d'une EIES

A. Résumé exécutif

Présenter de manière concise le but et la nécessité de l'action proposée, les conclusions importantes et les actions recommandées y compris, la participation des parties prenantes, les coûts des mesures et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

B. Cadre juridique et institutionnel

Analyser le cadre juridique et institutionnel dans lequel est réalisée l'évaluation environnementale et sociale du projet, et notamment :

- Le cadre politique applicable dans le pays d'accueil : lois et réglementations nationales et locales, et capacités institutionnelles y afférentes (y compris de mise en œuvre), régissant les questions environnementales et sociales.
- Les plans ou stratégies nationales d'action environnementale ou sociale, et les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux et régionaux pertinents.
- Les exigences applicables au titre des SO et les notes techniques du SSI.
- L'identification des différences entre le cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et les exigences relatives au projet, qui peuvent affecter la façon dont le projet est exécuté en conformité avec les SO.
- Une description de la manière dont les éventuelles lacunes du cadre initial peuvent être comblées par des modifications administratives, législatives ou réglementaires ou par un renforcement des institutions et des capacités.

C. Analyse des alternatives

- Évaluer une gamme raisonnable d'alternatives réalisables du projet pour répondre à l'objectif et aux besoins du projet (p. ex. l'emplacement, les options technologiques ou la période, entre autres) et leurs implications environnementales et sociales, y compris une alternative sans projet. Au cours du processus de cadrage du projet, les emprunteurs consulteront les parties prenantes et le public et permettront leur participation à l'identification d'alternatives de projet réalisables par le biais de réunions de consultation publique y compris la possibilité de commenter.
- Évaluer la capacité des solutions alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces mesures d'atténuation, et leur adéquation aux conditions locales ; les exigences institutionnelles et les besoins de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation alternatives.
- Pour chacune des alternatives, quantifier les impacts environnementaux et sociaux dans la mesure du possible, et attribuer si possible des valeurs économiques.

D. Mesures de conception

Exposer les choix qui ont présidé à la conception du projet proposé, y compris l'application de la hiérarchie d'atténuation.

E. Description du projet

- Décrire de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les installations associées, les tierces parties et tous les investissements hors site qui pourraient être nécessaires (p. ex. conduites dédiées, routes d'accès, alimentation en électricité, approvisionnement en eau, logements et installations de stockage de matières premières et de produits), ainsi que les principaux fournisseurs du projet.

- Fournir une carte suffisamment détaillée du site du projet et de la zone pouvant être affectée par les impacts directs, indirects et cumulés du projet.

F. Données de base

- Décrire en détail les données de base pertinentes pour les décisions à prendre concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet. Cette partie doit inclure une analyse de l'exactitude, de la fiabilité et des sources des données ainsi que des informations sur le calendrier concernant l'identification, la planification et la mise en œuvre du projet.
- Identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principales lacunes dans les données et les incertitudes quant aux prévisions. Évaluer l'importance des lacunes dans les données sur la caractérisation des risques et impacts E&S prévus.
- Décrire les questions et conditions physiques, biologiques, sanitaires, de sécurité, sociales (y compris en matière de genre), culturelles et socio-économiques pertinentes et les récepteurs des impacts, y compris les changements que ces conditions pourraient connaître avant le début du projet.
- Décrire la manière dont le changement climatique affecte ou pourrait affecter la zone du projet et, en conséquence, influencer la nature des risques et des impacts. Décrire de quelle manière le projet peut contribuer au changement climatique, et les risques et impacts associés.
- Identifier et caractériser les individus et les groupes défavorisés, vulnérables, marginalisés, discriminés, mal desservis ou exclus par rapport au reste de la société.
- Fournir des données désagrégées sur tous ces groupes sociaux dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas la sécurité des personnes ou des groupes ni la confidentialité des données et des personnes.
- Décrire les risques contextuels (p. ex. la situation économique et politique) qui peuvent affecter la capacité de mener le projet conformément aux SO et autres exigences, comme les obligations internationales en matière de droits de l'homme.
- Inclure les informations sur des activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet, non directement liées au projet, mais qui peuvent avoir un effet cumulatif sur l'impact du projet.

G. Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, y compris les impacts cumulatifs. Cela inclut les risques et impacts E&S spécifiquement identifiés dans les SO, et tous autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particulier du projet, et notamment ceux mentionnés dans la SO1.
- Dans la mesure du possible, les impacts résiduels devraient être caractérisés en termes de magnitude, d'étendue, de durée, de réversibilité et de conséquences possibles.

H. Mesures d'atténuation

- Identifier les mesures d'évitement, les mesures de minimisation et d'atténuation et les impacts résiduels importants qui échappent à l'atténuation et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels et leurs mesures.
- Identifier de maximisation des impacts positifs et des opportunités.
- Identifier des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les populations vulnérables.
- Évaluer la faisabilité de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et de fonctionnement des mesures d'atténuation proposées, et leur adéquation aux conditions locales ; les exigences institutionnelles et les besoins de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation proposées.
- Préciser les questions qui ne nécessitent pas d'attention supplémentaire, avec motivation de la décision.

I. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le PGES détaille : i) les mesures à prendre lors de la mise en œuvre d'un projet pour renforcer les impacts positifs et éliminer ou compenser les risques environnementaux et sociaux et les impacts négatifs, ou pour les réduire à des niveaux acceptables ; et ii) les coûts, les processus et les modalités de mise en œuvre nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures. Le contenu indicatif d'un PGES comprendra les éléments suivants :

- **Atténuation, compensation et amélioration.** Le PGES identifie les mesures et les actions, conformément à la hiérarchie d'atténuation, qui évitent ou réduisent les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs à des niveaux acceptables, ainsi que celles qui renforcent les impacts positifs. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant.

Plus précisément, le PGES :

- a. résume tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs (y compris ceux résultant des installations associées, les impacts cumulatifs et les impacts sur des minorités rurales très vulnérables ou la réinstallation involontaire) ;
 - b. décrit, avec des détails techniques, chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle est requise (p. ex. en continu ou en cas d'imprévu), ainsi que les conceptions, les descriptions d'équipement, et les procédures opérationnelles le cas échéant ;
 - c. estime les impacts environnementaux et sociaux de ces mesures ;
 - d. prend en compte, tout en étant cohérent avec, les autres plans d'atténuation requis pour le projet (p. ex. pour la réinstallation involontaire, les minorités rurales très vulnérables ou le patrimoine culturel) ;
 - e. décrit, avec des détails techniques, chaque mesure de maximisation.
- **Suivi et rapportage.** Le PGES identifie les objectifs de suivi et spécifie le type de suivi, y compris des liens avec les risques et impacts évalués dans l'évaluation environnementale et sociale et les mesures décrites dans le PGES. Plus précisément, la section de surveillance du PGES fournit : i) une description spécifique et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctives ; et ii) des procédures de surveillance et de rapportage pour assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation.
 - **Renforcement des capacités et formation**
 - a. Pour soutenir la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation, le PGES s'appuie sur l'évaluation de l'existence, du rôle et de la capacité des parties responsables sur le site ou au niveau de l'agence et du ministère. Le cas échéant, il peut également envisager des tiers responsables et des parties prenantes susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre et le suivi du projet.
 - b. Plus précisément, le PGES fournit une description spécifique des dispositions institutionnelles, identifiant quelle partie est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi (p. ex. pour le fonctionnement, l'appui à la mise en œuvre, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, les rapports et la formation du personnel).
 - c. Pour renforcer la capacité de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre, le PGES identifie les entités responsables - sur la base de leurs prérogatives -, et recommande le renforcement desdites prérogatives et/ou la formation de leur personnel et, toute autre mesure qui pourrait être nécessaire pour accompagner la mise en œuvre du PGES.
 - **Calendrier de mise en œuvre et estimations des coûts.** Pour les trois aspects (atténuation compensation-maximisation, suivi et développement des capacités), le PGES fournit : a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être réalisées dans le cadre du projet, montrant le phasage et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ; et b) les estimations des coûts d'équipement et de fonctionnement et les sources de financement. Ces chiffres font partie du coût total du projet.

- **Intégration du PGES au projet.** La décision de l'emprunteur d'aller de l'avant avec un projet, et la décision de la Banque de le soutenir, sont fondées en partie sur l'attente que le PGES sera exécuté efficacement. Par conséquent, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement spécifiée, y compris les mesures et actions individuelles d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles qui s'en suivent ; et les coûts y afférents seront tous intégrés dans la planification globale du projet, sa conception, son budget et sa réalisation.

I. Annexes

- Dresser la liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
- Indiquer les références utilisées (documents écrits, publiés ou non).
- Répertorier les réunions, consultations et enquêtes avec les parties prenantes, y compris avec les personnes affectées et autres parties intéressées.
- Préciser dans le dossier les moyens utilisés pour obtenir l'avis des personnes et autres parties concernées.
- Présenter des tableaux réunissant les données pertinentes mentionnées ou résumées dans le texte principal.
- Enumérer les rapports ou plans associés.

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif de l'EIES selon le standard BAD

Le sommaire exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet (il s'agit de faire une analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation) ;

Brève description du site de projet :

Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant les composantes environnementales et sociales valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction. Il s'agit d'une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées ;

Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES) : Il s'agira ici de faire une analyse de manière approfondie, qui n'est pas limitée aux législations environnementales et foncières, mais qui inclut les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS). Il sera également question dans ce chapitre de faire une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.

Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur). La preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes doit être présentée en annexe du rapport de l'EIES.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- *Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBO) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);*
- ***INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental: Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);*
- ***INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;*

***INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;*

- *Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre;*
- *Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet;*
- *Rôles et responsabilités au sein du PTE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);*
- *Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement).*

Annexe 3 : Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (**cf. modèle**).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.

- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

15.2 COURRIERS D'INFORMATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



Abidjan, le 08 AVR 2025

Monsieur le Préfet de Région
du GOH
Préfet de Département

GAGNOA

N/Réf : DG/DCEA/DGI/SM/OG/kr/N° **01664**

Objet : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)
Limitation d'Etudes environnementales et sociales

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2), soumis au financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu l'électrification de dix (10) localités dans le Département de Gagnoa.

En vue de se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du Bailleur, une mission d'experts pluridisciplinaires du Bureau d'Etudes H&B CONSULTING CI est prévue dans le Département de Gagnoa, du lundi 28 avril au vendredi 09 mai 2025, conformément au planning joint, pour la collecte de données biophysiques et socioéconomiques nécessaires à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.

Compte tenu de l'importance de ces études pour la prise en compte des préoccupations et attentes des parties prenantes au projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents en vue de donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission, notamment dans l'organisation des séances de consultations publiques avec les parties prenantes dont la liste est annexée.

Monsieur OUATTARA Oumar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contacts : 27 20 20 60 53 / 07 89 58 53 04 - Courriel : ouattara@cienergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général et p.i
Le Secrétaire Général



Le Directeur Général
Général KORDOU



En :

1. Liste des parties prenantes au projet
2. Planning de mission dans le Département de Gagnoa

Société d'Etat régie par la loi N° 2020-826 du 14 Août 2020 et créée par le décret N° 2011-472 du 21 décembre 2011 au Capital de 20 000 000 000 de Francs CFA. Siège social : Place de la République, Immeuble EECI, 01 BP 1345 ABIDJAN 01 - Côte d'Ivoire CC. N°125090 H - RCCM N° CI-ABJ2012-B-0182 - Données IN N° D092-01001-000000000001-20 * Tél : +225 27 20 20 60 00 * Fax : +225 27 20 20 26 82

1. LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET

- Préfet de Région du GÔH ;
- Sous-préfets de Gagnoa et Serihio ;
- Directeur Régional du Ministère en charge de l'Energie ;
- Directeur Régional du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Directeur Régional du Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme ;
- Directeur Régional du Ministère en charge des Eaux et Forêts ;
- Directeur Régional du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Chef de service de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) ;
- Chefs des localités de Atto Kouassikro, Brunokro, Gbanakro, Kouamekro, Petit Bouaké, Sproa, Yao Koffikro, Belleville, Bonikro et Koffiyankro ;
- ONG ;
- Leaders d'opinion.

2. PLANNING DE MISSION DANS LE DEPARTEMENT DE GAGNOA

Dates	Experts / Fonction	Activités	Heure	Localités
Lundi 28/04/2025	Voyage		08h - 15h	Abidjan - Gagnoa
Mardi 29/04/2025	-KOUAKOU Yves (Environnementaliste, Chef de mission) N'DRI Kouadio Patrice (Sociologue)	Séance d'information et de consultation publique à la Préfecture de Divo	09h-11h	Département de Gagnoa - Sous-préfecture Gagnoa ; - Sous- préfecture de Serihio
Du Mercredi 30/04/2025 au jeudi 08/05/2025	HEIN HoBo Jackson (Sociologue) KAKOU Ariel Dominique (Sociologue) KAMBOU Otto Médard (Sociologue)	- Collecte des données biophysiques et socioéconomiques - Réunions semi structurées dans les localités	08h - 18h	- Atto Kouassikro, - Brunokro, - Gbanakro, - Kouamekro, - Petit Bouaké, - Sproa,
Du Mercredi 30/04/2025 au jeudi 08/05/2025	DJAN Arthur (Expert Botanique) ZAGO Hugues (Ornithologue)	- Collecte des données floristiques et fauniques - Analyse des paramètres environnementaux (bruit, poussières)	08h - 18h	- Yao Koffikro, - Belleville, - Bonikro, - Koffiyankro

02



Abidjan, le **28 AVR 2025**

Monsieur le Préfet
de Département

GUITRY

N/Réf.: DG/DCA/DGI/SM/CC/K/N° **101662**

Objet: Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)
Réalisation d'Etudes environnementales et sociales

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2), soumis au financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu l'électrification des localités de Guitry, Lauzoua, Yocubougou et Dairo-Didzido dans le Département de Guitry.

En vue de se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du Bailleur, une mission d'experts pluridisciplinaires du Bureau d'Etudes H&B CONSULTING CI est prévue dans le Département de Guitry, du lundi 28 avril au vendredi 09 mai 2025, conformément au planning joint, pour la collecte de données biophysiques et socioéconomiques nécessaires à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PARI) des personnes affectées.

Compte tenu de l'importance de ces études pour la prise en compte des préoccupations et attentes des parties prenantes au projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents en vue de donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission, notamment dans l'organisation des séances de consultations publiques avec les parties prenantes dont la liste est annexée.

Monsieur OUATTARA Ousar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contact : 27 20 20 60 53 / 07 89 59 53 04 - Courriel : ouattara@cienergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.



- En
1. Une des parties prenantes au projet
 2. Planning de mission dans le Département de Guitry

1. LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET

- Préfet du Département de Guirya ;
- Sous-préfets de Guirya, Lauzoua, Yocoboué, Dairo-Didzido ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de l'Energie ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge des Eaux et Forêts ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Chef de service de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) ;
- Chefs de localités de Agnifro, Katchenou, Kpetre Kouakoukro et Kofesso Dioulabougou ;
- ONG ;
- Leaders d'opinion.

2. PLANNING DE MISSION DANS LE DEPARTEMENT DE GUIRYA

Dates	Experts / Fonction	Activités	Heures	Localités
Mercredi 30/04/2025	-KOUAKOU Yves (Environnementaliste, Chef de mission) N'DRI Kouadio Patrice (Sociologue) HEIN Hillo Jackson (Sociologue)	• Séance d'information et de consultation publique à la Préfecture de Guirya	09h-11h	Département de Guirya -Sous-Préfecture de Guirya, -Sous-Préfecture de Lauzoua,
Du Mardi 06/05/2025 au Vendredi 09/05/2025	KAKOU Ariel Dominique (Sociologue) KAMBOU Cillo Médard (Sociologue)	• Collecte des données biophysiques et socioéconomiques • Réunions semi-structurées dans les localités	08h -17 h	-Sous-Préfecture de Yocoboué, -Sous-Préfecture de Dairo-Didzido - Agnifro, - Katchenou, - Kpetre
De Dimanche 04/05/2025 au Vendredi 09/05/2025	DJAN Arthur (Expert Botanique) ZAGO Hugues (Ornithologue)	• Collecte des données floristiques et fauniques. • Analyse des paramètres environnementaux (bruit, poussières)	08h -17 h	- Kouakoukro, - Kofesso Dioulabougou

02



Aboisso le 24 AVR 2025

Monsieur le Préfet
de Département

LAKOUA

N°Ref.: DG/DCA/DGI/SM/DO/KZ/001665

Objet: Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROJSEIR 2)
Réalisation d'études environnementales et sociales

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROJSEIR 2), soumis au financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu l'identification des localités de Adoukro, Djatchillila, Kripoko et Gaspardkro dans le Département de Lakoua.

En vue de se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du Bailleur, une mission d'experts pluridisciplinaires du Bureau d'Etudes H&B CONSULTING CI est prévue dans le Département de Lakoua, du lundi 28 avril au vendredi 09 mai 2025, conformément au planning joint, pour la collecte de données biophysiques et socioéconomiques nécessaires à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Appréhendée (EIES-A) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.

Compte tenu de l'importance de ces études pour la prise en compte des préoccupations et attentes des parties prenantes au projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de bien prendre par vos services compétents en vue de donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission, notamment dans l'organisation des séances de consultations publiques avec les parties prenantes dont le liste est annexée.

Monsieur OUATTARA Oumar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contacts : 27 20 20 60 53 / 07 89 59 53 04 - Courriel : ouattara@cienergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.



- En
1. Liste des parties prenantes au projet
 2. Planning de mission dans le Département de Lakoua

1. LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET

- Préfet du Département de Lakota ;
- Sous-préfets de Djidji et Niambézaria ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de l'Energie ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge des Eaux et Forêts ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Chef de service de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) ;
- Chefs des localités de Adoukro, Djatchillie, Kripoko et Gaspardkro ;
- ONG ;
- Leaders d'opinion.

2. PLANNING DE MISSION DANS LE DEPARTEMENT DE LAKOTA

Dates	Experts / Fonction	Activités	Heure	Localités
Mardi 29/04/2025	Voyage		13h - 15h	Gagno - Lakota
Mardi 29/04/2025	-KOUAKOU Yves (Environnementaliste, Chef de mission) N'DRI Kouadio Patrice (Sociologue)	Séance d'information et de consultation publique à la Préfecture de Lakota	15h-17h	Département de Lakota
Du Dimanche 04/05/2025 au Vendredi 09/05/2025	HIEN Hello Jackson (Sociologue) KAKOU Ariel Dominique (Sociologue) KAMBOU Olo Médard (Sociologue)	- Collecte des données biophysiques et socioéconomiques - Réunions semi structurées dans les localités	08h -17 h	- Sous-préfecture de Djidji - Adoukro, - Djatchillie, - Kripoko, - Gaspardkro
Du Dimanche 04/05/2025 au Vendredi 09/05/2025	DJAN Arthur (Expert Botanique) ZAGO Hugues (Ornithologue)	- Collecte des données floristiques et fauniques. - Analyse des paramètres environnementaux (bruit, poussières)	08h -17 h	

02

Abidjan, le 28 AVR 2025

Monsieur le Préfet
de Département

OUME

N/Ref : DG/DCSA/DGF/SM/DO/kr/N°

01660

Objet : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)
Réalisation d'Etudes environnementales et sociales

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2), soumis au financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu l'électrification des localités de Bacouman, Gniamien Kouadiokro, Guel BH Chantier, Ouikro, Kangakro, N'Dakro, Sokobakro, Messoukro dans le Département d'Oumé.

En vue de se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du Bailleur, une mission d'experts pluridisciplinaires du Bureau d'Etudes H&B CONSULTING CI est prévue dans le Département d'Oumé, du 28 avril au 09 mai 2025, conformément au planning joint, pour la collecte de données biophysiques et socioéconomiques nécessaires à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.

Compte tenu de l'importance de ces études pour la prise en compte des préoccupations et attentes des parties prenantes au projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents en vue de donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission, notamment dans l'organisation des séances de consultations publiques avec les parties prenantes dont la liste est annexée.

Monsieur OUATTARA Oumar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contacts : 27 20 20 60 53 / 07 89 59 53 04 - Courriel : ouattara@cienergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général et p.i
Secrétaire Général
La Direction
Général
Consistant KOIDOU
COTE D'IVOIRE
CI-ENERGIES

Pl :

- 1- Liste des parties prenantes au projet
- 2- Planning de mission dans le Département d'Oumé

1. LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET

- Préfet du Département d'Oumé ;
- Sous-préfets d'Oumé, de Diagonéfia et Guepahouo ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de l'Energie ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge des Eaux et Forêts ;
- Directeur Départemental du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Chef de service de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) ;
- Chefs des localités de Bacouman, Gniamien Kouadiokro, Gusi Bli Chantier, Ouikao, Kangakro, N'Dakro, Sokobakro, Messoukro ;
- ONG ;
- Leaders d'opinion.

2. PLANNING DE MISSION DANS LE DEPARTEMENT D'OUMÉ

Dates	Experts / Fonction	Activités	Heure	Localités
Mardi 29/04/2025	Voyage		13h - 15h	Gagno - Oumé
Mardi 29/04/2025	-KOUAKOU Yves (Environnementaliste, Chef de mission) N'DRI Kouadio Patrice (Sociologue)	Séance d'information et de consultation publique à la Préfecture de Oumé	15h-17h	Département de Oumé -Sous-Préfecture de Oumé - Sous-préfecture de Diagonéfia
Du Mercredi 30/04/2025 au Jeudi 08/05/2025	HIEN Hello Jackson (Sociologue) KAKOU Ariel Dominique (Sociologue) KAMBOU Otto Médard (Sociologue)	- Collecte des données biophysiques et socioéconomiques - Réunions semi structurées dans les localités	08h -17 h	- Sous-préfecture de Guepahouo - Bacouman, - Gniamien - Kouadiokro, - Gusi Bli Chantier, - Ouikao,
Du Mercredi 30/04/2025 au Jeudi 08/05/2025	DJAN Arthur (Expert Botanique) ZAGO Hugues (Ornithologue)	- Collecte des données floristiques et fauniques. - Analyse des paramètres environnementaux (bruit, poussières)	08h -17 h	-Kangakro, -N'Dakro, - Sokobakro, - Messoukro

Abidjan, le 28 AVR 2025

Monsieur le Préfet de Région
du Loh-Djiboua
Préfet de Département

DIVO

N/Réf : DG/DCSA/DGF/SM/CO/Kr/N° **101663**

Objet : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)
Réalisation d'Etudes environnementales et sociales

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2), soumis au financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu l'électrification des localités de Akabroukro, Amanikro 1, Bema Kouassikro, Klaironkro, Koffi Kankro, Yao Kankro et Ipo Kouadiokro dans le Département de Divo.

En vue de se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du Bailleur, une mission d'experts pluridisciplinaires du Bureau d'Etudes H&B CONSULTING CI est prévue dans le Département de Gagnoa, du lundi 28 avril au vendredi 09 mai 2025, conformément au planning joint, pour la collecte de données biophysiques et socioéconomiques nécessaires à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.

Compte tenu de l'importance de ces études pour la prise en compte des préoccupations et attentes des parties prenantes au projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents en vue de donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission, notamment dans l'organisation des séances de consultations publiques avec les parties prenantes dont la liste est annexée.

Monsieur OUATTARA Oumar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contacts : 27 20 20 60 53 / 07 89 59 53 04 - Courriel : rouattara@cinergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général et p.i
Le Secrétaire Général

Le Directeur Général
Constant KOIDOU

PJ :

1. Liste des parties prenantes au projet
2. Planning de mission dans le Département de Divo

1. LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET

- Préfet du Département de Divo ;
- Sous-préfets de Divo, Didoko, Ogoudou, Chiepo et Hiré ;
- Directeur Régional du Ministère en charge de l'Energie ;
- Directeur Régional du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Directeur Régional du Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme ;
- Directeur Régional du Ministère en charge des Eaux et Forêts ;
- Directeur Régional du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Chef de service de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) ;
- Chefs des localités de Akabroukro, Amanikro 1, Bema Kouassikro, Klaironkro, Koffi Kankro, Yao Kankro, Ipou Kouadiokro ;
- ONG ;
- Leaders d'opinion.

2. PLANNING DE MISSION DANS LE DEPARTEMENT DE DIVO

Dates	Experts / Fonction	Activités	Heure	Localités
Lundi 28/04/2025	Voyage		08h - 15h	Abidjan - Divo
Mardi 29/04/2025	-KOUAKOU Yves (Environnementaliste, Chef de mission) NDRI Kouadio Patrice (Sociologue)	• Séance d'information et de consultation publique à la Préfecture de Divo	09h-11h	Département de Divo - Sous-préfecture de Divo ; - Sous-préfecture de Didoko ; - Sous-préfecture de Ogoudou ;
Du Mercredi 30/04/2025 au Jeudi 05/05/2025	HIEN Hillo Jackson (Sociologue) KAKOU Ariel Dominique (Sociologue) KAMBOU Ollo Médard (Sociologue)	• Collecte des données biophysiques et socioéconomiques • Réunions semi structurées dans les localités	08h - 18h	- Sous-préfecture de Chiepo ; - Sous-préfecture de Hiré ; - Akabroukro, - Amanikro 1, - Bema
Du Mercredi 30/04/2025 au Jeudi 05/05/2025	DJAN Arthur (Expert Botanique) ZAGO Hugues (Ornithologue)	• Collecte des données floristiques et fauniques. • Analyse des paramètres environnementaux (bruit, poussières)	08h - 18h	- Kouassikro, - Klaironkro, - Koffi Kankro, - Yao Kankro, - Ipou - Kouadiokro,

02

15.3 PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS

15.3.1 Consultations publiques



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE ET D'ACCÈS À
L'ÉLECTRICITÉ – PHASE 2 (PROSER 2)
ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN D'ACTION DE
RÉINSTALLATION (PAR)
DISTRICT DU GOH - DJIBOUA**

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi cinq Mai, de onze heures vingt minutes à douze heures quarante et une minute, s'est tenue à la salle de Conférences de la Sous-préfecture de Divo, une réunion d'information et de consultation dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le District du Goh – Djiboua relatif au Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2). Placée sous la présidence de Monsieur Adama DOUMBIA, Secrétaire Général de Préfecture, représentant Monsieur le Préfet de Région du Loh-Djiboua, Préfet du Département de Divo, cette réunion a pour objet d'informer et de présenter le projet qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) aux parties prenantes afin de recueillir leurs préoccupations et attentes.

Étaient présents à la table de séance, les personnes dont les noms, prénoms et qualités sont ci-dessous indiqués :

- Monsieur Adama DOUMBIA, Secrétaire Général de Préfecture de Divo représentant Monsieur le Préfet de Région ;
- Monsieur KONE Pitou, Sous-préfet de Didoko/Hiré,
- Monsieur DE KOUADIO Aimé, Sous-préfet d'Ogoudou/Divo.
- Monsieur KOUAKOU Bah Yves R., Expert Environnementaliste, Cabinet H&B Consulting
- Monsieur N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue, consultant du Cabinet H&B Consulting

Le secrétariat de séance était assuré par M. N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue, Consultant pour le Cabinet H&B.

L'ordre du jour était le suivant :

- Description du projet ;
- Échanges et Discussions.

Monsieur Adama DOUMBIA, Secrétaire Général de Préfecture du Département de Divo représentant Monsieur le Préfet de Région, en sa qualité de Président de la séance a donné le ton de la rencontre en souhaitant la cordiale bienvenue à l'assistance. Poursuivant, il a indiqué l'objet de la rencontre qui s'inscrit dans le cadre d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2).

Il a ensuite invité le représentant du cabinet H&B à faire la présentation du projet.

Au nom du cabinet H&B consulting, Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue, dans sa prise de parole a salué la présence de tous. Il a indiqué que la rencontre de ce jour s'inscrit dans la présentation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale Approfondie et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2). Il a rappelé que l'étude environnementale et sociale permet au promoteur du projet et ses appuis

financiers d'être suffisamment éclairés dans sa phase pratique. Il a procédé à la présentation du projet dont les points clés se présentent comme suit :

I. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) sera réalisé dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire. Il concerne l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions. Au niveau du District du Goh Djboua, l'électrification rurale prendra en compte 32 localités, l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans les Départements de Gagnoa, Oumé, Divo, Lakota et Guirya.

Les localités concernées par ce projet sont situées dans les Sous-préfectures de **Divo** (Claironkro, Akabroukro), **Didoko** (Koffikankro et Amanikro 1), **Ogoudou** (Bema Kouassikro) et **Zago** (Yaokankro et Ipoukoudikro).

Concrètement, il s'agira de :

1. Procéder à l'extension de réseaux de distribution électrique à des localités qui n'en disposent pas encore ;
2. Renforcer des réseaux de distribution électrique existante ;
3. Méthodologie des Études :
 - Investigation de terrain
 - **Engagement des parties prenantes** (Consultation publique d'information à la préfecture et consultation communautaire dans les villages de Gagnoa, Oumé, Divo, Lakota et Guirya) :
 - Consultation publique d'information à la préfecture,
 - Transmission de fiches de consultation au Ministère techniques,
 - Consultations communautaires des villages concernés
 - **Étude socio-économique** : identification des établissements humains, recensement des sites culturels, mode de vie des populations, économie locale, composition du tissu local, démographie, etc.
 - **Collecte des données floristiques terrestres** : relevés de terrain sur des parcelles définies, identification des espèces rencontrées, enquêtes ethnobotaniques,
 - **Collecte des données fauniques terrestres** : inventaires des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères et enquêtes ethnozoologiques dans la zone du projet,
 - **Analyse des paramètres environnementaux** : PM_{2,5} ; PM₁₀ ; niveau sonore,
 - **Consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP)** : les PAP seront identifiées par un autre cabinet avec l'appui du Ministère de l'Agriculture, et les consultations se feront après réception des données
 - **Négociations et signature des fiches individuelles d'entente**
 - Traitement des données recueillies et rédaction des rapports
 - Traitement et analyse des données
 - Rédaction des rapports provisoires et définitifs de l'EIESA : restitution, enquête publique, séance d'examen technique
 - Rédaction des rapports provisoires et définitifs du PAR : restitution, validation en séance d'examen technique

Après l'intervention du Docteur N'DRI Kouadio Patrice, Monsieur Adama DOUMBIA, Secrétaire Général de Préfecture du Département de Divo, a invité les participants à exprimer leurs avis et préoccupations suite aux différents propos.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

La synthèse des interventions et des échanges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions/Remarques	Réponses
BROU Kouadio Daniel	Chargé de Agriculture	Représentant du Chef de village	Est-ce que nos titulaires Dico sont informés de ce projet, car ils ont empêché la réalisation de deux projets dans notre village ? D'ailleurs, pour ce projet de CI-Energie, les parcelles nées ont été enlevées, on ne sait pas par qui.	M. Brou, Sous-préfet de Didiou, répondant à cette question a affirmé qu'il ne faut pas se laisser de sensibiliser. Pour lui, régler une telle situation requiert la tenue d'une autre réunion impliquant les propriétaires terriens (Dico), les chefs de villages et les autorités administratives qui constituent le corps préfectoral et les responsables techniques. Adama DOUMBIA, Secrétaire Général de Préfecture de Divo, a répondu qu'il faut impliquer les propriétaires terriens à la réalisation de ce projet.
KOBON Koton Simplice	Direction Régionale des Eaux et Forêts	Directeur régional	Puisque la présentation a été brève et ne contenant pas de cartes, est-ce qu'on peut avoir la cartographie des villages à électrifier pour savoir si les parcelles réservées seront impactées ?	Pour répondre à cette question, Dr M. Brou Kouadio Patrice, Sociologue du cabinet H&B Consulting, a indiqué que les cartes des zones du projet sont disponibles et leurs parcelles mises à disposition.
YOHOU Roman	Direction Régionale de la Santé	Représentant du Directeur Régional	Je tiens à remercier les promoteurs de ce projet. Je souhaite que vous insistiez sur l'urgence réelle des HTA ? A quel moment l'emprise est-elle de 15m et à quel moment elle est de 15m ?	Dr M. Brou Kouadio Patrice, Sociologue du cabinet H&B Consulting, a précisé que l'emprise des HTA est de 15m.
Adama DOUMBIA	Préfecture de Divo	Secrétaire Général	S'adressant aux chefs de village, le Secrétaire Général de Préfecture de Divo a dit ceci : « lorsque l'emprise des poteaux sera obtenue, il ne faudrait pas qu'elle soit modifiée pour votre sécurité et votre bien-être ».	Dr N. DRI Kouadio Patrice, Sociologue du cabinet H&B Consulting, répondant à cette question a dit que l'emprise de 15m concerne les Hautes Tensions (HT) et elle est de 15m lorsqu'il s'agit de la Moyenne Tension (MTA).
QUATTARA Y. Doucoula	Direction Régionale de Pêche, Mère et Énergie	Représentant de la Direction Régionale	Pour les prochains projets, il faudrait sensibiliser au préalable la différence entre chef de village, propriétaires terriens et surtout éviter de créer des problèmes lors de leur réalisation. Il faut que les TDR soient étoffés et suffisamment clairs. Il faut associer pleinement les autorités villageoises dans la réalisation de ce projet afin d'éviter les éventuelles tensions.	

À l'issue de ces échanges, le Secrétaire Général de Préfecture a invité les parties prenantes à s'approprier le projet, d'être plus réceptives pour contribuer effectivement à la réalisation de cette étude en vue de la mise en œuvre effective dudit projet. Il a demandé aux chefs de villages de faire remonter toutes sortes de difficultés que pourraient susciter la mise en œuvre de ce projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture a réitéré ses remerciements aux participants et a levé la séance.

Fait à Divo, les jours, mois et ans que dessus

Le Secrétaire de séance
Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Tel: 07 06 35 28 85 / 06 65 63 76 36
kouadiopatricendri@gmail.com

Dr N'DRI Kouadio Patrice
Consultant Sociologue, Cabinet H&B Consulting

Le Secrétaire Général de Préfecture de Divo



DEUMBA Adama
Grade I

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE ET D'ACCÈS À
L'ÉLECTRICITÉ – PHASE 2 (PROSER 2)
ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN D'ACTION DE
RÉINSTALLATION (PAR)
DISTRICT DU GOH - DJIBOUA**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi vingt-neuf Avril, de onze heures vingt minutes à douze heures trente-cinq minutes, s'est tenue à la salle de Conférences de la Préfecture de Guitry, une réunion d'information et de consultation dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le District du Goh – Djiboua relatif au Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – phase 2 (PROSER 2). Placée sous la Présidence de Madame IDA Épouse CAMARA, Préfet du Département de Guitry, cette réunion a pour objet d'informer et présenter le projet qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'EIESA et du PAR aux parties prenantes afin de recueillir leurs préoccupations et attentes.

Étaient présents, outre Madame IDA Épouse CAMARA, Préfet de Département de Guitry, Monsieur Amara BAMBA, Secrétaire Général de Préfecture de Guitry, Monsieur N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue, Consultant du Cabinet H&B Consulting, les participants dont les noms suivent, ci-joint la liste émargée de présence.

Le secrétariat de séance était assuré par M. N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue, Consultant pour le Cabinet H&B.

L'ordre du jour était le suivant :

- Description du projet ;
- Échanges et Discussions.

Madame IDA Épouse CAMARA, Préfet du département de Guitry, en sa qualité de Présidente de séance situe le contexte de la rencontre en souhaitant la cordiale bienvenue à l'assistance. Poursuivant, elle indique l'objet de la rencontre qui s'inscrit dans le cadre d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – phase 2 (PROSER 2).

Elle invite le représentant du cabinet H&B à faire la présentation du projet.

Au nom du cabinet H&B consulting, Dr N'DRI Kouadio Patrice, sociologue, dans sa prise de parole salue la présence de tous. Il indique que la rencontre de ce jour s'inscrit dans la présentation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – phase 2 (PROSER 2). Il rappelle que l'étude environnementale et sociale permet au promoteur du projet et ses appuis financiers d'être suffisamment éclairés dans la phase pratique dudit projet. Il procède à la présentation du projet dont les points clés se présentent comme suit :

I. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – phase 2 (PROSER 2) sera réalisé dans les quatorze (14) Districts et trente-deux (32) Régions que compte la Côte

d'Ivoire. Il concerne l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) Régions. Au niveau du district du Gôh - Djboua, l'électrification rurale prendra en compte 32 localités, l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans les Départements de Gagnoa, Ouhé, Divo, Lakota et Guirya. Les localités concernées par ce projet sont situées dans les Sous-préfectures de Guirya, Dairi-Didzo et Lauzoua : Kofesso Dioulabougou, Kpèrè Kouakoukro (Behiri Dussoukro) et Agnèkro.

Concrètement, il s'agira de :

1. Procéder à l'extension de réseaux de distribution électrique à des localités qui n'en disposent pas encore ;
2. Renforcer des réseaux de distribution électrique existante ;
3. Méthodologie des Études :
 - Investigation de terrain
 - Engagement des parties prenantes (Consultation publique d'information à la préfecture de Guirya et consultation communautaire dans les villages de Gagnoa, Ouhé, Divo, Lakota et Guirya) :
 - Consultation publique d'information à la préfecture,
 - Transmission de fiches de consultation aux Ministères techniques,
 - Consultations communautaires des villages concernés
 - Étude socio-économique : identification des établissements humains, recensement des sites culturels, mode de vie des populations, économie locale, composition du tissu local, démographie, etc.
 - Collecte des données floristiques terrestres : relevés de terrain sur des parcelles définies, identification des espèces rencontrées, enquêtes ethnobotaniques,
 - Collecte des données fauniques terrestres : inventaires des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères et enquêtes ethnozoologiques dans la zone du projet,
 - Analyse des paramètres environnementaux : PM2,5 ; PM10 ; niveau sonore,
 - Consultation des personnes affectées/ impactées par le Projet (PAP) : les PAP seront identifiées par un autre cabinet avec l'appui du Ministère de l'Agriculture, et les consultations se feront après réception des données
 - Négociations et signature des fiches individuelles d'entente
 - Traitement des données recueillies et rédaction des rapports
 - Traitement et analyse des données
 - Rédaction des rapports provisoires et définitifs de l'EIESA : restitution, enquête publique, séance d'examen technique
 - Rédaction des rapports provisoire et définitif du PAR : restitution, validation en séance d'examen technique

Après l'intervention du Docteur N'DRI Kouadio Patrice, Madame IDA Épouse CAMARA, Préfet du Département de Guirya, invite les participants à exprimer leurs avis et préoccupations.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

La synthèse des interventions et des échanges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions/attentes	Réponses
KOUADIO Konan Vincent	Jeunesse du village d'Agnikro (Lauzoua)	Président des jeunes	Dans notre secteur, il existe deux Agnikro, le premier se trouve dans la Sous-préfecture de Lauzoua et le second est situé dans la Sous-préfecture de Guirry, lequel des deux parlez-vous dans ce projet ?	À cette question, Dr N'DRI Kouadio Patrice a répondu qu'il s'agit du village de Agnikro qui est situé dans la sous-préfecture de Lauzoua.
ALLOU Adou Bertrand	Jeunesse du village d'Agnikro (Guirry)	Président des jeunes	Je souhaite que le deuxième village de Agnikro soit pris en compte dans le projet d'électrification	
YAO Kofi	Jeunesse du village de N'Gokro	Président des jeunes	Je voudrais que notre village bénéficie de ce projet d'électrification rurale	
TRAORE Anas	Jeunesse du village de Kofesso Dioulabougou	Vice-président des jeunes	Nous disons grand merci à Madame la Préfète, au Chef de l'Etat et à toute la Côte d'Ivoire d'avoir pensé à nous. Cette électrification facilitera le fonctionnement de notre maternité. Cela va beaucoup aider la population à mener des activités économiques	
KOUADIO Yao Jean	Jeunesse du village de Bathélimikro	Président des jeunes	Nous demandons au gouvernement et à Côte d'Ivoire Énergie de penser à nous.	Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a répondu qu'il aura un Plan d'Action de Réinstallation (PLAN) qui consistera à identifier les personnes impactées et leurs biens. Ensuite la Direction Départementale de l'Agriculture se chargera de l'évaluation de ces cultures en vue de leur indemnisation.
MAMADOU Touré	Chefaine du village de Brabéri	Chef de village	Je salue Côte d'Ivoire Énergie pour ce bon projet. Comme le projet traverse des champs, qu'est-ce qui est prévu pour les propriétaires de ces champs ?	M. KASSI Tanoh, Directeur Départementale de l'Agriculture a répondu que l'évaluation des cultures se fera selon les spéculations et leur âge. Il a ajouté que les chefs de village seront fortement impliqués dans cette opération d'évaluation. Il a dos ses propos en précisant que tous ceux qui seront

Capitaine KOUASSI Stéphane Olivier	Cartonnement nt des Eaux et Forêt	Chef de cartonnement des Eaux et Forêt de Guitry	Qu'en sera-t-il des réserves et forêts classées qui seront traversées par le projet ?	Impacts seront indemnisés. Cependant, il souhaiterait que le bailleur paye les impacts dans un délai raisonnable.
YAPI Adou Roger	Direction Département ale de la Construction	Directeur Départemental	Est-ce que vous avez les plans des villages ? Si oui, est-ce que vous les utilisez ? La ville de Guitry est confrontée aux problèmes réguliers d'électricité dus aux coupures intempestives et les baisses de tension, est-ce que le raccordement à ces villages ne va pas aggraver la situation au niveau de Guitry ?	Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a souligné qu'il va interagir avec lui pour avoir leurs propositions dans ce sens. Toutefois, il a ajouté que des recommandations seront faites par rapport aux espaces classés. Répondant à ces deux préoccupations, Dr N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue a dit ne pas avoir le plan de ces villages. Par conséquent, il ne les utilise pas. Pour ce qui relève du problème lié au raccordement à ces villages, Dr N'DRI a rassuré que le projet consistera au renforcement des ouvrages du système électrique. Ce qui suppose que l'électricité sera de qualité, avec une capacité plus grande, conforme à la demande des ménages.



À l'issue des échanges, le Préfet invite les parties prenantes à s'approprier le projet, d'être plus réceptives pour contribuer à la réalisation de cette étude en vue de la mise en œuvre effective du projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Préfet réitère ses remerciements aux participants et lève la séance.

Fait à Guitry, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Dr NDRÉ KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Tél : 07 08 35 70 35 / 05 65 63 76 36
ndrogaticendn@ciak.com

Dr NDRÉ Kouadio Patrice

Consultant Sociologue, Cabinet H&B Consulting



La Présidente de séance

IDA ÉDOUEN CAMARA A. Grâce

Préfet

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE ET D'ACCÈS À
L'ÉLECTRICITÉ – PHASE 2 (PROSER 2)
ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR)
DISTRICT DU GOH - DJIBOUA**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi vingt-neuf avril, de quinze heures quarante-cinq minutes à dix-sept heures sept minutes, s'est tenue à la salle de réunion de la Préfecture de Lakota, une réunion d'information et de consultation dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le District du Goh – Djiboua relatif au Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – phase 2 (PROSER 2). Placée sous la présidence de Monsieur Lassina BINATE, Préfet du Département de Lakota, cette réunion avait pour objet d'informer et présenter le projet qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'Etude de (EIESA) et (PAR) aux parties prenantes afin de recueillir leur préoccupations et attentes.

Etaient présents à la table de séance, les personnes dont les noms, prénoms et qualités sont ci-dessous indiqués.

- Monsieur BINATE Lassina, Préfet de Département de Lakota ;
- Monsieur KOUAKOU Bah Yves Rokind, Expert Environnementaliste du Cabinet H&B Consulting
- Monsieur N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue, consultant du Cabinet H&B Consulting

Le secrétariat de séance était assuré par M. N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue, Consultant pour le Cabinet H&B.

L'ordre du jour était le suivant :

- Description du projet ;
- Échanges et Discussions.

Monsieur Lassina BINATE, Préfet du Département de Lakota, en sa qualité de Président de la séance a donné le ton de la rencontre en souhaitant la bienvenue à l'assistance. Poursuivant, il a indiqué l'objet de la rencontre qui s'inscrit dans le cadre d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – phase 2 (PROSER 2).

Il a ensuite invité le représentant du cabinet H&B à faire la présentation du projet.

Au nom du cabinet H&B consulting, Dr N'DRI Kouadio Patrice, sociologue, dans sa prise de parole a salué la présence de tous. Il a indiqué que la rencontre de ce jour s'inscrit dans la présentation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale Approfondie et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – phase 2 (PROSER 2). Il a rappelé que l'étude environnementale et sociale permet au promoteur du projet et ses appuis financiers d'être suffisamment éclairés dans la phase pratique du projet. Suite à ces propos, il a procédé à la présentation du projet dont les points clés se présentent comme suit :

I. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – phase 2 (PROSER 2) sera réalisé dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions qui compte la Côte d'Ivoire. Il concerne l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux

(32) régions. Au niveau du District du Goh Diboou, l'électrification rurale prendra en compte 32 localités, l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans les Départements de Gagnoa, Ouhé, Divo, Lakota et Guirya. Les villages concernés par ce projet dans le Département de Lakota sont : Adoukro, Djischville, Kripoko, Gaspardkro et les quartiers de Lakota.

Concrètement, il s'agira de :

1. Procéder à l'extension de réseaux de distribution électrique à des localités qui n'en disposent pas encore ;
2. Renforcer des réseaux de distribution électrique existante ;
3. Méthodologie des Études :
 - Investigation de terrain
 - Engagement des parties prenantes (Consultation publique d'information à la Préfecture de Guirya et consultation communautaire dans les villages de Gagnoa, Ouhé, Divo, Lakota et Guirya) :
 - Consultation publique d'information à la préfecture,
 - Transmission de fiches de consultation au Ministère techniques,
 - Consultations communautaires des villages concernés
 - Étude socio-économique : identification des établissements humains, recensement des sites culturels, mode de vie des populations, économie locale, composition du tissu local, démographie, etc.
 - Collecte des données floristiques terrestres : relevés de terrain sur des parcelles définies, identification des espèces rencontrées, enquêtes ethnobotaniques.
 - Collecte des données fauniques terrestres : inventaires des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères et enquêtes ethnozoologiques dans la zone du projet.
 - Analyse des paramètres environnementaux : PM2,5 ; PM10 ; niveau sonore.
 - Consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) : les PAP seront identifiées par un autre cabinet avec l'appui du Ministère de l'Agriculture, et les consultations se feront après réception des données
 - Négociations et signature des fiches individuelles d'entente
 - Traitement des données recueillies et rédaction des rapports
 - Traitement et analyse des données
 - Rédaction des rapports provisoire et définitif de l'EIESA : restitution, enquête publique, séance d'examen technique
 - Rédaction des rapports provisoire et définitif du PAR : restitution, validation en séance d'examen technique

Après l'intervention du Docteur N'DRI Kouadio Patrice, Monsieur BINATE Lassina, Préfet de Département de Lakota, a invité les participants à exprimer leurs avis et préoccupations suite aux différents propos.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

La synthèse des interventions et des échanges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions/attentes	Réponses
BINATE Lassini	Préfeture de Lakota	Préfet de département	Je remercie le Chef de l'Etat, son Excellence le Président Alassane Ouattara pour ses efforts consentis dans l'électrification de la Côte d'Ivoire. Actuellement, nous sommes à environ 85% d'électrification de la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, j'encourage les chefs de villages et les experts locaux à favoriser la réussite de ce projet. Toutefois, j'attire l'attention on CI-Energie sur la faible intensité du courant dans le Département de Lakota. Nous sommes victimes de coupures régulières surtout en saison pluvieuse. Cela endommage les appareils électroménagers des populations, sans les aspects socio-économiques. Je remercie les agents de la CIE qui nuit et jour font des efforts pour assurer la réparation des éventuelles pannes électriques.	
KOUAME Guy Roland Serge	Directeur Départemental	Direction Départementale de la Construction et du Logement	Dans la ville de Lakota, il y a plusieurs quartiers qui ne sont pas électrifiés. Est-ce que ces quartiers sont concernés par le projet ?	A cette question, Dr NDRI Kouadio Patrice, Sociologue a répondu que les quartiers non électrifiés de Lakota sont concernés. Toutefois, les choix ont été faits par CI-Energie.
BEHRA Marius	Sous-préfet	Sous-préfecture de Niambazania	Nipoko Gasparino est déjà électrifié, mais pourriez-vous choisir dans ce projet, alors qu'il y a d'autres villages qui attendent d'être électrifiés ?	Le Dr NDRI Kouadio Patrice, Sociologue a répondu que les choix des villages à électrifier relèvent de la compétence de CI-Energie. Ces choix s'effectuent selon des critères qui lui sont propres. Pour enrichir cette réponse, M. KOUAME Guy Roland, DO de MCLU a précisé que ce choix de CI-Energie peut se justifier par le fait qu'il y ait de nouvelles constructions dans le village.
TIGBA Goud Saint Joseph	Sous-préfet	Sous-préfecture de	Je voudrais rapporter qu'il existe des PAFs des projets d'électrification arriérés de ma circonscription qui n'ont pas été indemnisés jusqu'à présent par CI-Energie. Je souhaite que CI-Energie se penche sur leur cas. Pour ce projet, il faut que CI-Energie soit assez claire dans ses indemnisations des éventuelles impédiments.	
			Je voudrais porter à votre connaissance que la localité de Djidji, chef-lieu de Sous-préfecture a été électrifiée par ses habitants.	

BROU Konan	Directeur Départemental	MINADER	Pour électrifier un village, les raccordements sont parfois faits à partir d'une localité électrifiée la plus proche. Pour ce projet, est-ce que les verges traversées seront pris en compte ? Pour ce projet, je voudrais que les impacts soient indemnisés avant le début des travaux. Nous sommes les consommateurs de ces infrastructures parce que l'électricité nous permet d'alimenter nos frigos pour la conservation des vaccins. Donc nous recevons ce projet de CI-Energie avec plaisir. Cependant la qualité du courant est à renforcer. Le quartier Zéga n'est pas éclairé et c'est l'insécurité qui y règne à partir de 19 heures. Est-ce que les quartiers dont le tracé est approuvé sont pris en compte par CI-Energie dans ce projet ? Je propose que ceux qui vont réaliser le PAR travaillent en étroite collaboration avec les chefs de villages.	Le Dr N'Dor Kouadio Patrice, Sociologue a précisé qu'une étude PAR sera effectuée en vue de l'indemnisation des PAPS.
ROUGUE Lucien	Directeur Départemental	Direction Départementale de la Santé et de la Couverture Médicale Universitaire		
DJAVALE Dago Gabriel	Chef des chefs	Chefaine de la communauté de Lekoua	Le Dr N'Dor Kouadio Patrice, CI-Energie a déjà effectué la sélection des quartiers dans lesquels il réalisera l'extension et le renforcement du réseau électrique au niveau de la ville de Lékoua. Donc si ces quartiers font partie de ces choix, alors ils seront bénéficiaires de ce projet.	



À l'issue de ces échanges, le Préfet a invité les parties prenantes de Lakota plus réceptive au projet à contribuer effectivement à la réalisation de cette étude en vue de la réalisation dudit projet. Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Lassina BINATE, Préfet de Lakota, par ailleurs Président de la séance, a réitéré ses remerciements à l'ensemble des participants avant de lever la séance à dix-sept heures sept minutes.

Fait à Lakota, le Mardi 29 Avril 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dr N'DRI KOUADIO PATRICE
Consultant Sociologue
Tel: 07 06 35 26 45 / 05 05 63 76 38
kouadiopatriceneri@gmail.com

Dr N'DRI Kouadio Patrice
Consultant Sociologue



LE PRÉSIDENT DE SEANCE

Lassina BINATE
Préfet Hors Grade

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN D'ACTION
 DE REINSTALLATION (PAR)
 DISTRICT DU GOH - DJIBOUA
 DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
 L'ELECTRICITE – PHASE 2 (PROSER 2)**

CONSULTATION PUBLIQUE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation publique	Lieu : Préfecture d'AGNOA
Étaient présents : voir liste en annexe	Date / heure : 08/05/2025 11 h 05 à 12h 17

INTRODUCTION

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi huit mai, de onze heures cinq et cinq minutes à douze heures dix-sept minutes, s'est tenue à la salle de réunion de la Préfecture de Gagnoa, une réunion d'information et de consultation dans le cadre de l'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) District du Goh – Djiboua du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité – phase 2 (proser 2).

Placée sous la présidence de M. KOUADIO N'Dri Alexandre, le Secrétaire Général de la Préfecture de Gagnoa, représentant M. FOFANA Lancina, le préfet de Région de Gagnoa. Cette réunion avait pour objet d'informer les parties prenantes sur le projet en maturation, de recueillir des préoccupations et attentes des parties prenantes conviées à cette réunion.

Étaient présentes les personnes dont le nom figure sur la liste jointe en annexe. Le secrétariat de séance était assuré par M. KAKOU Dominique Ariel, Sociologue.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation générale des éléments du projet en conception ;
- Échanges et discussions.

M. KOUADIO N'Dri Alexandre, Secrétaire Général de la Préfecture de Gagnoa a donné le ton de la rencontre en souhaitant la bienvenue à l'assistance. Poursuivant, il a présenté l'équipe en mission et a indiqué l'objet de la rencontre qui s'inscrit dans le cadre d'une Etude de cadrage Environnementale et Sociale. Il a indiqué que le PROSER 2 vient pour l'amélioration des conditions de vie des populations. Monsieur le Secrétaire Général a invité le représentant du cabinet H&B à effectuer la présentation du projet.

Prenant la parole, M. KAKOU Dominique Ariel, Sociologue pour le Cabinet H & B Consulting a présenté le projet qui se présente comme suit

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

1. Contexte et objectifs

Le projet PROSER 2 (Phase 2 du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité) s'inscrit dans le Programme National d'Électrification Rurale (PRONER), avec un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) via un prêt souverain de 62,35 M €, sur un coût total de 156,03 M €. Piloté par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) à travers CI-Energies, il vise à renforcer les capacités énergétiques nationales, à améliorer l'accès à l'électricité et, in fine, à soutenir la réussite scolaire, freiner l'exode rural, réduire l'insécurité et développer les activités génératrices de revenus dans les zones rurales.

2. Description du projet

- **Couverture géographique** : 14 districts et 32 régions de Côte d'Ivoire.
- **Rural** : Électrification de 244 nouvelles localités réparties dans 20 régions intérieures.
- **HTA & Distribution** :
 - Création de quatre départs HTA (dont trois depuis Yopougon 1 et un depuis Daloa), renforcement de l'artère Toupah-Dabou, installation de régulateurs de tension (30 kV Tortiya).
 - Extension/renforcement des réseaux dans Grand Abidjan (Abobo, Ahoué, Azaguié), dans 12 chefs-lieux de département, et réhabilitation des lignes vandalisées dans 7 localités de l'Ouest.
 - Passage en triphasé de 40 villages (23 à Séguéla, 17 à Odienné).
 - Extension dans 22 quartiers de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla.
 - Remplacement de 10 000 lanternes publiques par des lampes LED (80 MW) dans 9 communes d'Abidjan et 28 villes de l'intérieur.
- **Focus Goh-Djiboua** : Électrification rurale de 32 villages (listés) et extension/renforcement du réseau de distribution de la ville de Lakota. Les villages de la localité de Gagnoa concerné par l'électrification sont les suivant : Atto Kouassikro, Brunokro, Gbanakro, Kouamékro, Petit Bouaké, Sproa, Yao Koffikro, Belleville, Bonikro, Koffiyaokro

3. Méthodologie des études

Tâche 1 – Investigations de terrain

- **Engagement des parties prenantes** : consultation publique à la préfecture, fiches de consultation pour les ministères techniques, réunions communautaires.
- **Études socio-économiques** : recensement des établissements humains, sites culturels, mode de vie, économie locale, démographie.
- **Inventaires naturels** : relevés floristiques, enquêtes ethnobotaniques, inventaires fauniques (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères), analyse des PM_{2.5}, PM₁₀ et niveaux sonores.

- **Consultation des personnes affectées (PAP) :** identification par un cabinet externe appuyé par le Ministère de l'Agriculture, avec négociations et signature de fiches d'entente individuelles.

Tâche 2 – Traitement et rapport

- Analyse des données collectées.
- Rédaction des rapports provisoire et définitif de l'EIESA (restitution, enquête publique, examen technique).
- Rédaction des rapports provisoire et définitif du PAR (restitution, validation en comité technique).

4. Calendrier des investigations

- **Début :** accueil et disponibilité des experts sur le terrain.
- **Phase 1 :** consultations des parties prenantes et accès aux zones impactées.
- **Phase 2 :** suivi des inventaires et consolidation des données.

5. Attentes du consultant

- **Qualité technique :** livrer une EIESA et un PAR conformes aux exigences de la Loi n° 2023-900 (Code de l'Environnement), du Décret n° 2024-595, et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.
- **Participation :** garantir l'inclusion effective de toutes les parties prenantes, en particulier les populations locales et les personnes affectées.
- **Transparence et rigueur :** documenter toutes les étapes, assurer la traçabilité des consultations et des engagements pris.

Après l'intervention de M. KAKOU Dominique Ariel, M. KOUADIO N'Dri Alexandre le Secrétaire Général de la Préfecture de Gagnoa, a invité les participants à exprimer leurs avis et ses préoccupations suite aux différents propos.

La synthèse des interventions et des échanges est présentée dans le tableau ci-dessous.

SYNTHESE DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES AVEC LES POPULATIONS

Les échanges avec les populations ont été très constructifs avec des questions, des préoccupations et attentes précises. Ils sont présentés dans le tableau ci-après ainsi que le résumé des différentes interventions :

INTERVENANTS	RESUME DE L'INTERVENTION	REPONSES
M. DJEDJE Christian, le Président de la fédération des ONG de la région du Goh	Sa préoccupation portait sur l'identification du cabinet chargé de réaliser le recensement des personnes affectées par le projet.	En réponse, M. KAKOU Dominique Ariel, sociologue pour le Cabinet H & B Consulting, a précisé que CI-ENERGIES désignera un cabinet d'étude chargé de conduire le recensement des personnes affectées par le projet. Il a également indiqué que le Ministère de l'Agriculture assurera le suivi de l'expertise agricole dans le cadre de cette opération.
M. KIMOU Olivier, le Président régional de la jeunesse du Goh	Il a proposé que les jeunes des villages concernés par le projet soient prioritairement recrutés lors de la phase de construction.	M. KAKOU Dominique Ariel, Sociologue pour le Cabinet H & B Consulting a affirmé que le plaidoyer de l'intervenant sera transmis à CI-ENERGIE.
M. SOUMAHORO Moussa, le Sous-préfet de Gagnoa	Il a exhorté les populations à collaborer pleinement avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Il a également invité les autorités villageoises à relayer les informations auprès des communautés et à assurer efficacement les actions de sensibilisation.	
M. GNAORE Lambert, le Chef adjoint du village d'Ahizabré	Sa doléance portait sur l'extension de l'électricité dans son village.	M. KOUADIO N'Dri Alexandre le Secrétaire Général de la Préfecture a affirmé que la faisabilité de sa doléance sera étudiée par CI-ENERGIES.
M. KOUAKOU Lucien, le Sous-préfet de Serhié	Il a indiqué que, de manière générale, les populations de sa circonscription ont déjà été sensibilisées, et que plusieurs localités sont déjà loties. Il a également exhorté l'auditoire à ne pas constituer un obstacle au développement de leur communauté.	
M. KOUADIO N'Dri Alexandre le Secrétaire Général de la Préfecture	Il a interpellé les populations sur la nécessité de respecter les emprises réservées à la ligne moyenne tension lors de l'aménagement de leurs champs.	

M. NAGNOU François le Chef du village de Lokobia	Sa préoccupation portait sur la possibilité, pour les propriétaires de champs de son village, de proposer un schéma de contournement du tracé de la ligne électrique.	M. SOUMAHORO Moussa, Sous-préfet de Gagnoa, a répondu par la négative, précisant que le tracé de la ligne est déterminé sur la base d'études techniques préalablement réalisées.
M. NASSE Simon, le Chef du village de Lélébrekoua	Il a affirmé qu'il existe d'un conflit entre le village le Lélébrekoua et un le campement de Yackoffikro.	M. GNAORE Lambert, chef adjoint du village d'Ahizabrè, a estimé que cette situation ne devrait en aucun cas constituer un obstacle à la réalisation du projet. Pour sa part, M. KOUAKOU Lucien, Sous-préfet de Sérhié, a encouragé les propriétaires terriens à soutenir le développement des campements, soulignant que cela contribuerait également à leur propre progrès.
M. DJEDJE Christian, le Président de la fédération des ONG de la région du Goh	Sa question portait sur l'identité de la partie à indemniser : le propriétaire terrien ou l'exploitant. Qui des deux devrait bénéficier de l'indemnisation ?	M. KWAMIN Kouamé Daniel, Directeur Régional du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, a précisé qu'il existe deux types d'indemnisation : l'une concerne le foncier, l'autre les cultures. De son côté, M. KAKOU Dominique Ariel, sociologue pour le Cabinet H & B Consulting a indiqué que, pour la construction des lignes à moyenne tension, l'emprise est de 15 mètres. Les destructions de cultures observées se situent généralement dans ce périmètre.
M. KOUAME Kouakou Fulgence, le Directeur Régional du Ministère des Mines du Pétrole et de l'Energie	Il a souhaité que sa Direction soit associée pour les interventions et la planification dans le cadre du projet.	

LE SECRETAIRE DE SEANCE



KAKOU Dominique Ariel
Sociologue pour le Cabinet H & B Consulting

LE PRESIDENT DE SEANCE



M. KOUADIO N'Dri Alexandre Secrétaire
Général de Préfecture de Gagnoa,
représentant M. FOFANA Lancina, le Préfet
de Région de Gagnoa.

15.3.2 Consultations communautaires

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2 (PROSEPA 2)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) / AKOTA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES
PARTIES PRISENTES (COMMUNAUTE-ADOUKAO)
L'an deux mille vingt-cinq et le premier jour,
s'est tenue à ADOUKAO de 17h14 à 19h02
à la chefferie de ADOUKAO une réunion d'information
et de consultation des populations du/des dudit
village sur le projet de renforcement des
ouvrages et du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (PROSEPA 2).
Etaient présents à cette réunion, le chef du
village et sa notabilité, les jeunes et les
femmes (voir liste de présence.)

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer des ouvrages
du système électrique dans les quarante (40)
districts et trente-deux (32) régions que compte
la Côte d'Ivoire. Ce projet concerne l'électrification
de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur
du pays et réparties sur vingt (20) des
trente-deux (32) régions. Au niveau du district

du Gôh-Diboua. Le projet prendra en compte 32 localités dont le village ABOUMBO dans le Département de Labraka.

Le Cabinet H&S Consulting a été mandaté pour mener une étude d'Impact Environnemental et Social Appréhensive (EIESA) dans les localités retenues par CI-Energie. Pour la participation des communautés parties prenantes de ce projet, cette séance a été organisée.

2. Echange avec la communauté, parties prenantes du projet sur :

- Expérience dans la réalisation de projets similaires
- La communauté a connaissance de type de projet toutefois elle souhaite que les jeunes soient impliqués dans la réalisation du projet en qualité de main d'œuvre.

- Historique du village

Ce village a été en Avril 1989 par Monsieur ABOU. En effet, la communauté était composée de deux campements (N'guesantou et Konadikou) et localisés au départ dans la forêt classée de Sangha. Après leur délocalisation, ils ont été relocalisés au site actuel. Cette relocalisation a été le fruit des démarches de Monsieur ABOU. Pour honorer sa mémoire nous avons décidé que le village porte son nom.

- La gestion foncière
Il n'existe pas de communauté de gestion foncière dans le village. Toutefois, chaque ménage a payé sa parcelle avec ses enfants Aïda.
- La disponibilité de ressource foncière
Il n'existe plus de ressource foncière à cause des cultures pérennes.
- Existence de site sacré
La communauté ne dispose pas de site sacré et culturel.
- Nécessité de libération pour autres travaux
L'ensemble des habitants étant chrétien, la chefferie exige la prière d'un guide religieux chrétien avant le début des activités.
- Préoccupations et attentes

Préoccupations

Problèmes d'indemnisation des PAP

Problème de parcelle cultivable

Attentes et demandes

- Indemnisation avant les travaux
- sollicitation pour le déclassement d'au moins 100 hectares pour les cultures vivrières
- Le chef de village Alouka Bakro
Alouka Bakro souhaite que le projet s'étende à village situé à 500 m de Adoulkro
- Les habitants de Katiakro sollicitent

d'extension du réseau électrique à son village
qui se trouve à 700 m d'Adoukro.

- Construction de trois (3) pannes villageois.
- Reprofilage lourd de la route reliant Adoukro
Godon long de 5 km
- Construction d'une école primaire
- Construction d'un centre de santé

Mécanisme de gestion des plaintes

Il existe trois instances de gestion des plaintes

1. le chef du village d'Adoukro
2. le chef de troupe de Agisys
3. les autorités étatiques

- Interdits socialement

Il est interdit de:

- Violenter le village
- Jeter les ordures aux abords du village
- Coucher avec la femme d'autrui
- Se bagarrer avec d'autre personne
- ~~Not~~ Interdit de mettre fin à la vie d'autrui

Suite à ces propos, plus rien n'étant à l'ordre du
jour, Docteur N'Dri Konadio Patrice, Sociologue
a indiqué que les préoccupations, attentes et
doléances intégrées au rapport et transmises à qui
de droit pour la prise de compte décision.

Il a toutefois précisé que les doléances exprimées
ne sont nullement des acquis voire des
engagements et/ou promesses, ni des accords.

Le cabinet n'a pas compétence pour le faire.

Pour la communauté
villagère de Adouko
le chef de village

~~est~~

KONAN N'GUESSAN
NESTOR

Siège du cabinet
HdB Consulting
Consultant sociologue

~~est~~

Dr N'DRI Kouadio
Patrice.

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSEA 2)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN
D'ACTION DE REINSTALLATION

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES
PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

Le 21 mai 2015, à 08h30 et le 22 mai, s'est
tenue de 08h30 à 10h30 à la chefferie de
AGNIKRO une réunion d'information et de consultation
de la population du dit village sur le projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSEA 2).

étaient présents, à cette rencontre, le représentant
du chef, les notables, les jeunes et les femmes.

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer les ouvrages
du système électrique dans les quatorze (14)
districts et trente-deux (32) régions qui couvrent la
Côte d'Ivoire. Le projet concerne l'électrification de
244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du
pays et réparties sur (20) des trente-deux (32)
régions. Au niveau du district du Côte-d'Ivoire,
le projet prendra en compte 32 localités dont le
village de AGNIKRO dans le Département de Comté

Le Cabinet A.B Consulting a été mandaté pour mener une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondi (EIESA) dans les localités retenues par Cote d'Ivoire - Energie. Pour la participation des communautés, parties prenantes de ce projet, cette séance a été organisée.

2. Echange avec la communauté, partie prenante du projet sur :

- Expérience dans la réalisation de projet similaire
La communauté n'a aucune expérience dans ce type de projet.

- Historique

Créé en 1974 par Monsieur Amami Kouassi Natché, le village d'Agnikro était un campement. Monsieur Amami ayant deux plantations (une à Divo et l'autre ici) était indispensable pour assurer le leadership du campement. C'est alors qu'il va établir son jeune frère Yao Kouan comme chef de campement. Cependant l'arrivée de monsieur Diba, un jeune agri et comptable de profession va bouleverser l'ordre établi. Ce dernier a conféré une plaque au son nom en désignant le campement sous le nom de Diba. Le comportement des pm' a créé des tensions vivants et conduits à des plaintes multiples devant les autorités de Guirig. Suite à des échanges les parties ont convenues de donner le nom Agnikro à ce campement devenu village. Le village repose sur une organisation à la tête

dans lequel se trouve le chef et sa notabilité, le bureau des jeunes et celui des femmes.

- La gestion du foncier

Il n'existe pas de limite de gestion du foncier. Chaque chef de ménage est directement rattaché à son tuteur qui lui a cédé la parcelle de culture à partir d'un don symbolique à savoir trois (03) bouteilles de liqueur. Ses acquéreurs n'ayant pas payé les parcelles, chaque tuteur exigeant à ses administrés de lui verser 10.000 Fr par an. Ainsi, une collecte est prélevée chaque année par ménage pour les tuteurs.

- La disponibilité des ressources foncières

La chefferie estime avoir assez de ressources foncières pour tous les travaux agricoles.

- Existence de site sacrés, culturels à proximité du village,

Il n'existe pas de site sacré à proximité du village.

- Nécessité de libation pour de tels travaux

Il y a une libation à faire avant les travaux.

Cependant les éléments à fournir doivent être déterminés par nos tuteurs les Bida, propriétaires du territoire.

- Les préoccupations

L'état impraticable de la voie reliant Agnifou Agnifou Dongorou

La connexion des villages périphériques de Agnifou

Au futur réseau électrique.

Le traitement des personnes impraticables.

26

✓ Attentes et doléances

Installation du village en deux pompes hydrauliques.

Construction d'un dispensaire,

construction d'une école primaire,

reprofilage de la voie

Le prolongement du réseau du village voisin

(N'gusmandu et petit-pissita situés à environ 500 m de Agninkro)

✓ Le mécanisme de gestion des plaintes

Il existe deux instances de gestion des plaintes

1. la chefferie

2. l'instance étatique (sous-préfecture)

✓ Les interdits socio-culturels

Dans le village, il est strictement interdit de :

- la non utilisation d'un pouvoir fétichiste,

- le vagabondage sexuel,

- l'interdit de sortir avec une femme mariée

- l'interdit de faire des lagares dans le village.

Suite à ce propos, plus rien n'étant à l'ordre du jour,

docteur N'Dri Romualdo Patrice, cardiologue a indiqué

que les préoccupations, attentes et doléances ^{seuls} sont

au rapport et transmis à qui de droit pour la prise de

décision. Il a toutefois précisé que les doléances

exprimées ne sont nullement des acquis mais des

engagements et/ou promesses, ni des accords.

Le cabinet n'a pas compétence pour le faire.

Pour la communauté
Villagaise de Agnès
le chef de village

~~Koung~~
~~Agnes~~

KOUASSI KOUAKOU Germain
représentant du Chef

Pour le cabinet^{2°}
HAB Consulting
Consultant Sociologue

~~Agnes~~

Dr NDIAYE Koumbou
Patrice

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2 (PROSEK)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL APPROFONDIE (ETESA) ET PLAN
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES
PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTE AKABROUKA)

L'an deux mille vingt cinq et le quatre mai, s'est
tenue à AKABROUKA de 15h30 à 17h00
une réunion d'information et de consultation
des populations du dit village sur le projet de
renforcement des ouvrages du système électrique
et d'accès à l'électricité-phase 2 (PROSEK).
Etaient présents, à cette réunion le représentant
du chef, la notabilité, les jeunes et les femmes.

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer des ouvrages
du système électrique dans les quartiers (14)
District et trent-deux (32) régions que compte
la Côte d'Ivoire. Ce projet concerne l'électrification
de 246 nouvelles localités rurales de l'intérieur
du pays et sera représenté sur 20 des trent-deux
(32) régions du niveau du District de
Gôh. Agboma. Ce projet prendra en compte

32 localités dont 6 de AKABAOUKAO dans le département de Divo. Le cabinet H&B Consulting a été mandaté pour mener une étude d'Impact Environnemental et social approfondie (EIESA) dans les localités retenues par Côte d'Ivoire-Energie. Pour la participation des communautés, parties prenantes de ce projet, cette séance a été organisée.

2. Echange avec la communauté, partie prenante du projet sur :

V. Expérience dans la réalisation de projet similaires.

La population a connaissance de ce type de projet.

V. Historique du village

Le village a été créé par Monsieur AKO BROU en 1957. Celui-ci venait initialement que planteur a créé son campement. Au fil du temps ses fils du centre de la Côte d'Ivoire l'ont rejoint pour constituer le village d'AKABAOUKAO.

V. La gestion du foncier

Chaque chef de famille a acquis sa parcelle par achat. De ce fait, la gestion foncière fait partie des attributions de la chefferie du village. Toutefois, les tuteurs Dida sont sollicités pour des cas exceptionnels.

V. La disponibilité de ressource foncière

Il y a une bonne ressource foncière disponible

peu d'éventuelle activités agricoles.

V. Existence de site sacrés

En dehors du cimetière et n'existe pas de site sacré à proximité du village.

V. Nécessité de libation pour de tel travaux.

La communauté étant en majorité chrétienne, exige la prière d'un prêtre religieux chrétien avant le début des activités. Toutefois, les propriétaires terriens Bida demandent l'exécution d'une libation faite avec de la bière faite "liqueur" avant le début des travaux.

V. Préoccupations

- La crainte des tuteurs Bida qui ont toujours fait obstacle à la réalisation de projets de développement dans ce village d'AKABOUKPA.
- La crainte de la destruction de maison par le projet

V. Attentes et attentes

- Construction d'une école primaire et de logement d'instituteurs.
- Reprofilage longitudinal de la voie Bida, AKABOUKPA qui fait 3km.
- Construction de trois (03) pompes hydrauliques

V. Le mécanisme de gestion des plaintes

Nous avons quatre instances de gestion des plaintes au niveau de AKABOUKPA.

à savoir :

- Le chef de famille

- La chefferie villageoise
- La chefferie centrale (Aïda)
- Les autorités étatiques.

V Les interdits socioculturels

Dans le village, il est interdit de :

- voler
- tuer autrui
- coucher avec la femme d'autrui
- Coucher avec une femme dans la nature.

Suite à ce propos, plus rien n'étant à l'ordre du jour, Docteur N'Dri Kouadio Patrice, sociologue a indiqué que les préoccupations, attentes et doléances seront intégrées au rapport et transmises à qui de droit pour la prise de décision. Il a toutefois précisé que les doléances exprimées ne sont nullement des acquies vaine des engagements et/ou promesses ni des accords. Le cabinet n'a pas compétence pour le faire.

Pour la communauté
villageoise d'AKABOUKRO
représentant du chef

Signature

BRON Kouadio Daniel

Pour le cabinet
N.B. Consulting
Consultant sociologue

Signature

DR N'DRI Kouadio
Patrice

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSEA2)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PRA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES (COMMUNAUTE DE AMANIKRAO)

L'an deux ^{mille}, vingt-cinq et le huit mai, s'est tenu
de 07h52 à 09h45 à la chefferie de Amanikrao
une réunion d'information et de consultation des
populations touchées sur le projet de renforcement
des ouvrages de système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSEA2). Etaient présents,
à cette réunion, le chef et sa notabilité, les jeunes
et les femmes (voir liste de présence).

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer des ouvrages
du système électrique afin de faciliter l'accès à
l'électricité dans les quatorze (14) districts et
trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.
Ce projet concerne l'électrification de 244 nouvelles
localités rurales de l'intérieur du pays réparties
sur vingt (20) des Trente-deux (32) régions. Au
niveau du district de Gôh-Djiboua, le projet
prendra en compte 32 localités dans le village

De nos jours de Amankoro 1 dans le
Département de Biss. Le cabinet H&B consultant
a été mandaté pour mener une Etude d'Impact
Environnemental et social approfondie (EIESA)
dans les localités retenues par Côte d'Ivoire
Energie. Avec la participation des communautés
parties prenantes de ce projet, cette séance a
été organisée.

2. Echange avec la communauté, partie prenante.
Après la présentation du projet par l'équipe des
sociologues, le chef ayant pris la parole, a
remercié la délégation pour son déplacement
jusqu'à son village. Suite à cela, les points
suivants ont été abordés:

✓ Expérience dans la réalisation d'un projet
similaire de Côte d'Ivoire - Energie.

La communauté n'a aucune expérience dans
la réalisation d'un projet similaire

✓ L'histoire du village

Ce village a été créé en 1949 par monseigneur
Don Amant Joseph. En effet, il a obtenu cette
parcelle des mains de nos tuteurs Bida.

✓ La gestion foncière

La gestion foncière de notre village est détenue
par nos tuteurs Bida.

✓ La disponibilité des ressources foncières.

Il n'y a plus de ressources foncières disponibles
dans la communauté.

1. Existence de site sacré à proximité du village
En dehors du cimetière, il n'y a pas de site sacré à proximité du village.

2. Nécessité d'une libation

Pour la réalisation d'une telle activité, une libation est nécessaire. Pour ce faire, il faut de la liqueur forte (Agave).

3. Préoccupations et attentes dans le cadre de la réalisation du projet

- Préoccupations

Les différentes préoccupations exprimées sont:

- Analphabétisme des personnes dans le village non liti
- L'information des tuteurs locaux du projet
- Attentes et doléances

Elles sont exprimées de la manière suivante:

- Construction de trois pompes hydrauliques,
- Construction d'un centre de santé
- Reprofilage longitudinal de la route Quétou - Andombit de 3 km.

4. Le mécanisme de gestion des plaintes

Il y a quatre niveaux de gestion des plaintes dans la communauté d'arrondissement:

- la famille,
- la chefferie du village,
- la chefferie centrale des Aïda,
- la sous-préfecture

5. Les interdits socioculturels

Dans la communauté, il est interdit de:

- Voler

- se bagarrer

- coucher avec la femme d'autrui

23

Suite à ce propos, plus rien n'étant à l'ordre du jour, Docteur Néri Kamadio Patrice, sociologue a indiqué que les préoccupations, attentes et doléances seront intégrées au rapport et transmises à qui de droit pour la prise de décision. Il a toutefois précisé que les doléances exprimées ne sont nullement des acquis, vœux, engagements et/ou promesses, ni accords. Le cabinet n'a pas compétence pour le faire.

Pour la communauté
villagère de Manikoro
Chef du village

Mr Néri Kamadio Patrice

Pour le cabinet
Hd & Consulting
Consultant sociologue

Mr Néri Kamadio Patrice

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A 21
L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSEK)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN D'ACTION
DE REINSTALLATION (PAR) (DIVO)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES (COMMUNAUTAIRE, BENAKOUASSIKAO)

L'an deux mille vingt-cinq et le sept mai, s'est
tenue de 12h 20 à 13h 55 à la chefferie de
BENAKOUASSIKAO, une réunion d'information et
de consultation des populations dudit village sur
le projet de renforcement des ouvrages du système
électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSEK)
étaient présents à cette réunion, le chef et sa
notabilité, les jeunes et les femmes (voir liste de
présence)

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer les ouvrages du
système électrique afin de faciliter l'accès à
l'électricité dans les quatorze (14) districts et
trente-deux (32) régions qui composent la Côte d'Ivoire.
Ce projet concerne l'électrification de 244 nouvelles
localités rurales de l'intérieur du pays réparties
sur vingt (20) des trente-deux (32) régions. Au
niveau du district de Côté d'Ivoire, le projet

premier au Compté 32 localités dans le village de Bema Kouassimo dans le Département de Ayohie. Le cabinet HAB Consulting a été mandaté pour mener une étude d'Impact Environnemental et Social APPROFONDIE (EIESA) dans les localités retenues par Côte d'Ivoire - Énergie. Sous la participation des communautés, parties prenantes, cette séance d'échange a été organisée.

2. Echange avec la communauté participante.

Après la présentation du projet par l'équipe des sociologues, le chef ayant pris la parole, a remercié la délégation pour son déplacement jusqu'à son village. Suite à cela, les points suivants ont été abordés :

- expérience dans la réalisation d'un projet similaire de CI-Énergie.

La communauté de Bema Kouassimo a une expérience dans la réalisation d'un projet de Côte d'Ivoire Énergie.

- L'histoire du village

Le village a été créé dans les années 1950 par Monsieur Bema Kouassi. En effet, il a obtenu cette parcelle de la part de son tuteur Dida de la sous-préfecture de Oyoukou village de pays.

- La gestion du foncier

Initialement, ce sont les tuteurs Dida qui gèrent mais avec la progression des relations, ils ont donné autorité à Monsieur Bema Kouassi pour

En effet, monsieur Berni a signé l'autorisation qu'il faut pour les prises de décisions concernant le foncier.

✓ La disponibilité du foncier
Dans le village Bema Kouassilano, il n'y a pas de ressources foncières disponibles

- Existence de site sacré

En dehors du cimetière il n'y a pas de site sacré à proximité du village.

✓ Nécessité d'une libation

Pour la réalisation de tel travaux, des libations sont faites. Cette libation se situe à plusieurs niveaux

- Pour les chrétiens, une prière est exécutée par un guide religieux.

- Pour les non et croyants une libation est faite avec de l'eau et/ou de la liqueur (ngine).

✓ Les préoccupations

- Les maisons situées dans les ruelles du village

- Le recensement des campements périphériques.

✓ Attentes et doléances

- Construction d'un château d'eau

- Construction d'une école primaire de six (6) classes.

- Reprofilage Reprofilage bord de la route menant à Bema Kouassilano.

- Construction d'un centre de santé et logement du personnel

- Construction d'une maternelle

✓ Le mécanisme de gestion des plaintes
Dans le village de Bema Bonamiro, nous notons
quatre instances de gestion des plaintes à savoir:

- Au niveau familial
- Au niveau de la chefferie du village
- Au niveau de la chefferie centrale
- enfin, les autorités étatiques.

✓ Les intérêts socioculturels.

Les intérêts socioculturels de Bema Bonamiro
sont :

- On ne cherche pas la forme d'autorité
- On ne vote pas
- On ne tue pas
- On ne connaît pas de sexualité dans la nature

Suite à ces propos, plus rien n'étant à l'ordre du
jour, Docteur N'DRI Kouadio Patrice, Sociologue
a indiqué que les préoccupations, attentes et
suggestions seront intégrées au rapport et transmises à
qui de droit pour la prise de décision. Et a toutefois
précisé que les distances exprimées ne sont nullement
des arguments vrais engagements et/ou des promesses,
ni accords. Le cabinet n'a pas compétence pour le faire.

Don la communauté villageoise

de BEMA KOUASSIMAO

chef du village

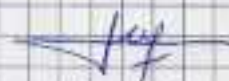
+

KOUASSI N'AFFIASSOU

Don le cabinet

H&B Consulting Consultant

Sociologue



N'DRI Kouadio
Patrice

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES
A L'ELECTRICITE-PHASE 2 (PROSEAR)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
APPROPRIÉE (EIESA) ET PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) LAKOTA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES
PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

L'an deux mille vingt-cinq et le trente avril,
s'est tenue de 17h20 à 18h01 à la chefferie
de Agatchilibé une réunion d'information et
de consultation des populations dudit village
sur le projet de renforcement des ouvrages et du
système électrique et d'accès à l'électricité-
phase 2 (PROSEAR)

étaient présents, à cette réunion, le chef du
village et sa notabilité, les femmes et les
jeunes (voir listes de présence)

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer les ouvrages
du système électrique dans les quatre (4)
districts et trois-deux (32) régions que compte
la Côte d'Ivoire. Le projet concerne l'électrification
de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur
du pays et réparties sur vingt (20) des

travaille dans 32 régions. Au niveau du District du Gôh-Dyibonou, le projet prendra en compte 32 localités dont le village de Dyatchilibili dans le Département de Lakota.

Le Cabinet H & B Consulting a été mandaté pour mener une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) dans les localités retenues par Côte d'Ivoire - Énergie. Pour la participation des communautés, parties prenantes de ce projet, cette séance a été organisée.

2- Échange avec la communauté, partie prenante
Les échanges ont commencé par l'intervention de la chefferie de Dyatchilibili par l'entremise d'un porte-parole. Il a tenu au nom du chef et de la notabilité à remercier la délégation pour son déplacement jusqu'à son village.
Suite à son intervention, les points suivants ont été discutés :

- Expérience dans la réalisation d'un projet de GE-Énergie.

La communauté n'a aucune connaissance de ce type de projet.

- Histoire du village

Le village de Dyatchilibili a été créé dans les années 1970 par l'ancien Dyatchi un Bida qui avait érigé son campement dans le lieu.

Au fil des années d'autres Bida l'ont rejoint progressivement pour former un village.

Son humeur sa mémoire l'ensemble des habitants ont décidé d'appeler ce village Ayatchi'et'is qui signifie, les descendants de Ayatchi'.

- La gestion du foncier

Il n'existe pas de Comité de gestion foncière dans ce village. Cependant autochtones bida représente un enjeu pour eux si qu'il octroi son espace selon les classes de plants partagés. Le contenu de ces classes varient selon les types de cultures. Ainsi, pour les cultures vivrières la durée se limite à un an d'utilisation. Ce qui n'est pas le cas pour les cultures pérenne dont l'exploitation varie de 25 ans et plus.

- La disponibilité des ressources foncières

A Ayatchi'et'is, les ressources foncières se font de plus en plus rares. Cette rareté par l'absence s'explique par l'utilisation des terres pour les cultures pérenne au détriment des cultures vivrières.

- Existence des sites sacrés.

Ce village ne dispose de site sacré, ni de site culturel.

- Nécessité de libation

A Ayatchi'et'is, les travaux de développement sont précédés d'une libation exécutée par le chef de terre. Le rituel se fait avec une bouteille de liqueur, un vin et un animal à sacrer.

un poulet, un cabri, un boeuf selon l'importance du projet.

16

* Préoccupations et attentes

- Préoccupations

Destruction des cultures, les coupures régulières du courant dans la zone de Lakota, les voies difficiles d'accès.

- Attentes et sollicitudes

- Lotissement du village

- Le titrage de l'axe Lakota Dzatchilili

- Construction du centre de santé et du

logement des agents de santé

- Construction d'une école et du logement des enseignants

- Construction des quatre puits typologiques villageoise

- Construction d'un foyer de jeunes

- Construction des antennes de téléphonie des trois réseaux.

- Mécanisme de gestion des plaintes

nous avons deux instances de gestion des plaintes la chefferie et les autorités étatiques.

- Les interdits

on ne cherche pas la d'aubaine, on ne vole pas dans le village, pas de violence, on ne tue pas, on habite pas dans le village sans se

sans se faire identifier après de la chefferie,
pas de ressemblance dans la nature, pas injures
grossières.

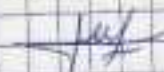
Suite à ces propos, plus rien n'étant à l'ordre
du jour, Docteur N'Dri Konrad Patrice,
sociologue a indiqué que les préoccupations,
attentes et doléances seront intégrées au rapport
et transmises au sein de l'Etat pour la prise en
compte obéissance. Il a toutefois précisé que les
doléances exprimées ne sont nullement des
requêtes voire des engagements et/ou des promesses,
ni des accords. Le cabinet n'a pas conscience
pour ce faire.

Pour la communauté
villagère de Dzatchilibé
Le chef de village



Kadji Lokoré A.

Pour le cabinet
HAB Consulting
Consultant sociologue



Dr N'Dri Konrad
Patrice

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE PHASE 2 (PROSER2)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) DIXO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES (COMMUNAUTAIRE IPOU KOUADIKOU)

Le mardi deux mille vingt-cinq le huit mai, s'est tenue
de 15h30 à 17h45 à la chefferie de Ipo
Kouadikou une réunion d'information et de
consultation des populations dudit village sur le
projet de renforcement des ouvrages du système
électrique et d'accès à l'électricité-phase 2 (PROSER2)
étaient présents à cette réunion, le chef et sa
notabilité, les jeunes et les femmes. (Voir liste de
présence)

Ordre du jour

1 - Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer les ouvrages
du système électrique afin de faciliter l'accès à
l'électricité dans les quatorze (14) districts et
trente-deux (32) régions qui couvrent la côte d'Ivoire.
Le projet concerne l'électrification de 244
nouvelles localités rurales de l'intérieur du
pays réparties sur vingt (20) des trente-deux
(32) régions. Au niveau du district de

Côte - D'Ivoire, le projet prendra en compte (32) localités dans le village de Ipon Konadiouko, dans la localité département de Bono.

Le Cabinet H&B Consulting a été mandaté pour mener une étude d'impact environnemental et social approfondie (EIESA) dans les localités retenues par CI-Energie. Pour la participation des communautés, parties prenantes de ce projet, cette séance a été organisée.

3 - Echange avec la communauté, partie prenante. Le chef pendant la parole, a remercié la délégation pour son déplacement jusqu'à son village. Suite à cela, les points suivants ont été abordés:

V- Expérience dans la réalisation d'un projet de Côte d'Ivoire - Energie.

La communauté n'a pas grande expérience dans réalisation d'un projet de CI-Energie. Néanmoins, une personne dans le village a vécu l'expérience d'électrification du village Zago Kononkro.

V- L'histoire du village

Chacun vitait dans son campement depuis 1970. Mais en 1975 N. Konon Kononkro a motivé ses frères à se regrouper, suite à la crise du Guinée. C'est alors qu'ils se sont retrouvés sur ce site pour créer Ipon Konadiouko. Précisons que Ipon Konadiouko était l'un des chefs de campement. Pour honorer sa mémoire tous ont convenus que le village porte son nom.

La gestion du foncier

La gestion du foncier est au main des tutaires
Diala. Mais la procédure commence ici avec le
chef du village.

I. La disponibilité du foncier

Il y a des ressources foncières disponibles dans la
communauté.

II. Existence de site sacré à proximité du village

Il n'y a pas de site sacré à proximité du
village.

III. Nécessité d'une libation pour de tels travaux.

Pour de tels travaux, une libation est nécessaire.

- Premièrement une liqueur est utilisée pour la libation.
En fin de la libation, le chef désigne une personne
pour exécuter une prière avant le début des
activités.

IV. Préoccupations et attentes

- Préoccupations

La destruction des maisons qui sont dans les rues
du village non ouverte.

- La relocalisation des personnes impactées dans
le village

- La réouverture des rues dans l'ancien village.

- Attentes et doléances

- Les attentes et doléances de la communauté sont :
- Construction d'un centre de santé
- Construction de logement des instituteurs.
- Construction d'une cantine

- construction d'un foyer des jeunes.

- Reprofilage longitudinal de la voie.

31

2. Le mécanisme de gestion des plaintes.
Les instances de gestion des plaintes dans la communauté nous en avons quatre à savoir;

- chef de famille,

- chef de quartier,

- chef de village,

- autorité civile.

3. Les interdits socioculturels

Dans la communauté il est interdit de:

- voler

- coucher avec la femme d'autrui

- pratiquer de la sexualité dans la nature

- faire du mal en utilisant du fétiche.

Suite à ces propos, plus rien n'étant à l'ordre du jour, Docteur N'Dri Kouadio Patrice, sociologue a indiqué que les préoccupations, attentes et doléances seront intégrées au rapport et transmises à qui de droit pour la prise de décision.

Il a toutefois précisé que les doléances exprimées ne sont nullement des appels voire engagements et/ou promesses, ni accords.

Le cabinet n'a pas compétence pour le faire.

Pour la communauté villageoise
de Ipon Kouadiako chef

Kouadio F. F. F.
Kouadio Frédéric

Pour le cabinet
H. B. Consulting Consultant

Dr. H. B. Kouadio P.

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET L'ACCES A
L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSEA2)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL SOCIAL
APPROPRIEE (EIESA) ET PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) KRAMOMAO (DIVO)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

L'an deux mille vingt-cinq et le sept mai, S'est
tenue de 8h07 à 9h30 à la chefferie de
KRAMOMAO, une réunion d'information et de consultation
des populations dudit village sur le projet de
renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès
à l'électricité - phase 2 (PROSEA2).
Etaient présents à cette réunion, le chef et sa
notabilité, les jeunes et les femmes (voir de présence)

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer des ouvrages
du système électrique afin de faciliter l'accès
à l'électricité dans les quatorze (14) districts et
trente-deux (32) régions que compte la Côte
d'Ivoire. Le projet concerne l'électrification de 244
nouvelles localités rurales de l'intérieur du
pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux
(32) régions. Au niveau du district du Cote-
d'Ivoire, le projet prendra en compte 34 localités

dont le village de Klaiombro dans le département de Bira.

Le cabinet H&B Consulting a été mandaté pour mener une étude d'Impact Environnemental et Social (EE APPROFONDIE (EIESA)) dans les localités retenues par Côte d'Énergie. Pour la portion des communautés, parties prenantes de ce projet, cette séance ^{d'échange} a été organisée.

2. échange avec la communauté, partie prenante
Après la présentation du projet par l'équipe des sociologues, le chef prenant la parole, a remercié la délégation pour son déplacement jusqu'à son village. Suite à cela, les points suivants ont été abordés:

- Expérience dans la réalisation d'un projet de Côte d'Énergie.

La communauté n'a aucune expérience dans la réalisation d'un tel projet.

- L'histoire du village

Le village Klaiombro a été en 1920 par monsieur Bron Kouassi. En effet, monsieur Bron était un militaire et joueur au clairon. Après son installation ici par ses tuteurs Bida, il a décidé d'appeler son village du nom de clairon, c'est-à-dire le village du joueur de clairon.

- La gestion du foncier

La gestion du foncier se fait en accord avec nos tuteurs Bida.

- La disponibilité du foncier

La communauté ne dispose plus de réserves foncières disponibles pour les cultures agricoles. 09

- Existence de site sacré

Excepté le cimetière, la communauté ne dispose pas de site sacré.

- Nécessité d'une libation

Pour la réalisation d'un tel projet, une libation est nécessaire. En effet, pour la libation il faut un calui, une bouteille de liqueur. Cette libation se fait en accord avec nos tuteurs d'ids.

✓ Les préoccupations

- Délai de réalisation du projet

- Le traitement des personnes qui ont des biens sur l'empire des lignes électriques dans le village.

✓ - Attentes et doléances

Les attentes et doléances exprimées par la communauté de Mlainakur sont formulées comme suit:

- Construction d'une crèche maternelle, d'une cantine et des toilettes pour l'école primaire publique.

- Construction d'un Centre de santé

✓ Le mécanisme de gestion des plaintes.

nous énumérons trois niveaux de gestion ou instances de gestion des plaintes à savoir:

- La famille

- Le chef du village

- Le chef central de Bivo

1. Les interdits socioculturels.

10

Dans notre communauté il est interdit de:

- Voter
- Coucher avec la femme d'autrui
- Fumer de la drogue
- Manquer de respect à une aîné.

Suite à ces pages, plusieurs n'étant à l'ordre du jour, Docteur N'Dri Kouadio Patrice, Sociologue a insisté que les préoccupations, attentes et doléances soient pris en compte au rapport et transmis à qui de droit pour la prise de décisions. Il a toutefois précisé que les doléances seront examinées ne sont nullement des acquis voire engagements et/ou des promesses, ni des accords.

Le cabinet n'a pas compétence pour ce faire.

Pour la communauté
villagaise de Kikinkwa
chef du village


Kouadio Kouassi
François

Pour le Cabinet HCB
Consulting Consultant
Sociologue


Dr N'DRI Kouadio
Patrice

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEMES ELECTRIQUE ET D'ACCES
A L'ELECTRICITE-PHASE 2 (PROSEC2)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) GRUPE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES
PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTE)

L'an deux mill vingt cinq et le trois mai, s'est
tenue à Kofeso Dioulabougou de 10h00 à 12h00
à la chefferie de Kofeso Dioulabougou une
réunion d'information et de consultation des
populations dudit village sur le projet de
renforcement des ouvrages du système électrique
et d'accès à l'électricité-phase 2 (PROSEC2).
Etaient présents, à cette réunion, le chef,
les notables, les jeunes et les femmes.

Ordre du jour

1- Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer les ouvrages
du système électrique dans les quarante (40)
districts et trente-deux (32) régions gao (y compris
la Côte d'Ivoire). Le projet concerne l'identification
de 246 nouvelles localités rurales de l'intérieur
du pays et y compris sur 20 des trente-deux (32)
régions. Au niveau du District du Côté-Dyikoua

Le projet prendra en compte 32 localités dont le village de Kioferre Bioulabougon dans le Département de Guigay. Le Cabinet H&B Consulting a été mandaté pour mener une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) dans les localités retenues par Côte d'Ivoire-Energie. Pour la participation des communautés, parties prenantes de ce projet, cette séance a été organisée.

2. Echange avec la communauté, partie prenante du projet sur :

✓ Expérience dans la réalisation de projet similaire.
La population a connaissance de ce type de projet.

✓ Historique du village

Le village a été créé en 1960 par monsieur Ouattara salia. Le village compte cinq (5) quartiers.

1. Bioulabougon

2. Salialougon

3. Bayogööl Bayogöölougon

4. Sambabougon

5. Nafogabougon

✓ La gestion foncière

Chaque chef de ménage a acheté sa parcelle par les autochtones bété. Ainsi, le chef du village gère la question foncière, notamment les litiges fonciers.

✓ La disponibilité du foncier

Il n'y a pas assez de terres foncières disponibles.

- Sites sacrés, culturels à proximité du village
Il n'y a pas de sites sacrés à proximité du village excepté le cimetière.

- Libation pour de tel travail

La communauté étant au majorité musulmane, elle exige la prière de l'imam et la lecture du Coran avant le début des travaux. En outre, les propriétaires terriens font une libation avant les activités.

V. Préoccupations

- La limite de l'espace d'accueil des visiteurs
- L'ouverture des voies des quartiers latéraux
- Le délai de la réalisation des projets

VI. Attentes et doléances

- Construction des logements des enseignants de primaire
 - Construction et équipement de trois salles de classe
 - Construction d'un foyer des jeunes
 - Reprofilage longitudinal de la route menant à Kofessa - Moulakoupa
 - Construction d'un château d'eau
 - Construction d'un marché
 - Dotation en une ambulance
 - Construction de réseau de télécommunication.
- ✓ Le mécanisme de gestion des plaintes
Nous avons trois instances de gestion des plaintes à savoir :

1. Chef communautaire

2- chef de quartier

3- chef central

35

IV- Les interdits

Les interdits dans le village sont :

- on ne vole pas
- on ne couche pas avec la femme d'autrui
- pas de vagabondage
- on ne tue pas

Suite à ce propos, plus nous venant à l'honneur du jour, Docteur N'ARI Kouadio Patrice, Sociologue a indiqué que les préoccupations, attentes et doléances seront intégrés au rapport et transmis à qui de droit pour la prise de décision. Il a toutefois précisé que les doléances exprimées ne sont nullement des réquis voire des engagements et/ou promesses, ni des accords. Le cabinet n'a pas compétence pour le faire.

Donc la communauté
villagère de Kofesso-
Diora la bougou le chef
de village

Donc le Cabinet H&B
Consulting Consultant
Sociologue

no
ceci
BRISSA

Dr N'ARI Kouadio
Patrice

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2 (PROSER2)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PRA)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES (COMMUNAUTAIRE DE KOFFI KANKAO)

L'an deux mille vingt-cinq le huit mai, s'est tenue
de 10h 07 à 11h 45 à l'épave de l'école dudit
village, une réunion d'information et de consultation
des populations sur le projet de renforcement des
ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité-phase 2 (PROSER2). Etaient présents:
à cette réunion, le chef, sa notabilité, les femmes et
les jeunes. (voir la liste de présence)

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer des ouvrages
du système électrique afin de faciliter l'accès
à l'électricité dans les quarante (40) districts et
trente-deux (32) régions qui composent la Côte d'Ivoire.
Le projet concerne l'électrification de 244 nouvelles
localités rurales de l'intérieur du pays réparties
sur vingt (20) des trente-deux (32) régions. Au
niveau du district de Gbê-Syiboua, le projet
prendra en compte (32) localités dans le village

de Koffi Nankwa dans le département de Bono.
Le Cabinet H&B Consulting a été mandaté pour mener
une étude d'impact environnemental et social
approfondie (EIESA) dans les localités retenues par
Côte d'Ivoire-Energie. Pour la participation des
communautés, parties prenantes de ce projet projet,
cette séance a été organisée.

2- échange avec la communauté, partie prenante.

Après la présentation du projet par l'équipe des
sociologues, le chef ayant pris la parole, a
remercié la délégation pour son déplacement
jusqu'à son village. Suite à cela, les points suivants
ont été abordés:

✓ Expérience dans la réalisation d'un projet similaire
de CI-Energie.

La communauté a connaissance d'un projet de
Côte d'Ivoire-Energie.

✓ L'histoire du village

Le village a été créé par monsieur V'bi Koffi Kon
dans les années 1952. en effet, il a obtenu les
parcelles de la part de ses tuteurs Bida.

✓ La gestion du foncier

- La gestion du foncier est au main des Bida
propriétaires terriens. mais la procédure
commence chez le chef du village.

✓ La disponibilité de ressource foncière

- Il y a une ressource foncière disponible mais
pas suffisante.

• Existence de site sacré à proximité du village
en dehors du cimetière, il n'y a pas de site²⁶
sacré à proximité du village.

• Nécessité d'une libation pour de tels travaux.

Pour la réelle réalisation de tels travaux, une
prière de la part d'un guide religieux du village
est faite. En effet, la communauté étant en
majorité chrétienne, un guide religieux fait une
prière pour le bon déroulement des travaux.

• Les préoccupations et attentes

- Les préoccupations

conflit éleveur planteur. En effet, les éleveurs laissent
leurs animaux détruire les plantations des agriculteurs.

- Les attentes et doléances

Les attentes sont

- Reprofilage boulevard de voie Guelion - Proff Kraukro

- Construction de deux pompes villageoises

- Construction d'un bâtiment de trois classes et logement
des enseignants

- Construction d'un pont situé à 500m du village
permettant d'accéder aux différentes plantations.

• Le mécanisme de gestion des conflits ou plaintes
dans le village, nous retenons six (6) instances
de gestion des plaintes à savoir:

- Le chef de famille

- Le président des jeunes

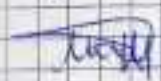
- Le chef du village

- Le chef central de Guelion

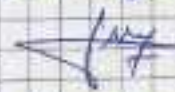
- la sous-préfecture,
 - la Gendarmerie
 - les interdits socioculturels
- Dans la communauté il est interdit de :
- voler
 - coucher avec la femme d'autrui
 - prendre du fétiche pour commettre des atrocités
 - se bagarrer

Suit à ces propos, plus rien n'étant à l'ordre du jour, Docteur N'Gni Kouadio Patrice, sociologue a indiqué que les préoccupations, attentes et doléances seront intégrées au rapport et transmises à plus de droit pour la prise de décision. Il a toutefois précisé que les doléances exprimées ne sont nullement des acquies, voire engagements et/ou promesse, ni accords. Le cabinet n'a pas compétence pour le faire.

Dans la communauté
villageoise de Koffi Kouba
chef du village


Konan Konan Norbert

Dans le cabinet
H&S Consulting consultant
sociologue.


Mr. N'Gni Kouadio
Patrice

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET L'ACCES A
L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSEA 2)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
ASSOCIEE (EIESA) ET PLAN D'ACTION
DE REINSTALLATION (PAR) GUYAY

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES
PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

L'an deux mille vingt cinq et le deux mai, s'est
tenue à Kpeta Koumbankro de 16h à 18h30
chez Hamed un dirigeant de la coopérative
COBANI COOPSA par choix du chef de Kpeta
Koumbankro. Il s'agit d'une réunion d'information
et de consultation des populations du dit village
sur le projet de renforcement des ouvrages et du
système électrique et d'accès à l'électricité
phase 2 (PROSEA 2).

Etaient présent à cette réunion, le chef, le
président des jeunes et son bureau et les femmes
(voir liste de présence)

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer des ouvrages
du système électrique dans les quatorze (14)
districts et treize-douze (32) régions sur toute
la Côte d'Ivoire.

Le projet concerne l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur 20 des trois-dans (32) régions. Au niveau du District de Goh-Gyirou le projet prendra en compte 32 localités dont le village Vepete Konakouba dans le Département de Guiray. Le Cabinet H&B Consulting a été mandaté pour mener une étude approfondie d'Impact Environnemental et Social Approuvée (EIESA) dans les localités retenues par Côte d'Ivoire-Energie. Sous la participation des Communautés, parties prenantes du projet, cette séance a été organisée.

2. Echange avec la communauté, partie prenante du projet sur :

- Expérience dans la réalisation d'un projet similaire.

La population a connaissance de ce type de projet

- Historique du village

Le village a été créé en 1999 suite à des constatations de quatre responsables de campements. En effet, installés dans la zone depuis 1990

Monsieur Kpoko Kouachen, Konadio Yao pour Yao Houssou et Yao Hampa avaient des campements spécifiques. En 1999 ils se sont concertés et ont décidé de se regrouper pour former un village. C'est ainsi, avec l'accord des Intéressés le site a été octroyé

Pour créer le village Beluri-Houssoula.
Ce pendant, le même village est aussi appelé
Vigete-Kouachoula.

- La gestion foncière.

Les premiers habitants de ce village ont obtenu
des parcelles de cultures de leur tuteur Bida
gratuitement. Toutefois en cas d'événement
heureux ou malheureux l'ensemble des ménages
du village se mobilisent pour apporter un appui
à leur tuteur Bida.

- La disponibilité du foncier

Nous notons une indisponibilité de ressource
foncière.

- Existence de sites sacrés.

En dehors du cimetière, il n'y a pas de
site sacré.

- Nécessité de libation

Avant le début des travaux, le chef de terre
fait des libations avec une bouteille de
liqueur.

- Préoccupation.

La question de la destruction des cultures
traversées par les lignes électriques.

Endémisation des insectes

- Attentes et doléances

Construction de trois pompes hydrauliques

Reprofilage court de la Route menant

100, Vigete-Kouachoula (Houssou-Kouachoula)

- Construction de centre de santé
- Construction de logements des enseignants de l'école primaire publique.

IV. Mécanisme de gestion des plaintes

Ce mécanisme comporte deux instances qui sont :

- Le chef et sa notabilité
- La chefferie Central des Dicks

V. Les interdits socioculturels

Il est interdit de ;

- Voter
- Coucher avec la femme d'autrui
- Se bagarrer dans le village

Suite à ce propos, plus rien n'étant à l'ordre du jour, Docteur N'Giri Kouadio Patrice, Sociologue a indiqué que les préoccupations, attentes et doléances seront interprétées au regard et harmonie à qui de droit pour la prise de décisions.

Il a toutefois précisé que les doléances exprimées ne sont matériellement des avertissements voire des engagements et/ou promesses, ni des accords.

Le cabinet n'a pas compétence pour ce faire.

Pour la communauté

Villageois de Lyche Kouakouba
le chef de village

F=

YAO Kouadio F.

Pour le cabinet

Nd B Consulting
Consultant sociologue

← sig

Dr N'Giri Kouadio
Patrice

Projet de renforcement des ouvrages du système électrique
et d'accès à l'électricité - PHASE 2 (PROSER 2)
Etude d'impact Environnemental et social Approfondie
(EIESA) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
A LAKOTA.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

L'an deux mil vingt-cinq et la trente huit, s'est tenue de
12h00 à 13h00 à la chefferie de Kipoko Gagnantou,
une réunion d'information et de consultation des popu-
lations dudit village sur le projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à l'élec-
tricité - PHASE 2 (PROSER 2)

Ettaient présents à cette réunion, le chef du village et
sa notabilité, les responsables des femmes, les
jeunes (liste de présence - voir annexe)

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer des ouvrages
du système électrique afin de faciliter l'accès à
l'électricité dans les quatorze (14) districts et
trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.
Ce projet concerne l'électrification de 264 nouvelles
localités rurales de l'intérieur du pays et réparties
sur vingt (20) des trente-deux (32) régions. Au
niveau du district du Goh-Djiboua ce projet

prendra en compte 32 localités dont le village de Kripoko Gasparukha dans le département de Lakota.

Le cabinet H&B Consulting a été mandaté pour mener une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (ÉIEA) dans les localités retenues par Côte d'Ivoire Énergie. Pour la participation des communautés, partie prenante de ce projet, cette séance d'échange a été organisée.

2. Échange avec la communauté, partie prenante

Les échanges ont commencé par l'intervention de la chefferie. Le chef a tenu à remercier la délégation pour son déplacement jusqu'à son village. Suite à cela, les points suivants ont été débattus :

- Expérience dans la réalisation d'un projet de CI-Énergie

Relativement à ce point, la communauté s'est avérée avoir participé à un projet d'électrification de leur village réalisé par CI-Énergie. À cet effet, des réunions ont été tenues, les PAP ont été indemnisés et la collaboration a été au beau fixe.

- Historique du village

Créé en 1980 par Monsieur RENEKE ABON, le village de Kripoko était un petit campement localisé dans un espace classé. Cependant, après des démarches avec les autorités de Lakota, cette zone a été déclarée en 1981. Ainsi, le village a amorcé son développement jusqu'à

de pain. Il comporte plusieurs quartiers dont Petit Paris, Capenon, Sali, Gagnandkrus et Sans loi. Le village dispose d'une école primaire publique de 6 classes, deux écoles primaires privées et de deux collèges privés. Il ne dispose ni de centre de santé, ni de château d'eau. Toutefois il est relié au réseau électrique.

- La gestion du foncier

Il existe un comité villageois qui gère les questions foncières. Il s'occupe de la délimitation des parcelles, règlement des litiges et de la régulation de toute demande concernant l'acquisition des terres.

- La disponibilité de ressource foncière

Ce village n'a plus de terre cultivable. Au camp, il se trouve confronté à un problème de terre cultivable pour l'approvisionnement en nourriture. La majorité des terres sont couverte de cultures pérennes.

- Existence de sites (sacré et culturel)

Il n'existe pas de sites culturels et sacrés à proximité du village.

- Nécessité de libation

Les travaux exigent une libation faite avec une bouteille de liqueur avant le début des activités.

Préoccupations et Attentes

116

* Préoccupations

- Problème de centre de santé
- Courance régulière d'électricité
- Problème d'eau potable

* Attentes

- Installation en château d'eau
- Construction d'un marché
- Construction d'un collège public
- Construction d'un centre de santé

Mécanisme de gestion des plaintes
Il comporte quatre niveaux:

1. au niveau familial:
la famille ou les familles des belligérants se charge de régler le litige.

2. La communauté

Le chef de communauté se saisit de la situation que si les familles n'ont pas trouvé de point d'accord entre les belligérants

3. Le chef de village central

Il est sollicité en cas de nécessité. Cela est fait que si le chef de communauté n'a pas pu concilier les parties opposées.

4. L'instance administrative

Cela peut être le sous-préfet, le préfet, la gendarmerie ou la justice qui est saisie pour régler un problème qui persiste entre des acteurs ou familles.

Les interdits

- deux femmes ne pilent pas dans le même mortier,
- les rameaux de palmarin ne sont pas utilisés pour lier les fagots de bois
- On ne rentre pas dans le village avec un fagot de bois trop long
- On ne rentre pas dans le village avec un régime de graine non taillé.
- On ne sème pas le haricot rouge dans ce village.

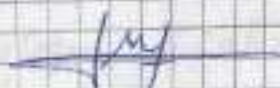
Suite à ces propos, plus rien n'étant à l'ordre du jour, docteur N'PRI KOUADIO Patrice, sociologue et ingénieur, expose les préoccupations, attentes et doléances seront intégrées au rapport et transmises à qui de droit pour la prise de décisions. Il a toutefois précisé que les doléances exprimées ne sont nullement des acquis voire des engagements et/ou des promesses, ni des accords. Le cabinet n'a pas compétence pour ce faire.

Pour la Communauté
Villagère de Kripoko
Gaspard Kuo
Le Chef du village.



ARMAND AKESSE

Pour le Cabinet
H&B Consulting
Consultant Sociologue



Mr N'PRI KOUADIO
Patrice.

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES
DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSEAR2)
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
APPROFONDIE (EIESA) ET PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAA) DIVO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
SAUVANTES (COMMUNAUTAIRE, XOO KOUKAO)

L'an deux ^{mille}, vingt-cinq et le sept mai, s'est tenue
de 15h45 à 16h57 à la chefferie de xoo Koukou
une réunion d'information et de consultation des
populations dudit village sur le projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSEAR2). Etant présents
à cette réunion, le chef et sa notabilité, les jeunes
et les femmes. (voir liste de présence)

Ordre du jour

1. Présentation du projet

Le présent projet consiste à renforcer des ouvrages du
système électrique afin de faciliter l'accès à l'électricité
dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32)
régions qui composent la Côte d'Ivoire. Ce projet assure
l'électrification de 244 nouvelles localités rurales
de l'intérieur du pays réparties sur vingt (20)
des trente-deux (32) régions. Au niveau du
district de Gôh Adzoua, le projet prendra
en compte 32 localités dans le village de

Yao Kamburo dans le département de Birv.
Le cabinet de B Consulting a été mandaté pour mener une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) dans les localités retenues par Côte d'Ivoire-Energie.

Sous la participation des communautés, parties prenantes, cette séance de ce projet, cette séance a été organisée.

2. Echange avec la communauté, parties prenantes.

Après la présentation de projet par l'équipe des sociologues, le chef ayant pris la parole, a remercié la délégation pour son déplacement jusqu'à son village. Suite à cela, les points suivants ont été abordés:

- Expérience dans la réalisation d'un projet similaire de CI-Energie.

La communauté de Yao Kamburo a une expérience dans la réalisation d'un projet similaire.

- Histoire du village.

Le village a été créé en 1950 par monsieur Kouamé Yao, qui installa par ses tuteurs Biela de Goudi.

- La gestion du foncier

La gestion du foncier est au main des tuteurs Biela. Toutefois, les éventuelles crises foncières sont gérées par le chef et sa notabilité.

- La disponibilité des ressources foncières

Il n'y a pas de ressources foncières disponibles dans

la zone.

- Existence de site sacré
- En dehors du sanctuaire il n'existe pas de site sacré.

- Necessité libation

La chefferie a opté pour la prise d'un notable désigné par le chef.

- ✓ Les préoccupations

- La réception des agents de CE-Energie qui seront chargés de réaliser les activités du projet.

- Le délai réel de la réalisation du projet d'électrification.

- ✓ Attentes et doléances

- construction d'une école primaire de six (06) classes et du logement des enseignants.

- Construction de deux pompes hydrauliques

- Reprofilage longitudinal de la voie PK 14 à Yao Hanho

- ✓ Les mécanismes de gestion des plaintes.

Nous avons trois instances de règlement des litiges

- Le chef et ses notables

- La chefferie de PK 14

- La sous-préfecture de Yao IAE

- ✓ Les autorités socioculturelles

Il est interdit de :

- Manquer du respect au chef et à sa communauté villageoise

- Se faire palabre

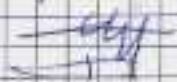
- Conflit avec la femme d'autrui

- Menacer et violence autrui
- Tués une quelconque personne
- Voler les biens d'autrui

28

Suite à ces propos, plus rien n'étant à l'ordre du jour, Docteur N'bu Patrice Kwaradio, sociologue a indiqué que les préoccupations, attentes et doléances seront intégrées au rapport et transmises à qui de droit pour la prise de décision. Il a toutefois précisé que les doléances exprimées ne sont nullement des acquis voire engagements et/ou des promesses, ni accords. Le cabinet n'a pas compétence pour ce faire.

Pour la communauté
villagère de pas Kabre
chef du village



YAO Kouahou Théodore Mr N'bu Kwaradio
Patrice.

Pour le cabinet
HAB Consulting
consultant sociologue



BACOUYAN, le 03 mai 2025

Etude d'Impact Environnemental et Social³⁷
Approfondi (EIES) du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (PROSEC2) et le Plan d'action
de réinstallation (PAR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTÉ).

Le au deux mil vingt et cinq et le trois (3) mai,
s'est tenue ~~une réunion de~~ de 13h45 à 16h10
minutes une réunion d'information et de consultation
avec la population chez le chef du village dudit
village sur le projet de renforcement des ouvrages
du système électrique et d'accès à l'électricité
phase 2 (PROSEC2).

Était présent à cette réunion le chef du village
par ailleurs, chef de terre et sa notabilité, des
membres de familles détenteurs de droits coutumiers
les responsables d'associations des jeunes et, celles des
femmes (liste de présence).

Ordre du jour.

1. Présentation du projet
2. Echange avec la communauté, parties prenantes.

Présentation du projet.

Le PROSEC2 vise la fourniture d'une énergie de
qualité et de renforcement de l'accès à l'électricité
des populations en vue d'améliorer leur conditions

de vie notamment en zone rurale.

Le projet sera réalisé par C.T. Energie avec un ³⁸ financement de la BAD (Banque Africaine de Développement).

La réalisation du projet nécessite la construction d'équipements (HTA) qui vont protéger de impacts possibles sur les batis ou les cultures.

Par conséquent au Plan d'Action de Remédiation (PAR) sera mis en œuvre.

Echange avec la Communauté parties prenantes.

Les échanges ont commencé par l'intervention de la Chefferie. Le chef du village a tenu à dire merci à la délégation pour son déplacement jusqu'à son village. Suite à cela les points suivants ont été discutés:

Expérience dans la réalisation de projet similaire.

En ce qui concerne l'expérience dans la réalisation d'un projet similaire, la population affirme avoir entendu parler du projet d'électrification du village de LOUKA. Cependant elle n'a aucune idée sur le déroulement de cette électrification.

Historique du village.

A ce point Monsieur Kouadi Kouadio, chef du village de Gakoumou affirme que son village a été créé en 1952 par Monsieur AKET Klunga. Il est originaire de LAMBOU sous-préfecture de

TIE N MEKHO. A la faveur du bonne café lui
la recherche de terre propale à l'agriculture. ³⁹
Conduisant au village de Loutha il a eu
obtenu une parcelle de terre de son tuteur (Gau)
qui répond au nom de missionnaire GOTTEN. Il a
acquis la parcelle après avoir donné plusieurs
présents (3 coqs, deux, leg., un pagnon Kita et du
tabac)

Gestion du Foncier.

A Balouma la terre se transmet de génération
en génération. Ensuite les cheffes du village
entendu parle d'un comité villageois de gestion
du Foncier Rural (CVR). Cependant obtenir
une parcelle de terrain par héritage. En plus
ils ajoutent que leur terre acquise par le
présent ne devient pas.

Existence de site sacré culturels à proximité
du village.

A ce point le chef du village affirme que
ce qui constitue son village le seul site sacré
à proximité de son village est le comité rural.

Notion de libation pour de tels travaux,
si oui, ce qu'il faut pour le faire.

Le chef de village, à ce sujet a répondu affirmatif.
Pour la libation, c'est la population elle-même
qui offre un coq et de l'eau à boire. En
plus de cela une prière est dite par le pasteur.

Préoccupations et attentes dans le cadre de
la réalisation du projet. 40

A ce point messieurs HATÉ Koffi Kour a indiqué
que les dédommagements se fassent avant l'implanta-
tion du projet. La population se fait inquiète des
dommages qui seront commis mais reste quand
même apaisé et impatient au démarrage du projet.
Aussi, elle demande comme préalable l'identification
des deux élites primaires.

Mécanismes de gestion des plaintes.

En cas de conflit dans le village, le chef est
avisé par les notables pour que solution soit
trouvée à l'amiable.

Interdits socioculturels.

Les interdits du village sont relatifs au vol, à
l'adultère et aux rapports sexuel en breuvage. Face
à ces interdits des amendes ou pénalités sont
appliquées. En cas de vol le condamné paie 30000 F
plus 1 litre de vin pour le village. Quant
à l'adultère l'amende à payer se ramène à
1 litre de vin, une bouteille de liqueur, deux
coq et 10 litres de arak de palme.

En fin concernant les rapports sexuel en breuvage
l'amende à payer comprend, un coq, un
coq et 10 litres de arak de palme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le capitaine
a indiqué que leur doléances seraient lues
à qui de droit pour prendre des décisions.

Pour le chef du village
Monsieur Kouassi Kouadio

Pour

Pour le capitaine

Kadje Moussa

P.O. Pour

Gnamien Kouadiakho 02 Avril 2025

Etude d'Impact Environnemental et social²²
approfondi (EIESA) du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès
à l'électricité phase 2 (PROSER 2) et le plan
d'action de mise en œuvre (PAO)

REUNION GÉNÉRALE DE CONSULTATION DE PARTIES
PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

Le deux mil vingt et cinq et le deux mai, s'est tenu
de 09h 10 minutes à 11h 30 minutes à la place
municipale de Gnamien Kouadiakho une réunion
d'information et de consultation des populations du dit
village sur le projet de renforcement des ouvrages du
système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER
phase 2 (PROSER 2))

Et ont participé à cette réunion la présidence de la
chefferie du village, membres des familles détenteurs
de droits coutumiers de la zone d'implantation
du projet, des responsables et associations de femmes et
celles des femmes (liste de présence)

Ordre du jour

1. Présentation du projet
2. Echange avec la communauté, parties prenantes

Présentation du projet

Le PROSER vise la fourniture d'une énergie de
qualité et de renforcement de l'accès à l'électricité

de la population en vue de l'amélioration de leur
condition de vie, notamment en zone rurale. 23

Le projet sera réalisé par l'Energie avec un
financement de la BND (Banque africaine de dévelop-
pement)

La réalisation du projet va nécessiter la construction
et l'équipement (HTA) qui vont provoquer des impacts
possibles sur les bords ou les cultures.

Par conséquent un Plan d'Action de Consultation
(PA) sera mis en œuvre.

2. Echange avec la Communauté parties prenantes

Les échanges ont commencé par l'intervention de
la commune. Le représentant du chef de village a
travaillé à dire merci à la délégation de l'Etat
pour son déplacement jusqu'à son village.
Suite à cela les points suivants ont été discutés :

- Expérience dans la réalisation de projet
similaire.

Enfin, il a été permis à la population de l'avoir
entendu parler de l'éclaircissement d'un quartier de
l'ancien village appelé petit Sannoumoum. Ils ont vraiment
eu de connaissances dans le domaine de l'énergie
électrique.

Histoire du village

Le Village de Gnamien Kouadickro fut créé par
les Gnamien Kouadickro originaires de Kouassimou
ce village situé dans le département de Divo. Ils

précisément dans la sous-préfecture de
Beloncourt. Etant à la recherche d'une terre ²⁴
propice à l'agriculture, il s'est retrouvé dans le
village de Giverny en montant par le sentier
à cinq ou six heures de marche de terres en échange
de présents symboliques. ce par la duquel il plait
propriétaires terriens.

La gestion du foncier

A ce point la chefferie ignore l'existence d'un
Comité villageois de Gestion du Foncier Rural
dans la sous-préfecture de Eumé. En outre, elle
a agité que les habitations et la vente de terre
se font de manière informelle sans l'implication
de l'administration.

Existence d'un site sacré, culturel à
proximité du village.

A cet effet, monsieur Kouate Makoua Conseiller à
la chefferie a affirmé que le village ~~blanc~~
possède des sites sacrés en l'honneur le cinquième
et un espace pour les libations.

Nécessité de libation de tous travaux, si ce n'est
les besoins pour le faire.

A ce sujet Monsieur Kouate Makoua Yoa Makoua
stipule qu'il y a nécessité de libation et les
besoins pour le faire sont les suivants:

- Un incenseur, une liqueur et un peu de
poudre blanche avec la prière d'un incenseur.

posterior.

Préoccupation et attachés dans le cadre ²⁵ de la réalisation du projet.

A ce sujet Monsieur Koffi N. Guirassy Eugène a insisté sur la réparation de biens. Il a cité Monsieur Kouakou Mathurin a souhaité que l'électrification de son village se fasse avant les élections présidentielle d'octobre 2025.

Les mécanismes de gestion des plaintes.

En ce qui concerne les règlements de plaintes, Monsieur Kouakou Mathurin conseiller a la chefferie affirme que la gestion de plaintes se fait d'abord en famille. ensuite, lorsque le problème n'a pas trouvé de solution, il est soumis au chef du village via son secrétaire. Lorsque la plainte est au niveau de la chefferie, il est réglé à l'amiable en présence du chef et de sa notabilité puis le président les jeunes et la présidente des femmes.

Interdits socioculturels.

A ce sujet Monsieur Kouakou Mathurin a fait la ~~première~~ cité les interdits suivants:

- Interdit d'agresser à la machette et au fusil sous peine d'une amende composée d'un mouton, d'une bouteille de liqueur, 20 litres de kani, d'un poulet, d'une bouteille de vin et d'une bouteille de sucre.

- Interdiction au vol sous peine d'une amende
d'un montant de 6000 F.

26

- Au cas où une femme accouche au champ,
l'amande est composée d'un cabou, d'un poule et
d'un vin.

- L'adultère, l'amande est de 15000 F.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Consul tout
indiquant que leurs doléances seront transmises à
la loi de droit pour prendre des décisions.

Pour le chef du village
de Gnamien Kouakoko
Koffi Kouassi GERMAIN
P.O. 

Pour le consultant
Kadjie Arsene
P.O. 

GUETHIBLY CHANTIER 02 mai 2025

27

Etude d'Impact Environnemental et social (EISA)
Approfondi du projet de renforcement des ouvrages
du système électrique et d'accès à l'électricité
phase 2 (PROS 22) et le plan d'action de réinstalla-
tion (PAR).

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE PARTIES INTERESSEES (CONCERNANTE)

L'an deux mil vingt et cinq et le deux mai s'est
tenue une réunion de 12h37 minutes à 14h28
minutes chez le chef du village de Guethibly
consistant à une réunion d'information et de consultation
des populations dudit village sur le projet de renfor-
cement des ouvrages du système électrique et d'accès
à l'électricité phase 2 (PROS 22).

Etait présent à cette réunion le chef du village par
village, chef de terre et ses notabilités, des membres
de familles de tuteurs de droite, certains des
représentants d'associations de jeunes et celles des
jeunes (liste de présence).

Ordre du jour

1. Présentation du projet
2. Echange avec la communauté, parties prenantes

Présentation du projet

Le PROS 2 vise la fourniture d'une énergie

de qualité et de renforcement de l'accès à
l'électricité des populations en vue d'améliorer leur
condition de vie notamment en zone rurale. 28

Le projet sera réalisé par CE-Energie avec un finan-
cement de la BAD (Banque Africaine de Développement)

La réalisation du projet nécessite la construction
d'équipement (HAB) qui vont protéger des impacts
possibles sur les bêtes ou les cultures.

Tout conséquent un plan d'action de Réinstallation (HAB)
sera mis en œuvre.

Echange avec la communauté, parties prenantes.
Les échanges ont commencé par l'intervention de la
chef de file. Le chef du village a tenu à dire merci à
la délégation de HAB Consulting pour son déplacement
jusqu'à son village.

Suite à cela les points suivants ont été discutés :

Expérience dans la réalisation de projet similaire
Relativement à ce point la population par son chef
Monsieur SAMBA E. V. a affirmé qu'il a discuté
avec des agents de CE-Energie sur une possibilité
d'électrification de son village. Cependant jusqu'à
ce jour rien n'a été fait. En outre il fait savoir
l'existence d'une ligne de busse service qui traverse
le village de puis 1956.

Histoire du village.

Monsieur Eli Ouhalla, le Doyen d'âge s'exprimant
au sujet de la création du village affirme que

qu'en 1935 le site du village était un parc à
bois. Le site était une propriété de monsieur ²⁹
Beleck, un exploitant forestier français. Après
son départ pour SOUBÉ pour des raisons administra-
tives, suite à cela, les Suvaïens avec à leur
tête monsieur MIAN GUEI ont été chargés de la
surveillance du parc à bois. C'est ainsi qu'au
fil du temps GUETHELY chanter a une lojeur.
Monsieur MIAN GUEI étant naturellement le
chef du site avait signé un accord avec les
propriétaires locaux GOURA. Cet accord avait
été fait avec Monsieur JEAN ANTHONIN qui
a indiqué au chef du village d'alors
monsieur MIAN GUEI la limite des terres qu'il
pourrait exploiter.

Gestion du foncier

Le foncier à GUETHELY chanter est géré par un
Comité Villageois de Gestion Foncière Rural (CVGR)
qui comprend plusieurs acteurs du village de GROM
par ailleurs chef de terre, des chefs de famille qui
sont propriétaires terriens, etc. C'est le Comité qui
participe à la signature des attestations villageoises
et le règlement des conflits fonciers.

Existence d'un site sacré, culturels à proximité
du village

et le point d'origine SAMBA EVEREST, à signifier
qu'il y a deux (2) sites sacrés notamment le Comité
et une source d'eau.

- Nécessité de libération de tous travaux, si on les
besoins pour le faire. 30

A ce sujet Monsieur SAMKHA Evariste, chef du
village affirme qu'il y a nécessité de libération
des besoins pour le faire sont les suivants:

- Un bœuf

- Quatre (4) Coq

- Deux (2) liqueurs (GIN), 40 litre de Vin de palmier

Préoccupation et attentes dans le cadre de la
réalisation du projet.

Au niveau des préoccupations, Monsieur Kouame
Bonsom a souligné que le projet se réalise sans
la destruction de batis. Aussi le chef du village
souhaite que la main d'œuvre locale soit
impliquée dans la réalisation du projet. Et a
aussi ajouté que son désir, c'est de voir le projet
se réaliser dans un bref délai.

Mécanisme de gestion des plaintes

Selon monsieur SAMKHA Evariste, chef du village,
la gestion des plaintes se fait par communication.
Mais si le conflit demeure la plainte est remontée
chez le chef central pour trouver une solution à
l'amiable. En cas de non règlement chez le chef
central l'affaire est transmise à la chefferie de
Gabin pour un règlement définitif et lorsque la
chefferie de Gabin n'arrive pas à trouver une
solution l'affaire est transférée à la gendarmerie.

Interdits socioculturels
Les interdits ont été listés comme suit: 31

- Interdit d'élever des Capri

- Interdiction au vol et l'adultère

Tout ce les interdits des amendes sont appliqués
Les amendes vont d'un canari de vin, un litre
d'eau à boire en cas de vol.

Pour le chef du village
Honorable Samiya Evariste
P.O. ST

Pour le commandant
Kedjo Arsène
P.O. ST

Kangabo le 30 Avril 2025

Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) ⁰¹
Approfondi du projet de renforcement des ouvrages du
système électrique et d'accès à l'électricité phase 2
(PROSER2) et le plan d'action de réinstallation (PAR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

Le 20 avril 2025, à 10 heures 57, à la
chefferie de Kangabo, une réunion d'information et
de consultation des populations dudit village sur
le projet de renforcement des ouvrages du système
électrique et d'accès à l'électricité phase 2
(PROSER2)

Étaient présents à cette réunion, le Chef du village
par ailleurs chef de terre et sa notabilité, des
membres de familles, des leaders de droit coutumiers,
des responsables d'association de jeunes et celle
des femmes (liste de présence).

Ordre du jour

- 1- Présentation du projet
- 2- Échange avec la communauté (histoire du village et
gestion du foncier)
- 3- Disponibilité de ressources foncières
- 4- Existence de site sacrés, culturels à proximité
du village

5- Participation et attente

02

6- Mécanisme de gestion des plaintes

7- Interdi socia culturels et historiques du village

1- Présentation du projet

Le PROSER vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de la amélioration de leurs conditions de vie, notamment en zone rurale. Le projet sera réalisé par CE-ENERGIE avec un financement de la BAD (Banque Mondiale Africaine de Développement).

La réalisation du projet va nécessiter la construction d'équipement (HTA) qui vont provoquer des impacts possibles sur les pots ou la culture. Par conséquent, un Plan d'Action de Rémin attention (PAR) sera mis en œuvre pour la mise en charge.

2- Echanges avec les Communautés participantes

Les échanges ont commencé par l'intervention de la chefferie. Le Chef du village a tenu à dire merci à la délégation pour son déplacement jusqu'à son siège. Puis à cela la points suivant ont été discutés:

- Expérience dans la réalisation d'un projet similaire
relativement à ce point, les communautés dit n'avoir jamais participé à un projet dans le domaine de l'énergie électrique.

- Gestion du foncier
Le foncier à Buepohou

A Kongoro, l'accès à la terre se fait par achat ou par location. Dans le contexte d'un achat, un contrat est écrit entre l'acheteur et le propriétaire de terre en la présence du Chef du village et son notabilité comme témoins. Ensuite, l'acheteur se rend à la sous-préfecture muni du contrat écrit et signé lors de l'achat pour l'acquisition d'une attestation avec un versement de 10% de la valeur de l'achat de la parcelle rattachée à la sous-préfecture.

Durant la transaction financière pour l'achat d'une parcelle, rien est dû comme somme d'argent n'est exigée par le Chef de Kongoro.

3- Disponibilité des ressources financières

Sur ce point, la chefferie a indiqué que les ressources financières dans la localité font qu'il est difficile aujourd'hui de trouver des portions de terre pour une éventuelle compensation dans le cadre d'un Plan d'Action et de Reinstallation. Mr Kanga Kouakou Paul, Chef du village a indiqué l'existence d'une forêt classée du nom de Zolove 1.

Sur le sujet des sites sacrés, la chefferie a indiqué que le village n'a que le cimetière comme site sacré. Néanmoins, il y a la présence d'une mosquée et d'une église. Par ailleurs, le village n'a jamais décidé d'une libation pour un tel projet. Cependant, pour d'autres événements, il fait appel au chieftain pour dire une prière.

5- Préoccupation et attente.

Monsieur Kéba Dramane, le Président de la jeunesse de G. CEDAO s'est préoccupé de l'effectivité de l'électrification du village.

Monsieur N'Gouan Alphonse devant à lui, il a exprimé son inquiétude concernant les lenteurs dans l'acquisition des compteurs électriques.

De plus, Monsieur Anguin Bleu demande l'électrification de l'école primaire par un groupe électrogène.

6- Mécanisme de gestion des plaintes

Monsieur Kouame Karakou Julien affirme que en cas de plaintes, le plaignant avise le chef du village pour un règlement à l'amiable.

Il a ajouté qu'il n'a jamais eu de litige sérieux impliquant les populations de Kongakro.

7- Interdits socioculturels et historiques du village.
Avec l'avènement du christianisme et de l'islam, il n'existe plus d'interdit à déclarer le chef.

Au sujet de l'histoire du village, la Chefferie a affirmé que le fondateur du village de Kongakro, Koffi Yao Kanga. A son arrivée à Bouaké en provenance du village de Amrin Komankro situé dans la sous-préfecture de Bouaké. Il a fondé le village de Kongakro 1 en 1947 et Kongakro 2 en 1971. Kongakro 1 et 2 sont des villages installés par la Communauté Gabon. Le tuteur du premier village se nomme Koffi Tchédja et celui du deuxième village se nomme Pokou Manji.

Le premier tubier vient du village de Brakouya et le
deuxième de Badiba. 05

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le
Conseil a décidé que les doléances seront transmises
à fin de droit pour prendre des décisions.

Pour le Chef du village de
Kongakro
Monsieur Kanga Kouzou Pou



Pour le Sociologue
Kodjo Arsene
Po



KOUAMEKRO, le 05 mai 2025

Etude d'Impact Environnemental et Social Approuvé²⁴
(EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du
système électrique et d'accès à l'électricité phase 2
(PROSEX 2) et le Plan d'Action de réinstallation (PAR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

A dix deux mil vingt et cinq et le cinq mai 2025
tenue de 09h24 à 11h45 minutes chez le chef
de Kouamekro, une réunion d'information et de
consultation de population dudit village sur le
projet de renforcement des ouvrages du système
électrique et d'accès à l'électricité phase 2
(PROSEX 2).

Etait présent à cette réunion le chef du village
par ailleurs chef de terre et sa notabilité, de nombreux
membres de famille détenteurs du droit coutumier, des
responsables d'association des jeunes et celles de
femmes (liste de présence)

Ordre du jour.

- 1- Présentation du projet
- 2- Echange avec la communauté, parties prenantes

Présentation de projet

Le PROSEX 2 vise la fourniture d'une énergie de
qualité et de renforcement des ouvrages et d'accès
à l'électricité de population en vue d'améliorer
leur condition de vie notamment en zone rurale.

Le projet sera réalisé par CE Energie par un
financement de la BAD (Banque Africaine de
développement) ⁴⁵

La réalisation du projet nécessite la construction
d'équipement (HED) qui vont produire des unités
possibles sur des terres en plus. Ces terres
seront conçues en Plan d'Action de réhabilitation
(PAR) sera mis en œuvre.

Echange avec la Communauté participante.
Les échanges ont commencé par l'intervention de
la cheffesse de chef du village a tenu à dire
merci à la délégation pour son déplacement jusqu'à
son siège. Ensuite à cela les points suivants ont été
discutés...

Expérience dans la réalisation d'un projet
similaire.

Relativement à ce point la Communauté dit
avoir reçu la visite d'un ingénieur de CE Energie qui
a procédé à l'installation de piquets dans le sol par
rapport à une ligne électrique. Au delà de ce qui
présente la off Communauté affirme n'avoir aucune
expérience d'un projet d'énergie.

Histoire du village.

Le village de Kouminkro a été en 1964 par
Monsieur KOUMÉ KÉKÉ originaire du village
de BENDÉ KOUASSI dans la sous-préfecture de
Bouaké. A la recherche de terre cultivable

Monsieur Koumè Kéké s'est rendu au Village de
OBOURUPA où il a obtenu de mains de ⁴⁶
Monsieur Zahi Pascal les terres du Village
actuel après avoir offert à son tuteur les
présents suivants: ~~deux anneaux de fer~~
un Caban, deux Cag plus une bouteille de vin.

La gestion de forêts

À ce point la Communauté ignore l'existence d'un
Comité Villageois de Gestion du Forêt Rural. La
Communauté affirme avoir les droits d'exploitation
des forêts. Mais la propriété foncière revient à leur
tuteur qui est le Bête qui les ont installés.

Existence de site sacré culturel = près du
du village.

Monsieur Koumè Koumè Raphaël à ce point
a déclaré qu'il existe deux sites sacrés en
l'honneur un arbre à l'entrée du village et le
Cimetière.

Mécanisme de gestion des plaintes

Et selon le dit du chef la gestion des conflits
est de son ressort. En effet, en cas de conflit les
protagonistes sont conduits chez le chef ou un
notable pour une résolution à l'amiable.

Préoccupations et attentes pour la réalisation
du projet.

Le chef du village de Koumèris a pu la

pour exprimer sa préoccupation de savoir
si la trace de la ligne (H.T.A.) passerait dans le⁴⁷
village. En guise de réponse l'équipe du mission
signifie que la trace de la ligne n'est pas encore
définie.

Par ailleurs, la Communauté de Kouamitane
attend dans un bref délai la réalisation de projet.

Interdits socio-culturels.

A ce dernier point le chef a cité les interdits suivants :

- Le vol
- L'adultère
- Le meurtre
- Rapport sexuel en brousse.

Comme amende face à ces interdits :

- Pour le vol l'amande - paille est constituée d'un
carreau de vin, deux bouteilles de vin plus une
pomme de 2000T

- En cas d'adultère il faudrait donner comme
amende deux carreaux de vin, vingt litres
de vin de palme.

- En cas de meurtre : un boeuf, un mouton, deux
carreaux de vin et 20 litres de vin de
palme comme amende.

En fin en ce qui concerne les rapports sexuels en
brousse les couples doivent donner un carreau et
de doivent être molestés depuis le lieu du
forfait jusqu'à un point d'eau.

Plus rien n'est tant plus à l'ordre du jour, le
Consultant se voit que leur doléances sont
Amusant à qui de huit jours prendre des doléances.

Pour le chef du village
Monsieur KOUHAT KOUHAT
RADHAT L

①

Pour le Consultant
Kouhate Arsen
P.O. Stanley

MESSOUKRO, le 03/05/2025

Etude d'Impact Environnemental et Social 32
Approfondi (EIESA) du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (PROSER 2) et le Plan
d'Action de Réinstallation (PAR).

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

Le 03 mai 2025, à 12h30, une réunion de 09h30 minutes a été
tenue chez le chef du village de Mossoukro, une réunion
d'information et de consultation des populations
dudit village sur le projet de renforcement des
ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (PROSER 2).

Étaient présents à cette réunion le chef du village
par ailleurs, chef de terre et sa notabilité, des
membres de familles détenteurs de droits coutumiers
des responsables d'associations de jeunes et celles
des femmes (liste de présence).

Ordre du jour

1. Présentation du projet
2. Echange avec la communauté, parties
prenantes.

Présentation du projet

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie
de qualité et de renforcement de l'accès à

des populations en vue d'améliorer les conditions
de vie notamment en zone rurale. 33

Le projet sera réalisé par CI-Energie avec un
financement de la BAD (Banque Africaine de
Développement).

La réalisation du projet nécessite la construction
d'équipement (HTA) qui vont provoquer des impacts
possibles sur des lieux et des cultures.

Par conséquent un Plan d'Action de Réinstallation
(PAR) sera mis en œuvre.

Echange avec la Communauté, participants.
Les échanges ont commencé par l'entretien de
la chienne. Le chef du village a tenu à dire
merci à la délégation de H.E. Consulting pour
son déplacement jusqu'à son village.

Suite à cela les points suivants ont été discutés:

Expérience dans la réalisation de projet similaire.
A ce point, Monsieur M^r DA Kouadio Lebrunol
affirme avoir ~~appart~~ entendu parler de l'électrifi-
cation du village de Guepehens en 2002.
Cependant il n'a aucune idée de comment
les choses se sont passées.

Historique du village.

A ce sujet, Monsieur KONAN KONAN
Augustin, notaire stipule que la création du
village de Mousoukro est fait de Monsieur
M^r DA MESSOU.

En effet, en provenance de SATHOMI dans la
sous-préfecture de DINBO, il s'est rendu ³⁴
à GUEPATOU pour exercer ~~ses~~ métiers de
Couturier et de Commerçant. C'est ainsi qu'il
découvrit le site de l'actuel MOUNKRO
comme propice pour l'agriculture. Après
l'acquisition de plusieurs parcelles de terre dont
l'exploitation était difficile, il fit appel à
ses frères du village de SATHOMI. C'est ainsi
que le village de MOUNKRO fut créé dans
les années 70. Ils ont donc été installés par les
GBAN qui sont leurs tuteurs principalement MOUNKRO
MOUNKRO.

La gestion du foncier Alb.
La chefferie ignore l'existence d'un Comité
de Gestion du Foncier Rural dans la sous-préfecture
de GUEPATOU. En ailleurs, le site actuel du
village a été un don de la part de MOUNKRO
MOUNKRO qui en est le propriétaire terrien.
Cependant les terres et les populations cultivent
ont été acquises par achat. Elle a ajouté que
les transactions financières pour l'achat des
terres sont sanctionnées par une attestation
villagère signée par le chef du village.
Par contre avant les années 80 les transactions
financières pour l'achat d'une terre impliquent
seulement l'acheteur et le propriétaire terrien
sans l'intervention de l'administration.

Existence de site sacré, culturels à proximité
du village. 35

A ce point, monsieur Kouassi Kouassi Augustin
a affirmé que seul le cimetière est un site sacré
que possède le village.

Nécessité de libation pour de tels travaux, si
oui, le qu'il faut pour le faire.

Le chef du village répondant au nom de Kouassi
Kouassi Clement a signifié qu'une prière dite
par un pasteur ferait l'office de cérémonie de
libation.

Préoccupation et attentes dans le cadre
de la réalisation du projet.

En cas d'impact négatif, monsieur Kouassi
Kouassi demande qu'il y ait des réparations de brie
Heureux la communauté exprime une forte
attente pour la réalisation du projet dans un
bref délai. Aussi à ce point la jeunesse dit être
disponible pour une main d'œuvre à la réalisation
du projet.

Mécanismes de gestion des plaintes.

Selon les propos de Monsieur Kouassi Kouassi
Clement la gestion des plaintes se fait en fonction
de la nature du conflit. La résolution des
conflits de bas degré est laissée au sein des chefs
des familles qui sont au nombre de vingt personnes.
En cas d'achat le conflit est considéré comme

grave et il est reconduit chez le chef du
village via les chefs de famille pour sa
résolution à l'amiable. Si le conflit n'a tempora-³⁶
irement de solution il est soumis à la justice
municipale en cas de délit pénal. Les autres conflits
de la commune sont gérés par le chef central
des parcs.

Interdits socioculturels.

A ce point la chefferie a affirmé qu'en cas
d'adultère l'amende à payer est un peu pour
la victime. Maintenant en cas de vol, il est
indiqué de donner à l'auteur de vol plus un
mouton. Aussi ils ont ajouté qu'en cas de lacer-
ation blessure l'amende est laissée à l'appréciation
du chef. Mais lorsqu'il y a blessure la victime
doit être soignée par son agresseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le consultant
a indiqué que leur dévotion et alléluies seront
transmises à qui de droit pour prendre des décisions.

Pour le chef de village
de Mbebe
Monsieur Kouassi Henan
Clement Angouy

Pour le consultant
Kadjo Arsène
P.C. *[Signature]*

N'DAKHO le 04 Avril 2025

Etude d'Impact Environnemental et
social Approfondi (EISA) du projet de
renforcement des ouvrages du système électrique
et d'accès à l'électricité phase 2 (PROSER 2) et
le plan d'action de Réinstallation (PAR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARENTS PRENANTS (COMMUNALITE)

L'an deux mil vingt et cinq et le premier
Avril deux mil vingt cinq, s'est tenue de
14 h 23 à 16 h 30 minutes à la chefferie de
N'DAKHO une réunion d'information et de
consultation de la population du dit village
sur le projet de renforcement des ouvrages
du système électrique et d'accès à l'électricité
phase 2 (PROSER 2)

Étaient présent à cette réunion la notabilité
de la chefferie du village, membres de famille
déteneurs de droits coutumiers de la zone
d'implantation du projet, des responsables
d'associations de jeunesse et celles des femmes
(liste des présents)

Ordre du jour.

- 1- Présentation du projet
- 2- Echange avec la Communauté, parties
prenantes sur:

- L'expérience dans la réalisation de
projets similaires;

17

- L'histoire du village;

- La gestion du foncier;

- Existence de sites sacrés dans le village;

- Nécessité de libération pour de tels travaux;

- à en ~~leur~~ les besoins pour le faire;

- Leur préoccupation et attentes dans le cadre

de la réalisation du projet;

- Mécanisme de gestion des plaintes;

- Les interdits socio-culturels.

1- Présentation du projet

Le projet vise la fourniture d'une énergie

de qualité et de renforcement de l'accès à

l'électricité des populations en vue de l'amélioration

de leur condition de vie, notamment en zone

rurale.

Le projet sera financé par CE-Energie avec un

cofinancement de la BAD (Banque Africaine de

Développement)

La réalisation du projet aura nécessité la construction

de lignes + (Ht) qui vont provoquer des impacts possibles

sur les bêtes ou des cultures.

Par conséquent, un plan d'action de Remédiation

(MAR) sera mis en œuvre.

2- Echange avec la Communauté, parties

prenantes

Les échanges ont commencé par l'intervention
de la chefferie. Le représentant du chef du ¹⁸
village a tenu à dire merci à la délégation
de H&E Consulting pour son déplacement
jusqu'à son village. Suite à cela les points
sujets ont été discutés:

Expérience dans la réalisation de projet similaire
relativement à ce point la communauté du
village n'a jamais participé à un projet dans le
domaine de l'énergie électrique.

Historique du village.

Sur le point honneur Kouassi N'Guesso membre
de la chefferie a affirmé que plusieurs hommes
du village de N'Gyebonouan
dans le département de Kouakou s'est installé
à OLIM pour ses activités agricoles. Ensuite,
il a demandé à exploiter une parcelle à
Monsieur YAPI YAE BENE, un GBAN ressortis-
sant de GUE PANDOU. C'est ainsi qu'un
campement est né pour devenir en 1955 du
nom de N'DAKRO.

La gestion du foncier.

La chefferie régit la gestion d'un Comité
Villageois de gestion du foncier rural (C.V.F.R.)
Par ailleurs, elle explique les terres de N'dakro
ont été acquies après des dons symboliques
offert à leur titulaires GBAN.

La chefferie affirme que le chef du village est le propriétaire foncier.

19

- Existence de sites sacrés culturels à proximité du village.

Le point Monsieur Yso Pierre a magnifié l'existence du Cimetière comme site sacré.

En outre, il y a des lieux de culte comme des églises et une mosquée et aussi un terrain de sport pour le football.

- Nécessité de libération de tels travaux, si ces derniers sont nécessaires pour le faire.

Dans le cas où les activités du projet nécessiteraient une libération, elle se ferait comme suit:

La présence d'un pasteur et un imam pour une cérémonie de prière. En plus, de cela la chefferie procède à une libération qui nécessite une bouteille de liqueur.

- Leur préoccupation et attentes dans le cadre de la réalisation du projet.

Le point Monsieur Kengisa N'Goua, membre de la chefferie accepte le projet et sa réalisation dans un bref délai. Il a même dans la même réunion évoqué le projet d'installation des deux écoles primaires dans le village et l'acquisition d'un groupe scolaire. L'installation des lieux de culte et aussi la

- Les mécanismes de gestion des plaintes
A cet effet, monsieur Malburin N'Dri fils du
village a affirmé que le règlement des conflits
est un processus. C'est à dire après réception
du chef de quartier du plaignant et du feutif.
Celui-ci entame le processus de règlement à
l'annuelle, maintenant en cas d'échec la
plainte est re-conduite chez les notables puis chez
le chef pour un règlement pacifique.

- Les interdits socioculturels.

Au village du village de N'DAKO, la
chefferie a cité (5) les interdits en l'occurrence

- l'interdiction de vol

- l'interdiction de commettre l'adultère

- interdiction de se bagarrer

- Interdiction de faire des travaux champêtres
au jour de décès d'un membre du village.

Face à ces interdits une pénalité de 10 une
bouteille de liqueur à la fois (casier de
liqueurs est imposé selon la gravité de
l'interdit).

Plus rien n'est resté à l'ordre du jour, le
consultant a indiqué que son propos

seront nommés à qui de droit pour
prendre des décisions.

21

Le chef de village
de Nankro
Eusee Kadelforu
P.O. Kadelforu

Père le Consultant
Kadje Ansen
P.O. Kadelforu

13 SOKOBANKO le 01 Avril 2025

Étude d'Impact Environnemental et Social
(EIESA) approuvé du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès
à l'électricité phase 2 (PROSEK2) et le plan
d'action de réinstallation (PAK)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

Le au deux mil vingt et Cinq et le premier
Avril, s'est tenue de 10h17 à 11h 57 minutes
à la chefferie de SOKOBANKO une
réunion d'information et de consultation
des population du dit village sur le projet de
renforcement des ouvrages du système électrique
et d'accès à l'électricité phase 2 (PROSEK2)

Était présent à cette réunion, le chef du
village par ailleurs chef de terre et sa notabilité,
des membres des familles détenteurs de droits
coutumiers de la zone d'implantation du
projet, des responsables d'association de
jeunesse et celles des femmes (liste de présence

Ordre du jour

- 1- Présentation du projet
- 2- Échange avec la Communauté, parties
prenantes.

- 3- Leur expérience dans la réalisation de projet similaires,
- 4- L'histoire du village;
- 5- La gestion du foncier,
- 6- La disponibilité de ressource foncière
- 7- Existence de sites sacrés, Cultures à proximité du village.
- 8- Nécessité de libération pour de tels travaux, ou, les besoins pour le faire,
- 9- Leur préoccupation et attentes dans le cadre de la réalisation du projet,
- 10- Le mécanisme de gestion des plaintes;
- 11- Les interdits socio-culturels.

1- Présentation du projet

Le projet vise la fourniture d'une énergie de qualité et de renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration de leur condition de vie, notamment en zone rurale. Le projet sera réalisé par CI-ENERGIE avec le financement de la BAD (Banque Africaine de Développement).

La réalisation du projet va nécessiter la construction d'équipement (HTA) qui aura pour effet des impacts possibles sur les terres ou les cultures. Par conséquent, un plan d'Action de Reinstallation (PAR) sera mis en œuvre.

2- Échange avec la Communauté.

les échanges ont commencé par l'intervention
de la chefferie. Le chef du village a tenu
à dire merci à la délégation pour son
déplacement jusqu'à son siège. Suite à cela
les points suivants ont été discutés:

Expérience dans la réalisation d'un projet
rémunérateur

Relativement à ce point la communauté dit
ne pas participer à un projet dans le
domaine de l'énergie électrique

Historique du village

Le chef de village prenant la parole, il a affirmé
que Sokobato a été fondé par M. Kouassi Karala
Sokoba en 1960. En effet, de provenance du village
de Lehou dans le canton de Mankoula dans la sous-
préfecture de Gbidié, il a été installé par M. Mammi
Djo Benoit un ruisseau Gban. Autrefois complètement
Sokobato s'est développé pour atteindre le statut de village
actuel.

- Gestion du foncier

À ce sujet, la population de Sokobato ignore l'existence
d'un Comité villageois de Gestion du Foncier Rural (CVFR)
au niveau de la sous-préfecture de Guépass.

Par ailleurs, le chef du village M. Sokoba Kodjoh a
affirmé qu'en tant que propriétaire foncier, il a la
possibilité de vendre sa terre. Il a ajouté que cette vente
est sanctionnée par la délivrance d'une attestation
villageoise par les services de la sous-préfecture.

- Existence de site sacré

En effet, M. Karon N'Guegan, Conseiller du village¹⁴ affirme qu'il existe une forêt sacrée à 50 mètres du village. Aussi, il a évoqué l'existence d'édifices religieux et l'existence d'une mosquée et 3 églises. En plus, il a signalé l'existence d'un site servant au libation dans la forêt sacrée et naturellement l'existence d'un cimetière.

- Véracité de libation pour de tels travaux

M. Karon N'Guegan, chef du village affirme qu'il n'a aucune connaissance de libation. Pour se faire il faut 2 parlets d'huile et 2 bouteilles de 1 quare.

Ses préoccupations et attentes dans le cadre du projet M. Karon N'Guegan, Votable lors de la prise de parole a été inquiet de la possible perte de sa parcelle à l'issue de la réalisation du projet. Mais, il reste quand même ouvert pour le projet.

M. Karon N'Guegan, son tour d'affirmer être confiant pour la réalisation du projet. Véritablement en cas d'octroi de libation et offre pour les compteur à Cote.

- Le mécanisme de gestion des plaintes

Le Chef du village a affirmé que les plaintes sont traitées à l'amiable après réception des parties opposées. En cas de non règlement du conflit, l'affaire est transmise à la sous-préfecture pour faire une médiation.

Les Interdits socio-culturels

M. Karon N'Guegan, le Chef du village a cité les interdits qui se présentent comme suit :

Interdiction de travailler champêre les vendredis
 Interdiction de travailler au champ lors de l'approvisionnement
 de la nouvelle l'année et de se bagarer
 En cas d'infraction, il y a des amendes sur lesquelles sera le
 Consultant satisfait
 Payer 2 cariers de vin en cas de vol
 Une amende de un piolet africain et d'une lafour
 en cas de bagarre.
 Pour ce b'ont 5 l'ordre du jour, le Consultant a
 indiqué que leur propos seront transmis 5 lui de droit
 pour prendre des décisions.

Pour le Chef de village de
 Soloba Kro
 M. Soloba Kouemibodoff

+

Pour le Consultant
 Kadja Aisen

Po


ATTE KOUASSIKRO, le 07 mai 2025

16

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)
Approfondi du projet de renforcement des
ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (PROSEK 2) et le Plan d'action
de réinstallation (PAR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

L'an deux mil vingt-cinq et le sept mai s'est
tenue de 14h13 à 15h35 minutes à la Duffe
de ATTE KOUASSIKRO, une réunion d'information
et de consultation des populations dudit village
sur le projet de renforcement de ouvrages de
système électrique et d'accès à l'électricité phase 2
(PROSEK 2)

Etait présent à cette réunion le chef du village
par ailleurs chef de terre et sa motricité, des
membres de familles détenteurs des droits coutumiers
des responsables d'association des jeunes et celle des
femmes (liste de présence)

Ordre du jour

1. Présentation du projet
2. Echange avec la Communauté

Présentation du projet

Le PROSEK 2 vise la fourniture d'une énergie

de qualité et le renforcement de ouvrages du système électrique et l'accès à l'électricité¹⁷ de la population en vue d'améliorer les conditions de vie notamment en zone rurale.

Le projet sera réalisé par Cote d'Ivoire Energie avec un financement de la BAD (Banque Africaine de Développement).

La réalisation du projet va nécessiter la construction d'équipement (HTA) qui vont provoquer des impacts possible sur des batis ou des cultures. Par conséquent un plan d'action de réinstallation (PAR) sera mis en œuvre.

Echange avec la Communauté

Les échanges ont commencé par l'intervention de la chefferie. Le chef du village a tenu à dire merci à la délégation pour son déplacement jusqu'à son royaume suite à cela les points suivants ont été discutés:

Expérience dans la réalisation d'un projet similaire.

À ce point la population affirme ne pas avoir une expérience dans la réalisation d'un projet similaire. Malgré l'existence d'une ligne de haute tension à proximité du village la population ne pas être associée aux travaux de cette ligne.

Histoire du village

Le village d'Atto Kouamouba a été créé en 1950

par monsieur Atto Kouassi, originaire du
village de Bien Zoué dans le sous-p¹⁸ de
Bouaké dans le Canton N'Dranouan.

A la recherche de terre pour la création d'une
plantation de Cacao, Monsieur Atto Kouassi
s'est rendu à D'Attorep actuel Diébo-dia. Il a
obtenu les terres du village des mains du
chef Canton Bété d'alors qui répond au nom
de OKRA Café Pierre après achat. Cette informa-
tion est vérifiable par l'attestation de plantation
du village.

Gestion du foncier

A ce point, le chef Kouassi Yao Georges confirme
l'existence d'un Comité Villagers de Gestion du
Foncier Rural basé à Ouené composé des chefs
de Communautés Bété et de Baculé. Il ajoute
que l'établissement d'un acte administratif
passé par ce Comité dans un premier temps.

Existence de site sacrés, culturels à proximité du village.

Dans le village de Nch Kouamankone, seul le
cimetière est considéré comme site sacré selon
la population.

Nécessité de libération dans la réalisation d'un
tel projet, en la élément pour le faire.

A ce point, le chef du village répond par
montrant qu'il n'y a pas de libération à faire.

Néanmoins il y aura l'intervention d'un
pasteur et de l'imam pour une cérémonie ¹⁹
prière.

Préoccupations et attentes dans la réalisation
du projet.

Monsieur Assie Kouadio Emmanuel fils du
village était préoccupé de savoir si les travaux
d'électrification vont provoquer la destruction
de la forêt.

Par ailleurs, monsieur Kérékou Christian porte
parole du chef s'est interrogé s'il y a une
somme à payer pour l'électrification du village.
Comme attente le chef a suggéré d'employer les
jeunes du village pendant la réalisation des
travaux.

Mécanisme de gestion des plaintes
La gestion des conflits à Atto Kouassi Krou débute
en famille. Si le conflit n'est pas réglé c'est
au tour du chef de Communauté de régler l'affaire.
En cas d'échec c'est le président des jeunes ou la
présidente des femmes qui participent à la médiation
du conflit selon le genre des protagonistes.
Toutefois, si le conflit persiste il est conduit
chez le chef par son porte parole pour un
règlement à l'amiable.

Interdits socioculturels.

A Atto Kouassikrou les interdits ont été cités

Comme suit le vol, l'adultère, les rapports
sexuel en trousses. Il est y a des amendes 20
applicable à les interdits.

Au niveau du vol, il y a la restitution de l'objet
vole accompagné d'un casier de vin.

En cas d'adultère, il fautrai offrir un
casier de vin. Et ce qui concerne les rapports
sexuels en trousses l'amende requise est un
casier de vin, un cabri, un poulet et le molétag
des fautifs du lieu du forfait jusqu'à un
point d'eau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le
conseilant a indiqué que leur plébeance soient
transmis à qui de droit pour la prise de
décisions.

Pour le chef du Village
Monsieur Kouassi Yao Georges



Pour le Conseiller
Kadjo Arsen
P.O.

CELLE VILLI, le 10 Mai 2015

Etude d'Impact Environnemental et 42 ans
profonde (EIESA) du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (PROSEK 2) et le plan d'action
de réinstallation (PIR)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE
du deux mil cinq cent et le dix mai, s'est
tenue de 15h 22 à 17h 56 minutes à la commune
de Celleville, une réunion d'information et de consultation
des populations dudit village sur le projet
de renforcement des ouvrages du système électrique
et d'accès à l'électricité phase 2 (PROSEK 2)

Étaient présent à cette réunion le chef du village
sur ailleurs, chef de terre et sa notabilité, des
membres de familles détenteurs des droits coutumiers,
des responsables d'association de jeunes et celle de
femmes (listes de présence)

Ordre du jour

- Présentation du projet

- Echange avec la communauté

Présentation du projet

Le PROSEK 2 vise la fourniture d'une énergie
de qualité et le renforcement des ouvrages
électrique et l'accès à l'électricité phase 1
(PROSEK 1) des populations en vue d'améliorer

leur condition de vie, notamment en zone rurale.

43

Le projet sera réalisé par C.E. Energie avec son financement de la BAD (Banque Africaine de Développement).

La réalisation du projet va accélérer la construction d'équipement (H.T.A.) qui ont produit des impacts positifs sur des routes ou des villages. Par conséquent, un plan d'action de court terme (H.T.A.) sera réalisé.

Echange avec la communauté.

Les échanges ont commencé par l'intervention de la chefferie chef du village à travers la participation à la délégation pour son déplacement jusqu'à son siège. Suite à cela les points suivants ont été discutés.

Expérience dans la réalisation d'un projet similaire.

A ce point la population n'a pas de connaissance technique en matière d'électrification. Néanmoins ils ont reçu la visite d'une équipe de C.E. Energie qui leur a dit que leur village a été choisi pour le projet et que d'autres agents allaient passer.

Historique du village.

A ce moment Monsieur SAWADOGO NDI a expliqué que Belleville a été créé en 1992 par Monsieur SAWADOGO DAMANE, Monsieur BELLEMI.

Monsieur et Monsieur Chedraogo sont
les trois fondateurs réels du fon 44
des Campements. Vu que chacun avait fait
sa forêt. C'est au dire les terres cultes et le
monsieur Sawadogo Dramane ou - bonne l'idée
de se réunir pour fonder un village, c'est à
la suite de cela Monsieur Kaba Antreine
leur a choisi le site du village d'ou Sawadogo
Dramane est le premier chef. Le site du
village a été acquis en échange d'une somme
d'argent tirée d'un et des tractus champêtre
effectué dans le champ du donneurs en
guise d'achat.

Gestion du foncier.

A ce sujet la population dit qu'il existe un
Conseil de gestion du foncier. Mais elle ignore
sa composition et son fonctionnement car elle
ne fait pas partie de ce conseil. Selon monsieur
Taffi Yao Samuel les transactions foncières
autour du foncier se déroulent entre l'acheteur
et le propriétaire avec un pourcentage qui est
versé au tuteur. Ce pourcentage est défini
par le tuteur.

Existence de site sacré, culturel à
proximité du village.

Mais ni le cimetière il n'y a pas de site sacré
dans le village.

Nécessité de libération avant les travaux
à cet effet, les éléments pour le faire
selon l'anthropologue Inoué, il n'y a pas
obligation de faire une libération en cas de
travaux.

45

Préoccupations et attentes dans réalisation
projet.

À ce sujet, Monsieur Koffi Samuel se dit
inquiété du fait que la ligne de haute
tension travers entièrement son champ
malgré qu'il est conscient des inconvénients
qui seront fait. Mais la population a signifié
l'électrification de leur village va réduire
les dépenses effectuées dans l'exploitation des
énergies solaires.

Mécanisme de gestion des plaintes

À ce sujet, le chef de village a signifié que
lorsqu'il y a un conflit, ce sont les chefs de quartier
qui vont venir en premier lieu pour une résolution.
En cas d'échec, l'affaire est recommandée au
chef de village ou au président du conseil. En
cas de non résolution, l'affaire est transmise
à l'administration pour une résolution.

Interdits socioculturels.

L'adultère est le premier interdit et comme
punition le fautif est l'ennemi.
Même si y a le vol qui est interdit et comme punition

L'achat de l'objet réel accompagné de
20000 plus un lot de matériel et 46
log.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le
consultant, a indiqué que leur préoccupation
sont transmise à qui de droit pour prendre
des décisions.

Pour le chef du village
Monsieur Salwado Inouss
L.V.

Pour le consultant
Kadjo Arsène
P.O. [Signature]

SONIKRO, le 10 Mai 2025

Etude d'Impact Environnemental et Social ³⁶
approfondie (EIESA) du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (PROSEC 2) et le Plan d'Action
de Réinstallation (PAR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt cinq et le dix mai, se
sont réunis de 14h 55 à 15h 10 à la chefferie de
SONIKRO, une réunion d'information et de consultation
des populations du dit village sur le projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité
de phase 2 (PROSEC 2).

Sont présent à cette réunion le chef du village
qui a donné chef de terre et sa mobilisation de membres
de famille de tenteurs des droits coutumiers, des
représentables d'association de jeunes et celle de femme
(liste de présence).

Cadre du jour :

1. Présentation du projet.

2. Echange avec la population.

Presentation du projet.

Le PROSEC 2 vise la fourniture d'une énergie
de qualité et le renforcement de l'accès à
l'électricité des populations en vue de l'amélioration
de leur condition de vie notamment en matière
santé.

Le projet sera réalisé par l'énergie avec un financement de la BAD (Banque Africaine de Développement) 37

La réalisation du projet va nécessiter la construction et l'équipement (HTA) qui vont provoquer des impacts possible sur des habitats ou des cultures. En conséquence un plan d'action de réinstallation sera mis en œuvre.

Echange avec la communauté:

Les échanges ont commencé par l'intervention de la chefferie. Le chef du village a tenu à dire merci à la délégation pour son déplacement jusqu'à son village. Suite à cela les points suivants ont été discutés:

Expérience dans la réalisation d'un projet similaire:

Relativement à ce point la population n'a pas une expérience spécifique en terme de projet d'électrification.

Historique du village:

Bonkiao a été créé en 1934 selon une Constitution écrite par la chefferie. Avant cette date les premiers habitants du village étaient des nomades dans son champ. Les habitants en majorité viennent de la région de Gboko. Ils avaient pour but de trouver des terres propices à l'agriculture. Le site du village a été donné

aux premiers habitants par l'ancien Gouverneur
Alphonse en échange d'un nomme d'argent ³⁹
non défini par l'intervenant, un moulin et un
bouteille de liqueur. Ce qui nous entend que les
notables du village ont été achetés. En ce qui concerne
les terres, les cultures, la population affirme avoir
des futurs respectifs avec lesquels les achats
ont été effectués.

- Gestion du foncier.

A ce point la population ignore l'existence
d'un Comité Villageois de Gestion du foncier
rural. Selon Kouassi Yao Ouhalla à Bonkro
on ne vend plus de terre, car c'est une chose rare.

- Existence de site sacré en proximité du village.

Selon Kouakou Kouan Diakouma il n'y a pas
de site sacré comme site sacré.

- Nécessité de libération si ces éléments ne sont
la seule chose que la population peut faire
avant la réalisation du projet c'est une
cérémonie de prière.

- Préoccupations et attentes dans la réalisation du projet.

A ce niveau la population n'a pas de préoccupa-
tion majeure sauf qu'elle attend l'aboutissement
de leur village.

Mécanisme de gestion des plaintes.

Au point Honneur Yee N Guesso Maita 40
a signifié qu'en cas de conflit c'est le chef de
famille qui se charge de régler l'affaire ensuite en
cas d'échec l'affaire est conduite chez le chef
de quartier pour une résolution. A ce niveau si
solution n'est pas trouvée l'affaire est reconduite
chez le chef du village via le président du conseil
pour un règlement en l'annuelle.

Interdits socioculturels.

A Bonikoro les interdits sont les suivants
le vol, le meurtre, l'adultère, rapport sexuel
en groupe.

A ces interdits sont appliqués des amendes.

Au niveau du vol l'amende est constituée de
deux jarres de vin plus six autres bouteilles.

Au niveau de l'adultère l'amende est constituée
d'éléments que le tribu Batoule donne.

En cas d'adultère l'amende dépend de deux
sous tribu Batoule qui composent Bonikoro.

Au niveau du rapport sexuel en groupe l'amende
est constituée de cabai, quatre litres de vin de
palme et six perles.

En ce qui concerne le meurtre, le coupable est
banni du village.

BRUNOKRO, le 06 Mai 2025

06

Etude d'Impact Environnemental et Social
Approfondi (EIESA) du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès
à l'électricité phase 2 (PROSEK2) et le plan
d'action de réinstallation (PAR).

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

Le 06 mai 2025, à 13h23, a été
tenue une réunion de 13h23 à 15h54 minutes
chez le chef du village de BRUNOKRO, une
réunion d'information et de consultation des
populations dudit village sur le projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (PROSEK2).

Étaient présents à cette réunion, le chef de village
par ailleurs chef de terre et sa notabilité, de nombreux
de familles, de détenteurs de droits coutumiers, des
responsables, d'associations des jeunes et celle des
femmes (liste de présence).

Ordre du jour

- 1- Présentation du projet
- 2- Échange avec la communauté, parties prenantes.

1- Présentation du projet.

Le PROSEK2 vise la fourniture d'une énergie
de qualité et le renforcement de l'accès à

l'électrification des populations en vue d'amélioration
de leur condition de vie, notamment en zone rurale. 07
Le projet sera réalisé par CE Energie avec un
financement de la BAD (Banque Africaine de
développement).

La réalisation du projet va nécessiter la construction
d'équipement (PMA) qui vont provoquer des impacts
possible sur les bêtes ou des cultures. Par conséquent,
un Plan d'action de réinstallation (PARI) sera mis en
œuvre.

Echange avec la Communauté, participation.
Les échanges ont commencé par l'intervention de la
chefferie. Le chef du village a tenu à dire merci
à la délégation pour son déplacement jusqu'à
ce jour. Suite à cela les points suivants ont été
discutés:

Expérience dans la réalisation d'un projet similaire.
A ce point Monsieur Koundio Kourkou soumissionnaire
a affirmé avoir été informé par le sous préfet de
l'électrification des villages de la sous-préfecture
de Guignou et que le passage d'une ligne de haute
tension occasionnerait des destructions de cultures.
Aussi le président des jeunes ajoute qu'il y a eu une
étude réalisée sur le passage de la ligne de
haute tension.

Historique du village

Le Comptent de Brinokro a été créé 08
1957 par monsieur YEBOUE KOLAHIE BRUNE
originaire du village de KOTOBRI dans la
sous-préfecture de Didiérou. A la recherche de
terres pour la culture du cacao, lafe, il s'est
installé à NOUBRIDIA qui aujourd'hui est un
quartier de KOTOBRI. Par la suite il obtient des
terres des mains de monsieur DJEKO FRANCIS,
un chasseur. Côté. Par contre l'école fut
accueillie par les habitants du village de
NIABLI comme leur propriété. Après négociation
ils acceptent l'installation des premiers
habitants de Brinokro sur leur site actuel.

Gestion du foncier.

A ce point la chefferie de Brinokro ignore
l'existence d'un Comité Villageois de Gestion
du Foncier Rural. Aussi, elle affirme que les terres
ont été acquises des mains de Monsieur BOU
Graston en échange d'une somme de 50000F, d'un
paysan breton, d'une bouteille de gin, un cabai,
un casier de bière et d'un canari. De son côté
Mars en la qui concerne les terres utilisées pour la
culture, chaque grande famille a un tuteur
responsable qui il offre ~~quelque~~ quelle parcelle.
Etant donné que Brinokro est un village isolé
par monsieur BOU Graston, de considérer que les
Bété sont leur tuteurs. Par contre la population

foncière et la gestion sont de leur ressort.

Quand bien même que la propriété foncière ⁰⁹ est
à la Communauté de Bwimokoro, elle a son
en signe de respect envers leur futur de ne pas
vendre leur terre, d'ailleurs, qui est insuffisante.

Existence de site sacré, cultuel, à proximité
du village.

À ce point le chef du village affirme qu'il
y a que le Bwimokoro, comme site sacré à proximité
du village.

Nécessité de libération dans la réalisation du
projet.

Le chef de village répond à l'affirmative qu'il y a
nécessité de libération dans la réalisation du
projet et les éléments pour le faire sont les
suivants: un cabre, une bouteille gin et un
cog africain.

Mécanisme de gestion des plaintes.

À Bwimokoro la gestion des plaintes se fait en
amont dans ^{responsabilité de} la Communauté. Cependant en
cas de non-résolution l'affaire est conduite chez
le chef du village via son secrétaire pour un
arbitrage à l'amiable.

Interdits socioculturels.

À ce point plusieurs interdits ont été cités par
le chef de Bwimokoro.

Au vu du vol, l'adultère, les bagarre avec
écoulement de sang, les rapports sexuels en ¹⁰
brousse. Fais à, les sentences sont appliquées
des amendes.

En cas de vol l'amende est constituée d'une
somme de 3000 F, un casier de vin 20 litres de
vin de palme et un poulet.

En ce qui concerne l'adultère les éléments à
payer sont, un casier de vin, un coq et un litre
d'eau à boire.

En cas de bagarre avec blessure l'amende est,
un coq et 20 litres de vin de palme.

Pour les cas de meurtre, le criminel donne
un bœuf, un coq, un casier de vin, un poulet
et son banissement du village.

En fin pour les rapports sexuels en brousse il
faudrait payer un coq, un coq et 20 litres de
vin de palme.

Plus rien venant à l'ordre du jour le
consultant a indiqué que ses déclarations seront
transmises à qui de droit pour prendre des
décisions.

Pour le chef du village

Monsieur Kovadje Kovadje

Soumis

[Signature]

Pour le consultant
Koujo Arsciv

P.C. *[Signature]*

GBANAKRO le 07 Mai 2025

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)¹¹
Approfondi du projet de renforcement de ouvrages
du système électrique et d'accès à l'électricité phase 2
(travaux 2) et le plan d'action de réinstallation (ma)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

L'an deux mil vingt cinq et le sept mai s'est tenu
de 14h30 à 16h30 à la Sefens de GBANAKRO,
une réunion d'information et de consultation des
populations du dit village sur le projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (travaux 2).

Étaient présent à cette réunion le chef du village, par
ailleurs chef de terrain mobilisé, des membres
de famille détenteurs du droit coutumier, de
responsables d'association des jeunes et celle des femmes
(liste de présence)

Ordre du jour

1. Présentation du projet
2. Echange avec la communauté

Présentation du projet

Le premier axe la fourniture d'une énergie de
qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité
des populations en vue de l'amélioration des conditions
de vie notamment en zone rurale.

Le projet sera réalisé par CI-ENERGIE avec un
financement de la CND (Commissariat National de Développement)
12

La réalisation du projet nécessite la construction
d'équipements (HTA) qui vont provoquer des impacts
positifs sur les habitants des villages. Par conséquent
un plan d'action de réhabilitation (RA) sera mis en
œuvre.

Echange avec la communauté par les points
Les échanges ont commencé par l'intervention de la
cheffe. Le chef de village a tenu à dire merci
à la délégation pour son déplacement qui a son
siège. Suite à cela les points suivants ont été
discutés.

Expérience dans la réalisation de projet similaire
Le point Monsieur Koukou Koukou le porte
parole du chef a affirmé que plusieurs équipes de
CI-ENERGIE sont passées au village. Il y a
même eu une équipe qui a procédé au piquetage
par rapport à ligne d'une haute tension. Il a
ajouté aussi que les personnes dont les champs
sont touchés par la ligne de la ligne ont été
aidés.

Historique du village.

Le village de Gbanakro a été créé par Monsieur
Yedou Kouassi entre 1957 et 1958. Originaire du
village de Koudoubo dans le sous-préfecture de

Beauriv, il s'est rendu à Elima en et travaillé
comme manoeuvre dans les champs. Par la suite ¹³ il
a obtenu des terres des mains de monsieur Ougoula
d'ethnie Bété résident dans le village de
Paya. En échange de ces terres il a reçu une
petite kuta, une bouteille de liqueur, un coq,
un log. Par la suite Monsieur Yobou Kouassi devenu
le propriétaire des terres du site du village
et des champs qui y sont cultivés.

- Gestion du foncier.

En ce qui concerne ce point, monsieur Kouassi
vous a noté la confiance l'existence d'un Comité
Villageois de Gestion du foncier Rural qui est
composé du chef de village de Paya, le chef
de communauté, des campements rattachés à ce
village et du sous-préfet qui en assure la
présidence. Il a ajouté que l'établissement
d'un acte administrative passe par le
Comité dans un premier temps.

- Existence de site sacré, culturels à proximité du village.

Selon le chef de village le seul site sacré à
proximité du village est le cimetière.

- Nécessité de libération dans la réalisation d'un
tel projet, si oui les éléments pour le faire.
A cet effet le chef monsieur Dethyou affirme
qu'il faut une libération dans un tel projet et

les éléments pour le faire sont une bouteille de
vin.

14

Préoccupations et attentes de la population
Monsieur Yao Kouakou THEMAS s'inquiète du
fait qu'il faut donner que les rues du village ne
soient jonchées, il y a un risque que des batis
soient détruits afin de planter les poteaux
électriques. Néanmoins il accepte la réalisation
du projet.

En ce qui concerne les attentes la communauté
souhaite l'électrification de l'école et l'employa-
bilité de la jeunesse.

Mécanisme de gestion des plaintes.

A ce niveau le chef du village affirme qu'en
cas de conflit, les protagonistes, doivent
s'adresser aux notables pour le règlement de
conflit. Mais en cas non résolution l'affaire se
releve au niveau du chef pour son règle-
ment à l'amiable.

Interdits socioculturels.

A ce dernier point la communauté a cité
les interdits suivants: le vol, ~~l'adultère~~, l'adultère,
agression et rapt ou enlevé en brousse.
Les amendes applicables à ces interdits sont
les suivants.

Au niveau du premier interdit l'amende se paye
et composé d'un panier de vin, le premier

l'outeille, de mûre, une somme d'argent qui
port de 20000 F à 30000 F et une chaise en pl¹⁵ ya.
Pour le deuxième interdit l'amande est de 1000
un panier de vin et une calélar d'eau à boire.
Le troisième interdit l'amande à payer est l'outille
d'un cabri et un panier de vin et 10 litres de vin
de palme.

En fin pour le dernier interdit l'amande se sera
à un cabri, 10 litres de vin de palme et le
muletage de l'assés depuis le lieu du forfait
jusqu'à point d'eau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le
Conseil tant à indiquer que leur délibération peut
être terminée à qui de droit pour prendre la décision.

Pour le chef de village
Monsieur Deth yao

+

Pour le Conseiller
Kadye Arson

P.D. Paulin

KOFFI YADKRO le 10 Mai 2025
Etude d'Impact Environnemental et Social ³²
approfondi (EIESA) du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès
à l'électricité phase 2 (PROSE 2) et le plan d'action
de réinstallation (PAR).

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE
Le dix-huit mai vingt-cinq et le dix mai, s'est tenu
de 08h30 à 10h28 chez le président de jeunes de
Yadkro, une réunion d'information et de consultation
des populations dudit village sur le projet
de renforcement des ouvrages du système électrique
et d'accès à l'électricité phase 2 (PROSE 2).
Étaient présent à cette réunion le, chef du village
ou ailleurs, chef de terre et sa notabilité, des
membres de famille de tous les et de est coutumier
des responsables d'association des femmes et celle
des femmes (liste de présence).

Ordre du jour.

1. Présentation du projet

2. Echange avec la Communauté

Présentation du projet

Le PROSE 2 vise la fourniture d'une énergie de
qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité
aux populations en vue d'améliorer leur condition
de vie notamment en zone rurale.

Le projet sera réalisé par CI-Energie avec le
financement de la BAD (Banque Af³³
de Développement)

La réalisation du projet va nécessiter la construction
d'un pont (11m) qui vont provoquer des impacts
positifs sur des butirs et des cultures. Par conséquent
un plan d'action de réinstallation sera mis en place.

Echange avec la communauté:

Les échanges ont commencé avec l'intervention
de la chefferie. Le chef du village a tenu à
dire merci à la délégation pour son déplacement
au village. Suite à cela les points suivants
ont été discutés:

Expérience dans la réalisation d'un projet similaire.
Le point le président de femme a indiqué qu'il
n'avait aucune expérience dans la réalisation d'un
projet.

Histoire du village

M. J. J. a été créé par Monsieur Keffi
en 1946. Avant cette date les premiers
habitants du village étaient disséminés chacun
dans son champ. Ces premiers habitants venaient
de divers horizons du Centre de la Côte d'Ivoire
et ils avaient pour vocation de travailler des terres
propres à l'agriculture. Le site du village était
un projet de Monsieur Oki éblouant un bête de
l'époque. Les terres du campement ont été achetées.

Il y a certains qui ont des attestations foncières et d'autres ont des Cadastre.

34

Gestion du foncier.

Le sujet Monsieur Kouame Kouandze a expliqué qu'il y a un Comité villageois de Gestion du Foncier Rural à GNATIKO dont Monsieur Kouandze en est le responsable. Le chef de Koffiyeachie ne fait pas partie de ce Comité. L'achat des terres au niveau du village est sanctionné par la signature d'une attestation par le CVGR de Gnatikou.

Existence de site sacré à proximité du village. Selon Monsieur Kouame Kouandze, il existe un cimetière et le cimetière qui sont les sites sacrés à proximité du village.

Nécessité de libération dans la réalisation du projet pour les éléments pour le faire.

Pour la population il y a obligation de faire une libération et les éléments pour le faire sont sous l'autorité de l'église et un log.

Occupations et attentes dans la réalisation du projet.

Le point Monsieur Kouame Kouandze a souligné qu'il est intéressant de la destruction de la plantation de cacao. Mais il demande à ce qu'il y ait une réparation de dommage. Aussi Monsieur Kouandze suggère qu'il y ait une limitation de délogement des plantations. Par ailleurs la population

non attend le Conseil dans le village.

35

Motoculture de gestion des plaintes.

En ce qui concerne la gestion des plaintes, chaque communauté se charge de régler les conflits par son chef. Lorsque le chef de communauté n'arrive pas à régler le conflit, l'affaire est reléguée chez le chef du village ou la notabilité.

Interdits sociaux culturels.

Les interdits dans le village de Keffiyackro sont l'adultère, l'ivresse, l'usage du tabac et la bièvre. Pour l'adultère, les interdits sont appliqués. En ce qui concerne la bièvre, l'homme est considéré un menteur et se voit de verser de l'eau dans une bouteille de gin.

Pour l'adultère, c'est une carrie de vin et un litre d'eau de bièvre pour le coupable.

En revanche, du côté l'adultère est une carrie et un poulet. Pour, ce qui est amande en cas de mensonge, une carrie de gin, un boeuf, quatre poulets et quatre carries vin et trois carries de bièvre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le Conseil se sépare, que deux délégués soient nommés pour le droit pour prendre des décisions.

Pour le chef de Keffiyackro
Monsieur Nkoko Kevakou Pierre

P.O. 

Pour le chef de
Kadjo Ngene

P.O. 

PETIT BOUAKE, le 09 Mai 2025

21

Etude d'Impact Environnemental et social
(EIES) Approfondi du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et de l'accès
à l'électricité phase 2 (PROSER 2) et le Plan d'action
de réinstallation (PAR)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES (COMMUNAUTAIRE)

L'an deux mil vingt cinq, le neuf mai, s'est
tenue de 12h03 à 14h56 à la chefferie de
Petit Bouake, une réunion d'information et de
consultation des populations dudit village sur le
projet de renforcement des ouvrages du système
électrique et d'accès à l'électricité phase 2 (PROSER 2).
Etait présent à cette réunion, le chef de village
par ailleurs, chef de terre et sa notabilité, des
membres de familles détenteurs de droits coutumiers,
des responsables d'association de jeunes et celle des
femmes (liste de présence).

Ordre du jour:

- 1- Présentation de projet.
- 2- Echange avec la communauté.

Présentation de projet

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie
de qualité et le renforcement de l'accès à
l'électricité des populations en vue de l'amélioration

-tion de leur condition de vie, notamment en zone rurale.

22

Le projet sera réalisé par LI-ENERGIE avec un financement de la BAD (Banque Africaine de Développement).

La réalisation du projet va nécessiter la construction d'équipement (itin) qui vont provoquer des impacts sur des batis ou des cultures. Par conséquent un Plan d'Action de réinstallation sera mis en œuvre.

Echange avec la Communauté:

Les échanges ont commencé par l'intervention de la cheffesse. Le chef du village a tenu à dire merci à la délégation pour son déplacement jusqu'à son village. Suite à cela les points suivants ont été discutés:

Expérience dans la réalisation d'un projet similaire. A ce sujet Monsieur Kouam Koffi Nader, le président de la jeunesse a affirmé qu'ils n'ont pas d'expérience précise concernant un projet d'électrification. Néanmoins il a souligné qu'il y a eu une réunion à la sous-préfecture de Gagnoa en 2025 avec LI Energie. A cette réunion ils ont été informés que leur village Petit Bouake a été sélectionné parmi les villages qui seront électrifiés.

Histoire du village

Les fondateurs de Petit Bouake sont originaires de Bataki précisément. De Bouake ils sont

arrivé dans le village Zogrobo dans la
sous-préfecture de Gagnoa. A Zogrobo ²³
ont été accueilli par Monsieur Hoffi Kouadio
Samuel de Akota et c'est le monsieur qui les
a conduit à Gbékoye l'actuel Huzabré.
Ayant pour vocation de trouver des terres
cultivables Monsieur Dahi Robert dit BAP son
donne le site de l'actuel Petit Bouaké. Le
site du village est un don de Dahi Robert
afin de réunir les habitants des différents
Empirements dont les habitants l'ont aidé à
s'installer 2 hectares de Bas-fond. C'est à travers
Monsieur Kouakou Kouame dit SIKAKA que
le village est né.

Gestion du foncier

A ce point la population du village ignore
l'existence de Comité villageois de Gestion du
Foncier Rural. Mais le Monsieur Kouame
Kouakou Beda dit à ce sujet que c'est le chef
de village et le président des femmes qui gèrent le
foncier.

Existence de site sacré, culturel, ou proximal
du village

Monsieur Kouame Hoffi affirme qu'il n'y a
aucun site sacré ou proximal de l'actuel et qu'il
n'y a rien.

Nécessité de l'éducation dans la réalisation

du projet, à savoir les éléments pour le faire.
A ce sujet Monsieur Kouman Kouassi n°246
du village affirme qu'il y a nécessité de
libération et les éléments pour le faire sont:
Un Cog et une bouteille de vin.

Préoccupations et attendre dans la réalisation
du projet.

A ce niveau Monsieur N'Dou Koussou Théodore
exprime son inquiétude sur la destruction de sa
culture de cacao. Mais au même temps il souhaite
que les impacts soient indemnisés dans un bref
délai. Aussi la Communauté souhaite la
réalisation du projet dans un bref délai.
Par ailleurs, le président de jeunes souhaite que
la jeunesse soit impliquée dans les travaux
comme main d'œuvre.

Mécanisme de gestion des plaintes.

En ce qui concerne la gestion des plaintes le village
est subdivisé et ce sont les chefs de quartier qui sont
mis en cas de plainte. Lorsque la plainte n'est
pas gérée l'affaire est conduite chez le président
de jeunes et à ce niveau lorsqu'il n'y a pas solution
c'est au tour du chef du village de régler l'affaire
par un règlement à l'amiable.

Interdits socioculturels.

Les interdits sont cités comme suit:

Le vol, les menaces, le viol; adultère, rapt

sexuel en brousse. A ces interdits sont
appliqués des amandes.

25

Au mariage du veuf, un Cog, deux Cariers de vin,
dix litres de vin de palme et un Cabri.

Pour l'adultère deux Cariers de vin, deux
bouteilles de liqueur, deux Cog, un mouton,
un Cabri et 20 litres de vin de palme.

Quant au rapt sexuel en brousse, un Cabri,
20 litres de vin de palme, un poulet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le Consultant
a indiqué que leurs préoccupations et attentes
seront transmises à qui de droit pour prendre les
décisions.

Pour le chef du village
Monsieur Kossou Kouassi

25

Pour le Consultant
Kady Arsène

P.O. *[Signature]*

SPROA le 09 Mai 2025
Etude d'Impact Environnemental et Social²⁶
approfondi (EIESA) du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès
à l'électricité phase 2 (PROSER 2) et le plan d'action
de réinstallation (PAR).

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE
L'an deux mil vingt, Cinq et le neuf mai, des
tenue de 16h40 à 18h20 à la place publique
de SPROA, une réunion d'information et de
consultation des populations dudit village sur
le projet de renforcement des ouvrages du
système électrique et d'accès à l'électricité
phase 2 (PROSER 2).

Étaient présent à cette réunion le chef du village
par ailleurs, chef de terre et sa notabilité, des
membres de familles détenteurs des droits coutumiers
des responsables d'association des jeunes et celle de
femmes (Liste de présence).

Ordre du jour

1. Présentation du projet
2. Échange avec la communauté

Présentation du projet

Le PROSER vise la fourniture d'une énergie de
qualité et le renforcement de l'accès à
l'électricité des populations avec l'améliorer
leur conditions de vie, notamment en zone

rurale.

Le projet sera réaliser par GE Energie avec un financement de la BAD (Banque Africaine de Développement).

La réalisation du projet va nécessiter la construction d'équipement (HTA) qui vont provoquer des impacts possible sur des habitats ou des cultures. Par conséquent, un Plan d'action de réinstallation (PAR) sera mis en œuvre.

Echange avec la communauté.

Les échanges ont commencé avec l'intervention de la chefferie. Le chef de village a tenu à dire merci à la délégation pour son déplacement jusqu'à son siège. Suite à cela les points suivants ont été discutés.

Expérience dans la réalisation d'un projet similaire.

Relativement à ce point la population dit ne pas avoir d'expérience dans la réalisation d'un tel projet.

Histoire du village.

Monsieur SORE chef charbon de SPRON est estimé que le village de SPRON est l'assemblage de trois (3) campements dont les bases ont été créées par la société des Plantations Reunite Euest Africaine qui a déclaré

faillite depuis 2010. Il y a le Campement
de Dokro Durikro composé de 28
Eunuers de SPRON. Les deux Campements
sont situés sur le patrimoine foncier du
Village de Goudiabre. Le premier Campement
a pour tuteur monsieur Guapra Asmaria et
le deuxième Campement a pour tuteur monsieur
Egri Pierre. Les terres de ces deux Campements
sont considérées comme payées de mains des
différents tuteurs en échange d'une somme
d'argent non définie de fin par la population.

Gestion du foncier
A ce point monsieur Konate Othman affirme
qu'il existe un Comité Villageois de Gestion
du foncier rural. ~~qui est~~ pour l'achat ou la
vente de parcelle dans le Campement est
autorisée par la signature d'une attestation
villageoise par le chef de Goudiabre après
l'avis des chefs des deux Campements. En ce qui
concerne SPRON, les terres occupées par les
habitants est un domaine privé de la
Société. Après la délimitation de faillite, le
chef du Campement SPRON affirme que le
directeur d'Urbanisme Monsieur Zinguon Ousé
Laurent a donné l'autorisation aux occupants
d'y demeurer.

Existence de site sacré, culturels et

proximité du village.
Et le parent le chef du village affirme ²⁹
qu'il n'y a pas de site sacré et il n'y a
pas nécessité de libation en cas de travail.

Préoccupations et attentes dans la
réalisation des projets.

La communauté dit ne pas avoir de préoccupa-
tion particulière mais le chef Kéniâte dénonce
le vandalisme des câbles de la sous-ligne
existante. Comme attente il souhaite que
la réalisation du projet implique sa jeunesse
comme main d'œuvre.

Mécanisme de gestion des plaintes.

A ce niveau le chef du site de SPRON a
affirmé qu'en amont les conflits sont gérés
par les différents chefs des Campements de Dunt
et Dokro. En cas de non résolution à leur
niveau la plainte est transmise au chef de
SPRON via son notabilité.

Interdits socioculturels.

Le chef de SPRON a indiqué qu'il est interdit
au vol, adultère.

Les amendes appliquées sont:

Concernant le vol l'amende à payer est de
20000F et en cas d'adultère une somme de
40000F plus une amende forfaitaire définit
par le Cocofica. Les autres amendes sont

appliqué au niveau de Béthune. Mais à Béthune
le braconnement est la sanction en cas d'abus.
L'amande en cas de vol se resume à une
somme de 20 000 plus un bœuf mort.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le
consultant a indiqué leur doléances
seront transmises à qui de droit pour prendre
des décisions.

Pour le chef de village
Monsieur Kocama N'Gottan

JOEL
BART

Pour le consultant
Kadyo Ayvane

PO *[Signature]*

YAD KOFFIKHO le 06 mai 2025

Etude d'Impact Environnemental et Social
Approfondi (EIES) du projet de renforcement
des ouvrages du système électrique et d'accès à
l'électricité phase 2 (PROSER2) et le plan d'action
de réinstallation (PAR)

PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DES

PARTIES PRENNANTES (COMMUNAUTAIRES)

Le mardi vingt cinq et le six mai, s'est
tenue de 8h05 à 11h30, à la chefferie de YAD
KOFFIKHO, une réunion d'information et de
consultation des populations dudit village sur
le projet de renforcement des ouvrages du système
électrique et d'accès à l'électricité phase 2 (PROSER2).

Était présent à cette réunion, le chef du village
par ailleurs chef de terre et sa notabilité, des
membres de familles détenteurs de droit coutumier,
des responsables d'associations des jeunes et celles
des femmes (liste de présence).

Ordre du jour

1- Présentation du projet

2- Echange avec la Communauté

- Présentation du projet

Le PROSER2 vise la fourniture d'une énergie de
qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité
des populations en vue de l'amélioration de leur

Condition de ne rien mettre en zone rurale.
Le projet sera réalisé par CI-ENERGIE avec ⁰² un
financement de la BAD (Banque Africaine de
développement)

La réalisation du projet va nécessiter la
construction d'équipement (HIA) qui vont provoquer
des impacts possible sur la batis et la culture.
Par conséquent, un Plan d'Action de Remédiation
(PAR) sera mis en œuvre.

Echange avec la Communauté, parties
prenantes.

Les échanges ont commencé par l'intervention de
la chefferie. Le chef du village a tenu à dire
merci à la délégation pour son déplacement jusqu'à
son village.

Suite à cela les points suivants ont été discutés.

Expérience dans la réalisation de projet
similaire.

Relativement à ce point, la Communauté dit n'a
pas avoir d'expérience dans la réalisation d'un
projet pareil.

Historique du village

Selon Monsieur Koumou Koumou, chef du village le
village Yakoffkro a été créé par plusieurs YAO
KOFF entre les années 1957 et 1958. Il est originaire
du village de Koumoukro dans la sous-préfecture

Facile à pratiquer et attentes élevées la réalisation
du projet

Relativement à point Monsieur Niquen
Kouan, lui-même se préoccupe de savoir si les travaux
d'électrification provoqueraient la destruction des
bats. En réponse à cette préoccupation de Domitien,
a signifié que le tracé de la ligne (H.T.A.) passe
au maximum les bats.

Par ailleurs, les attentes exprimées par la population
tournois autour de l'éclairage de l'école primaire
de l'employabilité de la jeunesse et la réalisation
de projet dans un bref délai.

Mécanismes de gestion de plaintes.

Monsieur Brou Yeo a affirmé à la plainte que le chef du village est le juge en cas de conflit majeur. Mais en ce qui concerne les conflits mineurs la résolution est laissée au soin du président des jeunes ou aux notables du chef-lieu. En cas de non-résolution d'un conflit majeur, l'affaire est recadrée à la gendarmerie.

Interdicted, 100 centuries

En cas d'adultère, deux casiers de vin, une
bouteille de gin, un fag, deux litres d'eau 05
boire & tout ainsi sur les pieds de la victime.
Au vu des agresseurs l'amande à payer c'est
un cabri, un fag et 10 litres de vin de palme.
Cette amande s'applique aussi en cas de rapt
exécuté par la femme.

Plus rien se traitant à l'ordre du jour le
consultant a indiqué que leur séjourner pour
transmettre à qui de droit pour prendre des mesures.

Pour le chef de village
M. Henriadis Kewani

K

Pour le
consultant
Kadjo Arsène
PO *[Signature]*

15.4 LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES

Akabroukro



LISTE DE PRESENCE

Date: 06-05-2020
 Lieu: Commune d'Akakroukro - Région de

N°	NOM ET PRENOM	SEXE	STRUCTURE / FONCTION	COORDONNEES TELEPHONIQUE / MAIL	REMARQUE
1	Blaise KOUASSI KOUASSI	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
2	Kouassi Kouassi Kouassi	M	Associé(e) de chef	0797105746	✓
3	Tela KOUASSI KOUASSI	F	Associé(e) de chef	0244073653	✓
4	Kouassi Kouassi Kouassi	M	Associé(e) de chef	0747032856	✓
5	Kouassi Kouassi Kouassi	M	Associé(e) de chef	0757367663	✓
6	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0797030599	✓
7	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0547030599	✓
8	Kouassi Kouassi Kouassi	M	Associé(e) de chef	0797030599	✓

C - CONTINUATION

☐ Fin de l'enquête
☐ Fin de l'enquête (à compléter si nécessaire)



N°	NOM ET PRENOM	SEXE	STRUCTURE / FONCTION	COORDONNEES TELEPHONIQUE / MAIL	REMARQUE
1	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
2	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
3	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
4	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
5	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
6	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
7	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
8	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
9	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓
10	Kouassi Kouassi Kouassi	F	Associé(e) de chef	0757726281	✓

C - CONTINUATION

☐ Fin de l'enquête
☐ Fin de l'enquête (à compléter si nécessaire)

NO	ITEM / REVISION	DATE D/P	STRUCTURE / PARTIAL	COORDINATE / ELEVATION	REMARKS
1	Revised Leveling Note	10	CUSTOMER	07-09-2018 27	2018
2	Revised Leveling Note	10	REVISION	07-09-2018 25	2018
3	Revised Leveling Note	10	REVISION	07-09-2018 25	2018
4	Revised Leveling Note	10	REVISION	07-09-2018 25	2018
5	Revised Leveling Note	10	REVISION	07-09-2018 25	2018
6	Revised Leveling Note	10	REVISION	07-09-2018 25	2018
7	Revised Leveling Note	10	REVISION	07-09-2018 25	2018
8	Revised Leveling Note	10	REVISION	07-09-2018 25	2018
9	Revised Leveling Note	10	REVISION	07-09-2018 25	2018

APPENDIX A - REVISIONS

1. Revisions to the original design and construction of the project.
2. Revisions to the original design and construction of the project.

Amanikro 1



LISTE DE PRESENCE

Date: 15-05-2023

Objet: Consultation communautaire (AMANIKRO) - PAVAGE

N°	NOM ET PRENOM	SEXE	FONCTION / RÔLE	CONTACT TELEPHONE / MAIL	REMARQUE
21	YAN KANDAKI JULIEN	H	Chef de village Amanikro	01 02 15 81 36	+
22	YAN KANDAKI JULIEN	H	Secrétaire adjoint Amanikro	01 02 15 81 36	+
23	YAN KANDAKI JULIEN	H	Adjoint au chef	01 02 15 81 36	+
24	YAN KANDAKI JULIEN	H	Président des Jeunes	01 02 15 81 36	+
25	YAN KANDAKI JULIEN	H	Planteur	01 02 15 81 36	+
26	YAN KANDAKI JULIEN	F	marionette	05 04 90 61 03	+
27	YAN KANDAKI JULIEN	H	Planteur	05 05 45 37 04	+

1. Signature du responsable

2. Signature du responsable

3. Signature du responsable



Amanikro 2

N°	NOM ET PRENOM	SEXE	FONCTION / RÔLE	CONTACT TELEPHONE / MAIL	REMARQUE
28	YAN KANDAKI JULIEN	H	Planteur	01 02 15 81 36	+
29	YAN KANDAKI JULIEN	H	Planteur	01 02 15 81 36	+
30	YAN KANDAKI JULIEN	H	Planteur	01 02 15 81 36	+
31	YAN KANDAKI JULIEN	H	Planteur	01 02 15 81 36	+
32	YAN KANDAKI JULIEN	H	Planteur	01 02 15 81 36	+
33	YAN KANDAKI JULIEN	F	marionette	05 04 90 61 03	+
34	YAN KANDAKI JULIEN	F	marionette	05 04 90 61 03	+
35	YAN KANDAKI JULIEN	F	marionette	05 04 90 61 03	+
36	YAN KANDAKI JULIEN	F	marionette	05 04 90 61 03	+

1. Signature du responsable

2. Signature du responsable

3. Signature du responsable



Annex Kib 2

#	NOM SPESIES	SEX JKT	STATUS / FOKUS	LOKASI TELUK BUKIT DUA	SARANGNYA
10	<i>Acridothera tristis</i>	H	Plantain	05 45 92 50 02	0
11	<i>Acridothera tristis</i>	H	Plantain	04 08 31 82 02	0
12	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain	04 05 04 71 02	0
13	<i>Acridothera tristis</i>	H	Plantain	05 45 75 34 02	0
14	<i>Acridothera tristis</i>	H	Plantain	05 45 27 82 45	2
15	<i>Acridothera tristis</i>	H	Plantain	05 45 52 44 40	0
16	<i>Acridothera tristis</i>	H	Plantain	05 45 02 48 02	Y
17	<i>Acridothera tristis</i>	H	Plantain	05 50 58 02 05	0
18	<i>Acridothera tristis</i>	H	Plantain	05 04 08 42 45	0

1. H&B logo and name

2. H&B logo and name

3. H&B logo and name



#	NOM SPESIES	SEX JKT	STATUS / FOKUS	LOKASI TELUK BUKIT DUA	SARANGNYA
19	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
20	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain	04 08 31 82 02	0
21	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain	05 45 75 34 02	0
22	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
23	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
24	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
25	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
26	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
27	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
28	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
29	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
30	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
31	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
32	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
33	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
34	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
35	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
36	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
37	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
38	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
39	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
40	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
41	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
42	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
43	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
44	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
45	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
46	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
47	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
48	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
49	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
50	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
51	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
52	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
53	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
54	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
55	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
56	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
57	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
58	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
59	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
60	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
61	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
62	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
63	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
64	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
65	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
66	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
67	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
68	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
69	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
70	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
71	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
72	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
73	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
74	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
75	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
76	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
77	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
78	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
79	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
80	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
81	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
82	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
83	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
84	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
85	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
86	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
87	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
88	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
89	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
90	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
91	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
92	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
93	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
94	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
95	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
96	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
97	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
98	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
99	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0
100	<i>Acridothera tristis</i>	F	Plantain		0

1. H&B logo and name

2. H&B logo and name

3. H&B logo and name



LISTE DE PREFERENCE

DATE: 07-05-2025

OBJET: Recensement des candidats pour le poste de

N°	NOM ET PRENOM	SEXE	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONE / NUMER	REMARQUE
01	DR. KOUASSI BASSO	M	Planteur	09 55 31 51 56	+
02	KOUASSI KOUASSI	M	Planteur	09 55 31 51 56	+
03	KOUASSI KOUASSI	M	Planteur	09 55 31 51 56	+
04	KOUASSI KOUASSI	M	Planteur	09 55 31 51 56	+
05	KOUASSI KOUASSI	M	Planteur	09 55 31 51 56	+
06	KOUASSI KOUASSI	M	Planteur	09 55 31 51 56	+
07	KOUASSI KOUASSI	M	Planteur	09 55 31 51 56	+

1. Imprimer le formulaire et le remplir
2. Remettre le formulaire au chef de village



N°	NOM ET PRENOM	SEXE	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONE / NUMER	REMARQUE
08	KOUASSI KOUASSI	M	Planteur	09 55 31 51 56	+
09	KOUASSI KOUASSI	M	Planteur	09 55 31 51 56	+
10	KOUASSI KOUASSI	M	Planteur	09 55 31 51 56	+
11	KOUASSI KOUASSI	F	chef de village		+
12	KOUASSI KOUASSI	F	Planteur	09 55 31 51 56	+
13	KOUASSI KOUASSI	F	Planteur		+
14	KOUASSI KOUASSI	F	Planteur	09 55 31 51 56	+
15	KOUASSI KOUASSI	F	Planteur	09 55 31 51 56	+
16	KOUASSI KOUASSI	F	Planteur	09 55 31 51 56	+

1. Imprimer le formulaire et le remplir
2. Remettre le formulaire au chef de village



#	WINEY TREES	WINE TYPE	STRUCTURE/FUNCTION	CONTACT TELEPHONE/EMAIL	TRANSFER
17	Acacia sp. (mistle)	F	Plant	06-70-58-45-33	0
18	Acacia sp.	F	Plant	07-54-53-17-53	0
19	Acacia sp. (mistle)	F	Plant	06-43-53-64-33	0
20	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	06-61-53-64-33	0
21	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	06-54-53-64-33	0
22	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	06-72-53-64-33	0
23	Acacia sp. (mistle)	F	Plant	06-54-53-64-33	0
24	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	06-54-53-64-33	0
25	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	06-54-53-64-33	0

© 2010 H&B, Inc. All rights reserved.

© 2010 H&B, Inc. All rights reserved.

© 2010 H&B, Inc. All rights reserved.



#	WINEY TREES	WINE TYPE	STRUCTURE/FUNCTION	CONTACT TELEPHONE/EMAIL	TRANSFER
26	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	0	0
27	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	06-70-58-45-33	0
28	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	06-54-53-64-33	0
29	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	06-54-53-64-33	0
30	Acacia sp. (mistle)	H	Plant	06-54-53-64-33	0

© 2010 H&B, Inc. All rights reserved.

© 2010 H&B, Inc. All rights reserved.

© 2010 H&B, Inc. All rights reserved.

 **LISTE DE PRESENCE**

Ann: 07-05-2025
 Ann: Consultation Communautaire (L'opinion des habitants) - RUC 2

N°	NOM ET PRENOM	SEXE	STRUCTURE / FONCTION	CONTACT TELEPHONE / DATA	Signature
1	Kouassi Kouassi Poulain	H	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
2	Kouassi Kouassi Poulain	H	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
3	Solo Maman Shoua	H	Industriel	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
4	Kouassi Kouassi Poulain	H	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
5	Kouassi Kouassi Poulain	H	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
6	Kouassi Kouassi Poulain	H	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
7	Kouassi Kouassi Poulain	F	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>

1. SIGNATURES DES PARTICIPANTS

☐ M. Kouassi Kouassi Poulain
☐ M. Kouassi Kouassi Poulain

 **LISTE DE PRESENCE**

Ann:
 Ann:

N°	NOM ET PRENOM	SEXE	STRUCTURE / FONCTION	CONTACT TELEPHONE / DATA	Signature
8	Kouassi Kouassi Poulain	F	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
9	Kouassi Kouassi Poulain	F	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
10	Kouassi Kouassi Poulain	F	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
11	Kouassi Kouassi Poulain	F	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
12	Kouassi Kouassi Poulain	H	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
13	Kouassi Kouassi Poulain	H	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>
14	Kouassi Kouassi Poulain	H	Plantier	07-42-05-41-00	<i>[Signature]</i>

1. SIGNATURES DES PARTICIPANTS

☐ M. Kouassi Kouassi Poulain
☐ M. Kouassi Kouassi Poulain



#	NAME (FRENCH)	AGE	LOCATION (FUNCTION)	DATE OF PLANTING / YEAR	REMARKS
15	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-02	KANT
16	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-03	KANT
17	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-04	KANT
18	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-05	KANT
19	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-06	KANT
20	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-07	KANT
21	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-08	KANT
22	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-09	KANT
23	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-10	KANT

1. Jarak Jarak Jarak

2. Jarak Jarak Jarak

3. Jarak Jarak Jarak



#	NAME (FRENCH)	AGE	LOCATION (FUNCTION)	DATE OF PLANTING / YEAR	REMARKS
24	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-11	KANT
25	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-12	KANT
26	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-13	KANT
27	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-14	KANT
28	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-15	KANT
29	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-16	KANT
30	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-17	KANT
31	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-18	KANT
32	Kanaka Kanaka	11	Planting	20-05-02-19	KANT

1. Jarak Jarak Jarak

2. Jarak Jarak Jarak

3. Jarak Jarak Jarak



© 2005 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 257: 105–112



© 2000 Blackwell Science Ltd, *Journal of Internal Medicine* 247: 395–402

Nº	NOME E FUNÇÃO	SEXO	ESTRUTURA / FUNÇÃO	DATA DO REGISTRO DE ENTRADA	REQUISITO
51	Alcides Roberto Escobar M.	M.	Planteiro	07-05-24-45-48	✓
52	Kleber Kleber da Silva M.	M.	Planteiro	02-07-42-71-42	✓
53	Kleber Kleber da Silva F.	F.	Planteiro	7-10-48-07-60	✓
54	Kleber Kleber da Silva M.	M.	Planteiro	07-08-49-03	✓
55	Paulo Roberto da Silva M.	M.	Planteiro	07-07-02-42	✓
56	Roberto Roberto da Silva M.	M.	Planteiro	07-08-34-02-13	✓
57	Roberto Roberto da Silva F.	F.	Planteiro	07-08-49-33-42	✓
58	Roberto Roberto da Silva F.	F.	Planteiro	07-08-40-27-52	✓
59	Roberto Roberto da Silva M.	M.	Planteiro	07-07-22-75-60	✓

1. HABILITAÇÃO PARA O TRABALHO

1.1. HABILITAÇÃO PARA O TRABALHO

1.2. HABILITAÇÃO PARA O TRABALHO

Nº	NOME E FUNÇÃO	SEXO	ESTRUTURA / FUNÇÃO	DATA DO REGISTRO DE ENTRADA	REQUISITO
60	Kleber Roberto da Silva F.	F.	Planteiro	07-07-40-40-61	✓
61	Kleber Roberto da Silva M.	M.	Planteiro	07-08-40-27-52	✓
62	Kleber Roberto da Silva F.	F.	Planteiro	07-08-40-27-52	✓
63	Kleber Roberto da Silva F.	F.	Planteiro	07-08-40-27-52	✓
64	Kleber Roberto da Silva M.	M.	Planteiro	07-08-40-27-52	✓
65	Kleber Roberto da Silva M.	M.	Planteiro	07-08-40-27-52	✓
66	Kleber Roberto da Silva M.	M.	Planteiro	07-08-40-27-52	✓

1. HABILITAÇÃO PARA O TRABALHO

1.1. HABILITAÇÃO PARA O TRABALHO

1.2. HABILITAÇÃO PARA O TRABALHO



LISTE DE PRESENCE

Date: 07-05-2025

Objet: Consultation communautaire de Klaironkro - Proserre

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	EMARQUEMENT
01	Kouadio Kouassi François	H	Chef de Mayor Edinonkro	0709606923	
02	Bembeli Jeyolien	H		0172337160	
03	N'Goran Goly	H		01-03-60-64-35	
04	Kouassi K. Maurice	H		01-02-14-32-74	
05	Kouakou Kouame Anni	H		07-09-65-7730	
06	ERENEN NIAHAN	H		07-08-33-9121	
07	Yao Kouassi Guy	H		07-49-99-6277	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	ENGAGEMENT
08	Sirigoua Padeleine	F		05-35 43 32 66	~~05~~
09	Wacadio K. Atien	H		05-02 10 30 18	~~11~~
10	Doudouga ARDINA	H		05-01 43 09 87	~~11~~
11	Prisea Melhan	H	D.S. 46 45 00 63		+
12	Emmanuel N. Guessem	H	07 69 28 36 06	07 69 28 36 00	~~11~~
13	NIGORAN KONAN STATION	H	PRDT DE JENOS ELABORATION	0155-64-28 77	~~11~~
14	AMY Boffin-boued	H	Techicien	07 89 99 42 28	~~11~~
15	YABO Keadly	F	Maraige	01-60-70-75-13	+
16	Kouassi Adjoua	F	Maraige	01-60-20-33-11	+

Information

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMERGENCE
17	Bambélé	F	Mécanicien	01-60-64-60-01	24
18	Kouadio Kouamé	F	Mécanicien	01-00-84 80-39	+
19	Koua Kouamé	F	Mécanicien	-	+
20	Pitea Libérienne	F	Mécanicien	-	+
21	DAKOURI TCHOURI	M	Commentateur	0768038211	25
22	Kouassi Joséphine	F	Mécanicien	-	+
23	Kouassi Juliette	F	Mécanicien	-	+
24	Koua Kouamé	F	Mécanicien	01-60-03-88-41	+
25	N'DRI PIERRE	M	Planteur	07-89-53-26-00	1532



LISTE DE PRESENCE

Date: 08-05-2025

Objet: consultation aménagement 'Koffi' Kankro - PROSER 2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
1	Kouame Kouame Norbert	H	Chef Koffi Kankro	01-43-10.60-82	
2	Toussaint Kouame Kevin	H	Président des jeunes Koffi Kankro	01 51-48-140-52	
3	Kouame Kouame Michel	H	Notable de la Koffi Kankro		
4	Kouame Sylvain	H	Koffi Kankro		
5	Koffi Kouassi	H	Koffi Kankro		
6	Kouame Marcel	H	Koffi Kankro		
7	Kouassi Guillaume	H	Koffi Kankro		

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	EMARGEMENT
5	Beau Kouan Venance	H	KOFFI KOUAN	0709 99 95 94	
3	M'Guesan Koumbou	H	KOFFI KOUAN		
10	N'Da Jules	H	KOFFI KOUAN	01 42 52 71 93	
11	Kouan Bodis	H	KOFFI KOUAN	01 50 68 37 34	
12	Kouadio Charles	H	KOFFI KOUAN	0708 25 43 99	
13	Koumbou Claude	H	KOFFI KOUAN	0706 82 15 25	
14	Kouan Francis	H	KOFFI KOUAN	0506 45 27 90	
15	Dodgo Mousa	H	KOFFI KOUAN		
16	Kouadio Marie	F	KOFFI KOUAN	0504 06 42 86	

Koffi Maurice

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMERGENCEMENT
17	Koumou Adjou	F	KOFFI KANOU	05 07 6 09 73 28	X
18	YAO SYLVAIN	H	KOFFI KANOU		
19	AKPOUE SANDRINE	F	KOFFI KANOU	01 61 33 74 72	
20	Brou Felicie	F	KOFFI KANOU		Brou
21	Diby Hode	F	KOFFI KANOU	01 73 10 61 36	e
22	POLLO ISSOUF	H	KOFFI KANOU	05 45 69 94 32	+
23	Koumou Gilbert	H	KOFFI KANOU		
24	Koumou Theodoré	H	KOFFI KANOU		
25	Diby Brou Amadou	H	KOFFI KANOU	01 41 87 36 15	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE M / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
26	Moussie AIME	M	KOTIYANBAO		+
27	Bou FEANCK	M	KOTIYANBAO	06 16 07 20 10	-
28	M'DA HYPOLITE	F	KOTIYANBAO	01 72 78 67 18	+
29	Kouame Julien	M	KOTIYANBAO	01 61 01 06 75	+
30	Moussou Thacile BAGBYA MOUSSE	M	KOTIYANBAO	07 07 91 05 03	+
31	POPE	M	KOTIYANBAO	05 45 60 07 79	M
32	Moussou Koffi Pierre	M	KOTIYANBAO	05 06 82 97 59	-
33	Moussou Yvanir DALLAS	M	KOTIYANBAO	07 49 43 27 10	M
34	Kouame Edic Koffi	M	KOTIYANBAO	01 70 56 75 73	+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
35	BOUABOU KOUABO Bénédict	M	MOITI-DANABO		EGP
36	Ahou ROSE	M	MOITI-DANABO		+
37	BOFFI DEMARIE	M	MOITI-DANABO		R
38	BOUABOU Guillaume	M	MOITI-DANABO	0502973840	CM
39	BOUABOU Guy AUGÉ	M	MOITI-DANABO		SA
40	KOUABO CESTIVIN	M	MOITI-DANABO		SA
41	Koumo Jacques	M	MOITI-DANABO		+
42	KIDA GIMEONI	M	MOITI-DANABO		labu
43	BOUABOU Marcelin	F	MOITI-DANABO		R

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBAUAGEMENT
44	Kouassi Michel	H	KOFFI KAN KAO		
45	SANIAN Kouakou Quotaro	H	KOFFI KAN KAO		
46	Quet Elyse	H	KOFFI KAN KAO	051481430	
47	Kouassi Kouakou Kouakou	H	KOFFI KAN KAO		
48	Kouakou Kouakou Kouakou	H	KOFFI KAN KAO		
49	Kouassi Kouakou Kouakou	H	KOFFI KAN KAO		
50	Kouakou Kouakou Kouakou	H	KOFFI KAN KAO		
51	Bou Thiérese	F	KOFFI KAN KAO	0171948671	
52	KOFFI Kouakou Kouakou	H	KOFFI KAN KAO	050482730	



LISTE DE PRESENCE

Date : 07-05-2025

Objet : Consultation communautaire pour l'élaboration du Plan d'Action - P2025

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
01	ALI MOHAMMED NABIRI	SB H		077742 25 24	~~AKEL~~
02	YAKHOUH KATHIRI	H		075880 35 50	~~AKEL~~
03	KORON N'GUESSAN	H		074722 49 31	IL2
04	KOFFI GUESSAN COLLE	H			+
05	YACIYA ADELLE	F			+
06	KERIA AFFANE	F		078930 64 26	@
07	YAKHOUH KATHIRI	H			Yao

(+225) 01 83 80 42 / (+225) 45 55 55 53

www.handconsulting.com
contact@handconsulting.com

8, Paroisse Vierge, quartier l'Indépendance du Centre,
06 BP 1354 Abidjan 06 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
08	Yoffi Amour	F			P
09	Yor Kouetou Jean	H			S 04
10	Kouamé Koua, Pierre	H			Alfon
11	Ngouentoukou Koua	H		05 05 28 91 79	Wawa
14	Kouamé Koua, Pierre	F		07 49 63 43 50	Alfon
15	Kouadio AYAHAN	F			X
14	Akouaou Akissi Cecile	F		05 56 25 59 20	Atta
15	SRAMA ALVRAN				+

LISTE DE PRESENCE

Date : 02.05.2025
 Objet : aménagement communautaire ABNIKAO - POSE22

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
1	Yvonnie Macthion	H	Secrétaire de la jeunesse	05-55-84.21.94	
2	Koukou Brou Vadartim	H	Planificateur		
3	Kouadio Bemat	H	Président de la jeunesse	05-76-22.08.08	
4	Kouadio Koffi Kou Kouvi	H	Coordinateur de la jeunesse	04 48.94.97.01	
5	Koukou Moma Jérémy	H	Porte-parole	07 73 84 46 28	
6	Mohamed Boudou Jean Bakié	H	Planificateur		
7	Konou Amoin Ziguine	H	Médecin	0749460366	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
8	KOUADIO KOFFI EVARISTE	H	Etudiant	0777 776487	
9	KOUAKOU EDDIE NGASSA KOUAKOU Julio	H	Planteur	077962 1085 0713682452	+
10	KOUADIO KONAN FREDERIC	H	Planteur	0792025263	?
11	ALLATI KOUAKOU FERNAN	H	Planteur	0564 430025	
12	KOUADIO KOUADIO TALHA	H	Planteur	0788645326	
13	KOUADIO KOFFI ROGER	H	Planteur	0748906078	
14	KOUADIO KOUAKOU APOLINAIRE	H	Secrétaire-Relais du Président du groupe	0707362999	
15	KOUADIO KOUADIO LAWAN	H	Travailleur de la jeunesse	0544 143899	+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
17	Bon Yao Cleurent	H		0778466349	~~+~~
18	Seïba Ali	H	Porte Païele du Cler de Diéla	0506266638	+
19	Mama Kouassi Rogon	H	Porte Païele du Chef de Sakho	0545396673	~~+~~
20	Kouassi Kouakou Jean	H	maître du Cler de Sakho		
21	Bemisso Deloto Roïco	H	Change de l'atmosphère du village / Païele	0545990519	+
22	Mao Kouassi Dillou	H	Planteur	050769453112	+
23	Kouassi Kouassi René	H	Planteur	0747991494	+
24	Kouassi Kouassi	H	Atololo du chef d'atmosphère	0544666826	+
25	Nguendou Kouassi Blaise	H	Atololo du chef d'atmosphère	0788520436	+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
26	Kouassi Kouassi Gbagbes	H	Planteur	0758569086	
27	Alah Kouassi Alphonse	H	Adjointe du chef d'agglomération	0748790148	- km
28	Kouassi Kouassi Sékou	H	Planteur	0100 277746	
29	Soucoulogbo Soumaila	H	chef de Pisto		
30	Kouassi Kouassi Générain	H	Adjointe du chef d'agglomération	07.48.32.59.37	
31	N'gora Kouassi Houssé	H	Adjointe du chef d'agglomération	0787545852	X
32	Kouassi Kouassi Ymbermad Amoua	H	Président des jeunes (SARL)	054415.1344	
33	Kouassi Kouassi Tékoua Lucien	H	Planteur	0504074291	
34	NZI YAHWZABEL	M	Head of the Bureau des Travaux	0768085278	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
34	Kouame N'Dri Zaïgane	H F	Men Enr Ste bouchon des Feuilles	0788 58 51 48	AF
35	Kouame N'guessan Catherine	H F	Menuiserie du Bureau des Feuilles	0788 58 51 48	AF
36	Loa Thierry	H	Planteur	0154 73 37 21	MTD
37	Touti Roger	H	Planteur	0544 6749 68	KE
38	Kouamei Athou Catherine	H F	Menuiserie		+
38	Boua N'Di Heliene	H	Menuiserie		+
39	Bernard Laurent	H	Planteur	0154 13 02 40	MTD
40	Koffi Koffi Florent	H	Planteur	0965 66 21 94	AF
41	Foloun Sibani Henriette Marcel	H	Planteur	0554 68 50 33	+



(+225) 01 42 42 71 (+225) 45 55 55 53
 www.horridocasting.com
 castel@horridocasting.com
 06 07 1954 Abdouls Ds - Côte d'Ivoire
 Le Plateau Vieux, derrière l'Ambassade du Ghana



LISTE DE PRESENCE

Date: 02-05-2025

Objet: Consultation communautaire Kpé Kouakoukro - PROSG22

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
	YAO Sereyadio Traoré	H	chef	07-97-06-07-04	Fc
	N'GOMOU Siffourou Koua	H	Jeunes Productif	07-59-18-58-80	Fc
	Kouassi N'guessa Heve	H	CSJ Regional	07-08-46-27-42	Fc
	Soussi N'de Odine	H		07-82-75-	
	OU HA Oulob Kane	H		07-17-46-58-36	Fc
	Kou Bou Bê Bê	H		07-13-96-48-87	Fc
	Toussaint Claude Oulob	F	Bene	07-57-27-54-64	Fc

02 225 01 83 80 42 / 02 225 45 55 56 53

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

11 Promesse Vokoua, Centre Urbain du Gbana
05 BP 1054 Abidjan 05 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARCEMENT
19	Diana Planchon	F	Planchon	.	SD
20	Alexandre Kholing	F	Planchon	07 59 72 09 26	
21	Kouamé Koffi	H	Planchon	07 47-04-98-80	
22	Nicolas Mathieu	H	Service des travaux	07 07 29 13 76	
23	Koffi Alexandre	F	Planchon	07 58 67 66 46	
24	Alexandre	H	Planchon	07 98 99 94 01	
25	Kouamé	F	Planchon	07 18-46 35 37	
26	Alexandre	H	Planchon	07 73 14 26 87	
27	Alexandre	H	Planchon	07 06 63 55 58	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARCEMENT
10	Diana Ibraïm	H	Planleur	07 03 93 14 26	
11	Kouassa Kouame Sangha	H	Planleur	07 02 39 20 02	titl
12	Kamale Sangha	H	Planleur	07 49 01 04 13	- K.A.
13	Kouadio NGUESSAN Généraliste	H	Planleur	07 98 63 39 52	J
14	Kouadio Kouame Léon	H	Planleur	07 67 58 04 26	f
15	A Lassou A.R.I.S.S. radiologue	F	Planleur	07 98 73 68 35	- 
16	AuGouldy Sédou	H	Planleur	02 52 75 03 22	~~F~~
17	Koffi David	H	Planleur	07 98 54 55 19	X
18	Kouame Fakoumala	F	Planleur		

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	Seki Eledie	F	Directrice	07-89-58-38-14	
02	Diorina Driana	H	Planteur	07-69-03-54-85	P
03	DAHOGO KABIE	H	Planteur	07-69-30-39-27	C
04	KAMBAU Fedeise	H	Planteur	07-49-69-88-74	+
05	DAGNAGO TELONON ERIC	M	ELEVE		
06	NAPARE KARI MA	M	PLANTEUR	07-12-23-52-79	C
07	Yho Kouadietla	M	Planteur	0747749038	
08	KOUAKOU KONAN	M	PLANTEUR	07 37 05 88 49	
09	Kouakou R. Rubin	M	Commerçant	07 48 53 48 34	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMERGENCE
28	SORO Madadshau	F	Plantain	0702407205	. .
29	KEILO HAREGULLA	F	Plantain	.	. B
30	Kanan Kaulio Rakin	M	Plantain	0714721884	itcs
31	Kauane Yag Rakiaa	M	Plantain	0748869940	ht
33	Kaulio Kiviriene	F	Plantain	0718757480	ht
34	Na Kambob Madinan	F	Plantain	.	A
35	Togo Fakumalo	F	Plantain	.	. B
36	Kana Elata Kambou Hiri	F	Plantain	.	ht
36	Kambou Hiri Ogaine	F	Plantain	.	ht

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
38	TROBERT KARR	H	-	0708953674	
39	Kouame Kouadio Goni	H	Plantain	0749783384	././
40	BABOU Alimola	F	phorban	.	
41	Bidiini Zandou	F	Plantain	.	
42	DUDRAGO Sarata	F	Plantain	.	
43	Kanalo Hadou	H	Plantain	0703825934	
44	Keïla Aboulaye	H	Plantain	0701754710	
45	NAPANE Kadi	F	Plantain	.	
46	Kouadio AKissi Siliou	F	Cammer Gan	0762736422	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE M / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
42	Goumane B'Dana	M	Planleur	02 43 68 31 68	✓
43	Karam N'Dri Dimou	M	Planleur	02 48 92 81 50	✓
45	Sheleic N'Gouans exelw	M	Exammen Gam	02 14 21 43 72	✓
50	N'Gouans exelw N'ina	F	Planleur	.	✓
51	Goumane N'amaou	M	Planleur	02 19 42 84 48	✓
52	Koumane Kana Kou N'oula	M	Planleur	02 52 18 36 03	✓
53	Kouadio B'Dgoua	F	Planleur	" "	✓
54	Goumane N'amaou	M	Planleur	" "	✓
55	Ouedo Koumane amici d'ore	M	DELTA	0707 77 47 54	✓

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBAUAGEMENT
4	Kouame Kouame Adoua			0703496675	
	Koffi Kouame Ngyoua	H		0946412557	OK
	Quakasa Niki			075708372	
	Kouame Kouame			0711829130	
	Kouame Kouame Kouame				
	Kouame Kouame Kouame			0710643404	
	Kouame Kouame Kouame				
	Kouame Kouame Kouame			0703355260	
	Kouame Kouame Kouame				

Orma dequeno

DE 0705872890

☎ (+225) 01 85 60 42 / (+225) 45 55 55 53

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

6 Plateau Vieux, derrière l'Antenne de la Ghana
06 BP 1954 Abidjan 06 Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
1	KOFFI AFRIC ROSALE	F	MENAGERE		• 0
2	NGORAN AHO CHARITALE	F	PLANTIER	044 32 94 73	+
3	KOUNSI AYA NOELE	F	MENAGERE	05 65 30 81 09	+
4	NGUESSAN ABOUR JENNIFER	F	MENAGERE	07 16 91 92 46	24
5	KOUMAN AYA VANESSA	F	MENAGERE	07 68 31 49 37	Be
6	NGUESSAN AKISSI ANNE MARIE	F	MENAGERE		• 54
7	YAO AKISSI ADELPHIE	F	MENAGERE	05 64 63 34 99	• 0
8	KOUMAN YAO NICOLAS	H	CULTIVATEUR	07 48 26 67 25	
9	KOUNGBO AFRIC LAURENCE	F	ELEVE	07 88 20 97 46	



LISTE DE PRESENCE

Date : 03-05-2025

Objet : Consultation communautaire N°1ste Dioulabougou - F205E22

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
1	Bile' Kogiton	H	CHef representation	09.09.22 48.52	
2	Coel' Koly de Ssa	H	CHef	07.59.83.69.90	
3	SAGBOGBO M'Korika	H	Secrétaire	0505.61.05.40	
4	DiARRA B'ouling	H			
5	Kone' Tékénon	H		07.03.26.93.06	
6	Tiame' Issa	H	Président	07.08.88.13.32	
7	Tiame' M'fou	H	Président	07.08.20.34.25	

03 225 01 83 69 42 / 03 225 49 55 53

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

11 Pionnia Vakara, derrière l'ambassade du Ghana
08 BP 5964 Abidjan 08 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
	TRAORE BRAHMA	H	PLANTEUR	07 02 07 07 14	2023
	OUATTARA LASSINA	H	PLANTEUR		2023
	KONE MARIAN	F	MENAGERE	01 72 85 95 77	2023
	COULIBALY FANTA	F	MENAGERE	07 49 67 51 68	2023
	DOGONI DJATA	F	MENAGERE		2023
	COULIBALY NOUTHON	F	MENAGERE		2023
	KANTE KARIDJA	F	MENAGERE		2023

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
	BANHO NOUFU	H	PLANTEUR	0703 0748 03	X
	TRAORE DADA	H	PLANTEUR		
	KOMATE YACOU	H	PLANTEUR	0758-4105 50	• 
	DOUANLE NDOUNE	H	PLANTEUR		
	OUATTARA ABANDA	H	PLANTEUR	0758 03 01 94	• •
	KOULE YAYA	H	PLANTEUR	058663 4271	UN
	COULBAY KARIN	H	PLANTEUR	0504 30 80 33	
	DIABATE KALIFA	H	PLANTEUR		
	OUATTARA Youkouba	H	COMMERÇANT	07 09 73 95 45	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
	BAKAYOKE KASSIN	H	PLANTEUR	05 54 99 91 05	X
	OUATTARA DIAKARIDIA	H	PLANTEUR	02 70 79 07 47	X
	DENBELE LASSO	H	PLANTEUR		X
	SOGODOGO SOULEYMANE	H	PLANTEUR		X
	DIABATE SEYDOU	H	PLANTEUR		X
	TRAORE DRAMANE	H	PLANTEUR	07 58 91 90 58	X
	GOULIBALY BRATHIA	H	PLANTEUR	07 07 23 66 22	X
	KONE KONIBA	H	PLANTEUR	07 04 44 20 92	X
	DAGUOGO SEYDOU	H	PLANTEUR	07 79 20 50 73	X

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	ENGAGEMENT
	BALLOUAN IBRAHIM	H	PLANTEUR	05 765-64-72-04	
	COULBABY SIRIKI	H	PLANTEUR	07 08 20 33 93	
	BANDO ABOUBACAR	H	PLANTEUR	07-08-16-11-64	
	TRAORE IBRAHIM	H	PLANTEUR	07 07 72 90 88	
	BANBA CHACA	H	PLANTEUR	01 12 36 12 74	
	BADIEL ADAMA	H	PLANTEUR	07-15-82-07-27	
	KONE BRAHIMA	H	PLANTEUR	07 57 54 08 54	
	BANBA ABDOUL	H	PLANTEUR	07 48 23 20 31	
	TRAORE SAID	H	PLANTEUR	07 73 51 83 44	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
	Abdul Kader	H	Planteur	07 09 60 24 38	Bo
	Koué Tirié	H	Planteur		H
	Aboullé Abouder	H	Planteur	07 48 88 92 23	Ab
	TRIORE Abou	H	Planteur		TR
	BANBO Badiou	H	Planteur		BA
	FOTANA SALFOU	H	Planteur	07 57 71 63 72	FOT
	FAYANA LASSIRA	H	Acheteur	07 57-84 15 76	FAY
	TAMANI MOUITÉ	H	Planteur		TA
	BANBA SIDIKI	H	Planteur	07 78 87 71 79	B



LISTE DE PRESENCE

Date: 01-05-2025

Objet: Consultation Communautaire Aboukro - Poster 2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
1	ABOU AMINI ABEL	H	Aboukro PLANTEUR	0757405606	OK
2	KONANIN' NESTOR	H	Aboukro CHEF DU VILLAGE	0748578430	OK
3	Kouadio Kouassi	H	Aboukro NOTABLE	0708437334	OK
4	Kouadio B. Felix	H	Aboukro PLANTEUR	0747341204	OK
5	Kouassi YAO	H	Aboukro PLANTEUR	0758327250	OK
6	Kouassi ALFRED	H	Aboukro PLANTEUR		OK
7	KRAMO JUVENILE	F	Aboukro PRESIDENTE DES FEMMES	0708360604	OK

☎ (+225) 01 83 80 42 / (+225) 45 55 55 53

www.habconsulting.com
contact@habconsulting.com

Il Fautsila Vallons, derrière l'ambassade du Ghana
06 BP 1954 Abidjan CE - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
8	NGUESSAN AMADI	H	PLANTIEUR <i>Antenne</i>	0140641032	~~APR~~
9	YAO NGUESSAN	H	PLANTIEUR <i>Antenne</i>	0102754266	~~APR~~
10	ALLAGBA SYLVAIN	H	PLANTIEUR <i>Antenne</i>	0708768561	~~APR~~
11	KOMAN R. EDOUARD	H	PLANTIEUR <i>Antenne</i>	0152453498	~~APR~~
12	AFFELI ELCHRISTE	H	PLANTIEUR <i>Antenne</i>	0142390333	~~APR~~
13	KOUASSI THIERRY	H	PLANTIEUR <i>Antenne</i>	0742003827	~~APR~~
14	KOUAME K. THOMAS	H	PLANTIEUR <i>Antenne</i>	0702106074	~~APR~~
15	KOUAKOU LUDIE	H	PLANTIEUR <i>Antenne</i>	0769090002	~~APR~~
16	YODOUE KOFFI THIERRY	H	secrétaire du chef <i>Antenne</i>	0585508308	~~APR~~

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
17	ALLA MARCELINE	F	^{Abdou} MENAGÈRE	0545 95 73 91	<u>Int</u>
18	N'GORAN YAH'A	F	^{Abdou} MENAGÈRE		<u>Capt</u>
19	ASSOLO KANAN	H	^{Abdou} ILANITEUR	0151 76 85 26	<u>Int</u>
20	SIALOU AGA	F	^{Abdou} MENAGÈRE	0556 53 31 88	<u>Int</u>
21	KOUADIO AFFOUE	F	^{Abdou} MENAGÈRE		<u>Int</u>
22	KANGAH N'GUSSANI	F	^{Abdou} MENAGÈRE		<u>S</u>
23	ELLOI Daymond	H	^{Abdou} ETUDIANT	0501 41 93 35	<u>Int</u>
24	Kouame YAD	H	^{Abdou} MAÇON	0170 69 66 65	<u>Int</u>
25	Sawadogo Foussani	H	^{Abdou} PLANTIER		<u>Int</u>

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
26	Kouadio SAMSON	H	Aboukro Elevé	0503860032	
27	Kouadio FULBERT	H	Aboukro NOTABLE	0143412047	H
28	N'GOBAN MARTIAL	H	Aboukro POETE Scribe DU CHIEF	0748868997	
29	Kouassi BERTIN	H	NOTABLE ANTOINETTE MENA GERE ABOUKRO	0759537250	+
30	Kouassi AMENAN	F	MENA GERE ABOUKRO		X
31	KOME ODETTE	F	MENA GERE ABOUKRO		



DATE: 30/04/2025
Localité: Djatchililie

Objet: Consultation Communautaire Penser 2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
	Faïké Aidenan	M	Président des jeunes	07 58 48 44 37 09 09 38 79 65	
	KADSI Lottaf A.	M	Secrétaire du Chef de village	05 95 99 69 37	
	Kouame Kouakou Raymond	M	Président a l'antenne	07 48 76 13 38 05 45 60 14 28	
	Guedjagbo Namoudou	M	Planteur	07 68 08 89 81	
	Gyady Franky Di.	M	Planteur	05 74 19 57 77	
	Deaoro Hadenou	M	Planteur	05 55 48 91 56	TA
	Zakéu Mervelle	F	Ménagère	07 49 71 11 31	
	Gibo Koffi Gessouvi	M	Planteur	07 57 19 16 79	0
	Guedjagbo Mervelle	M	Planteur	07 68 60 63 48	

22 (+225) 01 83 80 42 / (+225) 45 55 55 53

www.hendecconsulting.com
contact@hendecconsulting.com

8 Rue des Vagues, service / Hendecconsulting du Ghana
06 BP 1554 Accra 06 - Côte d'Ivoire

Djatchililie

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
	GN + GND PRADEY	H	planteur	07-20734552	
	Kéïta Moutarié	H	ENSEIGNANT	07-18-83-8538	Caf
	Yessouma Sannou	H		07-18-02-8274	
	Salé Yakouba	H	PLANTEUR	07-18-16-9551	
	Koula Zakaria	H	PLANTEUR	0747-84.93.60	
	KAMBOD SANSAN	H	PLANTEUR	07-97-68-3061	
	TRAORE YAKOU	H	PLANTEUR	07-68-52.03.90	
	GANDU IBRAHIM	H	ACHETEUR	0768-52.03.90	
	Salé Minda	H	PLANTEUR	07-57-55.3061	

DATE: 2020/04/2025
Localité: Ghatelidieri

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
	KOMANTANTABI	H	Planteur	0719852632	<u>Km</u>
	Kaita Malsi	H	Planteur	0712041958	SAD
	Brou Konan	H	Planteur	0518257183	S
	LBRO AHOU ADELE M	M	Planteur	0778752803	AD
	GANOU Ali		Planteur	05021120126	●
	OASSOU nouane n	n	Planteur	0718.31.3277	CP
	AGTO nouadio n	n	Planteur	0708.358824	+
	KOUANE N'gora n	n	Planteur	0576.84.3418	AD
	AGD YAO	H	Planteur	0712302556	X

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
	ROUAKOU HASSIB	H	Chaleur	0554616411	+
	KLEUNGO YBASTA	F	Mécanisme	0719183560	0
	BAUNGO ADELHE	F	Mécanisme	0718178043	+
	KONE GABRIELA	F	Mécanisme	0767234474	02
	~~BALENGO ALBERT~~ RINGA	F	Mécanisme	0716803514	4
	SAMBOLO SAKA	F	Mécanisme	0716803514	+
	KARAGOU AWA	F	Mécanisme	0778220462	022
	SIBOYO KALIDJIAN	F	Mécanisme	0710430702	X
	GRO AINA	F	Mécanisme	0702836791	2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
	Kouba Hamado	H	Planteur	—	+
	Jale' Goumaïla	H	Planteur	07 20 11 65 40	~~Set~~
	Hamadou Sie' Mamadou	H	Planteur	07 59 36 30 12	8H
	Erah Madeline	F	Ménagère	05 46 73 63 92	+
	Anna Djéilou	F	Ménagère	07 68 25 12 11	#
	Bohoussa Brou F.	H	Planteur	—	Hi
	Kougi Abigata	F	Ménagère	07 48 78 06 26	Q
	Souleye Aminata	F	Ménagère	—	Q
	Wango Akoula	F	Ménagère	07 15 59 37 98	o

Knaiken Aliti Sylve F
 Gbaki Abasi Angela F
 Lamin David H
 TITO Jean-Marie H
 D4 Lo Frank H
 Knaiken Iny Hordane F

Nelsonson 07 67 84 31 98
 Nelsonson 07 14 04 71 23
 Glanteur 05 46 54 48 98
 Planteur 05 46 72 90 16
 Glanteur 07 48 74 27 58
 Nelsonson 07 09 44 22 32

+
~~07 14 04 71 23~~
~~05 46 54 48 98~~
~~05 46 72 90 16~~
~~07 48 74 27 58~~
 07 09 44 22 32



DATE : 03-04-2025
Localité: Kripoko Gaspardkro

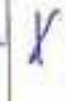
Objet: Consultation Communautaire PDS22

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
	Mamadou Attiaie' A.	F	Chef de village Juséphie	07 77 34 53 49	
	Bayli PASPERE	H	Planteur membre du bureau de jeunes	05 81 38 52	
	DANI NICOLE	H	meropie	05 60 44 67	
	Deupren Bakouy Gulinda	F	Managerie	-	
	Sandaye Saïra	H	Planteur membre du bureau de jeunes	07 48 59 77 05	

DATE: 03-04-2020

Localité: Kripoba Gacumbundwe

Objet: Consultation Communautaire Procter

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
1	Adage Antoinette	F	membre	07.14.65.28.95	
2	André Gabye Iremie	F	membre	05.94.93.38.99	
3	Ajiza KandaBany	F	Présidente des Femmes		
4	ABO célestine Ango	F	Présidente des Femmes	05.55.98.06.56	
5	Ango Thérèse Chantal	F	Secrétaire des Femmes	0506.27.21.68	
6	Akewey Estelle	F	membre	05.07.94.62.02	
7	Akewey Nonique	F	membre		
8	Gaekwem Eline	F	membre	05.66.92.57.12	
05	BOYKWAH HENES	F	membre	0759.05.84.80	



N°TE: 03-04-2025
Localité: Nigoro/Gaspard kub.

Objet: Consultation Communautaire PROSER 2

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	Abu chandou	H	Structure	07-48-80-56-66	
02	LABA ZAKIYIN	H	Membre Vice président	0711 9700 87	
03	AKA PAULIE	H	Membre	0788410087	
04	Houare'XAO THAUS	H	Plantier	0787515504	
05	Néoutou yaox.	H	Sociétaire du chef	0758120517	
06	Koukou N'Dou	H	Plantier	0794809021	
07	Yakoffi Michael	H	Plantier	0788072873	
08	Budu Kouadio Wilfrid	H	Plantier	0782656244	
09	GINAGO NESTOR	H	Plantier	0719088588	

03 (0225) 01 83 80 42 / (0225) 45 56 53

www.handconsulting.com
contact@handconsulting.com

Il Futura Vision, derrière l'Université du Gwara
06 BP 1954 Abidjan 05 - Côte d'Ivoire



Date: 27/05/2025 - PROSER 2
 objet: Consultation Communautaire Ato Kouassikro

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
1	Kouassi Yao Fergel	H	Chef	0703605801	
2	Kouame Christian	H	opérateur	0757425395	
3	Kouadio Koffi	H	Planteur	0748124660	
4	Kouassi Ypo	H	Planteur	0507367313	
5	Schlangel Kouame	H	Planteur	0556852420	
6	Yao Amara Serge	H	Planteur	0544139195	
7	Amara Yao	H	Notable	0545140835	
8	N'fri Kouame Michel	H	Planteur	0558482285	
9	Kabore Aboulaye	H	Chef CDEAU	0749021558	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
10	ETIABI Seydou	H	Planteur	05 45 13 19 95	
11	Koué Dumar	H	Planteur		
12	Quattara Golo	H	Planteur		
13	Jambeli Hamidou	H	Planteur	05 75 22 33 60	
14	ETIENNE	H	Planteur	05 84 23 15 83	
15	Buedrago Moussa	H	Planteur	05 56 15 04 47	
16	Loukou N'Diri	H	Planteur	07 59 01 10 45	
17	N'GALLA Boniface	H	Planteur	07 08 59 94 52	
18	N'Guegan Gilvin	H	Planteur	05 86 16 25 70	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
19	Konan Yao	M/H	Notable	07 87 34 54 86	+
20	Konan Yao Arnaud	H	Planteur	07 49 80 79 29	+
21	Kouadio Kouadio	H	Planteur	07 58 16 18 62	+
22	Konan Yao Eugene	H	Planteur	05 58 62 27 27	+
23	Konan Koffi Harvé	H	Planteur	07 87 04 91 35	-N
24	Duedraogo Noufoa	H	Imam	07 47 45 27 02	def-
25	Oka Keame Alfred	H	Resident Jeunes	07 58 08 42 18	+
26	Sialao Fotomata	F	menagere		-D
27	Niki Brou Adelfine	F	menagere	05 65 01 31 89	-cluy

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
39	Yao Affoué Clariste	F	Ménagère	05 56 38 85 49	+
40	Koffi Kouakou Fieviel	H	Planteur	05 44 58 26 98	+
41	Loukou Kouakou Mame	H	Cadre	05 44 56 95 21	+
42	KONAN KOUADIO	H	Planteur	05 96 38 71 55	+
43	Kouakou Adjaou chantale	F	Ménagère		+
44	Kouakou Hippolyte Collette	F	Ménagère	07 83 83 66 79	+
45	Kouame Amouan Chantal	F	Ménagère		+
46	Yao Loukou Yvanick	H	Planteur	05 08 71 51 46	+
47	Kouakou Konan	H	Planteur	07 49 58 51 06	+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
30	Kouadi Amnan	F	menagère	05 66 37 50 28	
31	Amani Attou Thérèse	F	menagère		-2)
32	Kouomé Adjoua Hélène	F	menagère		+
33	Attou Gisèle	F	menagère		. f
34	Brou Akissi Bernadette	F	menagère	07 20 18 26 19	- 20
35	Krémé Adjoua Solange	F	menagère	05 07 23 16 45	4
36	MH Fleury Catherine	F	menagère	05 84 97 05 54	
37	Koffi Kouassi Elvire	F	Planteur	07 77 89 38 69	- 100
38	Konan Konan Jean-baptiste	F	Planteur	07 59 21 66 07	X

LISTE DE PRESENCE

Date: 16/05/2025

Objet: Consultation Communautaire Belleville - ROSEZ

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
1	Sauvatozo Judeuse	H	chef du village	0908 23 82 10	CM
2	Koffi Yass Sassouel	H	chef baroude	0915 78 28 13	
3	Yao N'Guenou Alphonse	H	Membre	0799 31 94 80	H
4	Sauvatozo Issouf	H	Membre	0788 24 09 48	---
5	Buedrango Bachirou	H	Membre	0710 20 57 59	1050
6	Sauvatozo Jean Bartiste			0702 33 64 60	
7	Buedrango Zakaria	H	Membre	0977 08 11 54	CM

(+229) 01 03 60 42 / (+229) 45 55 55 53

www.hsbconsulting.com
contact@hsbconsulting.com

87 Avenue Victor, domaine / Adresse du Garam
05 BP 1504 Assalam 01 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMERGENCEMENT
8	Guédyogo Issimaka	H	Notable	0140334208	B
9	Sauvadoro Alé	H	Notable	0451721902	Alé
10	Guino Sayouba	H	Notable	0584423735	
11	Guédyogo Kamila	H	Membre	0705368245	A
12	SAREUTE Besseni	H	Membre	0161350780	
13	Kiindo Issouf	H	Membre	0788828185	
14	Sauvadoro Yacoubou	H	Membre	01464354008	
15	TOPIAN DRAMANE	H	Membre	0170111494	T
16	Guédyogo Abdoulaye	H	Membre	0709514815	



www.hanfordjournaling.com
contact@hanfordjournaling.com

644

Date: 10/05/25
Objet: Carte d'adhésion Communautaire Benikro-Itosier

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
1	Koukou Keron Dieudonné	H	Chef	07-57-50-56-08	
2	Koukou Koukou Houkoun	H	Président des jeunes	07-03-82-83-06	
3	Melala You Sereu	H	membre	07-07-25-02-04	+
4	YAO Cendrant	H	Secrétaire du club	07-43-08-81-15	
5	Kyoko Ameyan Bealwa	F	Président des Femmes		U
6	Samou Brou Sugane	F	Secrétaire des Femmes	07-57-70-73-65	+
7	YAO Kouman Germain	H	Secrétaire général - adjoint B	07-08-98-58-22	
8	Koukou You Olivier	H	membre	07-01-72-76-65	CL
9	Akou Koukou Ethienne	H	membre	07-25-76-72-13-60	+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
10	Koffi Koffi Herbert	H	trésorier adj chef	07 41 13 02 91	
11	Kouakou N'Guessan Bottelomy	H	membre	07 09 80 35 10	
12	Kouassi Yapo Hachoua	H	secrétaire	07 08 93 02 78	
13	Yho N'Guessan Mathurin	H	secrétaire des affaires	07 08 26 14 72	
14	Dje Koffi Joseph	H	vice chef	07 07 15 15 12	
15	Kouakou N'Guessan Raymond	H	membre		
16	Dje Kouakou Eugène	H	membre	07 79 18 16 80	
17	Yibi N'Goran donat	H	membre	07 48 33 43 27	
18	SEDI Kouakou Simplice	H	membre	07 78 77 56 64	



Date: 06/05/2025

Objet: Consultation Communautaire Brunokro (Gagnoa)

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	KOUADIO KOUAKOU Soukhanika	H	chef	0556716183	Ja
02	KOUAKOU N'DRI Aurelie	H		0555822458	jb
03	KOUASSI KOUAKOU	H		0584378654	Lar
04	N'GORMAN RENE	H		07.09.849166	r
05	KOUAKOU JB	H		0586244572	Sus
06	KOUASSI KOUADIO	H		07.09.026535	+
07	KOUADIO KOFFI	H		050676-3894	x
08	KOUANDE ENOKLE	H		058647-1378	ae
09	LOUKOU ADRIGAI	H		05558047.17	Cif

(+225) 01 83 66 42 / (+225) 45 55 55 53

www.hendocconsulting.com
contact@hendocconsulting.com

Il Plateau Vallons, derrière l'ambassade du Ghana
06 BP 1954 Abidjan 06 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
10	N'GUESSAN EDOUARD	H		0545.56.37.46	
11	KOUADIO BETHIEN	H		0545.11.04.02	
12	KOFFI KOUATE	H		0505.13.73.62	
13	KOUSSA N'GUESSAN	H		0544.77.70.24	
14	DOUGHALIDOU	H		0595.15.40.69	
15	BELENGE TIDIANE	H		0506.76.66.88	
16	ATHOU MARIE	F		0554546096	
17	NZIATHANIE	F			
18	ATHANI N'GUESSAN	F			

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
19	BELEH AHMED	H		05 44.23 55.84	mg
20	BARY LOCKMANI	H		05.55.78.03.22	BDS
21	N'DRI KOUAKOU	H		05 56.03 59 39	~~BD~~
22	POROGO ISSA	H		07 05 58.29.47	~~BD~~
23	KOFFI ALEXANDRE	H		05 44.98 60 44	~~BD~~
24	ATHAKY KOUASSI	H		05 64 91 87 43	~~BD~~
25	KONE BAKARY	H		05 44.72.62 03	+
26	POROGO SAYOURA	H		05 03.40.98 43	~~BD~~
27	KOUADIO KOFFI	H		05.26.24.47.02	CF

202 (+225) 01 83 60 42 / (+225) 45 55 55 53

 www.handconsulting.com
 contact@handconsulting.com

 11 Puitsaux Vieux, derrière l'Université du Ghana
 08 BP 1954 Abidjan 08 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
28	KOIKAI Loukou	H		0574 54 9947	
29	BISSA COLLETTE	H		0172 54 8084	
30	KOUADIO KOFFI	H			
31	KOUANDE N'DA	H		0504 0738-13	
32	KOUADIO FABIEN	H		0565 52-8790	
33	N'DRI GELMANI	H		0565 386546	
34	N'GUESSAN KOFFI	H		0554 6893-38	
35	BELEN MBDOUYE	H		0574 489793	
36	KOUMI ELISE	H		0556-90.0872	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
37	COMPAGNON ISSA	H	066326-VA57	056525-17-57	ug
38	OUEDRAOGO. ABANDIA	H	066326-82-26	0566-50 87 26	~~066326-82-26~~
39	KOUAKOU LEYICE	H		0566-88-6069	~~066326-82-26~~
40	KOUASSI AMENYAN	F			~~066326-82-26~~
41	KOUADIO DENIS	H		0544238836	W.
42	LAGBAI TMAHINCE	H		0505-07-7739	~~066326-82-26~~
43	KOUASSI BATHILENI	H		0564837959	~~066326-82-26~~
44	KOUADIO DOMINIQUE	H		0546-70-8807	~~066326-82-26~~
45	KOUAKOU KHEL	H		0544325086	SH

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
46	Y' MATHIESSAN	H		07.08.93.7144	+
47	KOUASSI AMED	H		05.65.27.34.86	~~CA~~
48	KOMAN KOUADIO	H		0545.36-03.64	~~ST~~
49	KOFFI KOUAKOU	H		07.08.28.17.23	TH1
50	KOUASSI KOMAN	H		0546.0546.86	O
51	KOUAKOU BBOU	H		~~07~~ - 10007524	C
52	KOUAME BRICE	H		07.05.07.84.36	-R-
53	KOUAKOU KOUASSI	H		07.08.60.62.26	F
54	KOMAN RODRIGUE	H		05.86.27.95.50	too

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBAUDEMMENT
55	NHOLAMI AFIMAI	H		05 06.9573 58	☒
56	SOUHAMBO AKUE	H		05.85.87.92.18	☒
57	NHUESSAKI SEUEBIN	H		05 04 93.8152	☒
58	KOUAKOU N'DRI	F		05 65 60 15 41	☒
59	NHUESSAKI AHOUOUE	F		07 06.63.62.71	☒
60	KOUASSI ALBERT	H		05.56.48.62.00	☒
61	KOUAKOU AYA	F		05 03 36 22 43	☒
62	AYA THEBESTINE	F		07 57 13 36 34	☒
63	YAO AYA	F		05-46-51-2639	☒



Date: 07/05/2025
 Objet: Consultation communautaire (Gbanakro)
 Gbaguwa

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	De Yao	H	Chef	07 15 45 64 82	+
02	Kouassi Yao	H	Notable.	07 57 55 47 44	+
03	Kouassi N'Guerran	H	Président du Village	07 13 06 31 45 07 08 16 04 68 07 47 22 82 35	+
04	Yao Kouakou Thomas	H	Notable		+
05	Kouan Yao Germain	H	Planteur	07 57 95 84 64	+
06	Kouassi Léfi	H	Planteur	07 58 18 33 03 07 04 58 06 60	+
07	Kouan Kouassi Leon	H	Prés. Paix du Village	07 48 52 69 66 07 07 38 38 91	+
08	De Kouassi Théophile	H	Planteur	07 49 28 86 77	+
09	Akouman Kouassi JB	H	Planteur		+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
10	Brou Amami Lucien	H	Planteur	07 49 74 00 47	
11	Komoyou Kouou Raymond H	H	Planteur	07 47 80 03 20	
12	Kouakou Nya Clementine	F	Presidente des femmes	05 44 38 07 87 09 13 79 49 90	
13	Kouamé Koffi Paul	M	Planteur	07 98 53 91 18	+
14	Kouassi Loukou	M	Magasin	05 47 40 32 92	
15	Aissiméou Ngbu Guedenou	M	Planteur	05 96 00 77 28	
16	Kouadio Kouamé Gelestin	M	Planteur	07 17 04 51 62	
17	N'Dai Kouamé David	M	Planteur		
18	Deh Kouadio	M	Planteur (grain)	05 06 64 39 05	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
19	Bou Kouadio Valentin	H	Planteur	07 00 50 19 12	
20	Moukoko Yao Francis	H	Planteur	07 57 38 03 55	
21	Kouassi Kouakou Ieacome	H	Planteur	07 49 82 52 05	
22	Kamoukou Kouassi Patrice	H	Planteur	07 67 76 57 70	
23	Kouakou Kouakou Pascal	H	P.A.S.C	07 08 42 46 89	
24	Delouassi Siaphin	H	Planteur	05 55 08 81 90	
25	Zougou Yao Germain	H	Planteur	07 08 53 69 73	
26	Koffi Yao M'Pesi	H	Pandeur	07 78 46 90 82	
27	Kouakou Kouakou Mathieu	H	Planteur	07 05 20 87 46	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
28	Kouassi Kouadio Bouie	H	Planteur	07 09 81 79 07	
29	Kouassi N'Guessan Rouge	H	Planteur	07 78 29 28 45	J
30	Koffi Kouakou Mancel.	H	Planteur	07 06 72 31 40	td
31	Kouassi Kouou Pibent	H	Planteur	05 44 98 45 71	
32	Kouamé Kouou Hubert	H	Planteur	07 77 85 45 66	✶
33	Koffi N'Guessan	H	Planteur		ON
34	Kouakou N'Guessan Sera-Claude	H	Planteur	07 57 76 71 93	
35	Kouassi Kouadio Alexandre	H	Planteur	05 45 60 18 39	
35	Kouassi N'Guessan	H	Planteur	07 57 68 99 54	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
36	Yeo Kouakou Jacques	H	Planteur	07 58 95 25 13 61 58 85 44 57	
37	N'Guessan Kouff Ewile	H	Planteur	07 09 22 61 45	
38	Dp Amouan Ferlande	M	Etudiante	07 09 33 35 85	
39	Kou Egiéne	M	aide - planteur		
40	Kouan N'Guessan Eduard	M	Planteur	07 48 22 14 83	
41	Ahoufou Kouff Kougu	M	Planteur	07 13 48 91 64	X
42	Kouan Kouakou Michael	M	Agent de sécurité	07 45 02 21 90	
43	Lobla Edmond	H	gardeur d'homme	07 89 61 33 88	
44	Zougou Kouassi Moucelin	M	Planteur		



Date: 10/05/2023
Objet: Consultation Communautaire Koffi Yaokro - Dossier 2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	Yapo Roger	H	chef	07 67 14 42 31 02	99%
02	François Jean Pierre	H	pdt jeunesse	07 58 10 46 74	
03	Kouassi Kouadio	H	S.G.	07 57 46 66 27	
04	Houngbe Albertain André	H	BT	.	
05	Kouassi Klor	H	BT	07 - 04 36 86 05	
06	M'Poa Roger Akou	H	BT	07 55 11 45 86	
07	Yapo Jean Baptiste	H	BT		4
08	Kouassi M. Denis	H	BT	07 07 95 23 98	3-
09	Kouassi Laurent	H	M	07 67 57 25	8

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
10	Kou' Ali	H	PI	07.08.27.7706	
11	SAMABBO HI Badiu	H	PI	09.48.99 61 37	ms
12	Kouassi Koukou B	H	PI	07.77.74 15 56	KK
13	Kéfi Koukou Baki	H	PI		of.
14	Kouadio Koukou	H	PI	07.57.48-26.34	Mouff
15	Kouassi Kouassi	H	PI	77.47.06.48.38	off
16	Ehoussou Nado	H	PI	07.07.07-67.96	of
17	AGO Gervais	H	PI	07.57.89 46.31	
18	Kouassi Kouassi	H	PI	07.68-34-29-34	

LISTE D'EMARGEMENT FRAIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 05/05/2025

Objet : Consultation Communautaire à Koulamékro (Gagnoa)

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE M/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
01	Kouame Kouame Angboud	H	chef	07 08 38 74 50	0
02	Kouakou Kouakou Bernard	H	Planteur	07 49 45 80 61	+
03	Yao Kouame Fomoussieuf	H	Planteur		+
04	Yao Yao Fomoussieuf	H	Planteur	07 59 92 14 13	+
05	N'da N'bi Etienne	H	Planteur	07 49 46 73 88	G
06	Doumbia Sékou	H	Planteur	07 87 68 53 48	we
07	Kouakou Kouakou Marcel	H	chef Kouakou	03 85 90 31 69	Ther

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
08	Oka yao	H	Planteur	01 41 40 05 81	
03	KONAN Jean-Luc	H	PLANTEUR	05-00-05-77-83	
10	AMANI KOUMBO ALEXI	H	PLANTEUR		+
11	KONAN Kouakou	H	PLANTEUR		
12	Kouan Kouame	H	Planteur	07 63 65 81 67	
13	Kouame N'gorou Pascal	H	Planteur	07 08 54 20 68	Qu.
14	Kouaga Kouan Rimoud	H	Planteur		+
15	Kouame N'gorou Michel	H	Planteur		+
16	Kouandis N'gorou	F	Planteur		+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
17	Moussi Pikini Paul	F	Ménagère	07 08 52 69 34	
18	Kouassi Akoua Henriette	F	Présidente du Forum	07 49 32 73 45	
19	Kouame Affou	F	Ménagère	07 03 18 04 67	X
20	Koffi Jetteh Veronique	F	Ménagère	07 39 48 69 41	B
21	Kouassi Pikini Catherine	F	Ménagère	07 81 40 77 56	+
22	Yao Akoua Solange	F	Ménagère	07 03 99 17 20	B
23	N'GATHAN DUT	M	ÉLÈVE	07 66 85 61 57	Just
24	K'Gnam Aya Wriwre	F	Ménagère		-B
25	Koffi Aya Faneline	F	Ménagère		M

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
26	Kouame Ayi Yekoua	F	Manager		Nek
27	Kouame Akou N'gath	F	Manager	07 00 04 10 20	
28	Kouadio N'goran	F	Manager		+
29	Kouame Ayi Nicole	F	Manager	25	
30	Kouadio Adjoura Hany	F	Manager	07 78 02 35 78	+
31	Kouame Akou Zéniline	F	Secrétaire Générale	07 57 40 38 18	+
32	Kouame Akissi Hany	F	Manager		+
33	Kouame Kouame Hany	H	Manager	07 09 77 10 62	
34	Kouame Hany Hany	H	Manager	07 69 44 57 06	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
35	Kouma Nelson Melane	F	Commissaire	07 59 54 69 15	
36	Kouma Kouma Kader	H	Plantier		
37	Kouma Kouma Kader	H	Plantier	07 48 21 32 83	
38	Touze Jules	H	Seigneur	05 54 47 36 15	
39	Kouma Kouma Kader	H	Plantier	05 54 31 53 81	
40	Kouma Kouma Kader	H	Plantier	05 01 82 21 66	
41	Kouma Kouma Kader	H	Commissaire	05 03 47 10 87	
42	Kouma Kouma Kader	H	Plantier	07 49 02 87 99	
43	Kouma Kouma Kader	F	Plantier	05 02 00 01 45	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
44	Bédie Abdoul	H	Cultivateur	0574514319	Bd
45	Kouadio Kouame Sidi	H	Elève		-276
46	Koffi Adjea Jeanne	F	Manager		-20
47	Kouamaga Guillemine	F	Manager	0788805756	. B
48	Koffi Yaya Almand	H	Planteur (ASQ)	0585569833	Cef

LISTE DE PRESENCE

Date: 09/05/2025

Objet: Consultation communautaire Petit Bouaké (Gagnoa)-Péters

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
1	Y. Kouassi Kouassi	H	Président du Comité de P.B.	0473 03 77 04 0747 54 64 25	
2	Kouassi Kouassi	H	Président	05 74 40 15 52	
3	Peterson Kouassi	H	Président	01 02 23 81 03	
4	Kouassi Bla	H	CHIEF	01 73 01 67 13	
5	Kouassi Kouassi	H	Président	05 94 19 86 32	
6	Kouassi Kouassi	H	Président	05 65 36 28 29	
7	Kouassi Kouassi	H	Président	01 52 69 14 20	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMERGEMENT
8	Kouassi Koukou Bala	H	Planteur	0708417676	
9	KOUASSI N'D RICH	H		0730902707	Cy
100	BLA KOFFI	H		0752 372311	ca
11	JOAN NABE	H	Planteur	05-45415-19 et 6	tz
12	NIRAN TOLE	H	Planteur	07 02 44215 28	
13	KOUANE KOUANE	H	ELITE		
14	KOUASSI YAO EVOLE	H	ELITE		(3)
15	KOFFI KAN ROBERT	H	ELITE		8
16	KOFFI YAO DENIS	H	Planteur	01 53-09.93 14	Be

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
17	SAMBOGO SALLIF	H	Planteur	09-57-94 90 00	sur
18	SAMBOGO ISSOUF	H	convergant	09-93 22 58-86	5
19	EUH TINEE ABULID	H	Planteur	05-75 16-00 14	cy
20	YAO KEURSSI DYNALIGUES	H	Planteur	05-06-76.52-31	2
21	BAMSEKE KARIM	H	Planteur	05 02-24 39 60	4
22	TINEE ABINA	H	Planteur	05 02-28 49 09	CHE
23	KEFFO BOGEE	H	Planteur	04. 90. 91. 55 65	gare
24	KEURSSI KANTAN MADITIL	H	Planteur	05-94-98.14 59	port
25	KAN BIO AMEYANU	F	METROGEE	09 69 80 02 36	21

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	EMERGENCEMENT
26	KERRI AMANI CHITHIRINE	F	MEUNGERE	09-48-52-0589	+
27	KONATE ZAN FREDERIC	M	Plantation	0143387914	+
28	KONATE N'GUESSE	F	MEUNGERE	09-05-614673	+
29	KOUSSI AFFRUE EUGENIE	F	MEUNGERE	09-05-32-5029	+
30	N'GUESSANE AMISSI JOCEPHINE	F	MEUNGERE	09-7777281	+
31	KOUSSI AMISSI VICTORINE	F	MEUNGERE	09-18-06-6465	+
32	YAO Adjoua Gedide	F	MEUNGERE	05-7435-4891	+
33	KAMAME AYM MARIE	F	MEUNGERE	05-8525-8826	+
34	KAMAL ATIAU VIVIANE	F	MEUNGERE	05-02-03-4918	+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
35	KOUAME AYN JE TRINE	F	MENAGEE	05 95.86.32.77	X
36	NDAI AITOU THERSE	F	MENAGEE	05-46-88 67-72	see
37	KOUAME JULIO	H	PLANTIER	06-65-73.79 99	see
38	SAMUE BOUSSA	H	PLANTIER	05 76.42 82 82	see
39	NABEI KOUASSI THEODORE	H	PLANTIER	07 15 35.84.08	FI
40	ATHOU KOUAME LEON	H	PLANTIER	07-58-14 01-55	04
41	KABOLÉ JEAN LOUIS	H	PLANTIER	05-14 4-32 95576	see
42	SIO BOUSSAKA	H	PLANTIER	07-48 14 54 67	see
43	KOUAME ABELAYE	H	PLANTIER	05-46-78-55 26	see

37 (+225) 01 83 62 42 / (+225) 45 55 55 53

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

1 Patisserie Valence, direction l'Antenne de Gbama
06 80 1504 Abidjan 06 - Côte d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMERGENCEMENT
44	KOUHOU KOUHOU ALEXANDRE	H	PLANTEUR	07-58-70 76 412	☒
45	KOUHOU AKISSI THERESE	F	MANAGERE	05-45 18 03 76	☐
46	KOUHOU AMOIN EDITH	F	BOULANGER	01-42.06.80 76	☒
47	KOUHOU AYA NOELLE	F	MANAGERE	05-65 84 92 56	☒
48	AMOUI AMENOU DEPRINE	F	MANAGERE	05-56-01 53-62	☒
49	KOUHOU KOU SERVAIS	H	PLANTEUR		☒
50	HOUSSOU KOUHOU INOCENT	H	PLANTEUR	07-58 12 19 29	☒
51	KOUHOU KOUHOU REZINA	H	PLANTEUR	05-46-79 69 74	☒
52	KOUHOU KOUHOU D. GUINE	H	PLANTEUR		☒

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
53	Koffi Koumbou Rabel	H	Planteur	05.06.49.21.98	
54	Kouadio Kouassi Emile	H	Planteur	01.51.38.64.22	
55	Yao N'Gai Marcelin	H	Planteur	09.48.44.31.29	
56	Kouassi N'Gai Gylerm	H	Planteur	05.36.17.65.86	
57	Yao Kouame Denis	H	Planteur	04.53.53.64.39	
58	Kouame Gae Michel	H	Planteur	07.48.10.10.63	
59	Koffi Kouassi Ahyet	H	Planteur	05.46.26.34.28	
60	Kouassi Koffi	H	Planteur	09.09.22.58.91	
61	Kouassi Kouassi Léon	H	Planteur	05.06.69.65.96	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
62	KOUMOU KOUASSI	H	PLANTEUR CHEF	05.44.12.61.68	2
63	NGUESSOU KOUASSI	H	PLANTEUR	05.44.88.19.60	K
64	KOUSSOU KOUASSI LAURENT	H	PLANTEUR	01.73.72.01.82	F
65	N'BOUMI AMOISS NICOLAS	F	MENAGERE	05.65.15.64.56	7
66	KONAN AMOISS AMELIE	F	REMERGENTE	01.51.51.53.28	4
67	KOFFI AMOISS	F	MENAGERE		1
68	KOFFI AMOISS	F	MENAGERE		5
69	AMBAJI AMOISS BRIGITTE	F	MENAGERE	05.66.87.40.00	+
70	KAMISSO AMOISS AMIELE	F	MENAGERE	05.06.83.15.06	0



Date: 09/07/2021
 Dept: Consultation Communautaire SP20A-Projet 2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
	Koussine N'Gouar foel	H	chef SP20A	0748604697	
	SP20 Bilo Go	H	chef clausicien SP20A	0753410220	
	Sonou François	H	Président des jeunes	0748095373	
	Sonou Sergele	H	an membre	0702303963	
	Touvé Amadou	H	Membre	07-09-63-19-31	oui
	Nikouma ISSOUF	H	Membre	05-84-50-47-31	
	cheudie N'doua	H	Membre	08-13-15-20-84	
	cheudie cheudie sfr cheudie	H	Membre	01-04-00-47-07	
	Okou Veffi inr	H	Membre	05-54-45-21-30	

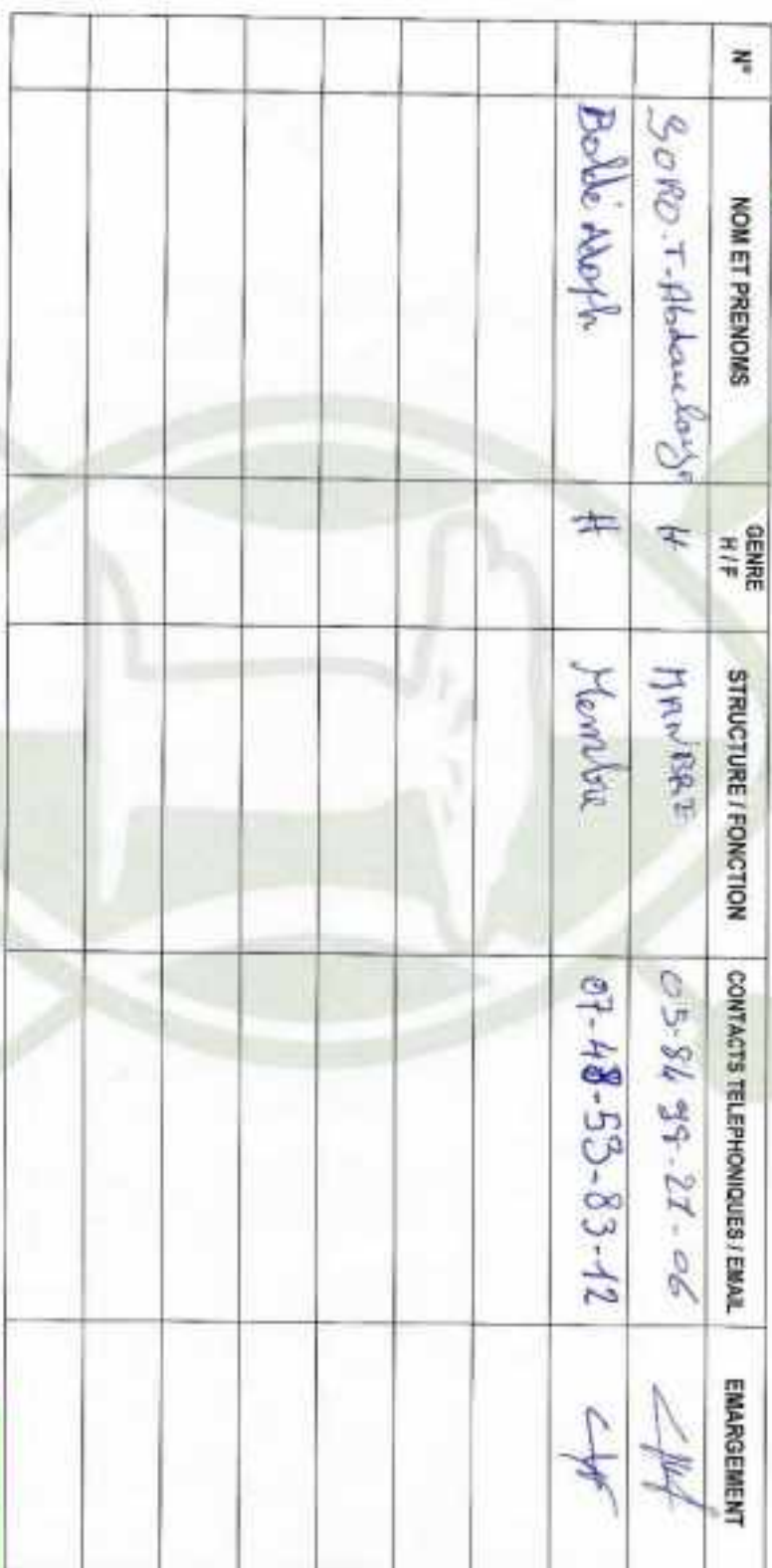
☎ (+225) 01 83 86 42 / (+225) 45 56 56 53

www.hnbconsulting.com
 contact@hnbconsulting.com

Il Prizma Visions, dantes l'Antessate au Ghana
 06 BP 1954 Abidjan CE Cote d'Ivoire

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
	Donou Da	H	Membre Chef	07-03-95-58-55	D
	Sika Bernard	H	Membre	07-48-64-18-08	SA
	Meneke Memodon	H	Mc Chef	07-48-68-0047	Prof.
	Deffi Ngessan Doue	H	Membre	07-48-48-18-84	Prof.
	M' Ngwa Nougakou	H	Membre	07-68-50-09-35	Prof.
	Deida Thiéni	H	Membre	07-08-24-57-63	L
	Quethosa Akorlog	H	Membre	07-03-41-40-14	Paul
	Deida Modi	H	Membre	07-03-67-00-05	vel
	Nilege Zeleuma	H	Membre	07-58-34-34-41	Q

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
	Zongé Badiama	H	Membre	07-67-00-43-64	Y
	Sonou ISSA	H	Membre	05-56-04-44-88	e
	Quethosa SUMMAY	H	Membre	07-43-64-38-86	u
	Sonou Hamadou	H	Membre	07-58-72-37-63	~~STE~~
	Toure ISSA	H	Membre	07-48-10-23-50	C
	Quethosa SUMMAY	H	Membre	05-45-20-02-61	DL
	Cherité Amadou	H	Membre	07-48-77-81-17	Dem
	Diawro Mamadou	H	Membre	07-48-72-04-56	Dem
	Sténi Badiama	H	Membre	07-43-11-06-66	+





Date: 06/05/2025
Objet: Consultation Communautaire à Yao Koffikro.

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
1	KOUADIO KOUASSI	M	PLANTEUR (CHIEF)	07-09-19-39-63	K
2	BROU YAO	M	Planteur	07-49-44-06-44	Y
3	M'GUESSIN KOUAN	M	Planteur	07-48-42-40-62	Y
4	YAO M'GUESSAN	M	Planteur	07-49-43-53-31	Y
5	YAO KIGOU	M	Planteur	05-55-28-95-02	X
6	YAO KOUASSI BARROU	M	Planteur	05-05-73-40-23	Y
7	KOUATE KOUABOU	M	Planteur	07-78-17-95-39	Y
8	KOFFI ARMANO	M	Planteur	07-07-43-64-43	M. Koffikro
9	KOUADIO KOUAN	M	Planteur	05-66-33-58-49	Y

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMERGEMENT
10	KOUASSI KOUAKOU	M	Planteur	05-84-22-24-89	~~DE~~
11	ZOHA KOUAKOU	M	Planteur	07-87-42-62-07	~~DE~~
12	GOLY DATHUIN	M	Planteur	05 86 60 64 03	~~DE~~
13	ZANTI KAGBAI	M	Planteur	05-55-54-57-32	~~DE~~
14	GOLY Jean Louis	M	Planteur	07 58 14 65 84	~~DE~~
15	KOUAKOU KOUAKOU EMMIL	M	Planteur	05-46-18-08-92	~~DE~~
16	CHAKA	M	Planteur	05-75-06-88-83	~~DE~~
17	KOUASSI H'GUESSA	M	Planteur		~~DE~~
18	N'GUESSA H'KOUASSI	M	Planteur	07-48-80-54-95	~~DE~~

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
19	Kouadio SANDRINE	F	Commerçante		+
20	TENI ZRITÉ madaya	F	Commerçante	07-02-51-45-52	X
21	KOFFI AÏO	F	Commerçante		o
22	Kouamé ELIZABETH	F	Commerçante	05-07-08-18-11	o
23	Yas Amelin Charlotte	F	Commerçante		+
24	KOFFI Jacqueline	F	Commerçante		o
25	Kouassi AYA	F	Commerçante		o
26	KOFFI N'NA Christine	F	Commerçante		du
27	Kouassi Amelin Genevieve	F	Commerçante		o

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
28	KOUADIO KOUADIO	H	Planteur	02-00-09.74-02	
29	MBO KOUADIO RICHES	H	Planteur	05-06-3022-58	
30	MBO KOUADIO MATHEU	H	Etudiant	05-04-45-78-05	
31	ALBERTSANG MBO ELIZABETH	H	Planteur	08-78-23-9549	
32	MBO N'GO RENE	H	Planteur	08-07-30-2021	
33	KOUADIO KOUADIO	H	Planteur	05-55-32-3751	
34	KOUADIO MBO SERIEL	H	Planteur	05-95-86-1868	
35	KOFFI KOUADIO CHANTAL	F	Planteur	05-55-46-9160	
36	YAO ADEJOUNAN LEON	H	Planteur	01-08-96-29-91	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	EMARGEMENT
37	KOFFI Brou EUGENIE	F	Commerçante	07-77-62-43-08	4
38	KOFFI Alysse madeline	F	Commerçante	05-84-30-68-78	+
39	Yobane Affeur	F	Commerçante	07-07-09-14-14	2
40	Mme Nicole	F	Commerçante	05-56-14-24-86	2
41	AKA Ather madeline	F	Commerçante	07-58-01-76-40	5
42	Mme Agnès Philomène	F	Commerçante		6
43	KOFFI M'ZUE	F	Commerçante		10
44	Ather Agnès Marie Philomène	F	Commerçante		+
45	ZANI Favouré	F	Commerçante		10



LISTE DE PRESENCE

Date: 03/07/2021

Objet: Consultation Consultants pour l'élaboration du Plan d'Action - P2020-2022

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
1	Kouassi Kouadio	H	Chef d'entreprise	07 49 14 87 36	
2	Kouassi Kouadio	H	Vice Président des jeunes	07 09 87 41 59	
3	Kouassi Kouadio	H	Président des jeunes	07 07 65 74 25	
4	Yao Yao Jules	H	Président des jeunes	07 48 88 91 30	
5	Elieudraogo Galan	H	Acheteur de produits	07 58 80 82 05	
6	Kouassi Kouadio	H	Cultivateur	09 47 63 83 67	
7	N'goran N'Guetrou	H	Planteur	07 85 52 55 99	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
8	Aïllai Koffi Avenir	H	Planteur	07 57 22 48 21	
9	Donan Yao Cassimir	H	Planteur	07 07 39 24 56	+
10	N'Guesteu Kéouandé Guy Yavacé	H	Planteur	07 00 91 52 43	
11	Aouini Yao Fulgence	H	Planteur	07 47 98 67 16	
12	Yao Kéouah Edmond	H	Planteur	07 17 62 30 63	+
13	Ahissi Kéoua Ninca	H	Planteur	07 47 39 99 43	+
14	Kéoua Kéouadio Harina	H	Planteur	07 68 27 52 56	+
15	Kéoua Kouassi Gervais	H	Planteur	07 18 38 91 50	
16	Kéoua Koffi Jean	H	Planteur	07 07 61 52 18	+

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	ENGAGEMENT
26	Benane Kangah Ithel	H	Planteur	07 05 84 1025	
27	Loellé Akou	F	Peignère	07 97 46 64 12	6+
28	Ki Guetan Adjawa Madelaine	F	Peignère	07 08 80 42 73	+
29	Toure Aliouan Agathe	F	Peignère	07 08 88 14 52	+
30	Guanki N Guissan Geneviève	F	Peignère	07 16 04 33 12	+
31	Adjani N Guetan Marceline	F	Peignère	07 00 37 74 04	+
32	Ntiri Abisa Leonine	F	Peignère	07 78 12 78 22	+
33	N Guissan Koumige come	H	Planteur	07 69 09 18 61	
34	Guétrago Alasane	H	Planteur	07 88 25 64 73	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
35	N'Guesso Kouame Guy - Karol	H	Planteur	0700 9452 43	
36	N'goran N'dri Alexandre	H	Planteur		
37	Tano H. Kouffie Eudore	H	Planteur	07 59 10 21 70	
38	Marc Kouame Evarist	H	Planteur	07.07.31 57 82	
39	Kouffie Kouffie Hermann	H	Planteur	0706.03 51 16	
40	Ahossé Kouassi Viceur	H	Planteur	074 239 99 49	
41	Kouame Kouffie Abel	H	Planteur	07 47 62 10 91	
42	Kouame Kouame Tiche	H	Planteur	07 05 84 10 25	
43	Kouassi Kouame Jean - Paul	H	Planteur	07-18-86-22 25	

LISTE DE PRESENCE

Date : 02/08/2025

Objet : Consultation Communaire Givemien Kouadiokro - Prusse

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
1	KOFFI Kouassi-Geen	H	Chef du village	07 03 14 85 18	
2	Kouake Kouadio A	H	Secrétaire	07 07 84 68 60	CH
3	Yho Kouadio Niala	H	Notable	07 49 58 80 34	A
4	Kouan N'Goussou	H	Notable	07 07 01 31 54	T
5	Heuakou Kouan Ehou	H	Notable	07 47 13 13 46	CH
6	Koffi N'Goussou Ehou	H	Notable	07 07 57 39 44	CH
7	Kouake Kouan	H	Notable	07 75 01 09 71	CH

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
1	Yao Kouakou Serge	M	Planteur	0707155878	
2	Yao Kouakou Serge	M	Planteur	0748308054	
3	N'Goussou Kouman Nasser	M	Planteur	0575863174	
4	N'Goussou Kouman Nasser	F	Menagerie	0759127341	
5	Yao Kouakou Serge	F	Menagerie	0749496937	
6	Kouakou Kouakou	M	Planteur	0757418322	
7	Kouakou Kouakou	F	Menagerie	0749852446	
8	Kouakou Kouakou	F	Menagerie	0739190063	
9	Kouakou Kouakou	M	Planteur	0747164595	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
10	YAO YAO Pierre	M	Planteur	07 48 49 73 66	~~+~~
11	Yao Kouadio Hugues	M	Planteur	07 08 42 01 56	~~+~~
12	Yao Kouadio Gustave	M	Planteur	07 09 14 91 74	+
13	Koua Lou Yao Mathias	M	Planteur	07 09 22 42 09	Stuy
14	Kouame Koufi Germain	M	Notable	07 86 32 23 56	+
15	Koufi Kouadio Olivier	M	Planteur	05 55-95-36-53	X
16	Die Kouman Daniel	M	Planteur	07 48 48 81 79	+
17	Kouam Kouame Fernand	M	Planteur	07 47 47 27 95	~~+~~
18	Kouam Lou Yao Ben	M	Planteur	07 09 69 13 16	-

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	ENGAGEMENT
19	Kouame Yao Jockien	M	Planteur	0709 96 98 30	de
20	Gnamien Konan Fennad	M	Planteur	0709 71 60 00	g
21	Kouame Firmin Konan II		Planteur	0713 58 66 12	Firmin
22	Konan Kouame Batennad	M	Planteur	0709 28 94 93	~~g~~
23	Kouadio Yao Ruyphon	M	Planteur	0747 24 99 10	hss
24	Kouakou Kouadio Jean Pierre	M	Planteur	0747 37 22 96	de
25	Kouakou Konan	M	Planteur	0747 82 72 14	~~g~~
26	Koffi Yao Blac Kison	M	Planteur	0745 96 80 01	de
27	Kouakou Kouadio	M	Planteur	0709 99 67 41	de

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
28	Kouassi Yao Koffi	M	Planteur	0788 52 44 74	
29	N'dia N'diaye	M	Planteur	0565 05 67 30	vous
30	Kangah Kouame	M	Planteur	0768 06 70 42	vous
31	Djanala Kouam Barry	M	Planteur	0747 16 10 44	
32	Kouame Kouadio Victorien	M	Planteur	0704 32 44 21	-
33	Kouame Marc David	M	Eleve	0716 68 12 62	
34	Kouame Kouadio Arelme	M	ANADER	0967 74 55 74	
35	Koffi Koffi Leon	M	Planteur	0708 71 98 77	vous
36	Kouam Kouame Paul	M	Planteur	0749 18 88 48	vous



Date : 22/07/2021
Objet : Consultation

Conseil d'architecture Guehibli Chantier - Proce22

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
01	KOFFI KOFFI KOFFI	H	Plaque	0759 62 89 60	
02	SAMOUA EVARISE	H	Plaque	05 46 06 30 12	
03	AKA KOFFI KOFFI	H	Plaque	07 48 48 87 00	
04	SEDO KOFFI KOFFI	H	Plaque	05 44 85 74 80	
05	KOFFI KOFFI	H	Plaque	07 47 08 79 83	
06	BOUTIN	H	Plaque	05 64 63 14 83	
07	KOFFI KOFFI	H	Plaque	07 07 34 00 05	
08	AKA KOFFI KOFFI	H	Plaque	07 46 45 08 40	
09	Toussaint KOFFI	H	Plaque	07 99 06 59 00	

LISTE DE PRESENCE

Date : 02/05/2025

Objet : Consultation pour la prestation de services de conseil en gestion - PROSER 2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
10	GNEHO CYRILLE H	H	COMPTABLE	07-58-90-11-21	
11	GUELE SEAN CLAUDE	H	ACHETEUR	07-09-63-50-02	
12	BANI OLIVIER	H	PLANNING	01 61 93 99 06	
13	BLY MICHEL	H	PLANNING	05 06 69 57 52	
14	TONDÉ LUCIEN	H	PLANNING	05 65 93 55 08	
15	KOUAMÉ BENSON	H	PLANNING	07 47 41 29 89	
16	SETHI. H. MARTIAL	H	PLANNING	05 44 90 07 98	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	KOMBA RACHIM	H	PLANTÉUR	07 20 25 17 63	
08	LAIDGO MARODOD	H	PLANTÉUR	07 47 37 36 52	LC
09	TAPE BICANFANE	H	PLANTÉUR	07 47 64 11 76	~~BOUYE~~ BOUYE
20	GUÉI RICHMOND	H	PLANTÉUR	05 86 34 79 75	
21	SAMDOGO MATHEU	H	PLANTEUR	07 47 48 41 17	
22	SEHI ANRIETTE	F	COMMERCEANTE	05-55-06-1588	
23	SEHI W. RADICAL	H	Président du Jomus	05 64 90 18 66	
24	SEYO STEPHANE	H	St du chef central	07-03-69-41-31	St
25	GUÉI M. GÉOFRUÏ	H	PLANTEUR	05-86-41-9515	GFR

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
26	LALOKO ABOLAY	H	PLANTEUR	07-42-37-36-52	
27	KODASSILE ANOING	H	PLANTEUR	07-89 54 55 01	K.
28	GUEHI FILAN ANDREA	F	MENAGERE	05 76 83 53 81	
29	GUE EPELOU VALERIE	F	MENAGERE	07 02 42 97 71	
30	SEHI VILIANNE	F	MENAGERE	05 55 06 75 89	
31	YHO ENOI	F	MENAGERE	05 45 19 82 41	San
32	YAO OLUSILE SASSETA	F	PLANTEUR	07-47-19-27-54	
33	YADOUAT ETHEL TIONG	F	MENAGERE	07.50.76-83-65	6
34	KIERRE-FATHOUMATA	F	MENAGERE	01 41 17 00 88	0

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
35	HOUPHOUËT	F	MENAGÈRE	07 47 84 93 97	
36	MANZAN. A.	H	CL. DE FUSION	05-76-28-5340	
37	~~MANZAN. A.~~	H	CL. DE FUSION	05 96 84 62 00	
38	KODIABE N'GOLLO	H	PLANTIER	07 97 21 99 60	
39	GUEI ANGENOR	H	PLANTIER	05 46 62 03 00	

Date: 25/04/2025

Order: Coniferales Coniferales Kiefer - PROSEZ

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	ENGAGEMENT
1	Kounga Bakaïen Paul	H	Plantation	07 07 29 39 77	Adj.
2	Kouamé Kouaméyobou	H	Plantation	05 44 45 71 03	Adj.
3	Tamou Yao Serephie	F	Plantation	05 56 63 79 27	Adj.
4	Quathara Kamaïrou	H	Plantation	07 48 12 73 47	Sec
5	Kabré Droumou	H	Plantation	07 49 03 20 59	HC
6	N'Goussou Kouamé Alpha	H	Plantation	07 48 50 95 13	CC
7	Kouamé Kouamé Bayard	H	Plantation	07 79 32 07 68	HC

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
8	ANGUI RENE Samuel	H	Planteur	0709877011	
9	Koffi KLOUM David	H	Planteur	0103441088	
10	KOFFIKO Koffi Denis	H	Planteur	0747066276	+
11	Quattara NANAIE	H	Planteur	0160723632	H
12	N'Guenou N. Pascal	H	Planteur	0749791667	→
13	Quilindiyi MAGAGNAN	H	Planteur	0709792262	st
14	Quattara PIERRE	H	Éleveur	0907811673	
15	Koué ELEVENT	H	Planteur	0151711533	+
16	Kouan KLOUMÉ EDOUK	H	Planteur	0152484985	ca

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONQUES / EMAIL	EMARGEMENT
17	Quattara Eugène	H	Planteur	05 64 57 05 88	
18	Kouman N'Goussou Jérôme	H	Planteur	07 09 93 57 72	
19	Quattara Pline Goro	H	Planteur	05 45 30 72 19	
20	Blaoui N'Goussou J. David	H	Eleve	07 48 57 82 13	
21	Faoud Mathieu	H	Planteur	07 49 48 45 49	
22	Goulibaly Riffan	H	Planteur	01 42 02 57 97	
23	Quattara Lorman	H	Planteur	07 08 22 50 70	
24	Koukumbo Alidou	H	Planteur	01 60 51 81 62	
25					

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
26	Beyrofel Jean Marie	H	Planteur	07 05 95 67 65	
27	Kouassi N'Gwen Ouar	H	Planteur	07 77 49 23 83	
28	Yao Yao Julien	H	Planteur	07 49 52 88 64	
29	Quattara Esmail	H	Planteur	07 45 29 81 44	
30	Ilouman Kaba Niefou	H	Planteur	07 41 70 50 11	
31	Koua Koua K. Pristiale	H	Planteur	07 09 18 41 22	
32	Touri celstine	H	Planteur	01 70 04 28 46	
33	Savadego issouf	H	Planteur	01 42 02 77 14	
34	Touri NESTER	H	Demme Pauf	07 07 78 35 55	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
35	Gleau Niclaus	H	Planteur	0768 98 08 10	
36	Amami Joe Bernard	H	Planteur	075858 88 44	
37	Boulareux Mahaboudou	H	Planteur	0152 18 01 77	+
38	Kébé ISSIAK	H	Planteur	0789 10 22 93	
39	Kouassi Koukou Joud	H	Planteur	0703 04 99 53	
40	Marenman Nestor	H	Planteur	0160 72 30 18	
41	Koukumbo Nombor	H	Planteur	07080588 53	
42	Kébé Bouissiman	H	Planteur	075861 19 13	
43	Souaoudo Saloum	H	Planteur		

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
44	Quattara michel	H	Plantation	01 51 05 52 23	+
45	Koukou Kou Elyse	H	Revue	01 41 78 69 49	~~Signature~~
46	Koffi Athina Christine	F	Management	07 49 66 63 66	X
47	Yao Amouan Florent	F	Management	07 58 73 29 91	ou
48	Koffi Akou Betine	F	Management	07 49 44 57 88	+
49	Kouam Adjaou Leonie	F	Management	07 69 33 09 83	Se
50	Yao Amouan Teviete	F	Management	07 49 57 44 32	T
51	Ndri Akou Henriette	F	Management	07 08 77 87 11	α
52	Katebanga Ntoko	F	Management	01 41 33 75 67	+



LISTE DE PRESENCE

Date : 03/05/2025

Objet : Consultation Communautaire Méso-régionale - Pôster 2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	Kouassi Kouame Gboud	H	Chef Agriculteur	0709728885	Assuré
02	Konan Kouame Augustin	H	Notable Agriculteur	0748439876	3
03	Yao Kouassi Gaimie	H	Notable Agriculteur	0749390560	Assuré
04	K'ida Kouadio Lomay	H	Notable Agriculteur	0778518534	Assuré
05	Atia N'guonon	H	Notable Agriculteur Président du group	0748397031	Assuré
06	N'gna Yao Roger	H	Agriculteur	0748605721	Assuré
07	Atia Koffi	H	Agriculteur	0707542429	Assuré

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
17	Kua Alya Eugénie	F	Menagère	0784 32 56 11	
18	Kouadio Akissi C	F	Menagère	0747 48 30 21	CHP
19	Koffi Nigoran	F	Menagère	0707 33 33 80	
20	Gonodé Bulebena	F	Menagère	0596 35 31 31	ES
20	Kouadio Affoué Yvonne	F	Menagère	0541 29 04 87	Ca
21	Koffi Kouassi Thérèse	F	Agriculteur	0748 53 04 42	CHP



LISTE DE PRESENCE

Date: 01/04/2025
 Objet: Consultation Communautaire de Xi Bakoro - POC 2

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	ENGAGEMENT
01	N'Hei N'Gassou Mathurin	H	Membre (Parrain)	07-07-84-33-70	~~Part~~
02	Brou Koumbou Affad	H	Notable (Parrain)	07-58-25-40-82	~~Part~~
03	Koffi Kouakou Michel	H	Notable (Parrain)	07-49-11-28-20	+
04	Kouakou Yho Léonard	H	Jeune Président (Parrain)	07-47-92-02-84	Attente
05	Yho Yho Koum Olu	H	Notable (Parrain)	07-87-56-87-40	~~Part~~
06	Yho Koum Charles	H	Notable (Parrain)	07-40-72-25-01	~~Part~~
07	Kouakou Koum Paul	H	Notable (Parrain)	07-49-86-38-37	~~Part~~

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
08	Kouassi Ngoussou	H	Notable	07-08-16-90-76	KN
09	Kouassi Ngoussou	H	Membre (Prestataire)	07 08 528 520 03	
10	H'Ba Koua Jeanos	H	Notable (Prestataire)	07-49-24-38-25	
11	Cisse IBRAHIM	H	Membre (Prestataire)	07-48-98-93-48	
12	YAO PIERRE	H	Membre (Prestataire)	07-49-32-06-06	
13	Tia'koua Yao Tona	H	Notable (Prestataire)	07-47-40-58-82	
14	HBO Kouassi Augustin	H	Notable (Prestataire)	07-48-51-51-11	
15	KONAN KOUBA HONORE	H	Notable (Prestataire)	05-56-06-39-35	
16	Ngoussou Kouassi Benoit	H	Notable (Prestataire)	07-40-03-31-51	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	ENGAGEMENT
26	Sobout Kérou Robert	H	Membre (Mécanicien) HOTO	07-10-31-40-53	Non
27	Kouassi Amoin Prisca	F	Membre (Mécanicien)	07-77-16-61-79	+
28	Kouassi Amoin Priscilla	F	Membre (Mécanicien)	07-77-28-08-23	+
29	Kouassi Akou Jeanette	F	Membre (Mécanicien)	07-49-69-88-44	CH
30	Moukoko Catherine	F	Membre (Mécanicien)	07-49-72-25-01	+
31	Moukoko des Ros	F	Présidente des Femmes Agroforest (Mécanicien)	07-78-12-59-70	+
32	Kouassi Amoin Priscilla	F	Membre (Mécanicien)	07-07-33-80-38	CH
33	Kouassi Kouassi Jean-Marc	H	Membre (Mécanicien)	05-55-82-66-41	CH

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
17	Kouame' <i>Sho Albert</i>	H	Notaire (Plaudou)	07-57-53-30-14	<i>Sho Albert</i>
18	AMAHU KOFFI SENGUS	H	Notaire (Plaudou)	07-03-46-73-52	<i>Sho</i>
19	ALLA GISA KOUAHYE MATHIAS	H	Membre (Plaudou)	07-08-75-08-07	<i>Sho</i>
20	Kouadio Aboum Hound	H	Membre (Plaudou)	05-56-06-39-39	<i>Sho</i>
21	Sho van 'Jouardi' Paeuvonou	H	Membre (Plaudou)	07-03-85-92-63	<i>Sho</i>
22	Kouidicko Yolo N'Goh	H	Membre (Plaudou)	07-47-05-76-36	<i>Sho</i>
23	Edwini Badioune	H	Membre (Plaudou)	07-07-34-60-25	<i>Sho</i>
24	Tiebowou N'Guigou Serehin	H	Membre (Plaudou)	07-03-88-88-55	<i>Sho</i>
25	Koffi Kouahoua Hounda	H	Membre (Plaudou)	07-48-24-44-42	<i>Sho</i>

LISTE DE PRESENCE

Date : 01/04/2025
 Objet : Consultation Communautaire - Sokobakro - PROSTER

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
1	KOUAKOU KEUANE ERNEST	H	Cultivateur	07 48 06 71 42	
2	KOUADIO KOFFI DIDIER	H	Cultivateur	07 00 18 75 21	
3	SOKOBA KOUNSAI ROBERT	H	Cultivateur	07 07 52 52 18	
4	OKA KOUAKOU EUGENE	H	Cultivateur	07 43 42 38 13	
5	AKPO KOUANE PATRICK	H	Cultivateur	07 43 44 06 31	
6	KOUNSAI KOUAKOU GERMAIN	H	Cultivateur	07 19 32 49 20	
7	ALLANGBA KOUAKOU S	H	Chauffeur	07 03 82 38 53	

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMARGEMENT
0	Koffi AYOUBBLE Joel	H	cultivateur	07 57 60 16 96	ce
9	Kouam N'guem	H	cultivateur	07 48 12 84 53	ef
10	Kouakou Houphouet	H	cultivateur		r
11	Kouassi N'Goran F. Belle	F	Manager	07 99 09 49 07	+
12	Kouassi N'Goran Mark	H	cultivateur	07 89 44 84 64	+
13	Kouassi N'Goran Nette	F	Manager	07 06 11 46 77	+
14	Koukou Nya Le N'ia	F	Manager	07 13 06 66 47	+
15	Kouassi N'Gni Pauline	F	Manager		+
16	Koussan Aïouan V.	F	Manager	07 16 27 75 57	+.3

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMERGENCEMENT
17	Houphouët Amin C.	F	Manager	07 14 59 84 15	De
18	Koffi Affoue E.	F	Manager	07 97 80 86 94	. Co
19	Kouadio AKissi S.	F	Manager	07 48 72 30 67	↓
20	N'bi. NANI Koffi	H	Cultivateur	07 47 69 48 00	~~20~~
21	Outchahogo Yacouba	H	Cultivateur	07 49 32 87 60	20
22	LOTO Kouadio Elaise	H	Cultivateur	07 48 59 66 11	14
23	Kouadi Amouan R.	F	Manager		14
24	Kouamé Amouan D.	F	Manager	07 88 25 69 31	20
25	N'Guesso Affoue E.	F	Manager	07 05 08 75 72	7.

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H / F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUES / EMAIL	EMBARQUEMENT
26	Soleba Kouakou	H	cultivateur	07 04 82 47 12	
27	Kouame AINNYE	H	cultivateur	07 07 17 63 76	
28	YAO KONAN PHOSPEDE	H	cultivateur	07 49 15 84 49	
29	N'GUESSAN A'GUESSAN EUGENIE	F	Meunagère	07 97 03 98 72	X
30					
31					
32					
33					
34					

15.5 DONNEES DE LA BIODIVERSITE

Récapitulatif de la flore recensée dans la zone du projet du District Goh-Djiboua

La chorologie ou la distribution géographique des espèces sert à déterminer leur position phytogéographique : SZ : Espèces Soudano-Zambéziennes; GC-SZ : Espèces de transition Guinéo-Congolaises et Soudano-Zambéziennes; i: Espèces introduites

Types biologiques : MP : mégaphanérophyte ; Mp : mésophanérophyte ; mp : microphanérophyte ; np : nanophanérophyte ; Ch : chaméphyte ; H: Hémicryptophyte; Th : thérophyte ; G : géophyte ; Hyd: hydrochorie ; Epte : épiphyte ; Ep (Par) : épiphytes souvent parasite ; L : liane.

Chorologie:

N°	Espèces	Familles	Types biologiques	Types Chorologiques
1	<i>Acacia pentagona</i> (Schumacher. & Thonn.) Hook f.	Fabaceae	LmP	GC
2	<i>Adansonia digitata</i> Linn.	Malvaceae	mP	SZ
3	<i>Adenia lobata</i> (Jacq.) Engl.	Passifloraceae	Lmp	GC
4	<i>Aeschynomene indica</i> Linn.	Fabaceae	np	GC-SZ
5	<i>Ageratum conyzoides</i> Linn.	Asteraceae	Th	GC-SZ
6	<i>Albizia adianthifolia</i> (Schumacher.) W.F. Wright	Fabaceae	mP	GC
7	<i>Albizia zygia</i> (DC.) J.F. Macbr.	Fabaceae	mP	GC-SZ
8	<i>Alchornea cordifolia</i> (Schum. & Thonn.) Müll.Arg.	Euphorbiaceae	Lmp (mp)	GC-SZ
9	<i>Allophylus africanus</i> P. Beauv.	Sapindaceae	mp	GC-SZ
10	<i>Alstonia boonei</i> De Wild.	Apocynaceae	MP	GC
11	<i>Alternanthera sessilis</i> (Linn.) DC.	Amaranthaceae	Ch	GC-SZ
12	<i>Amaranthus spinosus</i> Linn.	Amaranthaceae	Th	GC-SZ
13	<i>Amphimas pterocarpoides</i> Harms	Fabaceae	MP	GC
14	<i>Anacardium occidentale</i> Linn.	Anacardiaceae	mp	i
15	<i>Ananas comosus</i> (L.) Merr.	Bromeliaceae	h	i
16	<i>Anchomanes difformis</i> (Blume) Engl	Araceae	G	GC
17	<i>Annona muricata</i> Linn.	Annonaceae	Lmp	GC
18	<i>Anthocleista djalensis</i> A. Chev.	Loganiaceae	mp	GC-SZ
19	<i>Anthonothea macrophylla</i> P. Beauv.	Fabaceae	mp	GC
20	<i>Antiaris toxicaria</i> var. <i>africana</i> (Engl.) C.C. Berg	Moraceae	mP	GC-SZ
21	<i>Arachis hypogaea</i> Linn.	Fabaceae	Th	i
22	<i>Artocarpus altilis</i> (Parkinson) Fosberg	Moraceae	mp	i
23	<i>Azadirachta indica</i> A. Juss.	Meliaceae	mp	i
24	<i>Baphia nitida</i> Lodd.	Fabaceae	mp	GC
25	<i>Baphia pubescens</i> Hook.f.	Fabaceae	mp	GC
26	<i>Bidens pilosa</i> Linn.	Asteraceae	Th	GC-SZ
27	<i>Blighia sapida</i> K. D. Koenig	Sapindaceae	mP	GC-SZ
28	<i>Boerhavia diffusa</i> Linn.	Nyctaginaceae	Ch	GC-SZ
29	<i>Bombax buonopozense</i> P. Beauv.	Malvaceae	MP	GC
30	<i>Borassus aethiopum</i> Mart.	Arecaceae	MP	GC-SZ
31	<i>Bougainvillea glabra</i> Choisy	Nyctaginaceae	Lmp	i
32	<i>Bridelia grandis</i> Pierre ex Hutch.	Euphorbiaceae	mP	GC
33	<i>Caesalpinia bonduc</i> (Linn.) Roxb.	Fabaceae	Lmp	GC
34	<i>Caesalpinia pulcherrima</i> (Linn.) Sw.	Fabaceae	np	i
35	<i>Calopogonium mucunoides</i> Desv.	Fabaceae	Lmp	GC
36	<i>Calotropis procera</i> (Ait.) Ait.f.	Asclepiadaceae	mp	GC-SZ
37	<i>Capsicum frutescens</i> Linn.	Solanaceae	np	GC-SZ
38	<i>Carapa procera</i> DC. De Wilde	Meliaceae	mp	GC-SZ
39	<i>Carica papaya</i> var. <i>papaya</i> Linn.	Caricaceae	mp	i
40	<i>Cedrela toona</i> Rottler & Willd.	Meliaceae	mg	i

N°	Espèces	Familles	Types biologiques	Types Chorologiques
41	<i>Ceiba pentandra</i> (Linn.) Gaerth.	Malvaceae	MP	GC-SZ
42	<i>Centrosema pubescens</i> Benth.	Fabaceae	Lmp	GC
43	<i>Chromolaena odorata</i> (L.) R. M. King & H. Rob.	Asteraceae	np (Lmp)	GC
44	<i>Chrysobalanus icaco</i> Linn.subsp. <i>icaco</i>	Chrysobalanaceae	mp	GC
45	<i>Chrysophyllum cainito</i> L.	Sapotaceae	mP	i
46	<i>Cissus aralioides</i> (Welw. ex Baker) Planch.	Vitaceae	Lmp	GC-SZ
47	<i>Citrus aurantium</i> L.	Rutaceae	mp	i
48	<i>Citrus limon</i> Burn. f.	Rutaceae	mp	i
49	<i>Citrus paradisi</i> Macfad.	Rutaceae	mp	i
50	<i>Clerodendrum splendens</i> G. Don	Verbenaceae	Lmp	GC
51	<i>Cnestis ferruginea</i> DC.	Connaraceae	Lmp	GC
52	<i>Cocos nucifera</i> Linn.	Arecaceae	MP	i
53	<i>Coffea arabica</i> L.	Rubiaceae	mp	i
54	<i>Coffea canephora</i> A. Froehner	Rubiaceae	mp	GC
55	<i>Cola cordifolia</i> (Cav.) R. Br.	Malvaceae	mg	GC-SZ
56	<i>Cola gigantea</i> A. Chev. var. <i>glabrescens</i> Brenan & Keay	Malvaceae	mP	GC-SZ
57	<i>Cola nitida</i> (Vent.) Schott & Endl.	Malvaceae	mP	GC
58	<i>Colocasia esculenta</i> (Linn.) Schott	Araceae	H	GC
59	<i>Combretum racemosum</i> P. Beauv.	Combretaceae	LmP	GC
60	<i>Commelina benghalensis</i> Linn. var. <i>benghalensis</i>	Commelinaceae	Ch	GC-SZ
61	<i>Costus afer</i> Ker-Gawl.	Zingiberaceae	np	GC
62	<i>Crescentia cujete</i> L.	Bignoniaceae	mP	i
63	<i>Crinum jagus</i> (J. Thomps.) Dandy	Amaryllidaceae	G	GC-SZ
64	<i>Crotalaria retusa</i> Linn.	Fabaceae	np	GC-SZ
65	<i>Croton hirtus</i> L'Hérit.	Euphorbiaceae	np	GC
66	<i>Cyclosorus dentatus</i> (Forsk) Ching	Thelypteridaceae	H	GC
67	<i>Dalbergiella welwitschii</i> (Bak.) Bak.f.	Fabaceae	Lmp	GC
68	<i>Deinbollia pinnata</i> (Poir.) Schumach. & Thonn.	Sapindaceae	np	GC
69	<i>Delonix regia</i> Raf.	Fabaceae	mp	GC-SZ
70	<i>Desmodium velutinum</i> (Willd.) DC.	Fabaceae	np	GC-SZ
71	<i>Dialium dinklagei</i> Harms	Fabaceae	mp	GC
72	<i>Dioscorea minutiflora</i> Engl.	Dioscoreaceae	G	GC
73	<i>Distemonanthus benthamianus</i> Baill	Fabaceae	mP	GC
74	<i>Dracaena arborea</i> (Willd.) Link.	Agavaceae	mp	GC
75	<i>Dracaena mannii</i> Baker	Agavaceae	mP	GC
76	<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	Arecaceae	mP	GC
77	<i>Eleusine indica</i> (Linn.) Gaertn.	Poaceae	H (Th)	GC-SZ
78	<i>Entandrophragma utile</i> (Dawe & Sprague) Sprague	Meliaceae	MP	GC
79	<i>Euphorbia heterophylla</i> Linn.	Euphorbiaceae	Th	GC
80	<i>Euphorbia hirta</i> Linn.	Euphorbiaceae	Ch	GC-SZ
81	<i>Ficus exasperata</i> Vahl	Moraceae	mp	GC-SZ
82	<i>Ficus mucosa</i> Welw. ex Ficalho	Moraceae	mP	GC
83	<i>Ficus polita</i> Vahl.	Moraceae	mp	GC-SZ
84	<i>Ficus sur</i> Forsk.	Moraceae	mp	GC-SZ
85	<i>Fimbristylis ferruginea</i> (L.) Vahl.	Cyperaceae	hc	GC-SZ
86	<i>Flueggea virosa</i> (Roxb. ex Willd.) Voigt	Euphorbiaceae	np	GC-SZ
87	<i>Funtumia elastica</i> (P. Preuss) Stapf	Apocynaceae	mP	GC
88	<i>Glyphaea brevis</i> (Spreng.) Monachino	Tiliaceae	mp	GC
89	<i>Gmelina arborea</i> Roxb.	Verbenaceae	mp	i
90	<i>Griffonia simplicifolia</i> (Vahl ex DC.) Baill .	Fabaceae	Lmp	GC
91	<i>Harungana madagascariensis</i> Lam. ex Poir.	Hypericaceae	mp	GC
92	<i>Heliconia psittacorum</i> Linn.f.	Musaceae	H	i

N°	Espèces	Familles	Types biologiques	Types Chorologiques
93	<i>Hibiscus rosa-sinensis</i> Linn.	Malvaceae	np	i
94	<i>Hibiscus sabdariffa</i> Linn.	Malvaceae	np	i
95	<i>Hoslundia opposita</i> Vahl	Lamiaceae	np	GC-SZ
96	<i>Hypselodelphys violacea</i> (Ridl.) Milne-Red head	Marantaceae	Lmp	GC
97	<i>Hyptis suaveolens</i> Poit.	Lamiaceae	np	GC-SZ
98	<i>Ipomoea involucrata</i> P. Beauv.	Convolvulaceae	Th	GC-SZ
99	<i>Jatropha curcas</i> Linn.	Euphorbiaceae	np	GC-SZ
100	<i>Jatropha gossypifolia</i> Linn.	Euphorbiaceae	np	GC-SZ
101	<i>Justicia tenella</i> (Nees) T. Anders.	Acanthaceae	Ch	GC-SZ
102	<i>Kigelia africana</i> (Lam.) Benth.	Bignoniaceae	mp	GC-SZ
103	<i>Lannea welwitschii</i> (Hiern) Engl.	Anacardiaceae	MP	GC
104	<i>Laportea aestuans</i> (Linn.) Chew	Urticaceae	Th	GC
105	<i>Lecaniodiscus cupanioides</i> Planch.	Sapindaceae	mp	GC
106	<i>Leptoderris brachyptera</i> (Benth.) Dunn	Fabaceae	Lmp	GC
107	<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) De Wilt	Fabaceae	mp	i
108	<i>Lonchocarpus cyanescens</i> (Schum. & Thonn.) Benth.	Fabaceae	LmP	GC-SZ
109	<i>Ludwigia abyssinica</i> A. Rich.	Onagraceae	np	GC
110	<i>Ludwigia hyssopifolia</i> (G. Don) Exell	Onagraceae	Th	GC-SZ
111	<i>Mallotus oppositifolius</i> (Geisel.) Müll. Arg.	Euphorbiaceae	mp	GC-SZ
112	<i>Mangifera indica</i> Linn.	Anacardiaceae	mP	GC-SZ
113	<i>Manihot esculenta</i> Crantz	Euphorbiaceae	mp	i
114	<i>Manihot grahamii</i> Hooker	Euphorbiaceae	mp	i
115	<i>Manniophyton fulvum</i> Müll. Arg.	Euphorbiaceae	Lmp	GC
116	<i>Mansonia altissima</i> (A. Chev.) A. Chev var. <i>altissima</i>	Malvaceae	mP	GC
117	<i>Mareya micrantha</i> (Benth.) Müll. Arg.	Euphorbiaceae	mp	GC
118	<i>Margaritaria discoidea</i> (Baill.) Webster	Euphorbiaceae	mp	GC-SZ
119	<i>Mariscus cylindristachyus</i> Steud.	Cyperaceae	H	GC-SZ
120	<i>Mezoneurum benthamianum</i> Baill.	Fabaceae	Lmp	GC
121	<i>Milicia excelsa</i> (Welw.) Benth.	Moraceae	MP	GC
122	<i>Milicia regia</i> A. Chev.	Moraceae	MP	GCW
123	<i>Millettia zechiana</i> Harms	Fabaceae	mp	GC
124	<i>Mimosa invisa</i> Mart.	Fabaceae	Lnp	i
125	<i>Mimosa pudica</i> Linn.	Fabaceae	Lnp	GC
126	<i>Mitragyna ledermannii</i> (K. Krause) Ridsdale	Rubiaceae	MP	GC
127	<i>Momordica foetida</i> Schum.	Cucurbitaceae	Lmp	GC
128	<i>Morinda lucida</i> Benth.	Rubiaceae	mp	GC-SZ
129	<i>Morinda morindoides</i> . (Baker) Milne-Redh.	Rubiaceae	Lmp	GC
130	<i>Moringa oleifera</i> Lam	Moringaceae	mp	GC-SZ
131	<i>Morus mesozygia</i> Stapf ex A. Chev.	Moraceae	mp	GC
132	<i>Mucuna pruriens</i> (Linn.) DC. var. <i>pruriens</i>	Fabaceae	Th	GC-SZ
133	<i>Musa paradisiaca</i> Linn.	Musaceae	G	i
134	<i>Musa sapientum</i> L.	Musaceae	G	i
135	<i>Musanga cecropioides</i> R. Br.	Cecropiaceae	mP	GC
136	<i>Myrianthus libericus</i> Rendle	Cecropiaceae	mp	GC
137	<i>Nauclea diderrichii</i> (De Wild. & T. Durand) Merr.	Rubiaceae	MP	GC
138	<i>Nauclea latifolia</i> Sm.	Rubiaceae	Lmp (mp)	GC-SZ
139	<i>Nephrolepis biserrata</i> (Sw.) Schott	Davalliaceae	H Ep	GC
140	<i>Newbouldia laevis</i> (P. Beauv.) Seemann ex Bureau	Bignoniaceae	mp	GC
141	<i>Nymphaea lotus</i> Linn.	Nymphaeaceae	Hyd	GC-SZ
142	<i>Ocimum gratissimum</i> Linn.	Lamiaceae	np	GC
143	<i>Olax subscorpioidea</i> Oliv.	Olcaceae	mp	GC-SZ

N°	Espèces	Familles	Types biologiques	Types Chorologiques
144	<i>Oplismenus hirtellus</i> (Linn.) P. Beauv.	Poaceae	Ch	GC-SZ
145	<i>Oryza sativa</i> Linn.	Poaceae	Th	GC-SZ
146	<i>Panicum laxum</i> Sw.	Poaceae	Th	GC-SZ
147	<i>Panicum maximum</i> Jacq.	Poaceae	H	GC
148	<i>Parkia bicolor</i> A. Chev.	Fabaceae	MP	GC
149	<i>Parkia biglobosa</i> (Jacq.) Benth.	Fabaceae	mp	SZ
150	<i>Parquetina nigrescens</i> (Afzel.) Bullock	Periplocaceae	Lmp	GC
151	<i>Paspalum scobiculatum</i> L. var. <i>scobiculatum</i>	Poaceae	H	GC-SZ
152	<i>Passiflora foetida</i> Linn.	Passifloraceae	Lmp	GC
153	<i>Paullinia pinnata</i> L.	Sapindaceae	Lmp	GC-SZ
154	<i>Pennisetum pedicellatum</i> Trin.	Poaceae	Th	GC-SZ
155	<i>Persea americana</i> Mill.	Lauraceae	mp	i
156	<i>Phoenix reclinata</i> Jacq.	Arecaceae	mp	GC-SZ
157	<i>Phyllanthus amarus</i> Schum. & Thonn.	Euphorbiaceae	np	GC
158	<i>Phyllanthus muellerianus</i> (O. Ktze.) Exel	Euphorbiaceae	Lmp	GC-SZ
159	<i>Phymatodes scolopendria</i> (Burm.) Ching	Polypodiaceae	Ep	GC
160	<i>Physalis angulata</i> Linn.	Solanaceae	Th	GC-SZ
161	<i>Pistia stratiotes</i> Linn.	Araceae	Hyd	GC-SZ
162	<i>Polygonum senegalense</i> Meisn. F.	Polygonaceae	np	GC-SZ
163	<i>Porophyllum ruderale</i> (Jacq.) Cass	Fabaceae	np	GC-SZ
164	<i>Psidium guajava</i> Linn.	Myrtaceae	mp	i
165	<i>Psydrax subcordata</i> (DC.) Bridson	Rubiaceae	mp	GC
166	<i>Pterocarpus santalinoides</i> L'Hérit. ex DC.	Fabaceae	mp	GC-SZ
167	<i>Pterygota macrocarpa</i> K. Schum.	Malvaceae	MP	GC
168	<i>Pueraria phaseoloides</i> (Roxb.) Benth.	Fabaceae	Lmp	i
169	<i>Pycnanthus angolensis</i> (Welw.) Warb	Myristicaceae	mP	GC
170	<i>Raphia hookeri</i> G. Mann & H. Wendl.	Arecaceae	mp	GC
171	<i>Rauvolfia vomitoria</i> Afzel.	Apocynaceae	mp	GC-SZ
172	<i>Ricinodendron heudelotii</i> (Baill.) Pierre ex Pax	Euphorbiaceae	mP	GC
173	<i>Ricinus communis</i> Linn.	Euphorbiaceae	mp	i
174	<i>Samanea dinklagei</i> (Harrns) Keay	Fabaceae	mP	GCW
175	<i>Sansevieria liberica</i> Gêrôme & Labr.	Agavaceae	Gr	GC-SZ
176	<i>Schrankia leptocarpa</i> DC.	Fabaceae	Lnp	GC
177	<i>Secamone afzelii</i> (Schultes) K. Schum.	Asclepiadaceae	Lmp	GC
178	<i>Senna alata</i> Linn.	Fabaceae	np	GC
179	<i>Senna hirsuta</i> Linn.	Fabaceae	np	GC-SZ
180	<i>Senna occidentalis</i> Linn.	Fabaceae	np	GC-SZ
181	<i>Senna siamea</i> Lam.	Fabaceae	mp	i
182	<i>Setaria chevalieri</i> Stapf	Poaceae	H	GC
183	<i>Sida acuta</i> Burm.f.	Malvaceae	np	GC
184	<i>Sida urens</i> Linn.	Malvaceae	np	GC
185	<i>Solanum rugosum</i> Dun.	Solanaceae	mp	GC
186	<i>Solanum torvum</i> Sw.	Solanaceae	np	GC
187	<i>Solanum tuberosum</i> L.	Solanaceae	np	i
188	<i>Sorghum bicolor</i> (Linn.) Moench	Poaceae	Th	SZ
189	<i>Spathodea campanulata</i> P. Beauv.	Bignoniaceae	mP	GC
190	<i>Spigelia anthelmia</i> Linn.	Loganiaceae	Th	GC
191	<i>Spondias mombin</i> Linn.	Anacardiaceae	mp	GC-SZ
192	<i>Sporobolus pyramidalis</i> P. Beauv.	Poaceae	H	GC-SZ
193	<i>Sterculia tragacantha</i> Lindl.	Malvaceae	mP	GC-SZ
194	<i>Talinum triangulare</i> (Jacq.) Willd.	Portulacaceae	np	GC
195	<i>Tamarindus indica</i> Linn.	Fabaceae	mp	GC-SZ

N°	Espèces	Familles	Types biologiques	Types Chorologiques
196	<i>Tapinanthus bangwensis</i> (Engl. & K. Krause) Danser	Loranthaceae	Ep (Par)	GC
197	<i>Tectona grandis</i> Linn.f.	Verbenaceae	mP	i
198	<i>Terminalia catappa</i> Linn.	Combretaceae	mp	i
199	<i>Terminalia ivorensis</i> A. Chev.	Combretaceae	MP	GC
200	<i>Terminalia mentaly</i> H. Perrier	Combretaceae	mp	i
201	<i>Terminalia superba</i> Engl. & Diels	Combretaceae	MP	GC
202	<i>Tetrapleura tetraptera</i> (Schum. & Thonn.) Taub. A	Fabaceae	mP	GC
203	<i>Thaumatococcus daniellii</i> (Benn.) Benth.	Marantaceae	Gr	GC
204	<i>Theobroma cacao</i> Linn.	Malvaceae	mp	i
205	<i>Thevetia neriifolia</i> Juss.	Apocynaceae	mp	i
206	<i>Tieghemella heckelii</i> Pierre ex A. Chev.	Sapotaceae	MP	GC
207	<i>Tithonia diversifolia</i> A. Gray	Asteraceae	np	i
208	<i>Trema guineensis</i> (Schum. & Thonn.) Ficalho	Ulmaceae	mp	GC-SZ
209	<i>Trichilia monadelpha</i> (Thonn.) J.J. De Wilde	Meliaceae	mp	GC
210	<i>Trichilia tessmannii</i> Harms	Meliaceae	mP	GC
211	<i>Tridax procombens</i> L.	Asteraceae	Ch	GC-SZ
212	<i>Triplochiton scleroxylon</i> K. Schum.	Malvaceae	MP	GC
213	<i>Urena lobata</i> Linn.	Malvaceae	np	GC-SZ
214	<i>Urera oblongifolia</i> Benth.	Urticaceae	Lmp(Ep	GCW
215	<i>Vernonia colorata</i> (Willd.) Drake	Asteraceae	mp	GC-SZ
216	<i>Vismia guineensis</i> (Linn.) Chcisy	Hypericaceae	mp	GC
217	<i>Vitex rivularis</i> Gürke	Verbenaceae	mp	GC
218	<i>Voacanga africana</i> Stapf	Apocynaceae	mp	GC
219	<i>Waltheria indica</i> Linn.	Malvaceae	np	GC-SZ
220	<i>Xanthosoma mafaffa</i> Schott	Araceae	H	i
221	<i>Xylopia aethiopica</i> (Dunal) A. Rich.	Annonaceae	mP	GC-SZ
222	<i>Zanthoxylum zanthoxyloides</i> (Lam.) Zepern. & Timler	Rutaceae	mp	GC-SZ
223	<i>Zea mays</i> Linn.	Poaceae	Th	GC-SZ

15.6 FICHE DE NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENT

1. Informations générales

Référence de la fiche	
Date de notification	
Lieu exact de l'incident/accident	
Nom de l'organisation / projet	
Personne ayant rédigé la fiche (Nom, fonction, contact)	

2. Informations sur la victime (si applicable)

Nom et prénom	
Sexe / Âge	
Fonction / Poste	
Employeur	
Contact	
EPI porté ? (Oui / Non, préciser)	

3. Description de l'incident / accident

Date et heure de l'événement	
Type d'événement (incident, accident avec blessure, grave/décès, presque accident)	
Circonstances détaillées	

4. Conséquences

Nature des blessures / dommages	
Premiers soins administrés ? (Oui / Non, préciser)	
Hospitalisation (Oui / Non)	
Dommages matériels (Oui / Non, détails)	
Interruption d'activité (Oui / Non, durée)	

5. Causes présumées

Facteur humain	
Facteur technique	
Facteur organisationnel	

6. Mesures correctives / preventives

Mesures immédiates prises	
Mesures à mettre en œuvre pour éviter la répétition	

7. Validation

Nom et fonction du responsable ayant validé la fiche	
Signature	
Date	

15.7 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE A INSERER DANS LE DAO

Introduction

Les présentes clauses constituent un « savoir-faire » environnemental en matière de construction d'infrastructures électriques et permettent d'assurer l'intégration du projet dans l'environnement. L'entrepreneur adjudicataire du marché pour le projet retenu doit se conformer à la totalité de ces clauses et restera soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, concernant aussi bien l'emploi et la sécurité des travailleurs que la protection de l'environnement et la réfection des milieux touchés par le projet. En sus de ces clauses, les mesures d'atténuation spécifiques recommandées dans le cadre des Etudes Environnementales et Sociales devront aussi être intégrées au projet et leur mise en application devra être assurée lors des travaux.

La mise en place de mesures de mitigation a pour objectif l'intégration optimale de la protection de l'environnement au cours des activités de construction, de réhabilitation et d'entretien d'infrastructures électriques. Les implications des mesures proposées ci-après intègrent la prévention, le contrôle et la diminution des impacts potentiels et également la protection de l'environnement humain et biophysique.

Clause 1 : Conformité au plan de gestion environnementale et sociale

En plus des conditions générales ci-dessous présentées, l'entrepreneur se conformera au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux dont il est responsable. Pour ce faire, l'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGES, et préparerait sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGES.

Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGES après notification écrite par l'Ingénieur Conseil (IC) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le maître d'ouvrage (UGP/CI-ENERGIES) se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.

Clause 2 : Mesures d'atténuation des dommages environnementaux et sociaux

L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGES.

En général, ces mesures incluront mais ne seront pas limitées :

- Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités ;
- Empêcher le bitume, les huiles et les eaux résiduelles utilisés ou produits pendant l'exécution des travaux de couler dans les talwegs et tout autre réservoir d'eau, et s'assurer également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques ;

- Décourager les ouvriers de l'entreprise des travaux et leurs sous-traitants d'exploiter des ressources naturelles (zones d'emprunt) qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales ;
- Mettre en œuvre les mesures de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et empêcher l'envasement, etc. ;
- S'assurer dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés ;
- Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.

Clause 3 : Délai de mise en œuvre

L'entrepreneur s'assurera que les impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

Clause 4 : Plan de surveillance

L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à des conditions imprévues.

Clause 5 : Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux. Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur, notamment en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles. A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles sur le plan environnemental et social relatives au projet. L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mobiliser à plein temps un Responsable Environnement ou HSE de niveau minimum Bac+4 et dont le profil est décrit dans le DAO, et cela, pendant toute la durée des travaux. Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution de sa mission (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non conformes...).

Le Responsable Environnement de l'entreprise devra compter sur la collaboration des Environnementalistes de l'Ingénieur Conseil et de CI-ENERGIES qui sont ses répondants, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des rapports d'Etudes Environnementales et Sociales du projet sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale et sociale de l'Entrepreneur. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses de gestion environnementale et sociale,

de la réglementation applicable et des directives de la Banque mondiale. Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites ; les rapports correspondants sont transmis à l'IC et au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toutes dispositions ou mesures environnementales et sociales nécessaires pour le respect des présentes clauses de gestion environnementale et sociale, de la réglementation applicable et des directives de la Banque mondiale.

Il tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier des travaux ou journal de chantier. Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre. Le journal doit être fourni systématiquement par l'entreprise au Maître d'ouvrage et servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale de l'Entrepreneur ; il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille dans un registre les doléances et les plaintes, les analyse, les traite et rend compte à l'Ingénieur Conseil et à CI-ENERGIES.

Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Un exemple de format pour un rapport de l'Entrepreneur est fourni en annexe-6 des présentes clauses.

Clause 6 : Responsabilités de l'Ingénieur-conseil (IC)

- a) En plus du contrôle traditionnel des travaux, l'IC sera chargé du contrôle du respect de l'application des normes environnementales et sociales. En l'occurrence, il est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement par l'Entrepreneur mandaté, du suivi environnemental et social des travaux.
- b) Il est responsable au même titre que l'Entrepreneur de la qualité de l'environnement des travaux réalisés. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'IC et l'Entrepreneur.

Clause 7 : Contrôle par CI-ENERGIES

CI-ENERGIES assure le contrôle de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses environnementales et sociales. En l'occurrence, elle est chargée de la surveillance environnementale et sociale des travaux.

La surveillance se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du « *journal de suivi environnemental et social du chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Clause 8 : Pénalités

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier le chapitre II (Sanctions Administratives et pénales) du Titre V de la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.

L'Ingénieur Conseil peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou de l'IC ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

Entre autres, l'Entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations.

Clause 9 : Embauche du personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main-d'œuvre dans la zone d'exécution des travaux, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

L'entrepreneur est tenu autant que possible de recruter le personnel féminin ayant la compétence requise et le domaine d'activité.

L'entrepreneur est tenu de signer un contrat de travail avec chacun des membres du personnel. Il devra remettre une copie du contrat aux travailleurs et une autre à l'Ingénieur Conseil pour archivage.

L'entrepreneur devra tenir à jour le registre du personnel indiquant toutes informations utiles (nom, prénoms, numéro et nature de la pièce d'identité, numéro de téléphone, adresse et personne à contacter en cas de besoin).

Clause 10 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la réception de l'ordre de service de démarrer, l'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à CI-ENERGIES via l'Ingénieur Conseil :

- **un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de Chantier :**

Le PGES chantier/travaux élaboré sur la base du PGES issu de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) qui indiquera comment il mettra systématiquement en œuvre les mesures du PGES et un planning d'exécution du PGES chantier qui devra être dynamique et tenu à jour.

Le PGES Chantier **est élaboré** pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGES pour les travaux.

Le PGES Chantier permettra d'atteindre deux (2) objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion environnementale et sociale, et comme manuel opérationnel pour son personnel ;
- Pour CI-ENERGIES, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de PGES Chantier de l'entrepreneur.

❖ Le PGES Chantier de l'entrepreneur fournira au moins :

- Une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans le PGES ;
- Une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- Une description de toutes les activités de suivi prévues ;
- Un mécanisme de gestion et de règlement des plaintes et
- L'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

Le PGES devra être accompagné des documents annexes que sont :

- un Plan d'Installation du Chantier (PIC) indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence ;
- un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- un Plan de Communication avec les parties prenantes précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- un Plan d'Assurance Environnement (PAE) décrivant le système de management environnemental mis en œuvre par l'entreprise, et qui intègre la stratégie de mise en œuvre, de contrôle et de réponse aux situations de non-conformité environnementale et/ou socioéconomique ;
- un Plan de mobilisation de la main d'œuvre qui détaille les ressources humaines nécessaires pour la réalisation d'un projet ou d'une activité spécifique. Il inclut généralement les besoins en main-d'œuvre, les types de travailleurs, les politiques et procédures de recrutement (conditions de travail, santé et sécurité, et droits des travailleurs), ainsi que les risques potentiels des activités

Ces documents devront être passés en revue et approuvés par l'Ingénieur Conseil ainsi que par CI-ENERGIES avant le début des travaux et leur application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Il est tenu de respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce PGES.

En outre, dès le démarrage des travaux, le spécialiste en environnement de l'Entrepreneur devra tenir un « *journal de suivi environnemental et social du chantier.* » qui attestera des indicateurs objectivement vérifiables des clauses environnementales et sociales, et de toutes les non-conformités constatées à l'aide de photos et notes écrites relatives aux points en question.

- ***Hygiène et gestion des déchets :***

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires conformes et tenues propres (latrines, lavabos et douches), dont la taille et le nombre est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier, de différents bacs à déchets en nombre suffisant afin de permettre leur collecte.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés, triés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées). L'entreprise devra signer une convention avec d'une part la Mairie pour l'enlèvement des déchets ménagers et d'autre-part avec une structure spécialisée agréée pour la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets dangereux et non-dangereux.

Un rapport sur le traitement desdits déchets devra être transmis à l'Ingénieur Conseil et à CI-ENERGIES.

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

- ***Gestion des eaux usées***

De façon générale, il faut distinguer les eaux usées domestiques issues des baraques de chantier, dortoirs et bureaux, des eaux usées issues des travaux de chantiers.

En ce qui concerne les eaux usées domestiques, elles ne doivent pas être rejetées dans la nature sans précautions préalables, elles doivent être évacuées vers le collecteur le plus proche ; et l'installation de WC avec fosse d'infiltration doit obéir aux normes de sécurité environnementale et sociale.

En ce qui concerne les eaux usées de chantiers, il s'agit des eaux grasses polluées par les liquides chimiques, des eaux provenant des travaux de terrassement et de fouille, des eaux de lavage contenant du lait de ciment, des eaux provenant des boues issues de surfaces mises à nu, etc.

Il est recommandé que pendant la phase d'installation de chantiers, de construction et de fermeture de chantiers, les précautions usuelles soient prises pour éviter toute pollution du sol, du sous-sol, des eaux de surface et des eaux souterraines. Il est recommandé que l'Entrepreneur prenne des dispositifs anti-pollution comme :

- La construction de merlons en terre d'une capacité de rétention suffisante autour des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;
 - L'installation de séparateurs d'hydrocarbures (décanteur/déshuileur) dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et autres engins ;
 - L'installation et entretien d'équipements de collecte ou de traitement des eaux usées ;
 - L'installation d'aires grillagées réservées au stockage des déchets toxiques, ou dangereux et ces aires devront être aménagées de sorte à éviter l'apparition de phénomène d'érosion sur ou aux abords du site ;

- L'aménagement des aires destinées au stockage des produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol, de permettre la récupération et l'évacuation des terres éventuellement polluées, et de prendre en compte les conditions climatiques de la zone pour éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées ;
 - L'installation des aires retenues et des sites à plus de 500 mètres d'un cours d'eau, en dehors des zones de cultures (sauf avec accord des paysans) ;
 - L'installation de géotextile ou de pailles à l'intérieur de caisses métalliques, pour la filtration des eaux boueuses.
- Afin d'éviter toute atteinte des eaux de surface et souterraines par les eaux usées de chantiers, le système d'élimination de ces dernières se fera sur indication de l'IC et en fonction de leurs qualités et des possibilités d'évacuation respectueuses de l'environnement.
 - L'Entrepreneur doit présenter, pour ce faire, un plan d'évacuation des eaux usées qui définira les zones et secteurs de protection des eaux de surface ou souterraines, qui tiendra compte de toutes les eaux polluées et non polluées attendues pour l'ensemble de la phase d'exécution des travaux ; qui définira pour chaque type d'eau usée, le traitement et le système d'évacuation durant les différentes phases de construction ; qui définira les mesures à prendre pour l'entretien des installations de prétraitement des eaux en tenant compte des déchets spéciaux et des mesures à prendre lors d'événements extraordinaires comme par exemple un écoulement accidentel de substances pouvant polluer les eaux et les sols.
 - Sont soumis à autorisation, les déversements d'eau à évacuer dans un cours d'eau ou dans une canalisation, les installations de traitement et de prétraitement des eaux, l'infiltration d'eau dans le sous-sol, le rabattement des eaux souterraines.
 - Sont prescrits sur le chantier, toute opération pouvant entraîner un déversement sur le sol des huiles et carburant des engins de travaux et de véhicules en circulation ; tout rejet humain et domestique en dehors des installations prévues à cet effet ; la construction de la base vie de chantier à moins d'un kilomètre de tout établissement humain comprenant au moins trois maisons autant que possible.

Si des toilettes sont prévues sur les sites des bases vie, les eaux vannes seront dirigées vers une fosse septique dimensionnée par rapport au nombre de personnels prévus par site. L'implantation de cette fosse est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau.

▪ **Sécurité**

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes fontaines notamment) ...

L'Entrepreneur prendra sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, les mesures nécessaires pour mettre à la disposition des travailleurs les Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats selon leur habilitation, et les Equipements de Protection Collective (EPC). Il imposera, pour tous les travaux le port obligatoire d'Equipements de Protection Individuelle, de sécurité et de confort tels que les casques, les masques de protection anti-poussière, les bouchons d'oreilles, les gants, les chaussures de sécurité, les lunettes de protection, les vêtements fluorescents, etc.

NB : Toute personne ne disposant pas de tout ou partie de ces équipements de protection individuelle ne doit pas être autorisé à accéder aux chantiers.

Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats (Bip de recul, gyrophare, triangle de secours, extincteur, trousse médicale par exemple).

Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par l'Ingénieur conseil et CI-ENERGIES.

▪ **Secourisme et Santé**

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il devra signer avec un centre de santé disposant d'un plateau technique suffisamment équipé et le plus proche, une convention médicale pour permettre la prise en charge immédiate et efficiente des malades et blessés.

L'Entrepreneur devra effectuer la vaccination de ses employés contre le tétanos, la méningite, la fièvre jaune et la fièvre typhoïde avant leur mobilisation sur le chantier et faire les différents rappels nécessaires.

L'Entrepreneur devra effectuer des visites médicales avant toute embauche du personnel ou leur mobilisation sur le chantier.

Afin de limiter la progression des pandémies du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques d'exposition pour ses employés et les populations riveraines.

Il doit à cet effet :

- Au démarrage des travaux, et chaque six (6) mois, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation sur l'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires des IST-VIH/SIDA ;
- Organiser chaque semaine un quart d'heure sécurité (ou environnement) au cours duquel il informera le personnel (nouveaux embauchés, intérimaires ou journaliers), du contenu du règlement intérieur et des procédures internes relatifs aux IST-VIH/SIDA, et développera des thématiques sur les aspects d'Hygiène, de Santé, de Sécurité et d'Environnement ;
- Engager son personnel à respecter les procédures internes établies ;
- Procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- Faire intervenir une fois par trimestre aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA ;
- Responsabiliser un des membres de son personnel à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des actions de prévention et de lutte contre les IST-VIH/SIDA ; si l'Entrepreneur doit, au titre de la réglementation en vigueur, mobiliser sur son site d'installation un personnel médical ou infirmier, ce personnel en sera responsable ;
- Appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- Instaurer systématiquement (si nécessaire) le lavage des mains et l'application de solutions/gels hydroalcooliques, la prise de température obligatoire sur les sites de chantiers et à la base-vie ;
- Informer le responsable de santé pour une prise en charge médicale des travailleurs ;
- Interdire strictement l'entrée de ses installations aux personnes extérieures en visite extra-professionnelle ;
- Interdire le transport de personnes non-membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- Favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- Mettre à la disposition des employés des préservatifs lors des quart d'heures ;
- Disposer en nombre suffisant des préservatifs dans les toilettes ;
- Faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet ;
- Intégrer un chapitre spécifique à la lutte contre les IST-VIH/ SIDA dans ses rapports périodiques, faisant état de la mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan des non-conformités traitées.

Clause 11 : Formation du Personnel de l'entrepreneur

Au démarrage et pendant les travaux, l'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs à ces conditions générales, au PGES, et de son PGES Chantier, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Clause 12 : Coûts de conformité

Il est attendu que la conformité avec ces conditions générales soit exigée dans le cadre du contrat. Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les actions environnementales et sociales visant à mitiger les impacts associés à la construction et à l'exploitation des ouvrages et leurs voies d'accès doivent être prises en compte dans le bordereau des prix par l'entreprise. Des provisions sont réservées par CI-ENERGIES en vue de couvrir les coûts de mise en œuvre de certaines mesures préconisées dans le PGES.

Pour cela, il convient d'établir le libellé des actions environnementales et sociales rémunérées sur la base des activités effectivement réalisées et justifiées (rapports de la campagne de sensibilisation illustrés par des photos, les supports élaborés, produits et diffusés, devis approuvés et validés, factures normalisées, etc.).

Par ailleurs, lorsqu'il est démontré que les travaux peuvent avoir des impacts négatifs sur les activités socio-économiques des populations (ex : expropriation, pertes de terres cultivables (zones d'emprunt), destruction de biens, déplacements involontaires, destruction de sites culturels ou religieux, destruction de monuments, etc.), il est recommandé que l'IC informe CI-ENERGIES avant toute action.

Clause 13 : Réparation de la propriété privée

Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais ;

Dans les cas où la compensation pour les nuisances, des dommages etc. est réclamée par une personne touchée, CI-ENERGIES doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Clause 14 : Règlement et procédures internes

▪ Règlement interne

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel:

- les règles de sécurité ;
- Le règlement intérieur ;
- Le code de bonne conduite ;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement, notamment celles prévues au marché.
- et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le code de bonne conduite qui sera signé par l'ensemble des employés et affiché aux endroits stratégiques du chantier, citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, ce sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il

attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

- **Procédures internes**

L'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets solides (ménagers, etc.) et liquides (eaux usées, etc.) ;
- Gestion des produits dangereux et non dangereux ;
- Stockage et approvisionnements en carburant ;
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier ;
- Comportement du personnel et des conducteurs ;
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air) ;
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages) ;
- Etat initial des lieux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris) ;
- Gestion des plaintes et des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles pour tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le maître d'œuvre et le partenaire financier extérieur du projet.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entrepreneur, qui procèdera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures en conformité avec le Plan Assurance Qualité.

Ce Plan Assurance Environnement (PAE) de l'Entrepreneur intégrera la stratégie de mise en œuvre, de contrôle et de réponse aux situations de non-conformité environnementale et/ou socioéconomique. L'Entrepreneur établira un bilan mensuel spécifique de la mise en œuvre des procédures, qui sera porté à la connaissance du personnel sur un tableau d'affichage séparé et sous format intelligible par tous. Le bilan sera transmis au maître d'œuvre et il comportera les copies en pièces jointes des fiches de non-conformités établies et des actions correctives apportées.

Si l'Entrepreneur dispose déjà de procédures internes écrites, il devra fournir la preuve que ces procédures sont connues de son personnel, appliquées et comprennent bien les présentes prescriptions contractuelles. Il devra dans tous les cas les faire valider par le maître d'œuvre.

- **Identification et accès**

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée. Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le Responsable Environnement de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

Clause 15 : Installation de la base vie du chantier

L'Entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier (PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface ; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quel que soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. Cette aire sera un terreplein avec en fondation des graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
- L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation par CI-ENERGIES un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :
 - descriptif du site et de ses accès,
 - descriptif de l'environnement proche du site,
 - contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens ;
 - descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
 - Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.
- Aires de stockage
 - L'Entrepreneur procédera à un rangement thématique du chantier avec lisibilité des différentes zones ;
 - Les stocks seront gérés de façon précise. Un suivi précis des mouvements de matériaux et produits potentiellement polluants (fiche d'entrée/sortie) permettra la réalisation d'un inventaire détaillé de ces matériaux utilisés et dresser un bilan environnemental précis ;

- Les matériels et composants seront stockés sur des aires prédéfinies au plan d'installation du chantier. Les matériaux dangereux ou polluants seront stockés sur des aires protégées par les polyanes pour éviter tout risque de fuite de pollution ;
- Les réserves de carburants (type citerne) seront obligatoirement équipées de bac de rétention d'une capacité égale à la citerne, d'extincteur et de bac à sable. Celles-ci seront en outre stockées sur les aires aménagées avec en fondation polyane étanche recouvert d'une couche de sable.

Clause 16 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols « végétaux », il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible après la pose du pylône afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols, notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 17 : Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part, du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part, des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement : Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt : Le choix du site de dépôt doit se faire sous la supervision de l'Ingénieur Conseil et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère. L'acquisition ou l'occupation temporaire d'un site doit faire l'objet d'un protocole d'accord avec le(s) propriétaire(s). Une copie du protocole devra être transmise à l'Ingénieur Conseil et à CI-ENERGIES.

Travaux de remise en état des sites de dépôt : Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après coup, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux ou pour le passage de personnes ou de véhicules ou pour toute autre activité.

Clause 18 : Dégagement des emprises et gestion des produits de débroussaillage

Le dégagement des emprises s'effectue par le moyen de déforestation et de débroussaillage avec essouchage. Il convient donc que les travaux de nettoyage, de débroussaillage, d'abattage d'arbres

soient effectués sur une largeur de deux mètres au moins de chaque côté de l'emprise du projet au-delà des limites des talus.

Le débroussaillage mécanique pour les relevés topographiques est défendu en dehors de l'emprise. Les arbres situés à 10 mètres de l'emprise et dont la hauteur à 10 mètres du sol, doivent être marqués et abattus sous la supervision de l'Ingénieur Conseil.

Ces actions nécessitent l'évacuation des débris végétaux et des matériaux de démolition.

Les produits de ces travaux devront être évacués à plus de trente mètres de l'axe de la route et devront être mis en dépôt de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux en provenance de la plate-forme. Les bois récupérés seront découpés en tronçons de moins de 1,5 mètre et déposés au lieu agréé avec les populations riveraines en vue de leur utilisation par ces dernières. Le ramassage des déchets herbeux est indiqué en bordure de route, afin de se protéger des risques d'incendie. Ailleurs, il n'est pas nécessaire de les évacuer.

Clause 19 : Gestion des zones d'emprunt

L'Entrepreneur prendra les dispositions appropriées pour éviter ou limiter l'érosion des sols que pourrait causer l'exécution des travaux ; pour éviter tout déboisement dû à l'abattage excessif des arbres notamment en zones de forêts ; et pour éviter de dégrader les terres agricoles en friches ou en jachère. Par ailleurs, il convient de limiter autant que possible le nombre de zones d'emprunt et de maximiser l'exploitation des zones d'emprunts ouvertes.

Toute ouverture de zone d'emprunt est soumise à une autorisation préalable et écrite du ou des propriétaires des terres concernées. Sauf disposition contraire, en cas d'inobservance de cette mesure, il sera imposé à l'entrepreneur de faire face au paiement des compensations qui pourraient être exigées par les populations victimes d'abus, sans contrepartie pour le Maître d'Ouvrage.

La protection de l'environnement concerne essentiellement la réhabilitation des zones d'emprunt ou de surfaces de zones d'emprunt en fin d'exploitation, et utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des travaux. Après la remise en état de la terre végétale, l'entrepreneur devra procéder systématiquement au reboisement des surfaces de zones d'emprunt exploitées. Le reboisement se fera à l'aide d'essences à croissance rapide, à enracinement profond et adaptés à un développement sur les sols concernés.

Au cas où l'Entrepreneur devra s'adresser aux structures administratives gestionnaires des Forêts et des Ressources Naturelles (Cantonement des Eaux et Forêts, SODEFOR, OIPR, etc.) afin que ces dernières lui fournissent les informations nécessaires à la résolution de ce problème de compétence en la matière.

L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour impliquer les structures administratives gestionnaires de Forêts et Ressources Naturelles (Cantonement des Eaux et Forêts, SODEFOR, OIPR, etc.), dans la définition des normes de reboisement et des réceptions des travaux afin d'évacuer la bonne conduite des travaux de reboisement sur les zones d'emprunt ou surface de zones d'emprunt en fin d'exploitation.

L'Entrepreneur soumettra à l'avis de l'IC ou de CI-ENERGIES un Dossier Technique de reboisement des zones d'emprunt ou de surfaces de zones en fin d'exploitation, et utilisées par lui dans le cadre des travaux et ce, au plus tard deux (2) mois avant le démarrage de la campagne de reboisement. Ce Dossier Technique devra comprendre, une analyse pédologique des sols, les normes et essences de

reboisement retenues, de même que les techniques les plus efficaces à utiliser, etc. CI-ENERGIES disposera de quinze (15) jours pour faire connaître à l'Entrepreneur son avis avec les remarques et commentaires éventuels.

L'Entrepreneur demeure responsable de l'établissement du reboisement des zones d'emprunt ou surfaces de zones d'emprunt en fin d'exploitation, dès le début de la première saison des pluies suivant la fermeture de la carrière ou de surface de carrière.

L'entretien et le suivi des zones d'emprunt ou de surface de zones d'emprunt en fin d'exploitation reboisées, incombe à l'Entrepreneur jusqu'à ce que les essences plantées atteignent un mètre cinquante (1,50 m) au-dessus du sol.

Avant toute opération de plantation d'arbres, l'entreprise devra indiquer clairement les procédures conduisant à la réussite de cette opération. Il précisera donc les paramètres suivants : saisonnalité des tâches, origine du matériel végétal, choix des espèces arbustives, méthodes d'évacuation des travaux après un cycle végétal, etc.

Clause 20 : Gestion des zones de carrière

L'ouverture d'une zone de carrière doit être soumise à la réglementation en vigueur telle que définie par le Ministère en charge des Mines et par le Ministère en charge de l'environnement. Elle devra obtenir non seulement l'aval de l'administration mais aussi celui des populations à travers leurs chefs locaux dans le cadre d'une démarche participative en direction de ceux-ci qui sera documentée à travers les procès-verbaux de réunions dûment signés par toutes les parties.

Clause 21 : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers.

Pour ce qui concerne la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents par temps sec des sols de surfaces notamment pour les chemins d'accès pour éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air, et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour ce qui concerne le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre les nuisances atmosphériques.

Clause 22 : Protection des eaux

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général.

La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles tels que définis dans le Rapport d'Etude Environnementale et Sociale du projet.

Il devra présenter à l'IC et à CI-ENERGIES un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles.

Les fossés, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

Clause 23 : Gestion des ressources en eau

L'entrepreneur évitera à tout prix d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales. L'utilisation de l'eau des zones humides sera évitée. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des talwegs sous des drains.

Clause 24 : Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire. Lors des travaux d'égagement, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières ; quand le broyage est impossible compte tenu de l'accessibilité du site aux engins de broyage ils seront soit broyés, soit détruits par brûlage en tenant compte de la période afin d'éviter les risques d'incendie.

Clause 25 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, et le fonctionnement des ouvrages et infrastructures électriques ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. murs antibruit). Les émissions seront limitées plus sévèrement dès lors qu'il apparaît qu'elles sont nuisibles ou incommodantes. Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des pollutions sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les nuisances sonores aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes. Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques au lieu d'équipements pneumatiques ou hydrauliques car ils sont moins bruyants. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit. Les moteurs à combustion interne de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, génératrices, compresseurs à air, grues, etc.) doivent

être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 26 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usagées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'Urgence en cas de déversement accidentel de contaminants. L'Entrepreneur doit également présenter un protocole d'accord signé avec une structure spécialisée dans l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible. L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

La totalité des huiles usagées et des filtres à huile produits sur le chantier doit être reprise par les fournisseurs qui les récupèrent aux fins de recyclage. Le ou les contrats de récupération des huiles usagées et filtres liant l'Entrepreneur et cette ou ces sociétés doit être transmis à CI-ENERGIES.

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage. Les liquides de batterie – acides – seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Clause 27 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi. Des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage.

Clause 28 : Gestion des objets et vestiges trouvés sur les chantiers

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvée sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à CI-ENERGIES à travers l'Ingénieur Conseil et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à CI-ENERGIES à travers l'Ingénieur Conseil.

Clause 29 : Information des populations

Compte tenu des limitations d'accès ou des nouvelles servitudes liées à la construction et l'entretien des lignes électriques, même s'il s'agit de terres collectives, l'Administration du projet pourra organiser des consultations auprès des ayants droits (agriculteurs, propriétaires terriens et de biens, éleveurs sédentaires et nomades, etc.). Les informations s'y rapportant seront consignées dans un registre des remarques et réclamations qui pourra être mis à disposition des habitants de la zone.

L'objectif du processus de consultation du public sera de permettre à la population locale, aux entités publiques, aux organisations locales et aux parties intéressées d'identifier les problèmes, préoccupations et possibilités attachés au développement proposé.

L'Environnementaliste de l'Entrepreneur sera chargé d'expliquer l'impact du projet au public et aux autres parties, et prendra connaissance de leurs soucis particuliers, afin que les études et actions à prendre puissent refléter leurs soucis.

Il est donc préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière des populations (chefs de terre, chefs de villages, etc.) concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux ; et permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur est tenu de contribuer à la bonne mise en œuvre de ces actions à réaliser, notamment par :

- la transmission rapide en début de chantier du planning d'exécution des travaux, permettant aux populations et actifs de prendre toutes dispositions utiles de préparation aux travaux,
- sa participation aux différentes réunions,
- la libre circulation des personnes en charge de cette sensibilisation et communication, dans le respect des consignes de sécurité,
- et le personnel spécialisé qu'il recrute, les procédures qu'il met en œuvre, la formation de son personnel.

Clause 30 : Abandon des sites et installations en fin de travaux

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par l'Ingénieur Conseil et CI-ENERGIES sous couvert du document d'évaluation d'état initial du site.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre à CI-ENERGIES à travers l'Ingénieur Conseil pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

Ce dossier sera constitué de manière similaire au dossier de demande d'occupation de site portant état des lieux initial. Il précisera le cas échéant les modifications apportées aux propositions initialement acceptées d'accord parties pour leur réhabilitation et/ou réaménagement, les raisons de ces modifications et l'accord du propriétaire et/ou utilisateur. Il portera mention des dispositions anti-érosives prises sur chaque site. L'Entrepreneur en conserve copie pour faire état des dispositions prises devant des tiers, le cas échéant.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par CI-ENERGIES.

S'il est dans l'intérêt de CI-ENERGIES en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement des sites et l'approbation du dossier de libération des sites présenté à CI-ENERGIES, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entrepreneur, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Clause 31 : Contrôle des travaux et des chantiers

CI-ENERGIES et l'ANDE assurent respectivement le suivi et la surveillance de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses de gestion environnementale et sociale. Le contrôle se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du « journal de suivi environnemental du chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Clause 32 : Pénalités

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ainsi que ses décrets et arrêtés d'application.

CI-ENERGIES peut prendre et faire appliquer aux frais de l'Entrepreneur les mesures environnementales et sociales nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou de CI-ENERGIES ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur. Entre autres pénalités, l'entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations. Cette retenue pourra correspondre au montant nécessaire pour les travaux de réhabilitation de l'environnement dégradé et non restauré.

Clause 33 : Audit environnemental

CI-ENERGIES devra réaliser chaque année un audit environnemental des travaux effectués en vue de vérifier la prise en compte effective de l'environnement lors de ces travaux et de l'exploitation des infrastructures réalisées afin de s'assurer que les impacts négatifs causés ont été correctement corrigés ou n'ont pas eu une forte rémanence dans le temps.

ANNEXES DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Annexe-1 : IMPACTS NEGATIFS SUR LES MILIEUX BIOPHYSIQUE ET HUMAIN EN PHASE PREPARATOIRE ET RECOMMANDATIONS

Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Toutes les composantes	Risque de dysfonctionnement général du chantier	Pour minimiser les risques de dysfonctionnement général du chantier et partant, des travaux sur l'environnement, chaque entreprise des travaux devra : - installer une base de chantier dans l'une des localités de sa zone d'intervention ; - recruter une équipe composée d'un Environnementaliste et d'un agent HSE qui seront chargés d'élaborer les outils environnementaux de gestion du chantier : Plan Assurance Environnement (PAE), Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé (PPSPS) et de suivre leur mise en œuvre ; - élaborer et diffuser le règlement intérieur de chantier ; - sensibiliser et former, dès le démarrage du chantier, le personnel de chantier sur ces outils et sur le règlement intérieur qu'elle élaborera et qui résumera l'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement ; - définir et diffuser auprès du personnel de chantier et des populations riveraines un plan de circulation générale autour du chantier ; - définir clairement et respecter les limites de l'emprise des travaux ; - acquérir et distribuer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des Équipements de Protection Collective (EPC) conformes et adaptés aux travaux.
Milieu humain ou socioéconomique : Dispositions générales pour la bonification des impacts sur l'emploi		
Emploi	Bonification des impacts sur les emplois temporaires	Recruter prioritairement les jeunes des localités concernées sans distinction d'origine. Ce recrutement permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail. La mise en œuvre de cette mesure aura en outre, une incidence positive sur le bon déroulement des travaux dans la mesure où ces recrutements seraient une incitation des populations bénéficiaires du sous-projet pour s'approprier le sous-projet et s'impliquer davantage.
Activités génératrices de revenus	Bonification des impacts sur les AGR	En vue de favoriser le développement des AGR, les entreprises des travaux devraient s'approvisionner pour les produits de première nécessité et autres vivres, auprès des commerces et entreprises installés dans la zone du sous-projet. Ces approvisionnements auront un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes.

Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Milieu biophysique		
Topographie	Modification de la topographie et du paysage	- Limiter l'amoncellement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier. - Étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais. - Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.
Air	Altération de la qualité de l'air	- Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique de la SICTA ; - Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines.
sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion	- Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux
Végétation	Intensification de la dégradation du couvert végétal	- Limiter le défrichement du couvert végétal aux emprises des travaux - Procéder au reboisement en partenariat avec la SODEFOR à concurrence du nombre d'arbres et d'espèces abattus dans les différentes portions de forêts

		concernées, sur la base de l'inventaire réalisé lors de la présente étude. - Se limiter à l'emprise des travaux définie en longeant les itinéraires.
Faune	Destruction d'habitats fauniques et migration forcée de la faune	Afin d'atténuer les impacts sur la faune, aucune mesure particulière n'est possible d'autant plus qu'avec les travaux, celle-ci sera amenée à migrer. Concernant particulièrement l'avifaune, les oiseaux seront dans l'obligation de changer leurs couloirs de déplacement ou de voler plus haut.
Milieu humain ou socioéconomique		
Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	- Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; - Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; - Éviter les travaux bruyants aux heures de repos ; - Humidifier les zones de terrassement par temps sec.
Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; - Équiper les travailleurs d'EPI et exiger leur port obligatoire ; - Disposer des Équipements de Protection Collective (EPC) pour assurer la sécurité des travailleurs, des usagers de la route et des populations riveraines ; - Disposer d'une boîte à pharmacie pour administrer les premiers soins ; - Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de

Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Bâtis	Destruction des bâtis	Procéder à une indemnisation juste des propriétaires de bâtis
Groupes vulnérables (femmes, enfants, etc.)	Risque de violences basées sur le genre	Pour éviter ou réduire toute forme de violences basées sur le genre, chaque entreprise adjudicataire des travaux devra : - fournir à CI-ENERGIES et à l'IC au démarrage des travaux, un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables; - mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de l'IC ; - former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (IC, Entreprises, sous-traitants) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise ; - engager individuellement les travailleurs (IC, entreprise, sous-traitant) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; - éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; - mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans ; Quant à CI-ENERGIES et l'IC, ils devront ensemble mettre sur pied une Equipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en Sauvegarde Environnementale de CI-ENERGIES, de l'IC et de l'entreprise.
Vestiges	Risque de découverte fortuite de vestiges	Arrêter les travaux et circonscrire le site concerné ; puis informer le représentant régional ou départemental du ministère en charge de la culture.
Cultures	Destruction de cultures agricoles	Procéder à des indemnisations justes et équitables des propriétaires des cultures

Foncier	Aliénation de l'espace social des localités traversées	- Impliquer les autorités préfectorales afin d'informer les populations bien avant les occupations des sites des travaux. - Autoriser les populations à continuer de mettre en valeur leurs terres sans toutefois pratiquer des cultures de grande taille susceptibles d'atteindre les lignes électriques.
Paysage et cadre de vie	Détérioration de l'esthétique paysagère et du cadre de vie	- Produire et soumettre à la validation du maître d'œuvre un PPGED de chantier ; - Stocker progressivement et provisoirement les déchets issus de démolition et d'excavation ; - Signer une convention avec les autorités municipales pour le ramassage des déchets et leur mise en dépôt définitif ; - Tronçonner les branchages des arbres abattus et les mettre à la disposition des populations pour leurs besoins domestiques.
Santé publique	Risques de transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA	- Organiser des campagnes de sensibilisation et de distribution de moyens de prévention
Cohabitation entre travailleurs et communautés locales	Risque de conflits sociaux	- Privilégier le recrutement prioritaire des jeunes des villages traversés par les lignes électriques sur les différents itinéraires ; - Sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ; - Sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ; - Solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation, notamment temporaire de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière et/ou zone d'emprunt. - Documenter toute opération de cession temporaire ou de rétrocession définitive entre l'entreprise et les propriétaires de parcelles ; - Se conformer au mécanisme de règlement des plaintes prévu. Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le CIES.

Annexe 2 : IMPACTS NEGATIFS SUR LES MILIEUX BIOPHYSIQUE ET HUMAIN EN PHASE TRAVAUX ET MESURES DE GESTION

Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures de gestion des impacts
Milieu biophysique		
Topographie	Modification de la topographie et du paysage	- Limiter le décapage des sols au strict minimum ; - Veiller au strict respect de la topographie ; - Respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale ; - Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables.
Air	Altération de la qualité de l'air	- Utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées par la SICTA ; - Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ; - Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières
Sol	Pollution/Modification de la structure des sols	- Limiter le décapage des sols au strict minimum ; - S'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ; - Mener les opérations de vidange d'engins in situ ou dans une station-service ; - Recueillir et stocker les huiles usagées ; - Conserver les huiles usagées dans des récipients étanches ; - Faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usagées par une entreprise spécialisée dans leur reconditionnement.
Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	- Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; - Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique ; - Entretien des véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable.
Eaux	Risque de pollution des eaux	- Éviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux ; - Éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement.
Milieu humain ou socioéconomique		
Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; - Équiper les travailleurs d'EPI adaptés aux risques associés à chaque poste de travail ; - Veiller au port obligatoire des EPI par les ouvriers sur les sites des travaux ; - Installer des EPC pour assurer la sécurité des travailleurs, des usagers de la route et des populations riveraines ; - Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; - Faire bénéficier les travailleurs d'une prise en charge médicale ; - Établir une convention entre l'entreprise chargée des travaux et un centre de santé proche et disposant d'un plateau technique suffisamment équipé ; - Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ; - Procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène.
Sécurité routière	Risques d'accidents de la circulation	- Installer des panneaux de signalisation routière ; - Mobiliser un agent pour réguler la circulation au besoin ; - Procéder à l'organisation de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière en direction de son personnel et des populations riveraines ;
Sécurité des populations et des travailleurs	Expositions des populations riveraines et des travailleurs à des risques d'accidents de travail	- Mettre en œuvre pendant toute la durée des travaux le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) élaboré au démarrage du chantier ; - Doter le personnel des EPI adaptés à la nature des travaux et veiller à leur port obligatoire ; - Sensibiliser et former son personnel sur les consignes de sécurité à respecter sur le chantier, à travers l'organisation régulière de séances de formation interne dite « ¼ d'heure de sécurité et santé » ; - Mettre le personnel non habilité (populations riveraines) pour le travail au voisinage d'installations électriques sous surveillance d'une personne habilitée et nommément désignée ;

		- Sensibiliser et informer régulièrement le voisinage des zones des travaux sur les risques liés aux travaux ; - Arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies lors des opérations de raccordement.
Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	- Informer les populations quelques jours avant l'arrivée des travaux dans leur zone ; - Limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ; - Utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ; - Doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, d'équipements antibruit ; - Réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation) ; - Bâcher les camions transportant les matériaux (sable, déblai, remblai) pour atténuer la pollution de l'air par les poussières et veiller au respect des limitations de vitesse.
Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	- Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ; - Enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ; - Stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ; - Procéder au tri des déchets produits ; - Envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ; - Mettre les déchets non réutilisables à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ; - Pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.
Santé publique	Risques de transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA	- Organiser une deuxième campagne de sensibilisation et de distribution de moyens de prévention
Cohabitation travailleurs et communautés locales	Risque de conflits sociaux	- Privilégier le recrutement prioritaire des jeunes issus des zones d'exécution des travaux ; - Sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ; - Sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ; - Solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière ou zone d'emprunt ; - Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes prévu.

Annexe-3 : MESURES GENERALES D'EXECUTION – DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines aux habitations et lieux de travail pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux

Annexe -4 : CLAUSES ET SPECIFICATIONS S'APPLIQUANT AUX CHANTIERS

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires pour les riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou leur élimination à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Annexe-5 : CLAUSES S'APPLIQUANT AUX PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS D'EAU

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesure de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées) ;
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Annexe-6 EXEMPLE FORMAT : RAPPORT D'ENVIRONNEMENT SECURITE ET SANTE (ESS)

Contrat :

Période du reporting :

ESS gestion d'actions/mesures :

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évacuations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc.

Incidents d'ESS :

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements :

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations :

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du prestataire

15.8 MODELE DE TDR DE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE HSE POUR L'ENTREPRISE

1. Introduction et Contexte du Projet

L'entreprise [Nom de l'entreprise] est en charge du projet de [Titre du projet], visant à l'électrification rurale et à l'extension du réseau électrique dans la région de [Nom de la région/pays]. Ce projet d'envergure, qui inclut des travaux de construction de lignes électriques, d'installation de transformateurs et de raccordements, nécessite une attention particulière aux normes d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement (HSE) pour garantir la sécurité des travailleurs, des populations locales et la protection de l'environnement.

2. Objectif de la mission

Le spécialiste HSE aura pour mission principale de concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique HSE du projet. Il devra s'assurer de la conformité des opérations avec les réglementations nationales et internationales, prévenir les accidents et les incidents, et minimiser l'impact environnemental des activités. Son rôle est d'être le garant de la sécurité et du bien-être sur l'ensemble du chantier.

3. Responsabilités et tâches principales

Le spécialiste HSE sera responsable des tâches suivantes :

- **Santé et sécurité**
 - Élaborer, mettre à jour et faire appliquer le Plan Hygiène Sécurité (PHS) du projet.
 - Identifier les dangers, évaluer les risques et proposer des mesures de prévention adaptées.
 - Assurer la formation et la sensibilisation HSE du personnel et des sous-traitants.
 - Contrôler l'utilisation et la conformité des Équipements de Protection Individuelle (EPI).
 - Suivre et rapporter les indicateurs de performance sécurité (taux de fréquence, gravité, etc.).
 - Enquêter sur les incidents et accidents, proposer et suivre les actions correctives.
- **Environnement**
 - Mettre en œuvre les mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'entreprise.
 - Assurer le respect des bonnes pratiques environnementales (gestion des déchets, contrôle des déversements, réduction du bruit et de la poussière, protection de la biodiversité).
 - Réaliser des inspections environnementales sur site et produire des rapports.
- **Conformité et reporting**
 - Assurer le suivi réglementaire HSE et la conformité légale.
 - Préparer et soumettre les rapports HSE périodiques à la Direction de l'entreprise et au Maître d'Ouvrage.
 - Participer aux réunions HSE et de coordination du projet.
 - Collaborer avec les parties prenantes locales et les autorités de contrôle.

4. Qualifications et Expérience requises

- **Diplôme** : Ingénieur ou Master en Hygiène, Sécurité et Environnement, Génie industriel, Génie électrique ou équivalent.

- **Expérience professionnelle** : Minimum 10 ans d'expérience confirmée en HSE dans des projets d'infrastructures, dont au moins 5 ans sur des projets électriques ou énergétiques.
- **Compétences techniques** :
 - Maîtrise des normes ISO 45001 et ISO 14001.
 - Solide expérience en gestion des risques, formation sécurité et gestion des EPI.
 - Connaissance des procédures environnementales et sociales des bailleurs internationaux (Banque mondiale, BAD, etc.), un atout.
- **Compétences personnelles** :
 - Excellentes capacités de communication et de formation.
 - Leadership et aptitude à travailler en équipe multidisciplinaire.
 - Rigueur, sens de l'organisation et réactivité.
 - Langues : Maîtrise du français ; l'anglais est un atout.

5. Durée et lieu de la mission

Durée : [XX mois] renouvelable selon la durée du projet et les performances.

Lieu : Basé(e) à [ville], avec déplacements fréquents sur les chantiers des zones rurales couvertes par le projet.

6. Livrables attendus

- Plan Hygiène, Sécurité et Environnement du projet.
- Rapports mensuels HSE (incluant les statistiques d'accidents, incidents et actions correctives).
- Rapports d'inspection et d'audit HSE.
- Programmes et comptes rendus de formation/sensibilisation HSE.
- Rapports d'enquête d'accidents/incidents avec recommandations

7. Dossier de candidature

Les candidats intéressés sont priés d'envoyer les documents suivants :

1. Une lettre de motivation.
2. Un CV détaillé mettant en évidence l'expérience professionnelle pertinente.
3. Copies des diplômes et attestations de travail.
4. Une liste de trois références professionnelles.

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse e-mail suivante : [Adresse e-mail] au plus tard le [Date limite].

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter [Nom et fonction de la personne de contact].

8. Dispositions particulières

Le/la Spécialiste HSE recruté(e) travaillera sous la supervision du Chef de Projet de l'entreprise et en coordination avec le Responsable HSE du Maître d'Ouvrage.

15.9 CODE DE CONDUITE

Projet : [Nom du projet]

Date d'entrée en vigueur :

Version :

- **1. Respect des lois et règlements**

- ☐ Respecter toutes les lois nationales et locales.
- ☐ Se conformer aux politiques et procédures du projet.

- **2. Santé, sécurité et hygiène**

- ☐ Porter en permanence les Équipements de Protection Individuelle (EPI).
- ☐ Respecter toutes les consignes de sécurité électrique et mécanique.
- ☐ Signaler immédiatement tout incident, accident ou danger.
- ☐ Ne jamais travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
- ☐ Maintenir les zones de travail propres et dégagées.

- **3. Protection de l'environnement**

- ☐ Minimiser les nuisances (bruit, poussière, vibrations).
- ☐ Ne pas déverser de produits polluants dans le sol ou l'eau.
- ☐ Gérer les déchets conformément aux procédures établies.
- ☐ Éviter toute destruction d'arbres ou d'habitats non autorisée.

- **4. Relations avec les communautés**

- ☐ Respecter les us et coutumes locales.
- ☐ Interdire tout harcèlement sexuel, exploitation ou abus sexuel.
- ☐ Interdire toute forme de violence basée sur le genre.
- ☐ Utiliser un langage respectueux et non agressif.
- ☐ Ne pas entrer sur des propriétés privées sans autorisation.

- **5. Éthique et intégrité**

- ☐ Refuser toute forme de corruption ou de pot-de-vin.
- ☐ Utiliser uniquement les ressources du projet pour les besoins professionnels.
- ☐ Ne pas divulguer d'informations confidentielles.

- **6. Sanctions**

Tout manquement au présent Code peut entraîner un avertissement, l'exclusion du chantier, la résiliation du contrat ou des poursuites légales.

- **7. Engagement**

Je, soussigné(e) : _____

Fonction : _____

Organisation : _____

Déclare avoir pris connaissance du présent Code de Bonne Conduite et m'engage à le respecter strictement.

Signature : _____ Date : _____